This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 472857

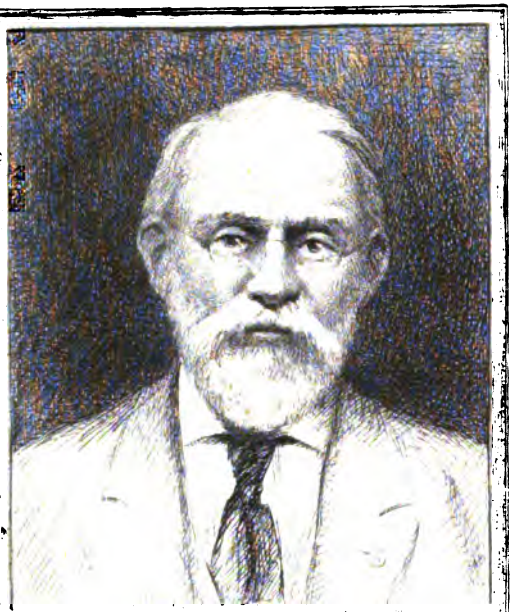

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

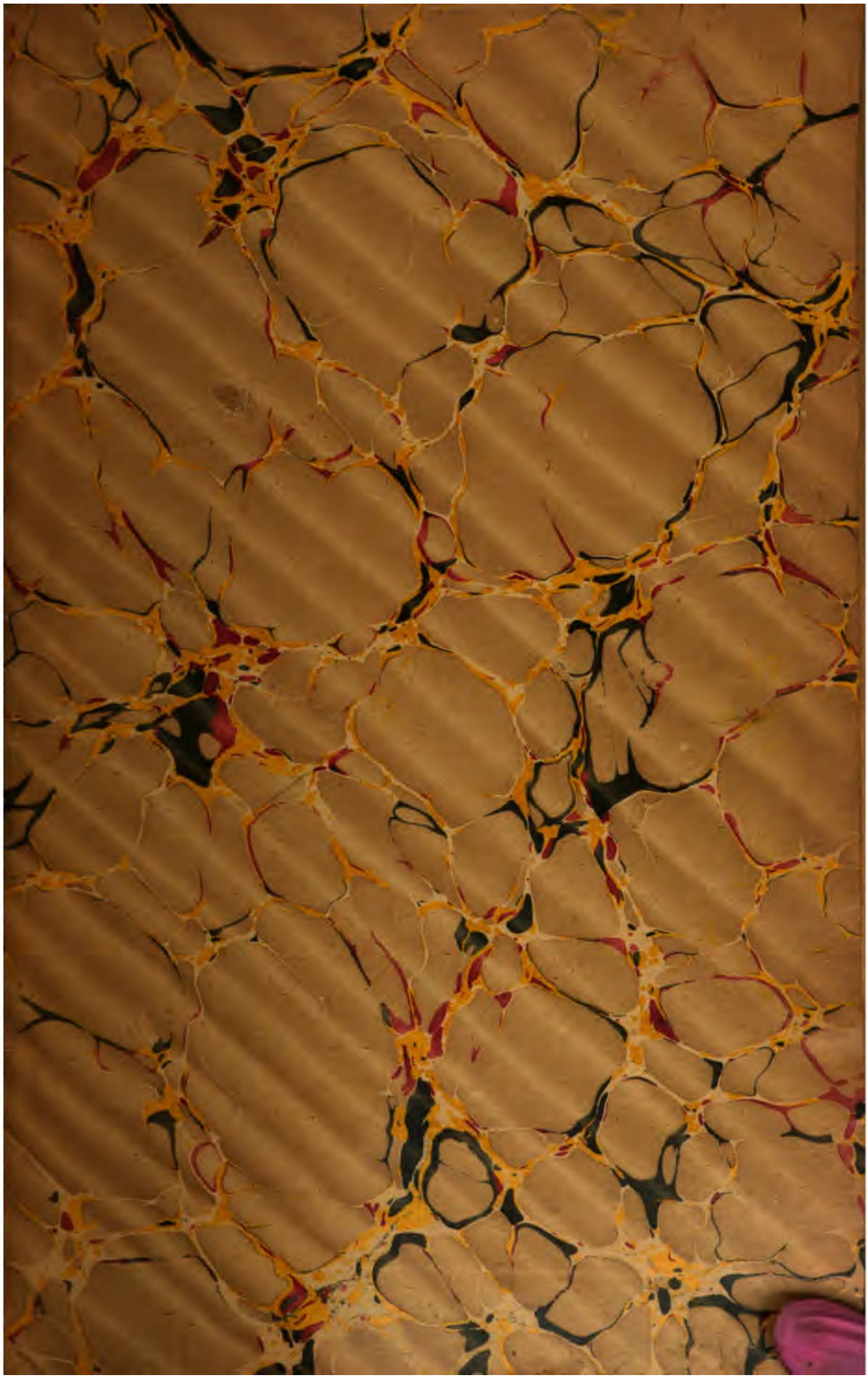

REVUE
HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE
DU MAINE

TOME TRENTE-SEPTIÈME

ANNÉE 1895. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ
MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1895

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME TRENTE-SEPTIÈME

ANNÉE 1895. — PREMIER SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1895

Dunning
Trigh
6-11-28
16143

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

PRÉSIDENT

Cte De BASTARD D'ESTANG, ✻.

VICE-PRÉSIDENTS

ROBERT TRIGER, Bon SÉBASTIEN DE LA BOUILLERIE et Cte de BEAUCHESNE.

SECRÉTAIRES

ALEXANDRE CELIER et R. P. Dom HEURTEBIZE.

TRÉSORIER

ALBERT MAUTOUCHET.

BIBLIOTHÉCAIRES - ARCHIVISTES

LOUIS BRIÈRE et JULES CHAPPÉE.

Membres d'Honneur

M. le GÉNÉRAL commandant en chef le IVe Corps d'armée, au Mans.

NN. SS. les ÉVÊQUES du Mans et de Laval.

MM. le PRÉFET de la Sarthe.
le PRÉFET de la Mayenne.
le MAIRE du Mans.
le MAIRE de Laval.

MM. Léopold DELISLE, C ❋, ✪ I, membre de l'Institut, administrateur général, directeur de la Bibliothèque Nationale, rue des Petits-Champs, 8, à Paris.
De LA TRÉMOILLE (le duc), avenue Gabriel, 4, Paris.
SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

De LASTEYRIE (le comte Robert), ❋, ✪, membre de l'Institut, professeur à l'École nationale des Chartes, député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris.
LEFÈVRE - PONTALIS (Eugène), archiviste - paléographe, bibliothécaire du Comité des Travaux historiques, rue de Téhéran, 5, Paris.
De MARSY (le comte), ✪, ✠, ✠, archiviste paléographe, directeur de la Société française d'archéologie à Compiègne (Oise).
PORT (Célestin), O ❋, ✪ I, membre de l'Institut, archiviste de Maine-et-Loire, à Angers.

Membres Fondateurs

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ❋, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris.
De BEAUCHAMPS DE MONTHÉARD (le baron), au château de Beauchamps, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et 62 *bis*, rue Duplessis, à Versailles.
Des CARS (le duc), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 75, rue de Grenelle, Paris.

MM. FLEURY et DANGIN, imprimeurs à Mamers (Sarthe).

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (Marie-Charles-Gabriel-Sosthène, comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, député et conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, à Paris, et au château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✻, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris.

De MAILLY-NESLE, prince d'ORANGE, (le marquis), au château de la Roche-Mailly, près Pontvallain (Sarthe).

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✪, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe), et rue Las Cases, 25, à Paris.

Membres Titulaires

D'ACHON (Charles), 4, rue Montplaisir, au Mans et à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AILLIÈRES (Fernand), ✻, ✪, député et conseiller général de la Sarthe, à Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris.

D'AMÉCOURT (le baron), à Saint-Calais (Sarthe).

D'ANGÉLY - SÉRILLAC (le comte), au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte, et 2, rue du Mail, au Mans.

ANGOT (l'abbé), à Louverné (Mayenne).

ANIS (l'abbé), licencié ès-lettres, vicaire à Andouillé (Mayenne).

APPERT (Jules), à Flers (Orne).

MM. AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan).

BACHELIER (Henri), notaire, rue Gougeard, 15, Le Mans.

De BEAUCHESNE (le comte), rue Boccador, 6, à Paris et château de Torcé, par Ambrières (Mayenne).

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, à Entrammes (Mayenne).

BERTRAND DE BROUSSILLON (Arthur), ✠, ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

BLANCHARD (Jacques), ❋, Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris.

BLIN, au château de Dollon (Sarthe).

De LA BOUILLERIE (le baron Sébastien), au château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 7, rue Saint-Dominique, à Paris.

BOULAY DE LA MEURTHE (le vicomte), rue de l'Université, 23, à Paris.

BRIÈRE (Louis), quai Louis-Blanc, 134, au Mans.

BRINDEAU (Paul), archiviste-adjoint du département de la Sarthe, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

De BROGLIE (le prince), ❋, député de la Mayenne, rue de la Boétie, 48, à Paris.

BRUNEAU (l'abbé Henri), vicaire de la Cathédrale, Parvis Saint-Michel, 1, au Mans.

CAILLAUX (Eugène), ❋, ancien sénateur et ancien ministre, au château de Vaux, à Yvré-l'Evêque (Sarthe) et boulevard Malesherbes, 64, Paris.

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

CELIER (Alexandre) ✠, avocat, avenue de Paris, 31, au Mans et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

MM. CHAMBOIS (l'abbé Émile), curé de Villaine-la-Gosnais, par La Ferté-Bernard, (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le comte), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé François-René), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, curé-archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHAPPÉE (Jules), place Saint-Pavin, au Mans et rue Oudinot 23, Paris.

CHARDON (Henri), ✠, maire de Marolles-les-Braults, et 38, rue de Flore, au Mans (Sarthe).

CHARLOT (l'abbé François), chanoine honoraire, curé-archiprêtre de Bonnétable (Sarthe).

CHEDEAU (Charles), avoué à Mayenne, président de la Société archéologique de Mayenne (Mayenne).

De CONTADES (le comte Gérard), au château de Saint-Maurice, par la Ferté-Macé (Orne).

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

De COURCIVAL (le marquis), ✠, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et 112, rue Marcadet, à Paris.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles par Saint-Paterne (Sarthe).

MM. COUTARD (l'abbé), curé de Vallon (Sarthe).

De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DENIS (l'abbé), vicaire à Connerré (Sarthe).

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de Montmirail, (Sarthe).

DEVAUX (l'abbé), curé de Tennie, par Conlie, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), au château de Montertreau, par Foulletourte, (Sarthe).

MM. DUBOIS (l'abbé Ernest), vicaire à N.-D. de la Couture, rue de Paris, 25, au Mans.

DUBOIS-GUCHAN (Gaston), archiviste-paléographe, place du Friche-Saint-Martin, à Séez (Orne).

DUFOSSÉ (le docteur), à Sablé, (Sarthe).

DUGUÉ (Albert), membre du Conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

DUNOYER DE SEGONZAC, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de la Sarthe, rue Crochardière, 40, au Mans.

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe), et rue de l'Université, 99, Paris.

De FARCY (Paul), 20, rue Dorée, à Château-Gontier.

De FOUCAULT (le marquis), ancien sous-préfet, au château de Lorgerie, par Villaines-la-Juhel (Mayenne), et rue de la Chaussée-d'Antin, 64, Paris.

FOUQUÉ (l'abbé Gabriel), chanoine honoraire, directeur du collège Saint-Louis, rue Marengo, 2, au Mans.

De FRESNAY (le marquis), au château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne), et 7, rue du Colysée, à Paris.

FROGER (l'abbé), curé de Rouillon, par le Mans.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Laval.

De GASTINES (le comte Léonce), archiviste-paléographe, au château de la Denisière, par Coulans (Sarthe), et rue de Recouvrance, 32, à Orléans.

GILLARD (l'abbé), curé de Saint-Fraimbault de Lassay (Mayenne).

De GRANDVAL (Georges), au château de la Groierie, à Trangé, près Le Mans, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE - DUPERRON, juge de paix à Mayenne (Mayenne).

GUESDON (l'abbé), curé d'Aron (Mayenne).

MM. D'HAUTERIVE (Albert), chef de bataillon au 161e de ligne, membre correspondant de la Société française de numismatique et d'archéologie, camp de Châlons.

HEURTEBIZE (le R.-P. Dom Benjamin), à Solesmes, par Sablé, (Sarthe).

HOUEAU, au château du Grand-Perray, près Vaas (Sarthe).

HUCHER (Ferdinand), à la Renardière, près Le Mans, et rue de la Mariette, 126, au Mans.

De LAMANDÉ (Louis-Jules), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMBELIN (Roger), capitaine de réserve à l'État-Major général de l'Infanterie de Marine, conseiller municipal de Paris, 15, rue Saint-Dominique à Paris, et au logis du Ravay, par Louverné (Mayenne).

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LEBLANC (Edmond), conseiller général de la Mayenne, à Mayenne (Mayenne).

LEDRU (l'abbé Ambroise), aumônier des Petites-Sœurs des Pauvres, place du Château, 4, au Mans.

Mme LE FIZELIER, rue de Bel-Air, à Laval.

MM. LEGEAY (Fortuné), rue d'Orléans, 11, au Mans.

De LINIÈRE (Raoul), lieutenant au 72e de ligne, rue du Boucagne, 62, Amiens (Somme), et au château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe).

LIVET (l'abbé Julien), chanoine honoraire, curé de Notre-Dame-du-Pré, au Mans.

De LORIÈRE (Gustave), O ✠, au château de Chevillé, par Brûlon (Sarthe).

De LORIÈRE, boulevard Négrier, 18, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Parcé, (Sarthe).

De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince Louis), au château de Chardonneux, par Ecommoy (Sarthe).

MM. MABILLE DU CHÊNE (Arthur), ✻, archiviste paléographe, rue de la Barre, à Beaugé (Maine-et-Loire), et au château de la Crochardière.

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MONNOYER (Edmond), imprimeur, conseiller municipal, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ✻, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, à Neuville-sur-Sarthe, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Ceneray, à Nantes.

MORANCÉ (Charles), négociant, quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MOULARD (Pierre), maire de Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

De NICOLAY (le marquis), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

PICHON (l'abbé Frédéric), chanoine titulaire, vicaire général honoraire, secrétaire général de l'Évêché, au Séminaire, au Mans.

PLANTÉ (Jules), notaire à Ballots (Mayenne).

Du PLESSIS D'ARGENTRÉ (le comte Paul), maire de Saint-Julien-du-Terroux, par Lassay (Mayenne), 8, rue d'Anjou, Versailles, et château de la Bermondière, par Couterne (Orne).

POINTEAU (l'abbé), aumônier de l'hospice de Craon (Mayenne).

PRALON (l'abbé), vicaire à la Cathédrale, rue Saint-Vincent, au Mans.

MM. QUANTIN (Albert), ✻, ✪ I, rue du Regard, 6, Paris, et au château de Glatigny, par Savigny-sur-Braye (Loir-et-Cher).

RICORDEAU (Auguste), architecte, rue Courthardy, 11, au Mans.

ROBERT, ✪, inspecteur-primaire à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

De ROCHAMBEAU (le marquis), ✻, ✪ A, ✠, à Rochambeau par Vendôme (Loir-et-Cher), et rue de Naples, 49, à Paris.

ROMMÉ (Édouard), à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 135, faubourg Saint-Honoré, à Paris.

De LA TREMBLAYE (le R. P. Dom), rue Garancière, 4. à Paris.

TRIGER (Robert), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, rue de l'Évêché, 5, au Mans, et aux Talvasières, près Le Mans.

VADUNTUN, rue Sainte-Croix, 13, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), vicaire à Mayet (Sarthe).

De VIBRAYE (le comte), au château de Vibraye (Sarthe), et 11, rue Saint-Dominique, à Paris.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

BIBLIOTHÈQUE du collège de Sainte-Croix, au Mans.

BIBLIOTHÈQUE des Frères-Mineurs Capucins, rue de Prémartine, au Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

MM. ALBIN (l'abbé Laurent), vicaire-général honoraire et chanoine titulaire, rue Saint-Vincent, 27, au Mans.

Mme ALLOUIS, rue Saint-Vincent, 51 *bis*, au Mans.

MM. ALMA (l'abbé), curé de Saint-Pavin, au Mans.

ASHER, Unter der Linden, à Berlin.

D'AUBIGNY (Charles), rue du 27 Juin à Beauvais, (Oise)

BARRÉ (l'abbé), professeur au Grand-Séminaire, Laval.

De BEAUCHESNE (le marquis), au château de Lassay, (Mayenne) et 81, boulevard Malesherbes, à Paris.

De BEAUREPOS (le comte), au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

BERNIER (Arsène), rue de l'Étoile, 13 *bis*, au Mans.

BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-sur-Sarthe.

BILARD, ancien magistrat, rue Chanzy, 9, au Mans.

BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, maire de Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe), et rue Chanzy, 11, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BIGNON (l'abbé), curé de Saint-Benoît-sur-Sarthe, par Chemiré-le-Gaudin (Sarthe).

De BOISRICHEUX (Albéric), maire de Pommerieux, par Craon (Mayenne), et avenue de Paris, 24 ter, au Mans.

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

BOUCHET, conseiller général, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

De LA BOUILLERIE (le baron Gonzague), ✻, ✠, au château de Mazouet, par Vaas (Sarthe).

Le BRET (le comte Robert CARDIN), au château de la Potardière, à Crosmières, par La Flèche (Sarthe), et avenue de Paris, 6, au Mans.

MM. Le BRETON (Paul), sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRETONNIÈRE (Louis), ✻, conseiller général, 10, rue de l'Évêché, à Laval (Mayenne).

De BROC (vicomte Hervé), lauréat de l'Institut, château des Feugerets, par Bellême (Orne).

CAREL (Jules), rue Saint-André, 4, au Mans.

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Yvré-l'Évêque (Sarthe).

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHASTEIGNIER (le vicomte Henry), maire de Rouillon, près Le Mans.

De CHAUVIGNY (René), ✻, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, à Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DEGOULET (Paul), rue Erpell, 10, au Mans.

DEJAULT-MARTINIÈRE, rue Saint-Bertrand, 14, au Mans.

DESCHAMPS (l'abbé), curé de Changé, par Laval (Mayenne).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, rue de Tascher, 13, au Mans.

DESTAIS, docteur-médecin à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).

DROUET (l'abbé), chanoine honoraire, curé-doyen de Sablé (Sarthe).

Mme DUCHEMIN, rue de la Préfecture, 162, à Évreux, et châlet du Parc, avenue d'Orléans, à Trouville (Calvados).

MM. DULAU, 3, Soho Square, à Londres.

DUMAINE (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la cathédrale, à Séez (Orne).

DUTREIL (Paul-Bernard), O ✻, ministre plénipotentiaire, sénateur de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, et à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe).

De DURFORT (l'abbé), chanoine honoraire, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, rue Tarin, 28, à Angers.

De L'ESTOILE (le baron), ✻, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe).

FAUNEAU (Marcel), rue Montauban, 11, Le Mans.

De FLEURIEU (le comte), conseiller général, au château de Dangeul, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

FOUCAULT (l'abbé), curé de Poillé, par Brûlon (Sarthe).

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 2, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

Du FOUGERAY (le docteur), quai Lalande, 6, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRÉMINET (LALLEMAND), rue Sainte-Croix, 24, au Mans, et à Montlongis, à Volnay (Sarthe).

De FROMONT (Paul) à Belle-Vue, Mamers (Sarthe).

GADBIN (René), Grande-Rue, à Château-Gontier (Mayenne).

GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et à Paris, 61, rue de la Boëtie.

MM. GAMARD, député de la Mayenne, au château de Trancalou, à Deux-Évailles (Mayenne) et à Paris.
GASNOS (Xavier), route de Sillé, à Fresnay-sur-Sarthe.
GASSELIN (Robert), ✻, chef d'escadron d'artillerie, conseiller général de la Sarthe, à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).
De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.
GIRAUD (Pierre), propriétaire à Parcé (Sarthe).
GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, supérieur du Grand-Séminaire, au Mans.
GOUIN, au château de la Prouterie, à Avezé, par La Ferté-Bernard (Sarthe).
GOUPIL, libraire à Laval.
GRAFFIN (Roger), à Belval, (Ardennes).
GRÉMILLON, procureur de la République, à Angers.
GRIFFATON, ancien magistrat, rue Montauban, 8, au Mans.
De GUESDON (Alfred), à Craon (Mayenne).
GUITTET, expert, rue d'Hauteville, 4, au Mans.
HAMEL (l'abbé Théophile), curé de Flée, par Château-du-Loir (Sarthe).
HARDOUIN-DUPARC (André), rue Sainte-Croix, 17, au Mans, et au château de Chemouteau, par Charroux, (Vienne).
De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).
HAURÉAU (Barthélemy), C ✻, membre de l'Institut, rue du Buis, 5, à Auteuil-Paris.
HERVÉ (Louis), directeur de la *Gazette des Campagnes*, aux Essarts (Seine-et-Oise).
HUCHEDÉ (l'abbé), curé de Fyé (Sarthe).
HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).
HUPIER (Charles), maire d'Ancinnes (Sarthe).

MM. JALLOT (Achille), notaire à Sablé (Sarthe).
JOUSSELIN (Alfred), rue de Bretagne, à Alençon.
JULIENNE (l'abbé), curé-doyen de Pontvallain (Sarthe).
LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans (Sarthe).
LAINÉ (l'abbé), curé d'Yvré-le-Pôlin, par Cérans-Foulletourte (Sarthe).
LAMOUREUX, à Souligné-sous-Ballon, par Ballon (Sarthe).
De LA SICOTIÈRE (Léon), sénateur de l'Orne, correspondant de l'Institut, rue Marguerite-de-Navarre, à Alençon, et rue de Fleurus, 3, à Paris.
Mme LATOUCHE, rue Sainte-Marie, 4, au Mans.
MM. LAYA (Louis), avocat, rue des Arènes, 2, au Mans.
Le COINTRE (Eugène), ❋, rue Saint-Blaise, à Alençon.
LE COQ (Frédéric), rue du Cheval-Blanc, à Ernée (Mayenne).
LEFEBVRE (l'abbé), supérieur de l'institution Saint-Paul, à Mamers.
LEMESLE (l'abbé), curé de Saint-Julien, par Bernay (Sarthe).
Mme De LENTILHAC (la marquise), au château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), et 118, rue du Bac, à Paris.
MM. LE VAYER (Paul), ✠ I, ✠, ✠, inspecteur des Travaux, historiques de la ville de Paris, 25, rue Bargue.
Du LUART (le comte Philippe), au château de la Pierre, à Coudrecieux (Sarthe) et 61, rue de Varennes, à Paris.
De MARTONNE (Alfred), ✠, ✠, ✠, O, archiviste de la Mayenne, à Laval (Mayenne).
De MIRÉ (Henri), rue du Mouton, 24, au Mans, et à Parcé (Sarthe).
MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Clermont, par La Flèche.
MORISSET (Martial), docteur-médecin à Mayenne.

MM. MOULIÈRE, avocat, rue Chanzy, 42, au Mans.
OLIVIER (l'abbé), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
OGER (l'abbé), curé doyen de Brûlon (Sarthe).
PAIGNARD (Léopold), à Savigné-l'Évêque (Sarthe).
PARKER (J.), d'Oxford, chez M. Reinwald, 15, rue des Saints-Pères, Paris.
PASSE (Maurice), à Beaumont (Sarthe) et à Évron (Mayenne).
PAUTONNIER (Charles), libraire, rue Saint-Honoré, 8, au Mans.
Mme PERRON, au château de Malicorne (Sarthe).
M. PICHEREAU (Louis), rue Mansard, 3, à Versailles.
Mme PICOT DE VAULOGÉ (la vicomtesse), au château de Vaulogé, par Noyen (Sarthe).
M. PIRON (l'abbé), vicaire général de Mgr l'Évêque de Saint-Albert (Canada), chanoine des Très Insignes Basiliques de Saint-Nicolas, de Saint-Laurent et de Saint-Damase, etc., à Rome, membre de l'Académie des Arcades, curé de La Chapelle-d'Aligné, par Bazouges (Sarthe).
Mme De QUATREBARBES (la vicomtesse), au château de la Roche, à Vaas (Sarthe).
MM. QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.
RAOULX, architecte départemental, boulevard Lamartine, 43, au Mans.
RAULIN (Jules), avocat, membre de la commission historique, à Mayenne (Mayenne).
RAVAULT (Henri), notaire à Mayenne (Mayenne).
REEB (l'abbé), licencié ès lettres, professeur de rhétorique à l'École Albert le Grand, 6, rue du Texel, à Paris.
RENOUARD, peintre-décorateur, rue du Clos-Margot, 5, au Mans.

MM. De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

De REVIERS (le vicomte Jacques), à La Chapelle-Guillaume, par La Bazoge-Gouet (Eure-et-Loir).

Mme RICHARD, rue Bayard, 16, à Paris.

MM. RICHARD (Jules-Marie), ✪, ancien archiviste du Pas-de-Calais, rue du Lycée, 24, à Laval.

De RINCQUESEN, château de Douillet, par Fresnay (Sarthe), et au château de Rinxent (Pas-de-Calais).

Du RIVAU, à Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

ROUX (Louis), notaire, rue des Minimes 8, au Mans.

De SAINT-CHEREAU (Paul), au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

De SARRAUTON (Joseph), conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Bonnétable (Sarthe).

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

SAVARE (Joseph), chef d'escadron au 31e régiment d'artillerie, rue Erpell, 9, au Mans.

De SEMALLÉ (le comte), au château de La Gastine, près Mamers (Sarthe), et boulevard Bérenger, 104, à Tours.

SENART, membre de l'Institut, conseiller général, château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, Paris.

SURMONT (Armand), ✠, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

SURMONT (Georges), ❋ ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

TABOUET, à Saint-Désiré (Allier).

TAMIZEY DE LARROQUE (Jacques-Philippe), ❋, correspondant de l'Institut, pavillon Peiresc, par Gontaud (Lot-et-Garonne).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

MM. THORÉ (Stéphan), inspecteur des chemins de fer de l'État, rue de l'Aire, à Saintes (Charente-Inférieure).
TOUBLET (l'abbé), curé de Poncé (Sarthe).
VALLÉE (Eugène), rue des Grands-Augustins 25, Paris.
VERGER (l'abbé), aumônier de Saint-Joseph, à Château-Gontier (Mayenne).
VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.
VÉTILLART (Henri), ✻, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, au Hâvre.
Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).
M. VILFEU (André), ancien député de la Sarthe, conseiller municipal, rue du Mouton, 18, au Mans.
ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.
BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— d'Angers.
— de Château-Gontier.
CERCLE DE LA VILLE, place de la République, au Mans.

Revues et Sociétés correspondantes

ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société Académique de Maine-et-Loire ;*
Société d'Agriculture, Sciences et Arts ;
Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.
ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*

ARRAS, *Académie d'Arras ;*
Commission des Monuments historiques..... du Pas-de-Calais.
AUTUN, *Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*
BEAUVAIS, *Société Académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BELFORT, *Société d'Émulation.*
BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société Archéologique de la Gironde.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
Société historique..... du Cher.
BREST, *Société Académique de Brest.*
BRIVES, *Société de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
Société des Antiquaires de Normandie.
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALON-SUR-SAOSNE, *Société d'Histoire et d'Archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
CHARTRES, *Société Archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*
CHERBOURG, *Société Académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*

CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société Académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études scientifiques et archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission Historique et Archéologique de la Mayenne.*
LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société Archéologique et Historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*
LYON, *Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.*
Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine et Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MORTAGNE, *Documents sur la Province du Perche.*
MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'Archéologie Lorraine.*
Académie de Stanislas.

NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
Société des Bibliophiles Bretons.
Revue de Bretagne et de Vendée.
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société de Statistique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *Bulletin du Bibliophile*, 52, rue de l'Arbre-Sec ;
Bulletin de l'Histoire de Paris, 9, quai Voltaire ;
Revue des Questions historiques, 53, rue de Babylone ;
Revue Historique, 108, boulevard Saint-Germain ;
Revue illustrée des Provinces de l'Ouest, 119, rue Notre-Dame-des-Champs ;
Revue de Champagne et de Brie, 22, rue Las-Cases ;
Société des Antiquaires de France ;
Société Bibliographique, 2 et 5, rue Saint-Simon ;
Société de l'Histoire du Protestantisme français, 16, place Vendôme.
PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'Histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société Académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité Archéologique de Senlis.*
SENS, *Société Archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société Archéologique et Scientifique.*
SOLESMES, *Le Mois bibliographique.*
STOCKHOLM, *Académie royale.*

TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
Société Archéologique du Midi de la France.
TOURS, *Société Archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société Académique de l'Aube.*
VANNES, *Société Polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois.*
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

LA PAROISSE ET L'ÉGLISE

NOTRE-DAME DE SAINT-CALAIS

Avant de commencer cette étude, nous tenons, pour prévenir tout mécompte, à bien en délimiter l'étendue. Il ne faut point chercher ici l'histoire de l'abbaye, ni celle de la ville de Saint-Calais. Ces sujets, si Dieu nous en donne le temps et les moyens, nous pourrons peut-être les reprendre quelque jour. Pour le moment, nous entendons parler uniquement de la paroisse, c'est-à-dire de cette agglomération, non de citoyens, mais de chrétiens, qui s'assemblent, non sur la place publique ni dans un hôtel-de-ville, mais dans un édifice sacré, l'église, pour y remplir leurs devoirs religieux, pour y prier Dieu librement. Cet édifice leur appartient, aussi bien il est leur œuvre ; ils l'ont construit seuls, à l'aide de leurs ressources privées. Nulle autorité publique, comme telle tout au moins, ne les y a officiellement aidés. De même, ils l'entretiennent à leurs dépens, et, pour veiller à cet entretien, ils nomment en assemblée générale et de vive voix, leurs représentants, les procureurs fabriciers. Ceux-ci, à charge d'en rendre compte, font tel emploi qu'ils jugent bon, des rentes ou des aumônes qui remplissent la caisse ou « boueste » de la fabrique. Néanmoins ces fabriciers, s'il s'agit d'une dépense importante, avant de l'ordonner, prennent la sage précaution de consulter leurs électeurs. C'est le fonctionnement ordinaire

de cette institution, ce sont les manifestations extérieures de ce culte, c'est la description du monument lui-même dans lequel elles s'accomplissent, qui feront la matière de ce travail. Dans quelle mesure il nous a été possible de remplir le programme que nous nous sommes tracé, nous le dirons sommairement, en énumérant simplement les sources historiques où nous pouvions puiser.

Ces fabriciers dont nous venons de parler, enregistraient minutieusement les recettes qui leur étaient versées, les dépenses dans lesquelles ils s'engageaient, et leurs comptes rédigés par un clerc (1), et souvent devant un notaire, nous auraient permis de reconstituer, si nous les avions encore, l'histoire entière de la paroisse. Nous aurions pu, en quelque sorte, mettre une date sur chaque pierre de l'église. Malheureusement, ces comptes, pour majeure partie, n'existent plus depuis longtemps. Il s'en est conservé néanmoins des fragments importants que nous avons été trop heureux de retrouver ; nous les avons soigneusement utilisés. Nous nous sommes également servi d'une histoire manuscrite qu'un Calaisien érudit, M. Mégret-Ducoudray, avait rédigée sous ce titre : *Chroniques de l'église de Saint-Calais* (2), et qu'il a laissée inédite. Il y avait inséré, en le guillemetant, le texte de plusieurs délibérations que nous n'aurions pas connues, s'il ne les avait pas plus ou moins intégralement transcrites. L'auteur du *Bas-Vendômois historique* nous a communiqué divers documents anciens. Les recherches personnelles que nous avons faites aux archives de la ville de Saint-Calais, n'ont pas été infructueuses. Nous aurons

(1) « Item requiert led. rendant estre taxé pour le clerc qui auroit escript le présent compte, la somme de trois livres. » Comptes de 1617-18. Pareille mention se lit sur tous les comptes-rendus antérieurs.

(2) Nous possédons seulement les trois premiers cahiers de ces *Chroniques*, lesquels nous ont été très aimablement offerts par un ancien vicaire de Saint-Calais, M. l'abbé Moulinet, mort depuis curé de Douillet.

soin au reste d'indiquer en toute occasion la provenance des titres auxquels nous nous référerons. Cependant ces titres sont trop peu nombreux pour nous avoir permis de composer autre chose qu'une histoire fragmentaire de la paroisse. Si, de ce côté, nos lecteurs éprouvent quelque déception, ils pourront du moins admirer sans réserve les illustrations qui ornent cette étude. Nous les devons aux bienveillantes communications de M. l'abbé Émery, directeur du collège Notre-Dame à Saint-Calais, de M. G. Fleury, imprimeur à Mamers, qui, tous deux, nous ont laissé la libre disposition de leurs clichés photographiques. M. J. de la Poterie a dessiné à notre intention les délicieuses fantaisies qui égaient les chapiteaux et les clefs de voûte de notre église. M. A. Ricordeau en a relevé le plan ; il nous en donne des vues d'intérieur. Nous les remercions tous ici de leur obligeant concours. Mais il est encore quelqu'un à qui nous devons un témoignage plus particulier de notre gratitude, car, sans lui, nous n'aurions jamais osé entreprendre ce travail ; c'est celui-là même, tous les Calaisiens l'ont déjà nommé, qui a restauré l'édifice dont nous allons raconter l'histoire. Après une longue et laborieuse carrière, M. Landron a voulu consacrer les années de sa verte vieillesse à cette église que sa foi religieuse et son patriotisme local lui rendent doublement chère. Pour en parler, il nous a suffi de l'écouter, et, si l'on relève ici quelque note fausse, quelque détail inexact, hâtons-nous de le dire, c'est que nous avions l'oreille distraite le jour où il nous en a entretenu. On saura désormais où saisir le coupable pour lequel, en terminant, nous sollicitons la plus grande indulgence.

CHAPITRE PREMIER

LA PAROISSE NOTRE-DAME

A Saint-Calais, le service religieux fut longtemps assuré par les moines de l'abbaye. Un moment vint cependant où

la paroisse se constitua, distincte du monastère ; elle fut alors administrée par un prêtre du clergé séculier, présenté par l'abbé à l'évêque du Mans, et régulièrement institué par ce dernier. Cette transformation se produisit avant la seconde moitié du XIIIe siècle. En souvenir de l'ancien état de choses, l'abbé, jusqu'à la Révolution, garda le titre de curé « antique » ou « primitif » de la ville. De plus, il continua de percevoir une part plus ou moins considérable des offrandes en nature ou des oblations en argent, que les fidèles présentaient à l'église, aux fêtes solennelles et pendant les octaves de la Toussaint, de Noël, de la Purification, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte et de la Nativité de la Sainte-Vierge, mais à la condition d'y célébrer lui-même la sainte messe, ou de la faire célébrer par l'un de ses religieux (1).

(1) « C'est ce que led. abbé prend au dedens de l'église Notre-Dame de Saint Karlès. Premièrement :

Le jour de la Toussaint la moitié des oblacions tant chandelles comme argent, et doit l'abbé fere chanter la grand messe par un moine qui a XII deniers sur le commun, et II deniers à celui qui porte les ornemens.

Le jour de Noël les deux pars de toutes oblacions, et par les octaves, la moitié. Et quant des pains, le segretain de la paroisse en a la moitié, et led. abbé les II pars de l'autre moitié, et le prêtre la tierce part, et doit l'abbé la messe, ut solet.

A la Circoncision, la moitié.

A la Tiephanie, ledit abbé prend la moitié des oblacions, et doit faire chanter la messe ut solet.

A la Purification, l'abbé prent les II pars de l'argent, et le segretain de l'abbaye les II pars des chandelles, et doit le segretain la messe aux gaiges dessus nommez.

A Pasques, le dit abbé prend les II pars des oblacions, le jour, et par les octaves, la moitié, et doit la messe ut solet.

La veille et le jour de l'Ascension, led. abbé prent la moitié des oblacions et doit la messe, ut solet.

Le jour de la Penthecouste, led. abbé prent la moitié des oblacions et doit la messe, ut solet.

Le jour de l'Assumpcion Notre-Dame, led. abbé prent les II pars des oblacions en deniers, et le segretain de l'abbaie les II pars des chandelles, et doit led. segretain la messe aux gaiges dessus nommez.

A la Nativité Notre-Dame, led. abbé prent la moitié de l'argent, et

Il est possible que, dès ces premiers temps, les paroissiens aient formé groupe et se soient choisi des représentants ; nous n'en saurions cependant fournir la preuve. Le premier document venu à notre connaissance où figurent les fabriciers, remonte seulement à l'année 1392 (1) ; encore ne nous apprend-il rien sur l'organisation de la fabrique. Nous pouvons cependant par analogie, et en nous reportant à ce qui se passait à la même époque, dans d'autres églises, nous faire une idée nette et claire de ce qu'était cet établissement.

Entre l'État et cette agglomération d'habitants formant commune ou paroisse, — c'était alors tout un, — il y avait nécessairement un intermédiaire, et voilà qui explique l'établissement des fabriques et en donne la raison d'être. Elles étaient un rouage administratif, comprenant un plus ou moins grand nombre de personnes, ici, une seule, au moins au XVe siècle et dans les petites paroisses, ailleurs, deux ou trois (2), et rarement davantage. Ces personnes

led. segretain de l'abbaie, la moitié des chandelles, et doit led. segretain, la messe, ut solet.

Item à toutes les festes dessus dites, le curé de lad. paroisse, son chappelain, son clerc ont disner ovec led. abbé, tous les jours que led. abbé prent, et led. segretain de l'abbaie en lad. yglise. »

Censif de l'abbaye rédigé en 1391, ms. conservé à la bibliothèque publique de Saint-Calais, f° 4r°.

(1) Voici quels étaient, à cette époque, les cens payés pendant l'octave de la fête de saint Calais, par les forgeurs ou fabriciers de Notre-Dame. « Les forgeurs de l'iglise de Notre-Dame de S. Kales II deniers ob. sur leur roche qui fut feu Jehan Cornu. Item XI d. ob. sur leur roche sur la moitié du habergement et roche feu André Chouete, et tient le curé, l'autre moitié. Item la moitié de III ob. pour la moitié de une ouche sise en Vaumançays, et tient le curé, l'autre moitié. Item I d. ob. pour ce qui fut feu Rengnaut Danton. Item III d. sur leur roche et place et gast en Bourgneuf qui furent feu monsieur Grenet. »

Censif de l'abbaye, f° 62 r°.

(2) La fabriqne de Saint-Calais était régie, en 1470, par deux procureurs, Michel Camus et Antoine Lefevre ; en 1518, par Michel Bruneau, et Guillaume Hérode. Au commencement du XVIIe siècle, de 1615 à 1618, on trouve au contraire trois procureurs René Aubert, Jean Angevin et Paul Godet. Il continua d'en être ainsi jusquà la fin du XVIIIe siècle.

étaient choisies par « la plus saine et majeure partie des habitants », c'est-à-dire, ce nous semble, par ceux que nous appellerions maintenant les plus imposés, et pour un laps de temps plus ou moins long. Les électeurs semblent avoir fixé eux-mêmes la durée du mandat, quand elle n'était pas déterminée par la coutume de la région (1). Les élus portaient le titre de procureurs de la fabrique, de fabriciers, ou encore de forgeurs. Leurs attributions étaient multiples ; il n'y avait aucun service public qui ne fût de leur ressort. Nous les voyons à Courgains, pourvoir non-seulement à tout ce qui regarde le culte, mais encore prendre à leur charge les pièges à loup que l'on tendait, pour débarrasser la contrée de cette maudite engeance. Dans une certaine mesure, ils veillent à la santé publique, en faisant renfermer dans les maladreries ceux qui sont atteints de la lèpre (2). Ils répondent de l'impôt de la gabelle, acquittent les droits des francs-fiefs, paient la solde des francs-archers. En temps de guerre, ils sont responsables des contributions que l'ennemi lève sur

(1) « Sur le quatriesme article, contenant qu'on eslise et nomme nouveaux procureurs de fabrice en lad. eglise parrochiale Nostre-Dame de Sainct Callais, pour entrer en charge au jour et feste de Toussaincts prochainement venant (1618) que finira la charge desd. procureurs suppliants, s'offrant rendre compte :

Nous avons ordonné et ordonnons qu'on suivra les antiannes coustumes observées en lad. église. »

Procès-verbal de la visite faite, le 2 septembre 1618, par Gilles de Souvré, abbé de Saint-Calais, ms. conservé aux archives de la fabrique.

Au XVIIIe siècle, à partir de 1743, les procureurs ne furent plus généralement nommés que pour un an.

(2) « Item pour Laurens Pineau quant il fut au Mans pour la femme de Pierre de la Beschière qui estoit sopsonnée de malladie, IV^s VII^d.

Item à Pierre Dufrais pour aller au Mans contre led. Pierre de la Beschière pour le soupson, XI^s VII^d.

Item pour led. Dufrais quant il partit pour aller au Mans, une pinte de vin, V^d. »

Archives de la fabrique de Saint-Calais. Comptes de 1466-67.

Dans les comptes de fabrique de Congé-sur-Orne, nous avons retrouvé les mêmes particularités, à propos d'un ecclésiastique, et à la même époque.

leurs commettants et entre les mains duquel ils deviennent de véritables otages. Ils remplissaient donc, à la lettre, le rôle de nos maires ou de nos conseillers municipaux actuels (1).

La fabrique dont ils étaient les agents, formait un corps constitué, reconnu par l'État; elle jouissait de l'existence légale, et, par conséquent, elle était apte à posséder. Elle avait ses recettes ordinaires et extraordinaires, les premières, constituées par les revenus des biens-fonds qui lui avaient été le plus souvent légués par testament, sous certaines conditions onéreuses, telles que des messes à faire célébrer (2); les secondes, se composant des quêtes, des oblations, des offrandes soit en nature, soit en argent que les fidèles apportaient aux fêtes solennelles, par piété, ou pour gagner les indulgences que l'évêque du diocèse accordait, sur la demande des fabriciers (3). Par contre, on voit rare-

(1) Cf. L'*Union historique et littéraire*, t. I, p. 382 et t. II, p. 10, 52, 78. Les comptes de la fabrique de Courgains.

(2) « Jehan Boban, pour sa maison proche la porte de Saint-Pierre, doibt quinze sols de rente légués par deffunt Me Anthoine Aubert, vivant sieur de la Houssaye, à la charge de faire dire par chacun an par les procureurs fabriciers, une grande messe au mois d'aoust..... »
Comptes de 1615-16. Archives de la fabrique de Saint-Calais.

(3) Cf. L. Froger, *Les Comptes d'une fabrique au XVe siècle*, p. 8.
« Autre recette muable faicte par lesd. procureurs du revenu du pardon de lad. église qu'ils ont reçu durant led. temps.
Et premièrement, le pardon du jour de Nostre-Dame me aoust a valu XXVI s.
Le pardon de la Nativité Nostre-Dame a valu XXVII s. »
Comptes de 1496. Archives de la fabrique de Saint-Calais.
« Premièrement le pardon de la Toussains, LII s.
Le pardon de la Conception Nostre-Dame a vallu la somme de XXXI s.
Le pardon de la Purification Nostre-Dame a vallu la somme de XLII s VII d.
Le pardon de l'Annonciation Nostre-Dame a vallu la somme de LI s.
Le pardon de vendredy oure a vallu LXII s.
Le pardon de la feste de Pasques a vallu la somme de IIII l IX d.
Le pardon de la feste monsr Sainct Kales a vallu la somme de XXXI s VI d.

ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINT-CALAIS

ment figurer à l'actif du budget le produit des chaises ou des bancs (1).

La situation financière de la fabrique de Saint-Calais ne nous est pas connue avant la moitié du XVe siècle. Le compte, rendu en 1450, pour cette dernière année et pour l'année

Le pardon de l'Assumption Nostre-Dame a vallu la somme de LXII s.

Le pardon de la Nativité Nostre-Dame a vallu la somme de II s pour la peste.

Cette dernière mention apprend qu'une maladie contagieuse régnait à Saint-Calais au mois de septembre 1519. A la Toussaint, il en était de même, car les comptes de l'année 1519-1520 renferment cette note au chapitre de la recette des pardons : « Le pardon de la feste de Toussains, nichil, pour ce qu'il n'y avoit personne en la ville. » Le pardon de la Conception Notre-Dame ne produisit que XVIII s. Comptes de 1518-19.

(1) A Saint-Calais, ceux qui possédaient des bancs dans l'église, les établissaient à leurs frais et encore payaient-ils un droit à la fabrique comme en témoignent les deux mentions suivantes :

« La dicte vve Boban a donné dix sols de rente à lad. fabrice pour son banc en lad. église, X s. »

« Nicolas Leparc pour la place de son banc en lad. église doibt sept solz six deniers, cy. VII s VI d.

Comptes de 1615-16.

La quotité de ce droit fut réglée, ainsi qu'il résulte du passage suivant du procès-verbal dressé à la suite d'une visite de l'église, faite par fr. Pierre Vérité, grand vicaire de l'abbé de Saint-Calais, le 11 février 1618 : « Sur le septiesme article.... Ordonne que les bancs des sieurs officiers tant de la chastellenie de Saint Calles que de l'abbaye demeureront en leur place antianne, et au regard des autres des particuliers, seront ostez fors ceux qui ont payez suivant les statuts, trois livres t. pour placement de chacun banc et cinq solz de continuation par chacun an. » Archives de la fabrique de Saint-Calais, procès-verbal, titre papier. En 1643, le 15 mars, Christophe Philippe, conseiller du duc de Vendôme, rendit une nouvelle ordonnance, d'accord avec les fabriciers. On dut continuer de payer trois livres pour l'établissement de chaque nouveau banc, plus une rente annuelle de trois sols, par place, pour tous les bancs situés dans la partie supérieure de l'église, et de deux sols, pour la partie inférieure. En 1735, le 17 août, Jean de Lestang, curé de Saint-Calais, et les fabriciers, autorisés par un acte d'assemblée générale des habitants en date du 25 août 1734, fixèrent à nouveau les redevances que devaient payer les détenteurs des cent huit bancs établis, à cette époque dans l'église. Pour établir ce règlement, on se basa sur le prix qui avait été payé, les sept années précédentes. Titres originaux, archives de la fabrique de Saint-Calais.

précédente, accuse une recette totale de vingt livres trois sols (1), ce qui donne une moyenne annuelle de dix livres, un sol, six deniers. Il faut se rappeler le haut pouvoir de l'argent à cette époque pour concevoir comment, avec de telles ressources, les procureurs arrivaient à équilibrer leur budget. Ces modiques revenus comprenaient les offrandes hebdomadaires des fidèles, soit cent six sols six deniers (2), pour l'année 1450, et les redevances des terres appartenant à la fabrique. En 1471, les recettes ne s'élevaient encore qu'à quatorze livres dix sols (3). Elles atteignirent, en 1518, cent livres quatre sols huit deniers (4). Un siècle plus tard, elles avaient sextuplé ; elles montaient en 1618, à 762 l. 13 s. ; en 1617, à 615 l. 19 s. 3 d. ; en 1618, à 678 l. 8 s. 1 d. Elles provenaient alors : 1° des « legs sur les maisons de la ville et faulxbourgs » de Saint-Calais (5) ; 2° des rentes assises sur divers champs et domaines légués à l'église Notre-Dame et qui dépendaient de la paroisse (6) ; 3° de celles qui grevaient les immeubles situés sur d'autres paroisses et légués à la même église (7) ; 4° du produit de la vente des blés dûs par certains fermiers (8) ; 5° des rentes

(1) « Somme de toute recepte tant pour l'année précédente IIII ᶜ XLIX, que pour cette présente année, IIII ᶜ cinquante, vingt livres trois solz. »

(2) « Somme compté par la menu la valleur de lad. bouete depuis led. premier jour de mars jusques aujourd'huy, CVI ˢ IX ᵈ. ob. »

(3) Comptes rendus par Micheau Camus et Anthoyne Le Fevre.

(4) Comptes rendus par Michel Bruneau et Michel Hérode.

(5) Dans les comptes de 1615-16, il y a 57 maisons ou étaux de boucherie qui sont ainsi grevés de rentes créées par des bienfaiteurs de l'église, à une date qui n'est presque jamais relatée. Sous cette rubrique, étaient alors également inscrites les redevances payées par ceux qui occupaient les bancs de l'église.

(6) Dans les comptes de 1615-16, le procureur fait mention de quinze domaines, champs, jardins ou fermes, sur lesquels étaient assises des rentes en faveur de la fabrique.

(7) Ces immeubles étaient alors au nombre de quatorze.

(8) La vente de ces blés, en 1615-16, produisit 39 ˡ 10 ˢ, non compris ce qui fut employé au jour de Pasques « pour le pain à bénister ». Il y faut joindre aussi deux rentes de vin, l'une, de deux, l'autre, de trois pintes.

des terres qui étaient la propriété directe de la fabrique (1).

A ces revenus fixes s'ajoutaient ce que l'on appelait les « receptes des sépultures » (2), c'est-à-dire les droits que payaient ceux dont les proches étaient inhumés dans l'église, et qui étaient de trois livres pour les adultes, de quinze à trente sols pour les enfants, suivant l'âge où ils étaient décédés (3). De ce chef, les fabriciers touchaient des sommes importantes. Du 1er novembre 1615 à pareille date, en 1616, il y eut cinquante-huit sépultures faites dans ces conditions ; trente-trois seulement, l'année suivante, et quarante-cinq, deux ans après. L'église devenait alors un véritable cimetière.

Toutes ces ressources, de nature si diverse, étaient presque doublées par les dons volontaires des fidèles. La

(1) Ces terres étoient au nombre de neuf et le revenu s'élevait en 1615-16, à quarante-deux livres, non compris le fermage du lieu des Fossés, qui était loué à l'organiste.

(2) Le plus ancien droit perçu à cette occasion, nous reporte à l'année 1496, pendant laquelle un étranger, un bohémien probablement, fut inhumé dans l'église Notre-Dame; c'est ce qui résulte de l'article suivant : « Item lesd. procureurs ont receu durant led. temps, la somme de quarante sols tournois des Egipciens qui estoient aud. moys de juillet aud. lieu de Saint Kales pour l'un d'entre eulx qui fut inhumé en lad. église, pour ce, XL s. » C'étail là chose tout accidentelle, et les comptes rendus pour les années 1518-19 ne relatent qu'une seule sépulture faite dans l'église. Au contraire, d'après les comptes des années 1584-87, ces inhumations étaient fréquentes à cette époque ; elles se multiplièrent au commencement du XVIIe siècle, puis décrurent peu à peu, de telle sorte que, pendant le premier quart du XVIIIe siècle, il n'y en avait plus que quatre ou cinq par an.

(3) « Sur le sixiesme article contenant les droictz des sépultures et réparation des fosses des corps inhumez en lad. église : Ordonne sur l'accord d'un commun consentement desd. parties qn'il sera paié à la fabrice de lad. église pour lad. réparation pour chacun corps inhumé en lad. église, trois livres fors pour ceux qui seront au dessous de l'aage de vingt ans, pour lesquels sera seulement paié trente solz , et pour le corps des enfants de sept à huict ans et au dessoubz quinze solz ; et pour le regard des sépultures de cimetière n'en sera paié aucune chose, lesquelles ne se feront point devant le pinacle de la grande porte de lad. église, ainsy qu'il a esté cy devant ordonné. » Procès-verbal de la visite faite, le 11 février 1618, par fr. Pierre Vérité, grand vicaire de l'abbé de Saint-Calais. Archives de la fabrique. A partir de 1722, on paya 10 l, pour l'inhumation des adultes.

recette totale effectuée en 1616, montait, nous l'avons dit, à 762 l. 13 s. ; or les offrandes faites, soit en nature, soit en argent, atteignirent près de 342 l. (1), et les deux années suivantes, elles s'élevérent à peu près à pareille somme.

A cette époque, le rôle des procureurs s'était déjà fort amoindri ; ils veillaient exclusivement à la bonne gestion des biens de leur église, à l'entretien de laquelle ils devaient pourvoir (2). Ils étaient tenus de faire face aux dépenses

(1) Pour donner une idée exacte de la forme sous laquelle ces libéralités se produisaient, nous citerons les articles suivants des comptes des procureurs : « Le mois de novembre (1615) tant en eschinée, chandelles que ausmosnes a vallu vingt quatre livres. Le mois d'aoust (1616) a vallu tant en chandelles ausmosnes que frairie Nostre Dame, vingt neuf livres, quinze sols, neuf deniers. »

On appelait probablement eschinée, une côte de porc donnée à la fabrique et vendue à son profit.

« Le mois de janvier mil six cent dix sept a vallu trente livres douze solz comprins la queste du sierge mons^r sainct Sebastien. La guilanneuf des hommes en la dicte année (1617) a vallu tant en argent que viande quinze livres dix solz. La guilanneuf recueilly par les femmes a vallu seze livres unze solz cinq deniers. La guilanneuf recueilly par les champs a vallu cent solz. »

On donnait le nom de guilanneuf a la quête faite de maison en maison, au premier jour de l'an.

« Item en dons et aulmosnes receues de questes faictes en lad. église que pour les chandelles distribuées et prinses en lad. église, trouvé aud. grand tronc (de la chapelle du Rosaire) à deux fois ouvert le dit mois (juillet 1618) durant. » Pour être complet, il faudrait encore ajouter à ces ressources éventuelles, 1° le produit des fruits du cimetière quand il y en avait, comme il arriva en 1616, où ils furent vendus dix-huit sols ; 2° la rétribution de cinq sols que payaient les familles quand elles demandaient à se servir, pour les services célébrés à la mort de leurs proches, des plus beaux ornements de l'église ; 3° le produit de la vente des objets mobiliers appartenant à la fabrique et tombés hors d'usage.

(2) « Sur le neufiesme article..... Ordonne que les fabriciers se chargeront des ornemens prétieux et qui ne servent à tous jours et des reliquaires, et à ceste fin, que les fabriciers feront faire un grand coffre pour les retirer, lequel fermera à trois serrures à clefs dont l'une demeurera au sieur curé, l'une auxd. fabriciers et une au sécrétain.... » Parmi les réparations que firent exécuter les procureurs nous signalerons les articles suivants :

« Item paié aux massons et journaliers qui auroient travaillé à la

que le culte public occasionnait (1). Ils rétribuaient les prêtres qui, chaque dimanche, célébraient une messe

journée à nettoier les voultes parviz et vittres d'icelle église que pour renduire, reblanchir et relaver lad. église, qui estoient Pierre Regnier et Gilles D'Orléans, massons, Mathieu Henriau, Marin Laie, Ambrois et Jehan les Tallebotz, journaliers, auxquels auroit esté paié la somme de vingt une livre quatre sols par une part et cent huict sols par autre.... »

Comptes de 1617-18.

« Item le troisiesme jour de juing a paié à Pierre Molé, vitrier, pour la dite verrine (verrière du grand autel), la somme de treze livres dix sols suivant son acquit dud. jour..... » Comptes de 1615-16.

« Item le vingt-cinquiesme juing ensuivant payé à Loys Le Gac, paintre vingt solz pour la painture du grand autel suivant son acquit. »

Comptes de 1615-16.

« Item le vingt quatriesme juillet oud. an (1616) payé à Moiré, libraire, quarante solz pour la coleure de six livres de l'église..... »

Comptes de 1615-16.

« Item payé à Nicolas Aubert pour trois aulnes de satin de Bruges pour faire une chasuble cent dix solz. » Comptes de 1616-17.

« Item payé à Jacques Frangeul pour la façon de lad. chasuble et pour ses paynes d'avoir raccommodé tous les ornements de lad. église, luy auroit payé la somme de quatre livres dix solz. » Mêmes comptes.

« Item paié à Robert Ledru pintier vingt solz pour avoir ressoudé le benoistier de plomb comme appert par sa quictance du sixiesme janvier oud. an six cent dix huict. » Comptes de 1617-18.

« Item paié à Louys Le Gac, peintre, trois livres t. pour ung drap mortuel neuf par luy faict, pour servir à lad. église aux services des trespassés. » Comptes de 1617-18.

(1) « Item le cinquiesme mars oud. an (1616) baillé à la femme dud. Bourdin neuf solz pour blanchir les linges de l'église. » Comptes de 1615-16.

« Item payé le sixiesme mars oud. an (1616) à Jehan Bessé dix-huit sols pour une livre d'ansans..... » Comptes de 1615-16.

« Item paié à Me Jehan Gerberon appoticaire et ciergier la somme de vingt livres quinze solz pour vingt livres de chandelles par luy fournies et cinq livres troys quarterons de cire neufve parfournies avec les autres souches pour faire les seze petits cierges de la nuit de Noel y comprins pour cinquante solz de gros fil à chacune livre cinq solz a luy baillées.... » Comptes de 1617-18.

« Item led. jour (29 mars) payé au sieur segretain de l'abbaye trois sols et quatre deniers pour le pain à benister pour la feste de Pasques. »

Comptes de 1615-16.

« Item auroit payé le troisiesme jour de janvier à François Renau-

matinale (1), et ceux qui acquittaient les fondations dont la fabrique s'était chargée (2) ; ils soldaient les honoraires de l'organiste (3) et ceux des prédicateurs qui, aux principales solennités et pendant les stations de l'Avent et du Carême,

deau pour trois chopines d'huille pour les lampes, vingt sols. » Comptes de 1615-16.

Les fabriciers se chargeaient des mêmes dépenses au XVe siècle, ainsi qu'il résulte des articles suivants :

« Item pour IX l. de sire qui ont esté achatées des chappellains dud. lieu avecques demie II, pour faire le luminaire de la meaoust, vallant le tout, XXX s. VI d.

Item pour celuy qui a fait led. luminaire pour la fasson, IIII s.

Item le vin a laver les autelz le jeudi absolu une pinte qui vaut IIII d.

Item pour le vin de Pasques pour amministrer, cinq pintes qui vallent XX d. » Comptes de 1466-67.

(1) « Item paié à Me René Cassac, pbre, et l'un des vicaires d'icelle église la somme de six livres tournois faisant moictié de douze livres pour son sallaire de demie année d'avoir et dict et célébré en lad. église chacun dimanche la messe du prosne ordinaire comme appert par sa quittance du seziesme décembre six cent dix sept. » Comptes de 1617-18.

« Item l'unziesme novembre auroit payé à Me Jehan Busson prebstre la somme de quarante sols pour la première messe du dimanche. » Comptes de 1616-17.

(2) « Item a payé à Messire Jehan Busson, pbre, quarante sols pour la messe de Jehan Blanche, comme appert par son acquit du quinziesme jour de novembre mil six cent quinze. » Comptes de 1615-16.

» Item paié à Me Georges Vaydie, curé de lad. église Notre-Dame de Sainct-Callais la somme de vingt livres deux solz six deniers pour les legs et anniversaires portez par son mémoire en lad. année à la décharge de lad. fabrique.... » Comptes de 1617-18.

« Item le dix-septiesme jour d'aoust oud. an payé à messire Guillaume Bourdin, vicaire, la somme de trente-cinq sols pour sept messes par luy dictes aux processions des tours ? et autres..... » Comptes de 1615-16.

« Item paié à Jullien Regnard pbre autre vicaire et sindic des pbres et leur procureur receveur en lad. église la somme de vingt cinq livres par une part, pour la messe haulte de Requiem, léguée par deffunct Me Roberd Boutraie et Poitevin sa femme, vivant, maistre des forests de Courgady, célébrée chacun mardi en lad. église, et trente solz pour le service dit à l'intention de la vve Samson et encore paié aud. Bourdin secretain pour ses sallaires ordinaires, la somme de trente solz... » Comptes de 1617-18.

(3) Le lieu des Fossez est baillé pour les gages de messire Guillaume Bourdin, organiste. » Comptes de 1615-16.

« Item le cinquiesme aoust payé à André le Tourneur la somme de

annonçaient au peuple la parole divine. Ils fournissaient à ces ecclésiastiques les objets qui leur étaient nécessaires en cette partie de l'année (1).

dix livres qu'il a par chacun an pour faire jouer les soufflets des orgues... » Comptes de 1615-16.

(1) « Et premier a esté payé à Me Guillaume Perigne, jacopin *(sic)* pour les prédications du jour de Toussaint et des trespassés la somme de trois livres comme appert par son acquit du deuxiesme novembre mil six cent quinze..... » Comptes de 1615-16.

« Item le vingt sixiesme novembre oudict an auroit payé à Jacques Pelais, demeurant à Faie pour un cent de fagotz pour le prédicateur, XLVIII s. » Comptes de 1615-16.

« Item auroit payé au mestayer de l'Aulnay pour une corde de bois charroyée au presbitaire pour le prédicateur, cinquante solz..... » Comptes de 1615-16.

« Item auroit baillé à la veuve Lamthin? trente solz pour cinq livres de chandelle fournie au prédicateur pendant l'Advant... » Comptes de 1615-16.

« Item payé le premier d'apvril à Paul Godet vingt six solz six deniers pour du charbon et fagotz par luy acheptez pour le prédicateur. » Comptes de 1615-16.

« Item payé le neuflesme apvril six cent seze à monsieur Hemery. prédicateur pour les messes par luy célébrées le caresme en l'église, la somme de six livres.... » Comptes de 1615-16.

« Item le dix-septiesme aoust payé à Georges, jacopin, la somme de trois livres pour le sermon par luy dict le jour de la my aoust.... » Comptes de 1615-16.

« Item paié à Monsieur Damour, prédicateur jacobin qui auroit annoncé la parolle de Dieu en lad. eglise en l'advent, pour ses messes à l'intention des Trespassez selon l'antianne coustume d'icelle église quatre livres cinq solz. » Comptes de 1617-18.

« Item paié à Monsieur Damour prédicateur jacobin pour ses sallaires du caresme dernier célébré les messes pour les Trespassés et pour prières par luy faictes auxd. jours de Pasques fleuries, vendredy sainct et jour de Pasques des bienfaicteurs trespassés suivant les legs d'icelle église.... x l. xv s. » Comptes de 1617-18.

Ces prédicateurs avaient à leur disposition une bibliothèque qui était renfermée dans l'une des chambres du presbytère. Elle se composait de livres ayant appartenu à J. de Mehabert et à fr. Jean Girard, tous deux curés de Saint-Calais. Parmi les volumes que l'on y remarquait spécialement, se trouvait un ouvrage composé par « monsieur Coeffeteau provincial des Jacobins », lequel l'avait offert à fr. J. Girard. Un religieux de l'abbaye fr. François de Langrummière le gardant trop longtemps, les procureurs le lui réclament. Inventaire des titres, dressé en 1618.

De nos jours, on se représenterait malaisément un conseil de fabrique où ne siègerait point le curé de la paroisse. Il n'en a pas toujours été ainsi, et le rôle du pasteur s'est longtemps borné à recevoir et à vérifier, de concert avec ses paroissiens, les comptes des fabriciers (1). Pour lui, titulaire d'un bénéfice dont il avait été pourvu par l'évêque, sur la présentation de l'abbé de Saint-Calais, il jouissait en bon usufruitier, de la dotation immobilière qui y était attachée et que les générosités des fidèles avaient constituée. En retour, il devait, par lui-même ou par ses vicaires (2), célébrer les offices d'obligation, donner l'instruction religieuse à ses ouailles et leur administrer les sacrements.

On serait fort empêché maintenant d'indiquer d'une façon précise, quels étaient les revenus de la cure à la fin du XIIIe siècle (3). Au XVIIIe, ils s'élevaient à 900 l. (4).

(1) Pour être absolument exact, il convient d'ajouter que nous ne voyons point le curé de Saint-Calais assister à la reddition des comptes, avant le commencement du XVIIe siècle. A partir de ce moment, son action va toujours croissant, et les registres des délibérations, qui se sont conservés intégralement de 1734 à 1789, attestent que, sauf en de rares circonstances, toutes les mesures prises par les fabriciers, l'étaient sur l'initiative de leur pasteur.

(2) Il était toujours secondé par deux vicaires et souvent par trois. Ces vicaires, sans traitement fixe, vivaient des honoraires que leur procuraient les services religieux qu'ils acquittaient.

(3) Voici quels renseignements nous donne le censif de l'abbaye, rédigé en 1392 : « Le rectour de Nostre Dame de S. Kalès, IIII d. sur son hébergement ou place qui fut feu Renaut Lopereau devant son presbitère.

Item III deniers de sa terre près la Borde au sire de la Roche. Item, I den. de son aulnay de derrière son presbitere. Item XII d. pour ses courtiz de darrière son presbitere. Item III d. pour l'estre d'Angilles.

Item I d. de son estau que lui lessa la feue Saroyse. Item IIII d. pour sa borde des Pastiz. Item la moitié de III ob. pour sa part de l'ouche de Vaumançays qui fut à la Raguenelle, et i part la forge (fabrique) de l'église. Item II d. et une corvée à fenez de sa maison de Gauteret. Item XI d. ob. pour sa part du habergement feu André Chouete et i part la dite forge, et est près l'oustel Michiel dou Temple. Item I d. pour ces courtiz de bourneuf qui furent feu Jehan le Biardais. » Ms. conservé à la bibliothèque publique de Saint-Calais, f° 59 r°.

(4) Cf. Le Paige, *Dictionnaire hist.*, t. I, p. 139.

La juxtaposition de ces deux pouvoirs, l'un exclusivement spirituel, l'autre purement temporel, n'allait pas sans donner

lieu à quelques différends, ni sans provoquer quelques conflits. L'abbé de Saint-Calais intervenait alors, en qualité d'archidiacre, écoutait et recueillait les griefs articulés par les

deux parties, puis rendait une décision à laquelle toutes deux étaient obligées de se soumettre. Il exerçait en outre, ou directement, ou le plus souvent par son grand vicaire, un droit de visite qui lui permettait de rectifier et de modifier ce qu'il pouvait y avoir de défectueux dans l'administration de la fabrique (1).

On ignore le nom des ecclésiastiques qui, au XIIIe et au XIVe siècle, remplirent les fonctions curiales. Leur bénéfice s'accrut, en 1326, d'une partie des revenus de la léproserie établie près de Saint-Calais. Ils s'engagèrent, en retour, à donner aux lépreux les secours spirituels qui, jusque-là, leur avaient été administrés par un chapelain spécial (2).

Par son testament en date du 4 juillet 1317, Barthélemy

(1) Ce droit de visite fut souvent contesté par l'évêque du Mans. De fait, celui-ci l'exerça parfois, ainsi qu'il résulte de l'article d'un compte de 1449 que nous reproduisons ci-après. Mais c'était au moment où le monastère avait tellement souffert de la guerre, que l'abbé n'avait pas le moyen de faire admettre ses prétentions. Elles furent néanmoins reconnues fondées dans un jugement rendu par l'official de l'archevêché de Tours. L'évêque porta alors la cause devant l'archevêque de Lyon, primat des Gaules, qui lui donna raison. L'abbé en appela au Saint-Siège, et le pape chargea son légat en France, Antoine, cardinal, archevêque de Sens, de trancher le différend. Ce dernier commit, le 18 septembre 1530, trois chanoines de Poitiers, pour examiner l'affaire. On ignore quelle sentence fut alors rendue, mais on doit supposer qu'elle fut favorable au supérieur de l'abbaye, puisque, plus tard, on le voit exercer librement ce droit de visite. Ces renseignements sont extraits d'un registre de 18 feuillets in-fo, rédigé au XVIIIe siècle, et qui est actuellement conservé dans l'étude de Me Gervaiseaux, notaire à Saint-Calais.

Voici le passage des comptes de 1449 qui a rapport à la visite faite par l'évêque : « Item quant nous fusmes cités à la visitacion faite de monse l'évesque pour ce que autreffois avoit esté enjoint aux procureurs establiz devant, de fere certaines réparations, fut finé par nous pour éviter procès, à x s. »

(2) Cf. Bibliothèque publique de la ville du Mans, livre rouge, fo CCLXXXI.

Nous sommes heureux de pouvoir donner ici un dessin de la statue en pierre de saint Marc, patron de la maladrerie du même nom. C'est tout ce qui s'est conservé de cet établissement.

Le Masson avait déjà légué aux curés de Saint-Calais une rente de huit boisseaux de seigle, pour fonder un service anniversaire dans leur église (1). Jehan Cornu leur légua, avant 1367, une rente de quarante sols assise sur la terre de Beaubens, pour qu'ils le recommandassent chaque dimanche, lui et ses parents, aux prières des fidèles (2).

C'est à peine si, au cours du XIVe siècle, nous avons à mentionner quelques faits relatifs à l'histoire de la paroisse. Celle-ci subit le contre-coup de la défaite infligée au roi Jean II, en 1356, près de Poitiers. Les Anglais s'établirent alors dans l'abbaye de Saint-Calais, d'où ils sortirent en 1364. Pour les empêcher d'y revenir, les moines demandèrent au roi Charles V, et en obtinrent l'autorisation, de fortifier leur monastère (3). Il est possible que, du même coup, on ait tenté de protéger toute l'agglomération urbaine contre de nouvelles agressions, mais sans réussir, car, en 1380, les

(1) Ajournement donné, le 20 juillet 1546, au nom de Mtre Pierre Loriot, prêtre, bachelier en décret, curé de la cure et église parochiale de Saint-Calais, à Jean Sueur etc.... On y lit que led. curé « fera apparoir des tiltres vallables, mesme que lad. myne de bled, a été donnée leguée et aulmosnée par feu Barthelemy Lemasson en son vivant sgr desd. lieux (de la Chillouere et de la Massicaudière) à la charge de dire et célébrer par chascun an par le curé dud. lieu de Sainct Kalès ou son vicaire ung anniversaire au jour de son obit.

Item et décedda led. Lemasson le quart jour de juillet mil troys cent dix sept et suivant lad. fondation et legs susdicts par chacun an est célébré l'anniversaire dud. Lemasson. »

Cahier papier, conservé à la bibliothèque publique de Saint-Calais.

(2) « Item pour XL sols de rente que led. Johan (Cornu) a donnez au rettour de l'iglise de St Kales pour ce que led. rettour et ses successeurs soient tenuz fere pour luy et ses prédécesseurs a touziourmes une commemoracion des trespassés chacun dimanche après *Asperges* ovec respons et oraison lesquelx est tenu fere Pierre Lemonnier sur son habergement et appartenances de Beaubens ou flé au sire de Bourgaignière. »

Archives nationales, P. 1343. Livre des Francs flefs, fo 1 vo.

Communication de M. S. Menjot d'Elbenne.

(3) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais,* publié par l'abbé L. Froger, p. 62-64.

Anglais, venant de Vendôme, s'arrêtèrent à Saint-Calais où ils restèrent deux jours, puis l'abandonnèrent pour gagner le Grand-Lucé (1). Les ravages qu'ils exercèrent dans toute la région, sont rappelés (2) sommairement dans le relevé des rentes et des cens dûs à l'abbaye, relevé que l'abbé Jean Thibergeau fit exécuter en 1392.

Ce document nous renseigne exactement, sur les droits dont jouissaient les religieux, et détermine également ceux du curé de la paroisse (3). Le premier que nous connaissions, s'appelait Étienne Deschamps ; il vivait en 1405. On ne sait rien de son administration. Son nom figure sur une liste que nous a laissée l'un de ses successeurs, M. Pierre Drouelle.

Étienne Deschamps fut, selon toute apparence, remplacé par Jehan Beautort. Ce dernier accepta le legs d'un septier de seigle fait, en 1410, par Colin de Chauvigny, et assis sur la ferme des Brières, pour la fondation d'un service qui, chaque année, devait, après sa mort, être célébré pour le repos de son âme et de celles d'Isabeau et d'Alix auxquelles il avait été successivement marié. Jehan Beautort perçut encore, en 1410, les rentes et les aumônes dont bénéficia son église (4).

(1) « Che jour passa l'oost devant Vendôme et la rivière de Lar, et vint logier et gésir à Ausie (probablement Azé (Loir-et-Cher) en la conté de Vendôme, et lendemain à Saint Callais ; et là se reposa l'oost deus jours. Au tier jour, ils se deslogièrent et vinrent à Lussé (Lucé), et lendemain au Pont Volain (Pontvallain). Enssi 'cheminoient li Englès et ne savoient à qui parler, car nuls ne leur alloit au devant ne au devant de leur chemin. Si estoit tous li païs cargiés et remplis de gens d'armes. » *Chroniques de Froissard*. Edition de la Société de l'histoire de France, t. IX, p. 285.

(2) « Item pour ce que par les guerres led. territoire est en si grant gast et ruyne que au jour duy la porcion dud. abbé n'en est baillée à ferme que I tonneau de vin et I setier d'avaine, les charges payées, et souloit moult valoir. » Censif de l'abbaye, f° 21 v°. Ce passage a rapport à Sougé, Loir-et-Cher.

(3) Voir plus haut, p. 29.

(4) Le legs de Colin de Chauvigny est mentionné dans « l'extraict d'un vieil papier qui est estat des rentes, legs et aulmosnes, faictz à la

Un vicaire de Saint-Calais, Mathurin Lerat, lui succéda. Il entrait en charge à un moment difficile. Le 1er août 1417, Henri V d'Angleterre, ayant débarqué au port de Touques, sur la côte normande, s'était, au mois de septembre, emparé de la ville de Caen. Puis l'invasion, faisant tache d'huile, avait pénétré peu à peu la province du Maine. Les petites places du nord-ouest succombèrent les premières, les unes après les autres. Un effort plus énergique rendit, en 1425, les Anglais maîtres du Mans, et le flot, n'étant plus contenu, s'étendit subitement des rives de la Sarthe et de l'Huisne jusque sur les bords du Loir. Saint-Calais tomba à cette époque au pouvoir de l'ennemi (1). En prince avisé, le roi d'Angleterre avait, dès son entrée en France, désigné éventuellement les capitaines des places qu'il se proposait de conquérir (2). Il avait ainsi conféré d'avance le commandement de la cité calaisienne à sir Richard Gethyn, mais nous ignorons si ce dernier y a jamais exercé un pouvoir effectif. Quel qu'ait été au reste le chef anglais dont la population française dut recevoir les ordres, celle-ci n'en subit pas moins un joug des plus durs. Pour avoir la liberté de se rendre où leurs affaires les appelaient, les habitants furent contraints d'obtenir du vainqueur, des permis de circulation chèrement payés (3). En outre, trop rapprochés de l'extrême

cure Nostre Dame de St Kalès, couvert de perchemin en petit cahier, quemençant par ces mots : Ce sont les parties des rentes que je Jehan Beautort, pbre, curé de Nostre-Dame de Sainct Kalès, ay reçu de l'an mil quatre cent et dix. » Ms. Mégret-Ducoudray.

(1) Cf. De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 22, note 1.

(2) Le document où ce fait est relaté, a été publié dans *Lettres de Rois et Princes de France*, t. II, p. 342. Collection des documents inédits sur l'histoire de France.

(3) Du 26e jour de mars.

(Reçu) de Jehan Thibergeau et Emery de Grantpré, quatre hommes, trois femmes et deux paiges, pour ung sauf conduit de trois moys, pour aler à *Saint Kalès*, Sablé, La Flèche, Château du Loir et Mayet, 3 salus.

(Recette du Mans.)

lisière de terrain où Français et Anglais continuaient de lutter, ils furent exposés aux coups de main que tentent les avant-postes. Pour échapper à ces attaques subites, les Calaisiens se refugiaient derrière les murailles de l'abbaye (1). Vivant ainsi toujours au milieu des alarmes et mêlés à la soldatesque, les religieux eux-mêmes finirent par en prendre les mœurs et les habitudes violentes. Quelques-uns d'entre eux, résolus à se défendre, et se laissant guider par le procureur du monastère, fr. Gervais Chapeau, furent surpris endormis, revêtus de harnais blancs (2); on les

Trimestre d'octobre 1433, décembre 1433 (nouveau style).

Une sauvegarde, moyennant 3 salus, et 43 bullettes, sont accordées per le receveur du Mans aux paroissiens de *Saint Kalès*.

Cette sauvegarde et ces bullettes sont renouvelées tous les trois mois : pendant le trimestre de juillet-septembre 1434, le nombre des bullettes délivrées aux paroissiens n'est plus que de vingt-quatre.

Archives Nationales.

Compte des revenus du scel du régent, duc de Bedford, en Anjou (1433-1434). KK. 324 f° 46 et 109.

Communication de M. Robert Triger.

(1) « Bien dit que en son jeune âge de connoissance, il vit lad. abbaye cloze de douves et fossez à eaux, ainsy qu'elle a esté depuis par longtemps, et qu'il y avoit un pont-levis qu'on fermoit et bessoit quand on vouloit pour y entrer et pour fermer lad. abbaye quand on vouloit, et aussy quand on voyoit venir et qu'on avoit connoissance qu'il venoit des gens d'armes aud. lieu de Saint Kallès, à ce qu'ils n'entrassent en lad. abbaye. » Déposition faite, le 4 juillet 1525, par Colin Givray, âgé de quatre-vingt-cinq ans devant Oudin Hagobert, enquêteur royal. Le manuscrit qui la contient provenant de la succession de M. Mégret-Ducoudray, est actuellement déposé dans l'étude de Me Gervaiseaux, notaire à Saint-Calais. Dans une autre déposition faite les 9 et 10 juillet 1525, par Guillot Coulombeau, celui-ci « dit que en son jeune âge, il ouyt dire à son ayeul, homme fort aagé et anxien que la dicte abbaye estoit une forte place, et que par les guerres les gens dud. Saint Kalles se y retirèrent avec leurs biens. »

(2) « La ruyne et désolation est venue par les demandeurs (abbé et couvent de Saint-Calais), car ils fortifflèrent leur abbaïe à doubles fossez pleins de caves, firent faire grosses tours et murailles, doubles ponts leveis, et qui pis est, tindrent parti contraire au roy, se misdrent en armes contre le chasteau dud. lieu, et misdrent gens de guerre en lad. abbaïe pour garnison qui fut cause de leur destruction..... Car

pendit en cet équipage devant la porte de l'abbaye. Celle-ci fut incendiée ; les bâtiments claustraux furent presque entièrement détruits. De l'église abbatiale il ne resta guère que la tour, vieil édifice construit au IXe siècle, et à la base duquel les moines ouvrirent une chapelle dans laquelle ils célébrèrent longtemps les cérémonies du culte (1). Ce désastre donne une idée des épreuves, auxquelles la ville fut exposée, tant qu'elle resta sous la domination anglaise. On ne sait en quelles circonstances elle réussit à s'y soustraire, mais, dès l'année 1436, l'ennemi en avait été expulsé (2).

pour raison de ce qu'ils misdrent lad. abbaie en fait de hostillité et de guerre, advint incontinent tant au chasteau que en lad. abbaie, que par l'ostinacion d'un nommé Chappeau, religieux et procureur de lad. abbaie qui faisoit du cappitaine, elle fut brullée et arse, et est ung commun dit ou païs que par Hostellier et Chappeau fut brullé l'abbaie et le chasteau, et depuis de rechief, fortiffièrent lad. abbaie en laquelle entrèrent gens de guerre, trouvèrent les religieux endormis, estant en armes, habillez de harnois blancs, jusques au nombre de cinq, entre lesquels estoit led. Chappeau qui touz furent penduz à touz leurs harnois à la porte d'icelle abbaie. » Mémoire rédigé par les chanoines de Saint-Pierre de Saint-Calais, soumis au bailli de Touraine, en 1464, dans un procès qu'ils soutenaient contre l'abbaye et dans lequel ils eurent gain de cause. Titre parchemin, conservé à la bibliothèque publique de Saint-Calais. Gervais Chapeau était, dès 1399, religieux de l'abbaye de Saint-Calais et chapelain de Saint-Yves du Bois, c'est ce qui résulte d'un accord conclu par lui en cette année et qui est mentionné dans le Censif de l'abbaye, f° 67 v°.

(1) « Dit qu'en son premier age de connoissance, il ouit dire que lad. abbaye avoit esté brullée et détruite par les guerres, et lors de sa dite première connoissauce vit et connut que les maisons d'icelle abbaye, étoient démolies et rompues et qu'il n'y en avoient aucunes, et que à ce moyen lesd. religieux et abbé se retiroient et logeoient en des chambres qu'il dit estre en la tour où sont les cloches de lad. abbaye. » Déposition de Colin Givray, du 4 juillet 1525.

« Dit que en réédifflant lad. abbaye fut trouvé grand quantité de bled bruslé en la place où est la grand salle de l'abbaye. » Déposition de Guillot Coulombeau.

(2) Dans un mémoire présenté par les chanoines de Saint-Pierre, au bailli de Touraine, en 1464, on dit que « mesmement dud. an CCCC XXXV ouquel temps estoit oud. pays le plus fort de la guerre », il ne pouvait y avoir de transaction légale ni valable. Par ailleurs, le représentant

Le prêtre qui administrait alors la paroisse, était Habert Martelière. Ce dernier détenait en même temps une prébende du chapitre Saint-Pierre de Saint-Calais ; il remplissait aussi les fonctions d'official de l'abbaye, charge que l'abbé Pierre Thomin lui avait conférée (1). Il eut probablement pour successeur immédiat, Michel Lulle qui, en 1441, rédigea un calendrier sur lequel étaient inscrits les services anniversaires qui devaient être chantés, chaque année, dans l'église Notre-Dame. Ce curé vivait encore en 1454 (2).

de Jean de Bueil, légitime seigneur de Saint-Calais, Jehan Thibergeau, attestait avoir déjà perçu, pour une partie de l'année 1436, les revenus que sa charge lui donnait droit de recueillir à Saint-Calais. C'est ce qui résulte du titre original suivant dont nous devons communication à M. Roger Graffin.

« Je Jehan Thibergeau, seigneur de la Mote et capp^ne de Saint Kalles, à présent aiant les revenus de lad. chastellenie de Saint Kalles par don fait à moy par mon tres honouré seigneur et maistre monseigneur de Bueil certiffie à qui il appartient que i'ay commis et ordrené Pierre Gallon à présent chastellain dud. lieu de Saint Kalles pour ouïr les comptes de la fame feu Macé Gobereau pour lors qu'il vivoit chastellain et recepveur dud. lieu pour les receptes de l'an IIII^c XXXVII et XXXVIII dont les sommes se montent la somme de seize livres tourn. quinze soubz X d. et avecques ce de l'an IIII^c XXXVI ai repceu dix livres t. desquelles sommes dessus nommées je me tiens pour bien poyé et comptant et en quicte lad. fame ces hoirs et aians cause dud. Gobereau. En tesmoignage de ce j'ai seellé ces présentes de mon seel d'armes et signé de mon saing manuel sy mis le XXe iour de juillet l'an mil IIII^c XXXIX.

J. THIBERGEAU.

Titre original, parchemin, petit fragment de sceau encore adhérent. Archives de la Cour du Bois.

(1) Habert Martelière est nommé avec ces titres et qualités dans les mémoires fournis par les chanoines de Saint-Pierre, au bailli de Touraine, en 1464.

(2) Décret de fondation de la chapellenie fondée dans l'église de Bessé par Jean Le Tort, chevalier et Jeanne Asseline, son épouse. L'évêque du Mans, Martin Berruyer, charge « dilectos nostros venerabiles viros Johannem Turgis decanum nostrum Sancti Karilephi et rectorem dicti loci de Besseyo ac *Michaelem Lule* presbyteros, rectorem dicti loci Sancti Karilephi » de faire une enquête sur la valeur des

Les fabriciers s'appliquaient alors à restaurer leur église et à en reconstituer le mobilier (1). On en était réduit à se servir d'un calice d'étain (2). Un peu plus tard, ils achetaient une bannière (3).

En 1460, Michel Lulle était remplacé par Guillaume Lemeunier. Ce fut vraisemblablement cet ecclésiastique qui dut rendre aveu pour son presbytère, en 1465, à Jean V de Bueil, seigneur de Saint-Calais (4). Ce presbytère était situé

biens offerts par les fondateurs. Après cette enquête, l'évêque, le 11 septembre 1454, consent à la fondation.

Archives du chapitre A/1 f° 59-60.

Michel Lulle figure aussi comme témoin dans un acte de 1451. Archives du château de la Barre.

(1) « Pour une eschielle à monter à la vouste baillé à Chesneau pour la façon d'icelle tant pour vin que pour poayé v s. vi d.

Item pour une autre eschielle à mectre sur la vouste baillé aud. Chesneau vi s. iii d.

Item pour amener lesd. eschielles de la forest avecques le bois dont a esté fait les deux piliers près l'autel pour despence et pour poyé iii s. ix d.

Et pour monter lesd. eschielles pour la despence de ceulx qui ce firent, xvi d.

Item pour fere deux claya a mectre sur la vouste pour despence et poyé, ii s. »

. . . . . .

« Item pour les boucles aux rideaux qui sont environ le grant autel, iii s. ix d.

Item pour une corde à pendre le paveillon sur l'autel, ii s. iii d.

Item pour fere led. paveillon et pour ramender et appareiller les touailles et ornements de lad. église, vi s. viii d. Comptes de 1449.

(2) Item pour avoir fait rappareiller le galice d'estain au Mans, vi s.

Item pour recoller (relier) le mecel de lad. église, v s. v d.

Item pour l'achat d'une palle pour lad. église, xii d. »

Comptes de 1449.

(3) « Item pour une ensaigne de Nostre-Dame pour lad. fabrisse qui a cousté en achat et en vin de marché, vii s. xi d. »

Comptes de 1466-67.

(4) « Le curé de Sainct Kalés tient de moy en garde et au divin service le presbytère de la dicte cure ainsi qu'il se poursuit et comporte avec les jardins et cloisons d'iceluy. » Aveu rendu en 1465 par Jehan de Bueil à Jean de Bourbon, comte de Vendôme. Il en existe une copie du XVIIIe siècle, dans les minutes de Me Gervaiseaux, notaire à Saint-Calais.

au numéro 4 de la rue actuelle du Guichet ; il fut vendu, comme propriété nationale, en 1793.

Pierre Cousin était chargé de la direction de la paroisse en 1469 (1). On ne sait rien de son administration. En 1479, Guillemine, veuve de Julien Menart, désirant s'assurer des prières, pour elle et pour ses proches, fit rédiger par Me Pierre Hallegrin (2), notaire, un codicille, aux termes duquel elle laissait une rente de 10 s. et de huit boisseaux de seigle

(1) Reconnaissance par Etienne et Jehan Mauduit, d'une rente établie sur le lieu de la Vairie, consentie, le 4 juin 1469, à Me Pierre Cousin, curé de Saint-Calais. Inventaire des titres de la fabrique, rédigé en 1618 par L. Bretheau, notaire. Cahier papier, archives de la fabrique.

D'après un acte, en date du 12 avril 1482, acte enregistré dans l'inventaire susdit, Pierre Cousin aurait encore été à cette époque, curé de Saint-Calais.

(2) « Universis presentes litteras inspecturis et audituris abbas Sancti Karilephi in cenom. decanus atque archidiaconus eiusdem loci salutem in Domino. Notum facimus quod in nostra presencia presens et personaliter constituta honesta mulier Guillemina, uxor Johannis Le moulnier, parochiana dicti loci de Sancto Karilepho, quequed. Guillemina sana mente, licet modica detenta infirmitate recognovit et declaravit quod alias ipsa et deffunctus Julianus Menart, dum viveret, eius maritus, unanimiter fecerant seu ordinaverant eorum testamentum seu ultimam voluntatem in presentia discreti viri Petri Hallegrin presbyteri tunc temporis ecclesiæ parochialis dicti loci capni et curie nostre notarii ac signo manuali ipsius Hallegrin signatum et sigillo magno curie nostre sigillatum..... dicta Guillemina, per modum quodicili, dedit et legavit datque et legat annuatim in perpetuum mediatim rectori et fabrice dicti loci de Sancto Karilepho et suis pro tempore successoribus summam decem solidorum et octo buccellorum siliginis ad mensuram dicti loci sitam et situatam super bordagium vulgariter appellatum la Tréguinière in parochia de Vico cenomanensis diœcesis in feodo des Mesangières, ut idem rector et sui pro tempore successores teneantur in perpetuum preces facere die dominica in prono magne misse cessante tamen legitimo impedimento pro animabus ipsius Guillemine et defuncti eius mariti, parentumque suorum. Insuper ipsa Guillemina dedit et legavit unam mapam pro deserviendo magno altari dicte ecclesie etc. ..... Datum et actum die octava mensis octobris anno Domini millesimo CCCCmo septuagesimo nono..... »

Titre en parchemin, conservé à la bibliothèque publique de la ville de Saint-Calais.

dont le curé et la fabrique de N.-D. de Saint-Calais devaient jouir par moitié, en recommandant chaque dimanche, au prône de la grand'messe, la donatrice et ses parents.

Le 9 novembre 1489, ce fut un autre prêtre, Nicolas Lecomte qui, comme curé de Saint-Calais, reconnut par un acte public, le droit que l'abbé du même lieu avait de percevoir les revenus de la cure, quand celle-ci venait à vaquer par mort ou par démission du titulaire (1).

Les pertes subies par les monastères comme par les familles, pendant le séjour des Anglais dans le Maine, avaient tellement ébranlé la fortune publique, que nombre d'années s'écoulèrent avant qu'on pût songer à relever les monuments dévastés par les envahisseurs. Quatre religieux se succédèrent dans le gouvernement de l'abbaye, sans qu'aucun d'eux tentât de relever l'église abbatiale. Celle de la paroisse avait probablement moins souffert; on en refit la toiture en 1467 et en 1470; elle fut alors couverte en esseule ou bardeau (2). Nous verrons plus loin quelle

(1) Cet acte est cité dans un ms. rédigé au XVIIIe siècle et dans lequel est étudiée la question des droits de l'abbé sur la cure de Saint-Calais. Ce manuscrit appartenait à M. Mégret-Ducoudray; il est actuellement conservé dans l'étude de Me Gervaiseaux, notaire à Saint-Calais. Nicolas Lecomte est cité dans un acte du 7 mai 1494, enregistré dans l'inventaire de 1618.

(2) « Baillé à Denis Hogueu, cherpentier, quant il ala à la forest visiter le boiais pour la reparacion de l'église, en pain et vin, VI d.

Item pour la despense de quatre harnais qui allèrent quérir led. boiais pour l'église, III s. IIII d.

Item baillé à Jehan Colas de Belfet pour cinq milliers de bardeau à couvrir l'église, LXII s. VI d.

Item baillé au couvreurs qui a employé quatre milliers de bardeau sur l'église, XX s.

Item pour le couvreurs qui a couvert l'arpenty de l'église, VI s. VIII d.

Item en clou à lats qui a esté employé sur l'église et sur l'arpentiz, sept cens, le cent, VI d, somme, III s. VI d.

Item baillé au cherpentier qui a besoigné à l'église ou chanceau pour ce, LX s. Comptes de l'année 1466-67.

pouvait être alors l'importance de cet édifice. On y plaça de nouvelles cloches en 1499 (1).

Vers 1515, on se mit en mesure de l'agrandir. L'exemple que donnait l'abbé Jean Ronsard, en édifiant à nouveau tout son monastère, dut entraîner les habitants de la ville, qui, quarante années durant, ne cessèrent plus de consacrer les ressources de la fabrique à l'embellissement de leur église paroissiale. Les plus riches se cotisèrent et apportèrent aux fabriciers vingt-sept livres un sol tournois (2). Le

« Pour cinq milliers et un cens de bardeau pour lad. église, III l. X s.
Item, pour un millier de clou, V s.
Item, pour le couvreur qui a emploié led. bardeau et celui que avons achaté l'année passée et aussi pour l'enfester, III l. X s.
Item, baillé à Chauvière pour le vin de marché au bardeleur, III s. IIII d.
Item, baillé à Gervaise de Halays pour les festaux et pour la tuille, VI s. VIII d. »
Comptes de 1470, rendus par Micheau Camus et Antoine Lefèvre.

(1) « Item led. procureur employe cy en cause la somme de treize livres quinze solz tournois qu'il a baillée et mise es mains de Guillemin Cassesac et Macé Dumans à présent procureurs de la fabrice de lad. église par plusieurs parties pour convertir et employer es nécessitez et affaires de lad. fabrice, tant pour les cloches de lad. église que pour le livre qui de nouvel a esté fait, pour lad. église ainsi que plus à plain apparoie par cédulle desd. procureurs cy rendue, pour ce, XIII l. XV s. » Comptes de la « boueste » des Trépassés rendus pour l'année 1499-1500 par Jacques Halloppe, procureur.

(2) « Autre recepte faicte en l'an de ce compte (1518) des denyers de la taille faicte pour la réparation de lad. église, premièrement de Denys Aubert greffier XXX s. ; la vefve feu Pierre Trochu XX d. ; Nouel Roger X s. ; Macé Dumans XX s. : Jehan Roger, recepveur X s. ; Jehan Lefevre X s. ; Estienne Grangier XX s. ; Raoullin Talbot VI s ; Jehan Peletier, III s. ; Mathurin Renusson X s. ; Guillaume Symon V s. ; Jehan Saulin, l'esné, XIIII d. Messire Nouel Gorreteau X s. ; Jehan Cousturier XXV s. VI d. ; Jaquet Cousturier XIIII s. ; Guillaume Lubineau X s. ; Messire Quentin Rogier X s. ; Jehan Boban X s. ; Des Chevrières II s. ; de Me Jehan Hemery, pbre, XLV s. ; Jehan Clauveau, II s. VI d. ; Jehan Grouaisil, X s. ; du secretain de l'abbaye, XXXV s. ; Jehan Fillecte II s. VI d. ; Macé Huguet III s. ; Jehan Besnard VIII s. II d. ; Mathurin Prégent V s. ; Guillaume Champion X s. ; Mathurin Grant-

curé de la paroisse leur offrit sept livres. Ils reçurent quarante sols d'un legs que leur avait fait le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans (1). C'est alors que furent construites les quatre travées supérieures du bas côté gauche. On avait fait venir d'une ville voisine un maître maçon, dont le nom ne nous est pas connu, et qui ne voulut point se charger du travail (2). Il fut exécuté par deux artisans, Pierre Ferron et René Persingan, que secondèrent de nombreux manœuvres (3). Au mois de décembre 1518,

champ v s.; Symon Ferrant, v s.; Julien Guischart, III s.; Mathurin Lespinay, XX s.; Jehan Lemercier, VI s.; de Denys Aubert, greffier, XV s.; René Godet XX s.; Messire Franczois Jaguelin, X s.; André Menard, LXXVIII s.; de la Bobanne, XII s. VI d.; de Jehan Groisil X s.; Jehan Besanard, XXVII s.; somme XXVII l. I s. t. ».

(1) Item receu du curé dud. Sainct-Kales la somme de sept livres t. par luy donnée à la réparation de lad. église, en présence de messire Mathurin Lerat pbre, pour ce, VII l. »

« De Mtre Pierre Guiray, du don donné par feu monsgr le cardinal, XL s. » Comptes de 1519-20.

(2) Item pour les despens d'un masson et son serviteur et de deux chevaulx, lequel est venu par deux fois par le commandement de plusieurs paroissiens pour cuyder marchander la besogne, la somme de XVs ». Comptes de 1519-20.

(3) « A Pierre Ferron, masson, pour le reste des deniers qui estoient deuz pour le temps qu'il avoyt besogné à lad. église durant le temps que messire Mathurin Chevesaille et Michel Bruyère et moy estions procureurs, pour ce, XLII s.

A Geoffroy Hubert pour des journées qui luy estoient deues dud. temps, la somme de XXXV s.

Item à Estienne Angevin pour des journées qui lui estoient deues dud. temps, IIII l. III s. VI d.

Item à Guillaume Houmeau sur les deniers qui lui estoient deuz du temps dessusd. XX s.

Item à René Persingan, masson, pour le reste des deniers qui lui estoient deuz du temps dessusd. L s. VI d.

Item à Jaques Allart, la somme de quatre livres six solz six deniers pour la despence de plusieurs charretiers qui avoient amené des pierres des Roches, de la Late, de Ponssay et de Vy, et les boys de lad. église durant le temps dessusd. IIII l. VI s. VI d.

Item à un masson nommé le Loran trente solz t. qui lui estoient deuz du temps dessusd. pour ce, XXX s.

Jehan de Ligneul montait la charpente (1) ; il y fut aidé par divers ouvriers, qui reçurent un salaire moins élevé que le sien ; on aurait donc à voir en eux de simples compagnons charpentiers (2). Pour couvrir cette partie de l'édifice, trois couvreurs, Alleton, Jehan Sallé et Perrot Leroy, fournirent et employèrent trente milliers de bardeau (3). Le 7 janvier 1519, on démontait les échafauds dont ces différents corps de métier s'étaient servis (4). On s'était borné à clore par

Item à Pierre Boullay, masson, pour des journées qui lui estoient deues pour le temps dessusd. XIII s. VIII d. » Comptes de 1519-20.

(1) Item lesd. procureurs ont baillé par plusieurs foys à Jehan de Ligneu, charpentier, XV l. X s. » Comptes de 1518-19.

« Item à Jehan de Lignel, charpentier pour partie des deniers qui luy estoient deuz pour la faczon de la charpenterie de la d^e eglise, la somme de XXX s. » Comptes de 1519-20.

(2) « Item le Xme jour dud. mois de novembre (1518) ont baillé à Michel Termeau, cherpentier, pour faire les estaches de lad. église pour soustenir la charpenterie de lad. église pour quatorze journées, XXX s. IX. d.

Led. jour ont lesd. procureurs baillé à Franczois Lasnier, charpentier qui estoit à fere lesd. estaches, XIII s. IX d.

Item ced. jour ont baillé lesd. procureurs à Thomas Docenys, charpentier qui aussi aida à fere lesd. estaches pour VI journées, XII s. VI d.

Item le XVe jour dudit moys lesd. procureurs ont baillé à Euverte Le Fier et Michel Jarry sur le seaige des petits chevrons des chapelles de lad. église, XVII s. VI d.

Le Vme jour de décembre j'ay fait compte avecques lesd. Yverte et Jarry qui ont fait deux cens doze taises de séaige pour lesd. chapelles, de quoy ils ont eu XXXVI s.

Item depuis ils ont seyé quatre vings taises pour lesd. chapelles et leur ay baillé, XVI s.

Item le VIIe jour dud. moys de décembre pour quatre hommes qui ont vacqué chacun troys journées pour parachever de sayer led. boys des chapelles à chacun, XX d. pour journée qui est, XX s. » Comptes de 1518-19.

(3) « Lesd. procureurs ont baillé à Alleton, bardelier, et Jehan Sallé et Perrot Le Roy, couvreurs, pour trente milliers de bardeau que lesd. Alleton, Sallé et Le Roy ont baillé et employé sur lad. église tant pour clou que le parfaict desd. trente milliers de bardeau, XXVI l. X s. » Comptes de 1518-19.

(4) « Item le VIIe jour dud. moys payèrent à Thoumin Jagot qui descendit les eschauffaulx et arma les pignons de rouseau et de genetz, VIII s. t. pour huit journées pour ce, VIII s. »

une légère barrière de roseaux et de bruyère le pignon qui terminait la façade de l'église (1), et par des toiles, des carreaux ou de la paille, les fenêtres qui s'ouvraient dans le bas côté (2).

Une maladie contagieuse qui ravagea la ville (3), ne fit point néanmoins fermer les chantiers où tous ces ouvriers étaient réunis. On trouvera peut-être quelque intérêt à savoir dans quelles conditions ils y travaillaient. Le procureur fabricier achetait lui-même les matériaux (4). Le bois était pris dans la forêt de Saint-Calais où il était débité sur place (5). Les pierres de taille provenaient des carrières des Roches-l'Évêque, de Poncé et de Saint-Gervais-de-Vic. Des

« Item le XXe jour dud. moys (janvier 1519), lesd. procureurs payèrent à Chancelier pour troys journées qu'il vacqua à aider à clorre lesd. pignons et descendre les eschauffaulx, III s. IIII d. » Comptes de 1518-19.

(1) « Item ced. jour (2 janvier 1519) baillèrent à Hubert qui apporta des gaulles pour clore le pignon de lad. église, X d. » Comptes de 1518-19. Cf. la note précédente,

(2) « Item led. procureur a payé à maistre Mathurin Lerat, pour troys taises de carreau pour boucher le bout des chapelles de lad. église, XV s.

Item pour avoir faict remplir les vytres de paille affin que le vent n'entrast en l'église, la somme de XII s. VI d.

Item lesd. procureurs ont achapté XIIII aulnes de toile pour mectre aux vitres de lad. église, XXIIII s. » Comptes de 1518-19.

(3) Cf. plus haut, p. 33, note.

(4) « Premièrement pour les despens de Jehan de Vaulx et moy quant nous allasmes achapter des pierres aux Roches pour parfaire le pignon et les vytres et pour la coppie d'une obligation. » Comptes de 1519-20.

Item le doziesme jour du moys de juin (1520) j'ai achapté six vingts pièces de pierre de Ponssay, la somme de IIII l. X s. t.

Item pour ma despence et pour le vin de marché des perriers et des charretiers qui ont amené partye de lad. pierre, XVI s. Comptes de 1519-20.

(5) « Item le XXIIe jour dud. moys j'ay baillé a troys hommes qui ont dollé ung millier de guenynelle pour fere lesd. nouz desd. chapelles, V s. VIII d.

Item le XVIIIe jour dud. moys j'ay baillé à deux hommes qui ont sayé à la forest pour fere de la guenynelle à faire les noz desd. chapelles IIII s. » Comptes de 1518-19.

charretiers les amenaient à pied d'œuvre (1). Les artisans étaient payés à la journée, les plus adroits recevant deux sols six deniers, et les simples manœuvres, un sol, par jour. Les uns et les autres étaient nourris par la fabrique (2). Pour avoir une idée exacte de ce salaire en apparence si modique, il suffira de se rappeler que l'on avait alors une livre de viande pour un sol, et pour trente, une pièce de vin.

En 1520, on remplaça par un simple lambrissage, la frêle clôture de roseaux qui fermait le pignon de l'église (3). Cette particularité donne à penser que, dès cette époque, les habitants étaient résolus à prolonger cet édifice. Malheureusement les comptes de fabrique de cette époque ont disparu. Nous savons simplement qu'en 1522, les travaux

(1) « Item le quinziesme jour dud. moys (juin 1520) pour les despens de six charretiers qui ont amené de lad. pierre (de Poncé), XII s. V d. » Comptes de 1519-20.

(2) « Item led. jour lesd. procureurs achatèrent à la boucherie pour quatre sols de viande pour les gens qui ont vacqué à lever l'église, IIII s.

Item depuis lesd. procureurs ont achapté pour doze solz six deniers t. de chair à lad. boucherie pour autre dépense faicte par lesd. charpentiers et autres gens qui aidèrent à lever lad. église, XII s. VI d.

Item le dixhuitiesme jour dud. moys (décembre (1518) lesd. procureurs achaptèrent une livre de chandelle et deux livres de beurre pour la despence desd. charpentiers et autres qui semblablement aidèrent à lever lad. charpenterie de lad. église, trois solz neuf deniers, III s. IX d.

Item ced. jour un quarteron haran achapté par lesd. procureurs, IIII s.

Item le XIXe jour dud. moys achaptèrent lesd. procureurs pour lesd. charpentiers et autres meneuvres pour trois solz de mouton, pour ce, III s.

Item le XXe jour dud. mois lesd. procureurs achaptèrent deux livres de beurre ung boesseau de naveaulx pour nourrir lesd. maneuvres, III s. IIII d.

Item le XXIe dud. moys j'ay achepté vingt harens, pour XII d. de chandelle et pour XX d. de pain qui est, VI s.

Item le XXIIe dud. moys j'ay acheté de la chair à la boucherie, pour XII s. » Comptes de 1518-19.

(3) Item le XXVIe jour du moys de mars oud. an (1520) pour onze journées de couvreurs qui ont recouvert lad. église et armé de chambril le bout d'icelle et fourny dudit chambril, la somme de XXXVII s. VI d. »

étaient conduits par Jacques Pezé, secondé par un charpentier Colas Ferré (1). L'arrivée de ces deux nouveaux ouvriers concorde avec l'adoption du nouveau système architectural d'après lequel furent construites les trois travées inférieures de la nef et celles qui y correspondent dans les bas côtés.

Nous ignorons les noms des curés qui gouvernèrent la paroisse pendant les vingt-cinq premières années du XVIe siècle. Celui qui la dirigeait en 1526, s'appelait Michel Edelin. Il eut pour successeurs, Robert Macotti, en 1528 (2); Mathurin Macert (3), en 1531; Jean Brouillère en 1535; François Chaslot en 1545 (4); et Pierre Loriot en 1546 (5).

(1) « Item lesd. procureurs ont payé aud. Jacques Pezé depuis le jour et feste sainct Jehan Baptiste en l'an mil cinq cens vingt et deux jusques au vingt neufiesme jour de décembre oud. an, la somme de XXII l. XII s. »

Item lesd. procureurs ont baillé à Collas Ferré, charpentier sur ce qui lui estoit deu pour la faczon des cintres, la somme de L s.

Item lesd. procureurs ont baillé à Perrin Barré, perrier, le second jour de juillet en l'an de ce compte, IIII l.

Item baillé à Collas Ferré, charpentier sur la somme qui lui est deue, IX s.

Item aud. Ferré pour avoir recullé le thirant de dessus le pillier de Saincte-Anne et avoir abattu une estache et estayé les boys qui estoient couppez pour passer led. pillier, XI s. » Comptes de 1522.

(2) Nous citons le nom de ces deux curés d'après le ms. Mégret-Ducoudray. En 1525, le 22 octobre, Guillaume Moreau, prêtre, était « fermier de ladicte cure ». Inventaire rédigé en 1618.

(3) Bail d'une pièce de terre, non cultivée, située à Saint-Calais, au cul d'Oison, fait, le 14 avril 1531, pour une durée de 50 ans, par « vénérable et discret maistre Mathurin Macert, prêtre curé de la paroisse Notre-Dame de Saint Kales » à maistre Henri Piart, prêtre, curé de Lombron, moyennant une rente annuelle de cinq sols tournois.

Archives du chapitre Saint-Julien du Mans, A/4 f° 41.

Il est nommé Mathurin Masset dans l'inventaire de 1618.

(4) Ces deux derniers ecclésiastiques ne nous sont connus que par le ms. Mégret-Ducoudray. François Chaslot avait un frère notaire à Saint-Calais, dont la fille, Julienne, épousa Michel Tironneau, aussi notaire à Saint-Calais.

(5) Il était aussi curé de Fortan, Loir-et-Cher. — Accord passé entre Nicolas Thibault, abbé de Saint-Calais et Jean Morin, curé de Savigny-sur-Braye, au sujet de dîmes. Témoins « vénérables et discrets

Ce dernier, originaire de Saint-Calais, où son père exerçait la charge de châtelain, mourut en 1553. Par son testament, daté de cette même année, il légua à la fabrique de son église, une somme de cinquante livres (1). Il fut immédiatement remplacé par un autre calaisien, Jehan de Méhabert. Celui-ci eut à soutenir un procès contre Jacques Rebours, sergent royal, acquéreur de la métairie des Brières sur laquelle était assise la rente d'un septier de seigle, donnée par Colin de Chauvigny, et qui avait été jusqu'alors servie successivement par Michel du Temple, François Engoulvent, époux de Marie du Temple, Olivier Engoulvent, chantre de la collégiale Saint-Pierre du Mans, et Macé Engoulvent, qui avait vendu la terre à Jacques Rebours. Ce dernier, méconnaissant la charge qui grevait la métairie, refusait de l'acquitter ; il y fut contraint par autorité de justice (2). Jehan de Méhabert, imitant l'exemple donné par Pierre Loriot, assura à la fabrique de l'église paroissiale, une rente annuelle de trois livres, par son testament rédigé au mois de novembre 1566 (3). Il résigna son bénéfice en faveur de Gabriel Fortin qui en fut investi par Jean Lemonnier, archidiacre de Sablé, grand vicaire de l'évêque du Mans, et qui en prit possession, par procureur, le 13 mars 1562 (4). Il fut rem-

m^tres^ Pierre Loriot, pbre, prieur curé de Fortan et de Saint Kalès, Pierre Soulas, aussi pbre, curé de Villavard, Jehan Hemery, aussi pbre, curé des Loges, Jehan Croneau. aussi pbre, curé de Souazay et m^tre^ René Brisset, licencié ès-lois demourans scavoir est lesd. Loriot et Hemery en ceste ville de Saint Kalès..... »

Archives départementales de la Sarthe, G. 336, f° 164 v°.

(1) M. Mégret-Ducoudray dit avoir encore vu des débris de ce testament parmi les archives de la fabrique de Saint-Calais.

(2) Procédure citée dans le ms. Mégret-Ducoudray.

(3) Testament cité par M. Mégret-Ducoudray. Jehan de Mehabert appartenait à une famille noble de Saint-Calais dont les armoiries étaient : *de sinople à une tour d'argent.* Il laissa également à ses successeurs ses sermons manuscrits, qui sont enregistrés dans l'inventaire de 1618.

(4) Gabriel Fortin né à Conflans, près Saint-Calais, de Mathurin et de Mathurine, son épouse, fut tonsuré, le 19 septembre 1550, par Christophe

placé par Michel Jarry, qui se démit de sa cure, le 2 octobre 1573 (1). Ce même jour, fr. Pierre de Cernon en fut pourvu. Il en prit possession le surlendemain (2). Il était né à Meslay, de noble Guy de Cernon et de Françoise, épouse de ce dernier. Il avait reçu la tonsure, le 15 mars 1537, avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Calais, le 13 janvier 1538, et y avait été successivement ordonné, acolythe, le 23 septembre 1542; sous-diacre, le 19 mai 1543; diacre, le 22 septembre de la même année; et enfin prêtre, le 28 février 1544 (3). Charles Beudin, prêtre du diocèse du Mans, et conseiller du roi au siège présidial de la même ville, se prévalut d'une signature apostolique qu'il avait surprise, et s'empara, par procureur, de la cure de Saint-Calais, le 16 février 1574 (4). Ses prétendus droits furent rejetés, et Pierre de Cernon resta en charge jusqu'à sa mort, vers 1587. Parmi les vicaires qui l'aidèrent dans son ministère, on connaît Guillaume Regnard (5), Gabriel Fortin et Guillaume Croysé (6).

La période durant laquelle il exerça le ministère paroissial, rappelle malheureusement par trop de côtés le temps où les Anglais étaient les maîtres de Saint-Calais. Divisés en deux camps, d'inégale importance, mais trop acharnés les uns contre les autres pour se compter, catholiques et protestants se livraient de fréquents combats. En 1562, des Réformés qui s'étaient refugiés dans l'abbaye, y furent mis

de Chauvigné. Il fut ordonné prêtre, la veille de Pâques 1553, par Jehan Ursin, év. de Tréguier.

(1) Arch. dép. de la Sarthe, 14e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 454 r°.

(2) Arch. dép. de la Sarthe, même reg. f° 454 v°.

(3) Ces dates nous sont fournies par le ms. Mégret-Ducoudray.

(4) Cf. 15e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 65 r° et v°.

(5) « Le 14 aoust 1586, messire Guillaume Regnard, pbre, curé d'Ougny, chanoine de Saint-Père et vicaire de Saint-Kalès, décédé le 13 à 7 heures du soir, inhumé devant l'autel M. Sainct-Blaize. » État civil de Saint-Calais.

(6) Ces deux derniers nous sont connus par le ms. Mégret-Ducoudray.

à mort. Leurs coreligionnaires rendant les religieux responsables de ce meurtre, en pendirent deux aux cordes des cloches. Ils les accusaient de les avoir sonnées, pour avertir les catholiques de la présence de leurs adversaires (1). Voulant prévenir le retour de pareilles scènes, et désireux d'éloigner « les compaignies de gens de guerre vagabondans par les champs » les notables de la paroisse, après avoir été préalablement convoqués au prône de la grand'messe, se réunirent, sous la présidence de leur curé, le dimanche, 2 juillet 1575, à l'issue de l'office. S'étant consultés, ils prirent une délibération aux termes de laquelle une somme de 1,300 livres, prêtée par Mme de Lignerolles, dut être employée à clore la ville de murailles. On aliéna également quelques terres appartenant à la fabrique, sous la promesse de restituer l'équivalent dans un délai de six ans. De cette enceinte, il reste encore quelques débris qui séparent de la campagne, les jardins du presbytère actuel et des maisons voisines. Les murs, peu épais, étaient renforcés de distance en distance par des tours cylindriques de quatre à cinq mètres de diamètre intérieur, creuses dès la partie inférieure et percées de deux étages de meurtrières ou trous de boulin qui jouaient le même rôle qu'elles dans la défense (2).

La ville ainsi fortifiée, devint un refuge où affluèrent les personnes aisées des bourgs voisins (3). Tout en employant, pour se garder, les moyens que leur suggérait la prudence humaine, les habitants de Saint-Calais se recommandaient fréquemment à la divine Providence. En 1587, ils allèrent

(1) Cf. *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XVI, p. 757. Les Vêpres Calaisiennes, par M. Mégret-Ducoudray.

(2) Il en a été donné un dessin dans l'opuscule publié par M. l'abbé Charles, sous ce titre : *Sépultures mérovingiennes et autres antiquités de Connerré*, in-8°, p. 29.

(3) « La plus grande part des paroisses circonvoisines et des plus riches se retiroient en ceste ville pour le seureté de leurs personnes et biens. » Extrait d'un compte arriéré des neuf années précédentes, rendu en l'année 1600. Archives de la fabrique, cahier papier.

en pèlerinage à Vendôme, aux Saisses et à Saint-Sauveur (1). A la même époque, on les voit se rendre, toujours guidés par des motifs religieux, à l'abbaye de la Virginité, près Les Roches-l'Évêque, à celle de Bonlieu, près Château-du-Loir (2).

Fr. Pierre de Cernon fut remplacé en 1587 (3) par un autre religieux de l'abbaye, fr. Jean Girard (4).

En 1590, Saint-Calais était aux mains des Ligueurs d'où ils furent chassés, pendant que les troupes royales assiégeaient La Ferté-Bernard (5). Henri IV prit les Calaisiens sous sa protection. Par une ordonnance, en date du mois de mars 1591, il défendit « à tous gens de guerre, de quelque nation qu'ils soient, soit à pied, ou à cheval de ne loger dans la ville que du consentement et gré des habitants » (6).

(1) « Item iceux procureurs disent qu'ils auroient esté advisés par messieurs les gens d'église et paroissiens que il estoit besoing se mectre en dévotion et oraisons, veu la famine, guerres et sécheresse du temps, faire procession à l'honneur de Dieu..... Le mardy de la Pentecoste, dix neuf du mois de may 1587, où la procession de Sainct Kallès seroit allée à Vendosme et à Sainct Sauveur, aux Saisses..... pour les despens des gens d'église, clercs et gens qui portèrent les clochettes, croix et bannières, quatre livres quinze sols. » Comptes de 1587. Archives de la fabrique de Saint.Calais. Les Saisses, prieuré situé à Semur ; Saint-Sauveur, prieuré situé à Vibraye.

(2) Note du ms. Mégret-Ducoudray.

(3) En 1577, Pierre de Cernon, rendant aveu à M. de Vendômois pour la terre de la Massicaudière, mentionne parmi ses prédécesseurs fr. Mathieu Oger auquel nous sommes fort empêché pour assigner son rang chronologique parmi les curés de Saint-Calais. Cet aveu est aux archives de la ville de Saint-Calais.

(4) Dans un acte rédigé, le 9 août 1587, à l'occasion de la collation de l'office de « segretain » de l'abbaye, faite à Nicolas Hubert, « Jehan Girard, curé de Saint-Calays » est cité comme l'un des témoins. Cf. Archives dép. de la Sarthe, 18e reg. des insinuations ecclés., f° 317 r°.

(5) Cf. *Le Siège de La Ferté-Bernard en 1590*, publié par M. Gabriel Fleury, in-f° p. 8.

(6) Ces ordonnances ne se trouvent plus actuellement dans les archives de la fabrique. Il en est seulement fait mention dans un inventaire des titres dressé à la demande des fabriciers, le 18 octobre 1751, par René Mony, notaire. C'est là que nous avons copié le passage

Reconnaissants de l'hospitalité qui leur était offerte en cette ville, ceux qui étaient venus y chercher un abri, contribuèrent de leurs deniers à l'érection de la sacristie actuelle et d'une chaire supprimée en 1787 (1). Peut-être aussi aidèrent-ils les habitants qui, en 1597, firent refondre la grosse cloche de leur église (2).

Bien qu'il ne soit pas resté trace d'autres dépenses faites au profit de l'église, nous serions fort surpris si le mobilier de celle-ci n'avait pas été renouvelé à cette époque (3). C'était le temps, en effet, où l'abbé Samuel de Caurienne s'occupait à pareille œuvre dans l'abbaye, et, selon toute vraisemblance, les fabriciers durent être entraînés par la contagion de l'exemple. Avant de mourir, le saint religieux leur légua une somme de cent livres (4).

guillemeté. Le même inventaire mentionne également des lettres de sauvegarde, accordées, à la même époque, aux habitants de Saint-Calais par Mr de Lavardin, gouverneur du Maine et par le maréchal de Biron.

(1) Dans un compte de fabrique rendu en 1600, on lit le passage suivant: « Lorsqu'ils entrèrent en lad. charge (septembre 1591) et depuis icelle aulcuns gendarmes n'ont entré en ceste ville..... elle a esté toujours cloze comme elle est encore à présent et que du temps de l'exercice dud. Vaydie et consorts et lorsqu'ils faisoient travailler au revestiaire, construction de la chere que à l'anxianne couverture de lad. église les habitants faisoient de grands dons par chacuns moys, mesme durant le temps de la tresve, desniant que les dicts habitants fussent retirez, au contraire la plus grande part des paroisses circonvoisines et des plus riches se retiroient en ceste ville pour la sûreté de leurs personnes et biens, qu'ils faisoient de grands dons en lad. église. » Archives de la fabrique de Saint-Calais, cahier papier.

(2) Cf. Acte d'assemblée des habitants, en date du 25 novembre 1597, par lequel ils font accord avec André Septier, mtre fondeur en métaux, lequel ayant une première fois manqué la fonte de la grosse cloche, conclut un nouvel arrangement pour recommencer l'opération. A. Septier était de la paroisse de Lunay (Loir-et-Cher). Cf. Marquis de Rochambeau, *Le Vendômois*, épigraphie et iconographie, in-8, t. II, p. 355 et 697. Archives de la fabrique de Saint-Calais, titre papier.

(3) D'aprés une note qui nous a été communiquée par l'auteur du *Bas-Vendômois historique*, ce serait en l'an 1600, que l'on aurait établi pour la première fois des orgues dans l'église de Saint-Calais.

(4) « Samuel de Caurienne vivant, abbé de Sainct-Callais, a légué à lad. esglise la somme de cent livres une fois payez à la charge de mettre icelle somme en constitution et d'en payer par chacun an au

La ville de Saint-Calais paraît avoir joui alors d'une réelle prospérité. C'est en 1603 (1), que les habitants et obtinrent de Henri IV, l'autorisation de paver les rues de leur cité, chaque particulier ayant à faire les frais de ce pavage, au prorata des immeubles qu'il possédait sur la voie publique. Le roi, tenant compte de la bonne volonté des contribuables, signa, la même année, une ordonnance par laquelle il fonda trois foires ou marchés, qui devaient se tenir, tous les ans, à Saint-Calais, la première, le 20 janvier, la seconde, le 11 juin, la troisième, le 1er juillet (2).

Ces travaux de viabilité, qui retombaient uniquement à la charge des Calaisiens, ne les empêchaient pas de penser à l'embellissement de leur église paroissiale. En 1615, on plaça sur la façade une horloge, œuvre de Guillaume Pelard, maître horloger au Mans. Il s'était engagé par contrat passé avec les procureurs fabriciers, le 26 mars de cette même année, à l'établir pour la somme de 360 livres (3). La son-

prédicateur qui en doibt faire la prière à Pasques fleuries et au vendredy sainct trois livres, de laquelle somme de cent livres ledit Aubert rendant compte requiert estre dechargé pour avoir icelle payée à Pelard aurloger sur la promesse de me Jehan Angevin d'icelle rapporter et mettre en constitution au proffict de lad. fabrique, laquelle somme auroit esté retenue par le curé de Baillou l'espace de dix-huit mois avec la somme de soixante livres leguée par led. deffunct pour la construction de la chapelle du Rozaire, l'interest de laquelle somme pour led. temps, le prédicateur payé, se monte à trois livres cinq solz, cy III l. V s. »

Comptes de 1615-16.

(1) Acte d'assemblée des habitants, dressé par Marin Lefebvre, notaire, le 8 juin 1603, portant nomination et constitution de procureurs pour obtenir de Sa Majesté permission de faire paver la ville et l'établissement de trois foires. Inventaire dressé, le 18 octobre 1751, par René Mony, notaire. « La cinquième pièce de la même année est un ordonnance de Sa Majesté Henri quatre portant que les habitants dudit Saint-Calais seront contraints par toutes voies de justice de faire paver les rues, chacun en droit soy, autant qu'en emporte les héritages qu'ils possèdent. » Même inventaire.

(2) « La sixième pièce est la création faite par Sa Majesté de trois foires en la ville de Saint-Calais, savoir, la première, le vingt janvier, etc. ». Même inventaire.

(3) « Comme aussy la convention de l'orloge faicte avec led. Pelard,

nerie, comprenant huit « appeaux » ou timbres, faisait entendre avant chaque heure, les premières mesures de l'antienne à la sainte Vierge, « *Inviolata* ». Ce carillon a disparu vers 1830, et a été remplacé par une sonnerie à répétitions pour laquelle on a utilisé tout au moins l'une des clochettes fondues par Olivier Gaugelin, fondeur au Mans (1). Le curé, fr. Jean Girard, commença vers le même temps, à édifier la chapelle actuelle du Rosaire. Elle n'était pas terminée quand il mourut, en 1616 (2). Il eut pour successeur René Cothereau qui ne fit que passer dans la paroisse. Il avait été pourvu de son bénéfice, le 19 décembre 1616, par Jean Richer, grand vicaire de l'évêque du Mans; il en prit possession, le surlendemain (3). Il était né à La Chapelle-Huon, de Mathurin Cothereau et de Michelle son épouse. Il avait reçu la tonsure, le 19 décembre 1592, des mains de Charles d'Angennes, et avait été ordonné prêtre, le 6 mars 1599, par Nicolas de Thou, évêque de Chartres (4). Il se disait encore curé de Saint-Calais, le 15 juin 1617 (5),

marchand du Mans, cy-devant denommé, estant en forme, signée et sellée reçeue par devant Me Julien Aubert, nottaire, dattée du vingt-sixiesme mars mil six cent quinze. »

Comptes de 1617-18.

(1) « Item dict led. rendant que le vingt huictiesme jour de mars mil six cent dix huict il auroit baillé à messire Guillaume Bourdin, prêtre, la somme de soixante et sept livres quatre sols pour fournir à Ollivier Gaugelin, fondeur, pour les six clochettes et appeaux par lui faictes... »

Comptes de 1617-18.

(2) « Samuele abbate, floruit Joannes Girard, prior, et ecclesiæ Beatæ Mariæ Sancti Carilephi rector, obiit anno 1616. » Catalogue des abbés de Saint-Calais, ms. inédit, actuellement conservé dans l'étude de Me Gervaiseaux.

(3) Archives dép. de la Sarthe, 23e registre des ins. ecclés. fo 353.

(4) *Ibid.*, fo 371.

(5) Il figure encore comme témoin, à la prise de possession de l'abbaye de Saint-Calais, par Gilles de Souvré. Cf. 23e reg. des ins. ecclés. fo 376 vo. On retrouve aussi son nom dans les comptes de fabrique de l'année 1616-17.

« Item payé à Me René Cottereau lors curé pour les legs à luy deuz, douze livres treze sols six deniers. » Comptes de 1616-17.

quoique, à cette date, il eût été déjà remplacé par Georges Vaydie auquel la cure avait été attribuée par signature apostolique, et qui en fut investi, le 7 avril 1617 (1). Ce dernier eut un moment pour compétiteur, un conseiller et aumônier du roi très chrétien (2), Gilles Gasselin, qui ne réussit pas à faire admettre le bien-fondé de ses prétentions.

Les habitants de Saint-Calais, par une délibération en date du 22 janvier 1617, avaient pris à leur charge l'achèvement de la chapelle du Rosaire (3). Ce travail exécuté, ils se résolurent à construire la flèche du clocher. Le 9 janvier 1619, une somme de neuf livres fut payée à Jean de la Mothe, de Cellé, pour avoir permission de tirer de la pierre en ses caves, « pour travailler à la tour » (4). Antoine Godet, procureur fabricier de l'église, reçut de Jean Angevin, son prédécesseur, quatre-vingts livres, en attendant la reddition des comptes, « afin de faire travailler

(1) Cf. Archives dép. de la Sarthe, 23e reg. des ins. ecclés., f° 384 v°. Ses lettres de capacité et de maîtrise sont au f° 316 r° du même reg.

(2) Cf. 23r reg. des ins. ecclés. f° 358 r°.

(3) « Item dit led. Angevin que le décedz de deffunct frère Jehan Girard, vivant pbre, curé recteur d'icelle église advenu, et relaissé la chapelle Nostre-Dame du Rozaire par luy entreprinse à faire bastir, imparfaite, lesd. procureurs lors auroient prins advis du général par congrégation générale faicte le dimanche vingt deuxiesme janvier mil six cent dix sept, par laquelle ils auroient eu advis de continuer et parachever l'entreprinse pour la décoration et bien de l'église et que les fraiz leur seroient alloué et porquoy faire ils povoient recevoir les dons et bienfaicts à icelle chapelle, suivant lequel advis auroit esté lad. chapelle parachevée.... » Comptes de 1617-18.

(4) « Item paié à Jehan de la Mothe pour nous permettre tirer de la pierre en ses caves pour travailler à la tour, comme il appert par son acquit passé par Michel Cousin, notaire, le neuflesme janvier (1619), IX l. » Comptes de l'année 1618-19.

« Item paié à Pierre et René les Regniers et à Gilles Doléans pour le tirrage de pierre à Cellé, en déduction de ce qui leur a esté promis, comme il appert par leur acquit passé par Michel Cousin, du douziesme febvrier, XLVIII l. » Mêmes comptes.

à la tour, demeurée dès longtemps imparfaite » (1). Cette partie de l'édifice, reçut alors le revêtement de pierre que l'on voit encore aujourd'hui. Il y fut appliqué par Pierre Mousseron, simple maître maçon. Celui-ci, le 3 octobre 1619, donna quittance de la somme de 121l 12s, qui lui avait été versée « pour avoir parachevé la couverture de la montée de la tour » (2). On veut évidemment parler ici de l'escalier en spirale qui fait saillie, et par lequel on s'élève jusqu'à la naissance de la pyramide qui forme le clocher proprement dit. Ce clocher, tous avaient hâte de le voir se dresser dans les airs, mais, comme les revenus de la fabrique n'auraient pas suffi à en faire les frais, les fabriciers s'ingénièrent pour se procurer les ressources dont ils avaient besoin. Ils firent porter dans chaque maison, le coq qui avait été descendu de l'ancien clocher, et les offrandes recueillies à cette occasion, produisirent la somme de cent six sols (3). Les plus aisés parmi les habitants, adoptant déjà une disposition qui a été reprise de nos jours pour la construction de l'église du Sacré-Cœur à Paris, payèrent un plus ou moins grand nombre de pierres (4). Ceux qui avaient d'assez fort équi-

(1) « Item dict led. Angevin que son année finie, Me Antoine Godet un des procureurs fabriciers d'a présent aiant faict entendre aud Angevin avoir intention de faire travailler à la confection de la tour demeurée dès longtemps imparfaicte et n'avoir deniers luy auroit led. Angevin baillé la somme de quatre vingt livres en attendant la reddition du présent compte et en déduction du reliqua d'icelluy comme de ce appert par sa quictance du second d'apvril mil six cent dix neuf. » Comptes de l'année 1617-18.

(2) « Item paié à maistre Pierre Mousseron, maçon, pour avoir parachevé la couverture de la montée de la tour, suivant la composition et marché faict avecq luy du consentement des paroissiens, tant pour la parfaire que en vin de marché, comme il appert par son acquit passé par mtre René Aubert, le troisiesme octobre, pour cy, VI XX l. XII s. » Comptes de l'année 1619-20.

(3) « Item reçeu par les mains de Robert Godet et Guillaume Bourdin, secretain, qui furent par la ville faire une queste pour dorrer le coq de la croix de la tour. » Comptes de 1620-21.

(4) « Item reçeu de maistre Marin Gigoul pour cinq quartiers de pierre de Monthoire, LIII s.

pages, amenèrent gratuitement (1) les matériaux qui étaient pris aux carrières « des Reclusaiges » à Montoire où, tantôt un procureur, tantôt un maçon, allait les marquer et les recevoir (2). Pendant deux ans on ne cessa de les amener dans le cimetière qui entourait l'église.

A l'annonce des travaux, deux ouvriers étrangers résidant, l'un, près de la Ferté-Bernard (3), l'autre, à Tours (4), vinrent à Saint-Calais avec l'intention de marchander l'ouvrage. Ils se retirèrent sans avoir rien conclu. Les fabriciers firent alors marché avec Pierre Mousseron et Gilles Dorléans, maçons, tailleurs de pierres, qu'ils avaient déjà employés, et qui, par contrat passé, le 3 janvier 1622, devant

Item de maistre René Baron pour quatre quartiers de pierre de Monthoire, XL s.

Item receu de monsieur de la Marsolliere pour de la pierre de Monthoire, cy, CX s. » Comptes de 1620-21. Les comptes de 1621-22 relatent des faits semblables.

(1) « Mémoires des charoys que l'on a donnez pour travailler à la tour, faictz depuis Savigny jusques en ceste ville, scavoir : Pierre Michel, René et Mathurin les Sauxouers, Jullian Gouyère, Jehan Common, Abraham Chesneau, Jullian Haudry, Martin Gaschet, Jacques et Mathurin les Morées, Mathurin Morin, tous lesquelz ont donné chacun ung charroy. » Comptes de 1620-21.

(2) « Item paié à Macé Butart, peryer, demeurant à Monthoire, la somme de quarante cinq livres, faisant le parfait paiement de soixante livres pour le tirage de cent quartiers de pierre qu'il a tirés ès reclusage en la paroisse de Monthoire, comme il appert par son acquit en datte du dix septiesme mars mil six cent vingt un.

Item paié à m^e Pierre Mousseron, masson, pour quatre journées à aller à Monthoire quarteler et recepvoir la pierre pour la tour par diverses foys, comme il appert par son acquit passé par maistre Jehan Bretheau, notaire, en date du vingt huitiesme mars mil six cent vingt un. » Comptes de 1620-21. (Montoire, chef-lieu de canton du département de Loir-et-Cher.)

(3) « Item paié a un masson qui demeure près la Ferté, nommé Sébastien, lequel estoit venu pour veoir la tour et avoir faict ung dessain, XXX s. Comptes de 1621-22.

(4) « Item paié tant pour la despense que pour le voyage d'un maçon qui vint exprès de Tours pour tascher de marchander la tour qui fut le troisiesme janvier mil six cent vingt deux, III l. » Comptes de 1621-22.

un notaire, m^tre Samuel Guiard, s'engagèrent à « parachever la tour », pour la somme de sept cents livres (1). On leur fournissait en outre tous les engins dont ils pouvaient avoir besoin (2). Ils se mirent immédiatement à l'œuvre et tous deux, le 5 février 1623, reconnurent avoir reçu de la fabrique la somme de 714^l 16^s (3). Ils avaient donc, à cette époque, mené leur entreprise à bonne fin. La même année, deux couvreurs, Jean Deniau et Marin Duchesne, substituèrent l'ardoise au bardeau partout où ce mode de couverture s'était jusque-là conservé (4).

(1) « Item une liasse contenant quatre pièces. La première est copie d'acte passé devant Samuel Guiard, notaire, à Saint-Calais, le 2 janvier 1622 portant marché fait par les procureurs fabriciers avec Pierre Mousseron et Gilles Dorléans, maçons, pour parachever la tour de l'église paroissiale. Le traité fait pour la somme de sept cent livres et aux conditions qu'il leur sera fourni tous les matériaux nécessaires. » Inventaire dressé, le 18 octobre 1751, par René Mony, notaire. Gilles Dorléans fut inhumé dans l'église de Saint-Calais, le 16 octobre 1646. Cf. à cette date, les registres de l'état civil de Saint-Calais.

(2) « Item payé à Pierre Chargen, dict Cotterie, charpentier pour avoir faict un engin et escarry des troncs et faict une couperche comme il appert par son acquit passé par maistre Jehan Bretheau, notaire, en date du seiziesme apvril oud. an, IX l.

Item paié à Jullian Hubert, journalier, pour avoir servy à ung charpentier à raccommoder l'engin pour monter des pierres à lad. tour, par l'espace de quatre jours, XXIII s.

Item à Callais Bourdin pour une aulne de toille pour faire poisser, pour couvrir le cable à monter la pierre de la tour, X s.

Item paié pour une palle de bois pour servir aux massons, III s. VI d.

Item paié pour troys seilles et ung..... pour servir aux dicts maçons, IX s. VI d.

Item paié à Jehan Guenard, serruryer pour ung crampon de fer pour accommoder la loge pour mettre les massons au couvert, X s. Comptes de 1621-22.

(3) « Item paié à Pierre Mousseron et Gilles Dorléans, maçons, pour avoir parachevé la tour que pour avoir raccommodé le gros pillier de lad. tour, remply les boulins, refendu des pierres pour lad. tour, comme il appert par leur acquit au bas du marché passé par Samuel Guiard et Louis Cheminais, notaires, en date du cinquiesme febvryer mil six cens vingt trois, pour ce, VII c. XIIII l. XVI s. » Comptes de 1622-23.

(4) « Payé à Mathurin Vaucelle pour cinq milliers six cens d'ardoyse,

Les paroissiens se plaignaient de l'abord difficile de l'église. Pour en rendre l'accès plus aisé, ils autorisèrent les procureurs fabriciers, par un acte d'assemblée passé, le 10 septembre 1623, devant les notaires Samuel Guiard et Louis Cheminais, à « faire construire un parvis » au-devant de l'édifice (1). Ce parvis, qui en occupait la façade ouest tout entière, formait un vaste hémicycle de dix-neuf mètres de largeur. Il fut exécuté, de 1624 à 1625 par les deux maçons, Gilles

comme il appert par son acquit passé par me Louis Cheminais, notaire. en date du septiesme novembre mil six cent vingt trois, pour ce, XXIIII l.

Item payé à Jehan Deniau et Marin Duchesne, couvreurs d'ardoyse, pour avoir couvert un chevalet et mis de l'ardoise partout où il y avoit du bardeau et osté les goutières qui estoient entre l'église et la tour et pour la couverture de lad. église là où besoing estoit, comme appert par son acquit passé par Me Louis Bretheau, notaire, en date du douziesme décembre oudict an, pour ce, LV l. » Comptes de 1623-24.

(1) L'acte d'assemblée se trouve encore aux archives de la fabrique. On y voit que l'église était entourée par un double cimetière ; l'un celui de gauche, dit le petit cimetière, dans lequel on avait cessé d'enterrer depuis la défense faite par l'archidiacre de Saint-Calais, dans l'une de ses visites ; l'autre, celui de droite, dit le grand cimetière, dont les murailles furent refaites en 1625. Il comprenait primitivement l'espace qui s'étend entre la façade de l'église et la rue qui était parallèle à cette façade. On avait également cessé d'inhumer les corps dans cet espace, depuis 1540, époque à laquelle, observent les habitants, on édifiait le portail. Il fut décidé que dans la largeur même du terrain occupé jadis par le petit cimetière, les marchands de blé auraient le droit de stationner pour tenir leur marché. On établit aussi des piliers en bois auxquels ils pouvaient attacher des toiles pour se créer un abri. Défense était faite de rien fixer d'une manière durable, aux murailles de l'église.

Cette reconstruction des murs du grand cimetière dont nous venons de parler, est attestée par l'article suivant des comptes de 1625 : « Item paié à maistre Pierre Mousseron et Gilles Dorléans, massons, et Mathurin Henryau, journalier, pour avoir refait les murailles dud. cimetière, comme appert par leur acquit passé par François Listeau, notaire, en date du vingt huictiesme de septembre oudit an, XI l. XVI s. VI d... » Item paié à René Mousseron et Gilles Dorléans, massons, pour avoir refaict les murailles du grand cimetière, comme il appert par leur acquit passé par Louis Cheminais, notaire, en date du dixiesme jour an que dessus, XXX l. X s. ».

Dorléans et Pierre Mousseron (1). On l'a malheureusement détruit, il y a soixante ans environ, en élargissant la route qui va de La Ferté-Bernard à Château-du-Loir.

L'application que les fabriciers mettaient à terminer et à embellir leur église paroissiale, ne les empêchait pas de la pourvoir de tous les objets servant à l'exercice du culte. En 1618, ils en firent dresser un inventaire précis et détaillé où se trouvent successivement enregistrés, d'abord les vases sacrés, puis les vêtements sacerdotaux, enfin les livres.

Parmi les premiers, nous signalerons trois calices en argent doré, deux ostensoirs également en argent doré et dont l'un était « garny de deux anges avec la patte et un solleil entre deux où il y a une pierre grosse, façon de diamant ». Il servait « au jour du sacre pour exposer le *Corpus Domini* ». Dans ce même trésor, il y avait encore deux croix de procession, un encensoir et deux grands chandeliers en argent, plus « deux figures en bosse et petits personnages représentant les images sainct Pierre et sainct André, estant d'argent doré ; une autre figure et image de sainct Sébastien, aussy en bosse et petits personnages aussy d'argent doré ».

Les ornements proprement dits n'étaient ni moins riches, ni moins abondants. On y remarquait surtout, « un parement de velours viollet cramoisy, enrichy de broderies d'or et soie, où est la figure de la Nativitté de Nostre Seigneur ; un aultre parement de velours viollet cramoisy enrichi de mesme broderie représentant l'Annonciation et servant à parer la chère pour les prédicateurs sur lequel parement y a clinquans d'argent..... deux bannières, l'une blanche,

(1) « Item paié à Gilles Dorléans, masson pour des journées qu'il auroit faictes aud. parvis comme appert par son acquit passé par me Louis Bretheau, notaire, en date du sixiesme apvril, an que dessus (1625).

Item paié à Pierre Mousseron, me masson, pour avoir travaillé au parvis comme appert par son acquit passé par..,..... notaire le jour et an que dessus (31 mars 1625). » Comptes de 1624-25.

l'aultre rouge où sont les figures de la Vierge et de sainct Callais... un parement servant à l'image Nostre-Dame du grand autel, estant de velours rouge cramoisy, enrichy de clinquans d'or.... une chappe de velours rouge cramoisy, neufve, enrichie de broderie où y a figure de Nativité... plus une chapelle de damas blanc enrichie de paremens et broderie, tant chasuble, tuniques que chappes..... une chasuble de velours cramoisy, enrichie de broderie, deux tuniques de velours rouge pourpre, enrichies aussy de broderie.... une chapelle de trippe de velours noir servant au service des Trespassés ».

Les livres étaient très ordinaires ; « quatre missaels à l'usage du Mans, un aultre missael du concile », un graduel, un antiphonaire et un psautier ; il n'y a rien de plus sur l'inventaire.

Quand ils amélioraient la voirie de leur ville et qu'ils en pavaient les rues, les habitants de Saint-Calais se flattaient probablement de prévenir le retour des épidémies qui, à des intervalles de temps plus ou moins éloignés, décimaient leurs familles, aussi leur déception dut-elle être fort vive quand, en 1630, une maladie contagieuse se déclara parmi eux. Un pauvre, venu de Melleray, l'y avait apportée. Se laissant gagner par la crainte, les gens aisés se retirèrent à la campagne ; le prix du pain s'éleva en moins d'un mois, de cinq à vingt sols ; un recensement, fait à cette époque, accusa une population de 2,587 personnes (1), chiffre des deux tiers

(1) « Les syndic et commissaires de chacun quartier remonstrent que les habitans payant taille, ne sont en nombre que de 647, les ecclésiastiques étant exempts, et le nombre des pauvres s'élève à 1940 ; les habitans désemparent la ville où il y avoit autrefois trois foys plus d'habitans qu'à présent ; la disette est telle que le pain qui valoit, il y a un mois, cinq solz, vault à présent vingt solz et augmente de prix tous les jours. »

Acte d'assemblée en date du 23 octobre 1630, ms. Mégret-Ducoudray. Une analyse de cet acte a été publiée dans la *Province du Maine*, n° du 13 septembre 1845.

inférieur à celui qui avait été précédemment constaté, du moins au dire des recenseurs, mais nous les soupçonnons d'avoir exagéré la différence.

Les notables, qui n'avaient pas quitté leurs demeures, se réunirent, le 23 octobre, devant Christophe Philippe, lieutenant-général de la cité, et, avec son assentiment, prirent des mesures énergiques. La contagion s'était particulièrement développée dans le quartier de la ville qui se nomme le Gautret, on le déclara contaminé. Ceux qui y résidaient, eurent défense d'en sortir ; des limites leur furent assignées qu'il ne devaient pas franchir, et deux commissaires furent chargés d'y veiller. Deux hommes salariés s'engagèrent à donner leurs soins aux malades, et ces infirmiers n'avaient pas même la permission de communiquer avec leurs épouses. Pour isoler ceux que le mal atteignait, on leur construisit hors de la ville, près de la chapelle consacrée à saint Sébastien, des loges où ils durent se retirer (1). En cas de décès, ils étaient inhumés près de la même chapelle (2). Le curé, Georges Vaydie, fut invité à pourvoir d'un aumônier cet hôpital improvisé. Comme les aumônes distribuées à la porte de l'abbaye attiraient nombre d'indigents étrangers dont la présence ne pouvait qu'être nuisible, il leur fut

(1) Ces constructions sont mentionnées dans un aveu rendu pour la Roche, (la Grande Roche) par Pierre Marin, chevalier, seigneur de Montmarin, à Louis-Joseph de Vendôme, seigneur de Saint-Calais, le 27 septembre 1681. « Me Marin Godet, Antoine Aubier... me doivent 25 s. 6 d. de cens et rente pour leur terre et pré appelé le Poullier, situé au-dessous de la métairie de la Roche, ès quelles choses y avoit autrefois un bâtiment composé de trois chambres, lesquelles ont été démolies et abattues, attendu qu'elles avoient servi de *Sanitas* pour y loger les pestiférés, contenant, le tout, trois arpens vingt cordes, joignant d'un costé à une ruelle à aller dud. lieu de la Roche au moulin Baron, d'un bout, par bas, à la vieille riviére, d'autre bout, par le haut, au chemin de Saint-Calais à Vic. » Ms. Mégret-Ducoudray.

(2) « Georges Barbereau prope capellæ Sancti Sebastiani de eadem contagione obiit. » État civil de Saint-Calais. Cf. acte d'assemblée précité, dans *Province du Maine.*

interdit de s'y présenter, sous peine d'être fustigés et attachés au carcan. On pria l'abbé de faire désormais porter ses secours à domicile.

Ces mesures étaient fort sages, mais où l'on dépassa la mesure, ce fut en autorisant les hommes valides à repousser à coup de gaule, voire à coups d'arquebuse les malades qui essaieraient de sortir de leur lazaret, et les mendiants qui tenteraient de pénétrer dans la ville.

Toutes ces précautions, prudentes ou barbares, ne réussirent pas à conjurer la contagion (1). Reconnaissant alors leur impuissance, les paroissiens se tournèrent vers Dieu et le conjurèrent de les préserver du fléau. Leur prière fut entendue, et, comme témoignage de leur reconnaissance, une procession solennelle du Très-Saint-Sacrement fut établie qui, depuis, n'a jamais cessé d'avoir lieu le premier dimanche du mois de septembre.

Il était d'autant plus naturel à la piété des fidèles de s'affirmer sous cette forme, que, soixante-dix ans environ auparavant, et au commencement des troubles suscités par les Réformés, une association s'était formée dans l'église Notre-Dame de Saint-Calais, pour honorer Notre-Seigneur Jésus-Christ caché sous les voiles eucharistiques. Puis, comme il arrive souvent, une fois les fondateurs disparus, le zèle s'était attiédi et la confrérie périclitait. Nous verrons plus loin comment elle fut réorganisée, ainsi que celle de Saint-Sébastien, par le curé de la paroisse, Georges Vaydie (2).

L. FROGER.

(A suivre.)

(1) Dans un acte d'assemblée du 2 octobre 1631, Louis Chaslot est chargé d'enlever les corps morts, des maisons infectées ; on lui fait « défense d'enlever aucuns meubles... de hanter avec le monde, mesme avec sa femme. Les conseillers des hôpitaux de la Maladrerie et Hostel-Dieu lui délivreront huit livres par mois. » Ms. Mégret-Ducoudray.

(2) Il avait pour vicaires, en 1643, Jean Busson, Jacques Advisard et Thomas Legac.

ESSAI
D'ICONOGRAPHIE MANCELLE

III. SAVANTS, LITTÉRATEURS ET ARTISTES

Personnages divers.

Après le clergé et la noblesse, ces deux premiers ordres de l'ancienne société, nous arrivons au groupe nombreux des hommes éminents qui se sont plus particulièrement distingués dans la magistrature, l'administration, les lettres, les sciences et les arts. Là encore, quelle longue liste à dresser ! Et cependant nous ne connaissons pas tous leurs portraits.

Pour ne citer qu'un exemple, Pyrard de Laval a rendu son nom célèbre par ses voyages et les relations qu'il en a laissées : ses traits ne nous ont pas été conservés. Il en est de même de plusieurs autres de nos compatriotes connus par leurs travaux ou leurs services pendant les trois siècles qui ont précédé le notre.

LE ROUILLÉ (GUILLAUME), jurisconsulte, lieutenant-général de Beaumont et de Fresnay, né à Montsort en 1494, mort vers 1550.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

PARÉ (Ambroise), chirurgien des rois Henri II, François II, Charles IX, Henri III, né à Bourg-Hersent près Laval en 1509, mort à Paris en 1590.

In-8°, titre de la *Médecine curative des plaies*, 1555.

In-4°, de profil à droite, dans un médaillon orné. A. P. anno aetatis 45, 1561.

In-4°, par Étienne de Lasne, 1582, à l'âge de 72 ans.

In-4°, par J. Horbeck, 1585, à l'âge de 75 ans.

In-4°, par J. Gaultier.

Par Léonard Gaultier, dans la *Chronologie Collée.*

In-12, mi-corps la main sur une tête de mort, devant lui des instruments de chirurgie, 1670.

In-4°, buste de face Ficquet sc. Pinx. W. coll. Odieuvre.

In-fol. lith. de Robert Fleury.

A la mine de plomb, publié dans la *Biographie universelle* de Michaud.

In-4°, buste dans un médaillon, par Ravenet, d'après Humbelot.

Par Couché, dans les *Fastes de la nation française.*

In-4°, buste de face, lith. Chrétien del.

In-4°, buste dirigé à droite, par Lanta 1834, lith. de Frey.

In-4°, buste dirigé à gauche, par Dequevauvillier, publié par Blaisot.

In-4°, en pied, C. Jacquand del. Leclère sc.

In-8°, buste de face, lithographie, Forestier sc. Tardieu dir.

In-8°, buste dirigé à droite, Durupt pinx., E. Conquy sc.

In-8°, buste de face, lithographie, Decamps del.

In-8°, buste de face, Pelletier del., lith. de Duperray.

In-8°, buste de profil à gauche, Pelletier, del., lith. de Duperray.

In-8°, buste de face, au trait. N. pinx., Landon dir.

In-16, buste dirigé à gauche au trait, non signé, dans un ovale.

In-4°, en pied, par Coste.

Buste de face par Perot.

Buste de profil à droite, Delafond sc.

Autre portrait par Piquet.

In-fol., statue en bronze à Laval, B. Marc del. et lith., imp. Lemercier.

In-8°, id., par Hipp. Beauvais, 1840.

In-4°, id., *Magasin pittoresque* janvier 1841, p. 13.

Statue en plâtre (assis), par M. Varnier.

In-4°, en long. Scène dans *L'Artiste*, salon de 1853, L. Matout pinx. Alp. Leroy sc.

Charles IX et Ambroise Paré, tableau par M. Hamman, reproduction.

Paré mourant, faisant sa dernière leçon d'anatomie, dans la *Médecine de la famille*, 6 décembre 1881.

Ambroise Paré faisant dans son laboratoire les premières recherches sur la composition du sang. Non signé.

DENISOT (Nicolas), poète et peintre, surnommé le comte d'Alsinois, né au Mans en 1515 mort à Paris en 1559.

In-8°, buste de face par Pelletier, lith. Monnoyer.

Buste dirigé à droite, sur une carte de la Sarthe, gravé par P. Devilliers, dressé par Vuillemin, écrit par Isidore. Portrait fantaisiste.

PILON (Germain), d'une famille originaire du Maine, né à Paris en 1515, mort dans la même ville en 1590.

Dans la *Chronologie Collée*, par Léonard Gaultier.

In-4°, buste de face par Porreau, collection Vignères.

In-8°, buste dirigé à gauche, par Pelletier, lith. Monnoyer,

In-8°, buste dirigé à droite, lith. Duperray.

BELON (Pierre), naturaliste, né à La Soultière, près Cerans en 1517, assassiné au bois de Boulogne en 1564.

Buste dirigé à droite, non signé, à l'âge de 36 ans, gravure sur bois publiée en tête de son ouvrage « *Histoire de la nature.*

Tel fut Garnier, qui malgré l'Ignorance
Sçut mettre en vogue à la fleur de ses ans
La douce Lyre et les tragiques chants
Et ramena les neufs Muses en France.

(Extrait des *Œuvres choisies de Joachim du Bellay*, publiées par M. Léon Séché. Paris, 1894, 1 vol. in-4.)

UNIV. OF MICH.

Le même reproduit sur une brochure éditée lors de l'inauguration de son monument au Mans.

Tête dans un médaillon rond, dirigée à droite, non signée, dans « *Opus chronographicum orbis universi* ».

Dans la *Chronologie Collée*, par Léonard Gaultier.

In-8°, buste dirigé à droite, non signé, à la sanguine.

In-4°, par Blanchon.

In-8°, buste dirigé à gauche, entouré d'attributs, dessiné par H. B. d'après un portrait fait en 1555, par Pierre Wœrriot, lith. d'Ambroise Jobard à Dijon.

In-8°, buste dirigé à gauche, lith. et dessiné par Amb. Tardieu d'après le portrait du *Voyage dans le Levant.*

In-12, buste dirigé à droite, non signé, gravure sur cuivre ancienne, dans le bas, *Belon né en 1530, mort en 1577.*

In-8°, en pied, assis, dans la *Revue littéraire du Maine.*

Reproduction de la statue de Ch. Filleul, au Mans, dans *La Sarthe* et la *Science illustrée* du 11 février 1888.

Reproduction de la statue de Mlle Anaïs Fleuriot à Foulletourte dans *La Sarthe* du 14 juin 1891 et dans la *Revue des provinces de l'Ouest*, 7e année, t. IV, n° 3.

CORMIER (Thomas), conseiller de l'Échiquier d'Alençon, né à Domfront en Passais vers 1523, mort en 1600.

In-12, gravé vers 1560.

RONSARD (Pierre), poëte né à Couture au château de la Poissonnière le 11 septembre 1524, mort à Tours le 27 décembre 1585.

Ini-12, titre de la Franciade, 1587.

In-4°, en tête de *la seconde responce de F. de la Baronie*, 1563. Vieillard assis dans un fauteuil près d'une cheminée, au-dessus M. P. de Ronsard.

Buste dirigé à droite, en haut du frontispice de Léonard Gaultier, 1609.

In-4°, de profil à droite, tête laurée, environ 30 ans, sous

un portique, autour de l'hémicycle : *Petrus Ronsardus Vindionnenses poe. gall.* (1).

In-4°, buste dirigé à droite, médaillon ovale, par Léonard Gaultier.

In-4°, à droite d'un titre gravé par Léonard Gaultier, pour *Les Marguerites poétiques*, Lyon 1613, en pied, couronné de laurier, cuirasse et manteau à la Romaine.

Gravure sur cuivre du XVIe siècle, de profil à droite, couronné de lauriers, manteau romain, cadre ovale avec cette devise, *Et myrto et lauro.* — Au-dessous P. de Ronsard, prince des poètes français, mort en 1585, style de Jaspar Isac.

Le même reproduit sur acier par les soins de M. Blanchemain.

In-24, Azelt sc. 1680.

De profil à droite par Cl. Mellan dans un médaillon ovale, 1592. Au-dessous des vers.

In-8°, couronné par deux poètes, par Mellan.

In-4°, avec le portrait de sa maîtresse, par Mellan.

In-8°, buste de profil à gauche, Cl. Mellan del. Gaucher sc.

In-8°, par Daumont.

In-8°, buste de profil à droite, couronné, dans un médaillon ovale L. pinx., A. D. sc. Collection Odieuvre.

In-4°, buste de profil à droite, par Edme de Boulonois.

Par Michel Lasne.

Dans la *Chronologie Collée*, par Léonard Gaultier.

Iu-8°, par Desrochers.

In-8°, par T. de Bry.

In-12, de profil à gauche dans un médaillon ovale encadré, non signé.

(1) C'est ce portrait, récemment publié par M. Léon Séché dans les *Œuvres choisies de Joachim du Bellay*, que nous donnons ci-contre. Nous prions M. Séché qui a eu l'extrême obligeance de nous communiquer ce cliché, ainsi que celui du portrait du cardinal du Bellay, de recevoir l'expression de tous nos remerciements.

In-8°, de profil à gauche, buste couronné dans un médaillon ovale non signé, ΩΣ ΕΜΑΝΗΝ-ΩΣ ΙΔΟΝ.

In-4°, buste de profil à gauche dans un médaillon ovale, costume romain, non signé.

In-4°, buste de profil à droite, costume de romain, non signé.

In-4°, A. D. sc., avec le cartouche de Babel.

In-4°, buste dirigé à gauche, lith. Delpech.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

In-8°, par Cook.

In-8°, en pied, de face, Bouternek del. Delaistre sc., dans *Le Plutarque français*.

In-8°, buste de profil à droite, au trait, non signé. *Histoire de France*, t. 38, p. 553.

In-8°, buste de profil à gauche, par Julien, d'après Léonard Gaultier, lith. de Lemercier.

In-8°, buste de profil à droite, gr. par Hopwod, d'après Léonard Gaultier.

In-8°, par Delaunay.

Buste de profil à droite dans la *Revue historique du Maine*, t. V, p. 375.

In-18, gravure sur bois, non signé.

Buste dirigé à droite, Couché del. Neville sc. *(France pittoresque)*.

Buste de profil à gauche, non signé, dans la *Chanson française*, 9 novembre 1876.

Buste de profil à gauche, sur une carte de Loir-et-Cher, gravé par Villeroy, dressé par Vuillemin.

In-8°, par Staal, 1879.

Buste de profil à droite, non signé, fac-simile d'un dessin inédit de la collection de M. Prosper Blanchemin, dans *La Mosaïque*.

Statue de Ronsard, érigée à Vendôme en 1872, dans *La Mosaïque*.

BAIF DE LA NEUVILLE (JEAN-ANTOINE), poète, né à Venise en 1535, pendant que son père originaire de Verneuil-le-Chétif, y était ambassadeur. Mort à Paris en 1589.

In-4°, par Th. de Bry.

In-12, par N. d'après Guillaume Taboutin.

In-12, de profil à droite, par Feart.

In-12, de profil, Gaucher, del. et sc.

Dans la *Chronologie Collée*, par Léonard Gaultier.

« Janus Antonius Baïfius poeta gallus ». In-24, de profil à gauche, non signé.

GARNIER (ROBERT), lieutenant-criminel du Mans, puis conseiller au grand conseil, poëte tragique né à La Ferté-Bernard en 1534, mort en 1590.

In-12, par Léonard Gaultier.

Dans la *Chronologie Collée*, par Léonard Gaultier.

In-8°, en robe en fraise, N. à Paris.

In-8°, couronné de lauriers, par J. C. de Mallery d'après Rabel.

In-8°, par Michel Lasne.

In-8°, buste dirigé à droite dans un encadrement orné d'attributs par Desrochers (1).

In-8°, buste dirigé à gauche par Desrochers.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Duperray.

CHOPPIN (RENÉ), avocat au parlement de Paris, né au Bailleul en 1537, mort à Paris en 1606.

In-fol. mi-corps par Flippart, d'après Jannet.

In-fol. par Th. de Leu 1597.

GAULTIER (JÉROME), sieur des Cogners, juge général civil, criminel et de police de la ville de Laval, né à Laval

(1) Les attributs qui encadrent ce portrait, n'ont pu être reproduits dans la gravure ci-jointe.

C.S. Gaucher del. et inc ex Bibliothecâ Regiâ.

en 1553, mort à Nantes en 1586, pendu par ordre du duc de Merceur.

Buste de face, reproduction d'un portrait, dans le *Bulletin historique de la Mayenne*, 3me trimestre 1889.

VIGNOLLES (JEAN DE), lieutenant particulier de la sénéchaussée du Maine en 1550.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

MONTREUX (NICOLAS DE), dit Olenix du Mont-Sacré, poëte, né dans le Maine vers 1561, mort en 1608.

In-12, par Rabel 1579.

In-12, buste dirigé à gauche, non signé, au verso du titre du « *Second livre des bergeries de Juliette* ». Paris, Gilles Beys 1587.

FOUREAU (FRANÇOIS), seigneur de l'Arche, écuyer, valet de chambre de Henri IV. Né à Laval, mort en 1621.

Buste de face, reproduction d'un portrait dans le *Bulletin historique de la Mayenne*, 3e trimestre 1889.

RIVAULT DE FLURANCE (DAVID), précepteur de Louis XIII, littérateur et mathématicien, né à Laval vers 1571 mort à Tours en 1616.

In-8, buste de face par Pelletier, lith. Duperray.

BOUVARD (CHARLES), médecin de Louis XIII, né à Montoire en 1572, mort à Paris en 1658.

In-fol, par Henriquez.

LA MOTHE LE VAYER (FRANÇOIS DE), jurisconsulte, né à Paris en 1588, mort dans la même ville en 1672, fils de Félix Le Vayer de La Mothe, né au Mans en 1547.

In-fol. par Lubin.

In-4°, buste de face dans un octogone, Cl. Mellan del. et sc. 1648.

In-4°, buste dirigé à gauche, par Nanteuil 1661 (1).

In-4°, buste dirigé à gauche, par Miger 1671.

In-fol. par L. Sprinx, 1663.

In-12, buste dirigé à gauche, par Cossin d'après Nanteuil, en tête de ses œuvres éditées chez Louis Billain, Paris 1669.

In-fol. par Lubin 1699.

In-fol. par Nanteuil à l'âge de 86 ans.

In-8°, dans la collection Odieuvre.

In-8°, dirigé à gauche, chez Daumont.

In-4°, buste de face, chez Bligny.

In-8°, gravé par Meyer, 1761.

In-8°, buste dirigé à gauche, dans un entourage de Babel, Nanteuil del. Fessard sc.

In-8°, buste dirigé à gauche, par Ficquet d'après Nanteuil.

Le même avec lanternes et livres.

In-8°, peint par Guillaume Kalf, dessiné par Eisen, gravé par Ficquet.

In-8°, par Desrochers.

In-18, par Delaunay, éd. Cazin, à l'eau-forte.

In-8°, buste dirigé à droite, lith. Delpech.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

In-4°, buste dirigé à droite, lith. par Bazin.

In-8°, buste dirigé à droite, Nanteuil del., Landon sc.

In-4°, buste dirigé à gauche, gravé à l'école de gravure de Bruxelles, dans la galerie de Versailles.

A la mine de plomb, dans la *Biographie universelle* de Michaud.

Mi-corps dirigé à droite, par Pottin, Gerard sc. *Musée des familles*, novembre 1857.

BIGNON (JÉROME), avocat-général au parlement de Paris, né à Paris en 1590, mort dans la même ville en 1658, fils de

(1) Reproduit dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. V. p. 32.

FRANCISCVS MOTHÆVS
VAYERIVS REGI A CONSILIIS
FRATRIQVE EIVS VNICO
A STVDIIS . 1661 .

BM
OF

MARIN. CVRAVS DE LA CHAMBRE REGI A SANCTE CONSIL. ET MEDICVS ORDINARIVS

STATE OF

Roland Bignon, avocat au parlement de Paris né à Saint-Denis d'Anjon en 1558.

In-fol. Lochon sc. 1644.

In-fol. par Poilly d'après Ph. de Champagne 1664.

In-fol. Masson sc. 1686.

In-fol. buste dirigé à gauche, par Van Schuppen 1695.

In-4°, par Larmessin.

In-fol. dans *Les hommes illustres français* de Perrault, publiés par Dezalière, 1696.

In-4°, dessiné et gravé par Lochon.

In-8°, buste dirigé à droite, Coysevox inv. C. Dupuis del. et sc.

CUREAU DE LA CHAMBRE (MARIN), médecin de Louis XIII, membre de l'Académie française, né au Mans en 1594, mort à Paris en 1669.

In-fol. buste dirigé à droite, armes dans le bas, par Nanteuil (1).

In-fol. buste dirigé à gauche, dans un médaillon ovale, non signé.

In-4°, buste dans un médaillon ovale encadré, par Ant. Masson d'après Mignard 1655.

Le même, deuxième état, avec le nom de Desrochers.

In-8°, buste dirigé à gauche, par Pelletier, lith. Duperray.

BODEREAU (JULIEN), avocat, jurisconsulte, né au Mans en 1599, mort dans la même ville en 1662.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

LE GRAS (FRANÇOIS), sieur du Luart, conseiller au grand conseil.

In-fol. par Humbelot.

(1) Reproduit dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. II, p. 29.

HARDY (SÉBASTIEN), receveur des aides et tailles du Mans, conseiller à la Chambre des Comptes.

In-4°, buste dirigé à gauche, armes dans le bas, Act. 74. Michel Lasne del. et sc.

ALTON (MATHURIN), chirurgien, né dans le Maine, mort en 1643.

In-4°, mi-corps dirigé à droite, par G. Rousselet.

REGNAULDIN (CLAUDE), sieur de Bereu, procureur-général au grand Conseil, né à Vallon, mort en 1673.

In-fol. buste de face, Michel Lasne del. et sc. 1649.

Le même, 1657.

In-fol. buste dirigé à droite, armes dans le bas, « Nanteuil del. et sc. ad vivum faciebat 1658 ».

Le même, 1661.

Le même, « fecit anno 1657, restauravit 1663 ».

In-fol. buste dirigé à droite, « Nanteuil ad vivum faciebat 1667 ».

In-fol. par Fournier, d'après Nanteuil.

In-fol. par Oudet, d'après Nanteuil.

In-4°, par Langot.

In-8°, buste dirigé à droite, Moncornet, ex.

DENIS MARIN, seigneur de la Trousserie et de la Tuaudière, conseiller d'État, puis intendant des finances en 1655, né à Auxonne en 1601, mort en 1678.

In-fol. buste de face, armes dans le bas, Dieu pinx. Nanteuil sc., dans *La Collection des hommes illustres, du siècle de Louis XIV.*

In-8°, le même reproduit dans la revue *Perche et Percherons* (1).

(1) Nous adressons tous nos remerciements, à M. l'abbé Blanchard et à M. l'abbé Chambois, qui ont bien voulu nous en communiquer le cliché.

Mamers. – Imp. G. Fleury & A. Dangin.

UNIV.

ROLAND FRÉART DE CHAMBRAY.

UNIV. OF MICH.

Vivere non alio vellet, dum spirat, amico,
alioque medico nollet ægrotus mori.

Picart Rom.us fecit donat dicat Santolius V.

UNIV. OF MICH.

DIONYSIVS MAIN REGIA SANCTIORIBVS CONSILIIS ET ARARII PRAEFECTVS
Comme dans son Intendance
Sa Probité fait son Bonheur
Puis qu'il n'est Riche que d'honneur.

UNIV. OF

CHARMOIS (MARTIN DE), directeur de l'académie royale de peinture et de sculpture, conseiller d'état, né au Mans en 1605, mort en 1661.

In-fol. mi-corps dirigé à droite, par Simonneau d'après Bourdon 1706.

FRÉART DE CHAMBRAY (ROLAND). architecte, né au Mans en 1608, mort dans la même ville en 1676.

In-fol. buste de face dans un médaillon ovale entouré d'ornements, Tournier sc. Frontispice du *Parallèle de l'architecture antique avec la moderne*, Paris, 1650.

In-4°, buste dirigé à gauche, dans un médaillon ovale entouré d'ornements, non signé.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

BLONDEAU (CLAUDE), avocat au siège présidial du Mans, né au Mans, mort dans la même ville en 1680.

In-fol. buste dirigé à droite, dans un médaillon ovale, armes dans le bas. « Nanteuil ad vivum faciebat 1653 ».

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

SCARRON (PAUL), littérateur, chanoine de l'Église du Mans, né à Paris en 1611 mort dans la même ville en 1660.

In-4°, buste de face par Daret.

Le même par Daret, Ingouf junior sc.

In-8°, buste de face, à Paris chez Daumont.

In-4°, par La Belle, le dos tourné, dans le *Parnasse ridicule*, 1649.

In-8°, buste dirigé à gauche, par A. S. d'après Boizot, collection Odieuvre.

In-8°, par Desrochers.

Médaillon dans le *Parnasse français*, par Crespy.

In-8°, buste dans un médaillon par Le Mire.

In-12, mi-corps, dirigé à droite, par J. Adam.

In-4°, buste de face, F. Bonneville sc.

In-4°, par Lejeune, collection Vignères.

In-8°, à l'eau-forte, par Lefebvre jeune.

In-8°, buste de face, Dessenne del. Bertonnier sc.

In-8°, par Schmidt.

In-18, par Duponchel.

In-12, buste de profil à droite, gravé par Chapuis, édition Cazin.

In-12, par Duporchet.

In-4°, buste de face, Deveria del., Couché fils dir., Lejeune aisné sc.

In-8°, buste dirigé à gauche, au trait, Boizot del. Landon dir.

Buste de profil à gauche, non signé, dans un petit médaillon rond.

Autre portrait, par le Barbier.

A la mine de plomb, dans la *Biographie universelle* de Michaud.

SCARRON (Mme).

In-18, ovale, par Ceroni, d'après Petitot.

HAMON DE LA TOUCHE (JEAN), médecin, né à Brûlon vers 1614, mort le 22 février 1683.

In-8°, buste dirigé à gauche, dans un encadrement, à Paris, chez Crespy.

VILLEDIEU (MARIE-CATHERINE-HORTENSE DESJARDINS DE), romancière et poëte, née à Saint-Rémy-du-Plain en 1623, morte en 1692.

In-8°, par Desrochers.

In-8°, buste dirigé à droite, par Bonneville.

In-4°, buste dirigé à droite, non signé, collection Vignères.

In-8°, buste dirigé à droite, lithographie dans l'*Asmodée cénoman*.

Mi-corps dirigé à gauche, par Dumont. *Illustration des dames*, 26 avril 1868.

GANDIE-CHOUET (René), sieur de Mauni, conseiller au grand Conseil, né au Mans en 1620, mort en 1694.
In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

LOUIS DES MALICOTTES (Mathurin), avocat au siège présidial du Mans, né à Saint-Aignan, près Bonnétable.
In-8°, buste dirigé à droite, lith. Monnoyer.

MORIN (Louis), médecin, né au Mans en 1635, mort à Paris en 1715.
In fol. buste dirigé à gauche, par Picart le Romain, 1696.

TROUILLARD DE MONTFERRÉ (Pierre), historien, né au Mans, mort en 1666.
In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

LEPELETIER (Claude), ministre d'état, conseiller royal et contrôleur général des finances de France, mort en 1711 à 60 ans.
In-4°, buste dirigé à gauche, Haingelman del. et sc. 1683.
In-4°, buste dirigé à droite, Voyez l'aîné sc.

BONDONNET DE PARENCE (Antoine), avocat à la sénéchaussée et siège présidial du Mans. Né au Mans en 1662, mort dans la même ville en 1742,
In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lit. Monnoyer.

LE CORVAISIER DE COURTEILLES (Antoine), lieutenant-criminel, historien, né au Mans en 1688.
In-8°, buste dirigé à gauche, par Pelletier, lith. Monnoyer.
In-8°, buste dirigé à droite, héliog. Dujardin, reproduction d'un portrait appartenant à la Société d'agriculture

sciences et arts de la Sarthe, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXIX, p. 129.

VÉRON-DUVERGER (FRANÇOIS-LOUIS), manufacturier, né au Mans vers 1694, mort dans la même ville en 1780.
In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

BOINARD (JEAN), peintre, vivant au XVIIe siècle.
In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

TROUILLU (FRANÇOIS), « charbonnier au pays du Maine, ayant une corne de bélier au milieu du front, travaillant sur les terres du Maréchal de Lavardin ».
In-fol. en pied, par Ganière.
« Pourtraict au vif de l'homme cornu découvert au pays du Maine », in-4°, non signé.
En pied, avec notice, dans le *Magasin pittoresque*, 1841, p. 396.

DALIBART (THOMAS-FRANÇOIS), naturaliste, né à Crannes en 1703, mort à Paris en 1779.
In-8°, buste de face par Pelletier, lith. Monnoyer.

BARBEU-DUBOURG (JACQUES), médecin et naturaliste, né à Mayenne en 1709, mort à Peris en 1779.
In-8°, buste de face par Pelletier, lith. Monnoyer.

VÉRON DE FORBONNAIS (FRANÇOIS), économiste et littérateur, né au Mans en 1722, mort à Paris en 1820.
In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

VERDIER (JEAN), médecin, né à La Ferté-Bernard en 1735, mort à Paris en 1820.
In-4°, mi-corps dirigé à gauche avec quatre médaillons dans les angles, représentant des sujets symboliques à la

médecine, par Dupin d'après Fessier, présenté à ses élèves, 1779.

In-4°, mi-corps dirigé à gauche, lith. Paul Petit et Cie, à Paris. *Encyclopédie biographique du XIXe siècle.*

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

MOUTONNET-CLAIRFONS (JULIEN-JACQUES), littérateur né au Mans en 1740, mort à Paris en 1813.

In-8°, buste dirigé à gauche, par Pelletier, lith. Monnoyer.

In-8°, buste dirigé à droite par Pelletier, lith. Duperray, *Asmodée Cénoman.*

COUTELLE (JEAN-MARIE-JOSEPH), colonel, chef des aérostatiers en 1794, né au Mans en 1748, mort à Paris en 1835.

In-8°, buste de profil à droite, par Dutertre. *Expédition d'Égypte.*

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

Buste de profil à gauche, dans *Les Merveilles de la science* de Louis Figuier, t. II, p. 192.

DOIGNY-DUPONCEAU (RENÉ-FRANÇOIS), poëte tragique, né au Mans en 1749, mort dans la même ville en 1831.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

COTTEREAU (JEAN), [dit CHOUAN], né à Saint-Berthevin près Laval en 1757, tué à la ferme de la Babinière en 1794.

In-8°, buste dirigé à gauche, lith. par Carrier, 1833.

In-8°, mi-corps dirigé à gauche, non signé, au trait, *Biographie universelle*, t. 61, p. 52.

In-4°, en pied, par Prud'homme.

DUTERTRE, ancien chirurgien de l'abbaye royale de Montmartre, docteur en médecine de l'École spéciale de Paris. Né à Teillé en 1758.

In-8°, buste dirigé à droite, non signé.

MAULNY (Louis-Jean-Charles), naturaliste, né au Mans en 1758, mort dans la même ville en 1815.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

CAUVIN (Thomas), ancien oratorien, professeur, naturaliste, historien, né à Caen en 1762, mort au Mans en 1846.

In-4°, buste de face par Co.

LE BRETON (Jean-François), professeur de dessin, né à Bonchamp en 1762, mort à Paris en 1838.

In-8°, buste de face, Ch. Bouvier pinx. A Bouvier, sc.

CHAPPE D'AUTEROCHE (Jean), astronome de l'académie des sciences, né à Mauriac, Auvergne, en 1722, mort en Californie en 1769.

In-fol. buste dirigé à droite, par Tilliard, d'après Fredou.

In-8°, buste dirigé à droite au trait, Tilliard pinx. Landon dir.

CHAPPE (Claude), neveu du précédent, administrateur du télégraphe, né à Brûlon en 1763, mort à Paris en 1805.

In-fol. buste dirigé à droite, par A. de Farcy, lithographie Kæppelin, chez Rosselin.

In-8°, buste dirigé à gauche, par Pelletier, lith. Duperray.

A la mine de plomb, dans la *Biographie universelle*, de Michaud.

Tête de face dans un médaillon ovale, *Bon point scolaire*.

Buste dirigé à droite, par H. Meyer, *Journal illustré*, 6 mars 1892.

In-8°, buste de face, Rougeron-Vignerot sc., d'après le buste de Ch. Filleul. *Revue hist. et arch. du Maine*, 2e livr. 1er sem. 1892.

Son tombeau, lith. in-4°, de Kaeppelin.

Statue érigée à Paris en juillet 1893, dans *Le Petit Journal*, 15 juillet 1893; *La France illustrée*, 22 juillet 1893; *Le Monde illustré*, 22 juillet 1893; *L'Illustration*, 22 juillet 1893.

JUTEAU DU HOUX (NICOLAS-LOUIS), commissaire du gouvernement près le tribunal criminel du Mans.

In-4°, buste de face dans un médaillon rond, non signé.

BOYER (MICHEL), professeur de rhétorique au collège du Mans, né à Tours en 1768, mort au Mans en 1858.

In-8°, buste dirigé à gauche, lithographie de Mlle Fromentière.

BUTET DE LA SARTHE (PIERRE-ROLAND-FRANÇOIS), directeur de l'École Polymatique, membre de plusieurs académies, né à Tuffé en 1769, mort à Paris en 1825.

In-fol. mi-corps dirigé à gauche, lith. de Villain d'après Barrois.

HARDOUIN-DUPARC (FRANÇOIS-JULIEN), président au tribunal civil du Mans, né à Mamers en 1770, mort au Mans en 1858.

In-4°, buste dirigé à gauche, lithographie d'après un pastel de M. Suan, 1850. J. Granger, lith. au Mans, imp. chez Charpentier, à Nantes.

MOREAU (JACQUES-LOUIS), médecin, né à Montfort en 1771, mort à Paris en 1826.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Duperray.

In-4°, mi-corps, assis, dirigé vers la droite, lithographie non signée.

In-4°, mi-corps, dirigé à gauche, lithographie par Maurin.

ROUSSEAU (GUILLAUME-CHARLES), maréchal-de-camp,

baron de l'Empire, né à Mareil-en-Champagne en 1772, mort à Bourbon-Vendée en 1834.

In-8°, buste dirigé à gauche, par Pelletier, lith. Duperray.

DUGUÉ (PERRINE), née à Thorigné-en-Charnie en 1779, assassinée en 1796 au milieu des landes de Blandouet, (Mayenne).

In-4°, en pied, image populaire par Godard, graveur à Alençon, reproduit dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XXXV, p. 311

PESCHE (JULIEN-RENÉ), pharmacien, historien, littérateur, né à Souvigné-sur-Même en 1780, mort à Russey, Doubs.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pelletier, lith. Monnoyer.

LEMAIRE (JOSEPH-JEAN-FRANÇOIS), chirurgien-dentiste, né à Mayenne en 1782, mort en 1834. Son portrait se trouve dans « *Le Dentiste des dames* », Paris 1812, in-18, et Paris 1818, in-12.

In-8°, buste dirigé à gauche, Lequeutre, del., H.-C. Muller, sc.

In-8°, buste dirigé à droite, par Pigeot, 1838.

In-8°, par Hubert.

LIBOUR (ESPRIT-AIMÉ), artiste peintre, né à Laval en 1784, mort à Paris en 1846.

Buste de face, reproduction de son portrait par lui-même.

Reproduction de son buste par Rude, dans le *Bulletin historique de la Mayenne*, 2e semestre 1891.

LALANDE (JULIEN), vice-amiral en 1843, député du Finistère en 1841, né au Mans en 1787, mort en 1844.

In-fol. lithographie dans le *Panthéon des Illustrations française au XIXe siècle.*

Buste de face dans *L'Illustration* du 25 mai 1844.

JOLIVARD (ANDRÉ), peintre, né au Mans en 1787, mort à Paris en 1851.

In-4°, assis, tenant un album, lith. Duval, Lecamus pinx., Gigoux del.

NÉGRIER (FRANÇOIS-MARIE CASIMIR DE), général, député du Nord en 1848, né au Mans en 1788, mort à Paris sur les barricades en 1848.

In-fol. mi-corps de face, lith. par Lordereau.

In-fol. mi-corps dirigé à gauche, lith. par Boulard.

In-4°, buste dirigé à droite, lith. par Ch. Vernier.

In-4°, buste dirigé à droite, lith., chez Rosselin.

In-4°, buste dirigé à gauche, non signé. *Le Voleur et le Cabinet de lecture réunis.*

In-8°, par Junca.

In-4°, buste dirigé à gauche, lith. par Llanta d'après Ducornet, collection Basset.

In-4°, mi-corps dirigé à gauche, lith. de A. Collette, collection Delarue.

Buste dirigé à droite, non signé, placard populaire in-fol., *Notice biographique et nécrologique sur le général Négrier*, Paris, Lacrampe.

Autre placard populaire, *Biographie des cinq généraux morts pour la patrie dans les journées de juin 1848*, le général Négrier au milieu, non signé, imp. Bonaventure.

Mi-corps de face, non signé dans *L'Illustration*, 1848.

Mi-corps dirigé à droite, dans l'*Almanach prophétique*, p. 179, 1848.

A. MAUTOUCHET.

(A suivre.)

UNE FAMILLE D'ARTISTES RURAUX

LES DIENIS DE FRESNAY

Au cours de nos recherches historiques dans les archives du pays, il nous a été donné, à plusieurs reprises, de relever des noms d'artistes, peintres et verriers, qui ont travaillé, aux XVIIe et XVIIIe siècles, à Fresnay ou dans les environs.

La famille des Dienis mérite d'occuper une place spéciale parmi ces modestes artisans qui ont tant contribué, depuis la Renaissance, à la décoration de nos églises rurales. Nous sommes heureux de la faire connaître à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'art dans le Maine.

Il paraît établi, pour l'honneur de Fresnay, que les Dienis étaient originaires de cette cité.

Malheureusement, on ne peut préciser à quelle école ils appartenaient ni où ils se sont formés.

Nous n'avons pas la prétention de donner ici une biographie, mais nous pouvons poser quelques jalons et produire quelques documents qui serviront, espérons-le, à compléter les recherches d'érudits plus privilégiés que nous.

Les noms des Dienis sont souvent cités dans les comptes des églises de Fresnay, d'Assé-le-Boisne et des paroisses voisines. Ils y sont désignés tantôt comme verriers, tantôt comme peintres.

L'art du peintre verrier, il est vrai, demande à la fois la science du dessinateur et celle du coloriste.

Peut-être la résurrection du nom fera-t-elle retrouver leurs œuvres et permettra-t-elle de leur attribuer des tableaux dont nous ignorons les auteurs. Le fait que les Dienis ont travaillé à Fresnay ou dans les environs, peut être une présomption en leur faveur dans des cas douteux.

Les verrières ou les objets d'art, désignés dans nos archives, n'existent plus, à part quelques tableaux, et les débris, s'il en reste, ne portent pas leur signature.

L'œuvre la plus importante, exécutée par F. Dienis dans notre pays, est, sans aucun doute, le tableau qui se trouve dans l'église de Sougé-le-Ganelon, au-dessus de l'autel de la chapelle N.-D. de Pitié.

Il est peint sur panneaux de bois et représente la mort de la Sainte Vierge, entourée des Apôtres.

Il a 1m 80 de largeur sur 0m 80 de hauteur, porte la date de 1584, en chiffres d'un caractère très pur, et le monogramme [F et D entrelacés] de François Dienis.

Ce tableau, échappé à bien des causes de destruction, a subi, en mars 1890, une retouche discrète et habile de la part de M. Renouard, dont l'éloge n'est plus à faire, sur l'initiative des autorités locales et avec le secours de la Commission départementale des monuments historiques (1).

La Sainte Vierge étendue sur son lit naviforme, surmonté d'un baldaquin, n'offre pas l'expression vulgaire de la souffrance ; on sent que ce n'est pas la mort d'une femme ordinaire que l'artiste a voulu représenter, mais celle de la mère de Dieu qui, à l'instant même, est enlevée au ciel par les anges.

Saint Jean étend la main droite bénissante sur la tête de la Vierge, dont il ramène le voile sur la poitrine ; saint Pierre,

(1) D'après M. Renouard, ce tableau aurait subi une première retouche depuis 1787, comme semblent l'indiquer l'emploi de jaune de chrôme et la race manifeste de deux pinceaux différents dans le dessin des arabesques.

porte un cierge dans la main droite et un livre ouvert dans la main gauche. Un apôtre, assis au pied du lit, tient un encensoir doré, d'une forme élégante et rare, et appuie l'autre bras sur un livre fermé. Tous les personnages sont drapés dans des vêtements riches en couleurs : l'un d'eux présente le type juif très caractérisé.

Au sommet de l'angle droit se dessine, dans un ovale, un ex-voto représentant l'Assomption de la sainte Vierge, enlevée au ciel par quatre anges, au milieu des nuages. Là, comme dans beaucoup de tableaux du même genre, le donateur s'est fait représenter à genoux, tenant à la main une banderolle rouge ou phylactère, avec inscription.

L'ensemble du tableau est bien agencé ; l'artiste a su rendre la scène avec un vrai sentiment chrétien ; il a suivi les règles iconographiques de son temps. Nous pourrions même dire qu'il excelle dans l'art de draper ses personnages. Quant à l'expression de leurs physionomies, elle offre un peu de monotonie. Détail intéressant : la Vierge est figurée avec le costume des dames du temps d'Henri III, cheveux relevés sur le front, fraise et corsage serré à la taille.

En étudiant deux autres tableaux sur bois, qui se trouvent dans la chapelle sainte Anne du cimetière de Saint-Paul-le-Gaultier, il serait possible, par comparaison avec celui de l'église de Sougé, de les considérer aussi comme des productions locales, sorties du pinceau des Dienis.

L'un mesurant 1m 10 de hauteur sur 1m 72 de largeur, représente Jésus en croix, entouré de saint Jean, de la Sainte-Vierge et des saintes femmes.

Dans le panneau de gauche, apparaît saint François-d'Assise. en extase ; dans celui de droite saint René, en costume épiscopal, mître en tête.

Comme le tableau de Sougé, ce groupe qui saisit le spectateur, est caractérisé par un sentiment religieux très profond.

A l'un des angles se voit un écusson, parti de Courtarvel,

« *d'azur au sautoir d'or, accompagné de seize lozanges de même, posés en fasce, au chef et à la pointe* »; parti de Ferré, *trois fers à cheval* ». Cet écusson nous fait connaître les donateurs du tableau : François de Courtarvel sieur des Loges, en Saint-Paul-le-Gaultier, et Renée de Ferré, sa femme. Ils vivaient à la fin du XVIe et dans la première partie du XVIIe siècle.

L'artiste a concentré toute son attention sur les deux personnages, du reste, assez bien traités, tandis que les saintes femmes, qui se trouvent au second plan, laissent à désirer.

Le second tableau, mesurant 0^m^ 90 de hauteur sur 1^m^ 74 de largeur, représente la mort de la Sainte Vierge, entourée du Collège apostolique, ayant à sa tête saint Pierre, vêtu en ecclésiastique du XVIIe siècle. Un des apôtres tient un livre ouvert et on lit sur la première page : *Ave, Maria, gratia...*

Le lit sur lequel repose la Sainte Vierge est supporté par quatre pieds ; des rideaux descendent d'un baldaquin et sont rangés de chaque côté du lit.

Un évêque mitré et couvert d'un manteau rouge se tient debout, en face de la scène.

Les notes dont nous faisons suivre cet article semblent établir, à l'honneur de la ville de Fresnay, que la famille Dienis à donné de véritables artistes, s'intitulant modestement peintres, verriers. De leurs mains on vit sortir des tableaux, des statues, et de nombreux travaux sur bois, rétables ou panneaux sculptés.

I

Extraits des comptes de fabrique de l'église Notre-Dame de Fresnay.

1563. — « A Maistre Françoys Dyenis, painctre, pour avoir racoustré la croix de ladite église, a esté payé cinquante sols (1).

(1) Les huguenots avaient occupé pendant trois jours, en juillet 1562, la ville de Fresnay et pillé l'église Notre-Dame.

1568-1572. — « A Me Françoys Dienis, paintre, pour avoir rabillé l'une des vitres de ladite église au chanseau devers la chappelle Sainte-Barbe, xv sols » (1).

1575. — « La vigille du jour et feste de Pentecoste mil v cent soixante et quinze, fut payé à Me Françoys Dyenis, paintre, pour avoir mys sept pieds et demy de vairre, à troys sols chascun pied et pour quatre losenges, trente et huict sols ».

« A Me Françoys Dienys pour deux portraicts du grand aultel par luy faict par l'ordonnance de M. le Bailly et des dits habitants, a esté payé trente sols » (2).

« Audit Dienys pour avoir racoustré et rapplacié les vittres de ladite église a esté payé quatre escus dix sols ».

1579-1580. — « A Me Françoys Dyenis, paintre, payé suivant l'ordonnance de messieurs les habitans dudit Fresnay, pour avoyr rafraischy et repainct l'image de Nostre-Dame et aultres causes mentionnées par ladite ordonnance, la somme de sept livres dix sols tournoys... »

« Audit Me Françoys Dyenis payé deux escus deux sols six deniers, pour avoyr mis et employé aux vittres de ladite église huict lozanges et relevé deux panneaulx relevés et fourny de plomb, et pour son sallaire d'avoir ce faict... ».

« Audit Me Françoys Dyenis pour avoyr faict les tableaux en painture et une fenestre servant au *sacre* estant en ladite église, ensemble la patte dorée servant à porter le *Corpus Domini*, avoyr payé suyvant l'ordonnance de messieurs les eschevins et habitans, troys escus et demy... »

« A Me Françoys Dyenis pour avoir racoustré les vittres de ladite église, payé cent sols tournoys... »

1597. — « Plus auroyt esté payé par ledit compteur à Michel Dienys, peintre, la somme de quatre escus, pour son

(1) Ce même compte mentionne à plusieurs reprises la femme de François Dienis qui achète des aubes à la fabrique.

(2) Le grand autel, endommagé par les huguenots, fut refait à cette époque.

sallaire d'avoyr mis deux panneaux de verre neuf à une des vittres de ladite église, et relevé deux panneaux en plom neuf... ».

1613-1615. — « Plus dix-huict livres dix sols payé tant à Michel qu'à Jacques les Dienis, peintres et vittriers, pour avoir entretenu les vittres de ladite église... »

II

Extrait des comptes de fabrique de l'église d'Assé-le-Boisne.

1583. — « A Me Michel Dienis, ymaiger à Fresnay, la somme de 16 l. 10 s. pour faire et fournir en l'église dud. Assé deux ymaiges en bosse estoffez de bonnes et vives couleurs, mesme les dorer où il appartiendra. L'ung diceulx ymaiges de sainct Estienne et l'aultre de sainct Sébastien pr lesquels... »

« A Me Julian Dienis pour avoir racoustré ung panneau de la vitre de la chapelle de monsieur de Serrant auquel panneau sont les armoyries dud. seigneur... 8 sols 6 deniers ».

« A Me Julian Dienis, vitrier, pour avoir racoustré un panneau de la vitre de la chapelle d'Assé auquel sont les armoyries de madame de Serrant, lequel était rompu..... 70 sols ».

« Item, auroist iceluy procureur par l'advis de monsieur de Serrant et de la plus saine partie des habitans faict paindre en la contretable du grand aultier l'histoire de la Résurrection de N.-S. Jésus-Christ, pourquoy il auroit payé à monsieur Dienis, painctre, demeurant à Fresnay, la somme de cinq écus... ».

1584. — Item, 15 l. 7 s. à Me Michel Dienis pour réparer et estoffer les ymaiges de sainte Anne et de sainte Catherine.

« Item, 50 s. à Me François Dienis pour avoir estoffé l'ymaige de la Madelaine et rafreschi et repainct le drap mortuayre de lad. église ».

1595-1596. — Onze écus à Dienis, peintre à Fresnay, pour avoir raccommodé les verrières de l'église.

1599. — « Le 8e jour de novembre 1599, Me Pierre Hémery, curé et procureur de l'église d'Assé, marchande au peintre de Fresnay pour racoustrer, faire une teste et estoffer l'ymaige saint André et puis fournir à lad. esglise ung ymaige de saint Sébastian de troys pieds et demi de haulteur bien estoffé avec un linge de coulleur dict bruny audavant dud. ymaige pour la somme de sept écus et demi, dépense de 15 s. pour faire led. accord. »

« Item. à Me Michel Dienis, pour réparation à la vitre de la chapelle sainte Catherine après qu'elle auroit esté rompue par ceux qui auroient vollé lad. esglise... 7 l. 15 s. »

1605. — « Michel Dienis, vitrier et peintre repare la vitre de la chapelle d'Assé, 57 s. »

1627. — « A Me Michel Dienis pour repeindre les images des saints et raccommoder les vitres, 27 l. »

P. MOULARD.

NOTES SUR DEUX VOLUMES RARES

DE LA BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

Ces deux volumes ont pour auteurs, l'un Pierre Corbelin, l'autre François Guyart, que Desportes et M. Hauréau ont d'ailleurs connus (1).

Le premier porte ce titre :

Petri Corbelini Cenomanensis Adagiales Flosculi.

Au-dessous la marque de l'imprimeur :

B. REMBOLT.

Puis : *Tetrastichon ad lectorem.*

Qui legis excusos ista sub imagine libros
Verum Rembolti dixeris esse typum :
Vendicat hac aliquis ficto sibi nomine forma
Vera typo non est huic adhibenda fides.

Venudant Parrhisiis a Claudio Cheuallo in vico diui Jacobi sub sole aureo : et sub intersignio scti Christofori : e regione collegii Cameracesis. Cu gra et privilegio.

Les mots en gothique et en italiques, sont imprimés en rouge.

L'ouvrage est de 1520.

(1) Pierre Corbelin, grammairien, né au Mans en 1480, fit ses études au collège de Navarre et y professa ensuite les belles lettres. Desportes et M. Hauréau citent de lui deux autres ouvrages : *De divino missæ sacrificio* et *De hœreticorum confutatis opinionibus libellus etc.*, Tolosæ, Maréchal, 1523, in-4°. — François Guyart, « manceau ». Desportes n'a pas connu le curieux volume que nous signalons ici, mais il attribue au même auteur cet autre ouvrage : *Tractatus preambulatorius in omnem scientiam logicalem*, Lugduni, 1513, in-4°.

C'est une plaquette in-8° de 72 pages, imprimée en caractères ronds.

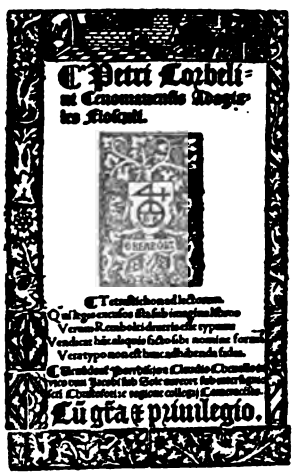

Corbelin dédie son ouvrage à Jérôme de Hangest premier vicaire du cardinal Louis de Bourbon, à Geoffroy Suet abbé de Beaulieu, et à François Briand, docteur en droit. Quant au texte rien à en dire, il est médiocrement intéressant : c'est un dictionnaire de proverbes, dans le genre de celui d'Erasme.

Le deuxième volume, de François Guyart, a pour titre :

Termini magistri Francisci Guyart.

C'est une plaquette fort mince, imprimée en caractères gothiques et le texte est surchargé d'abréviations. Le livre est dedié à Alain de Thrane, archidiacre de l'Eglise du Mans (1).

La grande curiosité de ce volume c'est son titre que nous reproduisons.

Au-dessous des mots du titre, un bois représentant la pluie, la neige, et la grèle, puis un arbre à trois branches : la première chargée de feuilles, la deuxième de fleurs, la troisième defruits, image allégorique du terme que la nature ne peut dépasser.

Le volume est de 1511. — Impressum Stephani, in-4° de 16 ff. goth. à 2 col.

J. CHAPPÉE.

(1) Alain de Trehanna, cf. dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, V, 265, 272, 278, 282.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison,

M. le général ZURLINDEN, C. ✻, ✪ I, commandant en chef le 4e corps d'armée, au Mans,

a bien voulu accepter le titre de membre d'honneur de la *Société historique et archéologique du Maine.*

Le Conseil de la *Société* a admis en outre, comme membre titulaire :

M. LAMBELIN (Roger), capitaine de réserve à l'Etat-major général de l'Infanterie de marine, conseiller municipal de Paris, 15, rue Saint-Dominique, à Paris, et au logis du Ravay, par Louverné (Mayenne).

Comme membres associés :

MM. BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi (Sarthe).
JALLOT (Achille), notaire à Sablé (Sarthe).
OLIVIER (l'abbé Gustave), curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).
RAULIN (Jules), avocat, membre de la Commission historique de la Mayenne, à Mayenne.
ROUX (Louis), notaire, rue des Minimes, 8, au Mans.
SAVARE (Joseph), chef d'escadron au 31e régiment d'artillerie, rue Erpell, 9, au Mans.

La Commission départementale pour la conservation des Monuments historiques, s'est réunie le 12 décembre à l'hôtel de la Préfecture au Mans, sous la présidence de M. le Préfet de la Sarthe.

Elle a arrêté ainsi qu'il suit le projet de répartition du crédit de 1500 francs, alloué par le Conseil général pour la conservation des monuments : Musée archéologique du Mans, 250 francs ; Eglise de Vivoin, 350 francs ; Acquisition et fouilles des ruines d'Oisseau, 900 francs.

Cette dernière subvention à laquelle s'ajoutent dès maintenant 450 francs de souscriptions réunies par la municipalité d'Oisseau et 100 francs souscrits au cours de la séance par des membres de la Commission, doit être affectée particulièrement à l'acquisition du théâtre qui semble l'édifice le plus intéressant de l'antique cité.

MM. Raoulx, architecte départemental, et Robert Triger, inspecteur de la Société française d'archéologie dans la Sarthe, ont été désignés pour suivre les fouilles au nom de la Commission.

Notre éminent confrère M. Léon de La Sicotière, sénateur de l'Orne, fondateur de la Société historique et archéologique de l'Orne et président de la Société d'histoire contemporaine, vient d'être élu membre correspondant de l'Institut, pour la section d'histoire, par l'Académie des Sciences morales et politiques, dans sa séance du 15 décembre dernier.

Cette haute distinction, si bien méritée, a été accueillie avec la plus vive satisfaction par les érudits normands qui saluent depuis longtemps en M. de La Sicotière un de leurs maîtres les plus respectés, les plus compétents et les plus aimés.

Elle n'a pas causé moins de satisfaction parmi nous.

Depuis l'année 1837 où il prit, tout jeune encore, une part si active au Congrès scientifique du Mans, M. de La Sicotière s'est occupé maintes fois de notre histoire du Maine et lui a consacré d'intéressants travaux. Cette *Revue* a le grand honneur de le compter au nombre de ses collaborateurs les plus appréciés, et récemment il voulait bien honorer de sa présence la séance d'inauguration de la maison dite de la reine Bérengère, témoignant ainsi une fois de plus de ses bienveillantes sympathies pour ses amis du Mans.

La Société historique et archéologique du Maine est heureuse de joindre ses respectueuses et bien sincères félicitations à celles que M. de La Sicotière reçoit de toutes les Sociétés savantes de la région.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. le chanoine Couanier de Launay, vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, membre associé de notre Société depuis de longues années, décédé il y a quelques semaines à Laval.

M. l'abbé Couanier de Launay, auteur d'une *Histoire de Laval* parue en 1856, a légué à la Bibliothèque de Laval tous ses documents, soit environ *cinquante* volumes, dont un grand nombre de recueils factices de pièces manuscrites ou imprimées. Cette précieuse collection, commencée vers 1820 par M. Duchemin de Villiers, à une époque ou le champ était vaste et encore inexploré, a trait particulièrement au comté et à la ville de Laval. Ce sera désormais, grâce à la libéralité de M. le chanoine Couanier de Launay, une source abondante où tous les travailleurs du Maine seront admis à puiser.

La bibliothèque de notre Société qui s'accroit d'année en année, vient encore de s'enrichir de plusieurs ouvrages

d'une importance exceptionnelle, dus à la bienveillante sympathie de nos confrères :

C'est ainsi que depuis notre dernière chronique elle a reçu de M. le marquis de Rochambeau l'*Epigraphie et l'Iconographie du Vendômois* (Paris, Champion, 1894, 2 vol. grand in-8°), ouvrage illustré d'un grand nombre de gravures et dessins d'un vif intérêt ; de M. le marquis de Mailly, l'*Histoire de la Maison de Mailly*, par M. l'abbé Ledru ; de M. le duc des Cars, les *Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV (1681-1712)*, publiés par M. le comte de Cosnac et M. Ed. Pontal (Paris, Hachette, 1882-1893), collection de *treize* volumes in-8°, très précieuse pour l'histoire générale du grand règne ; de M. le duc de la Trémouille, les *Fiefs de la vicomté de Thouars* (Niort, 1893, in-4°), et les trois premiers volumes de son magnifique ouvrage *Les La Trémouille pendant cinq siècles* (Nantes, Grimaud, in-4°) auquel le rôle considérable joué par la maison de la Trémouille dans l'histoire de France et l'érudition de l'auteur donnent une haute valeur.

Nous prions les généreux donateurs de recevoir l'expression de tous nos remerciements pour ces dons qui occuperont à bon droit une place d'honneur dans nos collections.

Le 23 décembre dernier, S. G. Mgr l'Evêque du Mans a béni la crypte de Saint Michel, située sous l'ancienne maison de Scarron, au Mans, et qui vient d'être transformée en chapelle, après avoir été l'objet d'une intelligente restauration due au zèle et à la persévérance de notre confrère M. l'abbé Henri Bruneau.

M. l'abbé Bruneau a présenté l'historique de la restauration du monument et rappelé les noms des artistes qui y ont pris part. Aux premiers rangs se placent MM. Auguste

Ricordeau, Renouard, Hucher et Bernier, membres de notre Société.

La ville d'Angers prépare pour l'année courante 1895 une exposition artistique où l'archéologie doit être représentée par une section spéciale.

Dès que la Commission d'organisation nous aura adressé le programme qu'elle veut bien nous annoncer, nous nous empresserons d'en faire connaître les principales dispositions à nos confrères, convaincu qu'ils tiendront à honneur de participer à cette exposition que les liens intimes qui ont uni de tout temps le Maine et l'Anjou rendront particulièrement intéressante pour notre province.

Le dernier volume des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* (tome XXXIX, 1894) est entièrement consacré à une étude historique de M. F. Dumas, docteur ès lettres, professeur d'histoire au Lycée de Tours, sur *La Généralité de Tours au XVIIIe siècle, administration de l'intendant du Cluzel (1766-1783)*.

Le Maine étant compris avant la Révolution dans la généralité de Tours, notre histoire locale a beaucoup à prendre, au point de vue administratif, dans cet ouvrage qu'accompagne un beau portrait de François-Pierre du Cluzel. Il nous suffira de citer les titres des principaux chapitres qui pourraient fournir chacun le sujet d'une monographie intéressante : administration militaire ; industrie et commerce ; travaux publics ; agriculture ; justice et police ; régime municipal.

Le prochain Congrès des Sociétés savantes s'ouvrira à la Sorbonne, le mardi 16 avril 1895, à 2 heures précises. Les travaux se poursuivront les 17, 18 et 19 avril. Aux termes d'une circulaire ministérielle en date du 15 décembre, les manuscrits doivent parvenir au Ministère (1er bureau du secrétariat et de la comptabilité) avant le 1er février, dernier délai.

Le 16 avril également, s'ouvrira la 19e session des Sociétés des Beaux-Arts des départements : les demandes de cartes et de lettres de parcours doivent parvenir à la Direction des Beaux-Arts avant le 25 février.

Comme toujours le programme du Congrès des Sociétés savantes comporte un grand nombre de questions intéressantes, relatives à l'histoire, à la géographie, à l'archéologie, aux sciences économiques et sociales.

LES PRIMICES DE LA POESIE DV SIEVR DE BOVILLE

DEDIEES

A Monseigneur l'Illustrissime & Reuerendissime Euesque du Mans.

AV MANS.
Par HIERÔME OLIVIER, Imprimeur & Libraire, prés l'Eglise S. IVLIAN.
M. DC. XLVII.

UN OUBLIÉ

P. DE BOUILLÉ

POÈTE MANCEAU DU XVIIe SIÈCLE

I

« Ansart n'a connu ni le nom, ni les œuvres de ce poète manceau. Nous avons vainement pour notre part cherché l'ouvrage qui nous était signalé sous ce titre : *Les principes de la poésie du sieur de Bouillé;* Le Mans, 1647, in-12; et nous désespérons désormais de le découvrir sur les rayons de quelque bibliothèque (1) ».

« Un membre de l'illustre famille de Bouillé, qui habitait la paroisse d'Aubigné, fit imprimer au Mans, en 1647, un recueil de poésies sacrées qu'il dédia à Émeric-Marc de la Ferté, notre évêque (2) ».

Voilà ce que nous savions de P. de Bouillé.

C'était peu, et c'était peu exact (3). Le recueil a pour

(1) Hauréau, *Hist. littéraire du Maine*, 2e édit., in-12. 1867, II, p. 187.

(2) Dom P. Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, VI, 199.

(3) Pesche et Desportes parlent aussi de P. de Bouillé; mais ils ne connaissent pas même le titre exact de son livre. (Cf. *Biographie et Bibliographie du Maine et du départ. de la Sarthe*, Le Mans, in-8°, 1828). — Nous trouvons encore un mot sur P. de Bouillé dans *Recherches sur Mayet*, par M. Legeay.

titre : *Les prémices de la poésie du sieur de Bouillé* (1), et ce volume fut imprimé en 1648 (2). En outre, les renseignements fournis par Dom Piolin sont au moins incomplets. En particulier, la qualification de « poésies sacrées », donnée à l'ensemble de l'ouvrage, ne convient pas, dans la rigueur du terme, à toutes les compositions de P. de Bouillé.

Quant au lieu de naissance de ce dernier, Pesche et Desportes tiennent pour le Mans (3). M. Legeay (4), d'accord avec le savant bénédictin, le place à Aubigné-sur-Sarthe. D'après cette opinion, au moins plausible, notre poète appartiendrait à la famille des Bouillé-Champrond, en Aubigné (5). Admettons-le jusqu'à preuve du contraire.

Ce nonobstant, il n'est pas aisé d'identifier le poète avec les différents personnages dont le nom répond à P. de Bouillé (6). La famille de Bouillé est extrêmement touffue. Au commencement du XVIIe siècle des Bouillé se trouvaient répandus dans différentes localités du Maine. A cette époque,

(1) Les | prémices | de | la poésie | du sieur de | Bouillé | dédiées | à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime évesque du Mans. Au Mans par Hiérôme Olivier, imprimeur et libraire, près l'Église S. Iulian. M.DC.XLVII. (Cabinet de M. Jules Chappée).

(2) En réalité le bon à tirer fut donné à deux fois, mais la même année. Lorsque ces poésies étaient prêtes à être livrées au public, monseigneur de la Ferté mourut. L'auteur composa alors une élégie et des épitaphes qu'il dédia à la mémoire de l'évêque défunt. Cet appendice porte en dernière page : « Imprimé au Mans, le 15 may 1648 ». Il y a du reste une pagination particulière aussi bien pour les rectos et les versos, que pour les feuilles d'imprimerie.

(3) *Biographie et Bibliographie, etc.* — Nous ignorons sur quoi ils fondent leur opinion.

(4) *Recherches sur Mayet,* 1852. — M. Legay s'appuie sur le ms. de la Crochardière.

(5) Cf. la généalogie des Bouillé-Champrond, en pièce justificative. — Les Bouillé étaient en possession du titre de noblesse depuis 1537. — Cf. abbé Chambois et P. de Farcy. *Recherches de la noblesse* de la généralité de Tours, en 1666, p. 118.

(6) Remarquons que l'auteur ne donne dans sa signature que la première lettre de son prénom. Néanmoins nous inclinons à croire que ce prénom était Pierre, que nous retrouvons souvent dans cette famille.

nous remarquons un Pierre de Bouillé de Créance, abbé de Tyronneau, en Saint-Aignan (1). Un autre P. de Bouillé habite à Chevaigné et y fait baptiser plusieurs enfants, à partir de 1625 (2). En 1621, Pierre de Bouillé, le même peut-être, écuyer, sieur de la Gilberdière, assiste son frère François, qui rend foi et hommage à cause de la chapelle de Saint-Georges, desservie au château d'Assé-le-Riboul (3). Quatorze ans plus tard nous retrouvons P. de Bouillé, sieur de la Gilberdière, dans un inventaire où il figure comme garde des meubles du château de Malicorne pour Marguerite de Baume, veuve de messire Henry de Beaumanoir, marquis de Lavardin, 1635 (4). Puis, en 1642, P. de Bouillé, de la Gilberdière, paie 400 l. à René de Bouillé, seigneur de Champrond (5). Enfin en 1640 avec Renée de Bouillé, sa femme, « il vend pour 500 l. à Jean Besnard sieur des Écottais, demeurant à Ballon, deux hommées de pré, en Saint-Mars-sous-Ballon (6) ».

Un troisième P. de Bouillé, écuyer, apparaît en 1646 comme chapelain des Guichardières (7). Celui-ci, semble-t-il, devient, le 5 septembre de la même année, curé de Chevaigné-sur-Sarthe, où il succède à Me Guy Moreau (8).

Nous pensons que c'est notre poète.

Voici pourquoi.

L'hypothèse de la naissance de ce dernier à Aubigné exclut l'abbé commendataire de Tyronneau, qui appartient aux Bouillé-Créance. D'un autre côté, il est difficile de faire honneur du recueil publié en 1648 à Pierre de Bouillé

(1) En 1614. — Cf. Cauvin *Arm.*

(2) Comm. par M. l'abbé Coutard.

(3) Arch. de la Sarthe, E 46, p. 41.

(4) Inv. Cf. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XVIII, p. 174. — H. Chardon, *Nouveaux documents sur les comédiens de campagne et la vie de Molière.*

(5) Mss. Esnault.

(6) Mss. Esnault.

(7) Arch. de la Sarthe.

(8) Comm. par M. le curé de Chevaigné et de Saint-Jean-d'Assé.

seigneur de la Gilberdière, marié à Renée de Bouillé. L'auteur est un jeune homme. Le titre lui-même du volume nous l'insinue, et le contenu ne permet guère d'en douter. Les sujets traités, le tour d'esprit, certaines expressions, et des allusions nous font même croire que le poète est un prêtre, au moins un clerc. Il est très vraisemblable, qu'il fut ordonné par monseigneur de la Ferté. N'écrit-il pas qu'il « attend des mains sacrées » de l'évêque « un très-auguste caractère » (1) ? L'année suivante, dans l'effusion de sa douleur causée par la mort du prélat, et de sa reconnaissance, sans doute, d'avoir reçu de lui la prêtrise, il s'écrie :

« Mon aymable Emery, que ne vous doy-je point (2) ?

En retour de tant de bienfaits il lui donnera au moins des pleurs,

« Que le devoir prescrit et qu'un *Oingt* frais demande (3).

Si par *oingt frais* l'auteur n'entend pas désigner l'embaumement du corps de l'évêque défunt ; — sens qui me paraît forcé — il est permis de voir là une allusion à sa propre ordination. Cette supposition cadre du reste parfaitement avec l'âge du curé de Chevaigné, nommé en 1646, et mort en possession de son bénéfice, en 1651, dans sa vingt-huitième année (4). Selon la coutume de ce temps, il fut souvent parrain des enfants de sa paroisse. Une de ses parentes, Louise de Bouillé, était au moins une fois, en même temps,

(1) Préface.
(2) Stances. App., 6.
(3) Stances. App., 6.
(4) Ce curé serait un parent, peut-être un neveu, de P. de Bouillé, sieur de la Gilberdière et seigneur de Chevaigné. Il pourrait encore être l'un de ses fils ; mais alors, il ne serait plus né à Aubigné ; et le curé d'Aubigné ne serait pas le poète, ou bien enfin le poète ne serait pas né à Aubigné.

marraine (1). Le 27 avril 1650, « Me Pierre de Bouillé, curé de Chevaigné », baptisait dans l'église de Crissé, près de Sillé, « Louis, fils de Gilles de Cirard, écuyer, et de damoiselle Renée de Maillé (2) ».

Ce curé était, dit-on, très aimé de ses paroissiens. S'il faut en croire une curieuse épitaphe, élevée sur son tombeau dans l'église de Chevaigné, il méritait cette affection et les regrets dont sa mort fut l'occasion.

PASSANT ARRESTE ICY GÉMIS PLEURE SOUPIRE
VOYANT NOSTRE PASTEUR PAR LA MORT ABATTU
LES BELLES QUALITÉS DONT IL FUT REVÊTU
LONT SUIVI AU TOMBEAU APRÈS UN LONG MARTIRE
IL A FAIT SES EFFORTS POUR OSTER ET DESTRUIRE
LE VICE DE NOS CŒURS ET PLANTER LA VERTU
SES ŒUVRES ET SES DISCOURS LONT TOUIOURS COMBATTU
ET LAUROIENT ESTOUFFÉ SIL NEUST CESSÉ DE VIVRE
NOUS LAVONS ADMIRÉ SERVAT DIEU AUX AUTELS
MAIS A PRESENT QUIL EST PARMY LES IMMORTELS
NOUS SOMMES OBLIGÉS DHONORER SA MÉMOIRE
ET CROYONS QU PASTEUR QUON A TANT VEU SOUFFRIR
POSSÈDE POUR IAMAIS LA COURONNE DE GLOIRE
PUISQUIL EST DEMEURÉ COSTANT COMME UN MARTIR

Épitaphe de noble Pierre de Bouillé, curé de Chevaigné lequel décéda aagé de 28 ans, le 18 novembre 1651 (3).

(1) Comm. par M. l'abbé Coutard.

(2) Reg. par. de Crissé. *Inv. somm. des arch. de la Sarthe. Supp.* t. I, p. 120, c. 1.

(3) Les éléments de cette biographie, bien incomplète et bien imparfaite, mais désespérante pour les chercheurs, sont dûs à l'extrême obligeance de MM. les abbés Bignon, Coutard, Chambois et Picouleau ; surtout à MM. d'Elbenne et Robert Triger, de qui nous tenons la meilleure partie de nos documents. Qu'ils veuillent bien recevoir tous nos remerciements. Nous adressons de même nos remerciements tout particuliers à M. Jules Chappée, qui a bien voulu nous confier le rarissime volume des poésies de P. de Bouillé, et nous mettre ainsi à même de tenter cette esquisse littéraire.

II

L'homme nous échappe donc presque entièrement dans sa vie privée, dans ses relations, jusque dans son origine. Au moins nous pouvons faire connaissance avec le poète. Poète ! ce mot est beau ; mais il est ici un peu bien gros. L'entendant d'une certaine façon, nous le dirons quand même ; P. de Bouillé fit des vers. Il en fit quelques bons, beaucoup de médiocres et même de mauvais ; en quoi, me semble-t-il, il ne se sépare pas tout à fait du grand nombre des poètes.

Son bagage littéraire n'est du reste pas tant méprisable. S'il ne lui ouvrit, que je sache, les portes d'aucune académie, c'est que les académies étaient rares à cette époque. Et pour y entrer il fallait parfois attendre longtemps ; il fallait aussi un Mécène. A la rigueur monseigneur de la Ferté (1) eût pu en servir. Mais le prélat avait à peine eu le temps de connaître le poète ; et, parmi les habitués de la maison de Valentin Conrart, se trouvaient des obligés de Richelieu. Quelques-uns pouvaient se croire tenus d'épouser les petites rancunes du feu cardinal ministre. Dans cette hypothèse, seule la belle ardeur de la dédicace à l'évêque du Mans était capable de brûler le fauteuil de l'auteur ingénu (2).

C'est un curieux morceau que cette dédicace-préface (3).

(1) Émeric-Marc de la Ferté, d'abord aumônier du roi Louis XIII, nommé évêque du Mans en 1638, reçut ses bulles en 1639.

(2) On ne s'accorde pas sur le comment de la nomination de Mgr de la Ferté. — Cf. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, I, 378 et seq. — Cousin, *Madame de Hautefort*, p. 331 ; — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, VI, 167-68 ; — *Mémoires* de M. de Montchal, I, 140, etc. — Ce qui paraît certain c'est que Louis XIII, sur la demande du P. Caussin, s'était risqué à promettre à M. de la Ferté l'évêché du Mans. Richelieu eut l'à-propos de trouver bon ce qu'il ne pouvait décemment et prudemment empêcher ; mais l'évêque du Mans ne fut jamais auprès de lui *persona grata*.

(3) « A Monseigneur | Monseigneur | l'Illustrisime et Révérendissime | Emery Marc | de la Ferté | évesque du Mans ».

Au risque de passer pour un termite, je veux l'étudier. J'aime les préfaces, — les vieilles, s'entend. Il passe à travers elles un souffle d'autrefois, et presque chaque lettre est un trait, qui témoigne de mœurs anciennes. Voyez plutôt ; quel texte luxueux, disons même prétentieux ! Que de majuscules ! Le « Vous » à l'adresse du protecteur frappe particulièrement les yeux. Dans cette prose, superbe sans doute, mais que je ne comprends guère, ce qui n'est point douteux c'est la mise en évidence de ce pronom. Pourtant le pronom ne fait que remplacer un nom. Il est vrai que ce nom est l'objet d'un respect indicible, presque d'un culte. Excès ! mais excès qui se pardonne sans peine. « C'est la ferveur du cœur qui fait sentir bon les fumées de l'encens » (1). Néanmoins l'auteur « n'a point encor l'honneur d'être connu » de monseigneur de la Ferté. C'est donc « une puissante inclination assistée du devoir », qui le jette « à ses pieds, avec ses poèmes » (2). Il veut par eux plaire à Dieu, et à ce prélat qui « tonne tous les jours ses Éloges sur les Théâtres les plus sacrez de l'Éloquence ; ..... épure par ses clartez ce siècle corrompu, et inspire desjà dans les cœurs ce respect qu'exige la saincteté triomphante » (3). Partant il ne peut « s'empescher de sacrifier à ses genoux sa liberté, et de lui soumettre toutes les productions de son esprit » (4).

III

Ces « productions ne pouvaient assurément conquérir au poète une grande place dans la république des lettres. Cependant il semble que la *Revue du Maine* doit plus qu'une

(1) Cf. Dédicace.
(2) Cf. Dédicace.
(3) Cf. Dédicace.
(4) Cf. Dédicace.

mention à P. de Bouillé. — C'est notre excuse auprès de nos chers lecteurs. — Comme l'auteur des *Bretons*,

« Il chantait son pays....

Bien sincèrement, avec l'orgueil d'un compatriote, nous voudrions écrire :

. . . . . et le faisait aimer.

Hélas ! ses poèmes paraissent n'avoir pas fait grand bruit. Mais le succès dépend-il toujours de la volonté ? Cette dernière, lorsqu'elle s'affirme par des marques non équivoques, suffit à mériter notre reconnaissance ; et l'amour du sol natal, le culte des gloires mancelles, incontestables chez P. de Bouillé, commandent notre estime et notre sympathie. Qui donc n'est ému, quand une voix aimée lui redit doucement ?

« O vallons paternels ! doux champs, humble chaumière
» Au bord penchant des bois suspendue au côteau (1)...

Le sentiment de la nature se retrouve, — moins vif, j'en conviens que chez le chantre de Milly, — dans les vers du poète manceau ; et, comme Lamartine, il a le souvenir pieux des témoins, même inanimés, de ses premières et pures jouissances :

« Lieux autrefois si doux à tous nos sens,
» De mes plaisirs solitaires complices,
» Chastes fauteurs de mes caprices,
» Où mes Muses trouvaient des autels innocens,
» Où tout flatoit mes rêveries :
» Déserts, Rochers, Forests, Ruisseaux, Antres, Prairies (2)...

(1) Lamartine. *Nouvelles médit. poét.*
(2) P. de Bouillé. *Recueil*, 2e part. Stances, 2.

C'est toujours le fleuve de son pays qu'il associe à sa douleur, et qu'il convie à pleurer le trépas de l'un des plus illustres prélats du Mans :

« Beau fleuve, sors un peu de tes grotes profondes.
. . . . . .
« Pour aider à mon deuil, Sarthe grossis ton onde (1).

IV

Au même fleuve encore il avait demandé de célébrer le même Émeric-Marc de La Ferté. Le volume en effet s'ouvre par le *Dialogue du Tybre et du Sarthe*, qui discourent sur les vertus de l'évêque. Dans ce poème, plus curieux qu'entraînant, est tout l'objet du livre : chanter les louanges, sincères du reste, de Mgr de la Ferté, et, à l'occasion, mériter sa bienveillante attention. Étendant quelque peu le sens de vers fort délicats, donnés en guise d'épilogue, et envoyant ceux-ci à leur adresse naturelle, nous aurons l'auteur lui-même de notre avis :

« Ne vous étonnez pas de voir que cet ouvrage
» Prenne si tost sa fin ainsy,
» Vous devez, mon lecteur, songer que c'est icy
» Moins un ouvrage qu'un hommage (2).

Une telle sincérité désarme la critique, qui ne va pas emprunter à nos codes d'hier des lois pour juger un trait de mœurs, vieux de deux cent cinquante ans. Certes, ayant le bonheur, du reste tout gratuit, d'appartenir à un siècle d'humeur tout autre, nous n'aimons guère la flatterie excessive, lourde, bruyante, affichée. Pourtant qui chercherait bien trouverait

(1) Cf. P. de Bouillé. *Les Primices*, etc. 2e p. Stances, 2.
(2) Id. ibid. *Sub fine.*

peut-être encore, dans plus d'un coin, des sentiments et des mobiles identiques, mais n'apparaissant que derrière un fin rideau ou de discrets paravents.

Fermons cette parenthèse, et écoutons les interlocuteurs. Le Tibre prend la parole et se montre empressé et courtois :

« Souffre que je t'embrasse en des lieux écartez,
» Que j'admire en secret ces aymables beautez,
» Qu'une grande vertu te donne (1).

Déjà nous pensons avoir compris ; c'est une adresse louangeuse, bien qu'indirecte. Poursuivons un peu la lecture ; nous ne pouvons plus avoir d'incertitude :

« Quel Ambroise, ou bien quel Hilaire
« Pour toy seul revient icy-bas ? (2)

La renommée aux cent bouches l'a du moins proclamé au-delà des Alpes. Encore tous les mérites de notre prélat ne sont pas révélés. Le fleuve voisin, qui s'en doute, interroge un témoin bien informé :

« Je le veux apprendre de toy (3).

En personne polie, impatiente d'ailleurs d'épancher son propre cœur, la Sarthe repart :

« Scache que ce n'en est que l'ombre.
» Quoique par un bien non pareil
» Mes bords possèdent ce soleil,
» Je ne puis dire le nombre
» De ses rares vertus, ces rayons épurez
» Dont si pompeusement ces lieux sont éclairez,

(1) *Dialogue du Tybre et du Sarthe*, 1.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

» Ces heureux lieux où je respire ;
» Je me confonds en cet éclat.
» Mon illustre EMERY pour te le bien décrire
» Est le véritable Prélat (1).

Vrai, ce n'est point là un écho, même affaibli, des muses grecques ou autres ; mais quelle superbe assurance dans la main du jeune lévite pour tenir l'encensoir ! Il serait mal venu de trouver la mélopée criarde, quand des flots de douce et suave fumée, qui l'accompagnent, montent si droit, si franc, et avec tant de componction :

» D'un respect très-profond mes esprits revestus
» L'admirent revestu de toutes les vertus (2).

Comme moi sans doute vous aimez entendre dire du bien. Oyez donc l'énumération de tant de mérites. Pour ménager votre temps, nous serons bref.

Mgr de la Ferté est d'une « incomparable chasteté (3) ». Puis il brûle de cette charité chrétienne, plutôt de « ce feu », qui

« Faisoit saigner tant de martyrs (4).

D'ailleurs il est ce « bon Pasteur », prêt à donner son « ame et son sang » pour ses « ouailles ». Il est sobre, prudent, grandement affable, sévère avec justice, et parfaitement docte. Que dire de sa générosité (5) ? Rien ne lui

(1) *Dialogue du Tybre et du Sarthe*, 2.
(2) *Ibid.*
(3) « Ce qui faict la beauté des Anges,
» Dans une grande pureté
» L'incomparable chasteté
» Parest au front de ses louanges.
(4) *Dialog.* loc. *cit.*
(5) « Icy la charité réside,
» Et dans un cœur victorieux
» Trouve son throsne glorieux
» Qu'augustement elle préside :
» Les membres de IESUS reçoivent ses bienfaicts ;....

résiste. Devant elle l'envie même désarme. Ajoutons que le prélat est au-dessus de toute ambition humaine (1). Il dispense avec équité les biens que l'Église lui confie, et confond le vice. Cette vertu « mérite qu'on l'admire » dans un « siècle impur » (2). Mais surtout le prélat triomphe de ses passions :

« Croy qu'il assujettit ces ennemis mutins
» D'autant plus furieux qu'ils sont plus intestins (3).

Le poète vante jusqu'aux qualités physiques de son héros. Ce n'est pas uniquement pour elles-mêmes ; elles procurent au prélat un salutaire ascendant, et sont l'expression de qualités plus précieuses :

« Un beau corps loge une belle âme !
» O qu'une Auguste Majesté
» Dans une grande authorité
» Inspire une innocente flame ! (4)

La beauté du corps, unie à la beauté du principe qui informe celui-ci, et presque son reflet, n'est pas une idée jetée au hasard. Déjà l'auteur nous a parlé d'un

« ..... Heureux génie animant un beau corps (5).

Plus loin il dira :

« Un laid corps couvre une âme noire (6).

(1) « Mon cher Tybre, rien ne captive
» Dans d'illégitimes ardeurs
» Mon aymable prélat dont la vertu si vive
» Captive mesmes les grandeurs.

(2) Cf. *Dialogue du Tybre et du Sarthe*, p. 6.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Dialogue du Tybre et du Sarthe*, 1.
(6) *Abigaïl*, p. 66.

On trouve d'ailleurs la même doctrine professée par des écrivains entendus, anciens et modernes. Un contemporain de P. de Bouillé, appartenant comme lui à notre province, s'exprimait à peu près dans les mêmes termes, et édiflait tout un traité (1) sur cette sentence :

« La sagesse de la personne embellit sa face » (2).

Qu'on me passe cette réminiscence, et qu'on veuille bien ne point s'étonner, si devant une telle perfection chez l'objet de ses vers comme de ses affections, le poète ou la Sarthe, dise au Tibre :

« Tu dois porter envie à ma félicité.

Le transalpin en fait franchement l'aveu :

« Heureux fleuve que ces merveilles
» Charment doucement mes esprits !
. . . . . .
» Le Tybre voudrait voir ton aymable Emery :
« Que ne perds-tu pour moy cet objet si chéri !

L'évêque du Mans méritait sans doute la pourpre. Mais, pour l'obtenir, il rencontrait, on peut le croire, je ne sais quel fâcheux obstacle, que le Tibre connaissait. Au moins celui-ci promet de se venger magnanimement :

« . . . . . Je lui prépare
» Des honneurs bien plus glorieux :
» Si tu le retiens je sçay mieux

(1) *L'Art d'embellir, tiré de ce sacré paradoxe : La sagesse de la personne embellit sa face*, par le sieur Rivault de Fleurance. Paris, in-16, 1608. — Cf. abbé A.-F. Anis, *David Rivault de Fleurance et les autres précepteurs de Louis XIII*, p. 32 et suiv. 1 vol. in-8, Paris et Laval 1894.

(2) C'est une traduction large des paroles de l'*Ecclésiaste*, VIII, 1 ; II, 14 ; Item. *Prov.* XVII, 24.

» Payer une vertu si rare :
» Ouy, Rome le mettant au rang des immortels
» Luy saura faire un jour ériger des autels.

La Sarthe prend bien garde de n'y pas contredire (1). Toutefois l'avenir, qui est à Dieu, peut seul tenir cette promesse. Le Tibre et la Sarthe ont parlé — dans les vers de Bouillé ; — mais Rome se tait.

Quoi qu'il arrive jamais, l'histoire est d'accord avec la poésie pour reconnaître à Émeric-Marc de la Ferté une grande valeur et une vie tout apostolique. Il s'occupa de ses clercs, qu'il confia aux PP. de la Mission (2) ; s'efforça de prémunir ses prêtres contre les mauvaises doctrines et le désœuvrement; prêcha partout et, pour ainsi dire, sans cesse, et se dépensa avec tant de dévouement et de charité (3), qu'il y contracta une maladie, bientôt suivie d'une mort prématurée (4).

Otez le ton trop haut, les louanges décernées par P. de Bouillé ne paraîtront plus si excessives ; et, bien que participant des défauts du genre, le *Dialogue du Tybre et du Sarthe* ne doit pas être confondu avec les vulgaires compliments adressés aux évêques en tournée de confirmation (5).

(1) « ..... Tu seras libre
« Après un siècle d'honorer
« Ces vertus qu'on doit révérer
» Par tout ailleurs que sur le Tybre :
» Emery (que ce nom est remply de douceur),
» O du grand IVLIAN illustre successeur,
» Mon Pontife, que vos merveilles
» Charment ainsy tout l'Univers ;
» Et que pour publier des vertus sans pareilles
» Il mesle ses voix à mes vers.
(*Dialogue du Tybre et du Sarthe.* Sub fine).

(2) Cf. Dom P. Piolin, *op. cit.*

(3) *Id. Ibid.*

(4) Il mourut le 30 avril 1648. Il avait 42 ans. — Cf. Regist. de la par. de Saint-Nicolas du Mans, aux arch. municip. du Mans. — Dom Piolin, l. c.

(5) La pièce a 200 vers.

IV

Le deuxième poème (1) du recueil est encore une sorte de dialogue. L'invocation, de quarante vers, à la Vérité, est pourtant en style direct. On rapporte ensuite les discours de trois gentilshommes, qui

« Cherchent le plus puissant objet (2).

Le premier orateur tient pour le Vin ; le deuxième, pour la Royauté, le troisième, pour la Vérité. Voilà un banal procédé d'école. Prêtons cependant à nos lutteurs une minute d'attention.

Le Vin « captive » la liberté, éloigne la pudeur (3), et dompte les « Tigres », les « Denis », les « Phalaris (4) ; Alexandre même n'y résista pas. Il surmonte l'amitié, le devoir, la retenue et la peur (5). Il est le tombeau de la raison. Oui le vin

« D'un demi-dieu faict une beste (6).

C'est ainsi qu'il faut entendre la fable :

« Des hommes changés en Dauphins (7).

(1) *Le triomphe de la Vérité*. Rec. p. 10.
(2) *Ibid*. p. 10.
(3) *Ibid*. p. 12.
(4) Tyrans, le premier de Syracuse ; le second, d'Agrigente.

(5) « Il n'est Sorcier, Lutin ny Diable
» Qui puisse lors intimider.
(p. 14.)

(6) *Le triomphe de la Vérité*, p. 13.

(7) « Des monstres muets et marins
» Naissent bien souvent à la table.
» J'ay veu de grands parleurs sans voix,
» Des muets parler plus que trois,...
» L'argent prodigué par les chiches
» Et les sages extravagants.
(*Ibid*. p. 13.)

Alors il n'y a plus de respect, plus de secret (1). C'est un « infâme » désordre ; c'est même une source de désordres :

« Tous les autres naissent en nous,
» Et pour un on les commet tous (2).

Morale à part, le bon sens lui-même proteste contre le délire de l'ivresse (3). C'est encore là un résultat, qui prouve en faveur de la thèse de l'orateur. Aussi, se croyant irréfutable, celui-ci conclut avec aplomb :

« Le vin est le plus fort des choses (4).

L'avocat de la Royauté n'a pas moins de bonnes raisons à faire valoir. Mais le monarque qu'il prône vient sans doute du fond de l'Asie, où il vécut je ne sais à quelle lointaine et fabuleuse époque ; c'est un vrai héros du *Râmâyana* ou des *Mille et une Nuits*, devant qui tout cède.

Le roi, dit le deuxième gentilhomme, règne sur les « volontez », et sur « les libertez ». Il concentre en lui-même, et à son profit, tout le travail de ses sujets, des

(1) « Point de valet et point de maistre...
» Si le secret se fait connestre
» C'est parmy les plats et les pots.
(p. 14.)

(2) *Ibid.*, p. 15.

(3) « Tel croit sa maison un navire.
» Il pense un naufrage évident,
» Et mesmes devient si prudent
» Dans cet agréable délire
» Qu'il jette ses meubles dehors.
(*Ibid.* p. 16.)

(4) *Ibid.*, p. 17. Le vers est textuel.

soldats aux armées (1), du laboureur aux champs (2), du marin sur « l'Océan ». L'histoire elle-même n'est que l'enregistrement de ses succès (3). Il sait, — chose difficile, — concilier la crainte et l'amour (4). On serait de la sorte bien près de l'idéal. Aussi l'auteur ou l'interlocuteur se déclare-t-il pour la monarchie ; en quoi d'ailleurs il se montre bien de son temps (5).

Il paraît l'être moins quand il pousse Louis XIV à briser les forces du « Croissant ».

« C'est, c'est à cette saincte guerre,
» Roy très chrétien, qu'il faut aller (6).

Depuis François Ier et l'alliance plus ou moins avouée,

(1) » Pourquoy renversez-vous des monts ?
. . . . . .
» Sinon que vous êtes les bras
» D'un Roy qui règle tous vos pas,
» Qui balance votre fortune,
» Et dont les décrets absolus
» Mieux qu'en la mer ne faict la lune
» Causent son flux et son reflux.
(*Le triomphe de la Vérité*, p. 18.)

(2) « Le laboureur dans les campagnes
» Offre les sueurs de son corps
» Et cherche pour luy des trésors.
» Dans les vallons et les montagnes.
(*Ibid.*, p. 19.)

(3) « C'est pour luy seul que vos histoires.
» Courent à la postérité....
(*Ibid.*, p. 19.)

(4) « Nous le craignons et nous l'aymons
(p. 20.)

(5) « Tous les cœurs ayment l'unité
. . . . . .
» Chacun recherche un souverain
» Et met ardiment en sa main.
» Son bien, sa fortune et sa vie.
(*Id. Ibid.*, p. 20.)

(6) *Le triomphe de la Vérité*, Rec., p. 23.

plus ou moins maintenue de la France avec La Porte, depuis surtout l'agrandissement inquiétant de la maison d'Autriche, notre gouvernement autorisait bien parfois des efforts privés (1), et envoyait à l'occasion de maigres secours aux armées chrétiennes ; on parlait même encore de temps en temps d'expédition en Terre Sainte ; en réalité, chez nos princes, l'esprit et l'ardeur des Croisades avaient vécu, et c'était une belle illusion de croire que la prise du Saint-Sépulcre, manquée par saint Louis, était réservée dans les secrets divins

« En la faveur d'un Dieu-donné (2).

D'une manière générale, il est presque banal de dire avec P. de Bouillé qu'un roi peut beaucoup et que son courroux est suivi de redoutables effets (3). Pourtant nous ne croyons pas le tenant de la puissance royale

« Assuré du prix du débat (4).

Survient en effet un troisième interlocuteur, qui place la puissance de la beauté au-dessus de celle des monarques. Hélas ! pour le prouver pas n'est besoin de remonter à la guerre de Troie. Ailleurs que dans la classique Hellade et l'antique Lydie se sont rencontrées des « Hélènes » et des

(1) On se rappelle en particulier dans notre province l'expédition du comte de Laval, Guy XX, blessé mortellement au combat de Comorn, le 3 décembre 1605. — Cf. abbé Angot, *Guy XX de Laval, sa conversion, son expédition en Hongrie, sa mort*. (*Revue hist. et arch. du Maine*, 1891, et tirage à part.)

(2) *Le triomphe de la Vérité*. Rec., p. 24.

(3) « Mille provinces dépeuplées,
» Des mers de sang, et des monts d'os,
» Des peuples noyez dans les flots,
» De fameuses villes brûlées....
(*Le triomphe de la Vérité*, p. 26.)

(4) *Ibid.*, p. 27.

« Omphales » (1). Vous connaissez assez les tristes succès des sirènes de tous âges, de toutes grandeurs et de tous pays, non seulement auprès des rois, mais des « bergers », et même des « brutes ». Inutile de vous les redire à la suite de l'auteur, même en faisant un choix parmi ses deux centaines de rimes (2).

Aussi bien, nous avons hâte d'arriver au triomphe de la Vérité. C'est le but qu'il faut atteindre. Le poète semble l'avoir un moment oublié, au risque d'égarer le lecteur en exaltant la puissance de l'amour. Pourtant

« L'amour est fort, on le voit bien,
» Il est puissant, mais ce n'est rien
» Au prix de vous, force immortelle,
» Auguste et saincte Vérité (3).

La Vérité substantielle, ou Dieu, est en effet incomparable, en puissance, « authorité », et perfection de toutes sortes. La création, dont Bouillé parle en termes excellents (4), le prouve péremptoirement. Et la Vérité, elle-même interprètant une philosophie profonde, émet ces pensées aussi justes qu'élevées :

« Je suis . . . . . qui puis,
» Puisque je suis seule qui suis :
» Mon estre seul est immuable,

(1) *Le triomphe de la Vérité*, p. 29.
(2) Cf. *Ibid.*, p. 27-35.
(3) *Le triomphe de la Vérité*, p. 34-35.
(4) « Ces vastes plaines azurées,
» Ces globes dessus nous roulans,
» Ces grands flambeaux étincelans,
» Ces sphères de feux épurées,
» Ce prince des astres si pur.
. . . . . .
» Sont des miroirs où se peut lire
» La force de la Vérité.
(Bouillé. *Le triomphe de la Vérité*, p. 35).

» Il n'est rien d'éternel que moy,
» Et rien que moy n'est véritable,
» Et rien d'assuré que ma foy (1).

La comparaison qu'elle établit entre elle et les précédents est tout à son avantage ; elle est sans tache, toujours jeune, incapable de nuire (2). Quand elle se fut incarnée sur terre, malgré les insultes qu'elle souffrit dans Jérusalem et sur le Calvaire, le soleil obscurci,

« Le voile du temple brisé,

et les morts ressuscités proclamèrent assez

« Qu'en vain le *Vray* fut méprisé.

On le vit de nouveau, et d'une manière éclatante, quand le Christ sortit vivant du tombeau et força la mort elle-même à

« Rendre tribut au diadème
» De l'immortelle vérité.

Les conquêtes de la Vérité sont aussi nombreuses que brillantes : « trente millions d'athlètes suivent la croix ». Ceux-ci triomphent des « tyrans, du fer et des flammes ».

(1) *Le triomphe de la Vérité,* p. 35.

(2) « Je n'ay ni macule ny ride.
» Mon visage n'est point fardé.
. . . . . .
» Le vin corrompt, le vin séduit,
» La beauté des femmes vous nuit,
» Les Roys vous mettent à la chaisne...
» Dans mon humeur qui n'est point vaine,
» Vous ne voyez que des bontez.
(*Le Triomphe de la Vérité*, p. 37.)

Le vin, les rois et l'amour sont vaincus par la Vérité, comme on le vit bien

« Au martyr du grand sainct Jean (1).

Rome victorieuse des nations est elle-même un jour vaincue par la vérité, qui plus tard inspirera le courage et déterminera la victoire des confesseurs de la foi, et même de généreuses, mais faibles jeunes filles (2). . . . .

Et quand les hérésies amènent de nouvelles luttes, avec Athanase et les plus illustres docteurs triomphe la Vérité,

« Qui veut malgré l'impiété
» Que de l'Église catholique
» Le règne soit l'éternité (3).

Une prière à la Vérité, objet « des chastes soupirs », prépare la conclusion prévue et justifiée :

« Vérité, pour moy je proteste
» Que vous aurez seule mes vœux (4).

Dans ces stances l'enthousiasme et le sentiment souffrent de l'ingérence d'une érudition trop touffue, de phrases toutes faites à l'avance et empruntées, dirait-on, aux sermonnaires; mais la pureté de la doctrine et de la morale y fait honneur

(1) Saint Jean-Baptiste.

(2) « Les Agnès et les Catherines
» Pour cette mesme Vérité
» Empourproient la pudicité
» Dans des beautez les plus divines :
» Et les Céciles l'enseignoient
» A leurs époux qu'elles gagnoient,
(*Triomphe de la Vérité*, p. 43.)

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, 45.

à un clerc-auteur, et mérite d'être offerte en hommage à un pieux pontife.

Du reste ce poème est tout un programme, et témoigne de doctrines littéraires saines et fondées en raison. On est ici plus près de Vauquelin de la Fresnay que de Boileau. Encore vingt-cinq ans et celui-ci viendra, avec un ton doctoral, qui a égaré beaucoup de bons esprits, dire que nos

« . . . . . mystères terribles
» D'ornements égayés ne sont point susceptibles (1).

Et méprisant nos vieux poèmes religieux et nationaux, d'ailleurs à peu près inconnus de l'insulteur, il fera reculer la poésie chez les Grecs et les Romains, et renaître sur notre sol chrétien et français

« . . . Hector, Andromaque, Ilion (2).

Ce n'était point l'avis de Bouillé, qui, satisfait d'une œuvre, au moins salutaire et pure, chante à sa manière son *Exegi monumentum* (3). Celui-ci témoigne de la bonne intention de l'auteur (4).

(1) *Art. poét.* III.
(2) *Ibid.*
(3) Horace. *Odes*, III, XXIV.
(4) « Montrons donc ainsy qu'un poète
» Peut autre chose que mentir ;
» Et que rien ne peut pervertir
» Une muse pudique et nette ;
» Qu'un Calvaire miraculeux
» Plus qu'un Parnasse fabuleux
» Peut inspirer de belles flames
» Dont la chaleur et la clarté
» Tireront des plus noires âmes
» Un hommage à la Vérité.
(*Triomphe de la Vérité*, Sub fine).

Ce poème est le plus long et le plus important du recueil. Il comprend juste 1,000 vers distribués en 100 stances.

V

Fidèle à la loi qu'il s'était imposée, P. de Bouillé ne chantera que des sujets bibliques ou du moins chrétiens. Il ne fera qu'une exception (1). Encore Agrippa, mourant et désabusé, rend hommage à la vertu (2).

Le troisième poème (3) du recueil est emprunté aux Actes des Martyrs.

Boniface, citoyen romain, était devenu l'amant d'une noble matrone, appelée Aglaë. Pris de remords, il résout d'aller, par esprit de pénitence, à la recherche de corps de saints confesseurs de la foi, et de leur donner la sépulture. C'est pourquoi il se rend à Tarse, où sévit la persécution (4). A la vue des tourments, que subissent les martyrs, il donne à ces derniers des marques de sympathie. Lui-même est incriminé pour cette courageuse conduite ; il affronte victorieusement la torture, et subit glorieusement la mort. Aglaë, que la grâce avait déjà touchée et convertie, reçoit avec un respect pieux les restes de Boniface, et bâtit une église en l'honneur de ce saint. Telle est, en substance, la légende adoptée par le Bréviaire Romain (5). Les hagiographes racontent en plus que Boniface avait entrepris le voyage de Cilicie, à la prière même d'Aglaë. C'est la seconde version qu'accepte notre poète, tout en la modifiant un peu.

Assurément ce thème prête au développement. Il nous rappelle *Polyeucte*. Mais l'amour légitime chez le héros cornélien, est impur chez Boniface. Du reste il est repré-

(1) Cf. *Agrippa mourant*, p. 100 du Rec.

(2) Cf. *Ibid.*

(3) *Sainct Boniface ou le pénitent martyr. Stances.* Rec. p. 47.

(4) Vers l'an 290.

(5) Cf. *Bréviaire Romain* au 14 mai. Les Grecs célèbrent cette fête le 19 décembre. Malgré son esprit hypercritique Baillet lui-même donne la vie de S. Boniface. In-f°, II. Paris, 1704.

senté là comme un feu, qui s'allume lentement, croit insensiblement et devient un véritable incendie, qui éclate et s'affirme à tous les yeux, quoiqu'on en ait.

C'est du lieu commun, et le poète, pour être vrai et moral dans sa description, n'en mérite pas moins le reproche d'être banal et diffus. Il faut tourner quatre feuillets pour arriver à quelque chose d'héroïque, partant de saisissant. Comme dans le *Polyeucte* de Pierre Corneille, ici la grâce intervient, inspire de sublimes résolutions et les fait énergiquement tenir. Sans elle l'homme nous paraîtrait peut-être plus grand ; mais il ne serait pas vraisemblable. Puis, il y a encore du mérite à coopérer à cette inspiration divine, qui, après tout, laissant la liberté, ne peut enlever la vraie grandeur morale.

Du reste, il y a lutte d'abord. Aglaë, lasse et confuse d'une vie de désordre, rappelle :

« Cet honneur qu'elle avait terni (1). »

De son côté Boniface sent aussi des troubles. Il réclame « l'aide de la grâce » et s'écrie :

« Que fais-tu, ... mon ame ?
« Aveugle, insensé, où cours-tu.....
« Aglaë, dit le vice, est belle,
« Tu dois du respect à ses feux.
« La vertu : je suis immortelle,
« Dit-elle, et tu me dois tes vœux (2). »

Le monologue continue et fait songer aux stances de *Polyeucte*, mais il ne les rappelle que de loin. Du reste l'état d'âme de Boniface est d'un homme qui tient encore à la terre, quand Polyeucte a pris vers le ciel une superbe

(1) *Saint Boniface.* Rec. p. 54.
(2) *Ibid.*, p. 55.

envolée. L'un rencontre quelques généreuses considérations; l'autre s'élève d'emblée au sublime de sentiment (1). Chez Boniface il y a du désenchantement et un éclair :

« Vains conseils que l'erreur me donne,
« Pipeurs attraits, trompeurs appas,
« Hélas! que d'étranges combats,
« Dure liberté, doux visage,
« Fers dorez, brisez à demy..... (2). »

Polyeucte a pris une détermination irrévocable. Il est dans le ravissement, au paroxysme d'une sainte et sublime exaltation :

« Ainsi n'espérez plus qu'après vous je soupire.
« Vous étalez en vain vos charmes impuissants.
. . . . . .
« Saintes douceurs du ciel, adorables idées
« Vous remplissez un cœur qui vous peut recevoir (3). »

(1) Respect, devoir, amour, plaisir,
Venez-vous encor me saisir
De vos douceurs imaginaires,
Bien du monde, faux agréments,
Félicitez, douces chimères,
Ferez-vous mes attachements.
(*Saint Boniface*, 55.)

Combien Polyeucte dit mieux :

« Source délicieuse en misères féconde
« Que voulez-vous de moy, flatteuses voluptez ?
« Honteux attachements de la chair et du monde,
« Que ne me quittez-vous, quand je vous ay quittez ?
« Allez, honneurs, plaisirs, qui me livrez la guerre,
« Toute votre félicité . . .
Sujette à l'instabilité
En moins de rien tombe par terre..... »

(*Théâtre de P. Corneille*, III, in-12. Paris, 1714. *Polyeucte*, acte III, sc. II.)

(2) De Bouillé. *Ibid.*, p. 55.

(3) Corneille, *Polyeucte*, *l. c.*

Aussi le héros de Corneille peut voir Pauline sans la craindre, tandis que Boniface n'a qu'à moitié secoué le joug; et, s'il court en Cilicie, c'est encore à la demande ou mieux sur un ordre d'Aglaë, qui, pour avoir changé de sentiments et répudié une flamme impure, commande toujours en maîtresse impérieuse (1). Et Boniface, bien qu'il soit content, ne fait guère que recevoir de sa dame.

« . . . . . Le juste arrest
D'un changement si désirable (2). »

Il quitte ainsi Aglaë, et s'en va en Cilicie (3), à la recherche de saintes reliques dont la vertu les fortifiera dans leur mutuel dessein.

Mais sur cette terre d'Asie un autre triomphe l'attendait. Dieu et sa grâce ont de ces coups. Les restes vénérables rapportés à la noble romaine ne seront autres que ceux de Boniface, confesseur de la foi.

Avertie « par un ange », Aglaë reçoit ces chères dépouilles

(1) « Aux sentiers de la pénitence,
. . . . . .
« Conservez la fidélité !
. . . . . .
« Aglaë doit être suivie. »
(*S. Boniface*, p. 57.)

(2) *Ibid.*, p. 58.

(3) « Je crois que le plus sûr moyen
« De gaigner la miséricorde
« D'un Dieu contre nous courroucé
. . . . . .
« C'est le beau soing des athlètes.
. . . . . .
« La Cilicie est leur théâtre.
. . . . . .
« Allez et m'apportez icy
« Des reliques de ces athlètes,
« Qui pourront nous aider ainsi. »
(*Ibid.*, p. 59.)

avec des larmes que « la joye arrache », et voue à la mémoire du héros un amour qui n'a plus rien de profane.

« En commençant vous êtes maître.....
« Mon œil est ravi des beautez
« Du brillant, qui vous environne.....
« Mon cœur dans le lustre charmant
« Dont vos vertus sont estoffées,
« Se sanctifie en vous aimant (1). »

VI

Le sujet suivant demandait à être traité avec autant de délicatesse (2). L'auteur l'emprunte à la Bible (3). Disons tout de suite que la paraphrase n'est point à la hauteur du récit simple et touchant de l'original. Mais il y a toujours quelque mérite à ne pas rester trop au-dessous d'un semblable modèle.

Les portraits de Nabal et d'Abigaïl font d'abord contraste, et tout de suite acquièrent nos sympathies à cette dernière, non-seulement parcequ'elle est femme, mais parcequ'elle est une femme accomplie, autant que son mari mérite au contraire le nom qu'il porte (4).

Nous connaissons la demande de David. Fuyant la colère de Saül dans le désert de Pharan (5), il envoie solliciter des secours en vivres auprès de Nabal, qui a de riches possessions sur le Carmel. Nabal les refuse outrageusement. Abigaïl, informée de cette dureté et de cette maladresse, prend des provisions et va les porter à David et à ses gens.

Tout cela demande des allées et venues et prête à des discours. P. de Bouillé, qui sans doute se souvient d'Ho-

(1) Corneille, *Polyeucte*, p. 64.
(2) *Abigaïl ou la beauté victorieuse*. Stances. Rec. p. 66.
(3) *I. Rois*, XXV.
(4) Nabal, c'est-à-dire insensé.
(5) Quelques mss. portent de Maon.

mère, n'y manque pas. Mais il oublie qu'Homère lui-même parfois dormait (1). Nous ferons grâce à notre poète en lui adressant le même reproche. Mais, pour être juste, nous avouerons qu'il fait aussi dormir. Il abuse de l'épithète et de l'opposition, qui pèsent sur son vers, comme un boulet au pied d'un forçat. Malgré que j'en aie, mon attention faiblit, et pour la ranimer je passe jusqu'à l'entretien d'Abigaïl et de David.

La noble dame parle avec adresse. Les professeurs de rhétorique peuvent faire admirer ce discours. C'est presque un chef-d'œuvre du genre. La faiblesse de l'offenseur, le déshonneur de la vengeance, surtout quand elle s'exerce contre un Nabal, la gloire de pardonner, l'intérêt de David lui-même (2), l'innocence d'Abigaïl injustement rendue solidaire du méfait (3) ; rien d'important ne manque à ses raisons, qui gagnent du reste singulièrement à passer par cette bouche.

Cependant ne tombons pas nous-même dans le défaut que nous devons constater chez notre poète. Celui-ci n'a pas toujours évité les concetti et le langage des ruelles :

« Un bel œil a bien de la force (4)
« De mesler les eaux et le feu,

(1) Horace. *Ad Pisones*, 359.

(2) « Je pense beaucoup t'obliger
» De t'empescher de te venger.
(*Abigaïl*, 71.)

(3) « Abigaïl soupire, et prie
» Et doit inspirer la pitié,
» Si ce n'est tout Nabal, qui prie,
» Songe que c'en est la moitié.
. . . . . .
» Meurtrir Nabal c'est me meurtrir...
(*Ibid.*, 72.)

(4) Comp. Corneille, *Polyeucte*, acte I, scène I :
« ..... Un bel œil est bien fort ».

Corneille lui-même n'a pas évité cette tache. On est toujours un peu de son temps.

« Comme l'un ne brusle pas peu,
« L'autre à la pitié sert d'amorce (1). »

Quelques jours après cette entrevue mourait Nabal ; et sa veuve, qui venait d'obtenir de David la grâce de son mari, ne pouvait refuser la main d'un prince capable de la consoler des malheurs de ses premières noces. Cette histoire très véridique, finit donc, comme les romans, par un mariage. L'auteur, satisfait lui-même, ne résiste pas au plaisir de placer ici un bon mot à sa façon :

« L'amour parut tout triomphant ;
« Une alliance si bien faite
« Montra qu'il n'était plus enfant (2). »

AUG. ANIS.

(A suivre.)

(1) *Abigaïl*. Rec. p. 73. — La réponse de David est dans le même style :

« Un bien ne doit jamais déplaire
» A son illustre possesseur,
» Si vous n'avez point de colère
» Du moins ayez moins de douceur.
(*Ibid.*, p. 74.)

(2) De Bouillé. *Abigaïl*, Sub fine.

LA PAROISSE ET L'ÉGLISE

NOTRE-DAME DE SAINT-CALAIS

C'est très probablement à l'initiative de Georges Vaydie qu'il faut attribuer la réfection du grand autel de l'église. Il y fit placer, en 1643, un beau tabernacle en bois doré, orné de six grands sujets sculptés, représentant : *la Cène*, *la Résurrection*, *l'Ascension*, *la descente du Saint Esprit* sur les Apôtres, *l'Assomption* de la Sainte Vierge et son *Couronnement* par les trois personnes divines, actuellement encastré dans un rétable moderne (1).

Cet ecclésiastique, dont les proches parents occupaient à

(1) Cf. *Le Bas-Vendômois historique et archéologique*, p. 126. Avant cette époque, l'autel devait se composer d'une simple dalle de pierre, au-dessus de laquelle la sainte réserve était conservée dans une custode suspendue à une crosse en bois, ainsi que nous l'indique l'article suivant des comptes de Jehan Angevin.

« Item dict icelluy Angevin qu'ayant eu advis en son année que l'ancienne crosse de bois contenant la custode où reposoit le corpus Domini, estoit par vétusté pourrie et en danger de tomber, y auroit faict faire une colonne de bois par Leconte menuizier auquel et pour avoir racommodé et remis seurement icelle crosse en son antian lieu luy auroit payé trois livres, et à Me Loys Legac peinctre qui l'auroit refraischie de peincture et couleurs, trois livres ».

« Item pour la petitte courtine couvrant la custode, auroit déboursé à Nicollas Aubier marchand grossier qui auroit fourny de satin de Bourges (Bruges) blanc et de la soye blanche pour faire la frange, en tout, six livres ».

Comptes de 1617-18.

Saint-Calais, des charges honorables (1), gouverna sa paroisse pendant trente-huit ans. Il fut aidé dans cette œuvre par les vicaires dont les noms suivent : René Cassac, inhumé, le 25 février 1640 (2), Guillaume Lehoux, décédé, le 21 novembre 1641. Ce dernier avait testé, le 11 du même mois, devant Berthereau, notaire, et avait légué tous ses meubles à la fabrique, plus une rente de deux livres assise sur une maison de la Grande-Rue, à Saint-Calais, à la charge, en particulier, de faire célébrer, tous les ans, un service solennel pour le repos de son âme, le jour de saint Guillaume, son patron (3). Jacques Percheron (4) ; Jehan Huguet (5) ; André Gerberon, décédé, le 6 février 1650 (6) ; François Loriot (7) ; Jean Busson, inhumé, le 15 décembre 1650, dans la chapelle du Rosaire (8).

Georges Vaydie, prêtre instruit, qualifié de « maistre ès arts », et « docteur en théologie », tenait fort à ses droits et n'en laissait péricliter aucun. Ses paroissiens, se

(1) L'un de ses frères, Michel, fut longtemps notaire à Saint-Calais.

(2) Il assistait, le 11 novembre 1637, au supplément des cérémonies du baptême de Louis, fils de Marin Lefebvre, dont était parrain « très hault et très puissant prince monseigneur messire Louis de Vendosme duc de Mercœur, fils aisné de Monseigneur le duc de Vendôme ».

René Cassac fut inhumé dans l'église de Saint-Calais, le 25 février 1640. État civil de Saint-Calais.

(3) Ms. Mégret-Ducoudray.

(4) Il figure aussi au baptême de l'enfant de Marin Lefebvre, en 1637. État civil de Saint-Calais.

(5) Son nom figure sur un acte d'assemblée des habitants, en date du 2 avril 1639.

(6) Il fut inhumé le lendemain, 7 février, dans l'église paroissiale, au pied de l'autel Sainte-Barbe. État civil de Saint-Calais. Cet autel a été placé, au cours du siècle actuel, sous le vocable du Sacré-Cœur.

(7) Son nom est rappelé dans un mémoire rédigé, en 1650, au nom du comte de Vendôme, dans lequel on accuse le syndic de Saint-Calais, Mtre René Jousseaume « d'avoir faict publier au prône de la grand'messe par l'un des vicaires, Mtre François Loriot, un billet rempli d'impudence et d'impertinence ». Ms. Mégret-Ducoudray.

(8) État civil de Saint-Calais. Il avait légué à la fabrique, sept livres de rente, par son testament, en date du 2 décembre 1650.

prétendant « seigneurs du collège de la ville », voulurent nommer eux-mêmes et sans son intervention, le directeur de cette maison. Le 21 juin 1648, réunis devant la grande porte de l'église paroissiale, sous la présidence du lieutenant-général, représentant le duc de Vendôme, ils choisirent pour principal, un jeune clerc calaisien, Gabriel Gerberon (1), auquel ils allouèrent 200 l. de « gaiges ». La validité de cette élection fut attaquée par le curé de Saint-Calais. C'était à tort, disait-il, que le lieutenant-général et les autres officiers obligeaient les habitants à tenir leurs assemblées par devant eux, et en faisaient rédiger les actes par leur greffier. Comme, en outre, il avait été décidé, pour augmenter les émoluments du principal, que celui-ci acquitterait certaines fondations pieuses, rémunérées, et cela, à l'exclusion du curé et des vicaires, ces derniers se plaignirent d'une pareille atteinte portée à leurs droits. Ils en appelèrent au tribunal de l'officialité diocésaine. En vain, le procureur fiscal de son Altesse le duc de Vendôme déclina-t-il cette juridiction, l'official de l'évêché du Mans ordonna que les parties comparaîtraient devant lui. Après de longues procédures dans le détail desquelles nous croyons inutile d'entrer (2), Georges Vaydie finit par obtenir gain de cause, et, le 6 mars 1650, un accord intervint, qui lui donna pleine satisfaction (3). Il mourut quatre ans plus tard, le 24 septembre

(1) Gabriel Gerberon, célèbre comme érudit et plus encore comme janséniste obstiné, naquit à Saint-Calais, en 1628. Nous reproduisons ici son acte de baptême : « Die decima secunda mensis augusti (1628), circa horam sextam vespertinam per me subsignatum baptisatus fuit filius magistri Gabrielis Gerberon, chirurgici, et Renatæ Common ejus uxoris, qui nominatus fuit Gabriel per honorabilem virum magistrum Anthonium Champion in arte medicina doctorem, dominum de la Fuye, et Franciscam Gerberon, uxorem magistri Renati Aubert, advocati, domini de la Cruchetière, presente Carilepho Bourdin, sacrista, et obstetrice la Bussonne, et aliis ». État civil de Saint-Calais.

(2) Cf. sur tous ces incidents, l'article de M. Mégret-Ducoudray, intitulé : *la Fronde calaisienne* et publié dans le *Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe*, t. XIV, p. 202.

(3) Nous analysons d'après le ms. Mégret-Ducoudray, le texte de cet accord. Les habitants reconnurent le droit qu'ils avaient contesté au

1654 (1), et fut remplacé par Gervais Bigeon, docteur en théologie, protonotaire apostolique, précédemment curé d'Arcueil, près Paris, dont l'installation eut lieu, le 9 octobre de la même année (2).

Le nouveau curé ne semble pas avoir été d'humeur très accommodante et les bons rapports qui, jusqu'à lui, s'étaient toujours maintenus entre le presbytère et l'abbaye, furent momentanément rompus. Nous aurions simplement signalé ce différend, dont l'occasion, — bien que les deux parties n'en disent rien, — paraît avoir été des questions de préséance, si la transaction qui y mit fin, le 6 décembre 1665, ne nous renseignait exactement sur les cérémonies publiques, et spécialement sur les processions qui avaient lieu régulièrement à Saint-Calais. On en comptait huit à cette époque, et toutes partaient de l'église paroissiale. La première, au jour des Rameaux, se rendait à l'église abbatiale pour y prendre les religieux, et aller avec eux à la chapelle de saint Sébastien où l'on adorait la Croix, pendant le chant du *Vexilla regis,* après quoi tous revenaient solennellement

curé de faire célébrer chaque semaine dans son église trois messes hautes et vigiles, savoir, les vigiles, le jour du dimanche, la messe des trépassés, le lundi, celle de saint Sébastien, le mercredi, avec la procession « suivant la bonne et ancienne coutume » en la chapelle Saint-Sébastien proche la ville ; et celle de la Vierge, le samedi. De plus ils admirent que chaque dimanche, après les vêpres, les dépenses faites par les administrateurs des hospices seraient examinées en présence du curé ou de ses vicaires ; que ces dépenses seraient écrites sur un livre, conservé dans l'un des troncs de l'église, fermant à deux clefs, dont l'une resterait en la possession du curé.

(1) « Le 25 septembre 1654, maistre Georges Vaydie, prestre curé dud. lieu inhumé dans le cœur de lad. église parochialle, soubz le pulpitre ». État civil de Saint-Calais. Par son testament en date du 26 octobre 1652, il avait légué à la fabrique, « une image de la sainte Vierge d'argent vermeil du prix de cinq cents livres, et trois cent soixante livres pour estre mis en constitution aux charges de trois services solennels doubles de seconde classe avec diacre et sous-diacre et chapiers. » Archives de la fabrique.

(2) Il avait été pourvu de son bénéfice, le 3 octobre 1654, par René des Chapelles, grand vicaire de l'évêque du Mans. Cf. Arch. départ. de la Sarthe, 28e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 473 v°.

jusqu'à la porte du Gautret, clergé paroissial en tête ; là, ils se séparaient. La seconde, au jour de saint Marc, descendait la Grande-Rue, et, arrivée au carrefour de l'Image, y attendait les religieux, puis, le curé marchant devant eux, tous ensemble gagnaient la maladrerie Saint-Marc. Nous n'avons point à raconter ici, comment, dans l'office qui y était célébré, le sacré se mêlait au profane (1). La troisième, la quatrième et la cinquième, concordaient avec les Rogations. Chacun des trois jours, le clergé de la paroisse allait à l'église de l'abbaye, d'où il revenait ensuite, avec les moines, marchant toujours les derniers, pour chanter la messe de station, le lundi, à l'église paroissiale, le mardi, à la collégiale Saint-Pierre. Le mercredi, tous restaient dans le monastère, dont ils parcouraient processionnellement les cloîtres, le curé de Savigny y portant la relique appelée : *le chef de saint Calais.* La sixième et la septième avaient lieu, le jeudi de la Fête-Dieu, et le dimanche qui suit cette fête. Ces deux jours, le curé apportait solennellement le Très Saint Sacrement, sur un reposoir, dressé devant la grande porte de l'abbaye. Les religieux l'y prenaient et, le jeudi, le déposaient sur l'autel principal de leur église. Il y restait simplement exposé pendant le chant de l'office de Tierce. Le dimanche, au contraire, tous les moines se joignaient à la procession qui s'achevait à travers les rues de la ville et après laquelle, l'un d'eux chantait la grand'messe dans l'église paroissiale. La huitième, qui était fixée au premier dimanche de septembre, ne différait en rien de la précédente (2).

(1) Cf. L. Froger : *Les établissements de charité à Saint-Calais*, p. 14, 15.

(2) Le texte original de cet accord est actuellement conservé parmi les archives de la fabrique de Saint-Calais. On y voit les signatures d'Amelot, abbé de Saint-Calais, des religieux, Fulgence de Chabannes, Charles de la Fuie ?, Adrien des Loges, Albert Trottier,

VUE DU CLOCHER

UNIV. OF MICH.

Trop préoccupé du rang qui lui revenait dans les cérémonies religieuses, Gervais Bigeon ne semble pas avoir pris une part importante à la création de l'hospice actuel de Saint-Calais. Il vit reprendre par le pied la flèche qui termine le clocher, et qui avait été construite cinquante-trois ans auparavant. On avait dû se servir alors de matériaux défectueux. Quoi qu'il en soit, les habitants menacés de la voir écraser leur église, furent contraints de procéder à la réfection de cette partie de l'édifice. Le 1er mai 1667, ils firent marché avec Gilles Dorléans, maçon, résidant à Sainte-Osmane, lequel promit de refaire la flèche, de reconstruire deux des quatre pyramides qui en ornent la base et de replacer au sommet la même croix de fer qui en était descendue, le tout moyennant une somme de 465 l. (1).

Louis Dupont, Gabriel Chéreau, du curé G. Bigeon, de J. Aveline, maître chirurgien, de N. Berthereau, procureur fiscal de la baronnie de Saint-Calais, de F. Derré, bailli de l'abbaye, et du notaire, Michel Vaydie.

(1) « Le dimanche premier jour du mois de may, l'an 1667, à issue de grande messe dicte et célébrée en l'église parochiale Nostre-Dame de Saint-Calais, en l'assemblée et congrégation du général des habitants dud. Saint-Calais, deument congregez et assemblez devant la grande porte et principale entrée de lad. église, à la diligence de Mtre René Bouré, advocat, leur procureur syndic, et au réquisitoire de Mtre Hierosme Jousseaume, advocat, Jehan Baron, maistre chirurgien, et Mtre François Boudet, notaire, procureurs fabriciers..... comparaissent Mtre Gervais Bigeon, pbre, docteur en théologie et curé de Saint-Calais, Mtre Louis Philippes, conseiller de S. A. de Vendosme et son lieutenant-général aud. Saint-Calais, Mtre Nicolas Berthereau, advocat et anticque procureur fiscal, Mtre Jacques de Méhabert, advocat fiscal, Mtre Antoine Berthereau, procureur fiscal, ... afin de faire marché avec Gilles Dorléans, maistre maçon, demeurant à Sainte-Osmane, à refaire et réparer par luy le hault et sommet de la tour de pierre de lad. église, qui menace ruyne, s'il n'y est promptement remédié. Lequel Dorléans monta ès vis de lad. tour y a huit jours, et ensuite à issue de vespres, en fit rapport au général, demandant pour refaire le hault d'icelle tour, bien et deument, de bonnes pierres dures de Montoire, qu'il luy fust accordé la somme de quatre cent cinquante livres. Lequel marché fut différé à estre signé sur ce qu'il ne se trouva de fonds disponibles que la somme de 237 l., et pour compléter le paiement, les précédens fabriciers ont donné leurs cédules des sommes dont ils sont reliquataires,

Gervais Bigeon mourut au mois de janvier 1672 (1). Il fut inhumé dans le chœur de l'église Notre-Dame. La cure que son décès laissait vacante, provoqua de nombreuses compétitions. Légalement, comme nous l'avons dit plus haut, l'abbé de Saint-Calais avait seul le droit de présenter à l'agrément de l'évêque du diocèse, un sujet capable d'occuper le poste devenu libre, mais il devait faire cette présentation dans un délai déterminé, faute de quoi, le prélat, ou à son défaut, le métropolitain de la province ecclésiastique de Tours pouvaient, l'un et l'autre, nommer directement le curé de la paroisse. Ces dispositions, restrictives du privilège de l'abbé, se prêtaient à des interprétations très diverses, et donnaient souvent occasion à plusieurs ecclésiastiques de se dire investis du même bénéfice. Ils en prenaient du reste provisoirement possession, soit personnellement, soit par mandataire, quitte à voir ensuite leurs prétentions déclarées mal fondées. C'est sans doute ce qui advint à Nicolas Aubert qui, voulant échanger la cure de Rahay contre celle de Saint-Calais, s'installa dans cette dernière, le 1er juillet 1673 (2).

scavoir, Mtre Jehan Aubert, advocat, 33 l. ; Mtre Marin Godet, advocat, 60 l., et Marin Huguet, 120 l., avec promesse de payer à la saint Jehan-Baptiste prochain venant ». Le marché est conclu « à la charge par led. Dorléans de descendre la croix de fer et les pierres du hault et sommet de lad. tour, depuis la boule de pierre dans laquelle la croix est enclavée, jusqu'à la dernière sortie de lad. tour, où à présent il y a un échaffaud, voire mesme plus bas si besoing est, et s'oblige led. Dorléans à refaire et réédiffier le sommet de lad. tour de meilleures pierres dures de taille, égales à celles dont elle auroit cy-devant esté faicte, prises aux Reclusaiges, proche Montoire, paroisse de Sainte-Oustrille, et remettre lad. croix en son lieu et place, et les petites pyramides qui sont au pied de la grande, du costé d'en haut, seront refaites, semblables aux deux autres qui sont de l'autre costé, vers le bas de lad. église, le tout moyennant 465 l. » Titre reproduit d'après le ms. Mégret-Ducoudray.

(1) « Le 22 janvier 1672 a esté enterré dans le cœur, du costé gauche, maistre Gervais Bigeon, prestre, curé de cette ville ». État civil de Saint-Calais.

(2) Cf. arch. départ. de la Sarthe, 33e reg. des insinuations ecclésiastiques, fo 43 ro. La cure lui avait été attribuée par signature apostolique.

Il eut pour compétiteurs, Jean Froger, Michel Lecuyer, Urbain Cheminant, Pierre Gaudefroy, Jacques Brossier, et François Mussault (1).

Tous ces prétendants furent définitivement écartés, et, en 1674, M. Laneau des Ronces devint le successeur légitime de Gervais Bigeon (2). Ce nouveau curé dirigea sa paroisse pendant cinq ans. Il était remplacé, dès le mois de février 1679 (3), par Pierre Gongry ou Gougry de la Rovère, auquel succéda, vers 1692, François de Poix (4). Ce dernier était en même temps aumônier de Mgr de La Vergne, évêque du Mans. Si l'on en doit juger par les registres où sont transcrits les actes de baptême et de mariage de cette époque, cet ecclésiastique ne résida pas souvent au milieu de ses paroissiens. Les bonnes relations qu'il entretenait avec la plus haute société, lui permirent d'agir près de la princesse de Guise, et, par l'intermédiaire de celle-ci, il obtint dans de notables proportions, la réduction des frais d'enregistrement que l'un des bienfaiteurs de l'hospice de Saint-Calais, l'abbé Thomas Le Gac, aurait dû acquitter, pour régulariser la fondation de cet établissement. François de Poix s'occupa activement de la direction de cette maison (5), dont son

(1) Nous citons tous ces noms d'après l'ouvrage de M. l'abbé Voisin, intitulé : *Notes historiques sur le Bas-Vendômois*. Le 3 mars 1672, Casimir Besleu avait été baptisé par « J.-B. Froger, prestre, curé de N.-D. de Saint-Calais, maistre ès arts et gradué en l'Université de Paris ». État civil de Saint-Calais. En réalité, la cure, pendant les années 1672-73, devait être considérée comme vacante, car, à plusieurs reprises, et notamment, le 1er novembre 1673, nous voyons François Loriot, prêtre, « commis par monsr l'abbé pour desservir la cure de la ville et paroisse de Saint-Calais », remplir les fonctions de curé.

(2) C'est au baptême de Louise Loiseau, le 18 octobre 1674, que, sur les registres de l'état civil, nous voyons cet ecclésiastique, prendre le titre de curé de Saint-Calais.

(3) Le 14 février 1679, baptisant Nicolas Foreau, il signait : « curé de Saint-Calais ».

(4) Le 12 avril 1692, il baptisait Françoise Pauvert et signait : « curé de Saint-Calais ».

(5) Cf. L. Froger, *Les Établissements de charité à Saint-Calais*, p. 28.

successeur, François Masson, devint légalement, en 1698, l'un des directeurs. Celui-ci avait été nommé en 1694, curé de Saint-Calais (1). Il mourut au mois de novembre 1716 (2).

Il fut remplacé par René Guelon, déjà chanoine de la collégiale Saint-Pierre à Saint-Calais, et licencié ès-arts de la faculté d'Angers (3). Il s'occupa très activement de son église. Dès 1719, il fit restaurer l'orgue par un facteur d'Orléans, fr. Jean Goret (4). Les frais de réfection s'élevèrent à deux cent cinquante-deux livres deux sols et furent à peu près couverts par deux souscriptions, l'une de quarante, l'autre de deux cents livres (5). En 1721, une petite cloche, fondue par m^tre^ Chauchard, fut montée (6) dans le clocher

(1) C'est le 28 septembre de cette année, que nous le voyons exercer pour la première fois ses fonctions curiales. Cf. à cette date les registres de l'état civil de Saint-Calais.

(2) « Le vingt-sixieme iour de novembre mil sept cent seize a été inhumé dans le cœur de l'église de Notre-Dame de Saint-Calais le corps de maistre François Masson, prestre, curé de cette parroisse, gradué de Paris, âgé de soixante-trois ans ». État civil de Saint-Calais.

(3) Ce bénéfice lui fut conféré, le 24 décembre 1716, et il en prit possession, le 29 décembre. Cf. Arch. dép. de la Sarthe, 50e reg. des ins. eccl., f° 56 v° et 57 r°. Le premier acte de l'état civil où figure le nom de cet ecclésiastique, est du 25 janvier 1717.

(4) A la suite des comptes de l'année 1717-18, on trouve un chapitre spécial, intitulé : Compte particulier pour l'orgue. Nous y relevons les articles suivants : « Le 12 avril 1719, fourni au frère Jean Goret, dix livres de colle forte à onze sols la livre..... Dudit jour achepté vingt livres de vaiselle à dix neuf sols, la livre.... Le 4 juillet pour vingt cinq sols de fil de laiton..... plus pour douze sols de tain de glace. Le 13 (septembre) payé à Pinson, menuisier, suivant sa quittance, soixante livres. Le 13 septembre donné au frère Jean, vingt cinq livres pour luy aider à faire son voyage..... »

(5) « Pour le rétablissement duquel orgue led. rendant a reçu de Mr de la Silloire, chanoine de Saint-Martin de Tours, exécuteur testamentaire de feu Mde Ledru, suivant la délibération des habitants, la somme de deux cents livres. Du sieur Jean-Baptiste Langlois, père, celle de quarante livres. » Comptes de 1717-18.

(6) « Payé à Chauchard, fondeur de cloches, pour fondre la petite cloche et fourny du mestail suivant sa quittance du huit novembre 1721. »

« Payé à Pierre Barbier, fermier des poids et ballances pour avoir

où fut également placée, en 1723, la grosse cloche (1), pour la fonte de laquelle tous les habitants avaient offert leurs offrandes (2). Deux ans après, malgré la perte qu'infligea à la caisse de la fabrique le décri des monnaies (3), on acheta deux statues, un lutrin, un dais et un tableau représentant saint Sébastien (4). La

pezé la cloche suivant sa quittance du seize du moys de novembre. » Comptes de fabrique ; note communiquée par M. Pasty. — Pierre Chauchard fondit, en 1781, l'une des cloches de l'église de Saint-Cyr de Sargé, Loir-et-Cher. Cf. de Rochambeau, *Le Vendômois*, t. I, p. 428.

(1) « Par acquit du sept septembre (1725) paié à M. les Brocards, fondeurs de cloches, cinq cent vingt sept livres pour fasson de la grosse cloche, fourny quatre vingt six livres de métail et vingt huit livres en paislette pour mettre sous les tourillons de la grosse cloche, le tout à vingt-huit sols la livre. » Comptes rendus par M. Loiré, prêtre, fabricier. Le couvent des Ursulines, à Vendôme, possédait une cloche fondue en 1639 par P. Brocard ; elle se trouve actuellement dans le clocher de l'église de Saint-Rimay, Loir-et-Cher. Cf. de Rochambeau, *Le Vendômois*, t. II, p. 214. Celle qui fut fondue à Saint-Calais, en 1723, meuble encore le beffroi de l'église de cette ville. Elle porte l'inscription suivante : L'an 1723 iay esté nommée Marie Nicole Renée par Mre Nicolas de Vichy Champron abbé de l'abbaye royalle St Callais représenté | par Me Jacques de Mehabert, bailli de ladt abbaye et par damoiselle Renée Michele Cousin ma mne. Me René Guelon curé Me Louis | Loiré vicaire et pr fabricier Me Iean Vilain lievtenant gl Me Georges Berthereau pr du Roy Me Louis de Mehabert avocat du Roy Me Lovis | Froger presidt av grenier à sel et Antoine Oger Svilly aussy prs fabriciers.

Antoine et Claude les Brocards et François Poisson Mtres Fdrs natif de Lorraine m'ont fait.

(2) « Se charge de la somme de soixante livres pour la queste de la cloche. » Comptes de Louis Loiré.

(3) A trois reprises différentes, le 11 février, le 6 avril et le 22 septembre 1724, le procureur Louis Loiré, voit ainsi ses recettes diminuer de valeur. Voici ce qu'il dit, à la première de ces dates : « Le quatorze fevrier mil sept cent vingt quatre, il est arrivé une diminution sur les espèces, de quinze sols par écus et trois livres par louis d'or. J'avois pour lors un louis d'or, dix sept écus deux piéces de quarante six sols et une pièce de vingt trois sols, sur lequel argent, il y a eu seize livres de diminution. »

(4) « Le treize janvier (1725) paié vingt deux livres pour fasson du tableau de saint Sé bas tien et dix sols à Chevereau qui a porté l'argent et apporté l'image de l'Augerie. »

« Le trente janvier donné à Bigot et Tardy, massons, treize sols un

même année, le pavage fut entièrement refait (1).

Ces dépenses avaient absorbé et au delà les ressources dont on disposait (2), aussi tout travail fut-il momentanément suspendu.

René Guelon quitta Saint-Calais, en 1728. Par son testament, en date du 5 mai 1723, il avait légué à la fabrique une rente annuelle de trois livres pour qu'elle fit célébrer, chaque année, une messe à son intention, pendant l'octave de l'Assomption (3). Il eut pour successeur François Vérité auquel la cure fut conférée, le 9 juin 1728. Il en prit possession trois jours après (4). Il dut se retirer devant Jean de Lestan, prêtre du diocèse d'Orange et bachelier en droit canon, lequel avait été pourvu du même bénéfice par une signature apostolique. Elle fut visée, le 30 janvier 1729, par l'évêque du Mans, et, dès le surlendemain, le titulaire fit acte de curé (5).

liard pour avoir placé saint Isidore et saint Blaise. » « Le dix huit aoust paié à Mr Jouet, cent sols pour avoir fait l'image de saint Blaise. »

« Le vingt deux aoust (1724) paié quatre vingt deux livres deux sols pour deux gadres dorés, quatre egrettes, quatre pots d'or, la boite, l'emballage et le port. »

« Par acquit du vingt trois septembre (1725) paié à Mr Taulle, sculpteur, cent livres pour l'aigle qu'il m'a vendu. Le jour suivant paié à Brar, dix livres pour avoir amené le dit aigle de Chasteaudun avec deux chevaux. » Comptes de M. Louis Loiré.

(1) Nous citons ce fait d'après une note du temps, transcrite en tête des comptes. Il en est également fait mention dans un acte du 23 octobre 1725.

(2) Le compte, rendu pour les trois années précédentes en 1727, accuse un excédant de dépenses, de 273 l. 19 s. 9 d., pour une recette totale de 4020 l. 6 s. 11 d.

(3) Inventaire des titres de la fabrique, dressé, le 18 octobre 1751, par Michel Mony, notaire ; cahier papier, archives de la fabrique.

(4) Cf. Archives dép. de la Sarthe, 54e reg. des ins. eccl. fo 337 et 339.

(5) Au moment où Jean de Lestan prenait possession de sa cure, il était encore pourvu de trois chapellenies, celle de Saint-Jacques, en l'église de Saint-Calais, celle de Thibert, au château de Broussin, à Fay, diocèse du Mans, et celle de la Grossière, à Trans, diocèse de Nantes. Cf. arch. dép. de la Sarthe, 54e reg. des ins. eccl. fo 397 ro et vo.

Il tenta vainement, en 1730, de contester au lieutenant-général du duc de Vendôme, la présidence de l'assemblée générale des habitants en laquelle les procureurs fabriciers étaient élus (1). Tandis qu'il administrait la paroisse, deux cloches furent refondues (2), les boiseries du sanctuaire furent refaites (3) ; la grille et les portes de fer qui, récemment encore, entouraient le chœur de l'église Notre-Dame, furent exécutées, en 1737, par « François Ribot, maître serreurier (4) » de Saint-Calais. Le procureur en exercice, Michel Morice, sieur de la Bouverie, fournit « à ses frais et despens sept cent soixante-dix livres de fer (5) », qui furent employées à ce travail. Les ornements qui l'agrémentaient, sont l'œuvre de Pierre Chevalier « maître figuriste au

(1) Ce fait nous est connu par le ms. Mégret-Ducoudray.

(2) « Le 6e may 1737, j'ay payé à Mrs Brocar et Lefeuvre cent trente trois livres pour avoir fondu la quatrième et sixième cloche, et des poislettes pour la seconde, le tout suivant le marché fait avec eux, dont quittance est au pied dud. marché, 133 l. » Comptes rendus par Michel Morice, fabricier.

(3) « Item une liasse, contenant treize pièces en papier, les deux premières, de l'année mil sept cent trente cinq, sont traitté entre monsieur de l'Estan, lors curé de cette ville, et François Pinçon, menuisier, par lequel led. Pinçon s'oblige de boiser les murs du sanctuaire de l'église parroissiale, et de fournir le bois nécessaire, pour la somme de cent cinquante livres, et quittance d'icelle. » Inventaire des titres de la fabrique dressé, le 18 octobre 1751, par Michel Mony, notaire ; cahier papier.

(4) « Plus cent vingt sept livres huit sols pour neuf cent dix livres de fer carré, fourny à Mr Ribot me serreurier pour la grille du chœur..... » Comptes, rendus par Michel Morice, en 1738.

(5) « Plus demande led. rendant à estre déchargé des offres qu'il a faite pour la fondation de son banc, en l'acte du 23e octobre 1725, au moyen de ce qu'il a fourny à ses frais et dépens sept cent soixante dix livres de fer, qui sont entrés dans les pilastres, portes de fer et couronnement, le tout placé à l'entrée du chœur de lade église suivant la reconnaissance du sr Ribot, me serreurier, qui a fabriqué lesd. ouvrages. » Comptes de Michel Morice. Cet acte de 1725 existe encore aux archives de la fabrique. Il y est dit qu'on coupera la balustrade du chœur, et celle de la chapelle Sainte-Barbe.

Mans (1) ». Ils coûtèrent à la fabrique, y compris la dorure, la somme de 117 l. 10 s.

Pendant l'hiver de 1739, la disette étant grande, les notables de la ville vinrent au secours des malheureux. Le curé, Jean de Lestan s'engagea à leur fournir cent livres de pain par semaine (2). Il décéda, le 21 mai 1740 (3), et, dès le 27 du même mois, Nicolas de Vichy-Champron, abbé de Saint-Calais, conféra la cure du même nom à René-François Duclos de l'Étoile. Quand celui-ci en prit possession (4), bien que les revenus de la fabrique n'eussent cessé de croître et qu'ils fussent montés à 1094 l. 11 s. 7 d. (5) comme la valeur de l'argent, avait progressivement diminué, les fabriciers, désireux d'alléger leurs charges, se résolurent à réclamer le concours des gros décima-

(1) « Plus la somme de cent dix sept livres dix sols qu'il a payée au sr Chevalier, me figuriste au Mans, tant pour les ornements qu'il a fournis aux grilles et portes de fer, consistant en un Christ, le double fleuron, six fleurs de lys relevées en bosse, quatre vases avec leurs flammes, le tout doré, que pour un livret d'or employé à dorer les trois fleurs de lys de la croix, l'écusson, et autres, que pour dix jours de nourriture et logement du sr Chevallier, le tout suivant sa quittance, cy, 117 l. » Comptes de Michel Morice.

(2) Acte d'assemblée des habitants, passé le 1er février 1739 : titre papier. Archives de la ville, conservées à la bibliothèque publique de Saint-Calais.

(3) « Le vingt deuxiesme jour du mois de mai mil sept cent quarante, par nous Henri Gabriel Dagues, prêtre, curé de Conflans, a été inhumé dans le chœur de cette église, le corps de maistre Jean de l'Estang, prêtre, bachelier en droit canon, curé de cette paroisse et grand vicaire de Monsieur l'abbé de Saint-Calais, décédé d'hier, âgé de cinquante un ans, la sépulture faite en présence de maistre Louis Pinson, curé de Montaillé, maistre Julien Barbier, curé de Saint-Gervais-de-Vic, maistre Louis Leroux, curé de Baillou, maistre Jean-Auguste Arnoul, curé de Sainte-Cérotte, maistre Martin Péan, curé de Marolles, maistre Philippe Deniau, maistre François Torquat, prêtres, vicaires de cette paroisse, soussignés. » Etat civil de Saint-Calais.

(4) Arch. dép. de la Sarthe, 59e reg. des ins. ecclés. fo 224 ro et 253 ro.

(5) Compte rendu pour l'année 1739-40 par Jean-Antoine Truguet, procureur fabricier.

teurs (1). Ceux-ci firent la sourde oreille, et, bien que les procureurs eussent été autorisés à les poursuivre devant les tribunaux compétents, ils n'osèrent ou ne voulurent pas en venir à cette extrémité. Ils préférèrent pourvoir d'eux-mêmes aux réparations urgentes que réclamait la toiture du chœur de l'église (2). Pendant une longue suite d'années, ils se contentèrent d'entretenir cet édifice en bon état (3). En 1748, ils y placèrent deux nouveaux confessionnaux (4), et deux bénitiers en marbre de Sablé (5), en 1753. Ils firent

(1) Acte d'assemblée des habitants, en date du 28 avril 1743, par lequel ils déclarent avoir « donné pouvoir et authorisé les d. s^rs fabriciers en charge, de faire toutes les poursuites nécessaires contre les gros décimateurs..... et de les faire assigner devant juges compétans et d'en poursuivre le jugement jusqu'à sentence ou arrêt définitif, même de saisir leur temporel, si besoin est.... » Registre conservé aux archives de la fabrique. Dans les comptes de l'année 1742-43, le procureur range parmi ses dépenses : « onze livres treize sous six deniers pour les poursuites faites contre m^r l'abbé de Saint Calais et religieux bénédictins de cette ville et encore contre le s^r curé de cette d^e ville. »

(2) Acte d'assemblée des habitants, en date du 22 août 1745, lesquels considérant « que la négligence des sieurs décimateurs qui sont tenus de faire les réparations dud. chœur et chancel, pourra en occasionner la ruine totale, comme dans plusieurs endroits il y a des défauts de couverture, les pluies ont pénétré la voûte, de façon qu'aujourd'huy il est tombé quelques gouttes d'eau dans le saint ciboire lorsqu'on a donné la communion..... » autorisent le sieur Sorin, procureur en exercice à faire les réparations urgentes, « avec cette protestation toutefois de leur part que lad^e autorisation ne pourra être tirée à conséquence. » Même registre.

(3) Parmi ces travaux d'entretien, nous signalerons simplement les plus importants, tels que les réparations de la couverture de l'église, exécutées par « les Bigots, couvreurs », en 1746, pour la somme de 85 l. 14 s., et en 1753, pour 151 l. 19., la réfection partielle de la vitrerie, dont se chargea Jacques Pecquenard, en 1748, pour la somme de 58 l. ; la réparation du clocher à laquelle quatre-vingt-quinze journées furent consacrées, ce qui occasionna, en 1754, une dépense de 142 l. 10 s.

(4) « Du 9 juin 1748. J'ay payé de ce jour à l'aisné Coudray, maître menuisier la somme de soixante huit livres, et ce pour avoir fait en lad. eglise deux confessionnaux qui ont été placés dans la nef de saint Michel..... » Comptes de fabrique de 1747-48.

(5) Se charge « de la somme de quatre vingt une livres quatre sols

restaurer, en 1748, la chapelle du Rosaire (1). C'est à cette même époque que l'on semble avoir commencé à appliquer aux voûtes le fade enduit qui dissimule la délicatesse de l'appareil et des nervures (2). En 1750, l'orgue avait été reparé (3). L'argenterie l'avait été, dès 1744 (4). Les livres d'église furent renouvelés en 1752 (5).

La grande réserve que les administrateurs de la fabrique mettaient dans l'emploi de leurs fonds, leur était d'autant plus impérieusement commandée qu'ils devaient, à bref délai, être dans l'obligation de subvenir à l'entretien des vicaires de la paroisse. Longtemps, les rétributions reçues par ces ecclésiastiques pour les services religieux qu'ils acquittaient, avaient largement suffi à leur existence, mais peu à peu, le tarif des honoraires n'ayant pas été augmenté et les conditions de la vie matérielle devenant plus onéreuses, ils s'étaient vus dans la nécessité de solliciter un traitement fixe et régulier. M. Duclos de l'Estoile se fit leur interprète près des fabri-

payée au sr Louis Houdmond, marbrier à Sablé...» Comptes rendus par Jean Taillebois pour l'année 1752-53.

(1) « Le 24 fevrier 1748. Martelière, maçon, a fait en lad. eglise vingt et une journées, marchandées à douze sols par jour pour regratter le rosaire qui était en bleu. pour renduire partout où besoin étoit dans lad. église..... » Comptes de fabrique de 1747-48.

(2) « Du 12 avril 1748, j'ay payé aud. Bigot la somme de cent deux livres et ce, pour avoir nettoyé lade eglise et l'avoir blanchie partout à deux différentes fois à la réserve des voûtes. Plus du même jour j'ai payé aud. La Fleur la somme de cinquante une livres et ce pour avoir blanchi les voûtes..... » Mêmes comptes.

(3) « Plus du 4 may 1750, je payé à Monsieur Prevost organiste, cent dix livres, pour avoir relevé l'orgue de l'église. » Comptes rendus par Pierre-Louis Charbonnier.

(4) Se chargé « de dix livres payé à Jean Girard, orfèvre pour avoir reblanchy et nettoyé l'argenterie de lad. eglise, de laquelle somme il y a quittance du vingt sept juin 1744. » Comptes rendus par Julien-Thomas Tironneau.

(5) Se charge « de douze livres pour le voyage que led. rendant a fait au Mans avec monsieur le curé pour acheter les livres de l'église. » Comptes rendus par Jean Rousseau.

ciers (1) qui prirent en considération sa demande et décidèrent que l'on repartirait par parts égales, entre les trois collaborateurs du curé, le produit total des fondations établies antérieurement en faveur d'un prêtre sacristain, les fonctions remplies jusque-là par ce dernier retombant d'ailleurs sur ceux qui allaient percevoir ses émoluments. Cet arrangement s'étant encore trouvé insuffisant, le conseil de fabrique se résolut, en 1771, à allouer tous les ans aux vicaires de Saint-Calais une somme de 130 livres (2). A cette époque, la cure n'était plus depuis longtemps occupée par René-François Duclos de l'Estoile. Il s'en était dessaisi, en 1757, pour aller occuper à l'église Saint-Julien du Mans, une stalle de chanoine (3). Il avait résigné son bénéfice en

(1) Acte d'assemblée générale des habitants, en date du 16 juin 1743, autorisant les trois vicaires de Saint-Calais, François Torquat de la Coulerie, Louis Derré et François-Félix Barré à jouir des revenus attachés à l'office de sacristain, à la charge par eux d'en remplir l'office. Les habitants se réservent d'ailleurs le droit de nommer plus tard un sacriste laïque. Ils usèrent de ce droit, le 26 octobre 1755. A la suite de l'acte relatant cette nomination, se trouve cette protestation : Je proteste de nullité. De L'Estoille. Deux ans apres, le 18 décembre 1757, les habitants, revenant sur leur décision, conférèrent de nouveau aux vicaires, mais à la condition qu'ils seraient toujours au nombre de trois, la charge et les revenus de la sacristie. Registre des délibérations de la fabrique, ms. conservé aux archives de la fabrique de Saint-Calais.

(2) Cette délibération, prise en assemblée générale des habitants, à la date du 20 avril 1771, fut provoquée par les sollicitations du curé, Jean Beudin de la Salle, lequel offrit de son côté, « d'abandonner (aux vicaires) la portion de son casuel à la réserve des droits curiaux dans les mariages, sépultures, et cire en provenant qu'il se réserve, et de leur donner en outre chacun an la somme de cent livres. » Même registre. Cette allocation de la fabrique fut portée ensuite à 190 l. ; ainsi qu'il résulte de l'article suivant : « L'on paye à messieurs les vicaires, suivant l'acte de délibération, arresté le cinq cent soixante dix livres chacun an, avec trente livres qu'ils reçoivent de la confrérie du Saint Sacrement. » Comptes des années 1777-78.

(3) René-François Duclos de l'Etoile appartenait à une famille noble de l'Auvergne. Il ne conserva point longtemps son canonicat, et, le 30 décembre 1760, il le résigna en faveur de Julien-François Després,

faveur d'un vicaire de Savigné-l'Évêque, Jean Beudin de la Salle (1), maître ès-arts de la faculté d'Angers, qui en prit possession, le 6 mai 1757 (2), et qui resta en fonction pendant vingt-quatre ans. Durant ce laps de temps, divers travaux furent exécutés dans l'église ; nous les énumérerons brièvement. En 1758, on restaura l'autel dédié à saint Michel (3). En 1763, deux nouvelles cloches furent fondues (4). L'orgue fut réparé, en 1766, par le facteur Isnard, de la ville d'Orléans (5) ; la garniture en argent du grand autel le fut,

curé d'Yvré-l'Evêque dont il alla occuper aussitôt la cure. Il y mourut le 24 décembre 1783, âgé d'environ soixante-dix-huit ans. Cf. *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, publiés par M. l'abbé G. Esnault, t. I, p. 11 et 12.

(1) Cf. Arch. dép. de la Sarthe, 66e reg. des ins. ecclés. fos 90 et 91.

(2) « Le six may mil sept cent cinquante sept, maistre Jean Beudin de la Salle, maître ès arts de l'Université d'Angers a pris possession de la cure Nostre Dame de Saint Calais. » Etat civil de la même ville.

(3) Se charge « de seize livres neufs sols qu'il a payé au sieur Gasparin, paintre, pour avoir raccommodé l'autel Saint Michel, quittance du vingt neuf juillet 1758, cy 16 l. 9 s. » Comptes de l'année 1757-58.

(4) Se charge « de trois cents livres délivrées aud. sr Jacques Mony md, cy devant procureur fabricier de lad. église pour donner au nommé Le Brun, qui a fondu les cloches de lad. église, suivant sa reconnoissance du 2 décembre aud. an 1764..... » C'est dans une assemblée générale des habitants, tenue le 2 mai 1762, que J. Mony avait été autorisé, sur sa demande, « à faire fondre lad. seconde cloche (elle s'était cassée) et à faire refondre les deux petites cloches en une seule et de traiter avec tels fondeurs que bon lui semblera. » Registre des délibérations de la fabrique, à la date précitée. Le marché fut passé avec le fondeur, le 27 avril 1762 ; il en existe une double expédition, aux archives de la fabrique. Jean-Baptiste Le Brun, était du Mans et de la paroisse de Saint-Benoît.

(5) « Plus payé le deux aoust mil sept cent soixante six, cinquante six livres à François Lévêque peintre pour avoir peint le buffet d'orgue..,.. Plus payé a Gebert, menuisier, quarante livres, pour les ouvrages qu'il a fait au buffet de l'orgue.. Plus le trente septembre (1765) payé à monsieur Isnard, facteur d'orgue, la somme de deux cents livres à compte sur le traité fait avec lui au mois de février dernier, plus celle de cent cinquante livres pour le prix d'un cromorne ajouté depuis led. traité.... Plus payé au sieur Isnard, facteur d'orgues, la somme de trois cents livres, pour restant des ouvrages qu'il a faites, suivant son reçu en date du sept juillet mil sept cent soixante sept. »

la même année, par Tremblay, orfèvre à Vendôme(1). En 1769, on pratiqua dans la sacristie la porte par laquelle on y accède encore aujourd'hui (2). Deux ans après, le procureur fabricier alors en exercice se fit autoriser à acquérir un ornement dans des conditions assez singulières. Une troupe nomade de juifs passait alors à Saint-Calais. Elle offrait de céder à la fabrique, à des conditions qui semblaient avantageuses, toute une chapelle de damas blanc. Sans trop s'inquiéter de la provenance, les habitants consentirent à cette acquisition (3). Ils se déterminèrent, en 1776, à faire disparaître une chapelle (4),

Comptes rendus par Alexis Châtain. C'est d'après un reçu délivré par ce facteur à Alexis Châtain, le 7 juillet 1767, que nous le savons fixé à Orléans.

(1) « Plus payé à Mr Tremblay, orfeuvre à Vendôme, suivant son reçu du vingt juin mil sept cent soixante six la somme de soixante douze livres, cinq sols.

Plus paié le même jour (30 mai 1766), à Plessis, messager de Vendôme à Saiut-Calais, pour avoir porté et rapporté la croix d'argent, quatre chandeliers, deux burettes, un bassin, le tout d'argent, vingt sols.... » Mêmes comptes.

(2) « Aujourd'hui trente juillet (1769) est comparu le sieur François Legrand, procureur fabricier, lequel a représenté : ..... 2° a proposé qu'il seroit nécessaire de faire la porte de l'entrée de la sacristie sous saint Crepin..... Sur la seconde proposition le sr Legrand demeure autorisé à faire faire la porte de la sacristie sous saint Crepin dont la statue est en proximité de l'autel de sainte Barbe. » Registre des délibérations de la fabrique.

(3) « Du dix neuvième mai (1771) dans l'assemblée générale des habitants de cette ville..... est représenté par led. sieur procureur fabricier que l'église ayant un besoin urgent et nécessaire d'ornements et que ceux qui servent actuellement ne sont presque plus en état d'être employé, il seroit indispensable d'y pourvoir en les renouvellant, qu'il se présente un damas broché, très beau et qui peut durer longtemps par sa force, sa bonté, qui pourroit être employé sur le champ, consistant en trois chapes, une chasuble, deux dalmatiques, une étole et manipule et un parement d'autel qui seroit garnis d'un galon de faux or accompagné d'un velours, le tout en état d'être employé et que l'occasion fait rencontrer entre les mains de Juifs qui ne veulent pas l'accorder à moins de sept cents livres..... » L'assemblée en autorise l'acquisition. Même registre.

(4) « Du dimanche vingt un avril (1776)..,.. il a été représenté par le sieur Michel Briant, procureur fabricier en exercice de cette église

dédiée à Saint-Sébastien et qui s'ouvrait sur le bas côté droit de l'église, en face de la troisième travée.

Dès 1764 (1), les gros décimateurs s'étaient décidés à prendre à leur charge les réparations du chœur qui, légalement, leur incombaient. Cet aide qu'ils avaient jusque-là vainement réclamé, permit aux fabriciers de pourvoir plus aisément aux autres besoins de leur église. Le clocher, sans cesse entretenu, ne laissait pas d'inspirer des inquiétudes. En 1780, on fit dresser un devis approximatif des frais qu'entraînerait sa restauration (2). Elle fut ajournée quelques années, faute de ressources suffisantes.

qu'il y a dans lad. église une chappelle dédiée à saint Sébastien, laquelle est prête à cabler, étant toute lézardée, qu'il demande l'avis desdits habitans, pour être autorisé à faire les réparations de lad. chapelle, lesquels habitans, après avoir meurement délibéré entre eux, ont reconnu qu'il seroit très coûteux de faire rebâtir lad. chapelle telle qu'elle est aujourd'huy, étant bâtie en saillie par hors lad. église, qu'ils autorisent ledit s^r Briant à faire abattre lad. chapelle, faire remplir en maçonnerie l'arcade qui est dans le mur et faire replacer l'autel en l'encontre dud. mur. » Registre des délibérations de la fabrique.

(1) Se charge « de sept livres dix sols reçues de m^r le curé pour 250 d'ardoises étant à lad. église le dix février 1764, pour par luy, les s^rs abbé, religieux et chanoines de cette ville, faire emploier sur le cœur et cancel de lad. église, comme décimateurs. » Comptes rendus par Alexis Châtain.

(2) « Le dimanche trente juillet (1780).... dans l'assemblée des habitants..... a été représenté par led. s^r Quentin procureur fabricier que en conséquence de la délibération du vingt quatre juin dernier, les s^rs François Bouguereau, Julien Nail et Jacques Bigot, experts, dont un est couvreur,..... se sont transportés le sept du présent mois pour dresser procès verbal et faire un devis estimatif des réfections à faire aud. clocher de cette ditte ville, ensemble à la couverture et voûte de l'église..... il a été reconnu que lesd. experts pour mettre les habitants en état de prendre un parti, ont fait deux devis. Par le premier, ils ont estimé que le prix des réfections à faire aud. clocher se montoit à la somme de deux mille cent trois livres douze sols, compris tout, que les réparations de la couverture montent à cent cinquante livres, et que les simples réparations aud. clocher sans la couverture, montent à celle de douze cent trente neuf livres. Sur quoy led. s^r procureur fabricier ayant mis en délibération lequel des deux devis on adopterait, il a été dit unanimement par les d. habitants que lad. fabrique n'étant

Le registre sur lequel, pour toute cette période, les délibérations du conseil de fabrique sont inscrites, et qui nous a été conservé, garde la trace de l'action prépondérante du curé. Jean Beudin de la Salle se révèle à nous comme un prêtre zélé, actif, fort dévoué aux intérêts de sa paroisse. Il n'est, pour ainsi dire, pas une résolution prise, qui ne le soit sur son initiative. A l'occasion, il remplit l'office de secrétaire, rédige les procès-verbaux, et, sur quelque chapitre qu'il ait à émettre un avis, sa voix est toujours écoutée. On l'a vu du reste, pour assurer le maintien des trois vicaires, se dessaisir d'une partie de son casuel. S'il n'est rien arrivé jusqu'à nous, qui nous permette de juger de son attitude à l'égard des pauvres, nous savons du moins par son acte d'inhumation, qu'il tint à être enterré parmi eux (1).

Il fut remplacé par un saint prêtre, Pierre-Denis-Nicolas Drouelle (2) qui, plus tard, devait mériter le titre de confesseur de la Foi. Ce dernier fit exécuter par un ouvrier de Saint-Calais, Louis Gatry, le projet de réfection partielle du clocher que son prédécesseur n'avait pu entreprendre (3).

point en état de faire une dépense telle que le premier devis, ils s'en tiennent au second.... » Registre des délibérations de la fabrique.

(1) « Le douze octobre de la présente année (1781) a été inhumé dans le cimetière de l'hôpital, par nous curé de Saint Martin de Sargé, soussigné, le corps de maître Jean Beudin de la Salle, maître ès arts et gradué en l'Université d'Angers, en son vivant curé de cette paroisse, décédé le jour précédent à deux heures après midi âgé environ soixante quatre ans, présens les maistres Pierre de Villiers, licentié ès lois de l'Université d'Angers et chanoine de la collégiale de cette ville, et François Yves Brillet, vicaire de cette paroisse, avec nous soussignés. » Etat civil de Saint-Calais.

(2) Il fut pourvu de la cure par une signature apostolique laquelle fut visée, le 18 janvier 1782. Il prit possession de son bénéfice, le 20 janvier suivant. Cf. Arch. dép. de la Sarthe, 75e reg. des ins. ecclés. f° 210 r°.

(3) Le traité passé, le 3 juin 1785, entre les habitants de Saint-Calais et cet ouvrier, est mentionné sur le Répertoire de l'étude de Me Gervaiseaux, notaire à Saint-Calais. Par un acte d'assemblée générale des habitants, en date du 25 juillet 1784, il avait été décidé qu'un

Sur ses ressources personnelles et de ses propres deniers, il réédifia, en 1785, l'autel de sainte Barbe et celui de saint Michel, placé à l'extrémité supérieure du bas côté droit. En 1787, il acheta, toujours à ses frais, l'un des autels de la chapelle supprimée des Camaldules de Bessé. L'année suivante, il se chargea également de la réparation de la chaire (1). Ce fut à son instigation (2) que l'on éleva, en

emprunt serait contracté pour pourvoir à cette dépense. Dans les comptes, rendus par Geoffroy Torquat de la Coulerie, il est fait mention de la somme de 1856 L, par lui payée à Louis Gatry pour travaux exécutés au clocher.

(1) « Sous l'administration du sr Anjubault (1785-86), l'autel appellé Ste Barbe à main gauche du maître autel, en entrant dans l'église, a été reconstruit à neuf des générosités de Mr Drouelle, doyen, curé de cette paroisse ; quelques mois après il a fait aussi refaire celui de St Michel, au pied de la tour du clocher. En 1787, au mois d'octobre, il a acheté celuy des Camaldules de Bessé, et l'a fait placer aussi où étoit celuy du Rosaire, au dessus du clocher, le tout à ses dépens, et l'année précédente il avoit fait blanchir toute l'église, depuis le bas jusqu'en haut, fait réparer la chaire qui étoit très grossière et vilaine, ainsy que le ciel de la chaire, aussi à ses frais, sous la gestion du sr de la Coulerie. » Note marginale inscrite à la fin du XVIIIe siècle sur le registre des délibérations du conseil de fabrique.

(2) C'est du moins ce que nous pensons pouvoir conclure de la résolution suivante prise par le conseil de fabrique : « Du deux février (1789), en l'assemblée des habitants de lad. paroisse, ... a été représenté par led. sr Truguet, aud. nom que l'objet de la présente assemblée est pour deux causes ; la première pour être autorisé à démolir les murs de scellement ? qui supportent les douze prophètes et de les placer sur des pieds de stale en pierre dure ; quant à ce qu'il en coûtera led. sr curé s'offre de le payer.... 2° que le second objet est pour être autorisé à rebiaiser la porte d'entrée de la sacristie et de déplacer la table de communion en grille de fer pour ralonger le cœur afin que l'on puisse entrer dans la sacristie sans entrer dans le sanctuaire, laquelle opération led. sr curé s'offre de payer, en lui permettant cependant de prendre le marchepied de l'autel St Sébastien qui est en pierre dure, aux offres qu'il fait d'en faire faire un autre en bois. Sur quoy lesd. habitants ayant égard, ils ont en remerciant led. sr curé de toutes les avances qu'il a faites et fait tous les jours..... ils l'autorisent ainsi que le sr Truguet à faire les opérations ci-dessus. » D'après une note manuscrite de M. l'abbé Voisin, M. Gheerbrant aurait donné le plan du rétable. Registre des délibérations.

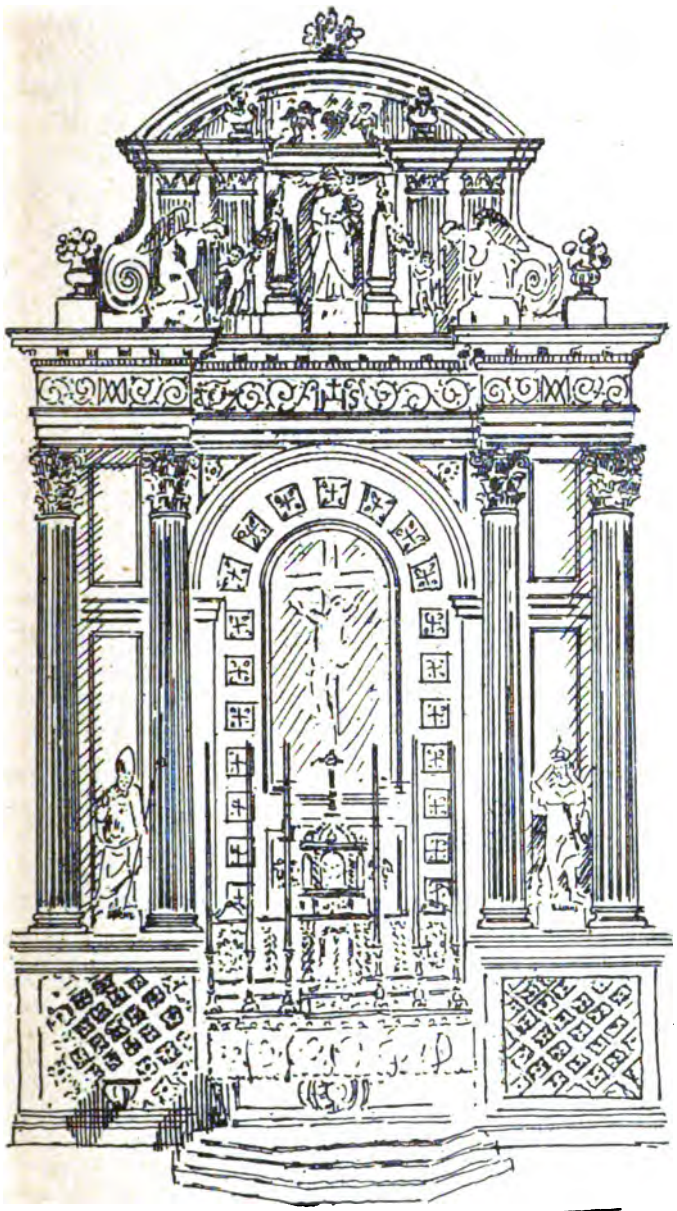

RETABLE DE 1789

1789, le retable qui, jusqu'en 1867, a garni le mur droit clôturant le chœur.

Il s'était prêté, en 1783, à la création d'un nouveau cimetière, de celui-là même où l'on enterre encore actuellement. L'ancien entourait primitivement l'église entière, et la dépassait même du côté du chevet. On en avait distrait, en 1540 (1), une bande de terre assez étroite qui longeait le bas côté gauche et tout l'espace qui s'étendait devant la façade. Ce qui en avait été conservé, ne suffisait plus pour inhumer les morts, depuis surtout que le gouvernement royal avait interdit de les déposer dans les églises. L'administration civile et le pouvoir ecclésiastique se résolurent donc à le supprimer, et, quand les ossements qui y reposaient depuis si longtemps, en eurent été enlevés, le marché au blé y fut établi (2).

La considération que M. Drouelle s'était acquise près de ses paroissiens, lui valut d'être élu par eux, le 9 septembre 1787, membre de la première assemblée municipale de la ville (3), mais, en 1790, il ne fut pas renommé. Le 26 avril 1791, il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé. Il demanda à la municipalité l'autorisation de se retirer à l'hospice. Elle lui fut refusée et on lui assigna l'abbaye pour demeure (4). Il fut ensuite interné à la Mission, au Mans, conduit de là à Angers où il arriva en septembre 1792, et fut enfin déporté en Espagne. Il débarqua à la Coro-

(1) Voir plus haut, p. 69, note 1.

(2) Acte d'assemblée générale des habitants, en date du 16 novembre 1783, tendant à vendre le grand cimetière régnant le long de la rue du Palais, pour employer les deniers provenant de cette vente, à l'acquisition d'un autre cimetière. François Marganne s'engage à fouiller d'ici trois ans l'ancien cimetière, pour en enlever les ossements. Titre papier ; archives de la ville de Saint-Calais, conservées à la Bibliothèque publique.

(3) Registre des délibérations de la municipalité, conservé à la mairie de Saint-Calais ; voir à la date du 18 mars 1788.

(4) Registre des délibérations de la municipalité, à la date du 30 mai 1791.

gne, le 9 octobre 1792 (1), et mourut sur cette terre étrangère avant la conclusion du Concordat (2). Il y avait été accompagné par ses deux vicaires, MM. Jouanneaux et Joseph Chaudet qui, à son exemple, n'avaient point voulu prêter serment (3).

Ces prêtres fidèles à leur devoir et dignes de tous nos respects, furent remplacés par deux ecclésiastiques, Julien-Charles Bossé (4) et René Lemoine (5). Ils eurent la faiblesse de se laisser choisir, le premier, comme curé, le second, comme vicaire de la paroisse Notre-Dame de Saint-Calais, par ceux des paroissiens qui admettaient l'ordre de choses indûment établi par la Constituante. L'installation du prétendu pasteur n'eut pas lieu sans protestations, et l'un des hommes influents de la ville, M. Dehargne, secrétaire du district, ayant dit plaisamment que « la municipalité avait pris l'écharpe comme des ânes pour installer un valet de curé » se vit dénoncé pour ce propos à l'accusateur public et traduit devant le tribunal du district (6). Les juges d'ailleurs se refusèrent à donner suite à l'affaire et renvoyèrent l'accusé indemne (7).

(1) Cf. Dom P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 560, 565. Cf. sur cette déportation, une relation insérée dans la *Province du Maine*, année 1845.

(2) *Id.*, t. II, p. 32, 577.

(3) *Id.*, t. II, p. 558, 561, 564, 581. L'abbé Jouanneaux, né à Assé-le-Riboul, était âgé de 29 ans, quand il fut déporté. L'abbé Chaudet était de Montbizot.

(4) Cf. les registres des délibérations de la municipalité de Saint-Calais, à la date du 18 juillet 1791. L'abbé Bossé s'était déclaré, dès le 18 janvier 1791, disposé à prêter serment. (Mêmes registres.) Cf. sur ce personnage : *Monographie du collège de Saint-Calais*, par l'abbé H. Dupont, in-8, p. 30-34.

(5) La nomination de ce vicaire est relatée sur ces mêmes registres, à la date du 7 août 1791. Il eut pour aides d'abord, puis pour successeurs, les nommés Michel Barbet, François-Yves Brillet (29 septembre 1792) et l'abbé Rochelle. Ces deux derniers déclarèrent plus tard renoncer à la prêtrise, (5 frimaire et 6 pluviose, an II).

(6) Cf. à la date du 8 août 1791, la délibération prise par la municipalité. Registres conservés à la mairie de Saint-Calais.

(7) Accusé de réception, en date du 2 septembre 1791, d'une lettre de M. Bordet, accusateur public. Mêmes registres.

Esprit vaniteux et vulgaire, avide de popularité, prêt à tout sacrifier, le célibat excepté, pour l'acquérir et pour la garder, l'abbé Bossé s'efforça d'abord de se concilier les sympathies des fidèles par l'éclat et par la beauté des cérémonies religieuses auxquelles leur piété les rendait particulièrement sensibles. Sur sa demande, l'évêque intrus de Loir-et-Cher, l'abbé Grégoire, lui permit de prendre dans la chapelle du château de Blois où elles étaient conservées depuis plus de neuf cents ans, les reliques de saint Calais (1). La population entière, municipalité en tête, se rendit processionnellement, le 1er juillet 1791, jusqu'à Marolles, pour y recevoir les restes vénérés du fondateur et du patron de la cité (2), auquel fut élevé l'année suivante un monument qui, édifié sur les plans de M. Gheerbrant, fut d'abord placé dans l'embrasure de la fenêtre gauche du chœur (3). Il en a

(1) Cf. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais*, publié par l'abbé L. Froger, in-8°, p. 84.

(2) « Aujourd'huy premier juillet, mil sept cent quatre vingt onze, sur les huit heures du matin, en conséquence de l'arrêté précédent, la cérémonie de translation des reliques de saint Calais, patron de cette ville, s'est faite, accompagnée de tous les corps convoqués, au désir de la pétition de la commune et le conseil général de la commune assemblé, après avoir reçu des mains des administrateurs du district le dépôt des reliques pour être déposées dans l'église paroissiale, suivant l'arrêté du directoire du district, en a donné sa reconnaissance auxd. sieurs administrateurs. Fait et arrêté en conseil général et à l'hôtel commun de la municipalité de Saint-Calais, les dits jour et an que dessus. » Registres conservés à la mairie de Saint-Calais. Le procès-verbal de réception des reliques a été publié à la suite de l'opuscule intitulé : *Légende de Saint-Calais, suivie du Testament attribué à cet anachorète*, par M. Mégret-Ducoudray, in-8°, p. 46.

(3) « Nous soussignés, curé et procureur fabricier en exercice de la paroisse N. D. de Saint-Calais, autorisés par l'acte de délibération de l'assemblée faite au banc de fabrique, le huit du présent mois, à l'effet de faire toutes les dépenses nécessaires pour placer la châsse de saint Calais, dans l'embrasure de la croisée au dessus des prophètes,

Et nous François Bouguereau, entrepreneur de bâtiments, avons fait double sous sous-seing, le traité suivant, savoir que moi, Bouguereau, m'oblige de percer la croisée au dessus des prophètes donnant sur la voûte de la sacristie, de la largeur et hauteur nécessaire pour placer

été récemment enlevé, pour être appliqué à la paroi du massif dans lequel on avait pratiqué déjà l'escalier donnant accès à la chaire.

Quand, après l'expulsion des religieux de leur abbaye, on mit en vente le mobilier de leur église, l'abbé Bossé se rendit acquéreur, entre autres objets, d'un riche ornement en drap d'or, du lutrin et des orgues (1). On les utilisa pour renforcer l'instrument dont l'église était déjà pourvue (2).

la chasse de saint Calais..... de construire dans l'embrasure de lad^e croisée, une niche en pierres de taille de la largeur et hauteur portée dans le plan fait par Mr Gheerbrant, d'y travailler les moulures et ornements qui y sont dessinés, de fermer en dehors, c'est-à-dire du côté de la voûte de la sacristie, l'ouverture par un mur fait soit en briques, soit en pierres, de renduire le tout en dehors, de fournir pour tout ce que dessus, tous les matériaux nécessaires ainsi que tous les bois nécessaires à l'échaffaudage, à l'exception néanmoins des colonnes de marbre qui seront prises à l'autel de l'abbaye, comme appartenant à l'église. Leurs chapiteaux et leurs bases seront fournis par moi ; de raccommoder toutes les rosettes des deux pilliers servant de base aux quatre colonnes du grand autel de l'église, de fournir pour le tout des matériaux nécessaires, enfin de rendre tous les susdits ouvrages faits et parfaits pour le jour de l'Assomption de la présente année.

Et nous, curé et procureurs fabriciers de la susd. église, nous obligeons payer au s^r Bouguereau, à la fin et au reçu des ouvrages cy dessus mentionnés, la somme de cent vingt livres pour tous payements..... fait, arrêté et signé double par nous susdits, à Saint-Calais, le vingt-six juillet mil sept cent quatre vingt douze.

J. Sorin, procureur fabricier en exercice.

F. Bouguereau. Bossé, curé de Saint-Calais. »

(1) « Etat des effets achetés pour le compte de la fabrique de Saint-Calais, aux ventes qui ont été faites à l'abbaye dud. Saint-Calais, le 9 aoust 1791 et autres jours.

L'aigle, 201 l.

Le chandelier et croix de cuivre 24 l.

Le grand autel, 52 l.

Le bénitier de marbre, 6 l. 5 s.

L'orgue, 103 l.

Un ornement doré, 400 l. » Titre papier ; archives de la fabrique.

(2) « Je soussigné, curé de Saint-Calais, reconnois avoir reçu de M. Sorin, fabricier de l'église la somme de six cens livres, que j'ai

C'est à cette époque que fut construite la tribune où elles sont encore installées (1). Pour les mieux faire valoir, on engagea l'ancien organiste de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, Bernard Vianni, qui prit l'engagement de les toucher, neuf années durant, moyennant un traitement annuel de quatre cents livres (2).

Les passions politiques s'avivaient de plus en plus à Saint-Calais, que, malgré tout, les habitudes chrétiennes se maintenaient chez les plus exaltés. Ils en donnèrent la preuve au 18 juin 1792. Ce jour là, on plantait l'arbre de la liberté. L'avant-veille, la municipalité s'était réunie, et elle avait résolu d'appeler les bénédictions du ciel sur ce symbole de l'indépendance recouvrée. Les corps constitués, après avoir assisté aux vêpres, suivirent donc le clergé, sorti en procession de l'église, et tous ensemble, s'arrêtant aussitôt sur la place du marché au blé situé sur l'emplacement de l'ancien

avancée aux facteurs d'orgue, suivant le marché fait entre eux et les commissaires nommés par la paroisse, pour les réparations de l'orgue, dont quittance à Saint-Calais, ce treize mars mil sept cent quatre vingt douze.

Bossé, curé. »

Titre papier, archives de la fabrique.

(1) Nous commissaires nommés par acte de délibération des habitants de cette paroisse en date du ..... avons proposé l'adjudication au rabais l'ouvrage à faire pour la construction d'une tribune qui doit recevoir dans l'église paroissiale le buffet d'orgue placé dans celle de la cy devant abbaye de cette ville aux clauses et conditions de fournir aux adjudicataires toutes les pièces de bois, cloux et fers nécessaires pour la construction de lad. tribune et pour laquelle il sera employé... » Suivent les conditions auxquelles devront se soumettre les adjudicataires.... « obligeons les adjudicataires à tenir l'ouvrage prêt et fini au premier octobre prochain » (1791). Pierre Maillot, Julien Noël et Jacques Noël, charpentiers, s'engagent à exécuter le travail pour la somme de 66 l. « Fait et arrêté double sous nos seings le présent traité à St Calais le quatorze septembre 1791. » Titre original, papier; archives de la fabrique. Un autre contrat fut passé, le 11 octobre, par Philippe Dupuis, maître plafonneur à Savigny-sur-Braye qui s'engagea à exécuter le plafond de la tribune, pour la somme de 42 l.

(2) Archives de la fabrique de Saint-Calais, contrat original, titre papier. Bernard Vianni se dit originaire de Saint-Benoît-sur-Loire.

cimetière, contigu au bas côté droit de l'église, écoutèrent respectueusement la lecture que fit le maire de la ville, de de ces deux quatrains :

De la liberté reconquise
Voilà le signe consolant ;
Par cette arme, Français, elle vous fut acquise
Et, sans elle, l'on peut la perdre en un instant.

Tremblez à mon aspect, tyrans, aristocrates ;
En passant sous ma cîme, osez me respecter,
Ma pique et mon bonnet, l'honneur des démocrates,
Seront toujours pour vous un signe à redouter (1).

L'abbé Bossé entendit, sans être autrement émotionné, l'expression de ces sentiments peu pacifiques, puis il bénit l'arbre de la liberté. Le 22 août suivant, il célébra un service funèbre pour le maire d'Étampes, Simonneau, mort victime de son dévouement à faire respecter la légalité (2). C'est, croyons-nous, la dernière cérémonie religieuse à laquelle les autorités locales aient pris part. Elles manifestaient cependant encore, le 4 janvier 1793, la volonté d'assurer le service du culte public, en votant un traitement fixe au sacriste, au bedeau et au souffleur d'orgue (3). Mais, cette fois, ce fut bien la dernière marque d'intérêt qui fut donnée à la religion. Le 27 mars 1793, sur la demande d'un membre de la Société des Amis de la Liberté, la citoyenne Froger-Plisson, femme du député à la Convention, la municipalité décida que, sur les cinq cloches qui meublaient le clocher,

(1) Registre des délibérations de la municipalité. Les deux quatrains devaient être gravés sur un cercle de fer qui entourait l'arbre.

(2) Cf. à cette date, le procès-verbal de la cérémonie funèbre inscrit sur le registre des délibérations de la municipalité calaisienne.

(3) Sur ces mêmes registres, à la date indiquée, on voit voter une allocation annuelle de 250 l. au sacriste Tironneau, de 25 l. au bedeau, de 20 l. au souffleur.

quatre en seraient descendues, pour être expédiées à Tours, au citoyen Robert Parent, qui les transformerait en canons (1). L'exécution de l'arrêté souffrit sans doute quelque difficulté, car il n'y fut donné suite que le 6 novembre 1793 (2). Le 20 du même mois, on se saisit, pour les envoyer au Mans, de tous les objets d'orfèvrerie qui se trouvaient dans le trésor de l'église paroissiale (3). Celle-ci, enfin, le 26 ventôse, an II, fut désaffectée, et, profanée, devint, légalement, le temple de la Raison (4). Nous ne nous arrêterons pas à narrer ici les fêtes sacrilèges dont elle fut le théâtre (5). A cette époque, l'abbé Bossé, sans abjurer sa qualité de prêtre, cessa d'en remplir les fonctions. On le vit, homme politique, prendre rang parmi les personnages les plus exaltés de la ville, et, en 1797, dénoncer, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif, les Calaisiens qu'il soupçon-

(1) Cf. à cette date, le registre des délibérations de la municipalité. La demande avait été appuyée par le citoyen Louis Taillecourt, jeune. La cloche fondue en 1723 fut conservée.

(2) Cf. à cette date, sur le même registre, l'adjudication de la descente des cloches, au profit du c^en^ Maillot, pour la somme de 150 l.

(3) Voici les objets qui furent saisis : « Trois calices et trois patènes, deux burettes et deux bassins, un soleil, une patène avec un Christ attaché au milieu, une grande croix plaquée en argent, un buste et chef de saint Calais en trois morceaux, un grand ciboire et son couvercle, un autre petit ciboire et son couvercle, le tout en argent et pesant environ quarante-six marcs, et a été à l'instant transporté à la municipalité pour être ensuite remis aux commissaires qui doivent les porter au Mans. » Procès-verbal transcrit sur le registre des délibérations de la municipalité.

(4) A la date indiquée, la municipalité décrète que « le temple appelé l'église paroissiale » sera consacré à la raison au décadi prochain et que chaque décadi on y lira les lois décrétées par la Convention, qu'on en enlèvera les statues et que la montagne y sera établie.

Précédemment, la municipalité avait manifesté l'esprit irréligieux dont elle était animée, en décidant, le 23 pluviose an II, que les pauvres qui travailleraient le *dimanche*, au quai récemment créé, recevraient un salaire extraordinaire de 45 s. pour leur journée, parce qu'on ne saurait « trop faire pour détruire les abus nuisibles. »

(5) Les premières fêtes révolutionnaires ont été l'objet d'une étude rédigée par M. Paul Peltier et insérée dans le journal l'*Avenir de la Sarthe*, n^os^ du 22, 25 et 30 septembre 1892.

nait de royalisme (1). Cette attitude le déconsidéra près des honnêtes gens, aussi dut-il, dès que l'ordre fut rétabli, abandonner le pays et se refugier dans le département de Seine-et-Oise où il finit tristement sa vie (2).

Pendant la période révolutionnaire, plusieurs prêtres insermentés dont nous ne connaissons d'ailleurs que les noms, MM. Ch.-R. Dugué, Legrand, Bouvier, Samuel Mirault (3), continuèrent, au péril de leur vie, d'administrer les secours de la religion aux fidèles qui les réclamaient. Nous savons encore par une lettre du temps, récemment publiée que, en 1801, le canton de Saint-Calais tout entier témoignait le désir de revoir ceux qui avaient préféré l'exil à l'abjuration (4), aussi dès que le nouveau diocèse du Mans eut été reconstitué par le Concordat, l'évêque, Mgr de Pidoll, s'empressa-t-il de pourvoir la cure de Saint-Calais d'un titulaire auquel on n'avait nulle faiblesse à reprocher. Le nouveau curé, M. Joseph Jardin, né le 6 octobre 1757, était un ecclésiastique instruit et éloquent ; il avait mérité devant la faculté de théologie d'Angers, le grade de docteur. Avant la Révolution, successivement vicaire de Saint-Étienne de Sillé et de La Ferté-Bernard, il avait ensuite obtenu au concours, la cure de Saint-Georges-le-Fléchard, paroisse alors importante du diocèse actuel de Laval (5). Il refusa de prêter serment et, dix années durant, resta caché au milieu de ses paroissiens, ne reculant devant aucun péril pour remplir les fonctions du saint ministère (6). Nul ne s'étonna,

(1) Dom P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 112-113.

(2) Cf. *Semaine du Fidèle*, t. IV, p. 725, note 2.

(3) Cf. *Id.*, t. IV, p. 726.

(4) Cf. dans l'*Archiviste*, revue historique et documentaire. t. I, p. 56, une lettre inédite de l'abbé Michot, chanoine, à l'abbé Bonnet, vicaire général du diocèse du Mans, refugié à Londres, datée du 11 nivose, an IX.

(5) Cf. *Semaine du Fidèle*, t. IV, p. 726.

(6) Cf. D. P. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans pendant la révolution*, t. III, p. 99-103.

quand la paix fut rendue à l'Église, de voir son évêque jeter les yeux sur lui pour occuper un poste aussi difficile que l'était alors la cure de Saint-Calais.

Dès son arrivée, la fabrique fut réorganisée (1) ; il fallut plus de temps pour en reconstituer les revenus. Les biens qui en dépendaient, et le presbytère lui-même, avaient été aliénés ; il n'y avait pas à revenir sur ce fait. Les propriétaires des immeubles sur lesquels des rentes avaient été autrefois établies au profit de l'église, se montraient peu empressés de les servir de nouveau. On n'eut d'abord d'autres ressources que le produit des chaises et des bancs, affermés dès 1805, pour une somme totale de 1993 f. Cette location s'accrut les années suivantes, sans jamais dépasser 2,500 f. (2). Il n'y avait pas là de quoi faire face aux besoins les plus urgents. L'église Notre-Dame avait beaucoup souffert ; les statues avaient été renversées, le grand autel mutilé, la sacristie spoliée. Pour remettre toutes choses en état, trois mille francs étaient nécessaires.

D'autre part l'exercice ordinaire du culte public, le traitement des employés de l'église, celui des vicaires laissé à la

(1) Cette réorganisation est datée du 25 thermidor, an XI de la république française. Elle se fit, d'après un arrêté de la préfecture de la Sarthe, en date du 25 prairial précédent, aux termes duquel le maire, M. Legrand-Bouverie et le curé choisissaient eux-mêmes les fabriciers. Nous citons le considérant suivant : Attendu, y est-il dit, « que pour former cette administration qui doit être composée de cinq membres, on ne peut adopter un meilleur choix qu'en le faisant tomber sur les citoyens qui les premiers ont manifesté leur zèle et donné leurs soins, soit pour le rétablissement du culte, soit pour rendre les cérémonies qui l'environnent plus solennelles », les autorités compétentes choisissent pour fabriciers Augustin Javary, Thomas Tironneau, Henri Legrand, René Gruau-Chevalier, Jean-Julien Vaslin. Titre papier ; archives de la fabrique.

(2) Ces chiffres sont extraits d'un compte, rendu le 2 juillet 1809, par Antoine Haudry, trésorier de la fabrique, pour les années 1804-1809. Archives de la fabrique.

charge de la fabrique, imposaient une dépense annuelle de trois mille francs (1).

M. Jardin ne put que se débattre au milieu de tous ces embarras, sans arriver à en triompher. Des difficultés d'ordre purement administratif, survenues à la suite d'une sépulture où l'ordre avait été troublé, contraignirent l'administration épiscopale à le transférer, en 1809, à la cure de Brûlon. Il fut remplacé par M. René Beucher Du Bourgneuf (2).

Ce dernier, né le 9 mars 1764, avait reçu les saints ordres, en 1790. Pressé, peu après, de donner son adhésion à la Constitution civile du clergé, il avait simplement répondu à ceux qui le menaçaient : Vous pouvez me frapper, jamais je ne trahirai la foi que j'ai jurée à mon Dieu. S'étant refugié à Orléans, il s'y tint jusqu'à la proclamation du Concordat, n'ayant jamais cessé, même aux plus mauvais jours, d'assister les mourants près desquels il était appelé (3).

Il revint ensuite dans son diocèse et fut alors envoyé à

(1) Ces renseignements nous sont fournis par une note manuscrite ajoutée à un état des revenus appartenant à la fabrique :

Entretien des ouvrages de l'intérieur.	200 l.
2 vicaires nécessaires à la ville	1200
Chantres, sacriste, suisse, bedeau et autres serviteurs de l'église.	300
Organiste.	500
Frais du culte et entretien d'ornements, vases, linges.	300
Lumière, encens, pain et vin.	300
Dépenses imprévues.	200
	3000

NOTA. Le grand autel est sans tabernacle et sans chandeliers ; les autels sans statues et sans tableaux ; le grand orgue a besoin de réparation. La sacristie est sans armoires et dépourvue de linge. Ces objets occasionneraient pour le moins une dépense de 3000 fr. » Titre papier ; archives de la fabrique.

(2) M. Beucher Du Bourgneuf fut nommé, le 11 juillet 1809. Registres de l'évêché du Mans.

M. Jardin avait été nommé chanoine honoraire, pendant qu'il était curé de Saint-Calais.

(3) Cf. *Semaine du Fidèle*, t. IV, p. 726.

Saint-Calais par Mgr de Pidoll, où il arriva le 21 octobre 1809. Sa fortune personnelle lui permit de marcher sur les traces du vénéré M. Drouelle. Il apportait avec lui des vases sacrés, formant une chapelle complète. Il la céda à l'église contre une obligation de 2,400 f. que le conseil de fabrique lui souscrivit, mais auquel il se hâta de l'abandonner, en 1813, pour l'aider à acquérir le presbytère actuel (1). Les fabriciers, ainsi secourus par leur curé, purent, en 1812, faire monter une seconde cloche, dans le clocher (2).

Après les vases sacrés, vint la décoration de l'église. Nous avons dit en quel état elle se trouvait, quand on la rendit au culte catholique. Le 16 juin 1818, M. Beucher adressait au conseil de fabrique la lettre suivante: Messieurs, depuis que je suis arrivé dans cette ville, j'ai toujours eu le désir de voir finir le grand autel et réparer les petits. Malheureusement l'achat du presbytère a jusqu'ici été un obstacle à l'accomplissement de mes vœux. Ce que nous devons encore, pourrait retarder les réparations, de manière à ce que je fusse privé du plaisir d'en jouir. J'ai donc pris la résolution d'en faire les avances, et, avec votre agrément et celui de Mgr notre évêque, je vais entreprendre les ouvrages dont j'ai eu l'honneur de vous parler. La fabrique me rendra, quand elle le pourra, mes déboursés, elle sera témoin des opérations, et je la prie de m'aider à faire le plus économiquement possible : 1° Le tombeau et le marchepied du grand autel. M. Noyer, marbrier, qui demeure au Mans, viendra sous peu et je lui expliquerai ce qu'il y a à faire, pour que nous

(1) Décret rendu par Napoléon Ier, en date du 21 septembre 1813, autorisant l'acquisition par la ville, de la maison de la Fuye, pour la somme de 13,000 fr. Copie papier, archives de la fabrique.

(2) Marché conclu entre les fabriciers et Nicolas Husson, au nom des srs Louis Cancel et François Husson, domiciliés à Champignolle, département de la Haute-Marne, par lequel ceux-ci s'engagent à fondre une cloche de 2400 livres, moyennant un salaire de 250 fr. pour leur travail, et, au cas où ils viendraient à fournir du métal, on le leur paiera à raison de 2 fr. 25 la livre. Titres papier ; archives de la fabrique.

fassions le marché de ces deux articles auxquels j'ajouterai la restauration des tombeaux des petits autels. 2° M. Pecquet viendra également, et nous lui marchanderons les rétables ou tableaux des petits autels qui seront décorés l'un comme l'autre. Celui de sainte Barbe (1) doit être consacré à J.-C. roi des Anges ; l'autre à la Sainte-Vierge, reine de tous les Saints. Par ce moyen nous honorerons toute la cour céleste (2)..... » On n'eut garde de repousser ces offres.

M. Beucher Du Bourgneuf était à Saint-Calais depuis vingt-deux ans déjà, quand, jetant un regard en arrière sur sa vie pastorale, il voulut, ce semble, avant d'aller rendre compte à Dieu de son administration, s'en expliquer d'avance avec son père dans la foi, avec l'évêque du diocèse. En 1832, il écrivait à Mgr Carron : « Envoyé par Mgr de Pidoll pour remplacer M. Jardin.... je suis resté seul pour administrer cette paroisse jusqu'à l'arrivée de M. Bourmault qui partagea les occupations pastorales avec moi jusqu'à sa nomination à la cure de Château-du-Loir. MM. Marchand, curé de Chemiré-le-Gaudin, Gautier, curé de Vancé, Coutelle, curé de Joué, Coutelle, curé de Torcé-en-Charnie, Lamare, curé de Saint-Mars-sous-Ballon, Beauchef, chapelain de l'école de La Flèche, Vérité, maintenant principal de Saint-Calais, Legrand, curé de Chantenay, Gallienne, curé de Montaillé, Houdayer et Tison, ont été mes collaborateurs et Je puis rendre grâces à Nos Seigneurs qui me les ont donnés.... » Puis le bon curé énumérait brièvement les restaurations de l'église dont il s'était chargé. Mais qu'il était loin de compte, et, sans mentionner l'érection d'une confrérie, établie en 1819, en l'honneur du Sacré-Cœur-de-

(1) Le tableau qui décorait l'autel de sainte Barbe fut transporté à l'extrémité supérieure du bas côté droit, à la paroi du clocher ; il avait été donné en 1811, par Mme de Bonneval. On y lit cette signature : Petit faciebat, 1811. Donné par Made de Villiers de Bonneval en 1811.

(2) Lettre conservée aux archives de la fabrique.

Jésus, sans parler de la mission que l'abbé Combalot était venu donner à Saint-Calais (1), en 1827, que n'aurait-il pas eu à dire, si sa modestie ne l'en eût empêché, sur le recrutement du clergé, œuvre à laquelle son activité s'était appliquée d'une manière toute spéciale.

Elle serait longue la liste de ces ecclésiastiques dont la vocation s'était révélée, grâce à la direction large, intelligente et pieuse du pasteur. Le vaste enclos du presbytère se prêtait aux ébats de cette jeunesse cléricale, et nous en avons connu plusieurs qui, septuagénaires, se rappelaient, joyeux, les courses à travers les hautes charmilles, malheureusement arrachées il y a quelques trente-cinq ans. Leur ambition, en leur vieillesse, se bornait à venir terminer leurs jours là où leur rieuse enfance s'était écoulée rapide (2). Les évènements de 1830 affectèrent péniblement M. Beucher Du Bourgneuf, et, quand les passions politiques exigèrent la suppression du Calvaire, érigé à la suite de la mission de 1827, il craignit de voir de nouveau les églises spoliées. Il prit alors ses précautions pour que divers objets précieux dont il s'était dessaisi au profit de la paroisse, lui fussent à l'occasion restitués (3). Cette inquiétude n'a pas lieu de surprendre chez un homme témoin et victime de la Révolution. Si le pouvoir civil lui témoignait moins de déférence, près de ses paroissiens, son influence s'était maintenue intacte. L'autorité diocésaine avait témoigné d'autre part l'estime en laquelle on le tenait, en lui conférant le canonicat honoraire. Dieu lui accorda à ses derniers moments une grâce particulière, en permettant que, dans sa dernière maladie, survenue au mois de septembre 1834, l'évêque du Mans, Mgr Bouvier, pût lui apporter le

(1) On avait érigé en souvenir de cette mission une croix monumentale, près du cimetière, entre la route de Rahay et celle de Marolles.

(2) Nous avons retrouvé aux archives de la fabrique une lettre de M. l'abbé Aug. Voisin dont la vieillesse attristée exprimait ce seuhait.

(3) Titre papier ; archives de la fabrique.

saint viatique et lui administrer l'Extrême-Onction (1). Sa mort excita à Saint-Calais d'unanimes regrets.

On lui donna pour successeur, le 26 décembre 1834 (2), M. François-Louis Pineau. Celui-ci n'avait pas la distinction de son prédécesseur, mais sa taille haute, sa prestance superbe, sa voix forte et puissante allaient à la population ouvrière où nous avons souvent recueilli cette phrase : Nul n'a jamais prêché une Passion comme le curé Pineau. Deux ans après son arrivée dans la paroisse, les boiseries du sanctuaire ayant été renouvelées, il y fit appliquer, ainsi qu'aux stalles du chœur (3), cette épaisse couche de peinture jaune où se complaisait le mauvais goût du temps et dont la cathédrale du Mans ne fut pas elle-même préservée. En 1842, la cloche, fondue en 1812, s'étant brisée, fut remplacée par une autre de même poids que fournit un fondeur de Paris, M. Hildebrand (4). En 1845, les orgues furent réparées et la réception de cet instrument par M. Boyer donna lieu à une fête dont la relation à été imprimée (5).

(1) Cf. *Semaine du Fidèle*, p. IV, p. 726. On conserve au presbytère de Saint-Calais, une peinture sur toile, représentant M. Beucher Du Bourgneuf, revêtu de sa mosette et portant l'étole. C'est d'après ce tableau qu'a été gravée la lithographie publiée chez M. Monnoyer.

(2) Registre de l'évêché du Mans.

(3) « Devis estimatif des travaux de restauration intérieure de l'église de Saint-Calais, dressé le 2 mai 1836. » Parmi les différents articles qu'il renferme, nous citerons celui-ci : « refaire à neuf dans le chœur du grand autel une ancienne menuiserie vermoulue dont on ne conservera qu'une porte et une fausse porte ; 71^{m} 32^{c} carrés de menuiserie en chêne à grands cadres, d'une épaisseur moyenne de vingt lignes avec battants de 16 lignes et panneaux de 10 lignes à 9 fr. le mètre carré, coûteront 641 fr. 88. » On dora le grand rétable. Le total général des dépenses s'élevait à 3,916 fr. 45. Ces travaux furent soumissionnés par un entrepreneur de Saint-Calais, M. Lallier-Ploux.

(4) Archives de l'évêché du Mans.

(5) « Devis des travaux à exécuter pour la réparation de l'orgue de l'église paroissiale de Saint-Calais, présenté par la maison Daublaine-Collinet, rue Saint-Maur-Saint-Germain, à Paris, rédigé le 28 janvier 1845. » Archives de l'évêché du Mans. La dépense prévue s'élevait à 7680 fr.

La santé vigoureuse de M. Pineau lui promettait une longue vie, mais, en ces tempéraments robustes, la violence de la maladie correspond souvent au développement des forces physiques. Atteint d'un mal de gorge où les médecins ne virent d'abord qu'une indisposition ordinaire, il était en peu d'heures emporté par le croup, le 4 avril 1848 (1). Il eut pour successeur, M. René-Arsène Toury, né à Vallon, le 18 juillet 1802. Il avait été ordonné prêtre, le 15 juillet 1826, et nommé dès le lendemain, vicaire de Pré-en-Pail. Quatre ans après, le 4 décembre 1829, on lui avait confié l'importante paroisse de Bessé-sur-Braye où il resta dix ans. Appelé, en 1839, à la direction du collège de Tessé, on ne l'y maintint pas, et, en 1840, il devint aumônier de Notre-Dame de La Flèche, puis, en 1842, fut nommé curé de Saint-Rémy de Château-Gontier. C'est là que Mgr Bouvier le prit, pour l'envoyer à Saint-Calais, le 29 mai 1848.

Nous arrivons à des temps trop rapprochés du nôtre, pour essayer de raconter des faits qui sont connus de tous (2). La santé souvent éprouvée de M. Toury lui rendit particulièrement pénible l'exercice du saint ministère .Nommé en 1856, chanoine honoraire, il fut, deux ans après, appelé dans le conseil épiscopal ou il succéda comme vicaire-général à M. Ch. J. Fillion, nommé évêque de Saint-Claude (3). Il fut remplacé à Saint-Calais par M. H. J. Richard, jusque-là secrétaire de l'évêché. Dans l'extérieur du nouveau curé, il n'y avait rien qui le favorisât aux yeux des hommes. Son attitude réservée en imposa d'abord à ses paroissiens qui

(1) On conserve au presbytère de Saint-Calais en double exemplaire un portrait (buste) de M. Pineau, peint sur toile.

(2) Nous croyons cependant ne pouvoir omettre la réfection du beffroi exécutée, en 1854, sous la direction de M. Eug. Landron. Il y fut placé à cette occasion une nouvelle cloche, fondue chez M. Bollée, fondeur au Mans, laquelle remplaçait celle qui avait été fournie, en 1842, par M. Hildebrand.

(3) Cf. *Semaine du Fidèle*, t. IV, p. 581.

apprirent à l'aimer, en pénétrant peu à peu dans son intimité. Il fallait en effet, l'approcher souvent et de près, pour discerner toute la sensibilité qui se dissimulait sous une froideur apparente. M. l'abbé Richard s'était profondément attaché à sa paroisse, et, quand Mgr Fillion, de regrettée mémoire, jugeant son zèle mal servi par ses forces, lui proposa, en 1866, de le ramener au Mans dans le chapitre de la cathédrale, s'il accueillit ces ouvertures, ce ne fut pas sans un profond serrement de cœur. Il eût souhaité obtenir pour successeur, l'un de ses plus chers amis dont le nom, disait-il, est sur les lèvres de tous (1), et qui aurait été là à sa place, comme il l'est aujourd'hui dans un grand vicariat; l'évêque du diocèse ne crut pas devoir exaucer les vœux discrètement exprimés de M. Richard, et envoya pour le remplacer M. J. Chanteloup.

On se rappellera longtemps à Saint-Calais la figure fine et douce, les reparties aimables, l'indulgente bonté du nouveau pasteur. Ne fut-il point quelque peu dépaysé quand, abandonnant l'enseignement de la théologie dont l'avait chargé la confiance de ses supérieurs (2), il entra tardivement dans le ministère paroissial. Quoi qu'il en soit, il lui fallut peu de temps pour reprendre pied. Aimé de tous, il l'était plus spécialement de cette partie de la population à laquelle l'aisance ou la fortune laissent quelque loisir, et les malheureux n'eurent jamais à le regretter. Ce fut lui qui commença la restauration de l'église.

Nous ne voudrions rien dire ici de pénible pour personne; comment taire néanmoins le chagrin profond qu'il ressentit du changement de direction du collège où les prêtres du

(1) Archives de l'évêché du Mans. M. l'abbé E.-L. Dubois a publié dans la *Semaine du Fidèle,* t. XXIV, p. 10, 40, 62, une notice sur M. Richard.

(2) Il avait été nommé chanoine honoraire, en 1855, et installé, le 23 décembre de cette année. Avant de professer la théologie il avait été successivement vicaire à Changé-lès-Laval et à Saint-Vénerand.

furent remplacés, en 1883, par des professeurs laïques, et plus encore du renvoi des sœurs hospitalières qui, depuis 1810, prodiguaient aux malades de l'Hôtel-Dieu, leurs soins empressés. Sa peine était discrète ; nous en avons cependant entendu quelque chose dans cette visite dernière qu'il rendit à ses amis du Mans, au carême de l'année 1884. Il n'avait pas voulu les quitter — pour le ciel — qu'il ne leur eût d'abord indiqué le rendez-vous. Je le vois encore, moi troisième et écoutant, assis en un jardin public, parlant à un ami des bons et des mauvais jours, de la douleur intime que lui causaient ces préventions contre l'idée religieuse qui s'affirmaient toujours malgré ses procédés obligeants et son attitude réservée. Ces soucis et d'autres inquiétudes que rencontrent souvent ceux qui exercent le saint ministère dans les grandes paroisses, sans restreindre son zèle, le menaient doucement au tombeau. Il y fut conduit, le 25 mai 1884 (1), mais sa mémoire survit, précieuse à ceux qui l'ont approché. C'est en cette même année, le 29 septembre, que M. l'abbé Chambrier, précédemment curé doyen de Bouloire, a été appelé à lui succéder.

CHAPITRE II

CHAPELLENIES ET ASSOCIATIONS PIEUSES ÉTABLIES DANS L'ÉGLISE NOTRE-DAME

§ I

Les Chapellenies

Nous ne saurions, de l'histoire de la paroisse, passer directement à la description de l'église elle-même, sans

(1) Cf. sur cette ecclésiastique la notice publiée par la *Semaine du Fidèle*, t. XXII, p. 665.

dire auparavant quelques mots des chapellenies qui y avaient été fondées. Un fidèle, désirant s'assurer des prières après sa mort, créait une rente par un acte public, passé par devant le pouvoir compétent. Elle était assise sur des biens-fonds, et servie tous les ans, à l'ecclésiastique chargé d'acquitter les messes hautes ou basses et les services religieux demandés par le fondateur. Celui-ci en déterminait le nombre, et la place où il entendait les faire célébrer. Il réservait parfois à ses descendants le droit de choisir le clerc auquel, s'il en était digne, l'évêque du diocèse ne pouvait refuser l'investiture du bénéfice ainsi établi, et qui se nommait une chapellenie. Le ou les présentateurs, car parfois plusieurs personnes exerçaient en commun ce droit de nomination, ne jouissaient pas toujours d'une liberté illimitée dans le choix qu'ils avaient à faire, le fondateur ayant quelquefois réservé pour un membre de sa famille, s'il en était qui fussent revêtus du caractère ecclésiastique, la jouissance du bénéfice par lui créé, et qui portait ordinairement le nom du saint sous le vocable duquel était consacré l'autel où le bénéficier s'acquittait de ses charges.

Il y avait eu ainsi quatre chapellenies fondées dans l'église Notre-Dame de Saint-Calais. Il suffira, ce nous semble, de rappeler brièvement dans quelles circonstances, à quelles conditions et par qui elles avaient été établies. Nous y joindrons, quand cela nous sera possible, la liste des chapelains dont nous aurons retrouvé les noms.

Chapellenie Saint-Jean de Glatigny.

De ces quatre bénéfices, il en est deux dont on ne sait pas exactement l'origine. Celui de Saint-Jean-de-Glatigny existait déjà au XIVe siècle (1). Il était desservi à « l'autel mons^r

(1) On en parle incidemment dans le « Livre des finances des Franf-

sainct Jehan-Baptiste et monsieur sainct Jehan l'Évangéliste » (1). Il avait été richement doté, et les revenus que touchait le titulaire, prélevés sur le fief de Glatigny, en Savigny-sur-Braye, s'élevaient à 1,000 l. par an, au XVIIIe siècle (2). On ignore quelles obligations incombaient au chapelain. Celui-ci était nommé directement par l'évêque (3). Le premier dont nous connaissions le nom, est Guillaume de Favières (4). Il rendit aveu, en 1411, au possesseur de la châtellenie de Saint-Calais, pour le fief de Glatigny. Quatre de ses successeurs remplirent successivement le même devoir féodal, Jean Perreteau, en 1463 (5) ; Jacques Francboucher, le 3 juillet 1511 (6) ; Geoffroy Ferrand, le 8 juillet 1550, et André Leroux, le 11 juin 1560 (7). Ce dernier avait été pourvu de sa charge, le 7 septembre 1559 (8), par suite de la mort de son prédécesseur. Il eut

fiez..... fait par Me Fouques de Valaines », au fo 1 ro « XVI juillet, l'an (mil trois cent) LXVII. »

« Item LX s. et II poules de rente que sont tenus faire Johan de Moulx et sa femme de lad. paroisse (de Saint-Calais) par raison du bordaige et appartenances où ils demeurent à présent jouxte les métairies de Glatigné *ou fié au chappellain de Glatigné.* »

Arch. Nat., P. 1343. Communiqué par M. S. Menjot d'Elbenne.

(1) Inventaire des titres de la châtellenie de Saint-Calais, ms. conservé dans la bibliothèque publique de la même ville.

(2) Pouillé du diocèse du Mans, conservé aux archives départementales de la Sarthe.

(3) *Id.*

(4) « Aveu rendu par Guillaume de Favières, pbre, chappellain de la chappelle de Glatigny fondée en l'église Notre-Dame de Sainct-Kalès à l'autel de Monsieur sainct Jehan-Baptiste et Monsieur sainct Jehan l'Evangéliste. » Inventaire des titres de la châtellenie de Saint-Calais.

(5) Même inventaire.

(6) L'original de cet aveu, transcrit sur parchemin, est conservé à la bibliothèque publique de Saint-Calais, dans une liasse où les titres de la châtellenie ont été réunis.

(7) Inventaire précité. On y voit que les chapelains avouent « estre hommes de foy simple », pour raison du domaine et hébergement de Glatigny, du temporel de lad. chapelle.

(8) Elle lui fut conférée par Nicolas Duchemin, archidiacre de Sablé et vicaire général de l'évêque du Mans. Cf. Archives de la Sarthe. Insinuations ecclésiastiques, 7e reg. fo 221 vo.

pour successeur, Pierre Gerberon, clerc, qui prit possession de sa chapellenie, par procureur, le 25 octobre 1562 (1). Après lui, nous voyons Jean Guillon qui, en 1573, résigna son bénéfice en faveur de Gatien Moreau, prêtre, résidant à Coutures (2). Ce dernier, par un bail emphytéotique, passé le 12 décembre 1573, loua à Gilles de Ronsard, écuyer d'écurie du roi, moyennant une rente annuelle de 60 l. payable à la Toussaint, tous les immeubles qui formaient le fief de Glatigny (3). Tombé malade, Gatien Moreau se dessaisit de sa chapellenie, le 31 juillet 1595, au profit de Simon Dhuysseau, prêtre, né à Savigny-sur-Braye, lequel fut installé par un notaire, le 18 décembre de la même année (4). Il résigna lui-même son bénéfice en faveur de François Philippes, clerc, résidant au Mans, paroisse Saint-Vincent, qui en prit possession par son procureur, François Daboust, le 28 mai 1622, en présence de René Cassac, vicaire de Saint-Calais (5). Deux ans après, il était remplacé par Charles de Ronsard (6) auquel succéda, en 1625, René Angevin (7). A la fin du XVIIe siècle, nous

(1) Il en avait été pourvu par signature apostolique. Cf. Insinuations ecclésiastiques, 9e reg., f° 323 v°.

(2) La chapellenie lui fut conférée par Charles d'Angennes, évêque du Mans ; il en prit possession, le 12 juillet 1573, par son procureur, noble Guillaume Darye. Cf. Insinuations ecclésiastiques, 14e reg. f°s 417 v° et 418 r°.

(3) Ce bail est conservé aux archives départementales de la Sarthe parmi les pièces non classées. A la suite du bail, se trouve la ratification accordée, le 13 juin 1574, par l'évêque, Charles d'Angennes.

(4) Il avait été ordonné prêtre, à Chartres, le 21 septembre 1585, par l'évêque Nicolas de Thou. Il fut pourvu de son bénéfice par Noël de Rondeau, grand vicaire de l'archevêque de Tours auquel revenait la collation quand l'évêque du Mans ne l'accordait pas dans un délai déterminé. Cf. Insinuations ecclésiastiques, 20e reg. f° 154 r° et v^o.

(5) François Philippes, né sur la paroisse de Notre-Dame du Pré, au Mans, de René et de Renée, avait reçu la tonsure, le 18 décembre 1620, des mains de l'évêque Charles de Beaumanoir. Cf. Insinuations ecclésiastiques, 24e reg. f° 230 v°.

(6) Notes ms. de M. l'abbé Leguay, curé de Rahay, actuellement conservées chez M. L. Brière, archiviste de la Société historique du Maine.

(7) *Id.*

trouvons comme chapelain, Samuel Ronsard, qui, au mois de juillet 1710, tout en se réservant une pension sur la chapellenie, l'abandonna à François Villain, clerc du diocèse de Paris, lequel s'en saisit, le 12 octobre de la même année (1). Elle fut ensuite attribuée à Pierre Georges, à la mort duquel, Claude Simon, prêtre, principal du collège de Séez fondé en l'Université de Paris, et doyen de Troo, en fut pourvu, le 29 avril 1729 (2). A son décès, Mgr Charles de Froullay la conféra, le 11 août 1758, à Jacques-Thomas Le Comte (3) de la Martelière, clerc du diocèse de Séez, auquel la disputa Julien Chabrun, prêtre du diocèse du Mans, qui en avait été investi, le 23 mars 1759, par l'archevêque de Tours (4). Ce dernier titulaire finit par obtenir gain de cause, car nous le voyons, le 9 août 1766, abandonner ce bénéfice à Jean Brunet, clerc du diocèse de Paris, qui, en retour, lui céda un canonicat fondé dans l'église de Saint-Benoît (5).

Chapellenie Saint-Jacques.

Nul document ne s'est conservé pour nous apprendre par qui et à quelle époque cette fondation fut réalisée. Le bénéficier était tenu de célébrer une messe par semaine pour le fondateur, et, pour remplir cet office, il percevait chaque année, au XVIIIe siècle, un revenu de deux cents livres, assis sur deux fermes, celle de la Gasnerie, à Écorpain, et

(1) Cf. Insinuations ecclésiastiques, 47e reg. fos 216 vo et 217 ro. Par acte du 24 septembre 1699, messire Samuel de Ronsard, prêtre, docteur en Sorbonne et prieur de Glatigny, demeurant ordinairement à Paris, au petit hostel de la Rochefoucauld, rue des Petits-Augustins, donne à bail le lieu, terre, fief et seigneurie dud. Glatigny, consistant en logis seigneurial dud. lieu et deux métairies, la Cour et les Maisons neuves. Titre cité dans le ms. Mégret-Ducoudray.

(2) A cette occasion, il abandonna son décanat. Cf. Insinuations ecclésiastiques, 55e reg. fo 42 vo.

(3) Cf. Insinuations ecclésiastiques, 66e reg. fo 260 vo.

(4) Cf. Même registre, fo 378 vo.

(5) Cf. Insinuations ecclésiastiques, 69e reg. fo 150 ro.

celle de la Veslée, à Savigny-sur-Braye (1). Simon de Beaumanoir loua, le 30 décembre 1472, le premier de ces domaines à Jehan et à Étienne Bordeau, pour une somme de 75 sols (2). C'est le plus ancien titre qui fasse mention de ce bénéfice dont l'évêque du Mans avait la collation et par lequel il fut ensuite conféré à Jacques de Beaumanoir (3), puis à Brisegais Bouglet. Celui-ci, le 9 décembre 1502, rendit une déclaration par laquelle il confessait tenir du château de Saint-Calais, à trois deniers de cens, payables au jour Notre-Dame, quatre boisselées de terre joignant le domaine du segrétain de l'abbaye de Saint-Calais (4). Il eut pour successeur, en 1517, Julien de la Touche (5) ; en 1571, Jehan Deshayes, clerc du diocèse de Paris, en faveur de qui, François Binet, titulaire de la chapellenie, l'avait résignée (6). Au XVIIe siècle, elle fut possédée par René de Salmon, prêtre, à la mort duquel elle fut attribuée, le 24 décembre 1705, à Jean de Lestan (7) qui devint, en 1729, curé de Saint-Calais, sans abandonner son bénéfice dont fut pourvu, le 27 mai 1740, Auguste-Emmanuel Philipot, clerc du diocèse de Paris (8). Il l'abandonna, en 1753, à René Riballier, clerc du diocèse du Mans (9), lequel, en 1764, s'en dessaisit à son

(1) Pouillé du diocèse du Mans, ms. conservé aux archives départementales de la Sarthe.

(2) Archives du chapitre Saint-Julien du Mans, A/2, f° 280, v°.

(3) Ce titulaire est mentionné dans un nouveau bail que fit l'un de ses successeurs en 1517 ; archives du chapitre Saint-Julien, A/2, f° 281-284.

(4) Cf. Inventaire des titres de la châtellenie de Saint-Calais, ms. conservé à la bibliothèque publique de cette même ville. « Led. chapelain confesse tenir du château à trois deniers de cens payables au jour Notre-Dame, quatre boisselées de terre, joignant la terre du segretain de l'abbaye ».

(5) Bail de la terre de la Gasnerie, consenti le 5 décembre 1517. Cf. Archives du chapitre Saint-Julien du Mans, A/2 f° 281-284.

(6) Cf. Archives départementales de la Sarthe, insinuations ecclésiastiques, 13e reg. f° 233 r°.

(7) Cf. Insinuations ecclésiastiques, 44e reg. f° 281 v°.

(8) Cf. *Id.*, 59e reg. f° 228 r°.

(9) Cf. *Id.*. 64e reg. f° 333 v°.

tour, au profit de Pierre Mandroux, prêtre, curé de Saint-Gilles (1). Celui-ci le résigna également, et, le 29 décembre 1773, Mgr Louis de Grimaldi, évêque du Mans, en investit Pierre Janvresse, clerc de son diocèse (2). C'est, selon toute apparence, le dernier chapelain de Saint-Jacques.

Chapellenie Sainte-Catherine.

Elle fut établie par un décret de l'évêque du Mans, Gontier, en date du 21 octobre 1371 (3). Jehan Cornu et Pétronille Le Roy, son épouse, en avaient assuré la dotation, qui, au XVIIIe siècle, ne dépassait pas 60 l. de revenu (4). Le titulaire du bénéfice devait célébrer, chaque semaine, à l'autel dédié à sainte Catherine et à saint Nicolas, en l'église Notre-Dame de Saint-Calais, trois messes basses pour le repos de l'âme des fondateurs. Les évêques du Mans avaient la libre disposition de cette chapellenie. Ils la conférèrent à Jehan Demoure qui la possédait en 1392 (5) ; à Guillaume Dauphin qui, le 11 novembre 1411, avouait tenir du seigneur châtelain de Saint-Calais, six livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, assises sur le moulin Jallais ou Foulon, à la charge de quatre deniers de cens à la recette du château, et à la rétribution du divin service (6). Parmi leurs successeurs, on

(1) Cf. Insinuations ecclésiastiques, 68e reg. fo 293 vo.

(2) Cf. *Id.*, 71e reg. fo 296 ro.

(3) Le décret d'érection est transcrit sur le registre A/1 fos 38-40, conservé aux archives du chapitre Saint-Julien du Mans.

(4) Pouillé du diocèse du Mans, ms. conservé aux archives départementales de la Sarthe.

(5) « Mons. Johan Demoure, chappelain de la chappelle de feu Cornu en l'église de Nostre-Dame de S. Kalès, III d. sur son ouche de Loumeau en alant à la Maladerie, laquelle fut feu Pierre Le Bigot et feu Johan Alinant clerc. »

Censif de l'abbaye de Saint-Calais, rédigé en 1392, ms. conservé à la bibliothèque publique de Saint-Calais.

(6) Inventaire des titres de la châtellenie de Saint-Calais, ms.

connaît Michel Lemonnier, en 1461 (1); René Denyau qui démissionna en 1555; Guillaume Bellanger qui en fut alors pourvu, le 14 mars de la même année, par Louis Tronchay, représentant du cardinal Jean du Bellay (2); Pierre Chartier auquel Charles d'Angennes l'attribua, le 15 août 1574, et qui, deux jours après, en prit possession (3). Quand il fut mort, elle fut concédée à René Cunier, clerc, qui s'en saisit, le 31 août 1584 (4). En 1677, elle fut conférée à Michel Lasnier (5). Au XVIIIe siècle, elle fut possédée par N. Angevin, que remplacèrent successivement Philippe Denyau, prêtre (6), François Torquat de la Coullerie, prêtre (7), et François-Félix Barré, prêtre (8), ces trois derniers, vicaires de Notre-Dame de Saint-Calais, et enfin Paul Hericé, dernier titulaire de ce bénéfice (9).

Chapelle Saint-Jean de Coulieu ou des Menards.

Elle fut fondée, le 22 juillet 1462, à l'autel Saint-Jean-Baptiste de l'église Notre-Dame, par Jean Menard curé de Saint-Hilaire de Chambrongne, au diocèse de Maillezais, et de Maulevrier, au diocèse de Poitiers. Il la dota d'un revenu de 150 l., assis sur la terre de Coulieu, à Savigny-sur-Braye. Il en réserva la présentation, à l'aîné de sa famille du côté paternel, et la jouissance, au plus proche parent du fondateur (10). Les autres clauses de la fondation nous sont

(1) Notes manuscrites de M. Leguay, ancien curé de Rahay.

(2) Cf. Archives départementales de la Sarthe, 2e des Insinuations ecclésiastiques, fo 185 vo.

(3) Cf. *Id.*, 15e reg. fo 224 ro et vo.

(4) Cf. *Id.*, 17e reg. fo 369 vo.

(5) Cf. *Id.*, 35e reg. fo 130, vo.

(6) Cf. *Id.*, 50e reg. fo 264 ro et vo, à la date du 23 avril 1718.

(7) Cf. *Id.*, 60e reg, fo 150 ro et vo, à la date du 4 août 1742.

(8) Cf. *Id.*, 61e reg. fo 282 vo, à la date du 21 novembre 1745.

(9) Cf. Pouillé du diocèse du Mans. Paul Héricé prit possession, le 14 novembre 1780.

(10) Dans un testament de 1618, elle est désignée comme « jadis fondée

inconnues. Le premier possesseur de ce bénéfice que nous connaissions, se nommait Gilles Roger (1). En 1493, il rendit aveu à François de Bourbon, comte de Vendôme et seigneur de Saint-Calais, pour une pièce de terre contenant myne ou environ (demi arpent), située près le vieux marché de Saint-Calais, tenue de lui à quatre deniers de cens, payables chaque année, au jour de Notre-Dame angevine. Son successeur, Jean Clément, reconnut la même charge, le 23 avril 1501 (2). Parmi les titulaires qui le remplacèrent, nous pouvons encore citer Mathurin Menard, installé le 9 janvier 1563 (3) ; Pierre Trotté, nommé le 3 novembre 1567 (4) ; René Poitevin, le 27 mars 1568 (5) ; Jacques Angevin, le 6 juin 1603 (6). Ce dernier, qui était en même temps vicaire de Saint-Calais, fit reconstruire à ses frais l'autel saint Jean-Baptiste (7). Il mourut le 26 décembre 1621 (8). Deux concurrents

en l'église parochiale Nostre-Dame de Sainct-Calais, par deffunct vénérable et discrète personne que Dieu absolve, maistre Jehan Menard, vivant, curé de Saint-Hilaire de Chambrongne en Poictou, diocèse de Maiilezais. » Dans le pouillé du diocèse du Mans, Jean Menard, est dit curé de Maulevrier,

(1) Cf. Inventaire des titres de la châtellenie de Saint-Calais, ms.

(2) Cf. *Id.*

(3) Cf. Archives départementales de la Sarthe, 9e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 376 r°. Il était fils de Jean Menard et de Julienne ; il avait reçu la tonsure, le 16 avril 1551.

(4) Cf. 12e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 149 r°.

(5) Cf. *Id.*, f° 199 v°.

(6) Cf. 22e registre des insinuations ecclésiastiques, f° 19 r°. La jouissance de ce bénéfice lui fut contestée, mais sans résultat, par Jehan Barillau, clerc, étudiant en l'Université de Paris. Même registre, f° 75 r° et v°

(7) Dans son testament en date du 5 avril 1618, on relève l'article suivant : « Item après mon déceds je vueil et ordonne mon corps estre ensepulturé en la dicte église de Sainct-Callais en la chapelle monsieur sainct Jehan devant l'autel d'iceluy par moy faict rédifier, ensemble la contretable et images, comme chappellain de ladicte chappelle, qui avoit esté ruiné par les premiers troubles. » Ms. Mégret-Ducoudray.

(8) « Magister Jacobus Angevin, pbr, præfatæ ecclesiæ vicarius ac sancti Johannis de Coullieu cappellanus die 26 mensis decembris predicti obiit. » Etat civil de la ville de Saint-Calais.

se firent présenter pour obtenir la même chapellenie, Louis du Feu (1), prêtre, et René Menard (2), lequel en demeura paisible possesseur et à la mort duquel elle fut conférée à Pierre Menard, le 13 mai 1662 (3). Quand celui-ci fut décédé, on attribua son bénéfice à Jean Lair, curé de Saint-Pierre de Braye, au diocèse d'Angers (4). Il en prit possession, le 20 mai 1722, et la detint jusqu'à sa mort. On en investit alors François Menard, clerc du diocèse d'Angers (5), après le décès duquel on supprima la chapellenie dont la dotation, par acte épiscopal du 10 juin 1773, fut affectée à l'entretien des malades de l'hospice de Saint-Calais (6).

§ II

Associations pieuses

A côté de ces chapellenies dans la fondation desquelles la piété d'un fidèle en particulier trouvait à se satisfaire, il convient de placer les associations ou confréries qui groupaient un plus ou moins grand nombre de fidèles. La religion n'était pas alors le vêtement que l'on endosse un jour par semaine, ni la parure que l'on adopte aux circonstances solennelles de la vie. La foi s'emparait de l'homme

(1) Cf. 24e registre des insinuations ecclésiastiques, f° 225. Il avait été ordonné prêtre, le 13 juin 1615, par Henri de Gondi, évêque de Paris.

(2) Cf. 24e registre des insinuations ecclésiastiques, f° 221. Il était fils de Mathurin Menard, sr de Mompolle, résidant à Nuillé-le-Jalais. Il prit possession, le 29 déc. 1621, en présence de Guillaume Le Houx et Jehan Busson, prêtres, vicaires de Saint-Calais.

(3) Cf. 30e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 135 v°. Il habitait Saint-Pavin-des-Champs. Il fit desservir sa chapellenie par Pierre Bouthier, moyennant une rente annuelle de quinze l.

(4) Cf. 52e reg. des insinuations ecclésiastiques, f° 183 v° et 184 v°. Il était fils de Jean Lair et de Marie Menard.

(5) Cf. 62e reg. des insinuations ecclésiastiques, f°s 229 v° et 245 v°.

(6) Cf. L. Froger, *Les Etablissements de charité à Saint-Calais*, p. 34.

tout entier ; elle le pénétrait, gouvernait sa vie et l'orientait vers le ciel. Qu'il fût occupé à des travaux manuels ou fixé dans une carrière libérale, le chrétien d'autrefois vivait sous le regard de Dieu et attendait tout de l'intercession des saints. Chaque état, chaque métier, en reconnaissait un dont il se réclamait plus spécialement, et en l'honneur duquel il ne manquait jamais de faire célébrer, une fois au moins tous les ans, un office solennel. Le tableau s'est conservé de ces cérémonies religieuses telles qu'elles se produisaient à Saint-Calais, à la fin du XVIIe siècle ; nous allons brièvement le résumer.

Prenons d'abord les gens de métier. Les drapiers et les sergers ou fabricants de serge, ces derniers très nombreux à cette époque, assistaient à une messe chantée, le 2 février, jour de la fête de saint Blaise, leur patron. Pareil office amenait à l'église, les tailleurs, le dimanche de la Sainte-Trinité ; les boulangers, le 16 mai, fête de saint Honoré ; les laboureurs, le 15 mai, fête de saint Isidore, et le 24 août, fête de saint Barthélemy. Les maréchaux se recommandaient à saint Eloi, le 25 juin et le 1er décembre ; les tanneurs, le 25 juillet, à saint Jacques ; les bouchers, le 24 août, à saint Barthélemy ; les tisserands, le 8 septembre, à la sainte Vierge ; les chapeliers, le 4 décembre, à sainte Barbe. Les cordonniers et les marchands ne se contentaient pas d'une messe solennelle ; ils y ajoutaient premières et secondes vêpres, matines et procession, les premiers, le 25 octobre, jour de saint Crespin, les seconds, le 4 décembre, jour de sainte Barbe.

Ceux qui exerçaient une profession libérale, formaient deux corporations, celle des notaires et celle des avocats qui, l'une et l'autre, demandaient deux messes chantées par an, en l'honneur de saint Nicolas, le 9 mai et le 6 décembre.

Les femmes, mariées ou non, avaient aussi leur fête, les premières, le 20 juillet, en l'honneur de sainte Marguerite,

les secondes, le 25 novembre, en l'honneur de sainte Catherine.

Enfin, les pélerins et spécialement ceux du Mont-Saint-Michel, vulgairement nommés *Michalots*, honoraient saint Michel, le 16 octobre (1).

Mais pour ces hommes qui attachaient à la religion une importance prépondérante, ce n'était pas assez de se retrouver une fois, deux fois au plus, chaque année, agenouillés au pied du même autel où les ramenait le culte du patron également cher à tous. Leurs tendances chrétiennes les portaient encore à s'associer plus intimement, confiants qu'ils étaient en cette parole du divin Maître, que là où plusieurs se réunissent pour solliciter son Père en son nom, Celui-ci les exauce plus sûrement. Il n'y avait alors guère de paroisse où les habitants ne formassent quelques confréries. Celles qui furent fondées à Saint-Calais, se placèrent sous ces différents vocables : saint Julien, saint Crespin, saint Michel, saint Sébastien, Notre-Dame du Rosaire et enfin le Très-Saint Sacrement. Toutes n'eurent pas une égale fortune. On en pourrait citer une, deux peut-être, qui ne se maintinrent pas longtemps ; telle, par exemple, celle de saint Julien que nous connaissons uniquement par le legs qu'elle recueillit en 1520 (2) ; ou encore celle de saint Crespin, à laquelle, en 1618, le procureur de fabrique fournissait un luminaire (3), mais les autres eurent une

(1) Ces détails sont tirés d'un tableau, rédigé en 1696, et intitulé : Mémoire des messes de dévotion que les habitans de la ville de sainct Kalais font célébrer en l'honneur de leurs saints patrons. Il est transcrit sur un cahier conservé aux archives de la fabrique.

(2) « Item une aultre minute de testament faict par deffunct Yves Pichon, portant legs à la confrairie de Nostre-Dame de troys sols de rente et deux sols six deniers au curé, et *à la confrairie de sainct Jullian*, dix deniers, datté du vingt cinquiesme d'avril mil cinq cent vingt, signé G. Dagonnet, notaire apostolique, cotté par MM. » Inventaire des titres de la fabrique de Saint-Calais, rédigé en 1618.

(3) « Item depuis, receu du procureur de la confrairie de sainct Crespin, cinq sols, pour les cierges allumez, prins led. jour au service. » Comptes de 1617-18.

existence moins éphémère. Il faut se garder d'apprécier leur importance par le peu que nous connaissons de leur histoire. Bien des causes ont fait disparaître les documents qui nous auraient permis de la raconter. Nous dirons simplement ce que nous en avons pu découvrir (1).

Confrérie Saint-Michel

Le siège en était établi à l'autel du même nom, accolé à la façade ouest du clocher. Régie par un procureur, elle était représentée dans les cérémonies religieuses par l'un des confrères qui y portait l'insigne ou bâton de l'association. Ce bâton se composait d'une hampe à l'extrémité de laquelle une petite plate-forme était fixée sur laquelle reposait la statue du patron de la confrérie, debout, entre quatre colonnes torses supportant un léger dôme surmonté d'une croix. On se disputait l'honneur de porter cet insigne qui, chaque année, était mis publiquement aux enchères, et adjugé à celui qui s'engageait à fournir au profit de la société, le poids le plus élevé de cire blanche ou jaune. En 1736, Jean Anjubault, de la Galazière, s'en rendit adjudicataire pour quatre livres et demie de cire blanche (2).

(1) Leurs archives ne se sont pas conservées. Ceux qui détenaient ces vieux registres, purent les considérer comme compromettants, ou tout au moins comme papiers inutiles, le jour où, à la fin du siècle dernier, toutes les corporations furent légalement abolies. Ils les auront détruits ou les auront employés aux usages les plus vulgaires. Seuls, les documents relatifs à la confrérie du Saint Sacrement sont arrivés jusqu'à nous, parce que, remis au procureur de fabrique qui, en 1783, avait été chargé de gérer les intérêts de cette association, ils ont suivi la fortune des archives de l'église paroissiale et, comme ces dernières, subsistent en partie.

(2) « Celui (le bâton) de saint Michel au s^r^ Jean Anjubault, de la Galazière, pour être représenté en 1737, avec quatre livres et demie de cire blanche. » Comptes de Michel Morice, procureur de fabrique pour l'année 1737.

Des différents legs que put recueillir l'œuvre de Saint-Michel, deux seulement nous sont connus, l'un et l'autre peu importants, le premier, fait au XVIe siècle, par Michel Godet (1), le second, au XVIIe, par Gervais Lecestre (2). Le capital en avait été donné à la fabrique de l'église paroissiale qui en servait les intérêts, à raison de quatre sols par an, pour la première rente, et de dix sols, pour la seconde.

Nous ignorons où et dans quelles conditions se recrutaient les membres de la confrérie ; il est toutefois vraisemblable que les pèlerins du Mont-Saint-Michel y étaient affiliés en grand nombre.

Confrérie Saint-Sébastien

Elle fut fondée, en 1649, sur la demande du curé de Saint-Calais, Georges Vaydie, par l'évêque du Mans, Mgr. Philbert-Emmanuel de Beaumanoir (3). Ce dernier régularisa

(1) « Item payé à Me Jehan Bretheau, procureur de la confrairie Sainct Michel pour le legs de deffunct Michel Godet, sieur de la Fourerie, IIII s. » Comptes de fabrique de l'année 1620-21. Voir plus loin la note relative à l'association des Trépassés.

(2) « Item du legs de deffunct Gervais Lecestre a esté payé à maistre Jehan Bretheau, procureur de la confrairie monsieur Sainct Michel, et laissez par led. Lecestre à la dicte confrairie par son testament, comme il appert par son acquit du premier jour de décembre, cy, X s. » Comptes de fabrique de l'année 1618-19.

(3) « Philbert Emmanuel..... evesque du Mans, nous ayant été exposé par les curé, vicaires et pbres habitués de l'église parochiale de Nostre Dame de Sainct Calais en nostre diocèse et par les habitans dud. lieu que cent ou six vingt ans sont, la peste faisant un grand ravage et donnant la mort à beaucoup de personnes, les curé et paroissiens dud. lieu, pour destourner l'ire de Dieu de dessus leurs testes, auroient réclamé le glorieux saint Sébastian, afin d'implorer pour eux la divine majesté et depuis led. temps auroient fait vœu de dire et célébrer en l'honneur dud. Saint une messe haulte tous les mercredis de chaque sepmaine, précédée d'une procession qui part de lad. église parochiale et se rend en la chapelle de Saint Sébastian proche lad. église, auquel lieu est célébrée lade messe, ce qui auroit été

simplement une dévotion chère aux Calaisiens. Cent ou cent vingt ans auparavant, éprouvés par une épidémie (1), ils avaient imploré et avec succès, la protection du glorieux martyr en l'honneur duquel ils n'avaient jamais cessé depuis lors, de faire célébrer le mercredi de chaque semaine une messe solennelle, précédée d'une procession. Cette association avait, comme la précédente, son procureur, nommé par les confrères. Elle avait aussi son « bâton » mis tous les ans aux enchères et adjugé pour une quantité plus ou moins considérable de cire, au dernier et plus fort enchérisseur (2). Nous incline-

continué led. temps, et d'autant que le peuple est menacé du mesme fléau, qu'il est besoin de redoubler de ferveur pour appaiser l'ire de Dieu, et qu'il est à craindre aussi que par succession de temps, icelle dévotion ne se refroidisse, sans estre rechauffée par quelque autre qui les oblige à un si saint entretien, désireroient qu'il fut establi une confrérie dud. Sainct Sebastian soubz la condition de célébrer tous les jours de mercredy une messe haulte, précédée d'une procession, ainsi qu'ils ont accoustumé de faire.

Désirant procurer le salut du troupeau commis à nostre garde, pour l'entretien de leur dévotion et piété, avons institué, instituons et érigeons à perpétuité la confrérie de Sainct Sébastian..... »

Donné en nostre manoir épiscopal du Mans, le vingtiesme jour de décembre 1649, Philbert Emmanuel de Beaumanoir, évesque du Mans. » Titre reproduit d'après le ms. Mégret-Ducoudray. Cette dévotion à saint Sébastien était fort répandue dans tout le Bas-Vendomois. L'abbé Simon, dans son *Histoire de Vendôme*, en fait remonter l'origine à une épidémie qui sévissait à Vendôme en 1519. On venait des paroisses voisines en procession à la chapelle Saint-Sébastien, c'est ce qui résulte de l'article suivant :

« Item paié pour le disner de messire Marin Savare, vigneron dud. Sargé, pour le segretain et magister qui ont mené la procession à Monsieur Sainct Sébastian à Sainct Calles, quatorze sols.... » Comptes de fabrique de l'église de Sargé (Loir-et-Cher), année 1605.

(1) La maladie contagieuse à laquelle l'évêque du Mans fait allusion dans les lettres d'érection, est peut-être celle-là même qui empêcha les paroissiens de gagner les indulgences du pardon, concédé en 1520. Voir plus haut, p. 33.

(2) « Le bâton de saint Sébastien a été ajugé pour être représenté en 1737 à sept livres et demie de cire jaune. Charles Guimond, Julien Bigot, Charles Garenne, et Jean Augis doivent le représenter ; les d.

rions à croire qu'elle était desservie, non pas à l'oratoire, situé hors de la ville et autour duquel les pestiférés avaient été inhumés en 1631 (1), mais dans une petite chapelle dédiée au même saint, et qui, construite dans l'enclos du grand cimetière, s'ouvrait sur la troisième travée du bas côté droit de l'église paroissiale. Elle fut détruite, nous l'avons observé, en 1776 (2), mais on eut soin d'en enlever l'autel pour le replacer à l'appui du mur qui fermait l'arcade condamnée (3).

Confrérie du Saint Rosaire

Elle existait déjà en 1520, puisque, le 5 avril de cette année, elle fut l'objet d'un legs de trois sols de rente, de la part de Yves Pichon (4). Nous ne savons au reste quand et par qui elle avait été établie. Ce fut, selon toute apparence, surtout en faveur des confrères de cette association, que le curé de Saint-Calais, fr. Jean Girard, entreprit d'élever en 1616, la chapelle du Rosaire. Elle était administrée par deux

Bigot et Guimond ont signé sur mon registre. . . . . .

Le 2e février 1737, le bâton de St Sébastien a été adjugé au sr François Boivin, me étaminier, à cinq livres et demie, pour être par luy représenté l'année prochaine que l'on comptera 1738. »

Comptes de fabrique rendus par Michel Morice, en 1737.

(1) Voir plus haut, p. 72.

(2) Voir plus haut p. 163.

(3) Cette arcade est encore très visible à l'intérieur de l'église. L'autel existait encore à cet endroit, en 1789, puisque le curé, M. Drouelle était autorisé par les paroissiens à en enlever le marchepied en pierre dure, à la condition de le remplacer par un autre en bois. Voir plus haut, p. 166.

(4) « Item une aultre minute de testament faict par deffunct Yves Pichon, portant legs à la confrairie de Nostre Dame de troys sols de rente et deux sols six deniers au curé, et à la confrairie de sainct Jullian six deniers, datté du vingt-cinquiesme d'avril mil cinq cent vingt, signé G. Dagonnet, notaire apostolique, cotté par MM. » Inventaire de 1618.

procureurs, au XVIIe siècle (1), et par un seul, au XVIIIe (2).

Le luminaire dont on se servait aux offices de la confrérie, devait être, en majeure partie, fourni par celui qui en acquérait le bâton. La charge de le tenir dans les cérémonies officielles était sans doute fort appréciée, car on ne l'obtenait pas à moins de quarante livres de cire (3).

L. FROGER.

(A suivre.)

(1) M. Mégret-Ducoudray cite, sans s'y arrêter autrement, un acte d'assemblée des habitants, en date du 25 octobre 1654, assemblée dans laquelle on élit tout à la fois les procureurs de la fabrique et ceux de la confrérie Notre-Dame du Rosaire.

(2) Le 12 septembre 1731, demoiselle Catherine Moreau constitue en faveur de la confrérie une rente annuelle de quatre livres seize sols. Est alors « administrateur procureur et receveur de lad. confrairie du Saint Rosaire », René Busson, prêtre de l'Oratoire. Titre papier, communiqué par M. Pasty.

(3) « En ceste année (1619) le baston de la confrairie Nostre Dame a esté délivré à maistre Michel Godet secretain de l'église monsieur sainct Pierre, à cinquante livres de cire. » Comptes de fabrique de l'année 1618-19.

« En ceste année mil six cent vingt et ung le baston de Nostre Dame my aoust a esté délivré à Madamoiselle Guillemine de Sainct-Meloir, sœur de monsieur le lieutenant, pour le poids de soixante livres de cire jaune. » Comptes de 1620-21.

« Le 18e aoust 1737, le bâton de la Très Sainte Vierge a été adjugé après les publications faites, au s^r René Rocquain, m^d boucher, à quarante livres de cire à seize onces pour livre, moitié blanche et moitié jaune, employés en cierge, pour estre par luy representé avec son offrande le jour de l'Assomption prochaine que l'on comptera mil sept cent trente huit à quoy il s'est soumis. » Comptes de fabrique, rendus en 1737, par Michel Morice.

ESSAI

D'ICONOGRAPHIE MANCELLE

IV. — DÉPUTÉS ET HOMMES POLITIQUES

Nous terminerons cette étude par la liste des portraits des personnages, nés avant 1790, qui ont joué un rôle politique et occupent à ce titre, une place dans l'histoire contemporaine de notre pays.

Assemblée nationale de 1789
Clergé.

LE PELETIER DE FEUMUSSON (CLAUDE), curé de Domfront, né à Yvré-l'Évêque en 1749.

In-4°, buste de profil à droite, Labadye del., Courbe sc., collection Dejabin.

GRANDIN (FRANÇOIS-HENRI-CHRISTOPHE), curé d'Ernée, né à Exmes, dans le Perche, mort dans la même ville en 1823.

In-4°, buste de profil à droite, Perrin del., Voyez sc. Collection Dejabin.

In-4°, buste de face à l'aqua-teinte, collection Levachez.

CH. EM. LE PELETIER de FEUMUSSON

Prieur Curé de Domfront

Né a Yoré l'Evêque le 10. 7.bre 1740.

Député du Maine

Aux Etats Génér.x de 1789.

Labadye del. *Courbe Sculp.*

G.ME J.PHE PELISSON DE GÊNES
LIEUT. GÉN.L AU BAIL.GE DE MAMERS
Né au même lieu le 16 a Vril 1753
Député des Communes du Maine
aux Etats Généraux de 1789.
LA LOI
ET
LE ROI
Moreau del.
Voyez J.ne

Noblesse (1).

HERCÉ (Le chevalier de), né au château du Plessis en 1743.

In-4°, buste de profil à gauche, Labadye del., Texier sc. Collection Dejabin.

BAILLY (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH), marquis de Fresnay, né à Fresnay en 1732.

In-4°, buste de profil à gauche, Labadye del., Courbe sc. Collection Dejabin.

MURAT (CLAUDE-FRANÇOIS DE), maréchal-de-champ, né au château de La Buzardière, près Le Mans en 1732.

In-4°, buste de profil à gauche, Courbe sc., Labadye del. Collection Dejabin.

Tiers-État.

LASNIER DE VAUSSENAY, ne à Laval en 1744, mort en 1809.

In-4°, buste de profil à droite, Perrin del. Collection Dejabin.

MENARD-DE-LA-GROYE (FRANÇOIS), conseiller au présidial du Mans, né au Mans en 1742, mort à Angers en 1813.

In-4°, buste de profil à droite, Aug. de Lorme del. Voyez, sc. Collection Dejabin.

LIVRÉ (EUSTACHE), pharmacien, ancien échevin de la ville du Mans, né au Mans en 1728, mort dans la même ville en 1804.

(1) Nous avons indiqué au clergé le portrait de Mgr de Jouffroy-Gonssans et à la noblesse celui du comte de Tessé, tous les deux députés à l'assemblée nationale de 1789.

In-4°, buste de profil à droite, Labadye del., Texier sc. Collection Dejabin.

PÉLISSON DE GÊNES (GUILLAUME), lieutenant-général au bailliage de Mamers, né à Mamers en 1753.

In-4°, buste de profil à droite, Moreau del., Voyez sc. Collection Dejabin (1).

MARTINET, curé de Daon, député de l'Anjou, né à Épernay en 1753.

In-4°, buste de profil à droite, Labadye del., Voyez sc. Collection Dejabin.

BAILLEUL (A.-L. Philibert), député du Perche, né à La Ferté-Bernard en 1751.

In-4°, buste de profil à droite, par Courbe, d'après Moreau, collection Dejabin.

DESMAZIÈRES, député de l'Anjou, né à Beaulieu en 1743.

In-4°, buste de profil à droite, par Henriquez, d'après Moreau, collection Dejabin.

Assemblée constituante, 1790.

BARIN DE LA GALISSONNIÈRE (AUGUSTE-FÉLIX-ÉLISABETH), maréchal-des-camps et armées du roi, député de l'Anjou en 1789, de la Sarthe en 1790, 1800 et 1815.

In-8°, buste dirigé à gauche, par Gaucher.

In-4°, collection Dejabin, comme député de l'Anjou.

Buste de face, Couché del., Reville sc., dans la *France pittoresque*.

(1) Nous devons la reproduction de ce portrait à l'obligeance de M. Fleury, qui a bien voulu nous en communiquer le cliché. Nous le prions d'accepter tous nos remerciements.

In-4°, caricature non signée, *La prise de Port-Mahon le triomphe de Bing.*

CHOISEUL-PRASLIN (CLAUDE-ANTOINE-GABRIEL, duc de), député de l'Anjou en 1789, de la Sarthe en 1790, 1799, 1819, né en 1760 mort en 1838.

In-4°, collection Dejabin, comme député de l'Anjou.

In-4°, collection Tardieu.

In-8°, buste dirigé à droite, Laurent del., Bertonier sc.

Convention nationale, 1792.

LEVASSEUR (RENÉ), chirurgien, député de la Sarthe, né au Mans en 1747, mort dans la même ville en 1834.

In-8°, buste de face par Pelletier, lith. Monnoyer.

In-4°, buste de face, lith. Pioget et Hailacu.

In-8°, buste de face, lith. Pioget et Lailavoise, en tête de ses *Mémoires.* Paris, Rapilly 1829.

In-4°, buste de profil à gauche, d'après David, procédé Colas 1831.

PHILIPPEAUX (PIERRE), avocat au présidial du Mans, né à La Ferrière-aux-Étangs en 1759, mort à Paris sur l'échafaud en 1794, député de la Sarthe.

In-4°, buste dirigé à droite par Bonneville.

SIEYÈS (EMMANUEL-JOSEPH), vicaire à Chartres, député de la Sarthe en 1792, 1795 et 1796, né à Fréjus en 1748 mort en 1836.

In-4°, buste de profil à gauche, comme député de la Sarthe (1). Collection Bonneville.

(1) Les portraits de Sieyès, La Fayette, Benjamin-Constant, et Dupin aîné, étant très nombreux, nous ne citons que ceux où ils sont indiqués comme députés de la Sarthe.

Corps législatif, an IV.

LA HAYE DE LAUNAY (JEAN-PIERRE-GUILLAUME DE), député d'Orléans en 1787, de la Sarthe en 1795 [an IV], 1815 et 1818, né à Arpajou, Seine-et-Oise), en 1751, mort à Montmirail en 1830.

In-4°, Roger sc. Levachez del.

Chambre des députés, 1818.

HARDOUIN (JULIEN-PIERRE-JEAN), avocat, né à Mamers en 1753, mort au Mans en 1833, député de la Sarthe.

In-8°, buste de face par Pelletier.

In-4°, buste de face, non signé, collection Tardieu.

LA FAYETTE (MARIE-JEAN-PAUL-ROCH-YVES-GILBERT-MORTIER DE), général, né au château de Chavagnac, Auvergne, en 1757, mort à Paris en 1834. député de la Sarthe.

In-8°, buste dirigé à droite, lith. de Langlumé.

In-4°, buste dirigé à gauche, non signé, collection Tardieu.

In-fol. buste dirigé à gauche, au-dessus d'un faisceau de drapeaux, deux scènes dans les côtés, lith. par Bourdin, lith. Monnoyer.

PICOT-DÉSORMEAUX, né à Parigné-l'Évêque en 1765, mort au même endroit en 1846, député de la Sarthe.

In-4°, buste de face, non signé, collection Tardieu.

CONSTANT DE REBECQUE (BENJAMIN), né à Lauzanne en 1767, mort à Paris en 1830, député de la Sarthe.

In-4°, buste de face, non signé, collection Tardieu.

Les portraits de ces quatre personnages se trouvent réunis sur une lithographie in-4°, avec cette désignation : Députés de la Sarthe, 2e série, élection de 1818, *Invariables défenseurs de la Chartre*, à Paris chez Pesche libraire rue de Seine.

Chambre des Pairs.

PASQUIER (ÉTIENNE-DENIS), baron de Coulans, pair de France en 1821, ministre des affaires étrangères, né en 1767, mort à Paris en 1862.

In-8°, buste de profil à gauche dans un médaillon ovale, au trait, non signé.

In-4°, en pied, à la tribune par Ganet.

In-fol. en pied, par Martinet, d'après Horace Vernet.

Buste dirigé à gauche dans un ovale, non signé, autour du buste, E.-D. baron Pasquier.

In-8°, buste dirigé à droite, lith. Delpech.

In-8°, dirigé à droite, A. Maurin, lith., imp. Lemercier.

Buste de face, lith. non signée, dans le *Charivari*, 1840.

En pied, dans *L'Illustration* du 27 avril 1844.

En pied, assis, par Maria Chenu dans *L'Illustration* du 19 juillet 1862.

In-8°, buste de face, dans un médaillon ovale, avec les titres de conseiller d'État et préfet de Police, 1810, héliog. et imp. Lemercier.

In-8°, en pied, debout et en costume de chancelier de France, héliog. et imp Lemercier.

Reproduits dans les *Mémoires du chancelier Pasquier*, publiés par le duc d'Audiffret-Pasquier, t. I, Paris, Plon, 1893.

Chambre des députés 1827.

DUPIN (ANDRÉ-MARIE-JEAN-JACQUES), jurisconsulte et magistrat, né à Varzy, Nivernais, en 1783.

In-4°, buste dirigé à gauche, A. Couder pinx. 1827, Toussaint Caron sc. Indiqué comme député de Château-Chinon 1815 et de Mamers 1827.

COUTARD (Louis-François, comte de), général, né à Ballon en 1769, mort en 1852, député de la Sarthe.

In-4°, buste dirigé à droite, armes dans le bas, lith. par C. Motte.

In-8°, mi-corps dirigé à droite, lith. Lemercier à Paris, en tête de ses *Mémoires*.

Assemblée législative, 1849.

DAMBRAY (Charles-Henri-Emmanuel), député de la Mayenne, en 1849, né à Paris en 1785.

In-4°, buste dirigé à droite, lith. par Desmaisons, collection Basset.

APPENDICE

FILLASTRE (Guillaume). Il y a lieu de rétablir ainsi les dates principales de la vie de ce personnage, inexactes dans notre premier article, par suite d'une erreur matérielle, corrigée d'ailleurs dès le principe dans le tirage à part de ce travail : « FILLASTRE Guillaume, cardinal, né à La Suze sans qu'il y ait rien de bien certain à cet égard, vers 1347, mort à Rome en 1428 ».

RONSARD (Pierre). Dans la description du quatrième des portraits de ce personnage cités précédemment, lire : « Petrus Ronsardus vindomiensis, poë. gal. »

BAIF DE LA NEUVILLE (Jean-Antoine). C'est à Desportes (Bibliographie du Maine), que nous empruntons la date de 1589 pour la mort de Baïf, de préférence à celle de 1592, indiquée sur le portrait de Gaucher.

COEFFETEAU (Nicolas). « Château-du-Loir et Saint-» Calais se disputent l'honneur d'avoir vu naître Nicolas

» Coeffeteau » écrit M. Hauréau dans son *Histoire littéraire du Maine*, (2e édition, t. III, p. 68). « *La prétention de » Château-du-Loir n'est pas fondée*, ajoute-t-il, *Nicolas » Coeffeteau naissait en l'année 1574, à Saint-Calais* ». Dans une thèse parue en 1894, M. l'abbé Ch. Urbain a cru pouvoir au contraire, donner la préférence à Château-du-Loir. Mais dans un article plus récent encore, publié par cette *Revue* au mois de décembre dernier, notre érudit confrère, M. l'abbé Froger semble moins affirmatif, faute de preuves décisives.

GAULT (JEAN-BAPTISTE), supérieur de l'Oratoire du Mans, évêque de Marseille, né à Tours en 1595, mort à Marseille en 1643.

In-fol. secourant les galériens, par Herman Veyen.

In-4°, par Michel Lasne.

In-4°, par Charpignon.

In-4°, buste de face, à Paris chez Daret, 1652.

In-8°, mi-corps dirigé à droite, à Paris chez Jollain.

LECLERC DE COULENNES (JOSEPH-IGNACE), chanoine de l'Église du Mans, né au Mans en 1659, mort dans la même ville en 1690.

In-8°, mi-corps de profil à droite, lith. Duperray.

MARQUIS-DUCASTEL (JEAN-FRANÇOIS), curé-doyen d'Évron et de Marolles-les-Braults, né à Versailles en 1739, mort à Marolles-les-Braults, en 1829.

In-4°, buste de face, lith. par Férat.

ROUILLOIS (FRANÇOIS), curé de Brée, né vers 1765, mort en 1844.

In-4°, en travers, sur son lit de mort, dessiné après sa mort par J. Roland, imp. lith. de Morice à Laval.

BOUVIER (JEAN-BAPTISTE), évêque du Mans.
In-4°, buste de face par Bordeaux, lith. Lemercier.

Depuis la Révolution, époque à laquelle nous arrêtons ce travail, les départements de la Sarthe et de la Mayenne ont donné à la France leur bonne part d'hommes éminents dont les portraits ont été gravés : au clergé Mgr Coquereau, le cardinal de Cheverus, Dom Guéranger, Dom Piolin ; à l'armée le colonel Flatters ; à la politique des ministres comme Paul Boudet, Langlais, le marquis de Talhouët, aux lettres des poëtes comme Ch. Loyson, des critiques comme Théophile Thoré ; aux arts des compositeurs comme Léo Delibes, des peintres comme Landelle et Albert Maignan.

Dans la première moitié de ce siècle, de grandes collections ont déjà donné les portraits des principales illustrations contemporaines : pour le clergé, la série du *Clergé contemporain* ; pour les députés, les *Collections Basset*, *Delarue* ; pour toutes les célébrités en général, le *Panthéon des illustrations au XIXe siècle*. Depuis quarante ans, c'est surtout dans les journaux illustrés qu'il y a lieu de chercher les portraits de nos compatriotes qui ont fait connaître leurs noms.

Malgré tous nos efforts pour abréger cette étude, nous craignons que la sécheresse et l'aridité de ces descriptions, n'en aient encore augmenté la longueur. Nous espérons cependant que la pensée qui nous a inspiré nous méritera la bienveillance du lecteur et que nous aurons tout au moins contribué, en recueillant et en faisant connaître leurs portraits, à rendre un hommage mérité aux hommes éminents dont notre province a le droit d'être fière.

A. MAUTOUCHET.

L'ÉPITAPHE

DE

MAITRE GERVAISE MAILLOCHE

CURÉ DE CONNERRÉ

Une pierre tombale placée dans le chœur de l'église de Connerré, au côté de l'épitre conserve le souvenir d'un des bienfaiteurs de la paroisse. Maître Gervaise Mailloche, ancien curé, donna à la fabrique la somme de 60 l. tournois à la condition qu'elle ferait chaque année célébrer son anniversaire et qu'elle placerait son épitaphe au lieu de sa sépulture. Pour s'acquitter de cette dernière charge le procureur fabricier fit graver l'inscription suivante :

Cy davat gist Gervaise Mailloche
en son vivant curé de cyens. Lequel
trespassa le XXIIe jour du moys d'aoust
Lan mil IIc et troys. Lequel a donné
et laissé à la fabricque de cyens la somme de
soixante livres tourn a une fois payer
O telle charge que le procureur de ladite
fabricque sera tenu faire dire et celebrer
A tousiourm une messe au jour de son
obit ou autre jor en la sepmaine dud.
obit et en la fin d'icelle messe ung :
Subvenite et qu'il seroit aussi tenu ycy :
Meptre le present epitaphe. Pater :
noster. Ave Maria :

Au-dessus de ce texte gothique se trouve un sujet finement gravé au trait. Le donateur y est représenté à gauche, revêtu du surplis a larges manches, les mains jointes, devant l'image de la sainte Vierge. Celle-ci assise sur un trône porte en ses bras l'enfant Jésus, son front qu'entoure un nimbe est couronné d'un diadême surmonté de quatre trèfles. Entre la madone et le donateur, un philactère formant demi-cercle porte l'invocation « O Mater Dei memento mei ». La muraille du fond de la salle où se passe la scène est recouverte d'une riche draperie de damas se terminant par une frange. Le sol est dallé de carreaux de différentes couleurs disposés en damier.

Pour un travail si fini la somme de soixante livres tournois était, ce semble, bien minime aussi ne serions nous pas éloigné de croire que le tableau a été fait du vivant même du donateur qui ne laissait à la fabrique que la charge de l'épitaphe. La façon dont l'artiste a traité le portrait permet de supposer qu'en l'exécutant il avait le modèle à sa portée. Le lecteur pourra d'ailleurs lui-même en juger sur une gravure que nous donnons d'après une estampe faite à Connerré par M. Jules Chappée.

Nous serions heureux de faire connaître plus amplement notre curé, malheureusement il vivait à la fin du XVe siècle et les documents ecclésiastiques pour cette époque sont rares. Ce n'est que plus tard que les actes intéressant le clergé furent consignés dans les registres des insinuations et Maître Gervaise Mailloche reposait en paix depuis environ trente-cinq ans, lorsque parut l'ordonnance de François Ier prescrivant aux curés d'inscrire réguliérement les actes de naissances des fidèles. Cependant à l'aide de quelques notes, que nous a bien voulu communiquer M. le vicomte Menjot d'Elbenne, nous essaierons de dire un mot sur sa biographie.

A la fin du XVe siècle une famille Mailloche était établie au Mans, faubourg de la Tannerie. Le 25 mars 1455 Alexan-

dre Hubert, rend aveu « pour partie de la maison du Dauphin depuis le millieu de l'entrée jusque aux murs du costé *de la maison où demeure Jehan Mailloche* et pour ses estables sises de l'autre part es ladite rue de la Tannerie (1) ». En la même année « Jehan Chegnart, heritier en partie de *feu Jehan Mailloche* à cause de sa femme — figure sur le censier des Tanneries, pour une maison -- qui fut à un nommé Payn, joignant la maison des Estuffes et pour la maison, qui fut audit Jehan Mailloche toutes lesquelles choses se joignent ensemble (2) ». Un Jullien Mailloche vint en aide à la ville du Mans pour « un demi escu » lors de l'emprunt qu'elle fut obligée de contracter en 1474 pour recevoir dignement le comte du Maine, duc de Calabre (3).

Notre curé avait-il des liens de parenté avec ses personnages? Cela paraît très vraisemblable, néanmoins en l'absence de documents plus formels nous nous dispenserons de formuler une opinion.

Déjà avant lui un prêtre du même nom avait exercé le saint ministère à Connerré, comme nous l'apprend le procureur de fabrique de La Chapelle-Saint-Rémy. Rendant ses comptes pour les années 1447-1448, il déclare « qu'il a été acheté ung calice neuf du pris de XIII l. X s. dont a esté payé par led. procureur la somme de VIII l. X s. ainsi reste la somme de cent solz pour laquelle somme ledit calice tient encore — et à cause des malheurs des temps — la en garde *Jehan Mailloche p^bre^ curé de Conneray* (4). » Oncle très probablement de Gervaise il dut, comme c'était alors la coutume, résigner en faveur de son neveu.

Nous ne saurions donner la date exacte de l'entrée en

(1) Aveu de Roberte de Courceriers v^e^ de Me Henri Le Vayer, chev^r^, du Cte du Maine, pour le fief d'Averton au Mans. — Arch. Nat., R 343, f° 47.

(2) Censier de la Tannerie.

(3) Compte de Jacquet Vaujou, recev^r^ de la ville. (Arch. de la Sarthe, fonds municipal.)

(4) Comptes de fabrique de La Chapelle-Saint-Rémy.

[illegible] de ce dernier. Un testament d'une paroissienne de [illegible] Jehanne veuve de Huet-Guilliart, passé le 22 août [illegible] la signature d'un des Mailloche (1). Il nous est [illegible] en l'absence du prénom de dire s'il s'agit de [illegible] de Gervaise. Quoiqu'il en soit celui-ci nous est [illegible] comme curé de Connerré dans un acte du penul[illegible] jour d'octobre 1472, revêtu de son seing manuel. En [illegible] il rend déclaration féodale à noble homme [illegible] de Villiers, escuier sr de la Ranée « pour une pièce [illegible] près le Columbier, costeant les terres du Columbier [illegible] la rivière diaigne — et pour — 2 journaux de terre joi[illegible] les terres Ambroise Guillart et le boys Jehan le Belout [illegible] aboutant au chemin de Connerray à la Vallée et aux terres dudit le Beloux et au prieur de Connerré, pour [illegible] choses 9 doit 7 deniers tournois de cens à la Saint [illegible] chacun an droit et obéissance (2). » Nous le [illegible] encore figurer comme notaire de la cour du doyen [illegible] Montfort au testament de Jacques Viven et de Gervaisotte [illegible] épouse dressé le 1er janvier 1478 (3). La pièce toute entière écrite de sa main porte sa signature dont nous donnons le fac-similé.

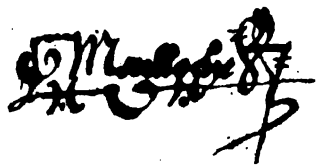

Gervaise Mailloche, qui était déjà curé en 1472, avait donc exercé ses fonctions une trentaine d'années lorsqu'il rendit

(1) Inventaire des fondations de la paroisse de Connerré, f° 3. (Arch. de la mairie de Connerré.)

(2) A. [illegible] appartenant à M. d'Elbenne.

(3) Nous avons eu la bonne fortune de faire l'acquisition de cet acte qui intéresse non seulement Connerré mais un grand nombre d'autres paroisses [illegible] du doyenné de Montfort que de celui de Tuffé. Nous en publierons [illegible] tard le texte et la traduction.

Cy dmat ... Geruaise maillochepre

OF INDIA

son âme à Dieu le 25 août 1503. Il fut enterré dans le chœur de l'église au côté de l'épitre, juste au-dessous de sa pierre tombale. C'est la que l'on découvrit ses ossements en 1885. Les travaux de l'église finis, ils furent replacés au même endroit dans un petit caveau que M. l'abbé Naïl, alors curé, avait fait construire pour les recevoir. Ils y reposeront en paix jusqu'à ce que la trompette de l'ange vienne les ranimer pour le jugement.

Il nous est agréable de pouvoir donner ces quelques renseignements sur un ancien curé de Connerré aux enfants de ses fidèles du XVe siècle auxquels il a donné trente années de sa vie.

L. DENIS.

LE SCEAU DE GUILLAUME DE LAVAL

Souvent, dans les chartes du XIe siècle de notre province du Maine, on rencontre cité un certain Guillaume de Laval.

Pour n'en citer qu'un exemple : page 31, cartulaires de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes, il est nommé dans une charte à propos d'une donation de Patrice de Sourches (1081-1090).

J'ai acquis dernièrement dans une vente publique un sceau matrice appartenant à un personnage du même nom et de la même époque et que voici :

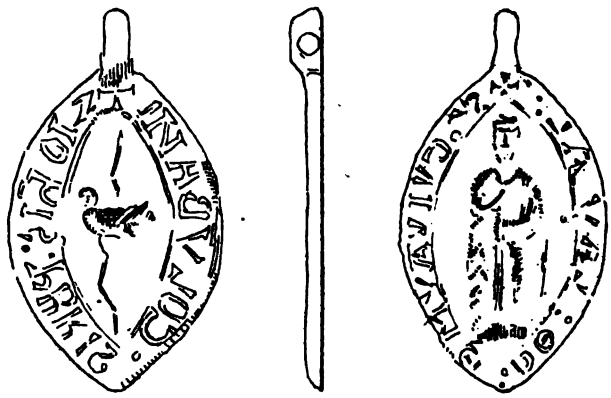

Il est reproduit en grandeur vraie.

La matrice est en bronze et plate, avec un appendice pour la suspendre. Sur une face, un personnage debout, vêtu

d'un grand manteau de fourrures (?) sur la tête une sorte de coiffure et la main gauche sur la poitrine. Les détails sont difficiles à déterminer, l'inscription est la suivante :

✠ S'. GVILAVME . DE . LAVAL

A une époque postérieure, sans doute, après la mort du premier possesseur, on a limé fortement cette face du sceau que l'on ne voulait pas perdre et sur la face opposée on a gravé le sceau d'un prêtre du nom de Jean, avec une colombe au centre du champ. L'inscription est la suivante :

✠ S. IOHĪS. PBRIS . COLV̄BANI

Le dessin représente à droite et à gauche ces deux faces du sceau. Au milieu est figurée une vue de profil qui fait comprendre le travail de limage dont il est question plus haut.

Des empreintes de cette matrice sont déposées aux archives de la préfecture du Mans et à celles de Laval.

J. CHAPPÉE.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis, comme membres titulaires :

MM. AVICE (Gustave), rue Scribe, 13, à Paris, et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.

CHAVANON (Jules), ancien élève de l'École des Chartes, archiviste du département de la Sarthe, rue des Jacobins, 5, au Mans.

De VERDIÈRE (le général baron), G. O. ❋, ✠, place de la République, 33, au Mans.

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans.

A partir du 1er mars dernier, la bibliothèque de la Société est ouverte à nos collègues les *premier* et *troisième mercredis* de chaque mois, de 2 heures à 4 heures de l'après midi.

Notre Société vient de faire une perte des plus sensibles en la personne de M. le marquis de Beauchesne, l'un de ses plus anciens membres titulaires, décédé à Paris, le 13 février dernier, dans sa 79e année.

M. le marquis de Beauchesne ne s'était pas borné à donner, dès la première heure, de sympathiques encouragements à l'œuvre que nous poursuivons depuis vingt ans déjà. Il lui avait apporté le concours effectif de ses efforts personnels et avait pris rang parmi nos collaborateurs.

C'est à lui, en effet, que revient l'honneur d'un des premiers ouvrages publiés après la fondation de la Société historique et archéologique du Maine. Paru en 1876, son

Essai historique sur le château de Lassay (Mayenne), dont il était propriétaire et dont il avait su utiliser avec talent les riches archives, mérite d'être cité au nombre des meilleures monographies du Maine. C'est une œuvre historique de valeur, composée sur des documents authentiques, qui sera toujours consultée avec profit par les érudits de notre province et fera vivre parmi eux le nom du regretté auteur.

M. le marquis de Beauchesne avait publié en outre dans cette *Revue* (t. IV, p. 294), une étude sur *Le Passais, Domfront et les comtes de Montgommery*. Il faisait également partie de la Commission historique et archéologique de la Mayenne et avait donné au *Bulletin* de cette Société un très intéressant article sur *Baroche-Gondouin et ses seigneurs*.

M. le marquis de Beauchesne demeure dignement représenté au milieu de nous par son fils, M. le comte de Beauchesne, l'un de nos vice-présidents, qui continue brillamment l'œuvre de son père par d'excellents travaux que l'Institut récompensait dans l'un de ses derniers concours.

M. Léon de La Sicotière, sénateur de l'Orne, dont nous étions heureux d'annoncer dans notre dernière chronique l'élection comme membre correspondant de l'Institut, est mort à Alençon le 28 février, à l'âge de 83 ans.

C'est une perte irréparable pour toutes les sociétés savantes de la région et en particulier pour la nôtre.

M. de La Sicotière faisait partie de la Société historique et archéologique du Maine depuis l'époque de sa fondation et avait bien voulu, à plusieurs reprises, lui prêter le concours d'une précieuse collaboration. Dans la bibliographie considérable de ses travaux figurent de nombreuses études sur l'histoire du Maine à laquelle il n'avait cessé de s'intéresser depuis 1838.

Une vie si bien remplie, une carrière si longue et si laborieuse, consacrée tout entière, avec un absolu désintéressement, à la Science et au service du Pays, ne s'esquisse pas en quelques lignes. C'est à d'autres, et plus spécialement à la Société historique et archéologique de l'Orne, qu'il appartient

de rappeler, avec les développements qu'ils comportent, les exemples et les souvenirs que nous lègue M. de La Sicotière.

La ville d'Alençon le considérait justement comme l'une de ses gloires. Elle lui a fait de magnifiques funérailles, et le jour même, dans la séance du 4 mars, le président du Sénat a tenu à honneur de lui consacrer un éloge dont les termes suffisent à montrer quelles profondes et unanimes sympathies l'éminent savant avait su mériter.

Il nous sera permis, tout au moins, de rendre ici un reconnaissant et suprême hommage à celui qui fut pour ses amis du Maine un maître toujours bienveillant, toujours prêt à leur prodiguer, avec une généreuse libéralité, ses richesses scientifiques, ses encouragements et ses conseils.

Nous avons encore le vif regret d'apprendre la mort de madame Anatole Richard, née Foy, décédée à Paris le 1er mars, dans sa 64e année.

Madame Richard qui habitait au château de la Saurie, dans la Sarthe, pendant une grande partie de l'année, était non seulement « la providence de tous les pauvres des environs de La Ferté-Bernard » qu'elle secourait avec une inépuisable générosité et une délicatesse toute chrétienne, mais elle portait le plus bienveillant intérêt à toutes les œuvres utiles et bonnes. Elle voulait bien faire partie de la Société historique et archéologique du Maine depuis 1876, unissant ainsi le culte des souvenirs du passé aux dévouements de l'heure présente, de même qu'elle unissait toutes les qualités de l'esprit à celles du cœur.

Nous apprenons, à la dernière heure, la mort du R. P. Eugène Gourbeillon, plus connu sous le nom de P. Jean. C'était le dernier survivant des quatre premiers compagnons de Dom Guéranger à Solesmes.

Le R. P. Jean était sculpteur, et par quelques-unes de ses œuvres, notamment par les statues de la chapelle du Chevet

à la cathédrale du Mans, il appartient à notre province. Il est mort le 1er mars 1895 à l'abbaye de Ligugé, à l'âge de 81 ans.

Ami personnel du regretté défunt, nous comptons lui consacrer prochainement une notice biographique. Dès aujourd'hui nous tenons à honneur de saluer cette sympathique figure de moine artiste, ce tailleur d'images du XIXe siècle. J. C.

Sous ce titre : *9, Grand'-Rue, Castel de la reine Bérengère*, notre collègue, M. Henri de Miré vient de publier à l'imprimerie Monnnoyer une charmante revue locale en trois actes, représentée les 17 et 18 février dans les salons de M. le général et de Mme la comtesse de Brye.

Cette spirituelle revue, remplie de verve et de fines saillies, met en scène plusieurs personnages qui touchent de fort près à notre Société : elle a obtenu un vif succès. Elle se vend au profit d'une œuvre populaire et demeurera l'un des souvenirs les plus originaux et les plus gais de la restauration de la maison dite de la reine Bérengère. Nous nous empressons de la signaler à nos collègues, convaincu qu'elle leur procurera, comme à nous, quelques charmants instants.

Dans l'intérêt des travailleurs qui se serviront du *Cartulaire de Vivoin*, récemment publié par M. l'abbé Denis, l'éditeur croit devoir les avertir que pour tous les actes dont la date est antérieure à Pâques, les quantièmes de mois correspondent à l'année du nouveau style, tandis que le millésime est celui de l'ancien style auquel on a négligé d'ajouter la mention habituelle *A. S.* J. L. D.

La ville de Mamers a-t-elle eu autrefois des armoiries ? Nous n'en avons trouvé aucune mention dans les armoriaux anciens. Depuis une trentaine d'années, on a bien gravé sur les édifices de la ville un blason ainsi conçu : *d'azur semé de fleurs de lis d'or chargé d'un lion de même, coupé d'argent au léopard de sable*, avec couronne murale et branches

de laurier et de chêne. La géographie de Malte-Brun, dans son édition illustrée, donne à la ville de Mamers les mêmes armoiries (1) ; mais sur quelles preuves a-t-on appuyé cette restauration, nous l'ignorons et nous sommes tout porté à croire que ces armoiries sont sorties toutes formées, comme une Minerve, du cerveau d'un Jupiter moderne.

L'hôtel de ville de Mamers a cependant, avant la Révolution, fait graver sur son sceau des armoiries, dont nous avons tout récemment trouvé une empreinte. Dans un ovale est dessiné un écusson *écartelé au 1 de gueules à l'escarboucle pommetée d'or, aux 2 et 3 d'azur à trois fleurs de lis d'or 2 et 1, au bâton de . . . . . péri en bande et au 4 d'argent à 2 léopards de sable.* Une couronne royale surmonte cet écusson ; en exergue on lit : HOTEL DE VILLE DE MAMERS. Ce sceau en cire rouge est apposé sur un acte signé Pélisson de Gennes, maire de Mamers, et portant la date de 1779. Est-ce une création du siècle dernier, ou la reproduction d'armoiries anciennes ? Cette reproduction unique ne nous permet pas de formuler une affirmation. En tout cas, ces armoiries ont un intérêt historique, elles ont été adoptées avant la Révolution, et par leur composition elles conservent le souvenir des barons du Sonnois. Le premier quartier rappelle Navarre, les deuxième et troisième, Bourbon-Vendôme, c'est-à-dire Henri IV, fils de Jeanne d'Albret et de Antoine de Bourbon duc de Vendôme dernier baron du Sonnois depuis 1562 (2) ; le quatrième quartier donne les armes de la duchesse de Beauvilliers, apanagiste du Sonnois depuis 1768.

Nous ne pouvons rattacher aucun souvenir historique aux armoiries modernes (3).

G. FLEURY.

(1) Les armes de Mamers sont : *coupé le chef d'azur semé de fleurs de lis d'or au lion de même brochant sur le tout ; la pointe d'argent au léopard de sable,* p. 12 de la livraison de la Sarthe, éd. 1852.

(2) Le Sonnois fut réuni au domaine de la couronne en 1607.

(3) L'érection du duché pairie de Beaumont en 1550 réunissant les seigneuries de Beaumont, Sonnois, etc., ne nous semble pas un motif suffisant pour insérer dans les armes de Mamers, les armes des Beaumont.

PORTAIL DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINT-CALAIS

Mamers — Phototypie de G. Fleury et A. Dangin

LA PAROISSE ET L'ÉGLISE

NOTRE-DAME DE SAINT-CALAIS

Confrérie du Très Saint-Sacrement

Elle fut érigée au milieu du XVIe siècle (1), mais nous ignorons à quelle occasion. Le fonctionnement et l'organisation nous en sont également inconnus avant le développement que lui donna le curé de la paroisse Notre-Dame, M. Georges Vaydie. Tout ce que nous savons sur la période relativement ancienne, c'est que Pierre Common, official de Saint-Calais avait, en 1588, doté l'association d'une rente annuelle de cinq sols, établie sur le domaine de la Griesche, en Saint-Gervais-de-Vic (2). Les confrères faisaient célébrer, le jeudi de chaque semaine, une messe solennelle à laquelle, ils demandaient, en 1618, qu'on députât, pour en relever l'éclat et la solennité, un ou plusieurs des religieux de

(1) Voir ci-après l'acte de constitution de la rente constituée par G. Vaydie.

(2) « Oultre a donné et légué à perpétuité pour l'entretien de la confrairie du Sainct-Sacrement érigée en lad. église (de Saint-Calais) la somme de cinq sous t. qu'il a assignée et assigne sur sond. lieu de la Griesche, paroisse de Vy. »

Testament de Pierre Common, prêtre, official de Saint-Calais, passé le 27 avril 1588, devant Antoine Aubert, notaire. Cahier papier, archives de la fabrique.

Dans une reconnaissance de la rente susdite, donnée le 19 janvier 1640, Jehan Angevin, avocat, agit comme procureur de la confrérie du Saint-Sacrement.

l'abbaye (1). La confrérie, en laquelle entraient des membres de tout sexe et de tout état, était dès lors administrée par un procureur, élu par ses co associés, pour un temps plus ou moins long, et dont les comptes, légalement rendus chaque année, ne devaient être reçus qu'en présence du curé de la paroisse et d'un religieux, désigné spécialement à cet effet.

Désireux de voir s'accroître la dévotion de ses ouailles à l'égard du Très Saint-Sacrement, et mû probablement aussi par le désir de combattre efficacement les réjouissances licencieuses qui, trop souvent, précèdent immédiatement le carême, le zélé pasteur, Georges Vaydie, versa entre les mains du procureur de la confrérie, René Guilloiseau, prêtre, vicaire de Saint-Calais, une somme de 160 l., productive d'une rente annuelle de huit livres, laquelle dut servir à couvrir les dépenses occasionnées par la célébration d'un office solennel, célébré, chaque année, le mardi qui suit immédiatement le dimanche de la Quinquagésime (2). Ces

(1) C'est ce qui résulte de cet article du procès-verbal de la visite faite en 1618, par Gilles de Souvré : « Sur le second article contenant qu'aulcuns des religieux soient députtez par monsieur le prieur pour assister à la grand' messe de la Confrairie du Sainct-Sacrement de l'autel qui se célèbre chacun jeudi de la sepmaine en lad. église Nostre-Dame de Sainct-Callès dont sera rendu compte par le procureur d'icelle confrairie. Sur cest article, nous avons ordonné et ordonnons que le procureur de lad. confrairie du Sainct-Sacrement de l'autel, rendra compte d'an en an et qu'on y appellera monsieur le curé et un des religieux de notre abbaye, député en chapitre, sans pouvoir conclure ny arrester les comptes en leur absence ». Arch. de la fabrique.

(1) « Saichent tous présens et avenir que le premier jour du mois de juin mil six cent cinquante avant midy, par devant nous Cheminais, notaire en Vendômois, demeurant à Sainct-Callais, furent présens en leurs personnes, chacuns de vénérable et discret Me Georges Vaydie, prestre, curé de Sainct-Callais, y demeurant, d'une part ; et maistre René Guilloiseau aussy prestre, l'un des vicaires de l'église du dict Sainct-Callais et procureur de la confrairie du Très Sainct Sacrement de l'autel, érigée en l'église du dict Sainct-Callais, aussy y demeurant, d'autre part, lesquels ont faict et conclu entre eux les traictez qui ensuivent. C'est à scavoir que le dict sieur Vaydie désirant à son po....

circonstances expliquent, à n'en pas douter, le caractère particulier que prit et garda longtemps à Saint-Calais, la fête des Quarante-Heures.

La générosité du pasteur ne laissa point les fidèles indifférents ; ils entrèrent dans ses vues, suivirent son exemple, et, pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, onze nouvelles rentes furent constituées en faveur de la confrérie (1), qui

et accroistre l'hon..... au très auguste sacrement dans la ditte confrairie érigée il y a cent ans dans l'église paroissiale..... et donne présentement..... les mains dudict procureur d'icelle la somme de sept vingt.... en espèces de louis... trois livres huict solz trente-quatre et dix-sept sols six deniers et autre mônnois ayant à présent cours suivant l'édict, pour icelle somme estre convertie en constitution et la rente d'icelle faisant huict livres tournois estre annuellement receue par ledict sieur Guilloiseau ou dict nom ou ceux qui lui succéderont en la dicte quallité pour ayder et contribuer aux impenses que ladicte confrairie sera obligée de faire pour la célébration des offices solennelz qui seront chantez, scavoir matine, grande messe et dernière vespre le troisiesme jour précédans les Cendres aux prières des Quarante-Heures chascun an soubz le bon plaisir de monseigneur l'évesque du Mans, lesquelz offices seront faictz sans inter.... par le sieur curé et vicquaires du dict Sainct-Callais à la diligen... des confrères pour implorer la miséricorde de Dieu sur les nécessietez publicques, pour la prospérité de mon dict seigneur o des parroissiens du dict Sainct-Callais ; et où la dicte confrairie viendroit à estre négligez et les services cy dessus exprimez, obmis ou interrompuz par ledict sieur Vaydie curé.....» Le reste du titre manque. Original parchemin, communiqué par l'auteur du *Bas-Vendômois historique*.

(1) En voici l'énumération succincte : 1° Rente de 3 l. léguée, le 23 décembre 1658, par Jacques Cartier, avocat, et Marguerite Fouquet, sa femme ; 2° de 13 l. 15 s. 9 d., léguée par Gilles Gerbron, sieur de Vaublusson, Anthoinette Angevin sa femme, Jean Dupont, sieur de la Bassière et Jeanne Angevin, sa femme, le 15 mai 1669 ; 3° de 5 l. léguée, le 29 septembre 1681, par Nicolas Pleure, curé de Sainte-Cérotte ; 4° de 3 l. léguée, le 12 juin 1683, par Françoise Godet, veuve Jean Marié, et Jean Marié, son fils ; 5° de 5 l. léguée, le 5 décembre 1686, par la même et par Étienne Prieur et Françoise Marié, sa femme ; 6° de 7 l. léguée, le 7 octobre 1689, par René Forest, René Poqueleau et Jean Forest ; 7° de 5 l. léguée, le 18 novembre 1690, par Jean Lubineau ; 8° de 4 l. 10 s. léguée, le 9 mai 1672 par René Vérité ; 9° de 6 l. léguée, le 2 mai 1698, par Louis Belot ; 10° de 6 l. léguée, le 2 juin 1698, par Pierre Leverrier, prêtre, par Marin Verrier et Madeleine Deligne, sa femme ; 11° de 3 l. 3 s. léguée, le 13 septembre 1698, par Pierre Leverrier, prêtre, et Mathurin Leverrier, son frère.

possédait, en 1699, un revenu fixe de 61 l. 3 s. 9 d. Son budget comprenait encore le produit des quêtes hebdomadaires faites aux offices de l'association et les dons déposés dans le tronc dont elle avait la jouissance (1). En l'année précitée, cette double recette éventuelle s'élevait à 23 l. 3 s. 10 d. En 1706, on commença à percevoir une redevance fixe, payée, comme droit d'entrée, par chaque nouveau confrère, et dont nous ignorons au reste la quotité, plus une cotisation annuelle, mise à la charge de tous les associés, et qui nous semble avoir été de six sols par an. De ce chef, onze livres quatre sols entrèrent dans la caisse de la confrérie (2).

Bien que la progression de ces ressources variables n'ait pas été constante et que, en particulier, pour les droits d'entrée ou d'entretien, on les voie, en 1722, tomber à 18 l. 2 s., il n'en est pas moins vrai que, dans l'ensemble, ils allèrent en augmentant et ne tombèrent guère au dessous de 35 l. par an, pendant la première moitié du XVIIIe siècle.

Par contre, le produit des rentes subit de fortes réductions par suite de remboursements en billets de banque, faits au cours des années 1718-21, après lesquelles ces valeurs en papier furent entièrement dépréciées et devinrent quasi improductives. Il fallut, coûte que coûte, liquider ces billets qui, réalisés, furent loin de représenter les sommes pour lesquelles on les avait reçus.

La situation financière de l'association devint alors si pré-

(1) Se charge « de la somme de quatre-vingt-quatre livres un sol, provenant des deniers de la queste depuis le vingt juin 1721, jusqu'au treziesme juin 1722, tant de ce que nous avons trouvé dans le tronc que des deniers que M. de Montfrancour a touchés. » Comptes rendus par Jacques Pottier.

(2) « Deniers receuz par led. sieur rendant compte, pour l'entrée des confrères dans lad. confrairie et pour l'entretien en icelle qui a commencé pour ces deniers icy dès lad. année 1706, ayant esté payé dans l'octave de la feste Dieu de lad. année, scavoir en lad. année mil sept

caire, que le procureur en exercice, Jacques Pothier, demanda qu'on lui adjoignît un prêtre zélé, capable de stimuler les sentiments religieux des confrères et de provoquer leurs libéralités. Cette proposition fut accueillie favorablement, et, Henri Thiroux, sr de Montfrancour, chanoine de la collégiale Saint-Pierre à Saint-Calais, fut désigné pour seconder le procureur (1). Son action ne laissa pas d'être

cent six, onze livres quatre sols... » Ces recettes vont aussi en progressant et atteignent en 1720, 18 l. 11 s., soit en tout, pour les quatorze années 212 l. 8 s. On doit conclure de cet accroissement que le nombre des confrères augmentait. Comptes de Philippe Denyau.

Nous nous basons, pour évaluer la quotité de la cotisation annuelle, sur cet article des comptes, rendus par Jacques Pottier, pour les années 1722-36. Se charge « de la somme de quarante-deux livres, pendant l'octave 1734, *compris six livres que le frère entré a donné pour toujours* ». Cette somme de six livres doit représenter le capital dont on acquittait la rente, chaque année.

(1) « Du jeudy dix-neuflesme de juin mil sept cent vingt un, jour de l'octave du Saint-Sacrement, en l'assemblée des sieurs confrères de l'un et l'autre sexe de la confrérie du Saint-Sacrement, convoqués par le sr Jacques Pothier, contrôleur des guerres, procureur de la dite confrérie ». Celui-ci leur représente que le revenu de la confrérie est presque entièrement absorbé par les remboursements des rentes lesquels ont été faits en billets de banque, et aussi par le décri des monnoies, et que, conséquemment, il ne peut plus faire acquitter les services religieux habituels. Il demande que, pour le seconder et pour réveiller le zèle des confrères et provoquer leurs dons sans lesquels la confrérie ne pourrait subsister, on lui adjoigne un prêtre zélé.

Les confrères « représentés és personnes de Mtre René Guelon prestre curé, mtre Jacques Champeau prestre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre de cette ville, mtres Philippe Deniau et Loiré, prêtres, vicaires, mtre Louis Levilain conseiller du roi, lieutenant-général au siège royal de cette ville, mtre Georges Berthereau, conseiller procureur du Roy au mesme siège, mtre Jacques Bommer avocat, Jacques de Torquat de la Coulerie, et Thomas Legrand marchands, René de Torquat, Marie Anne Dupin, femme de mtre Charles Thielin, notaire et greffier aud. siège, Françoise Branchu, Marie, Louise et Magdeleine les Prégent, Marthe et Barbe les Gilberts, Marie Breton, Élisabeth, Françoise, Marie, Marthe, Catherine, Madeleine et Thérèse les Morices », accueillent favorablement la demande du procureur, élisent pour le seconder mtre Henry Thiroux, sr de Montfrancour, prêtre chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre, et leur donnent pouvoir de soumettre à l'autorisation de Mgr l'évêque du Mans, les

efficace, puisque, tout aussitôt après cette nomination, les quêtes et les offrandes se relevèrent notablement (1).

Ces revenus permettaient de rétribuer les ecclésiastiques qui célébraient la messe hebdomadaire du jeudi et qui présidaient les processions faites, deux dimanches par mois, dans l'église Notre-Dame de Saint-Calais (2). On servait un traitement modeste au sacristain et à l'organiste qui assistaient à ces cérémonies (3). Le luminaire et l'encens, qui y étaient consommés, les ornements et les objets mobiliers dont le clergé se servait, et parmi lesquels nous signalerons le dais sous lequel on portait aux malades le saint Viatique et la table servant de reposoir, sur laquelle on déposait le Saint Sacrement (4), pendant les processions, toutes ces choses étaient acquises ou entretenues par la confrérie.

nouveaux statuts qui pourront être révisés. Titre original, papier, archives de la fabrique.

(1) En 1722, ce chapitre de recettes atteignit 45 l. 15 s.

(2) « Premièrement payé tant à monsieur le curé de lad. église qu'à messieurs les vicaires, la somme de trois cens vingt-quatre livres quatorze sols pour leurs honoraires des services tant des quarante heures, processions des seconds dimanches que des messes dites et célébrées dans lad. église pour lad. confrairie pendant lesd. quatorze années de sa gestion »..... cy 324 l. 14 s.

Comptes de Jacques Pothier.

(3) « Payé au sr Letourneur, ecclésiastique sacristain de lad. église la somme de 56 l. pour quatorze années de quatre livres de rente que la confrairie lui doit pour son droit de sacriste des services qui ont esté faicts pendant le dit temps »... cy, 56 l.

Plus au sr Cholière, organiste de lad. église, la somme de 96 l. pour ses droits d'avoir touché l'orgue pendant lesd. services »... cy, 96 l.

Comptes de Jacques Pothier, rendus en 1736.

(4) « Plus led. sieur rendant compte a payé au sr Torquat de la Coulerie, cirier, la somme de 292 l. 13 s. 9 d. tant pour avoir fourni de cierges, encens que chandelles pour servir aux services faits en lad. église pour lad. confrairie »..... cy, 292 l. 13 s. 9 d.

Plus trente sols pour douze souches de bois pour mettre des cierges au-dessus du grand autel.... aux festes du Très Saint-Sacrement et 7 s. 6 d. pour du blanc de céruse pour blanchir lesd. souches, plus 3 l. 10 s. pour deux flambeaux qu'il a fait venir au Mans, plus 8 l. au sr Guenard serrurier pour avoir raccomodé le petit dais qui sert à porter aux

Au cours du XVIIIe siècle, le produit des rentes fixes ne cessa de décroître ; il tomba, en 1763, à 32 l. 16 s. (1). Néanmoins, à cette date, les dons des confrères et leurs cotisations annuelles laissèrent encore un excédant de 521 l. 11 s., pour les vingt-sept années précédentes, toutes charges payées. Pendant cette période, l'ensemble de la recette s'était élevé, année moyenne, à quatre-vingt-quinze livres (2). De 1772 à 1780, elle ne dépassa guère trente-neuf livres (3).

Bien que l'importance en fût fort amoindrie, l'association continuait cependant d'avoir un administrateur particulier. Les fonctions dont il avait été jusque-là chargé, furent, le 26 octobre 1783, confiées au procureur de fabrique (4) qui ne les garda point longtemps. La municipalité qui substituait au catholicisme le culte de la Raison, n'était pas d'humeur à tolérer la confrérie du Saint-Sacrement. Elle n'a pas été rétablie après le Concordat.

Les Trépassés

Il nous reste à parler d'une association qui, sans être

malades le Saint Sacrement, plus à Coudré, menuisier, 18 s. pour avoir raccomodé la table qui sert à exposer le Très Saint Sacrement, lors des processions que l'on fait les seconds dimanches du mois.

Mêmes comptes.

« Payé à monsieur le curé de Charonne proche Paris la somme de neuf cènt quatre livres six sols pour l'achapt qu'il a fait d'un ornement complet pour lad. confrérie, suivant la délibération tant de monsieur nostre curé que de messieurs ses vicaires que de tous les confrères, tant pour l'achapt que pour la façon ».

Comptes rendus en 1722.

(1) Comptes, rendus en 1763, par Catherine Mony, ve Michel Nail, en son vivant procureur de la confrérie du Saint-Sacrement. Arch. de la fabrique.

(2) Mêmes comptes.

(3) Comptes, rendus en 1780, par François Marganne. Arch. de la fabrique.

(4) Registre des délibérations du conseil de fabrique ; cahier papier. Arch. de la fabrique.

fermée comme les confréries, était, comme celles-ci, indépendante de la fabrique avec laquelle elle finit par se confondre. Ceux qui l'organisèrent, — nous ne connaissons d'ailleurs ni leurs noms, ni l'époque où ils vécurent, — se proposèrent, animés qu'ils étaient par l'esprit de foi, de venir en aide aux âmes délaissées des fidèles trépassés, à ces âmes oubliées de tous et pour lesquelles nul ne récitait plus de prières. Grâce aux comptes que rendaient les administrateurs, le fonctionnement de cette œuvre de charité nous est bien connu, au moins pour deux périodes, assez courtes il est vrai et qui s'étendent, la première, de 1497 à 1503, la seconde, de 1547 à 1554. A un demi siècle d'intervalle, l'organisation n'avait pas varié ; voici au reste en quoi elle consistait.

Un procureur, nommé par tous les paroissiens (1) pour un an, percevait en leur nom les recettes diverses de l'administration. Ces recettes comprenaient « les dons faiz à lad. boyte tant de pain que d'argent (2) », plus le revenu des

(1) « Compte premier que Jacques Halloppe, marchand, demeurant à Saint-Kalès, procureur, receveur et entremeteur du revenu de la boyte des Trespassez de l'église parochial de Nostre-Dame dud. Saint-Kalès rend auxd. paroissiens manans et habitans en la ville et paroisse dud. lieu, des receptes et mises que ledit Hallope a faictes pour le fait de lad. boyte des Trespassez, pour ung an commençant le XXIXe jour de décembre l'an mil IIIIC IIIIXX et seize qui fut le jour et an qu'il fut commis et institué procureur de lad. boyte, et finissant à semblable jour, l'an révolu mil IIIIC IIIIXX dix-sept ».

Cahier papier, arch. de la fabrique.

(2) « Et premièrement s'enssuit la recepte des dons faiz a lad. boyte tant de pain que d'argent en lad. église par les moys cy après déclairez ».

Comptes de 1496-97.

« Item et au moys de janvier enssuivant (1497) a esté donné à lad. boyte des trespassez en pain et argent la somme de dix-huit solz quatre deniers, pour ce XVIII s. IIII d. »

Février rapporte 17 s. 6 d.; mars, 35 s. 4 d.; avril, 16 s. 3 d.; mai, 26 s.; juin 11 s. 11 d.; juillet 15 s. 7 d.; aoust, 18 s. 2 d.; septembre, 16 s. 8 d.; octobre, 16 s.; novembre, 25 s.; décembre, 30 s. Pour l'année entière 13 l. 18 s. 3 d.

« Ledict moys de novembre a vallu tant en dons d'argent, bled que

legs « perpétuels ou muables (1) » qui avaient été attribués à l'œuvre. Le procureur en consacrait la majeure partie, soit à solder les honoraires des messes et des services religieux que les vicaires ou les prédicateurs des stations de l'Avent et du Carême (2) célébraient pour les défunts de la paroisse, soit à payer le luminaire et les ornements dont on se servait pour ces offices (3). Plus les recettes étaient abondantes,

eschinées de porcs, la somme de cent quatre sols sept deniers, pour ce, CIIII s. VII d. » Comptes de 1547, rendus par Jehan Le Febvre.

(1) « Autre recepte faicte par led. procureur en l'an de ce compte (1497) du revenu de lad. boyte des trespassez des laigs perpétuels qui sont deuz par chacun an à lad. boyte par les personnes cy après déclairées ». L'origine des legs est indiquée, mais sans date. Ce second chapitre de recettes produit 14 s. 6 d.

« Autre recepte faicte par led. procureur en l'an de ce compte de laigs muables faict a lad. boyte des trespassez ». Ce troisième chapitre produit 49 s. 8 d.

(2) Voici, d'après les comptes, quels étaient ces prédicateurs. En 1547 et en 1550, M. Hadon donna la station du carême. L'avent, en 1548, et le carême, en 1549, furent donnés par François Perdriau, jacobin de la maison du Mans. Il revint à Saint-Calais, en 1553. En 1554, il était remplacé par François Veau, de la maison des Frères Prêcheurs du Mans.

(3) Item pour quatre livres de cire achatée par led. procureur pour convertir et employer au luminaire pour servir au service divin, XX s.

Item à Jehan Babin ciryer pour avoir mis en œuvre lad. cire, II s. II d. Comptes de 1497.

« Et premièrement ledict procureur Jehan Le Febvre, luy estant à la foyre de Guybray achapta le seiziesme jour d'aoust l'an mil cinq cent quarante-huict une chappe, deux tunicques, avecques leurs estolles et fanons pour servir aux messes et autres service des trespassez, célébrez en l'église parrochial Nostre-Dame de Saint-Kales lesquels chappe et tunicques fournies que dessus luy coustèrent la somme de treize livres dix sols t. présents Jehan Hudan et Jehan Leguéré, pour ce, XIII l. X s. » Comptes de 1547-48.

« Item led. procureur a payé à Michel Brossart la somme de vingt deniers pour ses peines d'avoir porté benoister au Mans lad. chappe et lesd. deux tuniques, pour ce, XX d. » Mêmes comptes.

« Ledict procureur a payé à Mathurin Oriau marchant mercyer la somme de seize sols tournoys pour l'achapt d'une aulne et un seizain de demye ostade que led. procureur achapta dud. Oriau pour racoustrer la vieille chappe et tuniques des trespassez, pour ce XV s. » Comptes de 1548-49.

plus aussi se multipliaient les prières des clercs. Comme, après tout, c'était une œuvre paroissiale, on ne sera pas étonné de voir la « boyte » des trépassés venir en aide à la fabrique quand celle-ci avait à faire face à des dépenses extraordinaires (1). En cas de contestation, l'abbé de Saint-Calais, comme doyen et archidiacre du lieu, se prononçait sur le différend survenu entre le procureur et ses commettants (2).

A la fin du XVe siècle, lorsque le revenu, éventuel ou régulier, ne dépassait guère dix-sept livres par an, on se contentait de faire chanter, le lundi de chaque semaine, une messe à laquelle assistaient les enfants des écoles (3). Cinquante

« Item led. procureur a payé cinq sols tournois pour les estoffes et painctures d'un drap mortuaire que donna ma dame de la Borde qu'il a faict paindre à Roberd Godeffroy, painctre, pour ce, v s. » Mêmes comptes.

« Item led. procureur a payé la somme de soixante sols tournois pour une chasuble qu'il a achaptée pour servir à dire la messe des trespassez, pour ce, III l. » Comptes de 1553-54.

(1) « Item le vingt septiesme jour dud. moys (juin) oud an (1549)... ledit procureur bailla à Mathurin Vaydie pour lors procureur de la fabrique de lad. église parrochiale Notre-Dame pour achapter ung messel, pour ce, IIII l. » Comptes de 1548-49. — Cf. plus haut p. 52.

(2) « Item et ne fait ycy led. procureur aucune recepte de la somme de doze sols deux deniers tournois en quoy led. Guyschart procureur précédent de lad. boyte fut autreffoiz condempné par arrest de ses comptes par révérend Père en Dieu monsieur l'abbé de l'abbaye dud. saint Kalès doyen et archidiacre dud. lieu... » Comptes de 1497.

(3) « Et premièrement led. procureur a poyé à messire Kales Saulay pbre chappellain (vicaire) et fermier de lad. église de Notre-Dame dud. Saint-Kalès la somme de huit livres tourn., pour avoir dit et célébré en lad. église le service divin desd. trespassez pour ung an finissant au jour et feste de Toussains de l'an mil IIII c IIII xx dix-sept, ainsi qu'il appert par quittance dud. Saulay cy rendue, pour ce, VIII l.

Item à maistre Adam de Vouroux maistre des escolles dud. Saint-Kales, led. Halloppe a poyé du terme de Toussains l'an mil IIII c IIII xx dix-sept la somme de vingt solz tourn. à luy ordonnée par lesd. paroissiens pour sa paine et sallaire de amener au lundi matin ses enffans à lad. église pour aider à dire et chanter le service desd. trespassez, pour ce xx s. » Comptes de 1497.

« Item led. procureur a payé à deffunct me Mathurin Angevin en son

ans plus tard, les rentes s'étant élevées de soixante-quatre à cent sols, et les offrandes des fidèles, de quatorze à cinquante-quatre livres, à l'office hebdomadaire du lundi, on ajouta une messe basse chaque dimanche (1), plus, un jour chaque mois, un nombre indéterminé de messes, précédées ou non, des vigiles (2) et dont la quantité croissait ou diminuait, au prorata des ressources dont le procureur disposait.

Les comptes qu'il rendait, étaient rédigés, comme ceux du procureur de fabrique, par un homme de loi et transcrits par un clerc qui recevaient, l'un et l'autre, un salaire déterminé (3). L'exactitude en était vérifiée par l'abbé de Saint-Calais (4).

vivant pbre, curé d'Escorpain et à messire Laurent Davy, vicaires, en lad. année sous deffunct vénérable et discret me Pierre Loriot, en son vivant, pbre, curé dud. Saint-Kalès, la somme de sept livres dix sols tournoys pour les messes dictes par chacun lundi de l'année en lad. église et vigilles par chacun dimanche de l'an davant vespres pour le repos de l'âme des trespassez ensépulturez tant en l'église que cymetière dud. lieu, pour ce, VII l. X s. » Comptes de 1547-48.

(1) « Item à messire Jehan Boban, pbre, led. procureur a payé la somme de cent sols tournois pour son sallaire d'avoir dict et et célébré en lad. église une messe basse par chacun dimanche par l'espace d'un an, après le prone de la grand messe faict pour le repos des âmes des trespassés, pour ce, C s. t. » Comptes de 1553.

(2) Voici sous quelle forme est ordinairement enregistrée la dépense faite pour ces messes.

« Item le vendredy dix septiesme jour d'aoust ensuyvant (1554) led. procureur a faict dire et célébrer pour le repos que dessus, en lad. église, le nombre et quantité de vingt cinq messes et une paire de vigilles des morts, dont il a payé pour lesd. diacres et secrétains la somme de soixante sept sols tournois, pour ce, LXVII s. » Comptes de 1553-54.

(3) « Pour la faczon de ce présent compte et pour le sallaire du conseil qui l'a fait et divisé et mis en ordre et pour le clerc qui l'a escript, pour ce, V s. » Comptes de 1497.

(4) « Le XXIIe jour d'aoust l'an mil cinq cent et six ces présens comptes ont esté ouiz et examinez en la maison abbatial de l'abbaye par nous Jehan, abbé de lade abbaye es présence de honorable homme maistre Lommer Vaumour, chastelain de Saint-Kallès, messire Henri Piart, pbre, Colin Guiray, Michel Loriot, Pierre Arnouillet, Michel Brugère, Mathurin Doysé, Micheau Edelin, Mathurin Lespinay, ad ce commis par la paroisse de Noustre-Dame de Saint-Kallès, et par l'arest

Lorsque, toutes les dépenses payées, un excédant restait en caisse, on plaçait ce capital pour un temps déterminé, chez des particuliers qui en payaient la rente (1).

Nous ne saurions dire à quelle époque, cette œuvre fut rattachée à la fabrique paroissiale. Elle semble en avoir été encore distincte, en 1597 et même en 1618 (2), mais le fait même d'avoir retrouvé tous les registres de cette association, joints à ceux des procureurs fabriciers, donne à croire que ces derniers finirent par en être seuls administrateurs.

desd. comptes a esté trouvé que Jehan Piart doibt de reste à lad. paroisse la somme de cinquante six livres, ung soubz dix deniers t. en ce comprins quarante six livres qu'il a reçeu de feu Jacques Halope en son vivant procureur qui les debvoit à lad. boyste des trespassés, laquelle somme de cinquante-six livres ung soubz dix deniers, demeurent ès mains dud. Piart pour les bailler et disposer selon l'ordonnance des paroissiens de la paroisse.

J. abbé de Saint-Kales ».

Signature autographe de Jean Ronsard.

(1) « Item led. procureur a receu de Jehan Saulin le jeune en l'an de ce compte (1498) la somme de trente sols tournois de rente deue au jour et feste de Notre-Dame Chandeleur par vendicion que led. Saulin et sa femme en ont autreffois faicte à lad. boyste des trespassez pour la somme de vingt livres tournois o grâce d'un an qui est passé. Et depuis lad. grâce luy a esté ralongée par les procureurs de la fabrice de lad. église et par led. Guischart procureur de la boyste des trespassés ainsi qu'il appert par le ralongement de lad. grâce, pour ce, xxx s.»

(2) « Item une condemnation donnée aud. siège de Sainct-Callais et dattée du unziesme juin cinq cent quatre-vingt-dix-sept, signée Berthereau, greffier, donnée contre Mathurin Halgrin et Jacques Lubineau au proffit dud. sieur Girard, curé susdit et Mathurin Vaidie l'aisné et Gilles Monnier lors procureurs, portant legs de quatre sols au proffit de la boeste des Trespassés et le surplus aud. curé et aux confrères du Saint-Sacrement, Saint-Michel, au prédicateur et chapelain de Saint-Sébastien faisant en tout soixante-cinq sols à distribuer par lesd. procureurs par le testament de deffunct Michel Godet, légataire, cotté au dos par AAA. » Inventaire de 1618.

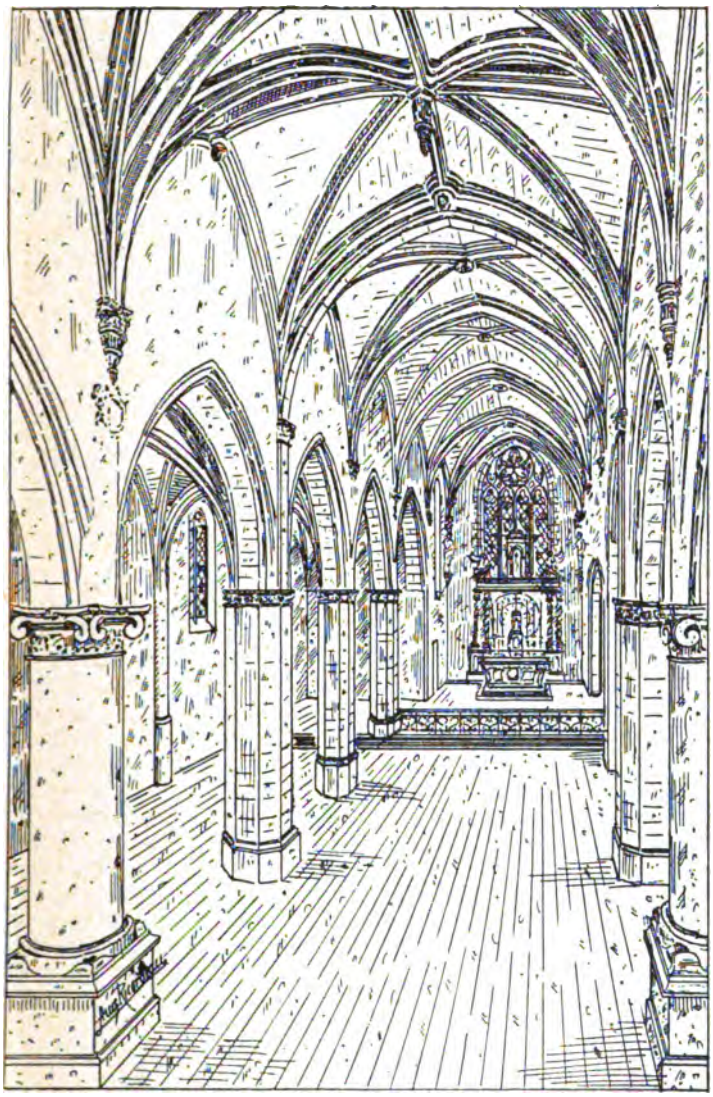

Fig. 4. — VUE PERSPECTIVE DE L'INTÉRIEUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

CHAPITRE III

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

La première église où les habitants se réunirent après l'érection de la paroisse, était, a-t-on dit, une simple cha-

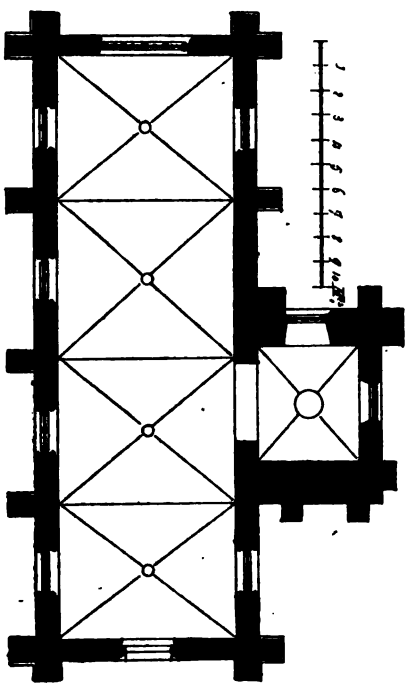

Fig. 5. — PLAN DE L'ÉGLISE EN 1425.

pelle en bois (1). Nous ne voyons pas trop sur quoi repose cette assertion. Aussi bien, la chose a peu d'importance,

(1) Cf. de Wismes, *Le Maine et l'Anjou*, article Saint-Calais par M. Mégret-Ducoudray.

puisque, de cette construction, il ne reste absolument rien.

L'église actuelle, édifiée à trois reprises successives, se compose d'une nef centrale, terminée au chevet par un mur droit percé d'une fenêtre ogivale, et accompagnée de deux bas côtés, à l'extrémité de l'un desquels s'élève le clocher. Ce clocher est probablement, dans la partie inférieure, le morceau le plus ancien de tout l'édifice. Il pourrait remonter au-delà du XVe siècle, mais la chemise de pierre dans laquelle on l'a enveloppé au XVIIe siècle, ne permet pas de se faire une idée nette de son antiquité plus ou moins reculée. L'église est bien orientée, c'est-à-dire que le chevet est tourné vers l'est.

Le style de l'édifice, les armoiries que l'on y relève, aussi bien que les vraisemblances historiques, s'accordent pour ramener au premier quart du XVe siècle, la construction des quatre travées supérieures de la nef, mais non point dans l'état où nous les voyons maintenant (1). Elles furent toutefois immédiatement voûtées. Elles formaient dès lors un vaisseau large de 7 m. et long de 23 m. 50, dont les clefs de voûte sont à environ 14 m. au-dessus du sol. On avait laissé sans ornements celles des deux travées supérieures. On y a récemment sculpté, lors de la dernière restauration, le monogramme de la sainte Vierge et les armoiries du Souverain-Pontife. Sur les clefs de voûte de la troisième et de la quatrième travée se voient des armoiries qui se blasonnent ainsi : à la troisième travée : *d'azur au*

(1) L'église étant voûtée en 1449 (voir plus haut, p. 49, note 1), on en doit conclure que n'ayant pu l'être ni de 1425 à 1435, années pendant lesquelles la ville était occupée par les Anglais, ni très probablement de 1435 à 1449, époque où les ressources de la fabrique étaient des plus minimes, elle l'avait donc été avant 1425. Par ailleurs, l'une des consoles sur lesquelles reposent les arcs de la voûte, étant ornée des armoiries de la famille de Bueil (voir fig. 6) qui ne posséda point la seigneurie de Saint-Calais avant 1394, c'est donc entre cette dernière date et l'année 1425 qu'il convient de placer la construction des quatre travées supérieures de l'église Notre-Dame.

chevron d'or accompagné de trois étoiles à six pointes d'or, 2 et 1 ; parti : d'argent à trois chevrons de gueules à la fasce d'or brochante : à la quatrième travée : *de gueules à trois étoiles à six pointes d'or, 2 et 1.* Nous en donnons ici le dessin. Selon toute apparence, elles y ont été placées comme un témoignage de reconnaissance des paroissiens à l'égard de leurs bienfaiteurs.

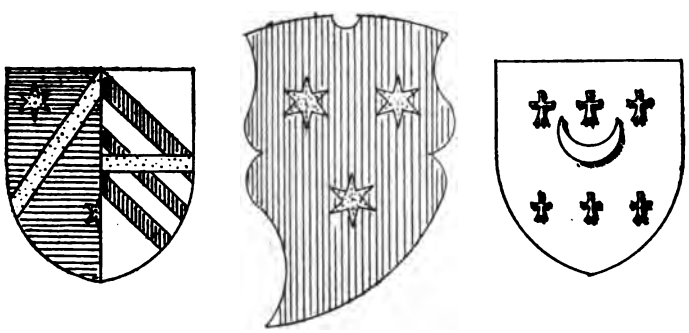

Fig. 6. — ARMOIRIES DES CLEFS DE VOUTE DE LA NEF ET D'UNE CONSOLE.

La poussée des voûtes était combattue par des contreforts qui, naturellement, ont été supprimés, lorsque l'église a été agrandie, les bas côtés remplissant le même office. Néanmoins on ne s'est pas donné la peine, quand la chapelle du Rosaire a été édifiée, de démolir entièrement l'un de ces contreforts dont la partie supérieure se voit encore sous les combles, au-dessus de la voûte de cette même chapelle.

Chaque travée, sauf la seconde et la troisième qui n'en avaient qu'une, devait être éclairée par deux fenêtres, hautes d'environ 6m 50 et larges de 1m 30 (1), telles que sont encore

(1) Voir fig. 5.

celles qui s'ouvrent à droite et à gauche du chœur. Elles ont disparu partout ailleurs, quand on a ajouté des bas côtés à la nef primitive. Le meneau et les jambages de l'une de ces fenêtres supprimées, ont été en partie utilisés et replacés dans la première travée du bas côté droit.

On avait percé dans le mur droit qui termine le chœur, une fenêtre qui a été, ainsi que le pignon de ce mur, refaite en 1518 (1). Elle est large de 3m 20 et haute de 6m 20. Elle est divisée en quatre compartiments par trois meneaux, et l'archivolte est occupée par une rosace.

La troisième travée correspondait à la base du clocher, laquelle renfermait une chapelle, dite de la sonnerie. Elle avait été ornée, au XVe siècle, de peintures dont on peut distinguer encore certains vestiges nouvellement mis au jour. Ils ont été scrupuleusement relevés et dessinés par M. Eugène Landron à l'obligeance duquel nous devons le dessin reproduit ci-contre. La scène représente l'apparition de l'ange Gabriel annonçant à Marie qu'elle sera mère de Dieu. L'autel, dédié à saint Jean-Baptiste et à saint Jean l'Évangé-

(1) « Item au masson qui a parfait le pignon de lad. église et refait l'entablement qui estoit gelé et refaict le dessus d'une vytré qui estoit aussi gelée, x l. t.

Item pour la pierre laquelle a esté mise au pignon, aussi refere lesd. rampan et vitre, achaptée et prinse aux Roches, la somme de VIII l.

Item pour unze pipes et busce de chaulx achatées pour paracbever led. pignon, la somme de VI l. XVIII s.

Item du maistre des forges doze vingtz poys de fer vallant la somme de soixante quinze solz tourn. tout lequel fer a esté mis et employé à fere les barres de deux vitres pour ce LXXV s. » Comptes de 1518-19.

Item pour sept platz de verre et pour les journées de deux hommes qui les sont allé quériz pour fere la vytre, la somme de XLV s.

Item pour la faczon de lad. victre, LXXV s.

Item pour le fourmaiment d'icelle victre et pour la painture de troys angelotz, V s.

Item pour deux hommes qui ont chaufaudé pour assoir lad. victre, III s. IIII d.

Item pour trente verges de verre pour lad. victre, V s. » Comptes de 1519-20.

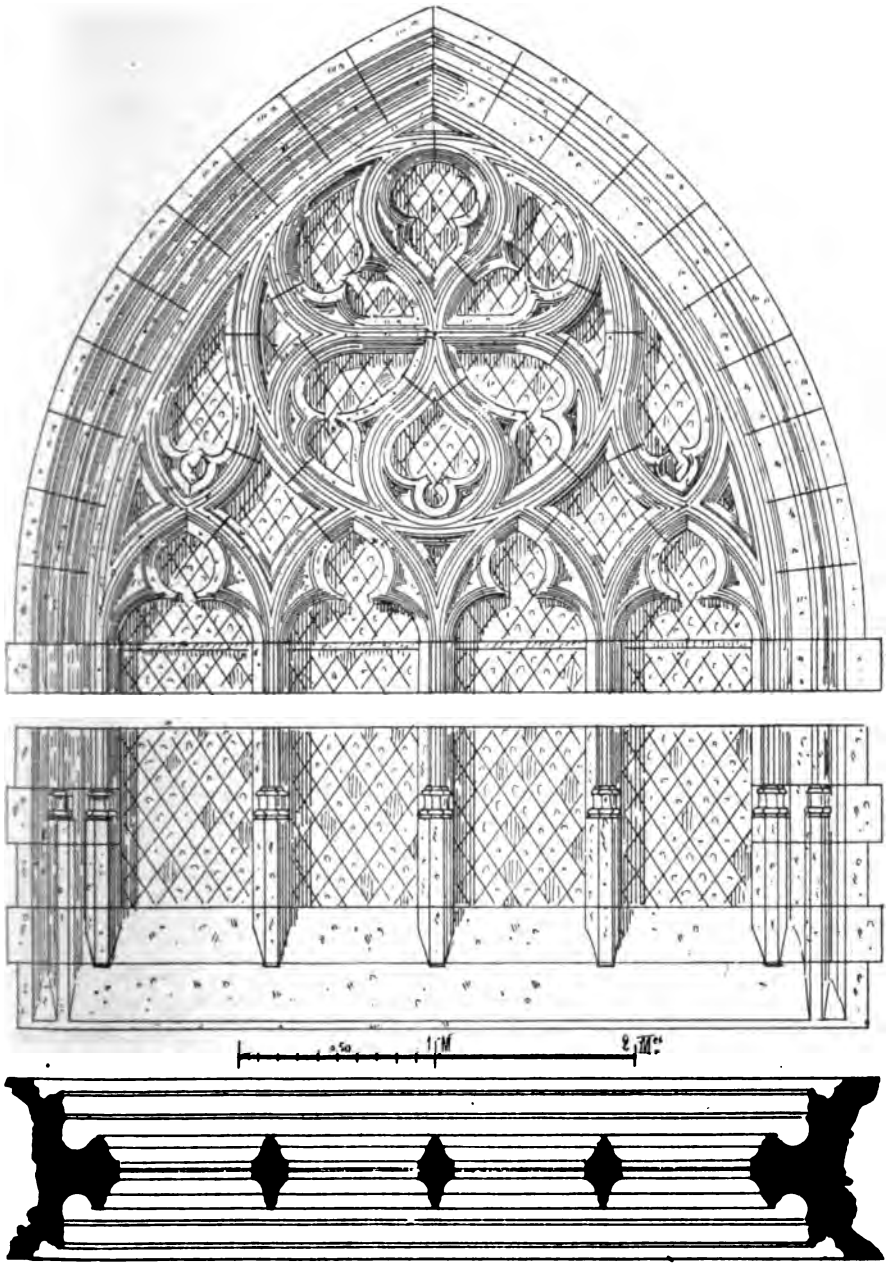

Fig. 7. — FENÊTRE DU CHŒUR REFAITE EN 1518.

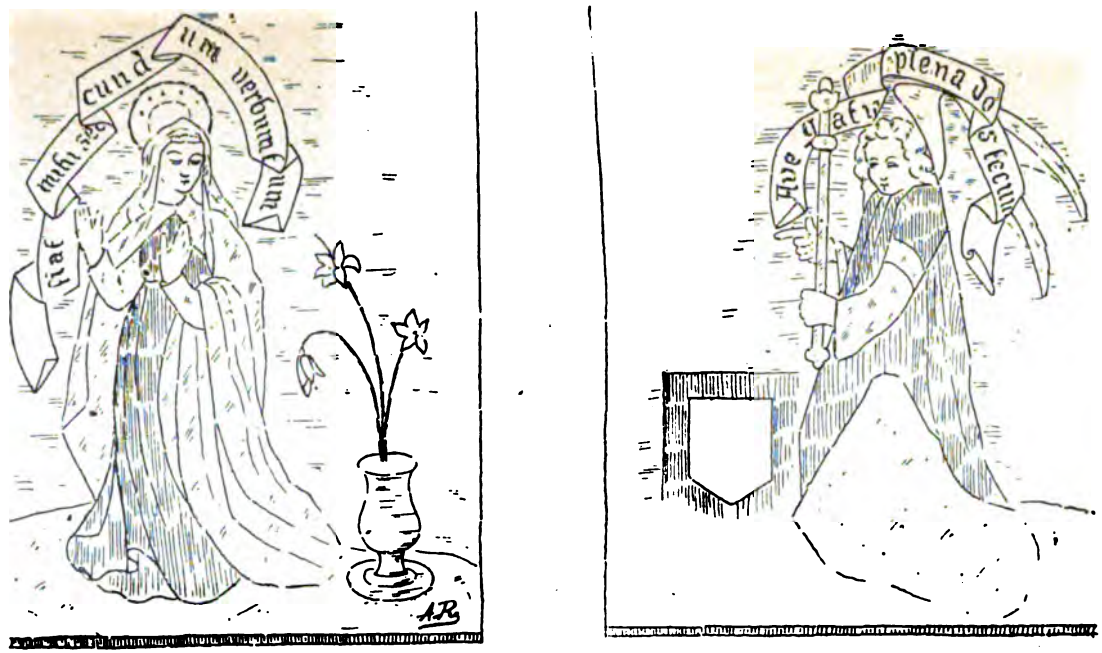

Fig. 8. — PEINTURE MURALE DE LA CHAPELLE DE LA SONNERIE.

liste, était le siège de deux chapellenies (1). La chapelle elle-même était éclairée par deux fenêtres dont l'une, celle qui est tournée vers l'orient, a été transformée en un passage qui permet de pénétrer dans la chapelle du Rosaire, sans être obligé de passer par le chœur.

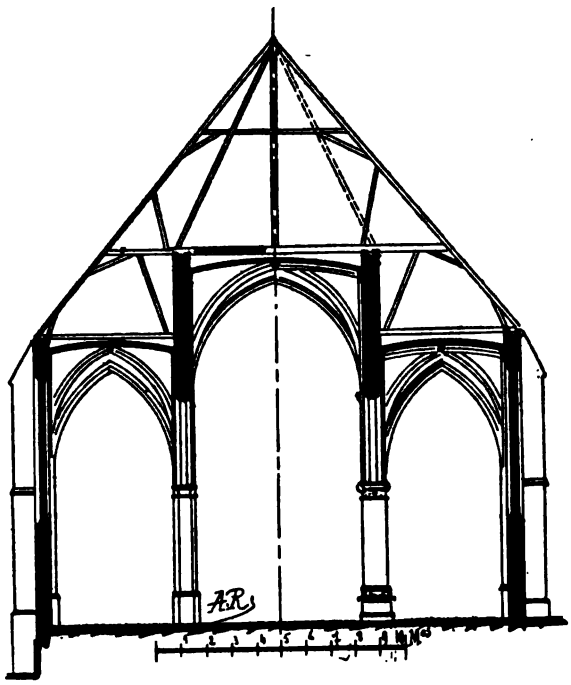

Fig. 9. — COUPE VERTICALE DE LA CHARPENTE.

Sur cette nef dont nous venons de donner la description et qui était alors toute l'église, s'étendait une solide charpente qui est restée presque intacte. Elle est conçue suivant

(1) Voir plus haut, chapitre II.

les données habituelles des constructeurs du Moyen-Age. Chaque chevron repose, d'un côté, sur le faîtage, et de l'autre, sur une semelle assemblée sur deux sablières et d'où part une jambe de force appuyant le chevron. Un entrait, muni d'un esselier, soutient ce même chevron. Les sablières sont maintenues de distance en distance par un tirant de section octogonale, surmonté d'un poinçon semblable qui supporte le faîte. Un sous-faîte relie les entraits et les poinçons entre eux. Les pièces de bois, remplissant l'office de croix de Saint-André, qui rendaient les deux faîtes solidaires (1), ayant été enlevées, il en est résulté un déplacement longitudinal qui a nécessité la pose de quelques jambes de force.

Tous ces travaux étaient achevés depuis un siècle environ, quand on se résolut à ajouter à la nef un premier bas côté, celui de gauche (2). L'œuvre était des plus osées et présentait de graves difficultés. L'architecte les a très heureusement vaincues. Il lui fallut d'abord percer dans la muraille sur laquelle les voûtes retombaient, de larges ouvertures, ou plus exactement, supprimer totalement ces murailles elles-mêmes et les contreforts, et les remplacer par des colonnes assez solides pour porter les voûtes et la charpente. Ces colonnes, de forme octogonale, ont un diamètre de 0^{m} 95^{c} ; elles reposent sur une base et sont couronnées par un chapiteau peu élevé, orné de chimères et de figures grimaçantes dont le relief n'est pas très accusé. On en peut voir ici l'un des plus intéressants spécimens que le crayon de M. Jean de la Poterie a su très-heureusement reproduire.

Les voûtes du bas côté ont, sous clef, 10^{m} 50 d'élévation. Elles reposent, à droite, sur les colonnes que nous venons de décrire, à gauche, sur de petites colonnes, sans chapiteau, engagées dans le mur. La poussée est combattue

(1) Voir plus loin, fig. 20.

(2) Voir plus haut, chapitre I, les détails relatifs à ces travaux.

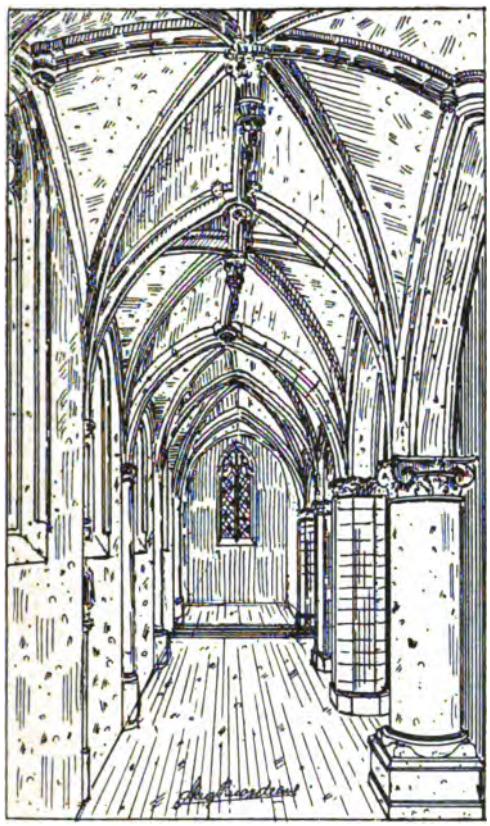

Fig. 10. — VUE PERSPECTIVE DE L'INTÉRIEUR DU BAS CÔTÉ GAUCHE.

par des contreforts dont la base et les angles sont en roussard, le reste étant en blocage, et qui renforcent la muraille là où les arcs de la voûte viennent retomber.

Ce bas côté se compose de trois travées d'une longueur totale de 17m 20 et d'une largeur de 5m. Il est terminé par

Fig. 11. — CHAPITEAU D'UNE COLONNE DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DE LA NEF.

un mur droit à l'appui duquel on a établi plus tard un retable. On fut alors forcé de murer une fenêtre ogivale encore visible à l'extérieur. L'autel du retable actuellement placé sous le vocable du Sacré-Cœur, était autrefois dédié à sainte Barbe (1). Un tableau représentant la martyre, une palme à la main, en a été longtemps le principal ornement ; il en a été enlevé et transporté dans le bas côté droit de l'église (2).

(1) Voir plus haut, chapitre I, p. 163, note 2.

(2) Il est actuellement déposé au presbytère ; voir plus haut, p. 180, note 1.

Chaque travée est éclairée par une fenêtre ogivale, haute de 4 m, 40, et large de 1 m. 40. Les figures contournées, ressemblant à des flammes, qui garnissent le tympan, la forme prismatique des moulures, caractérisent cette partie de l'édifice pour laquelle l'architecte employa le style dit gothique flamboyant.

Ces fenêtres étaient autrefois garnies de vitraux. Il en reste encore quelques débris peu importants, parmi lesquels plusieurs fragments représentant des têtes de mort et des ossements, qui se voient dans la fenêtre de la seconde travée. Il nous semble probable qu'il y avait autrefois au-dessous de cette fenêtre, un autel où l'on venait prier plus spécialement pour les âmes du Purgatoire.

Lorsque le bas côté gauche fut accolé à l'édifice primitif, la nouvelle charpente fut superposée sur l'ancienne, de la manière suivante. Des chevrons, d'une longueur d'environ 15 m., furent cloués à leur partie supérieure sur l'extrémité des chevrons de la nef, et vinrent reposer sur une semelle engagée dans deux sablières (1). Ils sont soutenus, à la partie inférieure, par une jambe de force reposant sur la semelle, au premier tiers de leur hauteur, par un premier entrait, rejoignant les tirants ou les semelles de la charpente primitive avec lesquels il est assemblé le plus souvent par une barre de fer, puis, au second tiers environ, par un second entrait, prolongement de celui qui aboutissait au sous-faîte de l'ancienne charpente. Ce second entrait est relié au chevron par un esselier. De distance en distance, les sablières sont maintenues par un tirant engagé dans la muraille de la nef primitive. Enfin, deux jambes de force partant, l'une, de ce tirant, l'autre, du premier entrait, soutiennent, celle-ci, les chevrons de la nouvelle charpente, celle-là, le premier entrait.

C'est à peine s'il reste sous les combles de la nef, une

(1) Voir fig. 9.

amorce de la façade qui fermait autrefois les quatre travées de l'église. Si l'on en juge par ces débris, elle devait être des plus simples, et, dans la partie supérieure, celle qui correspond à la hauteur de la charpente et par conséquent au pignon, il n'y avait probablement qu'une simple clôture en bardeau.

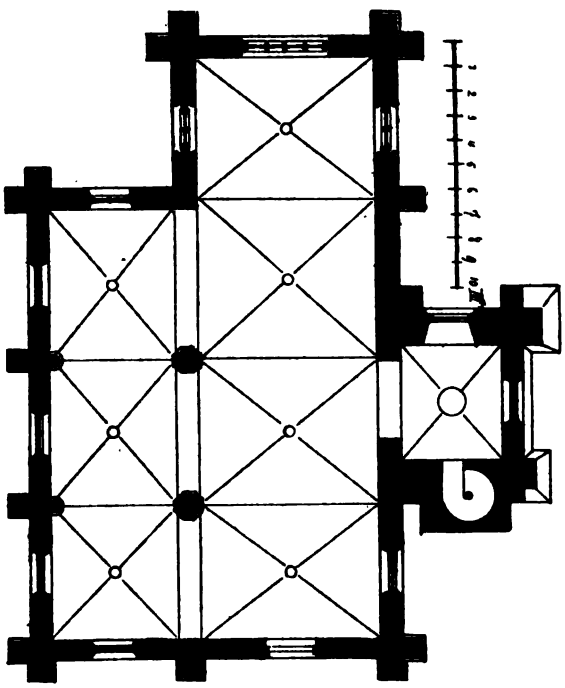

Fig. 12. — PLAN DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME EN 1520.

Les remaniements dont nous venons de parler, s'exécutèrent de 1515 à 1520. On a vu plus haut que, ce travail achevé (1), on se mit immédiatement en mesure de compléter l'édifice et de l'amener, quant à la nef et aux deux bas côtés, au point où nous les voyons maintenant.

(1) Voir plus haut, p. 52-56.

L'adjonction du bas côté gauche, en élargissant notablement l'église, en modifiait les proportions d'une façon fâcheuse ; elle n'était plus assez longue pour sa largeur. Elle devait d'ailleurs difficilement suffire aux besoins religieux d'une population, aussi nombreuse alors qu'aujourd'hui. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les habitants se soient décidés à de nouveaux sacrifices. Ils entendirent cette fois parachever entièrement le monument commencé depuis plus d'un siècle, et, de fait, si les guerres de religion ne les avaient arrêtés, probablement n'auraient-ils rien laissé à faire à leurs descendants. C'est alors qu'à la nef du XVe siècle et au bas côté récemment édifié, on ajouta trois travées, plus un bas côté tout entier, celui de droite. Ce dernier est, de l'œuvre entière, le morceau le plus achevé. L'architecte le souda à la façade ouest du clocher, puis il mena de front les travées qui le composent et celles de la nef et de l'autre bas côté. Comme il s'agissait de terminer un édifice plus d'à moitié construit, le conducteur des travaux n'avait plus une entière liberté. Hauteur et largeur de ce qu'il entreprenait, tout cela devait s'accorder avec ce qui existait déjà, mais si, dans les grandes lignes, il s'est gardé d'innover, par les détails de la construction, il se révèle à nous comme un ouvrier formé à une école nouvelle. C'est un franc et fervent admirateur de la Renaissance, mais de cette Renaissance qui, dans les églises tout au moins, combinait souvent certaines formes inspirées du style ogival avec une ornementation empruntée à l'art antique (1).

La nef, nous venons de le dire, reçut un prolongement de trois travées voûtées, larges chacune de 4m 40. Elles ont pour point d'appui des piliers dont le socle est d'autant plus haut que le sol sur lequel il s'appuie, va en s'abaissant davantage. Cette différence de niveau qui est de 0m 10 par travée, a été établie en vue de donner plus de hauteur à la façade

(1) Cette observation s'applique surtout au pignon de la façade.

et moins d'importance au perron. Les bancs qui garnissent la nef et les bas côtés, rendent moins visible cette déclivité. Sur ce socle se dressent des colonnes rondes, ornées à leur partie inférieure d'une base qui offre cette particularité très

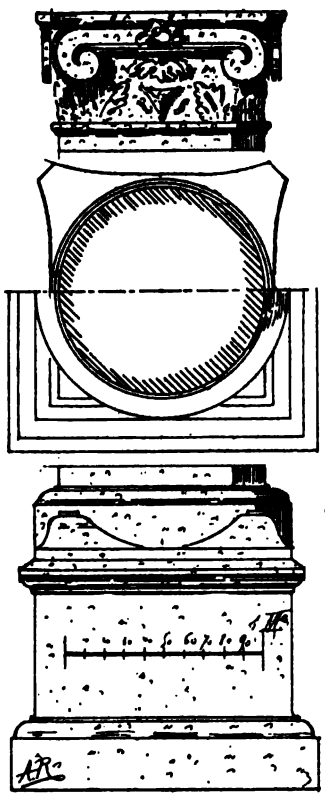

Fig. 13. — BASE ET CHAPITEAU D'UNE COLONNE DE LA NEF.

remarquable de posséder une sorte de griffe, destinée à servir de transition entre le cylindre et le carré. C'est un principe du Moyen-Age, conservé et approprié par le constructeur de la Renaissance. Les colonnes supportent un

chapiteau dont nous donnons le dessin. Du tailloir sort un renflement qui n'est que le prolongement de la colonne et qui va se perdre sous les culs-de-lampe supportant les retombées des nervures des voûtes. Celles-ci ont encore conservé la forme ogivale, mais des liernes ont été ajoutées aux arceaux qui en forment l'ossature, et qui sont ornés de sculptures et de pendentifs. A la dernière des trois travées, la clef de voûte est remplacée par une vaste couronne,

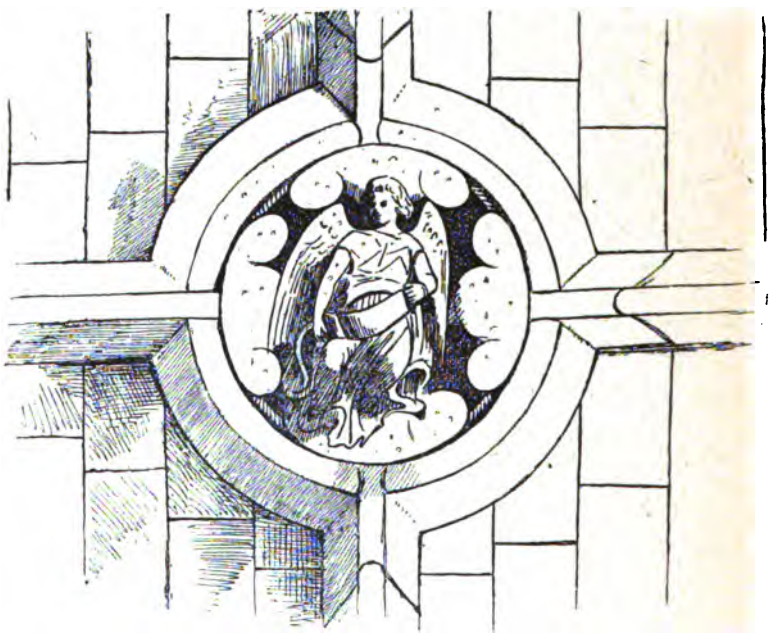

Fig. 14. — ANGE DE L'ARC-DOUBLEAU.

formant un oculus. On avait sans doute ménagé cette ouverture, pour élever plus aisément dans un clocheton, la sonnerie de l'horloge qui ne fut établie qu'au siècle suivant.

Les bas côtés sont construits d'après les mêmes principes. Les deux dernières travées du bas côté gauche étant un peu

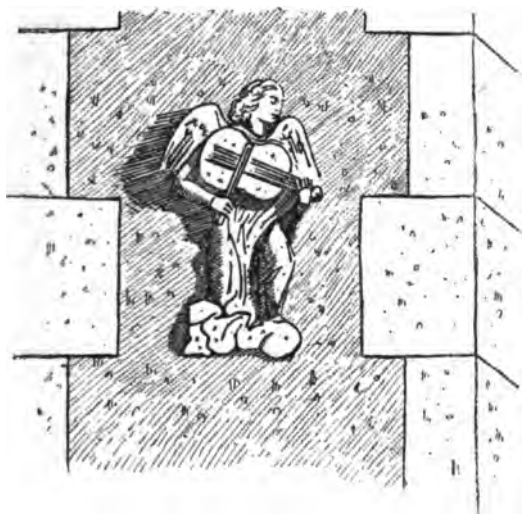

Fig. 15. — ANGES APPLIQUÉS A LA PAROI DU CLOCHER.

moins larges que ne le sont les travées supérieures, cette différence est masquée par la colonne engagée, établie en cet endroit et derrière laquelle le mur est avancé de 0m 30 centimètres. Dans cette colonne, l'architecte a pratiqué une niche où se trouve une statue de saint Blaise, patron cher aux fabricants de serge dont l'industrie occupait jadis de nombreux ouvriers à Saint-Calais. Une niche analogue existe dans la colonne correspondante du bas côté droit.

Les fenêtres qui éclairent ces travées sont encore ogivales. Elles sont hautes de 4m 40, et larges de 1m 40. Elles sont divisées en deux parties par un meneau en pierre.

Les ouvriers qui se sont chargés de ces travaux, n'avaient pas tous, tant s'en faut, la même habilité ni le même savoir-faire, aussi remarque-t-on de grandes différences dans l'exécution plus ou moins parfaite des ornements qui décorent cette partie de l'édifice. A ce point de vue, le bas côté droit tout entier paraît très supérieur et à la nef et au bas côté gauche. C'est dans la travée qui touche immédiatement le clocher que l'on doit surtout admirer le travail du sculpteur. Il y a là à la clef de voûte, un pendentif de toute beauté. Nous regrettons vivement de n'avoir pu le faire dessiner. Il est orné de niches minuscules, abritant de petits personnages merveilleusement exécutés, et se termine par trois statuettes adossées, représentant les trois personnes de la Sainte-Trinité. A la clef de l'arc-doubleau, plane un ange, les ailes éployées, dont nous donnons ici la reproduction. A la paroi de la tourelle d'escalier, et appliqués sur les deux pans coupés, sont deux autres anges jouant l'un et l'autre d'un instrument de musique, et qui nous ont semblé devoir être aussi dessinés. Ils se trouvaient immédiatement au-dessus d'un autel dédié à saint Michel, et qui a été détruit depuis la Révolution. L'arcature des voûtes de cette même travée repose en partie sur un pilier, élevé en 1522 (1), et

(1) Voir plus haut, p. 57, note 1.

couronné par un chapiteau dont nous donnons ici le dessin.

On a ouvert dans la seconde travée une porte très simple par laquelle on accédait dans le grand cimetière, situé sur ce côté de l'église. Dans la troisième travée, sous l'épais

Fig. 16. — CHAPITEAU DIT DE SAINTE ANNE.

badigeon qui recouvre maintenant la muraille, on aperçoit encore une arcade surbaissée qui bandait jadis l'ouverture derrière laquelle on avait construit, dans le cimetière, une

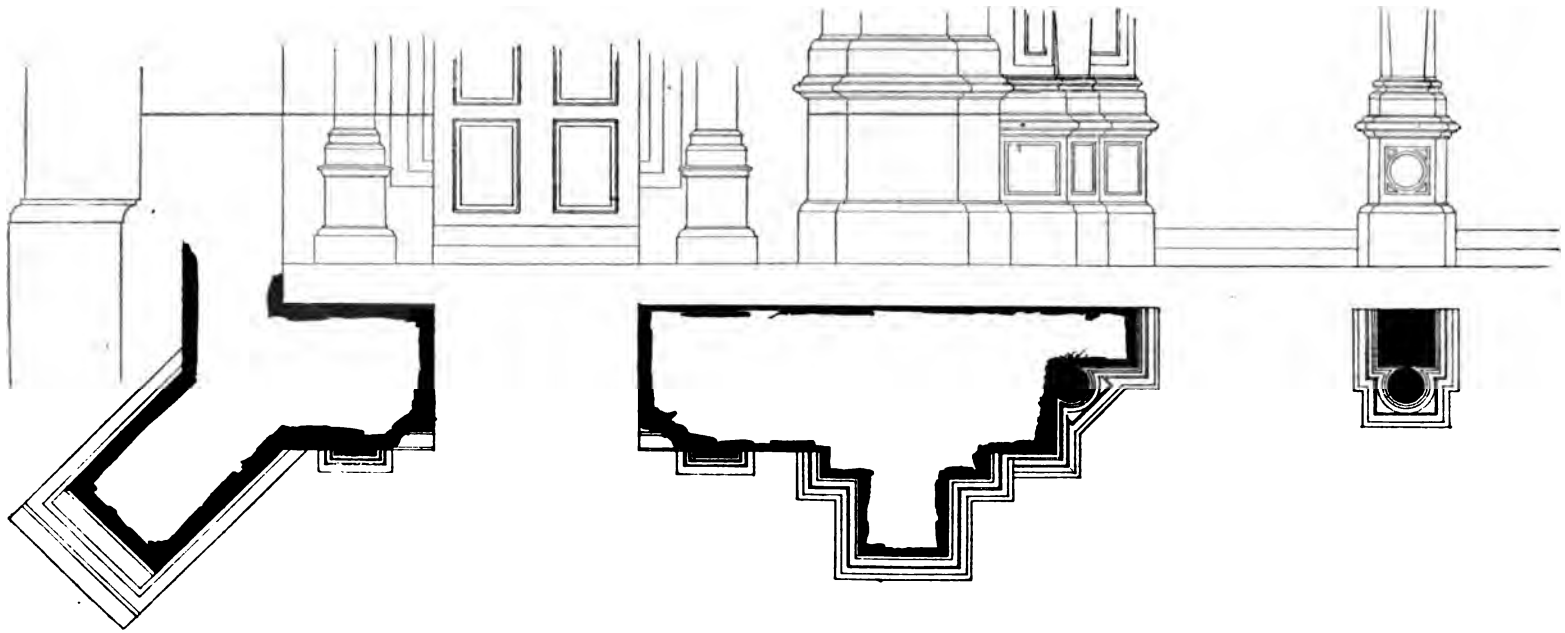

Fig. 17. — PLAN D'UNE MOITIÉ DE LA FAÇADE.

chapelle placée sous le vocable de saint Sébastien, et qui fut supprimée en 1776 (1).

Tout désireux qu'il était d'orner l'intérieur de l'église, l'architecte, on s'en rend compte aisément, a voulu réserver la majeure partie de ses ressources, pour la décoration de la façade. C'est du reste le caractère distinctif de ces édifices de la Renaissance dans lesquels on ornemente surtout la partie qui attire plus immédiatement les regards.

Cette façade, comme la partie inférieure de la nef qu'elle clôt, présente tous les caractères de la construction gothique enveloppés dans les formes nouvelles dérivées de l'architecture italienne. Les contreforts, nécessaires pour contrebuter la poussée des voûtes, sont devenus des pilastres. Les pinacles qui ont pour but de charger les contreforts et d'augmenter leur résistance aux poussées intérieures, n'ont rien perdu de leur importance ; ils ont seulement échangé leurs pyramides fleuries contre une superposition de petits dômes abritant des statues. Les crochets du gable sont remplacés par un couronnement en forme de consoles, et une combinaison d'arcatures très ornées lui a donné une importance majeure. Mais, de toute cette composition, c'est peut-être la fenêtre centrale qui en est la partie la plus originale et la plus caractéristique. Cette fenêtre est surmontée d'un fronton triangulaire qui se combine avec une forte moulure en forme de trilobe à base contournée. Cette moulure va d'un contrefort à l'autre. Cette disposition contribue à donner une apparence italienne très prononcée à toute la façade.

Celle-ci est divisée verticalement en trois parties par les deux contreforts qui se trouvent dans le prolongement des murs longitudinaux de la nef, et elle est limitée par les contreforts d'angles tracés à 45 degrés. Ils sont les uns et les autres, couronnés de petits édicules comprenant trois

(1) Voir plus haut, p. 163, note 4.

niches à dossiers, ornés de statues protégées par deux petits dômes superposés. Un édicule semblable surmonte le sommet du pignon.

Horizontalement, la partie médiane de la façade est divisée en deux sections. La première, renfermant le portail proprement dit, est séparée de la seconde par un entablement au-dessous duquel se voit la figure majestueuse du Père éternel, de chaque côté duquel deux anges à mi-corps, sortant de la paroi, sont en adoration.

La seconde section comprend la fenêtre signalée plus haut, et le tympan triangulaire qui la surmonte. C'est dans ce dernier espace que le buste du Christ a été sculpté. Hardiment traité, ce morceau, examiné de près, semble grossier et de proportions inexactes, mais l'artiste qui l'a exécuté, s'est rappelé qu'il devait exagérer certains traits, s'il voulait faire produire à son travail, vu de bas en haut, tout l'effet qu'il en attendait.

Au-dessus du tympan, il a ouvert une fenêtre ronde. Elle a servi postérieurement de cadran à l'horloge qui a été installée dans les combles de l'église, en 1615. L'image de Moyse, portant les tables de la Loi, orne la pointe même de la façade, au-dessous du pinacle qui la couronne.

Les deux parties latérales de la façade, sont percées chacune d'une porte donnant accès dans les bas côtés. Ces portes, fort simples, sont bandées par un arc en plein cintre orné d'une clef à sa partie supérieure ; elles sont encadrées par deux pilastres, couronnés par un chapiteau, et sur lesquels repose un entablement surmonté d'un fronton triangulaire renfermant, l'un, le buste de saint Pierre, l'autre, le buste de saint Paul. Ce fronton est garni à chaque angle d'une niche fort dégradée par le temps et d'où les statues sont depuis longtemps absentes. Les portes étaient primitivement remplies par des vantaux en bois, comprenant six panneaux, lesquels ont été remplacés au cours du siècle, par un ouvrage de menuiserie sans aucun caractère. Deux de

ces panneaux se sont, en quelque sorte, miraculeusement conservés. Nous sommes heureux de pouvoir donner le dessin de l'un d'eux (1).

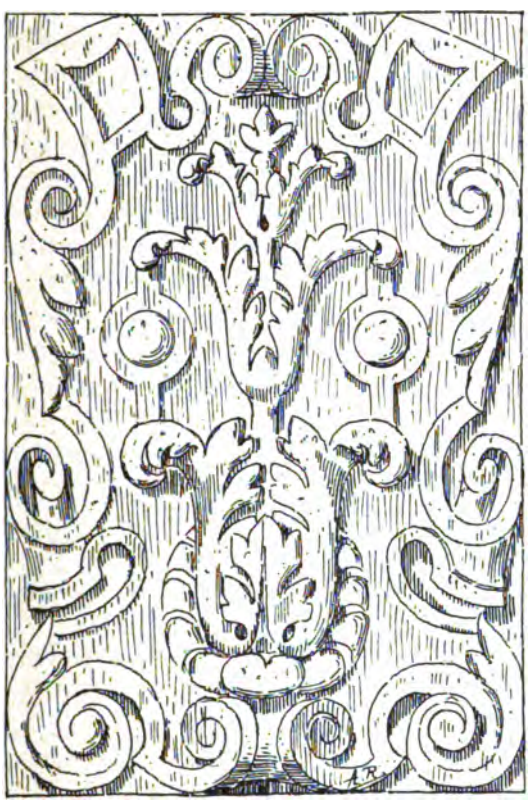

Fig. 18. — FRAGMENT DE L'ANCIENNE PORTE D'UN BAS CÔTÉ.

Au-dessus de ce fronton, deux ouvertures, l'une ronde,

(1) M. Eug. Landron, en établissant un lavoir pour la maison qui porte actuellement le n° 39 de la rue du Bourgneuf, les a retrouvés dans le lit même de la rivière l'Anille, qu'il avait fait draguer. Il y avait autrefois en ce même endroit un atelier de menuiserie, où, selon toute apparence, auront été travaillées les portes actuelles des bas côtés de l'église, et où auront été apportés ces panneaux considérés comme de nulle valeur.

garnie d'un quatrilobe, l'autre quadrangulaire, servent à donner de la lumière, la première, au-dessous, et la seconde, au-dessus des voûtes des bas côtés.

Le portail proprement dit est limité par les deux gros pilastres ioniques de la façade. Il se compose d'une double baie, dont les arcs plein cintre, ayant eux aussi une clef à leur sommet reposent, d'une part, sur une pile centrale, et de l'autre, sur deux jambages ornés de sculptures représentant les objets usuels servant à l'exercice du culte. En avant de la pile qu'elle décore, une colonne renflée en son milieu, s'appuie sur un piédestal rectangulaire, orné sur le devant du profil d'une tête d'empereur romain. Deux autres colonnes, semblables à la première, et sur le même plan qu'elle, garnissent de chaque côté des jambages, les encoignures du portail. Ces colonnes supportaient jadis des statues abritées sous un dôme toujours existant. On y a rétabli, sur celle du milieu, l'image de la sainte Vierge, patronne de l'église.

La double baie est surmontée d'un tympan ajouré circonscrit par une archivolte ornée de têtes d'anges ailés, qui paraissent avoir été placés en cet endroit pour former la cour d'honneur de Marie (1).

Le portail est actuellement encore clos par les portes

(1) S'il nous était permis d'émettre une hypothèse relativement à l'auteur de cette façade, et du portail spécialement, nous inclinerions à penser que celui qui l'a édifié, avait vu le portail de l'église Saint-Symphorien de Tours, construit en 1531. (Voir *Bulletin monumental*, 1873, t. XXXIX, p. 68.) Il y a, ce nous semble, de sérieuses analogies entre les deux œuvres. Dans l'une comme dans l'autre, sur les jambages de la façade, ont été sculptés en demi-relief les objets usuels servant au culte. Les ornements qui accompagnent l'archivolte du portail de l'église Saint-Symphorien, rappellent ceux qui décorent le rampant de la façade de l'église Notre-Dame de Saint-Calais. Du reste, l'ouvrier qui, en 1522, dirigeait les travaux de ce dernier édifice, s'appelait Jacques Pèze ou Pezé. C'est le nom patronymique d'un architecte tourangeau, Jehan Pèze, qualifié, en 1507, de maître des œuvres de maçonnerie et charpenterie de la ville de Tours. Cf. *Les Artistes tourangeaux*, par le Dr E. Giraudet, in-8°, p. 340.

primitives en bois. Sur les vantaux de la partie carrée, ont été sculptées quatre scènes de la vie de la sainte Vierge. Une guirlande de houx, encadrant des cornes d'abondance court à l'entour des deux panneaux qui garnissent le plein cintre. Cette particularité et les initiales G. H. qui se voient encore sur ce travail, donnent à penser qu'il fut exécuté par un artisan nommé Guillaume Le Houx. Il est peut-être également l'auteur du banc d'œuvre placé à cette même époque en face de la chaire actuelle, et qui a été malheureusement supprimé au cours du siècle actuel. Le dôme formant dais, qui abritait les places où siégeaient les fabriciers était, nous dit M. Landron qui l'a encore vu en place, garni d'élégants clochetons et de pendentifs. La partie antérieure dont on s'est servi depuis, pour garnir le devant d'un banc d'église, s'est seule conservée. Nous en donnons ici le dessin.

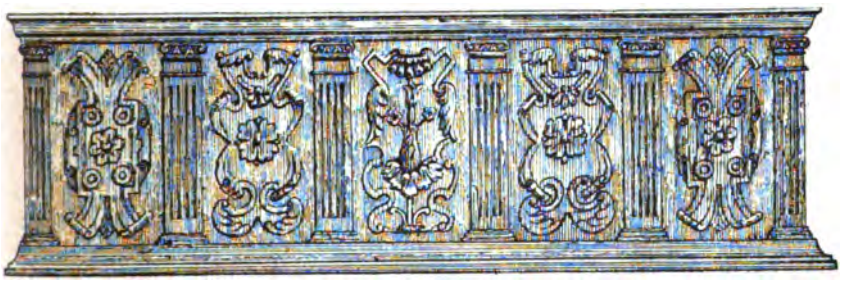

Fig. 19. — DEVANT DU BANC D'ŒUVRE.

Tous ces travaux, commencés en 1522, étaient, en 1540, assez avancés pour que les ouvriers aient pu graver cette date sur la façade, à la naissance du pignon au sommet duquel, neuf ans plus tard, ils en inscrivirent une autre, celle de 1549 (1). On en doit naturellement conclure que, cette année-là, toute la maçonnerie était alors achevée.

(1) M. Landron, en restaurant le sommet de la façade, a retrouvé cette date gravée du côté de la charpente par laquelle elle est masquée.

Les travées inférieures de la nef et des bas côtés ayant été construites du même coup, la charpente qui les recouvre, ne présente plus la superposition de chevrons qui se voit du côté du chevet de l'église. L'absence de ces faux chevrons et des liens qui en dépendent, constitue d'ailleurs la seule différence notable des deux parties de la charpente. De plus, les tirants et les poinçons ne sont pas chanfreinés, et les deux faîtes sont reliés par des croix de Saint-André.

Pendant les troubles causés par les guerres de religion, on cessa de travailler à l'église. En l'année 1592, on y ajouta la sacristie actuelle. Cet édifice dont la forme et les dimensions étaient forcément déterminées d'avance par l'étendue très restreinte du terrain sur lequel on l'a élevé, occupe l'angle droit formé par le mur latéral du chœur et par le chevet du bas côté gauche. Les fenêtres qui l'éclairent, y ménagent parcimonieusement la lumière ; elles sont terminées par un arc en plein cintre. La voûte qui le recouvre, s'appuie au contraire sur des arcs en tiers point. Au-dessous de l'une des fenêtres, on a récemment pratiqué une porte qui établit une communication avec le dehors. Primitivement il n'y en avait point d'autre que celle qui s'ouvrait sur le chœur de l'église, et qui devait en affleurer le chevet. On a vu plus haut en quelle année fut établie celle qui existe actuellement (1).

Plus de vingt ans s'étaient écoulés, sans qu'on eût fait autre chose que de veiller à l'entretien du monument, quand le curé de Saint-Calais, fr. Jean Girard conçut le dessein de l'agrandir de nouveau. Il fit pratiquer dans la seconde travée de la nef principale, une large ouverture qui fut bandée par un arc en ogive et derrière laquelle on commença à élever la chapelle actuelle de Notre-Dame-du-Rosaire. Elle fut achevée, nous l'avons déjà dit (2), après la mort du curé

(1) Voir plus haut, p. 163, note 2.
(2) Voir plus haut, p. 64.

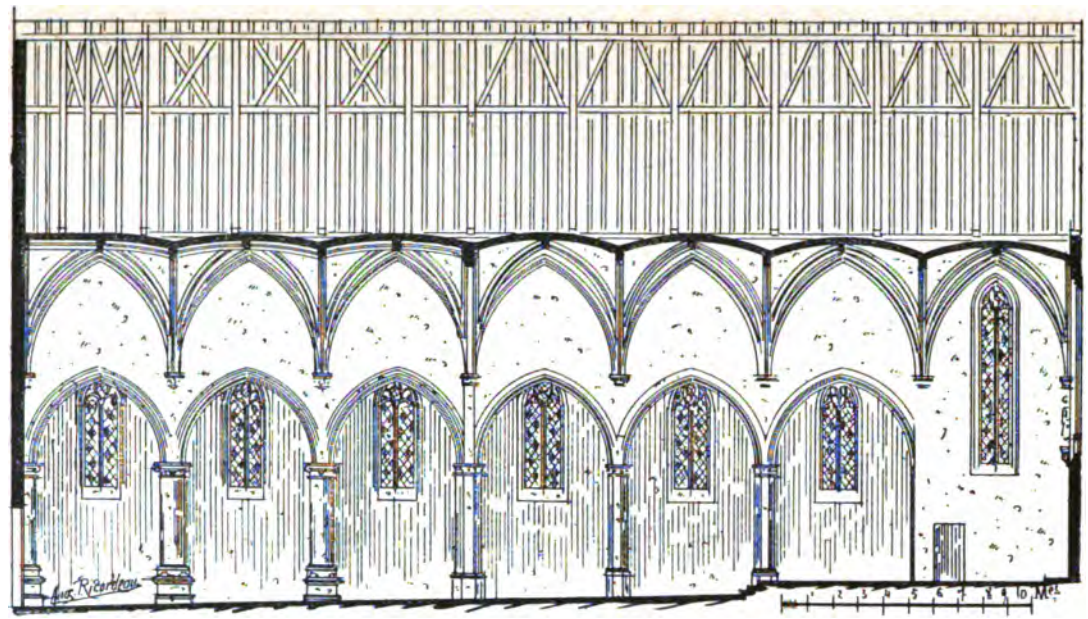

Fig. 20. — COUPE LONGITUDINALE DE L'ÉGLISE.

et aux frais des paroissiens, par un maçon demeurant à Saint-Calais, maître Gervais Billot (1). Elle est établie sur un carré de 5 m. 80 de côté et est voûtée par une sorte de coupole surbaissée dont l'effet n'est rien moins que satisfaisant. Elle est éclairée par une fenêtre ouverte dans le mur de droite, divisée en trois compartiments par deux meneaux et fermée à la partie supérieure par un arc en tiers point. On y a placé, en 1818, un retable semblable à celui qui garnit le chevet du bas côté gauche, et, tout récemment, un vitrail représentant la sainte Vierge apportant le Rosaire à saint Dominique.

La charpente qui recouvre la voûte, a été exécutée par un ouvrier de Saint-Calais, maître Jean Croiseau (2). Pour établir une communication directe entre cette chapelle et celle qui existait alors sous la sonnerie, on perça la muraille qui les séparait, à l'endroit même où se trouvait une fenêtre éclairant la base du clocher.

Cette dernière partie de l'église fut à son tour l'objet de modifications si importantes, qu'on est fort empêché maintenant de se la représenter en son état ancien. Le clocher primitif, de forme quadrangulaire, correspondait à la troisième travée de la nef avec laquelle il communiquait, probablement alors comme aujourd'hui, par une ouverture un peu moins large que la travée et fermée par un arc en tiers point dont le sommet est actuellement à 5 m. 25 au-dessus du dallage du chœur. Dans l'étroit espace ménagé entre les murs, ornés eux-mêmes de peintures, un autel avait été dressé, dédié à saint Jean l'Evangéliste et à saint Jean-Baptiste. Une voûte en ogive, percée d'un oculus permettant de monter librement les cloches, recouvre cette sorte de chapelle, qui est éclairée par une petite fenêtre dont la forme rappelle le XVe siècle.

(1) Cf. *Le Bas-Vendômois historique et archéologique*, p. 128.
(2) Cf. *Le Bas-Vendômois historique et archéologique*, p. 128.

Ce clocher montait tout au plus à la hauteur des murailles de la nef sur lesquelles repose la charpente ancienne (1). Peut-être servait-il de base à une flèche en bois, recouverte d'ardoise. On y accédait très probablement par un escalier en pierre établi dans une tourelle, à demi-engagée dans la façade ouest du clocher et dont la porte s'ouvrait à l'intérieur de l'église (2).

Un si chétif monument contrastait trop, il faut l'avouer, avec le reste de l'édifice, pour qu'on n'ait pas été tenté de le reconstruire sur de plus vastes proportions. Nous avons déjà noté le marché que passèrent les paroissiens, en 1622 (3), avec Pierre Mousseron et Gilles Dorléans, maçons, demeurant à Saint-Calais, aussi nous bornerons-nous à décrire leur œuvre.

Ils appliquèrent aux anciennes murailles un épais revêtement en blocage et les consolidèrent dans les angles par de robustes contreforts, ce qui leur permit de surélever notablement la partie quadrangulaire du clocher. La tourelle contenant l'escalier fut, peut-être, entièrement reconstruite, ou du moins elle fut prolongée en conséquence. Des ouvertures en plein cintre furent alors percées aux différents étages du clocher et sur les deux faces qui sont entièrement dégagées.

(1) En examinant l'état actuel de la charpente de l'église, il est facile de se convaincre que les quelques chevrons qui s'appuient maintenant sur des corbeaux faisant saillie sur la face nord du clocher reposaient primitivement, comme ceux qui sont au-dessus et au-dessous de cette partie de l'édifice, sur la semelle engagée dans les deux sablières. Quand on a surélevé le clocher, on les a coupés au-dessous de la mortaise dans laquelle entrait le tenon de la jambe de force qui les soutenait, mais l'existence de cette mortaise démontrant que, dans leur premier état, ils descendaient plus bas qu'actuellement, prouve du même coup que le clocher ne dépassait pas le niveau des murs de l'église.

(2) Voir plus haut, le plan de l'église, fig. 12.

(3) Voir plus haut, page 67. Gilles Dorléans dont il est ici question, ne serait-il point un parent de André Dorléans, maître maçon entrepreneur de la ville de Tours, de 1582 à 1612. Cf. *Les artistes tourangeaux*, par le Dr E. Giraudet, in-8, p. 124.

Au-dessus de ce carré dont chaque angle est surmonté d'une petite pyramide, les maçons édifièrent un dernier étage à huit pans dans lequel le beffroi fut installé. Les baies en plein cintre, pratiquées en chacune des faces, permettent au son des cloches de se répandre au dehors. Par ailleurs, cette disposition octogonale ménage heureusement la transition entre le clocher proprement dit et la flèche octogonale par laquelle il se termine, et dont le sommet, surmonté d'une croix de fer, atteignait une hauteur totale de 58 mètres au-dessus du sol. Elle était divisée en trois sections, chaque section étant marquée par une corniche saillante ornée de modillons. Quatre lucarnes à pilastres formaient comme la porte de ces trois parties de la flèche dont les arêtes étaient ornées de crosses végétales.

Tout ce qui surmonte la partie quadrangulaire du clocher, fut construit en pierres de taille provenant des carrières de Cellé ou de Montoire.. Elles étaient de si médiocre qualité, qu'elles ne purent résister un demi-siècle, aux intempéries des saisons, et, dès 1667, les paroissiens dureut faire abattre l'étage à huit pans et la flèche à laquelle il sert de base. Gilles Dorléans les releva tels qu'ils étaient auparavant (1). On fit venir les matériaux des « Reclusaiges », près Montoire. Il est à croire qu'on exigea des carriers de plus sérieuses garanties; néanmoins au XVIIIe siècle (2), il fallut chaîner par de grosses barres de fer la partie supérieure de la flèche, et comme, malgré ce chaînage, elle menaçait ruine, on a été forcé, en 1893, de la réédifier intégralement. Malheureusement, on ne s'est pas astreint à reproduire exactement ce qui venait d'être abattu. On a mutilé misérablement le beffroi établi en 1855, et dans lequel on avait habilement ménagé l'espace suffisant pour dresser une seconde volée de cloches,

(1) Voir plus haut, p. 151. Cet ouvrier est l'auteur du retable de l'église de Montmirail (Sarthe), sur lequel on lit cette inscription :
F. P . GILE . DORLÉANS 1654.

(2) Voir plus haut, p. 165.

au-dessus de celles qui meublent déjà le clocher. En outre, on ne s'est pas donné la peine de repartir en trois parties égales les différentes assises qui forment la pyramide, de telle sorte que maintenant, des trois tronçons dont elle se compose et qui sont séparés l'un de l'autre par un cordon, le second, c'est-à-dire celui du milieu, compte dix-neuf assises, et le troisième, c'est-à-dire celui du sommet, onze seulement, quand, dans l'ancienne flèche, ces mêmes sections avaient respectivement, la première, quatorze assises, et la seconde, quinze.

Après les travaux exécutés au XVIIe siècle, l'église était telle à peu près que nous la voyons actuellement. Au XVIIIe siècle, on entoura le chœur d'une clôture en fer forgé (1). C'est en 1789, que fut appliqué au chevet de la nef le retable en tuffeau qui en a été enlevé en 1867. Il était à double étage, si l'on peut ainsi dire, le premier se composant d'un soubassement établi à gauche et à droite de l'ancien retable en bois doré que l'on eut le bon goût de conserver, et au-dessus duquel fut placé le tableau venu de la maison des Camaldules de Bessé, représentant le Christ en croix (2). Sur ce soubassement, se dressaient de chaque côté deux hautes colonnes d'ordre corinthien, entre lesquelles furent placées, sous l'administration de M. Beucher Du Bourneuf, deux statues, plus grandes que nature, et représentant, l'une, saint René, l'autre, saint Louis. Ces colonnes supportaient une architrave, une frise ornée de rinceaux et des monogrammes du Christ et de la sainte Vierge, et une corniche décorée de modillons, au-dessus de laquelle se trouvait en retrait, le second étage du retable, des deux tiers moins élevé que le premier. Il était aussi moins large et cette différence de largeur avait été rachetée par deux

(1) Voir plus haut, p, 157.

(2) Il est signé : Le Barbier J.-B. François, et daté de 1766. Il avait été donné à la communauté par le frère d'un religieux, dom Romain Babel. Note manuscrite de M. L. Ploux, ancien curé de Cellé (Loir-et-Cher).

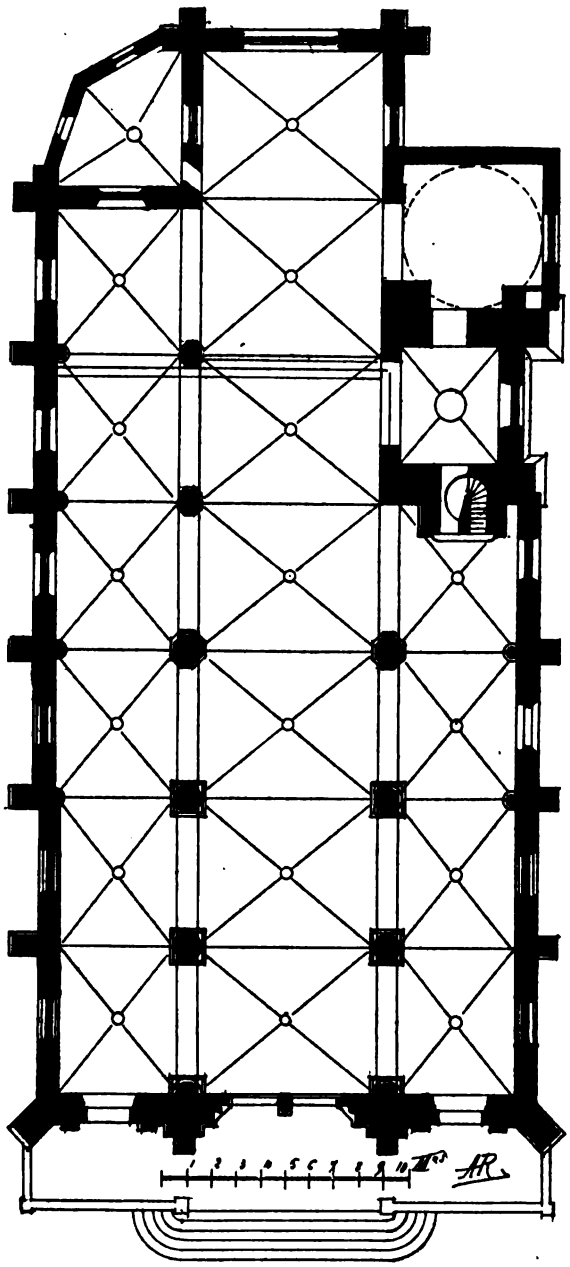

Fig. 21. — PLAN DE L'ÉGLISE.

consoles renversées, faisant en quelque sorte l'office de contreforts. Quatre pilastres portaient une architrave sur laquelle reposaient deux vases de fleurs, encadrant deux anges tenant une couronne suspendue au dessus d'une statue, représentant la Vierge-Mère portant l'enfant Jésus dans ses bras. Cette statue, établie entre les pilastres, se dressait sur une base assez élevée en avant d'une niche peu profonde dont les jambages étaient décorés de petites pyramides, en arrière desquelles deux anges debout tendaient à la Vierge une guirlande de fleurs. Plus écartés de la Reine du ciel, deux autres anges, agenouillés et les ailes ployées, se courbaient religieusement devant Marie. Deux vases, garnis de fleurs et de fruits, et reposant sur un haut piédestal, complétaient cette décoration. Le tout était couronné par un fronton de forme arrondie, au sommet duquel avait été placée une corbeille de fleurs et de fruits (1).

Ce retable en remplaçait un autre dont la date d'érection n'est pas connue (2), et dont on serait fort empêché maintenant de se faire une idée nette et précise. Ce que nous en pouvons dire, c'est qu'en son milieu et dans la partie supérieure, il était orné d'un groupe en pierre, figurant l'*Annonciation* (3), et de chaque côté duquel s'espaçaient les prophètes de l'Ancien Testament, debout sur un avant-mur (4).

(1) Voir plus haut, p. 167 le dessin qui en a été donné.

(2) Il en est fait mention dans les comptes, rendus pour les années 1734-36. Voici le passage où il en est question : Payé « au sieur Thole, sculpteur, demeurant à Châteaudun, par ordre de monsieur le curé pour sculpture faite à la boiserie de dessous les *prophètes*, outre ce qu'il avoit entrepris avec mondit sieur, la somme de quinze livres. »

(3) C'est du moins ainsi que nous croyons devoir interpréter le passage de la note suivante où il est fait mention de la sainte Vierge et de l'ange gardien.

(4) Ce retable fut restauré en 1780, ainsi qu'il résulte du texte suivant : « Le deux janvier mil sept cent quatre vingt, à l'issue des vêpres chantées dans l'église N. D. de Saint Calais, en l'assemblée générale des habitants de lad° paroisse, convoquée en la manière accoutumée...

Si, pendant la période révolutionnaire, les objets mobiliers dont s'était formé le trésor de l'église, furent détruits ou confisqués, elle n'eut pas à souffrir dans ses œuvres vives. Après le Concordat, elle fut mise immédiatement à la disposition du clergé paroissial. On se borna alors à la badigeonner à l'intérieur, et, comme l'opération, toute coûteuse qu'elle était, répondait au goût peu éclairé de l'époque, elle fut renouvelée plus d'une fois. L'appareil régulier des voûtes, les délicatesses des sculptures, le fin profil des nervures, tout cela disparut sous l'application sans cesse répétée de ces couches de badigeon. Grâce à Dieu, on est revenu ensuite à de meilleurs errements, et, depuis une dizaine d'années surtout, sous l'intelligente direction de M. Eug. Landron, les habiles ouvriers qu'il a formés, ont, sans dégrader en rien la pierre, remis en leur état ancien le réseau des voûtes des travées supérieures de la nef et des bas côtés. L'appareil primitif a reparu, soigneusement join-

il a été représenté par led. sr Quentin aud. nom (de procureur fabricier) qu'ayant été obligé de faire raccommoder le mur et contremur qui sont derrière les quatre prophètes qui sont à droite du chœur de lad. église, il a été obligé de les descendre ce qui a occasionné de rompre la peinture, que d'ailleurs les autres prophètes dud. chœur étoient déjà beaucoup endommagés pour lad. peinture pour leur ancienneté, qu'il demandoit l'avis desd. habitants pour être authorisé à les faire repeindre en entier ainsi que la sainte Visrge et l'ange gardien qui sont au-dessus du tabernacle, qu'il n'a pas voulu le faire avant de se faire autoriser par lesd. habitants. Sur quoy la motion mise en délibération, lesd. habitants ont tous d'une commune voix autorisé led. sr Quentin aud. nom, de traiter avec le sr Cartet, peintre, demeurant ville du Mans, paroisse de la Couture ou autre dont sera convenu avec led. sieur curé et de faire repeindre lesd. prophètes, et les jambages, piliers et corniches qui accompagnent lesd. prophètes et la sainte Vierge, l'ange gardien, autorisent aussi led. sr procureur à employer dans son compte de fabrique ce qu'il en coûtera pour faire lade opération. »

Registre des délibérations du Conseil de fabrique.

Les comptes de fabrique, ponr l'année 1780, ont tellement souffert de l'humidité qu'ils en sont plus d'à moitié rongés. On y voit cependant dans la partie épargnée, que cette restauration coûta 227 l.

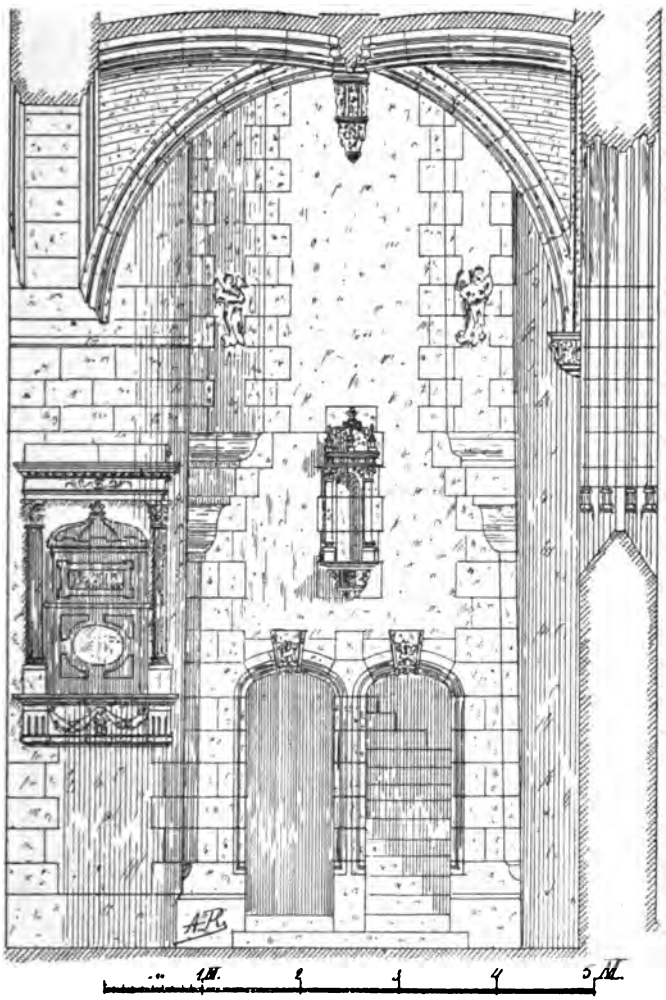

Fig. 22. — BASE DU CLOCHER REFAITE EN 1889.

OF
#10

toyé, laissant voir avec quelle perfection ces travaux avaient tout d'abord été exécutés. Les curieux chapiteaux qui surmontent les colonnes octogonales, ont été délicatement dégagés de la gangue de chaux dans laquelle ils étaient enfermés.

La façade, plus endommagée encore par les ravages du temps, n'a pas été moins habilement restaurée. Le rampant et les niches qui s'y appuient, ont dû être refaits de toutes pièces, mais avant de les démolir, l'architecte avait pris soin d'en dessiner tous les détails, de telle sorte qu'ils ont été scrupuleusement reproduits. On en peut dire autant des statues qui les garnissent. Dans la mesure où les ressources pécuniaires mises à sa disposition le lui permettaient, il a reconstitué les autres parties qui avaient été le plus endommagées, mais sans y rien changer, aussi ne saurait-on trop regretter qu'il ait été forcé de laisser son œuvre inachevée.

Son attention s'est également portée sur l'ornementation intérieure de l'édifice. Il a tracé sur la voûte disgracieuse de la chapelle de Notre-Dame-du-Rosaire, des caissons qui en atténuent le fâcheux effet. Il a reporté dans l'épaisseur du massif auquel s'appuie la chaire actuelle, le monument élevé en l'honneur de saint Calais, et dans lequel est enfermée la châsse contenant les reliques du bienheureux. Il a dégagé l'ancienne chapelle de la sonnerie dont les peintures murales, ou plus exactement les débris qui en restent, ont été précieusement conservés. Il a repris en sous-œuvre le couloir et la porte par où l'on y pénètre, et, parallèlement à cette porte, à la base du clocher, il en a pratiqué une seconde, faisant pendant à la première, et à laquelle vient aboutir l'escalier de la tourelle par lequel on accède aux combles de l'église. Ces deux ouvertures, outre leur utilité pratique, ont l'avantage de décorer parfaitement cette surface plane qui forme le chevet du bas côté droit, et sur laquelle, auparavant, l'œil ne savait où s'arrêter.

Le chœur de l'église a été également l'objet d'une importante restauration. La fenêtre du chevet, celles des murs latéraux, ont été entièrement dégagées et garnies de vitraux. Le grand retable en tuffeau a été enlevé et remplacé par un autre en bois doré, à colonnes torses, à fronton triangulaire, tel en un mot qu'on les concevait au temps de Louis XIII, et dans lequel on a enchassé le petit retable de 1643. Il reste encore à débarrasser les trois travées inférieures de l'édifice, du badigeon qui y a été trop libéralement appliqué, et à terminer la réfection du portail.

Si, en achevant cette étude, nous avions un souhait à formuler, nous demanderions à la municipalité calaisienne de prendre à sa charge la réparation de la façade. Elle s'honorerait en rétablissant en son état ancien, un monument qui, toute question religieuse mise à part, est le plus bel ornement de la ville. De généreux donateurs, il s'en est déjà rencontré et on en trouverait encore, encouragés par cette bonne volonté, aideraient la fabrique à compléter le nettoyage de la partie inférieure de la nef et des bas côtés. On reverrait alors, dans toute sa beauté, cette église qui demeure toujours comme un témoignage éclatant de la piété de nos pères, comme une preuve évidente et matérielle du savoir technique de ces humbles artisans dont le nom même ne s'est pas toujours conservé, et qui ont cependant laissé après eux des œuvres dignes de toute notre admiration.

L. FROGER.

Fig. 23. — DÉTAIL DU CHAPITEAU DIT DE SAINTE ANNE.

SCEAU BARONNIAL DE TOUVOIE

AUX ARMES DE LOUIS DE BOURBON, ÉVÊQUE DU MANS

(1519-1535)

Quand on jette un rapide coup d'œil sur l'état de la France religieuse durant la période comprise depuis l'essai, sous Louis XI, de la monarchie absolue jusqu'à la substitution, sous les Valois de la seconde branche, de la grande seigneurie à la grande vassalité, on voit que l'Eglise du Mans fut gouvernée par une suite de prélats non moins illustres par leur origine que par le rôle qu'ils ont tenu dans l'histoire de notre pays ; il suffit de rappeler les trois évêques du nom de Luxembourg : Thibaud, Philippe et François, et enfin, Louis de Bourbon.

Issu de la maison de France (1), le dernier de ces prélats

(1) Louis de Bourbon, quatrième fils de François, comte de Vendôme, Saint-Pol, Couversan, Marle et Soissons, vicomte de Meaux, seigneur de Dunkerque, Gravelines, Ham, la Roche, Bohain, Beaurevoir et Épernon, châtelain de Lille, etc. et de Marie de Luxembourg, naquit à Ham le 2 janvier 1493 et fut tenu sur les fonts baptismaux par Louis de Bourbon, prince de la Roche-sur-Yon, et par Guillaume Marafin, évêque de Noyon. C'est à Paris, où il avait fait ses études au collège de Navarre, et où s'écoula la majeure partie de son existence, que la mort vint le surprendre, moins chargé d'ans que de dignités, le vendredi 12 mars 1557. Suivant ses dernières volontés, son corps fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de Laon ; son cœur et ses entrailles furent déposés à Saint-Denis, sépulture des rois ses ancêtres.

L'évêque du Mans se trouva être le beau-frère de Claude de Lorraine, et par conséquent, l'oncle du fameux cardinal et de François, son frère,

n'a pas occupé moins de seize ans la chaire de saint Julien, et l'on sait qu'il était déjà revêtu de la pourpre cardinalice quand il succéda, le 8 août 1519, à Philippe de Luxembourg, cardinal évêque du Mans. Il ne devait céder la place à René du Bellay qu'en 1535, pour monter sur le trône archiépiscopal de Sens. Nous n'avons pas à retracer ici l'administration de Louis de Bourbon, dans un diocèse où il ne dut faire que de courtes apparitions, car, entre temps, nous le voyons obtenir sa nomination à l'évêché de Luçon (janvier 1525), dont il démissionne, il est vrai, deux ans après, mais *pensione retenta*. Plus tard, il cumula, par un abus déplorable et trop fréquent alors, les triples fonctions d'archevêque de Sens et d'évêque de Laon et de Tréguier, sans préjudice des nombreuses et riches abbayes dont il se fait pourvoir dans l'intervalle, entr'autres celles de Saint-Denis en France, Saint-Vincent de Laon, Saint-Corneille de Compiègne, Notre-Dame de Ham, etc., etc. Dans ces conditions, et après avoir constaté, en outre, que Louis de Bourbon ne s'éloigna guère de la Cour où sa présence s'explique par son étroite parenté avec nos rois, il est permis de supposer que notre évêque ne put guère administrer personnellement les diocèses qui lui furent confiés, et celui du Mans ne dut pas être, à cet égard, plus favorisé que les autres.

C'est pourquoi, les documents qui se rapportent au gouvernement épiscopal de Louis de Bourbon, sont de ceux qui sollicitent, plus particulièrement peut-être, l'attention des érudits et des archéologues de notre région, et nous n'avons pas à faire ressortir tout l'intérêt qui s'attache à la découverte assez récente d'un sceau matrice en bronze, aux armes de ce prélat, chose rare, quant cet objet nous parvient dans un état de remarquable conservation (1).

duc d'Aumale, puis de Guise, l'illustre défenseur de Metz, contre Charles-Quint. (Cf. *Gallia Christiana*, IX col. 553, XII col. 91, XIV col. 413. — Dussieux. *Généalogie de la maison de Bourbon*, 2e édit. Paris, 1872, p. 28).

(1) D'après M. le docteur Brémond, cette matrice de sceau, trouvée, il y

Le premier, nous avons signalé à M. le docteur Brémond, de Ballon, qui la possède et qui avait bien voulu nous en donner communication, en août dernier, l'importance histo-

rique de cette pièce et sa valeur artistique. Les armes épiscopales, le château fort et la légende qui les accom-

a peu de temps, dans la campagne de Courcebœufs, aurait été surprise par l'instituteur communal du lieu entre les mains d'enfants de l'école qui s'en servaient pour leurs jeux. C'est donc grâce à l'intelligente intervention de ce maître, que ce document a échappé sinon à une destruction certaine, du moins à une inévitable détérioration.

Courcebœufs, commune du canton de Ballon, arrondissement du Mans, dont le clocher n'est distant, à vol d'oiseau, que de 6,400 mètres environ du château de Touvoie.

Le nom de cette localité, dont l'origine paraît remonter à l'époque carolingienne, présente aujourd'hui la forme altérée d'un vocable composé du mot bas latin *cortis*, au sens de domaine, et du nom propre d'homme germain *Sigibodus* ou *Segebodus*, qui a donné régulièrement en français du moyen âge *Court Sebos*, puis *Cour Sebeus*, comme *Segebodi villa* a produit *Seboville* actuellement *Sebeville* (Manche). Au reste, notre opinion se trouve confirmée par les formes suivantes, les plus anciennes que nous ayions rencontrées : *Courcebos*, vers 1180, *Corcebof*, XIIIe siècle. (*Cartulaire de la Couture*, édit. 1881, p. 106 et 238.)

pagnent, d'une part (1), la forme de l'écu et le dessin très pur des fleurs de lis qui le décorent, d'autre part, rendaient non seulement l'identification facile, mais permettaient d'assigner une date quasi précise à ce sceau, dont la belle exécution nous semble devoir être attribuée à un artiste parisien.

Nous donnons, ci-contre, une reproduction grandeur originale de l'empreinte que nous avons prise, l'an dernier, de la matrice du sceau baronnial de Touvoie (2), aux armes

(1) L'écusson surmonté d'une crosse et d'un chapeau d'évêque, porte : *De France, à la cotice brochant ;* la légende : SIGILLVM BARONIS THOLEVII.

(2) *Touvoie*, terre, fief et seigneurie, siège de la baronnie de ce nom, dont le *castrum*, situé autrefois dans la paroisse de Savigné-l'Évêque, se trouve aujourd'hui sur le territoire de Saint-Corneille, commune du canton et à 5 kilomètres de Montfort-le-Rotrou, arrondissement et à 15 kilomètres du Mans.

Les formes anciennes de ce nom de lieu : *Tollevium*, XIIe siècle (Anal. 330) ; *Tovoia*, 1209 (Cart. de Saint-Vincent) ; *Toveium*, *Toveia*, XIIIe-XIVe siècle (Livre Rouge, 105) sont évidemment calquées sur la forme populaire. Le thème étymologique de ce vocable qui se rencontre dans les diverses régions de la France de Langue d'oil, avec la variante *Tourvoie*, serait le mot *Tollivia* ou *Tolvia*. (Cf. A. Longnon, *Dict. hist. et top. du départ. de la Marne*, vo *Tourvoie*.)

Les textes des XIe et XIIe siècles cités par M. A. Longnon sont très explicites : « mansionile... nomine *Tollens viam* pro eo quod viam tolerit. » — « Mansionile quoddam nomine *Tolviam* », etc. ; — par le mot *Tolvia*, nos pères désignaient donc une habitation, un mesnil, dont les constructions empiétaient sur le chemin, sur la voie publique.

Cauvin affirme, d'après Bondonnet (*Vie des évêques du Mans*, p. 618), que la terre seigneuriale de Touvoie, appartenant d'ancienneté à l'évêché du Mans, aurait été érigée en *baronnie*, par lettres de mars 1369, en faveur de Gontier de Baigneux, évêque du Mans (1367-1385).

Avec la baronnie de Touvoie, l'évêché possédait les seigneuries de *Saint-Corneille*, *Coulaines*, *Sargé*, *Savigné-l'Évêque*, *Yvré-l'Évêque*, et plusieurs terres seigneuriales, et la juridiction épiscopale s'étendait sur trente paroisses.

Les droits du seigneur évêque, suivant le même auteur, s'exerçaient sur huit vassaux communément dits, *les huits barons*, (de *Belin*, du *Breil*, de *la Guierche*, de *Mondoubleau*, de *Montfort*, de *Pirmil*, de *Sillé-le-Guillaume* et de *Vaux*), tenus de l'accompagner et porter sur leurs épaules depuis l'Église de Saint-Ouen-des-Fossés jusque dans le chœur de l'église

de Louis de Bourbon, et cela parce que nous l'estimons plus minutieusement exacte que celle publiée, il y a quelques jours seulement, dans *la Province du Maine*. Nous n'ajouterons rien à la description qui en a été donnée dans cette revue, mais nous constaterons, en passant, l'erreur commise par le compositeur, à propos de la légende du sceau : on sait combien il est difficile de se garantir contre les accidents de cette nature, chacun de nous en ayant plus ou moins l'expérience. Nous n'en faisons donc pas grief à l'auteur de la note, d'autant mieux que le dessin produit par notre confrère permet de rectifier la leçon fautive.

P. LE VAYER.

cathédrale et de le servir à table, le jour de son entrée et installation épiscopale. (Cf. Cauvin. *Essai sur la statistique du département de la Sarthe.* — Le Mans, 1834, in-12 p. 119-284. — *Invent. som. des arch. du départ. de la Sarthe,* II, série G., p. 9).

UN OUBLIÉ

P. DE BOUILLÉ

POÈTE MANCEAU DU XVIIe SIÈCLE

VII

Les stances sur la mort d'Abel (1), présentent un cadre superbe pour une ode à sentiments, une élégie, si l'on veut bien prendre ce mot dans une acception plus large que celle à laquelle on nous a accoutumés.

Adam prononce une sorte de monologue, où il laisse libre cours à sa douleur, et constate, par le triste exemple qu'il a sous les yeux, le mal qu'il a fait à sa postérité.

« Adam, Abel est mort : celui que tu fis vivre
« T'apprend qu'il faut mourir et que tu le dois suivre ;
« Donne, donne des pleurs (2). »

Il apprend surtout à connaître la nature du terrible châtiment :

« ..... Rien ne dépeint mieux la mort que la mort mesme,
« Rien n'est icy plus fort (3). »

(1) Idem. *Adam pleurant Abel.* Stances. Rec. p. 78.
(2) *Ibid.*, p. 78.
(3) Cf. *Id.*, *ibid.*, p. 79.

C'était une nouveauté étrange que ce corps « sans geste, sans voix, froid au toucher comme une glace ou du marbre (1) ».

S'il ne l'eût déjà compris, notre premier père pouvait voir la grandeur de sa faute, et de celle de sa compagne, qu'il convie à ce poignant spectacle et invite à partager ses regrets :

« Tu dois mourir, je dois mourir comme Ève,
» Qui fist la mort ne s'aurait l'éviter (2).

Puis, s'adressant à sa postérité, Adam continue :

» Enfin, mes fils, il faut nous y résoudre,
» Un Dieu le veut puisque je l'ai voulu,
» O poudre, souviens-toi, que tu reviendras poudre (3).

Toutefois Adam ne tombe pas dans un morne et irrémédiable désespoir. L'espérance, chrétienne par avance, a fait passer un rayon lumineux dans ce cœur assombri et brisé. La mort ! n'est-ce pas la porte de la vie ?

« Si tu vis pour mourir, tu mourras pour revivre,
» Et pour t'en (4) délivrer, tu verras un Dieu suivre
» Ta mort et son amour (5).

VIII

L'Enfant impotent et affligé (6), appartient aussi au genre

(1) *Adam pleurant Abel*, Rec. p. 80.
(2) *Ibid.*, p. 80.
(3) Id. *Ibid.*
(4) C'est-à-dire de la mort, nommée dans les vers précédents.
(5) *Adam pleurant Abel*. Sub fine.
(6) Rec., p. 82.

élégiaque. C'est pourquoi nous ne voyons guère l'à-propos de ces considérations pseudo-philosophiques, ternes et froides, et nous regrettons vivement la simplicité et la sensibilité, qui seraient de mise ici. Quelques vers pourtant font une heureuse exception :

« Pleurer est un tribut qu'exige la nature (1).
. . . . . .
« Je trace avec des pleurs.....
« Ces vers, tristes enfants, que vous voyez icy (2).

Là du moins, si d'autres trouvent encore aisément à redire, nous serons moins sévères, nous qui voulons juger de cette poésie moins avec notre tête qu'avec notre cœur.

Pourtant il ne s'agit que d'une crainte non suivie d'effets. L'enfant guérit (3).

P. de Bouillé en prend sujet pour composer des stances à la Vierge. De là un chant de reconnaissance. L'intention est louable. Et les vers ? — Nous voudrions en dire du bien. Mais n'ayant aucun goût pour les figures d'une certaine sorte nous laisserons les admirateurs infatigables s'extasier seuls devant ce spécimen :

« Ses jambes et ses pieds refusoient leur usage
» A ce jeune tronc animé,
» Et deux piliers de bois, dont il était armé,
» Faisoient son throsne et son servage (4).

Pour le reste du morceau, les rimes, les chevilles et les oppositions exceptées, il ne se distingue mie de la prose de l'auteur et de l'époque. Cette remarque trouverait encore

(1) *Ibid.*
(2) *Ibid.*, p. 84.
(3) Cf. *Sur la guérison miraculeuse du mesme par la Vierge.* Rec., p. 85.
(4) *Ibid.* p. 86.

son application en d'autres pages du recueil. Mais il n'en sera rien. Qui de nous à vingt ans n'a cru écrire des vers ? Montrons-nous donc faciles ; et par là peut-être obtiendrons-nous quelque indulgence auprès des chercheurs de petites bêtes dans l'avenir, si le feu et la dent du temps épargnent une feuille oubliée de nos manuscrits.

IX

La grandeur du sujet est, pour ainsi dire, la caractéristique de ces petits poèmes. Voici par exemple *Saint Pierre sur le Thabor* (1).

Vers la fin du jour (2), Jésus gravit le sommet de la montagne, accompagné de Simon, de Jacques et de Jean. Parvenus au terme de leur course (3), les Apôtres promènent leurs regards de ce dôme gigantesque sur les campagnes environnantes ; au sud-ouest, la riche vallée d'Esdrelon, à travers laquelle l'œil plonge jusqu'aux monts de Manassès ; à l'est, le Jourdain, qui, sorti du lac de Génézareth, reçoit l'Hiéromax et s'enfuit, au sud, rapide et enchanteur entre les hauteurs de la Gallilée et celles de Galaad ; à l'est, la mer de Capharnaüm avec les riantes cités de ses bords : Chorozaïn, Magdala, Tibériade, dont le murmure lointain vient expirer, au pied du Thabor (4). L'ombre du soir, qui enveloppe bientôt ces panoramas, le ciel d'Orient, si pur, si reposé dans le calme de la nuit qui commence ; quel cadre pour la scène la plus grandiose, et la plus sereine à la fois, que nous offre l'histoire sacrée ou profane !

(1) *Saint Pierre sur la montagne de Thabor*. Stances. Rec. p. 89.

(2) C'était probablement à la fin du jour. Jésus avait coutume de prier aux approches de la nuit, et c'est pour prier qu'il venait au Thabor.

(3) « Une heure suffit pour gagner le plateau supérieur ». — V. Guérin. *La Terre Sainte*, in-8°, Paris, 1884, p. 300.

(4) Cf. Dr R. Riess. *Le pays de la Sainte Écriture*. — H. Kiepert. *At. Antiquus*.

Ce qui se passe ensuite (1) nous est rapporté dans l'Évangile. Vous connaissez, au moins en substance, ce récit d'une sublime simplicité (2).

Les trois disciples s'étendirent près du Maître et succombèrent au sommeil. Mais voici que dans la prière Jésus se transfigura. Sa face brilla comme le soleil ; la blancheur de la neige se répandit sur ses vêtements (3). En même temps apparaissent à ses côtés deux figures : Moïse et Elie, l'un sortant de la vallée de Moab (4), où il avait disparu dans un nuage, l'autre, descendant de son char enflammé ! La vision étincelante réveille les Apôtres, qui entendent Moïse et Élie s'entretenant avec le Christ. L'apparition commençait à disparaître. Pierre, ravi s'écria : « Maître, il nous est bon d'être ici ; si vous voulez, faisons-y trois tentes, une pour vous, une pour Moïse et une pour Élie (5). Il parlait encore lorsqu'une nuée les enveloppa, et une voix en sortit qui disait : Celui-ci est mon Fils bien-aimé, en qui j'ai mis mes complaisances, écoutez-le (6) ». Les Apôtres tombèrent la face contre terre, et, quand ils furent revenus de leur terreur, ils ne virent plus que Jésus seul (7).

P. de Bouillé se borne aux réflexions de saint Pierre, qu'il commente ou suppose. Ainsi compris le sujet est encore beau. Le poète saisit cette occasion pour exercer sa lyre, et il essaie de faire passer dans ses chants quelque chose de l'accent ému du narrateur sacré. Nous voudrions pouvoir affirmer qu'il réussit entièrement. La dernière strophe ren-

(1) La tradition place la Transfiguration sur le mont Thabor. Il y a cependant quelques interprètes qui pensent qu'elle eut lieu sur l'Hermon.

(2) Cf. Luc, IX, 28-45 ; — Marc, IX, 2-32 ; — Math. XVII, 1-23.

(3) Cf. abbé Fouard. *Vie de N.-S. Jésus-Christ.* II, 33. — Victor Guérin. *La Terre Sainte,* etc., in-f°, Paris, 1844, p. 300 et suiv.

(4) Josèphe, *Antiq. apud.* Fouard, *loc. cit.*

(5) Math., XVII, 4 ; — Luc, IX, 33.

(6) Math., XVII, 5. — Fouard, *loc. cit.*

(7) *Ibid.*

ferme une sorte d'épigramme assez dans le goût de l'auteur :

« Il (1) ne sçavoit, nous dit l'histoire,
» Ce qu'il disoit, mais on doit croire
» Que son cœur enyvré sçavoit fort bien gouster (2).

X

Une bonne matière à mettre en vers c'est aussi le martyre de saint Laurent (3). Mais pour en faire sortir un chef-d'œuvre, même une œuvre acceptable, il faut du goût et de la délicatesse de touche. Eh bien ! ce début répond-il entièrement à cet idéal ?

« Beau char, qui m'élevez aux cieux,
» Théâtre pur et glorieux
» D'une vertu qui toujours brille...
» O mon aymable grille,
» Reçoy, reçoy un corps étendu dessus toy (4).

Cette « graisse qui distille » et les paroles à l'adresse du bourreau,

« Tourne, Valérian, et mange
» Un corps également et sans réserve cuit...,

présentent un ensemble des plus agaçants pour les nerfs des lectrices. Épargnons cette peine à ces délicates et judicieuses personnes. Passons jusqu'à la fin, et ne retenons que quelques vers. Ils sont curieux et caractéristiques :

» .... Avoir ce grand cœur, qui brille
» Comme char d'Israël ; et comme son cocher,

(1) C'est-à-dire saint Pierre.
(2) *Loc. cit.* Sub fine.
(3) Rec. 92 ; *Saint Laurent dans les flammes*. Stances.
(4) *Ibid.*, p. 92.

» Rouler sur une grille,
» On diroit d'un Phénix cajollant son bucher (1).

XI

La pièce suivante devrait avoir pour titre : Les Imprécations d'Aman (2). Le courtisan désabusé s'en prend à la fortune, dont il constate l'inconstance (3).

Mathathias zélé (4), *Le mary de Susanne délivrée* (5), *Élie à Élisée enlevé* (6), *Débora sous la palme* (7), *Samson se vengeant* (8), et *David obligé* (9) affectent la forme lyrique. Ces pièces n'ajoutent rien au mérite de l'auteur. Elles sont même généralement faibles. Le style toujours direct et uniformément soutenu, fatigue. Certains vers, pris à part, ne manquent pourtant pas de grâce (10). D'autres ont de l'énergie et de l'ampleur (11).

(1) *Ibid.* loc. cit.
(2) *Aman au gibet.* Stances. Rec., 96.
(3) « Beau jeu d'un esprit orgueilleux
» O throsne fondé sur le sable,
» Douce faveur de Roys, que vous êtes peu stable
» Et que vos fers sont périlleux.
(*Ibid.*, p. 98.)
(4) Rec., p. 102.
(5) *Ibid.*, p. 105.
(6) *Ibid.*, p. 108.
(7) *Ibid.*, p. 110.
(8) *Ibid.*, p. 113.
(9) *Ibid.*, p. 115.
(10) « Le nid des Alcyons peut rendre les mers calmes...
. . . . . .
« Comme on void sur les fleurs voltiger les abeilles...
etc.
(*Débora sous la palme.* Rec., p. 112.)
(11) « N'attends rien de mon sang et de lasche et d'impur...
» Tombe sur ton autel, exécrable victime,
(*Mathathias zèlé.* Rec., p. 102-103).

XII

Avec *Saint Julien arrivant au Mans* (1) nous rentrons chez nous. Aussi nous nous disposons à lire ces strophes avec une attention pieuse et filiale. L'intérêt du sujet nous fera passer le peu de mérite intrinsèque de la composition.

C'est d'abord saint Julien qui parle, et salue ce « pays délicieux »

« Quoy qu'obscurci des nuits et des sombres nuages
» De l'enfer usurpant le domaine des cieux (2).

Le missionnaire exhorte chaleureusement le peuple à recevoir l'Évangile, et, faisant allusion au besoin d'eau, il se souvient des paroles de Notre-Seigneur au puits de Jacob (3), et dit :

« O Mans, tu veux des eaux,
» Et je te vay donner une eau qui régénère (4).

La vie de saint Julien intéresse toujours vivement en nos

(1) *Saint Julian arrivant au Mans*. Rec., p. 118.
(2) *Ibid.*, p. 117.
(3) Cf. Joan. IV, 14.
(4) *Saint Julian arrivant au Mans*, 118. — L'auteur revient plus loin sur cette pensée qu'il développe dans des vers tout pleins de simplicité et de piété :

« Vien à cette heureuse fontaine,
» Pauvre fille, puise de l'eau,
» Imite la ferveur de la Samaritaine,
» Anonce à tes voisins un miracle si beau ;
» La main dont il dérive,
» Tout autre que la nostre, est celle d'un grand Dieu
» Qui promet en ce lieu
» Et donne à ses Amans une onde encore plus vive.
(p. 118.)

contrées. C'est satisfaire la piété du lecteur manceau que de la chanter, et clore heureusement la série des stances.

XIII

A la suite de ces pièces P. de Bouillé donne douze sonnets et treize épigrammes.

Douze sonnets ! s'ils étaient sans défaut, c'en serait assez pour immortaliser un poète. Mais je ne vois rien là qui vaille un « long poème ».

L'allégorie ou la fable de la « belle Poétique (1) », qui venant à « surprendre Eremante », et aussitôt disparaissant à ses yeux, entraîne le berger à la rechercher partout jusqu'à ce qu'il la retrouve « au pied de nos autels », évoque une pensée juste et vraie. Mais nous voudrions que la poésie accompagnât ici cette « Poétique ».

Les meilleurs de ces sonnets sont consacrés à célébrer la Sarthe et ses bords. Nous les donnons presque en entier, à titre de curiosité locale (2). Assurément nous préférerions

(1) Cf. Sonnet 2e.

(2) O grote qui des flots fus toujours respectée,
Agréable séjour d'innocence et de paix,
Chez qui l'ambition ne réside jamais,
Théâtre chaste et pur des ébats de Sarthée.
Que légitimement tu dois estre chantée,
Je chercheray dans toy mon plaisir désormais,
Tu seras ma Maison, mon Chasteau, mon Palais,
O grote seulement des Muses habitée ;
Je gouste en toy des biens, et des douceurs sans prix,
Qui me rendent le monde et son bruit à mépris.
Que pur et doux est l'air que dans toy je respire !
. . . . . .
Je ferme en arrivant la porte à la satyre,
Content d'avoir un cœur qui hait les vanitez.
(Sonnet 9e.)
Sarthe, fleuve agréable, entre dans mes écrits,
Il est juste après tout que ma Muse te vante,

quelque chose de moins vieilli à ses « ébats de Sarthée », à ces « flames d'Éremante », éteintes depuis deux mille ans ; et l'histoire d'Aréthuse, vaguement rappelée, nous laisse assez froids. Mais n'oublions pas que nous sommes dans la première partie du XVIIe siècle, ou la mode imposait encore à toute la littérature ces allusions et ces souvenirs mythologiques. On a les défauts de son temps. Sachons même gré à P. de Bouillé de n'être pas plus souvent tombé dans ce travers.

XIV

Nous ne parlons que pour mémoire des épigrammes. Elles n'ont rien de la pointe acérée de Martial. La seule qui vaille quelque chose nous est déjà connue (1). Une autre n'a d'intérêt, que pour montrer combien La Fontaine est supérieur à ceux qui ont traité les mêmes sujets, que notre satirique fabuliste. Il s'agit des *Souhaits* ou de l'ambition (2). Chacun

Si tu vis le premier cette Vierge naissante,
Dans quelqu'un de ses faits tu dois estre compris
Si la pluspart des eaux doit sa gloire aux esprits,
O tesmoin innocent des flames d'Éremante,
Plus que tous ces ruisseaux ta Majesté brillante,
Doit rendre par mes vers tous les peuples épris.
N'es-tu pas immortel aussi bien que ces fleuves ?
Ton onde en ses beautez en a toutes les preuves,
Et ton humeur féconde égale bien la leur.
Fleuve. . . . . .
Pour faire voir encor ta gloire et ta valeur,
Montre, que tu produits de belles rêveries.
(10e sonnet.)

(1) Voir *Sup.*

(2) Le désir ne quitte point l'homme ;
C'est souvent son aymable fléau ;
Le sceptre et le royal bandeau,
La saincte thiare de Rome
Est l'objet des cœurs de nos grands.

à la sienne et le poète n'est pas le moins sage en désirant

« La Harpe de David pour appaiser les Diables (1).

XV

La deuxième partie du recueil n'est pas la moins curieuse à étudier (2). Ces vers, inspirés par la reconnaissance, sont écrits sous l'impression d'une douleur sincère. Les sanglots d'un cœur endolori s'y laissent apercevoir par des soubresauts et des heurts expressifs.

Le poète lui-même proteste ces sentiments à la mémoire de son cher défunt ; « C'est, dit-il, avec des pleurs que je vous rends les dernières marques d'une véritable affection (3) ».

Dans un deuil récent et cruel, les objets de nos joies passées semblent raviver nos tristesses, et le cœur, devenu plus communicatif, se plaint même aux êtres inanimés :

Les petits, quoyque différents
Portent leurs vœux jusques aux mitres,
Aux principautez, aux thrésors...

— Comp. La Fontaine :

Souhaiter ce n'est point une peine
Étrange et nouvelle aux humains.
(Fab., liv. VII, 5.)

Et encore :

Le monde est plein de gens qui ne sont pas plus sages :
Tout bourgeois veut bâtir comme les grands seigneurs,
Tout petit prince a des ambassadeurs,
Tout marquis veut avoir des pages.
(Liv. I, 3.)

(1) De Bouillé. *Épig.*

(2) A la mémoire | de deffunct | Monseigneur l'illustrissime | et révérendissime | messire | Émery Marc | de la Ferté | evesque du Mans.

(3) Préf. *op. cit.*

« Lieux autrefois si doux à tous mes sens,

. . . . . .

» N'attendez plus de moy que de tristes discours (1).

Et, s'échauffant, se grisant presque de paroles et de larmes, on arrive à des exagérations que pardonnent ceux qui ont pleuré et souffert. Qui même ne s'émeut pas à un tel récit,

« ..... a l'âme d'un barbare
» Ou n'en a du tout point (2).

Pourtant il ne faut pas se croire toujours l'hyperbole permise ; ou, malgré moi, mes lèvres esquissent un sourire :

« Beau fleuve, sors un peu de tes grotes profondes ;
» Pour arrester ton cours
» Le torrent de mes pleurs abymera tes ondes (3).

Combien loue mieux cette simplicité de bon goût, qui se fait oublier, et fixe toute l'attention sur l'objet de la douleur !

« La mort n'épargne rien
» Si je perds un Prélat, elle vous ôte un Père (4).

Malheureusement ces traits ne sont pas assez nombreux ici. Les apostrophes se succèdent au « triste troupeau », au « sacré clergé si fameux (5) », à la « cruelle mort ». L'esprit est tendu ; l'on souffre des nerfs.

(1) De Bouillé. Rec. 2e p. Stances.
Le même dira plus loin :

Tristes échos, secondez mes douleurs,
Retentissez de ces tons effroyables,
Et que les arbres pitoyables
Déchirent leur écorce et luy donnent des pleurs.
(Ibid. p. 5.)

(2) Malherbe. *Ode à Duperrier.*
(3) De Bouillé. Stances, 2e p.
(4) *Ibid.* — L'auteur s'adresse aux pauvres.
(5) *Ibid.*

Nous aimons mieux qu'abusé par sa douleur, le poète prête des sentiments semblables aux siens à des êtres qui en sont bien incapables. Nous comprenons encore qu'il n'ait d'oreille que pour ce qui chante à l'unisson de son cœur :

« Le rossignol plus triste que jamais
» N'a de concerts que pour plaindre nos pertes (1).

Ailleurs, de Bouillé a cru trouver jusque dans le souffle du vent des plaintes appropriées aux circonstances.

« Comme par un triste présage
« L'air depuis un long-temps pleure toujours ainsy (2).

Les poètes sont coutumiers de ces fictions. Conformité de pensée, ou simple réminiscence classique ? Je ne sais. Notre auteur parle à peu près comme Virgile (3).

Cependant, ici-bas, tout prend fin, même la douleur. P. de Bouillé sent « une douce main », qui lui essuie ses larmes. En vain résisterait-il « à une puissance impérieuse », qui lui persuade que son héros

« ..... n'a faict que changer
» Une pénible vie en une bien plus douce (4).

Nous arrivons ainsi à une sorte d'àpothéose chrétienne. L'évêque serait placé au nombre des saints, et le Mans aurait parmi eux un pasteur de plus (5).

(1) De Bouillé. 2e p. Stances.
(2) Id. *Ibid.*
(3) Cf. Géorg. I, 466, et suiv.
(4) De Bouillé. *Ibid.*, p. 7.
(5) « C'est de là-haut que cet astre nouveau
» Darde sur nous de douces influences.
(Id. *Ibid.*)
— Nous nous souvenons que le poète avait prédit cette récompense à son héros. (Cf. *Sup.*)

La mort, que tout à l'heure il appelait cruelle, ne lui apparaît plus avec le même aspect. Comme notre poète contemporain, P. de Bouillé est bien près de la bénir (1). Il se reproche même ses larmes, et demande pardon à ceux qu'il en a rendus témoins :

« Charmants objets que j'avais attristez,
» Il faut enfin que votre deuil finisse.
» Sans doute avec trop d'injustice,
» Nous donnerions des pleurs à ses félicitez (2).

XVI

Ces consolations ne vont pas jusqu'à dispenser des devoirs de l'amitié et de la reconnaissance. C'est un usage pieux que d'honorer les morts par des inscriptions commémoratives de leur nom et de leurs vertus. P. de Bouillé s'en souvient :

« Mes vers pour le louer animeront les marbres. »

Ce n'était pas une vaine promesse. Notre auteur composa des épitaphes. Elles existent encore, au moins dans son livre.

(1) Et la mort que mon cœur se peignait si hideuse,
N'a plus rien à mon goust que de doux et de beau.
(De Bouillé. *loc. cit.*)

Comparez les vers de Lamartine :

Je te salue, o mort ! Libérateur céleste,
Tu ne m'apparais point sous cet aspect funeste
Que t'a longtemps prêté l'épouvante ou l'erreur.
. . . . . .
Quand mon œil fatigué se ferme à la lumière
Tu viens d'un jour plus pur inonder ma paupière,
Et l'espoir près de toi, rêvant sur un tombeau,
Appuyé sur la foi, m'ouvre un monde plus beau.
(L'Immortalité).

(2) De Bouillé, *op. cit.* p. 8.

Il y en a trois, deux en français, une en latin. Le poète a donné aux deux premières la forme de sonnets. Il ne s'élève pas au-dessus du médiocre (1). Dans sa forme laconique, — en raison même de sa forme laconique — l'inscription latine nous paraît la meilleure :

« Quis fuerim, hoc tectus tumulo, vis nosce, viator ?
» Antistes vixi, victima amoris obii (2).

XVII

A tout prendre, notre poète n'est pas un maître en son art. Il lui manque l'originalité, la puissance, les grandes envolées. Il suit dans sa manière les errements importés de l'Italie et de l'Espagne. Cependant il a du procédé et du savoir. Il fréquentait en bonne compagnie et pratiquait les chantres bibliques. Il connaissait ses devanciers, et, au moins une fois, il se souvient même de Ronsard (3).

(1) Nous donnons ici la seconde. On voit d'après ce spécimen d'où l'on en était encore en fait de goût.

Au point de son midy voir coucher le Soleil,
Et qu'une obscure nuit avec une ombre affreuse
Vint priver de ses feux la nature amoureuse,
Et fermer tous ses yeux en fermant un seul œil,
Nos cœurs seroient surpris d'un trouble non pareil;
Telle est cette avanture où la mort envieuse,
Au milieu d'une course aussi belle qu'heureuse
Vint plonger mon flambeau dans un triste sommeil.
Apprends enfin, passant, qu'EMERY gist icy ;
Pompes, grandeurs, beautez, si vous fuyez ainsy,
Sur quel objet faut-il que notre espoir se fonde ?
Passant, icy tout change et tout passe icy-bas ;
En vain je te retiens, tout passe dans le monde,
Je te nomme passant, et ne te trompe pas.

(*Loc. cit.*)

(2) *Ibid.* Sub fine.

(3) Bacchus.

« Sur son char par les tygres traisné
» Faisoit voir que ce *Cuisse-né*
» Scavoit donter la fierté mesme....

(*Le Triomphe de la Vérité*, p. 82.)

Bouillé-Créance.

es Titres de la Bibliothèque Nationale.

elin, etc.). *En possession du titre de noblesse depuis 1537.*

itaine de Beaumont, épouse Michelle Bedin,
. *Michelle Bedin fait son testament.*
uillé, parrain en 1594.

LÉ de de la des au 35).	François de BOUILLÉ, *frère du sieur de la Gilberdière, chapelain d'Assé-le-Riboul, en bas âge en 1621.*	Pierre de BOUILLÉ, *escuier, chapelain des Guischardières, 1646, cure de Chevaigné, 1650.*	René de BOUILLÉ, *conseiller, sr de Chevaigné 1666.*	Pierre de BOUILLÉ, sr *de la Valette, paroisse du Bailleul, prieur de La Flèche, 1666.*

Renée de à Saint-Be *ba le 1*

Louis de BOUILLÉ, sr de la Cornillère.

Anne de BOUILLÉ, âgée de 24 ans en 1662.

Jeanne de BOUILLÉ, 23 ans en 1662.

Charles de BOUILLÉ, sieur de Mazouet, *Charles de Bouillé, écuyer, sieur du Pont-Rosay, fils de Joseph-Anne de Bouillé, sieur de Champrond, épouse au Mans, le 8 octobre 1696, Marie Rivière.*

4.

Marie-An de BOUIL *épouse Charles-A toine du P chevalie seigneur Mazouet Cf. Lege Vaas. Pa 1855, in-*

adeleine de Vallet,

Joseph-Anne de BOUILLÉ, *ainé, baptisé à Joué-en-Charnie, le 3 avril 1687,* sieur de Saint-Benoît, épouse Marie Garnier de Montauban (3) *le 10 mai 1712, au Mans (St-Pavin-la-Cité) ; en secondes noces, le 16 décembre 1740, au Mans (la Couture), Elisabeth-Charlotte Taffu, de Coudereau, qui sera inhumée le 5 février 1765.*

Hyacinth de BOU *Mans (St- le 20 Marie-F Rivièr Il meur embre 1 et est inh au Ma*

8° Julienne-Éléonore de BOUILLÉ, *2 janvier 1736.*

9° Maximilien de BOUILLÉ, (date de naissance inconnue).

1° Louis-Anne de BOUILLÉ, *baptisé à Chemiré-le-Gaudin, le 24 septembre 1744.*

2° Joseph de BOUILLÉ, *baptisé à la Couture, le 15 décembre 1718.*

3° Marie-Bonne de BOUILLÉ, *baptisée au Mans (Saint-Nicolas), le 4 juillet 1722, inhumée le 9 juin 1731.*

Hyaci *de Domi Histoire*

ts communiqués par M. l'abbé Chambois ou réunis par M. Robert Triger.

(1) *Mar* *e). Cf. Legeay, Recherches historiques sur Aubigné. Paris, Lasnier, 1857,*
n-Belin,
(2) Re *le Bouillé, prêtre, seigneur des Aulnais en 1758 et 1781. — Ibidem.*
(3) Mar *dem*
Saint-

Néanmoins sa strophe, sa langue (1) et son vers (2) son plutôt ceux de Malherbe avec quelques tours imités des chefs-d'œuvre de Pierre Corneille. Mais son style n'atteint jamais la perfection même relative de l'un ni de l'autre. Il est souvent monotone, roide, prolixe. C'est évidemment l'allure d'un jeune. Tel qu'il est, ce début n'est pourtant point sans mérite. Si la mort n'avait fauché là prématurément, notre littérature se serait peut-être enrichie de quelque poème excellent. Qui donc entrevoyait dans l'auteur de *Mélite* ou même de *Médée* celui de *Polyeucte* ou de *Cinna*? Et que ne peuvent pas le temps et des occasions si favorables pour le perfectionnement de l'artiste? D'ordinaire c'est peu de chose que vingt ou trente ans dans la marche de l'humanité. Lorsque Corneille révélait son génie, et que Racine, Molière et Lafontaine allaient nous être donnés, c'était pour la langue et les lettres françaises un siècle de progrès.

AUG. ANIS.

(1) Toutefois il garde certaines expressions déjà vieillies ou surprenantes, aujourd'hui disparues : *j'oy* pour j'entends (Cf. *Saint Boniface*, p. 56); *vesquit* pour vécut (Épitaphe de Mgr de La Ferté). Il dit « au deçeu d'un mary barbare (*Abigaïl*, p. 70); — le président le fit « gêner » (*Saint Boniface*). Rec. p. 60). — Il écrit, comme l'on prononce encore dans nos campagnes, « crestre, parestre » (Cf. *Saint Boniface*, p. 50, 52), Du reste La Fontaine écrira aussi « craître », (Cf. *Fab.*, liv. XI, I, édit. Didot, in-8°, 1867.)

(2) Nous remarquons quelques particularités. De Bouillé ne fait qu'une syllabe de fléau qu'il écrit « fleau » (Épit. de Mgr de la Ferté). Avec l'orth. de l'auteur « *reçoy un corps* » constitue un hiatus (Cf. Rec. p. 92). D'aucuns s'étonneront peut-être aussi de voir faire rimer *enfer* et *triompher* (*Débora sous la palme*, p. 111 du rec.); *enfer* et *étouffer* (*Saint Julian*, p. 118). Il faut pourtant se souvenir que Malherbe lui-même avait fait rimer *cher* et *chercher*. (Cf. *Ode à Duperrier*), et Brébeuf écrira plus tard :

J'ay sceu que j'offensois un Dieu qu'il faut aimer,
Et mon cœur, infidèle à l'autheur de son estre,
A redoublé mon crime à force de connoistre
Ce qu'il a d'affreux et d'amer.
(*Entretiens solitaires*, in-12, Paris et Rouen, 1660.)

INVENTAIRE SOMMAIRE

D'UN CERTAIN NOMBRE DE

DOCUMENTS MANUSCRITS

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DU CHATEAU DU LUDE

J'ai annoncé, dans un rapport succinct lu au dernier Congrès bibliographique (1), que les archives du château du Lude possédaient un assez grand nombre de manuscrits dont quelques-uns, plus ou moins anciens, offrent un véritable intérêt. M. le marquis de Talhouët-Roy m'ayant autorisé à faire connaître ces documents, je m'empresse d'en donner l'inventaire sommaire aux lecteurs de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

Parmi ces manuscrits je me contenterai de signaler aujourd'hui ceux qui ont été analysés autrefois par un savant paléographe et qui ont permis à M. David, ancien conseiller d'Etat, ami de la famille de Talhouët, de publier son intéressante étude sur le château du Lude et ses possesseurs (2).

Simples parchemins, cahiers ou registres, chacun de ces manuscrits est renfermé dans une chemise portant un numéro d'ordre et une suscription analytique. Généralement

(1) Tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893.

(2) Paris, 1854, imprimerie Witersheim, in-8° de 144 pages, sans nom d'auteur.

en parfait état, ces pièces ont une ancienneté qui varie. Les 303 titres dont suit l'inventaire et qui sont renfermés dans quatre cartons numérotés, portent des dates qui vont de 1152 à 1697.

L'énumération de ces documents étant un peu longue et tous n'ayant pas un intérêt égal, j'appellerai l'attention :

A. Sur ceux qui concernent les abbayes ou abbés de Bellebranche, de Saint-Aubin-d'Angers, de Notre-Dame de la Charité d'Angers, de la Boissière, de Mélinais, de Notre-Dame d'Evron, de Notre-Dame d'Angers, de Marmoutier, de Notre-Dame de Vaas, de Saint-Jouin et de Clermont au diocèse de Tours ;

B. Sur ceux où il est question des couvents de Saint-Serge d'Angers, de la Pitié-Dieu, de la Clarté-Dieu, de Bourgueil et de Saint-Nicolas-lès-Angers ;

C. Sur les actes où sont nommés l'archevêque de Tours, l'évêque d'Angers, le chapitre de Tours, le chapitre de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste d'Angers, l'archiprêtre de Loudun, l'official d'Angers et l'official de Chartres.

D. Sur ceux qui concernent le manoir de Randonnai (diocèse du Mans), le fief de Beaupréau et la châtellenie de Cholet ;

E. Sur les titres, très nombreux, où les fiefs environnant le Lude sont désignés ainsi que quelques seigneuries du voisinage.

F. Je ne saurais passer sous silence les quelques numéros concernant plus spécialement l'histoire du Lude, comme la prise de possession du prieuré du Lude (106 bis), la chapelle de la Délivrande (170), le don d'une maison destinée à l'établissement d'un couvent de Récollets (245), la prise de possession de la chapelle du Châtelet (279) et la description des moulins à fouler le drap de Thienval (280).

G. Les quatre pièces suivantes méritent plus qu'une simple mention. Ce sont : (n° 46) un mandement du roi

Charles VII aux officiers de tout rang de la cour de Montpellier, du 26 août 1447 ; (n° 72) une commission donnée par Louis XI à Philippe de Savoie, comte de Bresse, pour négocier avec le roi d'Aragon, du 26 juillet 1473 ; (n° 79) un rôle des nobles du pays de Quercy comparaissant à Cahors pour le ban et arrière-ban, de 1476; (n° 139) un jugement rendu contre les maire, prévôt et jurés de Bordeaux, à la suite du meurtre de Tristan de Moneins, lieutenant du roi, tué le 21 août 1548, privant à perpétuité la ville de tous privilèges, ordonnant qu'un monument expiatoire sera élevé avec une épitaphe consacrant la mémoire du meurtre et mettant dans la main du roi l'artillerie et toutes les munitions de la ville, du 6 novembre 1548.

H. Presque toutes les autres pièces concernent la terre du Lude, les seigneurs du Lude ou leur famille. M. David en a cité un certain nombre dans sa monographie. J'en ai moi-même indiqué plusieurs au Congrès bibliographique. J'aurai prochainement l'occasion d'en utiliser une grande quantité lorsque je m'occuperai de la famille de Daillon et du château du Lude qu'elle a possédé de 1457 à 1685.

Les numéros d'ordre des dossiers ont dû être respectés dans cet inventaire, afin de faciliter les recherches ultérieures, mais il est essentiel de faire remarquer que le classement chronologique des documents n'est pas rigoureux, *toutes les dates, antérieures à la manière de compter actuelle, étant celles de l'ancien style.*

1. (*Entre 1152 et 1162*). Confirmation par Guillaume de Sillé d'un don fait à l'abbaye de Bellebranche par Fouques de l'Isle.

2. (*XIIe siècle*). Transaction passée par l'abbé de Saint-Aubin, au sujet d'un clos situé sur l'Oudon.

3 et 4. (*Entre 1227 et 1240*). Compromis passé devant Juhel, archevêque de Tours, et Guillaume, évêque d'Angers, entre l'abbé et le couvent de Saint-Serge d'Angers, d'une part et Josselin, seigneur de Baupréau, d'autre part, par

Les dates sont celles du vieux style

l'arbitrage de l'archidiacre d'Angers, au sujet de la juridiction des vassaux et du fief de Baupréau.

(*Mars 1231*). Contrat de mariage de Hardouin, fils de Herbert des Champs, chevalier, et de Jeanne, fille de Bertrand de Malha (ou de la Maille).

5. (*21 janvier 1239*). Confirmation par Guillaume de Beaumont, seigneur du Lude, des donations faites par son père et son frère, à l'abbaye N.-D. de la Charité, sur les moulins de Malidor et la paroisse de Dissé.

6. (*Mars 1239*). Confirmation de la donation ou vente simulée faite par Guillaume de Beaumont au profit du couvent de la Pitié-Dieu.

7. (*Mars 1239*). Vente par Guillaume de Beaumont, chevalier, à l'abbé et au couvent de la Pitié-Dieu (diocèse du Mans) de 60 livres tournois de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur la prévôté du Lude.

8. (*Mars 1243*). Transport à l'abbaye de la Clarté-Dieu des 60 livres de revenu assignées sur la prévôté du Lude.

9. (*Avril 1245*). Confirmation par Mathilde, dame de Beaumont, veuve de Richard de Beaumont, chevalier, seigneur du Lude, de la donation faite par ledit Richard à l'abbaye de la Charité d'Angers, d'un homme nommé Jean Maillet et de ses biens.

10. (*26 juin 1245*). Vente de 15 livres de rente annuelle par Jean de Gonnord, chevalier, et Pétronille, sa femme, à Maurice de la Haye-Josselin, chevalier, au prix de 150 livres. Lesdites 150 livres avaient été données en dot par Eudes de la Jumellière, chevalier, à Pétronille, sa sœur, et il en approuve, ainsi que son frère Mathieu, la vente.

11. (*Dimanche de la Nativité 1259*). Vente par Maurice seigneur de la Haye-Josselin, chevalier, et sa femme Agathe, à noble dame Isabelle, dame de Craon, de leur manoir de Montevroux, pour la somme de 700 livres, monnaie courante, et des cens qu'ils possèdent à Châteauneuf-sur-Sarthe, pour 100 livres.

12. (*1265*). Guy, seigneur de Laval et de Vitré, chevalier, et Thomasse, sa femme, veuve de feu André, seigneur de Vitré, échangent la terre de la Mothe, sise en la paroisse de Juigné, et 7 livres et demie de taille annuelle sur le fief de la Crote, avec Fouques de Mathefelon, chevalier, contre des possessions sises au pont de Mayenne, à la Vauguyon, dans les paroisses de Saint-Melaine et de Changé.

13. (*4 des kalendes d'avril 1275*). Philippe de Montfort et Jeanne, sa femme, concèdent à l'université des habitants de Vias le droit de pâture sur un certain nombre de territoires.

14. (*30 avril 1270*). Testament de Josselin, seigneur de Beaupréau.

15. (*23 avril 1290*). Accord entre le chapitre de Tours et Guillaume, dit le Payeur, valet, pour le rachat d'une rente annuelle de 8 setiers et une mine de froment que ce dernier avait vendue et assignée au chapitre pour les besoins d'une chapellenie fondée dans l'église de Tours par feu Orric, recteur de l'église de Saint-Règle.

16. (*XIIIe siècle*). Vente par Maurice de la Haye, chevalier.

16 bis. (*1236-1237-1238-1293-1297*). Fragments de cartulaire.

a. Donation à l'abbaye N.-D. de la Charité par Richard de Beaumont, seigneur du Lude, de tous ses droits sur le fief de Dissé (avril 1236).

b. Donation à l'abbaye N.-D. de la Charité par Richard de Beaumont, seigneur du Lude, de la dîme des moulins de Malidor (1237).

c. Confirmation par le vicomte de Beaumont des donations de son fils Richard, seigneur du Lude (mai 1238).

d. Confirmation par Louis et Agnès, vicomte et vicomtesse de Beaumont, de toutes les donations précédemment faites à l'abbaye de N.-D. de la Charité (octobre 1293).

457

e. Confirmation nouvelle par les précédents, particulièrement de la dîme des moulins de Malidor (1er septembre 1297).

17. (*XIVe siècle*). Testament de Hardouin de la Haye, écuyer.

18. (*2 juillet 1302*). Bail à rente par Pierre, abbé de la Boissière, diocèse d'Angers, et le couvent du même lieu, de l'ordre de Cîteaux, à Michel Huache, prêtre et Juliot Rousseau, de la Goursaudière, de la paroisse de Saint-Georges-du-Bois, d'une pièce de bruyères et de landes sises en la paroisse d'Allonnes, du fief desdits religieux, pour 22 s. tournois de rente annuelle et perpétuelle, payable le 25 décembre, chaque année, au manoir de Randonnai, diocése du Mans, appartenant auxdits religieux.

19 et 20. (*1311*). Testament d'Isabelle du Plessis, femme d'Hardouin la Fougereuse, chevalier de la Haye-Josselin.

21. (*23 août 1321*). Rectifications des limites des fiefs respectifs d'Eustache de Lévis, chevalier, seigneur de Florensac, et de dame Eléonore de Montfort, comtesse de Vendôme, par la plantation de pieux de chêne dans la rivière de l'Hérault.

22. (*21 septembre 1351*). Ratification par Bertrand de Lévis, chevalier, seigneur de Florensac et de Thorolle, d'un accord passé entre son cousin Jean de Vendôme, seigneur de Vias et de Bessau, et sa cousine Isabelle de Lévis, comtesse de l'Isle-Jourdain, dame de Florensac, au sujet de la plantation des bornes de la juridiction de Bessau et de Florensac.

23. (*1327*). Vente par Hubert de Moëre, Etienne son fils, et Catherine sa femme, de 30 s. de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur la paroisse d'Aise, au fief de la Mothe...

24. (*1350*). Hardouin de Fougeray, seigneur de la Haye et de Sausseray, abandonne au couvent de Saint-Nicolas-les-Angers, ses prétentions sur certaines terres, revenus et redevances en divers lieux.

24 bis. (*1361*). Vente d'une pièce de vigne à Luché.

25. (*septembre 1306*). Acte passé par Bertrand de Lévis, damoiseau, vicaire des bourgs de Vias et de Bessau, pour

égrège et puissante dame Eléonore de Montfort, comtesse de Vendôme et dame desdits bourgs, au sujet de la plantation des bornes du territoire de Florensac dans le lit du fleuve.

27. (*1er août 1365*). Lettres d'évocation relatives au différend de Vias et Bessau, appartenant à Jean de Vendôme.

28. (*mai 1367*). Bail emphytéotique passé par l'abbé de Saint-Jouin, d'une maison et ses appartenances, sises au Lude dans la rue de la Mauvesière.

29. (*19 janvier 1370*). Rémission accordée par l'évêque d'Angers à Jean Frède, clerc, son justiciable, lequel avait homicidé Hemery Hège, faute d'avoir obtenu la comparution des témoins et parents cités à quatre reprises.

30. (*Décembre 1372*). Ordonnance de payement de la somme de 60 livres dûe sur la prévôté du Lude au couvent de la Clarté-Dieu.

31. (*29 octobre 1376*). Mandement royal relatif au procès pendant aux grands jours de Troyes, entre Guillaume de Brion et son épouse, demandeurs, et Jean de Balaon, chevalier, défendeur.

32. (*3 juillet 1378*). Cession des château et seigneurie du Lude par la vicomtesse de Beaumont à Marie d'Orange, femme de Jean de Vendôme.

32 bis. (*1384*). Accord entre l'abbé et le couvent de la Boissière, diocèse d'Angers et noble dame Jeanne, dame de Bareil et des Usages, au sujet d'une chapelle fondée par feu Gérard de Sassay, mari de Jeanne, dans le couvent susdit.

34. (*2 avril 1400*). Testament de Pierre Rotier, écuyer, paroissien de Neuillé-Pont-Pierre.

35. (*15 février 1409*). Accord pour la fixation du droit de douaire assigné sur la terre du Lude à Marie d'Orange, veuve de Jean de Vendôme et femme de Thomas Lemoyne.

Id. (*5 mai 1411*). Ratification de la présente transaction par Jean de Vendôme, seigneur de Feuillet.

36. (*24 novembre 1411*). Le curé et le chapitre de l'église

collégiale de Saint-Jean-Baptiste d'Angers acceptent de vénérable personne Jean Julienne, prêtre principal de l'église de Fontaine-Guérin, en qualité de caution et principal débiteur d'une rente annuelle et perpétuelle de 11 livres, 5 sols, monnaie courante, vendue par noble homme Jean de Fontaines, écuyer, seigneur dudit lieu de Fontaines, auxdits curé et chapitre de l'église de Saint-Jean-Baptiste d'Angers, pour 100 écus d'or au coin royal.

37. (*1421*). Brevet de participation aux prières et œuvres pieuses de l'ordre des Prêcheurs, pour Jean de la Haye et Thomine de Dinan.

38. (*15 juillet 1422*). Procuration générale donnée par Jean abbé de N.-D. de la Boissière, aux frères Pierre Lemaigre, Étienne Cornant et autres.

39. (*17 janvier 1423*). Procuration générale donnée par Guillaume abbé de Mélinais.

39 bis. (*4 mai 1429*). Vidimus de la transaction du 15 avril 1374, entre le comte et la comtesse d'Alençon et Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont ; délaissement à cette dernière de la châtellenie du Lude et autres.

40. (*12 mars 1434*). Bail judiciaire passé à Tours, par lequel Jean Sévin, de la Roche-Sévin, de la paroisse du Lude, demeurant à Tours, loue à André Leroy, paroissien de Saint-Mars-du-Loir, une maison appelée le Petit-Couesmont, sise au Lude, paroisse de Saint-Mars, pour 5 sous tournois et 2 chapons de rente annuelle et perpétuelle.

41. (*9 février 1435*). Procuration générale donnée par le substitut de l'archiprêtre de Loudun, aux frères Guillaume Robin, Nicolas Cornu et autres.

42. (*16 avril 1438*). Bail passé en la cour du Lude, à Colin et Jean Moreau, paroissiens de Luché, par Perrin Charpentier, paroissien du Lude, de deux quartiers de vigne environ, au clos de l'Armenerie, pour 3 sous 8 deniers de rente annuelle et perpétuelle.

43. (*13 mai 1438*). Bail passé en la cour de Baugé, par

Ambroise Fourielle, dame du Breuil, de Sains, à Julien du Tertre, paroissien du Lude, pour 3 boisseaux de seigle de rente.

45. (*21 janvier 1447*). Bail par Jean de Maulay, écuyer, seigneur de la Gennevraie et du Mesnil-Maulain à Julien du Tertre, paroissien du Lude, et à ses héritiers de la maison de la Fraugelière.

46. (*26 août 1447*). Mandement du roi Charles VII aux officiers de tout rang de la cour de Montpellier.

47. (*14 août 1451*). Aveu fait par Jean Guénart, à Guy de Laval, chevalier, seigneur de Loué, de la Sangue, la Mothe sous le Lude, à cause de Charlotte de Sainte-Maure, sa femme pour un bordau contenant 12 journaux environ, sis à Luché, etc., etc.

49. (*9 mars 1455*). Echange entre Thomas, abbé de Clermont au diocèse de Tours et Renée de Fontaine-Guérin, dame de la Mothe en Sonzé, et autres, ceux-ci donnant leur part de Saint-Cyr, des dîmes de blé et vin, une maison à Tours, dépendant de l'abbé de Saint-Julien, etc.

50. (*1er juin 1456*). Procuration générale donnée par Giraud, abbé de Notre-Dame de la Boissière, de l'ordre de Citeaux, diocèse d'Angers, à Etienne Bonessau, André Bricet, etc., d'agir en son nom partout et pour tout.

51. (*19 mars 1457*). Ratification par Guy de Carné, chevalier, seigneur de l'Estier et les enfants issus de son mariage avec Jeanne de Muzillac, du contrat de vente de la châtellenie du Lude au profit de Jean de Daillon.

52 à 57. (*1457*). Quittance (25 juin) par Guy de Carné, chevalier, seigneur de l'Estier à Jean de Daillon, chevalier, seigneur de Fontaines et du Lude, de 500 écus d'or, sur le prix de la vente du Lude faite par son père audit Daillon.

(*21 Août*). Ratification par Pierre de Carné, oncle de Guy de Carné, de la vente faite par ledit Guy de Carné à Jean de Daillon de la terre du Lude.

Copie collationnée le 10 juin 1534 d'une copie faite le 8

septembre 1457, de la ratification faite le 23 août 1457, par les enfants de Guy de Carné, à ce autorisés, de la vente du Lude à Jean de Daillon.

Copie faite sur les originaux le 26 janvier 1531 : 1° D'une transaction entre Guy de Carné et Jean de Daillon pour la vente du Lude, contenant assurance de la dite vente ; 2° De la vente, 17 mars 1457, contenant quittance de 5,200 écus d'or sur le prix total de 6,200 écus d'or ; 3° D'une quittance de rente due par Jean de Daillon à Guy de Carné.

(*8 septembre 1457*). Quittance par Guy de Carné à Jean de Daillon de 5,200 écus d'or sur le prix de la terre du Lude.

Copie de la précédente, en date du 9 juin 1534.

58. (*21 avril 1457*). Signification faite au nom de Jean de Daillon, chevalier, seigneur de Fontaine, aux régents de Vias et de Bessau.

59. (*19 janvier 1458*). Bail d'un jardin sis sur le chemin du Lude à Thienvalle.

59 bis. (*19 mai 1458*). Vente de la terre du Lude, par messire Guy de Carné, chevalier, seigneur de Lestier, en Bretagne, diocèse de Vannes, à messire Jean de Daillon, chevalier, seigneur de Fontaines, moyennant le prix de 6,200 écus d'or au coin royal.

Contrat de garantie du 30 décembre 1458.

Procuration passée par le vendeur pour traiter les affaires du Lude, 10 mai 1459.

60. (*12 mars 1462*). Déclaration de diverses pièces dépendant du fief et seigneurie de la Roche à la Guigne.

61. (*Après 1462*). Fragment de factum relatif aux mandements d'Ornacieux, du Bouchage et autres en Dauphiné, appartenant à la maison de Batarnay.

62. (*Janvier et février 1463*). Baux passés en la cour du Lude par messire Samson de Cens, chevalier, seigneur de la Rochebouët et de la Rochesevin et dame Marguerite de Cré, sa femme : 1° du moulin de la Rochesevin, dit de la Courbe,

et de deux pièces de terre ; 2° de quatre journaux de terre sis à la Béroissière.

63 et 64. *1463* et *1464*. Assignation de l'official d'Angers à Jean de Daillon, chevalier, défendeur, contre Jean Desperit, demandeur.

65. (*21 mars 1463*). Déclaration par Jean Le Corvaisier, de maison et autres héritages relevant de la seigneurie de la Mothe sous le Lude.

66. (*12 juillet 1464*). Aveu rendu par Guillaume de Baugé à Jean de Daillon, pour la Linguinière et autres pièces de terre.

67. (*7 mai 1470*). Commission de l'évêché d'Angers pour faire enquête sur la fondation faite au profit de la chapelle Saint-Michel du Lude (in ecclesia parochiali de Ludio).

67 bis. (*5 juin 1470*). Rapport favorable des commissaires chargés d'examiner si certain échange des revenus de la chapelle de Saint-Michel en l'église paroissiale du Lude, était avantageux à ladite chapelle et aux chapelains.

69. (*8 juillet 1471*). Bail par Philippe Belletête, conseiller en cour laie, demeurant à la Fontaine-Saint-Martin, d'une pièce de terre sise à Luché.

1 v.s. 70. (*3 janvier 1473*). Déclaration passée par Gervaise Hue et ses prières à madame Marie de Laval, épouse de Jean de Daillon, seigneur du Lude, de la Mothe-sous-le-Lude et de la Sautellerie, de certaine terre chargées de redevance au profit de la seigneurie de la Sautellerie.

1 v.s. 71. (*10 janvier 1473*). Vente par Jean Barré à Jean de Daillon et à Marie de Laval, sa femme, d'une rente due sur une maison sise au Lude.

72. (*26 juillet 1473*). Commission donnée par Louis XI à Philippe de Savoie, comte de Bresse, pour négocier avec le roi Jean d'Aragon.

73. (*24 janvier 1473*). Bail passé par Barthélemy de Pily, écuyer, seigneur de Mouceau, de deux pièces de terre sises audit lieu.

(*8 février 1474*). Registre à ais de bois contenant l'aveu et le dénombrement de la terre de Neuillé tenue par Thomas de Sarcé, écuyer, et relevant de Jean de Daillon, seigneur du Lude.

74. (*16 février 1474*). Vente par Michel Gauleu à Jean de Daillon, d'un emplacement de maison, sur la rue de Montruchon près le four à ban.

75. (*18 février 1474*). Bail par Jean de Daillon d'une maison sise au Lude et aboutissant rue du Montruchon.

76. (*15 novembre 1474*). Vente par Jean Graseuleil à Jean de Daillon de deux quartiers de terre au lieu de Coupepic, près Le Lude.

77. (*20 janvier 1475*). Vente par Maury Gravereul à Jean de Daillon, de quatre quartiers et demi de pré entre les ponts du Lude et les moulins de Malidor.

78. (*4 février 1475*). Procuration générale de l'abbé de Saint-Aubin et Saint-Nicolas d'Angers.

78 bis. (*1476*). Procuration générale donnée par Jean, évêque d'Évreux et abbé commanditaire de Saint-Pierre de Bourgueil, ordre de Saint-Benoît, diocèse d'Angers, à Philippe Solleteau, Jean Dujardin, etc. d'agir en son nom partout et pour tout.

79. (*1476*). Rôle des nobles du pays de Quercy comparaissant à Cahors pour le ban et arrière-ban.

80. (*6 décembre 1477*). Vente par Jean Pocheré à Jean de Daillon, de deux quartiers de terre à prendre sur une pièce appelée Champlay.

81. (*8 janvier 1478*). Vente par la veuve Michaud Trébellon à Jean de Daillon, de quatre quartiers de terre sur le chemin du Lude à Baugé.

Dr CANDÉ.

(A suivre.) XXXVIII, 91

LE LEXIQUE DE RONSARD (1)

S'il en est parmi les abonnés de cette *Revue*, qui se souviennent encore de l'étude que nous y avons publiée sur les *Premières poésies de Ronsard*, peut-être nous sauront-ils bon gré de leur signaler le travail que M. Mellerio vient de donner dans la *Bibliothèque elzévirienne* sur le *Lexique* du même poète.

Qui n'a présents à l'esprit ces vers de Boileau; Ronsard, dit-il,

> Réglant tout, brouilla tout, fit un art à sa mode :
> Et toutefois longtemps eut un heureux destin.
> Mais sa Muse, en François parlant Grec et Latin,
> Vit, dans l'âge suivant, par un retour grotesque,
> Tomber de ses grands mots le faste pédantesque (2).

Cela a tout l'air d'une sentence dont Boileau lui-même eût été probablement très empêché de formuler les considérants. Désirant en avoir le cœur net, M. Mellerio a pris la peine de rechercher dans quelle proportion les œuvres complètes de Ronsard contiennent les mots grecs et latins que ce poète aurait mis à la mode. Tout compte fait, il en a bien additionné une vingtaine qui, avant d'avoir été patronnés par le chef de la Pléiade, n'avaient pas cours dans la langue française. Nous en avions déjà fait l'observation, à propos des Odes et des Sonnets, ce ne sont pas les vocables, mais bien les idées, les légendes, les faits mythologiques, qui représentent l'apport des littératures antiques.

(1) Un volume in-18, LXXVI et 252 p. par L. Mellerio, professeur agrégé au lycée Janson de Sailly.

(2) *Art poétique*, chant premier.

Novateur réservé dans l'emploi des mots venus des langues littéraires, à plus forte raison Ronsard n'a-t-il fait que de timides emprunts aux langues modernes, aux patois locaux, aux termes de métier. Là où il a le plus et véritablement innové, c'est dans la formation des mots composés, et des diminutifs. Nous avons indiqué quels procédés le poète employait pour les façonner. M. Mellerio a dressé la liste de ceux qui furent mis alors en circulation, mais parmi ceux qu'il a enregistrés, nous en avons remarqué plusieurs dont il devra, dans une édition nouvelle, retirer à Ronsard la paternité (1).

Il ne s'est pas restreint à cataloguer tous ces vocables ; il a étudié par surcroît l'orthographe et la syntaxe du poète. Lui dirai-je qu'il n'a pas suffisamment insisté sur les variations auxquelles ce dernier s'abandonna successivement dans la transcription des mots. Ronsard s'est montré en cette matière, changeant et divers. Après avoir été, en 1550 et dans ses Odes, fervent adepte des idées et de la réforme de Loys Meigret, il s'en défit, en 1552 et dans ses Sonnets, comme d'un vêtement incommode. Il y revint en 1560, prit de nouveau la phonétique pour maîtresse et pour guide, et enfin, dans la dernière révision qu'il fit de ses œuvres, en 1584, il s'en tint à l'orthographe usuelle de ses contemporains.

Il y avait peu de remarques intéressantes à faire sur la syntaxe que le poète a suivie, car elle n'est autre que celle qui était généralement usitée à son époque.

Si fouillée que paraisse l'étude de M. Mellerio, nous ne saurions dire néanmoins que l'on y trouve véritablement le vocabulaire complet de la langue de Ronsard. C'est que cette langue a varié, nous avons eu l'occasion d'en faire l'observation, et, faute de s'être reporté aux éditions originales, publiées du vivant du poète, non seulement M. Mellerio a

(1) Ainsi pour *denerver*, *encharner*, *planer*, *albastrin*, *songeard*, *nouailleux*.

omis nombre de mots intéressants — nous allons tout à l'heure en fournir la preuve — mais, de plus, il s'est exposé à attribuer à Ronsard des vocables que lui ont prêtés ses éditeurs posthumes. En voici la raison. Pour rédiger son *Lexique*, il s'est uniquement servi de l'édition en huit volumes publiée par M. P. Blanchemain. Cette publication est assurément fort commode, malheureusement, elle n'a pas été établie d'une façon très méthodique ni très scientifique. Plusieurs fois déjà nous avons cherché quel plan cet éditeur s'est imposé et a voulu suivre, et sans arriver jamais à le découvrir. Le texte qu'il nous donne, n'est ni celui de 1584, le dernier que Ronsard ait revu, ni celui des éditions originales, et nous nous en sommes assuré en les collationnant avec soin ; il a donc adopté la version que lui offrait l'une des éditions posthumes, plus complètes sans doute, puisque l'on y trouve des morceaux que le poète n'avait pas jugés dignes de la réimpression, mais en réimprimant la totalité des œuvres, Gallandius et ses successeurs ne se sont nullement astreints à reproduire le texte primitif avec lequel ils ont pris d'étranges libertés. Cela a empêché M. Mellerio d'inscrire dans son *Lexique* d'abord un certain nombre de mots dont il a pu trouver la liste dans notre étude sur les *Premières Poésies*, puis les suivants que nous prenons la liberté de lui signaler. Voici d'abord ceux qui appartiennent à la langue latine : *corruptele*, *déitez*, *cœstes*, *sourcilleux*, *Ardens*, *diffame*, *facture* (1).

(1) Le millésime dont chaque vers est accompagné, indique l'année en laquelle a paru le recueil où nous avons pris nos exemples.

Le temps aislé en s'enfuiant ameine
La *corruptele*. . . . (1571).
Pans, *déitez*, de ces antres reclus (1559 et 1571)
. . . . . Je luy pliay moy-mesme
Les *cœstes* dans les mains (1555)
Ou les pins *sourcilleux* des bois Dodoniens (1555).

Puis ce vocable *bissac* qui sent son patois (1) ; les deux diminutifs, *joliette*, *faiblette* (2) ; l'adjectif *couleuvré*, qui nous semble faire image (3) ; l'adjectif composé *bien-mordant* (4) ; certains mots pris dans une acception particulière, tels, *poser* pour *imposer*, *frapé* pour *atteint*, *veau* pour *sot*, *labourés* pour *travaillés*, *couver* pour *garder*, *Reistre* pour *manteau*, *tapir* pour *réduire* (5) ; maints vocables anciens qui ont disparu depuis, comme les verbes *arner*, *tifer*, *s'ivrer*, *se difformer*, *enfondrer*, *flamber* (6), ou les substantifs *hayneux*, *rechercheur*, *authrier* (7), ou encore l'adverbe *finablement* (8).

Par ce que nous avons dit du travail exécuté par M. P. Blanchemain, on peut voir aisément que ce serait faire

Ainsi que les *Ardens* aparaissant de nuit (1564).
Tu veux tenir l'esprit de Dieu en *curatelle* (1564).
Et que le deshonneur, la honte et le *diffame* (1555).
Vous serez ma Déesse, et moy votre *facture* (1575).

(1) De son *bissac* aveind une musette (1571).

(2) Et une bague *joliette* (1554).
Ni sa pauvre *faiblette* troupe (1554).

(3) Qu'un béguin *couleuvré* me couvre les cheveux (1556).

(4) D'un ancre bien-mordant la navire arrestèrent (1555).

(5) Sans Jupiter qui leur *posa* silence (1555).
Frapé du temps, mais le tien demourra (1553).
Pour en aimer trop une, hé que l'homme est bien *veau* (1555).
De vaisseaus *labourés* d'or (1555).
Et Parme qu'il te plaist *couver* sous ta faveur (1555).
Avoir d'un *Reistre* long les espaules couvertes (1562).
Qui les *tapiront* ensemble (1553).

(6) Seulement les *arner*, mais en perdre la race (1567).
En a souhaité la moitié
Pour s'en *tifer* (1555).
Premier je m'*ivrai* de l'eau (1555).
Par vicieuses mœurs bien souvent se *difforme* (1555).
Voit *enfondrer* en mer bien loing du bord (1555).
Flamber sanglantement sous une nuit muette (1573).

(7) Voyant tant seulement de son *hayneux* la face (1556).
Veut estre poète ou *rechercheur* des cieux (1553).
Un pasteur m'avoit oubliée
Dans les pretz de Myron l'*authrier* (1555).

(8) De Tyr et de Sidon *finablement* fut roi (1555).

œuvre utile de publier à nouveau les poésies de Ronsard. S'il se trouvait quelque éditeur soucieux de traiter le poète avec honneur, comme un ancêtre, et d'avoir pour lui les égards dont on use vis-à-vis des grands écrivains du XVIIe siècle, nous lui demanderions de reproduire simplement le texte intégral de 1584, en rejetant au bas des pages les variantes essentielles ou simplement notables, que l'on emprunterait de préférence aux éditions originales. On devrait ensuite reporter à la fin du volume les morceaux que le poète a lui-même retranchés de son œuvre, en les rangeant selon l'ordre chronologique de leur publication, de telle sorte qu'un volume donnât tous les sonnets, un autre, toutes les odes, etc. C'est alors, mais alors seulement que l'on connaîtrait réellement la langue de Ronsard, et dans ses états successifs. Cet établissement d'un texte complet et définitif, nous l'avons déjà réalisé à notre usage, pour diverses parties des poésies, il faudrait l'étendre à l'œuvre entière ; nous en donnons l'assurance à qui voudra s'y essayer, les résultats auxquels on arrivera, récompenseront amplement le travailleur du labeur qu'il s'imposera.

L. FROGER.

CHRONIQUE

Au Congrès des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne au mois d'avril dernier, M. Rebut, agrégé de l'Université, professeur au Lycée du Mans, a donné lecture d'un intéressante notice sur l'ancien Collège du Mans, depuis sa fondation en 1599 par l'évêque Claude d'Angennes, jusqu'en 1811. Ce mémoire qui contient de nombreux détails sur la période brillante pendant laquelle l'établissement fut dirigé par les Oratoriens, vient de paraître à l'imprimerie Monnoyer (in-8° de 56 pages).

La Société française d'archéologie tiendra cette année son Congrès annuel à Clermont-Ferrand. Le programme comporte, en outre d'études très variées sur les monuments de l'Auvergne, une série d'excursions fort attrayantes à Riom, à Royat, au Puy-de-Dôme, à Thiers, Issoire et Brioude.

Les critiques d'art sont unanimes pour constater que le Salon de 1895, dans son ensemble, est supérieur au précédent. Nous sommes heureux de pouvoir ajouter que les artistes manceaux y sont représentés, cette année encore, par bon nombre d'œuvres excellentes qui reproduisent des sites de notre province ou des traits de la vie locale.

Parmi les œuvres que leur caractère historique ou archéologique rattache plus particulièrement au cadre de cette

Revue, nous signalerons *la Rentrée au Prytanée*, de M. Crès, les projets de peinture décorative pour l'église de Lassay, de M. Le Feuvre, et deux cartons de vitraux, l'un de M. Albert Maignan, *Sainte Clotilde et saint François de Sales*, destiné à Saint-Philippe-du-Roule, l'autre de M. Lionel Royer, *Sainte Geneviève amenant des secours aux Parisiens.*

ESSAI HISTORIQUE SUR L'ANCIEN HOSPICE DES INCURABLES DE CHATEAU-GONTIER, par René GADBIN. Château-Gontier, H. Leclerc, 1894, in 8° de 31 pages à deux colonnes.

L'ancien Hospice des Incurables de Château-Gontier, jadis connu sous le nom d'Hospice de l'Immaculée Conception, avait été fondé en 1763, à la suite d'une épidémie désastreuse, par Mlles Louise Dublineau du Chatellier et Rose Marais. Les constructions actuelles furent terminées en 1770, et elles viennent d'être annexées au nouveau collège de Saint-Michel dont la prospérité rapide a rendu un agrandissement indispensable. L'ancien Hospice des Incurables perdant par la même son autonomie, M. René Gadbin a pensé avec raison qu'il importait, à cette occasion, de fixer les grandes lignes de son histoire. C'est un chapitre intéressant et très documenté des annales de la charité à Château-Gontier. L'auteur, en l'écrivant, a d'autant mieux mérité de ses concitoyens qu'il met en relief une fois de plus leur charitable dévouement, et qu'il fait revivre le souvenir des pieuses fondatrices dont les noms ne doivent pas être oubliés.

R. T.

CARTULAIRE DE SAINT-MICHEL DE L'ABBAYETTE, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (997-1421), publié par BERTRAND DE BROUSSILLON, complété avec des dessins et une table par P. DE FARCY, Paris, Picard, 1894, in-8°, 64 pages.

M. Bertrand de Broussillon continue, au grand profit des érudits, la publication de nos cartulaires locaux. Celui de l'Abbayette vient de paraître dans le *Bulletin archéologique de la Mayenne;* ceux de Saint-Victeur et de Saint-Aubin d'Angers sont sous presse, et témoignent de son infatiguable activité.

Le prieuré de l'Abbayette, membre de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, était situé dans le Maine, entre Landivy et la Dorée. M. Bertrand rectifie la date de sa fondation, qui eut lieu, non en 994, mais en 997, sous Robert le Pieux.

Les originaux des chartes du cartulaire sont conservés aux Archives départementales de la Manche. M. l'abbé Pointeau avait déjà publié la traduction de quelques-une de ces chartes dont M. Bertrand nous donne un texte consciencieusement établi.

Les deux premières, datées, de 997, sont tout particulièrement intéressantes. Nous y trouvons la signature rarissime de Sigefroy évêque du Mans, oncle de Yves, fondateur du prieuré, et celles de Hugues, comte du Maine et de douze de ses fidèles, parmi lesquels figure Raoul, vicomte du Mans.

Des fac-simile photographiques permettent de se rendre compte des moindres particularités de ces « bijoux paléographiques ».

Citons encore une charte, aussi reproduite en fac-simile, par laquelle Hamelin, évêque du Mans, confère à Cincius, *neveu du pape,* la cure de Lavaré (1190-1214). Il faut s'incliner devant l'autorité de M. Léopold Delisle, qui approuve la lecture du mot *papæ*. Quel fut ce Cincius ? — M. Bertrand ne peut s'empêcher de songer à Cincius Savelli, d'abord

cardinal diacre en 1193, auteur du *Liber Censuum* de l'église romaine, puis pape en 1216; sous le nom d'Honorius III. Ce petit point historique serait intéressant à fixer.

Le Cartulaire de l'Abbayette est illustré de dessins de sceaux dus au crayon d'un artiste bien connu, M. Paul de Farcy. C'est également à ce savant qu'est due la table alphabétique très complète qui termine cette publication, d'une importance historique sur laquelle il est inutile d'insister.

Vte MENJOT D'ELBENNE.

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-SEPTIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des membres de la Société.	5
La paroisse et l'église Notre-Dame de Saint-Calais, par M. l'abbé Louis Froger. . . .	26, 144, 225
Essai d'Iconographie mancelle (suite et fin), par M. Albert Mautouchet.	74, 202
Une famille d'artistes ruraux : Les Dienis de Fresnay, par M. Pierre Moulard.	98
Notes sur deux volumes rares de la bibliographie du Maine, par M. Jules Chappée. . .	105
Un Oublié. — P. de Bouillé, poète manceau du XVIIe siècle, par M. l'abbé Aug. Anis. . .	115, 288
L'Epitaphe de maître Gervaise Mailloche, curé de Connerré, par M. l'abbé Louis Denis. .	213
Le Sceau de Guillaume de Laval, par M. Jules Chappée.	218
Sceau baronnial de Touvoie, aux armes de Louis de Bourbon, évêque du Mans (1519-1525), par M. Paul Le Vayer.	283
Inventaire sommaire des documents manuscrits conservés aux archives du château du Lude, par M. le Dr Candé.	304
Le Lexique de Ronsard, par M. l'abbé Louis Froger.	316

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIES

Admissions de membres nouveaux. 107, 220
Commission des monuments historiques de la Sarthe. 108
M. de La Sicotière, correspondant de l'Institut. 108
Legs de M. Couanier de Launay à la bibliothèque de Laval. 109
Dons à la bibliothèque par MM. le marquis de Rochambeau, le marquis de Mailly, le duc des Cars et le duc de La Trémouille. . 110
Restauration de la crypte Saint-Michel au Mans. 110
Exposition d'Angers. 111
La Généralité de Tours au XVIIIe siècle. . . 111
Congrès des Sociétés savantes. 112, 321
Ouverture de la bibliothèque. 220
Nécrologie : M. le marquis de Beauchesne. . 220
— M. de La Sicotière. 221
— Mme Richard. 222
— R. P. Eugène Gourbeillon. . . 222
La Revue locale, *9, Grand'Rue*. 223
Note relative au *Cartulaire de Vivoin*. . . 223
Armoiries de la ville de Mamers. 223
Congrès archéologique. 321
Le Salon de 1895. 321
L'ancien hospice des Incurables à Château-Gontier. 322
Cartulaire de Saint-Michel de l'Abbayette. . 323

PLANCHES ET VIGNETTES

Eglise Notre-Dame de Saint-Calais (phototypie). 33
Statue de saint Marc. 41
Robert Garnier, poète manceau. 77

Pierre Ronsard. poète. 77
Baïf de la Neuville (Jean-Antoine), poète. . 81
La Mothe Le Vayer (François de), jurisconsulte. .. 85
Cureau de la Chambre (Marin), médecin de Louis XIII. 85
Hardy (Sébastien), receveur des aides et tailles du Mans. 87
Roland Fréard de Chambray. 87
Morin (Louis), médecin, né au Mans. . . . 87
Marin (Denis), sieur de la Trousserie. . . . 87
Fac-simile du frontispice d'un livre de Pierre Corbelin. 106
Fac-simile du frontispice d'un livre de François Guyard. 106
Frontispice des poésies du sieur P. de Bouillé. 113
Eglise Notre-Dame de St-Calais, vue du clocher. 149
— Retable de 1789. 167
Le Pelletier de Feumusson, curé de Domfront. 203
Pélisson de Gênes (Guillaume), né à Mamers. 203
Autographe de Me Gervaise Mailloche. . . . 216
Pierre tombale de Me Gervaise Mailloche. . 217
Sceau de Guillaume de Laval. . . . . ~~220~~ 219
Portail de l'église Notre-Dame de Saint-Calais (phototypie). 225
Vue perspective de l'intérieur de l'église Notre-Dame. 237
Plan de l'église en 1425. 239
Armoiries des clefs de voûte et d'une console. 241
Fenêtre du chœur refaite en 1518. . . . 243
Peinture murale de la chapelle de la Sonnerie. 245
Coupe verticale de la charpente. 247
Vue perspective de l'intérieur du bas côté gauche. 249

Chapiteau d'une colonne de la partie supérieure de la nef. 251
Plan de l'église Notre-Dame en 1520. . . . 253
Base de chapiteau d'une colonne de la nef. 255
Ange de l'arc doubleau. 256
Anges appliqués à la paroi du clocher. . . . 257
Chapiteau dit de Sainte-Anne. 260
Plan d'une moitié de la façade. 261
Fragment de l'ancienne porte d'un bas côté. 265
Devant du banc d'œuvre. 267
Coupe longitudinale de l'église. 269
Plan de l'église. 275
Base du clocher refaite en 1889. 279
Détail du chapiteau dit de Sainte-Anne. . . . 282
Sceau baronnial de Touvoie, aux armes de Louis de Bourbon, évêque du Mans. . . . 285
Généalogie de la famille de Bouillé. 303

NOES D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Anis.	113, 288	L. Froger.	26, 144, 225, 316
Dr Candé.	213	P. Le Vayer.	283
J. Chappée.	105, 218	A. Mautouchet.	76, 202
L. Denis.	213	S. Menjot d'Elbenne.	323
G. Fleury.	223	R. Triger.	108, 220, 321

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1895

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME TRENTE-HUITIÈME

ANNÉE 1895. — SECOND SEMESTRE.

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, GRANDE-RUE, 11,
AU MANS.

MAMERS
G. FLEURY & A. DANGIN
IMPRIMEURS
Place des Grouas.

LE MANS
PELLECHAT
LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue St-Jacques.

1895

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

moyen âge et les halles de bois où se tiennent ses deux grandes foires de la Pentecôte et de la Toussaint. Elle a tant vu d'invasions, de sièges et d'attaques de tout genre qu'elle n'ose s'aventurer que timidement en dehors de ses remparts, jadis sa force et son salut.

Au contraire, dès que la fièvre des idées modernes l'atteint comme la France entière, il semble tout à coup qu'elle suffoque, qu'elle ait besoin d'air, de jour et d'espace, que sa vieille cuirasse de pierres, désormais inutile, la comprime [illegible] étroitement. Il lui faut satisfaire à une situation nou- [illegible] un champ plus vaste à l'activité ambitieuse de

[illegible] de ceux qui s'honorent d'aimer et [illegible] locales, que nous aurions voulu [illegible] écrins, comme les précieux [illegible] grettons pas cette extension [illegible] doit empêcher [illegible] ement [illegible] le [illegible]

[illegible] moins l'avan[illegible] et ils [illegible] postérieures.

[illegible] plus, [illegible] fort mal [illegible] témoins, [illegible] détails [illegible] pour cette [illegible] et de la Chouannerie, [illegible] projets demeure ignorée [illegible]

Phototypie Berthaud, Paris.

LOUIS BRUYÈRE

SOUS-INGÉNIEUR DES PONTS-ET-CHAUSSÉES AU MANS EN 1786.
DIRECTEUR DES TRAVAUX DE LA VILLE DE PARIS, 1811-1820.
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS-ET-CHAUSSÉES, 1815-1831.

(Buste fait par M. Bruyère lui-même pendant son séjour au Mans, et dessiné par son arrière-petit-fils, M. Léo-Eynaud.)

moyen âge et les halles de bois où se tiennent ses deux grandes foires de la Pentecôte et de la Toussaint. Elle a tant vu d'invasions, de sièges et d'attaques de tout genre qu'elle n'ose s'aventurer que timidement en dehors de ses remparts, jadis sa force et son salut.

Au contraire, dès que la fièvre des idées modernes l'atteint comme la France entière, il semble tout à coup qu'elle suffoque, qu'elle ait besoin d'air, de jour et d'espace, que sa vieille cuirasse de pierres, désormais inutile, la comprime trop étroitement. Il lui faut satisfaire à une situation nouvelle, ouvrir un champ plus vaste à l'activité ambitieuse de ses habitants.

Tout en étant de ceux qui s'honorent d'aimer et d'admirer nos antiquités locales, que nous aurions voulu voir conserver dans d'élégants écrins, comme les précieux bijoux du passé, nous ne regrettons pas cette extension de la cité du moyen âge. On ne peut ni on ne doit empêcher les temps de marcher, et le progrès matériel, sagement compris, rentre, aussi bien que le progrès moral, dans le programme de la civilisation chrétienne.

Il nous a paru dès lors intéressant d'étudier, sans attendre davantage, les principaux embellissements que la ville du Mans a vu s'accomplir à la fin du siècle dernier.

Comparés aux œuvres d'aujourd'hui, ces premiers travaux, importants pour leur époque, paraitront sans doute bien élémentaires, et ne sauraient mériter le nom de grands travaux. Ils eurent au moins l'avantage de ne coûter aucun sacrifice archéologique, et ils ont été le point de départ de toutes les conceptions postérieures.

De plus, ils sont fort mal connus. Les historiens locaux, qui en ont été les témoins, n'ont pas même pris la peine d'en préciser les détails ni les dates. Les dossiers administratifs, dispersés pour cette période par les guerres de la Vendée et de la Chouannerie, sont incomplets. L'origine de certains projets demeure ignorée, à tel point que les repré-

Phototypie Berthaud, Paris.

LOUIS BRUYÈRE

SOUS-INGÉNIEUR DES PONTS-ET-CHAUSSÉES AU MANS EN 1786.
DIRECTEUR DES TRAVAUX DE LA VILLE DE PARIS, 1811-1820.
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES PONTS-ET-CHAUSSÉES, 1815-1831.

(Buste fait par M. Bruyère lui-même pendant son séjour au Mans, et dessiné par son arrière-petit-fils, M. Léo-Eynaud.)

UNIV. OF MICH.

sentants de l'administration, eux-mêmes, ne peuvent souvent les suivre dans leur ensemble. Que sera-ce dans cent ans, lorsque l'heure viendra d'écrire l'histoire assurément curieuse, des transformations successives qui auront fait de la ville du Mans, à notre époque, l'une des grandes cités de l'ouest de la France?

Enfin, en même temps qu'il pourra offrir sur certains points un intérêt pratique, ce premier chapitre d'histoire administrative contemporaine ajoutera une page à notre précédent essai sur *L'Année 1789*, accueilli avec une bienveillance dont nous conservons un reconnaissant souvenir, et il nous permettra de rendre hommage à l'un des ingénieurs les plus distingués du commencement du siècle, que les habitants du Mans ne doivent pas oublier (1).

Les travaux que nous nous proposons d'étudier ainsi, d'après des documents inédits, comprennent entre autres : la création des promenades du Greffier et des avenues de Paris et de Pontlieue ; les premiers projets de transformation de la place des Halles et de ses abords ; la création de la place et des promenades des Jacobins.

Nous les examinerons successivement, sous forme de monographies séparées, sans tenir à un ordre chronologique rigoureux, pour ce motif qu'ils s'exécutent presque simultanément, dans un laps de temps très court, de 1789 à 1793.

Ils procèdent d'ailleurs des mêmes causes immédiates : d'une part, l'obligation de fournir du travail aux ouvriers pour retarder autant que possible dans un moment critique les revendications tumultueuses de la faim et de la misère ;

(1) C'est à l'obligeance et à la courtoisie que nous avons rencontrées aux Archives départementales de la Sarthe, à la Bibliothèque de la Ville du Mans, au Sécrétariat général de la Mairie, aux Archives modernes de l'Hôtel-de-ville, et au bureau de la Voirie urbaine, que nous devons d'avoir pu réunir les éléments, très disséminés, de cette étude d'histoire administrative : nous prions MM. les chefs de ces différents services et leurs adjoints de recevoir l'expression de nos remerciements pour l'empressement avec lequel ils ont bien voulu faciliter nos recherches.

d'autre part, le désir de la municipalité d'utiliser avec intelligence les terrains mis à sa disposition par les lois révolutionnaires.

Au point de vue technique et artistique, ils sont l'œuvre du même homme, l'ingénieur des Ponts et Chaussées Louis Bruyère, qu'il nous faut tout d'abord présenter à nos lecteurs.

CHAPITRE Ier

Le sous-ingénieur Bruyère, ses débuts, son arrivée au Mans. — Le service des Ponts et Chaussées en 1786, dans le « département du Mans », et l'Assemblée provinciale de 1787. — Les grandes routes et la navigation de la Sarthe de 1786 à 1789. — M. Bruyère et la société du Mans à la veille de la Révolution.

Né à Lyon le 19 mars 1758, Louis Bruyère, que son père destinait au commerce, avait fait ses études au collège des Oratoriens et montré de bonne heure un goût prononcé pour les sciences et les arts. Dès l'âge de quatorze ans, à la mort de ses parents, il s'était abandonné exclusivement à ses aptitudes. Quelques années plus tard, il n'avait pas hésité à chercher dans l'architecture les moyens de se former un état et de refaire la fortune de sa famille que l'infidélité d'un armateur venait de priver de l'existence indépendante qu'elle était en droit d'espérer.

A vingt-cinq ans, Louis Bruyère s'était déjà révélé ingénieur par des observations judicieuses sur les grands travaux Perrache qui s'exécutaient alors à la jonction du Rhône et de la Saône, et par une prédiction, trop tôt justifiée, sur le défaut de solidité du pont de la Mulatière.

Il pensa dès lors que la profession d'ingénieur lui ouvrirait une carrière plus étendue que la pratique de l'architecture, et il vint à Paris se présenter au célèbre Perronet pour solliciter son admission à l'Ecole des Ponts et Chaussées créée par lui en 1747. Il n'avait pas de lettres de recomman-

dation et fut reçu froidement : on lui objectait qu'il n'était pas assez grand, difficulté singulière de la part de Perronet qui lui même était de petite taille. La production d'un projet pour un nouveau mode de fondation du pont de la Mulatière, en faisant juger des connaissances exceptionnelles du candidat dans l'art des travaux hydrauliques, leva heureusement tous les obstacles et Louis Bruyère entra à l'Ecole des Ponts et Chaussées en 1783.

Après y avoir obtenu plusieurs prix d'architecture, de style, de mathématiques, et y avoir même professé certains cours à ses camarades moins avancés, il fut tour à tour employé comme élève aux travaux de fondation du pont de Frouart sur la Moselle, et à Lyon à la rédaction de divers projets. Moins de trois ans après son admission, c'est-à-dire après un intervalle beaucoup plus court que la durée ordinaire des études, Louis Bruyère sortait de l'Ecole. Le 1er avril 1786, il était nommé sous-ingénieur au Mans (1).

Créé définitivement et centralisé par Colbert, dès 1661, le service des Ponts et Chaussées était avant la Révolution l'un des services publics les mieux organisés, et le Corps des ingénieurs, entouré d'une légitime considération, se distinguait déjà par de fortes traditions et une haute valeur scientifique.

En 1786, l'administration des Ponts et Chaussées, placée dans les attributions du Contrôleur général des Finances, a pour chef un maître des Requêtes, Chaumont de la Millière, qualifié intendant des Ponts et Chaussées. La direction technique du corps des ingénieurs et des travaux appartient plus particulièrement, avec le titre de premier ingénieur, à Perronet, fondateur et directeur de l'Ecole des Ponts et Chaussées (2).

(1) V. Navier, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, *Notice sur M. Louis Bruyère*, dans les *Annales des Ponts et Chaussées* (1re série, t. VI, 1833), recueil trop rare qui ne se trouve dans aucun des dépôts publics du Mans.

(2) V. Aucoc. *Conférences sur l'administration à l'École des Ponts et*

Au chef-lieu de chaque généralité se trouve un « ingénieur du roi en chef », ayant sous ses ordres un nombre variable de sous-ingénieurs, chargés chacun d'une circonscription distincte, appelée « département ». Quelques-unes de ces circonscriptions sont confiées à des inspecteurs, agents d'un grade supérieur, qui relèvent seulement, pour le service des travaux, du premier ingénieur ou des inspecteurs généraux.

Au moment où M. Bruyère arrive au Mans, l'ingénieur en chef de la généralité de Tours est M. de Montrocher qui a succédé à deux des ingénieurs les plus connus du XVIIIe siècle, M. Bayeux, le constructeur du fameux pont de Tours, et M. de Voglie, l'un des inventeurs du système de fondations sur pilotis par caissons.

La partie de la généralité correspondant au département actuel de la Sarthe, comprend trois circonscriptions de sous-ingénieurs, d'inégale étendue : le « département de Château-du-Loir », confié à un jeune homme d'avenir, M. Le Clerc, dont les talents, la capacité et le zèle sont fort appréciés ; le « département de La Flèche », que dirige par contre un vieil agent, M. Sarbourg, inspecteur depuis le 29 janvier 1772, très expérimenté, mais trop âgé déjà pour des fonctions actives, et le « département du Mans », où M. Bruyère vient de remplacer le sous-ingénieur de Ville. A chacun de ces « départemens » sont attachés en outre un ou deux « chefs de conduite » ou conducteurs.

Les traitements fixes de ces divers fonctionnaires ne sont point en rapport avec la considération dont ils sont justement fiers, et ils demeurent modestes par comparaison aux chiffres d'aujourd'hui, même si l'on tient compte de la différence de valeur de l'argent. L'ingénieur en chef de Montrocher touche 2,400 livres ; l'inspecteur Sarbourg 1800 livres,

Chaussées, Paris, Dunod, 1879, II. ch. Ier. Perronet avait débuté comme ingénieur en chef de la généralité d'Alençon.

après vingt ans de services ; les sous-ingénieurs Le Clerc et Bruyère, 1500 livres chacun.

Le « département du Mans », beaucoup plus considérable que ceux de Château-du-Loir et de La Flèche, correspond, à lui seul, à près des deux tiers du territoire actuel de la Sarthe : il comprend les arrondissements du Mans et de Mamers tout entiers, se prolongeant en plus jusqu'à Brûlon, Bouloire et Vibraye (1).

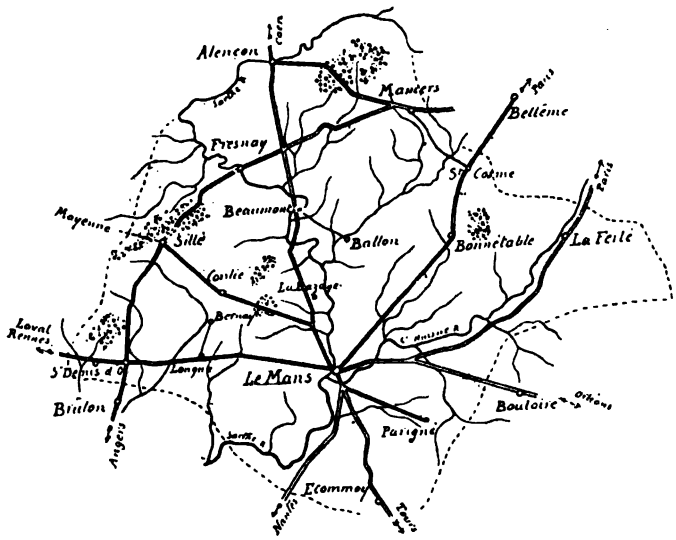

DÉPARTEMENT DU SOUS-INGÉNIEUR DU MANS DE 1786 A 1790

Il est traversé par huit grandes routes, commencées dès cette époque et divisées en trois classes :

I. *Route de Paris à Nantes, par La Ferté-Bernard, Le*

(1) Arch. de la Sarthe, L, 31 fol. 43. — 31 *bis*, fol. 139. — 90, fol. 45. — 145 et 153, fol. 177, etc. — *Procès-verbal des séances de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours*, Tours 1787, in-4°: *Rapport du Bureau des Routes.*

Mans, *La Flèche*, *Angers*, etc., ouverte en 1771 (1) avec 48 pieds de largeur en deça du Mans et 60 pieds au-delà, « grande communication de Paris en Bretagne, traversant » le Maine et l'Anjou, reliant les capitales de ces provinces » et leur procurant un grand débouché. La poste est établie » dans toute sa longueur, mais il reste une partie à terminer » dans les sables, entre La Ferté et Le Mans » (2).

Route de Paris à Nantes, *par Bellême*, *Saint-Côme*, *Bonnétable*, *Le Mans*, *La Ferté*, etc., tracée dès 1734, de même largeur que la précédente, et à l'état d'entretien dans toute sa longueur : la poste y est également établie (3).

II. *Route de Tours en Normandie*, *par Château-du-Loir*, *Ecommoy*, *Le Mans et Alençon*, route de poste de 60 pieds de largeur, ouverte de 1752 à 1780 (4), « communication » des plus intéressantes pour la Touraine, le Maine et la » Normandie ».

Route d'Orléans à Rennes, *par Fréteval*, *Saint-Calais*, *Le Mans*, *Laval*, ouverte de 1766 à 1777 (5), avec 48 pieds de largeur, pour relier l'Orléanais et la Bretagne. Elle n'est pas

(1) « Le 14 avril 1771, on a commencé le nouveau chemin de Paris ou » plutôt d'Yvré, etc. » *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, I, p. 116. — Aujourd'hui *Route nationale n° 23*, *de Paris à Nantes*.

(2) *État de situation des grandes routes au mois de novembre 1786*, Arch. municipales du Mans 1427. — *Notes historiques sur les routes de la Sarthe*, dans l'*Atlas des Ponts et chaussées*. aux archives de l'ingénieur en chef de la Sarthe. — Arch. de la Sarthe, série S.

(3) Aujourd'hui *Route nationale n° 138 bis*, *du Mans à Mortagne*.

(4) « Dans les premiers jours de novembre 1753, commence l'ouverture » du chemin du Mans à Alençon. On employa près de deux ans à le tracer entre les deux chemins de Saint-Aubin et de la Bazoge etc. » *Mémoires de Maulny*, Arch. municipales, 21, p. 138. — Aujourd'hui *Routes nationales n° 158 de Tours à Caen* (section de Tours au Mans) *et n° 138*, *de Bordeaux à Rouen* (section du Mans à Alençon).

(5) « Le jeudy 20 novembre 1766, on a commencé à ouvrir le grand » chemin qui doit conduire du Mans à Laval, l'ancienne route étant impraticable. » *Ibidem*, p. 187. Aujourd'hui *Route nationale n° 157 de Blois à Laval*.

terminée au-delà du Mans, et la poste n'y est établie qu'entre Orléans et Le Mans.

III. *Route d'Angers à Sillé-le-Guillaume par Sablé et Brûlon*, « sollicitée depuis un temps infini pour ouvrir un » excellent pays qui n'a point de débouchés : les obsta- » cles qui se sont opposés à sa construction étant enfin » levés, on commence à s'en occuper » (1).

Route de Sillé-le-Guillaume à Mamers par Fresnay, « qui » fait suite à la précédente et conduit dans le Haut-Maine en » traversant un canton fertile où les chemins sont impraticables. La sortie de Sillé sur mille toises de longueur » jusqu'à la forêt n'est pas encore ouverte : sur tout le par- » cours les inégalités de terrain exigent beaucoup de travail » en déblais et remblais » (2).

Route d'Alençon à Bellême par Mamers, « communica- » tion de la Basse-Normandie avec l'Orléanais, ouverte en » 1760 et terminée sur un tiers seulement de sa longueur » totale, avec 48 pieds de largeur » (3).

Route du Mans à Mayenne, par Domfront, Conlie et Sillé-le-Guillaume, à peine commencée bien que tracée depuis 1773 et très importante pour le commerce réciproque du Haut et du Bas-Maine (4).

A ces huit grandes routes s'ajoutent en outre trois tronçons de chemins non encore classés : le chemin de Saint-Cosme à Mamers ouvert en 1767 ; le chemin de Longnes à

(1) Ancienne *Route départementale n° 5*, aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 37, de Saint-Denis-d'Anjou à Sillé-le-Guillaume.* « Le 20 septembre 1786, j'ai envoyé à M. Bruyère la minute des » observations ci-contre avec des notes de ma main pour procéder à » l'ouverture de la route ». *Note de l'ingénieur en chef*, Arch. de la Sarthe, S, 86, 1.

(2) Ancienne *Route départementale n° 5* (suite), aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 38, de Sillé-le-Guillaume à Mamers.*

(3) Aujourd'hui *Route nationale n° 155, d'Orléans à Saint-Malo.*

(4) Ancienne *Route départementale n° 2*, aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 34, du Mans à Sillé.*

Bernay en 1769, et le chemin de Beaumont-le-Vicomte à Ballon. Ils représentent par leur intérêt secondaire et leur mode de tracé qui consiste à suivre les anciennes sinuosités sans nouveaux alignements, l'embryon du réseau vicinal.

L'ensemble de ces routes, dont les parties à terminer ou à perfectionner sont évaluées, dans le seul département du Mans, à la somme de 1,800,000 livres, constitue en 1786, par le caractère d'utilité et d'urgence et par la nature des travaux à effectuer, un service d'une réelle importance, service beaucoup plus chargé que ceux des départements de Château-du-Loir et de La Flèche. Les avantages de la résidence du Mans, chef-lieu de la province, vers lequel convergent la plupart de ces routes, ajoutent encore à l'importance du « département du Mans », et contribuent, avec la grande étendue de la circonscription, à en faire un poste de faveur plutôt que de début.

Dès les premiers mois, M. Bruyère se montre digne de la confiance de l'administration et justifie son choix.

Les circonstances, il est vrai, sont favorables pour mettre en relief la valeur du jeune sous-ingénieur.

Un an après sa prise de possession du service, un Edit du Roi, du mois de juin 1787, crée les Assemblées provinciales. Celle de la province du Maine est convoquée au Mans pour le mois d'octobre suivant, sous la présidence du marquis de Juigné, lieutenant-général, frère de l'archevêque de Paris, et doit être suivie en novembre, dans la ville de Tours, d'une session de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours (Touraine, Maine et Anjou), constituée dès le mois d'août précédent.

C'est une heureuse innovation qui consacre un premier effort de décentralisation administrative et pose les bases de l'organisation moderne. Les Assemblées provinciales sont, par le fait, de véritables Conseils généraux. Pour la première fois, les représentants directs des populations sont appelés à prendre une part effective à l'administration du pays, à

contrôler l'emploi des fonds, à défendre les intérêts particuliers de leurs régions et à étudier les réformes qui leur paraissent les plus urgentes.

La construction des routes, indispensables de tout temps à la prospérité publique, doit être l'objet des premières et des plus vives préoccupations des Assemblées provinciales qui en ont été expressément chargées par l'Edit du roi. Le corps entier des ingénieurs de la généralité a même été placé sous leurs ordres immédiats, afin d'imprimer au service une activité plus grande et une unité plus absolue (1).

Stimulés par un désir sincère d'arriver à des réformes utiles, tous se mettent à l'œuvre avec ardeur. Les membres des Assemblées, pour la plupart hommes distingués, mais novices encore en administration, étudient, consultent de tous côtés, demandent aux hommes compétents des idées et de multiples renseignements. L'ingénieur en chef et ses sous-ingénieurs s'empressent de répondre par des rapports et des observations remplis souvent de vues nouvelles.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver les réponses adressées par M. Bruyère, pour le département du Mans, au questionnaire de l'Assemblée provinciale (2). Ce premier rapport est, on peut le dire, le point de départ de tous ceux qui seront présentés dans notre siècle au Conseil général de la Sarthe sur le service des Ponts et Chaussées. Il n'offre pas seulement un intérêt historique, car, tout

(1) Sur les Assemblées provinciales, V : *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale tenue au Mans au mois d'octobre 1787*, (Au Mans, Pivron, 1787, in-4° de 104 p.) et *de l'Assemblée générale des trois provinces de la généralité de Tours tenue à Tours le 12 nov. 1787*, (Tours, Aug. Vauquer, in-4° de 164 p.) — Vte de Luçay, *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*, Paris, 1871, gr. in-8. — Léonce de Lavergne, *Les Assemblées provinciales* etc., Paris, 1879, in-12, chap. XI, p. 176.

(2) Arch. mun. du Mans, 1427. Le même dossier comprend les rapports de plusieurs autres sous-ingénieurs de la province du Maine : il provient directement des documents remis à la Commission des Routes de l'Assemblée provinciale.

en passant en revue les principales questions alors à l'étude, il traite avec compétence plusieurs points toujours pratiques.

En ce qui concerne le mode de construction et d'entretien des routes, M. Bruyère, tout d'abord, condamne définitivement par quelques arguments irrésistibles, la corvée personnelle, telle qu'elle existait en 1776, comme « une imposition arbitraire, pesant surtout sur les pauvres journaliers, établie sur des documents imparfaits, d'autant plus injuste qu'elle n'était point proportionnée aux facultés et que l'on ne comptait que les bêtes ». Il tient pour un premier progrès le système de la corvée proportionnelle à la taille, « qui fait disparaître l'injustice de la répartition et réduit les charges du département du Mans de 500,000 à 174,000 livres, soit au tiers environ de la corvée personnelle ». Toutefois il se montre partisan résolu de la suppression de toute corvée en nature et de son remplacement par une prestation pécuniaire, conformément à une récente Déclaration du Roi. Selon lui, « il ne peut avoir qu'une voix parmi les personnes instruites des détails et de la pratique des différentes méthodes, pour approuver cette dernière », tant dans l'intérêt des routes que dans celui des populations (1).

Comme conséquence de la préférence donnée à la prestation pécuniaire, M. Bruyère porte ensuite son attention sur la grosse question des adjudications qui passionne alors l'opinion publique, et il la traite de main de maître.

« L'ambition naturelle à tous les hommes, écrit-il, et le préjugé général qu'il y a toujours de grands bénéfices à faire dans tous les ouvrages publics conduisent une foule de concurrens aux adjudications. Le plus grand nombre est ordinairement composé d'ignorans qui n'ont aucune connais-

(1) Entre autres avantages de ce système M. Bruyère signale la possibilité d'entretenir « journellement » les routes et non plus seulement une fois l'année, comme au moyen de la corvée, ce qui permettra de réduire de près de moitié l'épaisseur des chaussées « en suppléant à la quantité des pierres par leur parfait arrangement ». De là une grande économie.

sance de cause et qui, sans s'informer même des conditions, sont très disposés à mettre des rabais considérables. Il s'en trouve ensuite qui se déterminent à rabattre par l'espoir qu'ils ont de parvenir à tromper. Enfin la plus petite partie comprend ceux qui peuvent apprécier les ouvrages et qui ont les talens et l'honnesteté nécessaires pour les bien conduire et les exécuter fidèlement ».

« En laissant également à tous la liberté de concourir, il doit résulter nécessairement que le plus ignorant ou le plus fripon sera l'adjudicataire, parce qu'il n'est pas probable qu'un adjudicataire honnête et éclairé se charge d'un ouvrage pour y perdre ».

« Que doit-il arriver ensuite lorsque l'adjudicataire a pris l'ouvrage au-dessous de sa valeur, et, ce qui est une suite nécessaire, lorsqu'il n'est pas assez instruit pour le bien diriger ? Une guerre perpétuelle entre cet adjudicataire, qui fait tous ses efforts pour échapper à sa perte, et l'ingénieur qui exige l'entière et parfaite exécution des conditions du devis. Le service doit souffrir nécessairement de la perte de tems employé à ces tracasseries, et pour résultat, après beaucoup de contraintes et de formalités contre les entrepreneurs et leurs cautions, les ouvrages se trouvent souvent mal faits et non achevés dans le tems convenable. »

« Il a dû paraître cruel à l'administration qui ne doit vouloir que le bien, de tendre, pour ainsi dire, un piège à l'ignorance avide et de mettre les ingénieurs dans la triste alternative de ne devoir la perfection des ouvrages qu'à la ruine des entrepreneurs, ou de se laisser aller à des considérations qui seraient abusives parce qu'il n'y aurait point de bornes au rabais si les concurrents entrevoyaient la possibilité d'obtenir des ménagements. Tous ces motifs, et bien d'autres sûrement que l'expérience peut faire connaître, ont déterminé le Conseil à charger les ingénieurs de donner des certificats de capacité ».

« Le public, ardent à soupçonner, n'a vu dans ces ordres du Conseil qu'une prédilection marquée, et son opinion a paru d'autant plus fondée que les adjudicataires se sont trouvés être, en assez grand nombre, des entrepreneurs déjà attachés aux Ponts et Chaussées ou d'anciens conducteurs. Une raison bien simple et un principe d'humanité bien naturel avaient cependant été seules causes de ce choix. De qui les ingénieurs pouvaient-ils mieux attester la capacité que de ceux dont ils étaient accoutumés de se servir pour les ouvrages du Roi, et dont les talens et l'honnêteté leur étaient connus ? Et dans le moment de la suppression de la corvée qui entraînait la réforme d'un grand nombre de conducteurs, comment se refuser à procurer à ceux qui s'étaient bien conduits un moyen de subsister ? Leur admission au concours n'était pas d'ailleurs une exclusion pour d'autres, et sûrement aucun ingénieur n'a dû refuser de certificat à tous ceux qui se sont présentés assez tôt pour se faire connaître. »

« D'après cet exposé des inconvéniens à craindre, il paraîtrait que l'administration a très bien fait de s'assurer de la capacité des entrepreneurs, et que le corps des ingénieurs a également bien fait de s'acquitter de la commission dont on l'avait chargé ; qu'il faut se contenter de faire le bien de la chose sans s'inquiéter si les formes que l'on emploie seront, ou non, conformes au goût du public ; enfin que l'on doit, en faisant pour le mieux, braver les soupçons et les préjugés. »

Cette conclusion, ferme et logique, ne satisfait cependant pas entièrement M. Bruyère. Au point de vue pratique, il éprouve des scrupules. D'une part, il lui semble nécessaire « de trouver les moyens d'édifier les contribuables pour qui l'obligation de payer est déjà un motif de se plaindre et de les convaincre qu'il n'y a ni faveur ni prédilection ». D'autre part, il frémit à la pensée que le corps des ingénieurs puisse être soupçonné, et il tient avant tout à leur conserver la portion de considération qui, à défaut de traitements pro-

portionnés à leurs obligations, doit être le plus précieux de leurs places. « Il ne suffit pas qu'ils agissent toujours avec la plus scrupuleuse honnêteté, il faut encore que, comme la femme de César, ils ne puissent pas même être soupçonnés ! » Noble et fier sentiment que conserveront jusqu'à nos jours toutes les générations d'ingénieurs vraiment français, restés fidèles aux traditions d'honneur et de désintéressement de leur corps.

M. Bruyère reconnaît dès lors qu'il est presque impossible de détruire les préjugés sans laisser une entière liberté de concourir aux adjudicataires. Il adjure l'Assemblée provinciale de rechercher les moyens de concilier les alarmes injustifiées avec l'intérêt du service, mais il ne se dissimule pas les difficultés de la tâche, et il les traduit par cette réflexion profondément juste : « L'opinion publique ressem- » ble à ces divinités cruelles qu'on ne peut appaiser qu'en » leur immolant des victimes ».

Cette question des adjudications toujours intéressante et si grave pour les Ponts et Chaussées, demeurera, comme nous le verrons, l'une des préoccupations constantes de M. Bruyère. Il complète les premiers aperçus qu'elle lui suggère par des considérations judicieuses sur la nécessité d'adjuger désormais les travaux à l'entrée de l'hiver, « époque où la plupart des journaliers périssent de misère faute d'occupations », où la main d'œuvre est par suite moins coûteuse, et sur les inconvénients d'adjudications trop divisées, semblables « à des machines compliquées où l'on perd beaucoup par le frottement ».

Le rapport se termine par un exposé des avantages de l'entretien des routes au moyen des stationnaires ou cantonniers et du concours des propriétaires riverains pour les chemins de traverse, par des indications statistiques et le calcul du prix de la toise carrée de route (1). Enfin il signale

(1) D'après le calcul de M. Bruyère, adopté par l'Assemblée provinciale,

comme un des modes les plus sûrs d'activer le commerce du département du Mans, l'achèvement tant désiré des travaux de navigation de la Sarthe, entre Malicorne et Le Mans, annonçant sous peu à l'Assemblée un « essai préliminaire » au sujet de ces travaux.

Les exigences de notre plan ne nous permettent pas d'insister davantage sur ce premier rapport du sous-ingénieur du Mans. Nous le regrettons. Ce rapport est un programme dont plusieurs articles ont été suivis plus tard. Il résume en quelques pages précises toute la situation du service et permet de saisir avec une netteté parfaite l'origine de ces critiques passionnées, souvent injustes, que présentent contre les Ponts et Chaussées certains *Cahiers de Doléances* (1). De plus, il fait connaître M. Bruyère avec les éminentes qualités qui le distingueront dans le cours de sa longue carrière. Il révèle un esprit déjà mûr, ferme et réfléchi, profondément honnête et dévoué à ses fonctions, essentiellement pratique. Nous n'hésitons pas à ajouter, en faisant remarquer que l'auteur n'avait alors que *vingt-neuf ans*, qu'il révèle une intelligence supérieure.

Quoiqu'il en soit, l'Assemblée provinciale du Maine sut

l'entretien d'une toise revenait alors à 8 livres, et celui d'une lieue de route (de 1,000 toises) à 909 livres, 6 sols, 8 deniers. Chaque cantonnier était payé 216 livres par an.

(1) M. Bruyère rapporte, par exemple, que malgré les avertissements donnés aux paroisses, un très petit nombre de syndics se présentèrent, en 1787, pour assister aux adjudications. « La plupart ne sçavaient ni lire » ni écrire, n'étaient point en état de juger des conditions des devis et ne » voulaient pas prendre la peine de voir l'indication. Tous se sont retirés » fort mécontents et ont rapporté dans leurs paroisses la défiance, partage » de l'ignorance ». De là, sans aucun doute, les accusations de « vols manifestes » et d'illégalités, provoquées dans certaines campagnes par la substitution à la corvée d'une contribution pécuniaire. Les choses en arrivèrent même à ce point, qu'au dire de M. Bruyère, « plusieurs ingé- » nieurs recommandables se récriaient contre cette réforme devenue » pour eux la source de soupçons injurieux dont ils avaient toujours été » exempts dans la pratique des corvées ».

apprécier la valeur des observations de M. Bruyère, car sa Commission des Routes les reproduisit presque textuellement dans un rapport présenté à la séance du 22 octobre 1787 (1). Quelques jours plus tard, l'Assemblée des trois provinces de la généralité rendait à son tour hommage au corps des ingénieurs, « qui, par ses connaissances profondes et son zèle inaltérable pour l'avantage public, s'empressait de répondre à ses vues avec tant d'activité et d'honnêteté ».

Malheureusement, les ressources étaient si insuffisantes que l'achèvement du réseau en cours d'exécution devait demander encore une période de vingt-deux ans. Il était, par suite, presque impossible d'entreprendre de nouveaux chemins, et pendant les années qui suivent, M. Bruyère doit s'attacher surtout à perfectionner les routes commencées et à terminer les lacunes qu'elles présentent.

De 1786 à 1789, il établit simultanément des ateliers sur les diverses routes de son département, entre La Ferté, Saint-Côme-de-Vair, Bonnétable et Le Mans ; Ecommoy et Le Bazoge ; Beaumont et Alençon ; Bouloire et la Lune d'Auvours ; Le Mans et Saint-Denis-d'Orques ; Alençon et Mamers, etc. Ses principaux efforts portent sur les routes alors en construction du Mans à Laval, du Mans à Mayenne, et d'Angers à Mamers par Sillé-le-Guillaume et Fresnay, depuis Brûlon, limite du département du Mans (2).

Il procède à une visite approfondie de cette route, en rectifie le tracé, et présente à la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale plusieurs plans nouveaux fort inté-

(1) Il suffit, pour constater ce fait, de comparer le *Procès-verbal* imprimé de cette séance avec le texte des observations manuscrites de M. Bruyère.

(2) Les nombreux documents que nous avons réunis, et notamment la série des procès-verbaux d'adjudications, tous conservés, nous permettraient au besoin de suivre le sous-ingénieur Bruyère sur ses routes, pour ainsi dire pas à pas. Nous renvoyons en bloc à la série S, des Arch. de la Sarthe, où chaque route possède son dossier, avec cartes et plans.

ressants. Signalons, entre autres, les plans du contournement de la montagne Sainte-Catherine, des abords de Fresnay et de Sillé et du contournement du Saut au Cerf, dans la forêt de Sillé. Ces deux derniers, soumis en 1789 à M. de la Millière et à la Commission intermédiaire, sont moins des plans que des aquarelles artistiques d'un dessin soigné et d'un relief très accentué (1). Au point de vue technique les solutions proposées sont toujours pratiques et consciencieusement étudiées, en tenant compte des difficultés particulières du terrain et des véritables intérêts des populations.

Une seule route nouvelle est entreprise à cette époque : celle du Mans à La Chartre, entre Pontlieue et Parigné-l'Evêque (2).

La surveillance de ces différents travaux, compliquée alors par la difficulté des communications, n'empêche pas toutefois le sous-ingénieur du Mans de tenir ses engagements au sujet de la navigation de la Sarthe.

Depuis plusieurs siècles, la navigation établie jusqu'au Mans du temps de Philippe de Valois est interrompue à partir de Malicorne, et surtout entre Arnage et Le Mans. Cette situation cause un préjudice considérable à la prospérité du pays et excite d'amers regrets. En vain, à maintes reprises, « les différents Ordres de la ville du Mans ont » multiplié les démarches et présenté une infinité de mé- » moires ». En vain tout récemment, l'intendant du Cluzel a été autorisé à faire dresser les plans et devis, et une compagnie de négociants s'est offerte à couvrir la dépense. Un concours de circonstances fatales a toujours fait échouer les projets et apporté d'invincibles obstacles à leur exécution. La Société royale d'Agriculture, créée au Mans en 1761,

(1) Arch. de la Sarthe, S. 66 : 3.

(2) Première adjudication le 18 avril 1788, en présence de la Commission intermédiaire du district de la Quinte du Mans et du sous-ingénieur Bruyère, Arch. de la Sarthe, C. 101. — Ancienne *Route départementale n° 3*, aujourd'hui *Chemin de grande communication n° 35*.

avec le concours des hommes les plus distingués de la province, ne s'est cependant pas découragée et elle a repris la question dans sa séance du 6 décembre 1785. Pendant les premières années du séjour de M. Bruyère au Mans, de nouveaux mémoires se produisent de divers côtés : l'Assemblée provinciale les appuie de tous ses vœux (1).

Malgré la pénurie absolue des ressources qui ne permet pas même des opérations préliminaires, le sous-ingénieur du Mans tient à honneur de ne pas rester inactif. Convaincu avec raison qu'il y a lieu tout d'abord de rétablir la navigation jusqu'au Mans, dans les conditions les plus pratiques et les plus simples, avant de se lancer dans des conceptions plus vastes et par suite irréalisables, il concentre toute son attention sur la partie de la rivière comprise entre Arnage et Le Mans. Suivant son habitude, il commence par l'étudier avec un soin extrême et en lève un plan exact. Cette reconnaissance l'ayant mis à même de constater le peu de profondeur de la Sarthe en différents endroits et la multiplicité des gués, qui nécessiteraient la construction fort coûteuse de nombreux barrages avec écluses à sas, et d'un chemin de halage sur les deux rives, il n'hésite pas à présenter un projet entièrement nouveau et original.

Il propose d'abandonner le lit de la rivière près du Port-Bellot, en face d'Allonnes, de manière à éviter les gués de Chaoué et de la Forêtrie, puis de creuser un canal latéral de 3,600^{m} de longueur, se dirigeant, par la Renardière et l'Angevinière, vers le Gué de Maulny, avec prise d'eau dans l'Huisne, et venant rejoindre la Sarthe par une courbe près

(1) La bibliographie des innombrables mémoires relatifs à la navigation de la Sarthe demanderait à elle seule un volume. — V. surtout : Arch. de la Sarthe, S, 39 : 2, 39 : 13 etc. — Arch. mun. 184, 186, 1429. — Arch. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, *Procès-verbaux des séances* des 6 décembre 1785, 21 novembre 1786, 13 mars 1787, 7 août 1787. (Mémoires de l'abbé de Moncé et de M. Livré) etc., etc. — *Procès-verbaux de l'Assemblée provinciale.* — *Analyse des travaux de la Société Royale des Arts, antérieurs à 1820.* Le Mans, Monnoyer, 1820, un vol. in-8° etc.

du pont actuel du chemin de fer. Un bassin circulaire, de 130 mètres de diamètre, tenant lieu de port, eut été établi en avant du Gué de Mauny, entre Pontlieue et l'embouchure de l'Huisne : un pont de bois et une large rue droite, correspondant à peu de choses près à l'avenue Thiers, l'eussent relié à la rue Basse et au centre de la ville.

L'établissement de ce canal, à l'abri des inondations, aurait offert le grand avantage de rendre la navigation plus courte et plus facile entre Arnage et Le Mans, et de supprimer les principales difficultés du parcours, sans augmentation de dépenses, par suite de peu de valeur des terrains, alors en landes incultes de ce côté du Mans. Mais il était contraire aux vues du gouvernement qui conservait l'arrière-pensée de rendre la Sarthe navigable jusqu'à Alençon, pour opérer ensuite la jonction avec l'Orne et l'Eure. D'autre part, les habitants du Mans trouvaient le port trop éloigné de la ville et redoutaient les inconvénients de dépôts provisoires de marchandises.

Le projet de canal de M. Bruyère, abandonné pour ces motifs par l'auteur lui-même, devenu membre du conseil des Ponts et Chaussées, n'eut donc pas de suites, et depuis longtemps il semble oublié au Mans. Il n'en mérite pas moins d'être rappelé et d'occuper une place honorable parmi les nombreux travaux que l'étude de la navigation de la Sarthe a fait surgir. L'idée était neuve, ingénieuse, très pratique sous plusieurs rapports, « très séduisante pour un jeune ingénieur ». Elle prouve une fois de plus que, dès cette époque, M. Bruyère ne craignait pas de sortir des voies battues et de chercher des solutions nouvelles (1).

(1) M. Bruyère a lui même consacré une notice détaillée avec plan à ce projet de canal, dans son grand ouvrage, *Études sur l'art des constructions*, Paris, 1820, in-fol. — V. en outre « *Carte d'une partie du cours de la Sarthe et de l'Huisne, sur laquelle le projet de M. Bruyère est tracé* ». Arch. de la Sarthe, S. 37 : 13. -- Ibidem 39 : 2. — *Notes* de l'ingénieur Deshourmeaux, en date du 9 thermidor an V, et de M. Chesneau-Desportes du 30 janvier 1819.

La société du Mans, si brillante et si intelligente alors, en dépit d'une légèreté parfois déplorable, ne tarda pas à rendre justice à ces talents incontestables, pleins de promesses pour l'avenir. A la veille de la Révolution, le sous-ingénieur Bruyère y est apprécié et très recherché.

Les nécessités du service l'ont mis en relations, pour les travaux des routes, avec plusieurs grands seigneurs, propriétaires de domaines importants et fort empressés d'avoir de bons chemins. Les membres de l'Assemblée provinciale, le comte de Tessé, les marquis de Juigné et de Montesson, les abbés de Boisdeffre (1) et de Moncé, M. Pasquier, baron de Coulans, MM. Cureau, Chesneau-Desportes, de l'Étang, etc., l'ont vu à l'œuvre et se sont inspirés de ses rapports. Dès le 24 avril 1787, il a été admis à la Société d'Agriculture, en remplacement de M. de Vaux, supérieur du collège de l'Oratoire, qui vient de mourir, et son élection a été d'autant plus flatteuse que, malgré son jeune âge, la préférence lui a été donnée à une forte majorité contre l'abbé Bureau, curé du Pré, personnage important (2). La Société royale d'Agriculture du Mans est, à ce moment, une institution officielle, très active et très influente. M. Bruyère s'y trouve en contact avec l'élite des hommes instruits et intelligents de la ville du Mans, tels que l'inspecteur-général des manufactures Nioche de Tournay, l'avocat du roi Léon, le subdélégué de la Boussinière, le bénédictin Dom Laceron, historiographe de Monsieur, l'échevin Livré, le P. Richard, de l'Oratoire, le procureur du roi de Béru, le lieutenant-général Jouye des Roches, les conseillers de Foisy, de la Crochardière et de la

(1) Chanoine et vicaire général du Mans ; son père brigadier des armées du Roi possédait la terre de Boisdeffre, paroisse de Bethon. C'est à cette famille qu'appartient l'éminent général de Boisdeffre, chef d'État-major général de l'armée.

(2) *Procès-verbaux des séances de la Société Royale d'Agriculture du Mans*, aux archives de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, héritière directe de la Société Royale.

Groye, MM. Le Prince d'Ardenay, Le Pelletier de Feumusson, Véron, de Linières, etc.

Par la même, tous les salons lui sont ouverts. Le plus célèbre, il est vrai, celui qui a été pendant de longues années le centre animé de la vie mondaine au Mans, vient de se fermer. Mme de Fondville, cette femme spirituelle, élégante, aimable, dont le souvenir, après cent ans, n'est point encore oublié dans une ville où elle règna en souveraine, est atteinte d'une cruelle maladie. Elle compense les éblouissants triomphes des jours heureux par des souffrances supportées en chrétienne, et elle meurt au mois d'octobre 1787, revêtue du costume des tertiaires de saint François. Mais l'élan qu'elle a jadis suscité ne se ralentit pas, et en 1788, l'arrivée du régiment de *Chartres-Dragons* donne une nouvelle impulsion à la société locale en la renforçant de tout un corps d'officiers riches, instruits, remplis d'entrain. Les dîners, les bals, les concerts, se succèdent tour à tour, organisés par un essaim de jeunes femmes, légères souvent mais charmantes toujours, qui, suivant l'expression si pittoresque et si juste de la baronne de Sourches, « *se dépêchent de vivre* » (1).

Le portrait que nous publions au frontispice de ce travail, d'après un buste de M. Bruyère modelé par lui-même à cette époque et dessiné par son arrière petit-fils, M. Léo. Eynaud, suffit pour nous assurer que le sous-ingénieur du département du Mans fait bonne figure dans cette brillante société (2).

(1) V. sur la société du Mans à cette époque notre ouvrage : *L'Année 1789 au Mans*, Mamers, Fleury et Dangin, 1889, un vol. in-8° (Édit. presque entièrement épuisée).

(2) Ce buste est actuellement conservé à Coudreuse (commune de Chantenay, Sarthe), propriété achetée en 1854 par le fils de M. Bruyère, lui-même architecte distingué. Une gracieuse invitation nous a procuré le plaisir d'étudier par nous-même ce charmant buste, ainsi que deux portraits postérieurs de M. Bruyère dont nous parlerons plus loin, et d'autres œuvres d'art fort intéressantes, dues à plusieurs générations d'artistes. Nous adressons, dès maintenant, tous nos remerciements à M Léo. Eynaud, qui a bien voulu nous prêter le concours d'un talent héréditaire pour nous aider à faire mieux connaitre son arrière grand-père.

C'est, en style du XVIIIe siècle, « un aimable cavalier », élégant et distingué, à l'expression fine, intelligente, quelque peu ironique. C'est en même temps un esprit sérieux et un infatigable travailleur, très estimé de son chef, M. de Montrocher, et en excellents termes avec ses collègues, entre autres avec le sous-ingénieur de Laval, M. Sutil (1).

De son côté, M. Bruyère conservera les meilleures et les plus agréables impressions de son séjour au Mans, « où les ingénieurs des Ponts et Chaussées possédaient au plus haut dégré l'estime et la considération publiques » (2).

Jusqu'à la fin de sa vie, cette première résidence lui laissera le souvenir de quelques-unes de ces années de bonheur qui ne se rencontrent qu'à l'aurore d'une carrière, alors que les illusions ne se sont point envolées, que l'on se croit encore en droit de compter sur la bienveillance des hommes, le prestige du talent et les faveurs de l'avenir.

CHAPITRE II

La misère au Mans en 1789. — Premier projet de transformation des buttes du Greffier. — Les *Mémoires* du conventionnel Levasseur et l'origine exacte du projet d'après des documents inédits. — Exécution des travaux et ressources financières : le sous-ingénieur Bruyère et René Levasseur. — Les promenades du Greffier en 1791. — Grandeur et décadence : « *le trône de l'Amour* » et la caserne de « *Trompe-Souris.* »

Dès les premiers mois de l'année 1789, alors que la société

(1) M. Sutil, plus tard ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, restera, pendant toute sa vie, l'un des amis les plus intimes et les plus fidèles de M. Bruyère. Navier, *Notice* etc. — Les collections de Coudreuse possèdent un très remarquable portrait au crayon de M. Sutil, signé de Mme Élise Bruyère, née Le Barbier.

(2) Navier. *Notice sur M. Bruyère,* (d'après M. Bruyère lui-même) M. Bruyère habitait, en 1788, rue de la Paille.

mondaine se hâte de jouir, avec une folle insouciance, de ses derniers beaux jours, une misère profonde étreint la population ouvrière du Mans.

Depuis quelque temps déjà, le commerce et les grandes manufactures qui ont fait jadis la richesse du pays, « sont » dans une décadence déplorable, et la ville est remplie de » bras inutiles qu'elle ne peut occuper, d'une multitude » d'individus oiseux et fainéans qu'elle se trouve obligée de » nourrir » (1). L'hiver de 1788, en outre, a été désastreux. Le froid ayant dépassé de trois degrés celui de 1709, les légumes et les arbres fruitiers ont gelé ; le blé atteint un prix exorbitant ; les travaux particuliers sont partout interrompus ; les ressources du bureau de charité sont presque épuisées, en dépit des aumônes de généreux bienfaiteurs. Chaque jour, les rues sont parcourues par des bandes de pauvres et d'ouvriers sans travail qui mendient effrontément, recourent souvent à la violence, et dévastent les bois de la banlieue avec une telle audace qu'il faut lancer à leur poursuite les dragons du régiment de *Chartres*. Pour la première fois, les sourds grondements de l'orage révolutionnaire commencent à se faire entendre (2).

Responsable de l'ordre public, la municipalité s'effraie à juste titre d'une situation inquiétante qui déjà provoque des émeutes sur divers points de la province, et elle se préoccupe des moyens d'y remédier.

Elle songe tout d'abord à organiser des ateliers de charité. Cette mesure élémentaire a suffi jusqu'ici pour conjurer les crises. Les meilleurs esprits la considèrent comme le moyen le plus efficace « de soulager les malheureux en les occupant », et chaque hiver encore, les administrations contemporaines sont heureuses d'y recourir, en embrigadant sous

(1) Discours de l'abbé de Moncé à la Société Royale d'Agriculture, *Procès-verbaux* etc.

(2) Pour les détails, V. *L'Année 1789 au Mans*.

le nom pittoresque de *Petit Génie* les moins paresseux des mendiants.

Le 10 janvier 1789, l'intendant de la généralité de Tours mande au bureau de l'Hôtel de Ville du Mans que le directeur général des finances l'a autorisé à mettre par anticipation à sa disposition une somme de 2400 livres, pour être employée sans délai, sous la surveillance des ingénieurs des Ponts et Chaussées, « aux ouvrages qui réuniront à leur utilité l'avantage d'employer particulièrement les journaliers » (1).

Quatre jours plus tard, le 14 janvier, les membres du Bureau, MM. Négrier de la Ferrière, Cureau, Le Boindre de Marsilly et Pousset de la Vove, se rassemblent extraordinairement. Ils convoquent à la séance le sous-ingénieur Bruyère, et après avoir concerté avec lui l'emploi le plus utile des fonds, ils affectent sur le champ 2,000 livres à la réparation de plusieurs chemins des abords de la ville : chemins des Fontaines, du Gué de Maulny, du carrefour du Bourg-d'Anguy aux Arênes, de l'église de Sainte-Croix à Yvré. « M. Bruyère est prié d'y faire travailler incessamment et M. Cureau d'y continuer ses soins ». Le Bureau réserve le surplus de ses ressources et 2,000 livres, reliquat de l'exercice 1788, « *projetant*, dit la délibération, *d'employer les fonds de cette année aux abords du Greffier* ». Il députe même dans ce but l'échevin Livré « *à l'effet de prendre des « arrangemens avec Messieurs de Saint-Pierre pour le » champ qu'ils ont sur la butte du Greffier* » (2).

Tel est le véritable point de départ du projet de transformation de ces terrains et de la création des promenades du Greffier.

L'auteur de la notice biographique insérée en tête des

(1) *Registres des délibérations de l'Hôtel de ville du Mans*, Arch. mun. 239, fol. 98 v°.

(2) *Reg. des délibérations*, etc. *Ibidem*, fol. 99.

Mémoires du conventionnel Levasseur, trop préoccupé de réhabiliter son personnage et d'atténuer les pénibles souvenirs attachés à son nom, attribue exclusivement à Levasseur l'idée du travail.

« Levasseur *seul*, écrit-il, trouva un moyen de cicatriser » cette hideuse plaie [de la mendicité], et quoique son plan » présentât de grandes difficultés il mit un si grand zèle à » remplir sa noble tâche qu'il parvint à la voir couronnée » par le plus heureux succès. Il y avait non loin de la ville, » dans un lieu nommé le Greffier, situé sur les bords de la » Sarthe, une côte assez étendue et tout à fait inculte. Il » conçut le projet de la transformer en une promenade » publique.... Il confia son plan à M. Bruyère, ingénieur des » Ponts et Chaussées, qui s'y associa avec ardeur et traça » le plan de la promenade..... Levasseur soumit ensuite » son idée et le plan de M. Bruyère au Conseil municipal. » Au premier mot de son discours on lui cria de toutes parts : » Nous manquons d'argent ! Le trésor de la ville est à sec ! » — Je le sais, répondit-il, aussi n'ai-je point l'intention de » vous en demander, ce que je vous prie de m'accorder, » c'est votre assentiment pour mon plan et l'autorisation de » le mettre à exécution avec les dons volontaires que je » pourrai recueillir » (1).

Ce récit est inexact, quelque peu fantaisiste, tout au moins fort exagéré. Levasseur, nous le verrons bientôt, contribua beaucoup à la création de la promenade, mais ce n'est pas à lui que revient l'honneur de la première idée du projet.

La délibération du 14 janvier 1789, extraite *textuellement* des *Registres de l'Hôtel de Ville*, le prouve d'autant mieux qu'à cette date le chirurgien Levasseur ne fait pas même encore partie de l'administration municipale. Il ne

(1) *Mémoires de René Levasseur, de la Sarthe, ex-conventionnel*, Paris, 1829-1834, 4 vol. in-8°, t. I, p. 13 à 15.

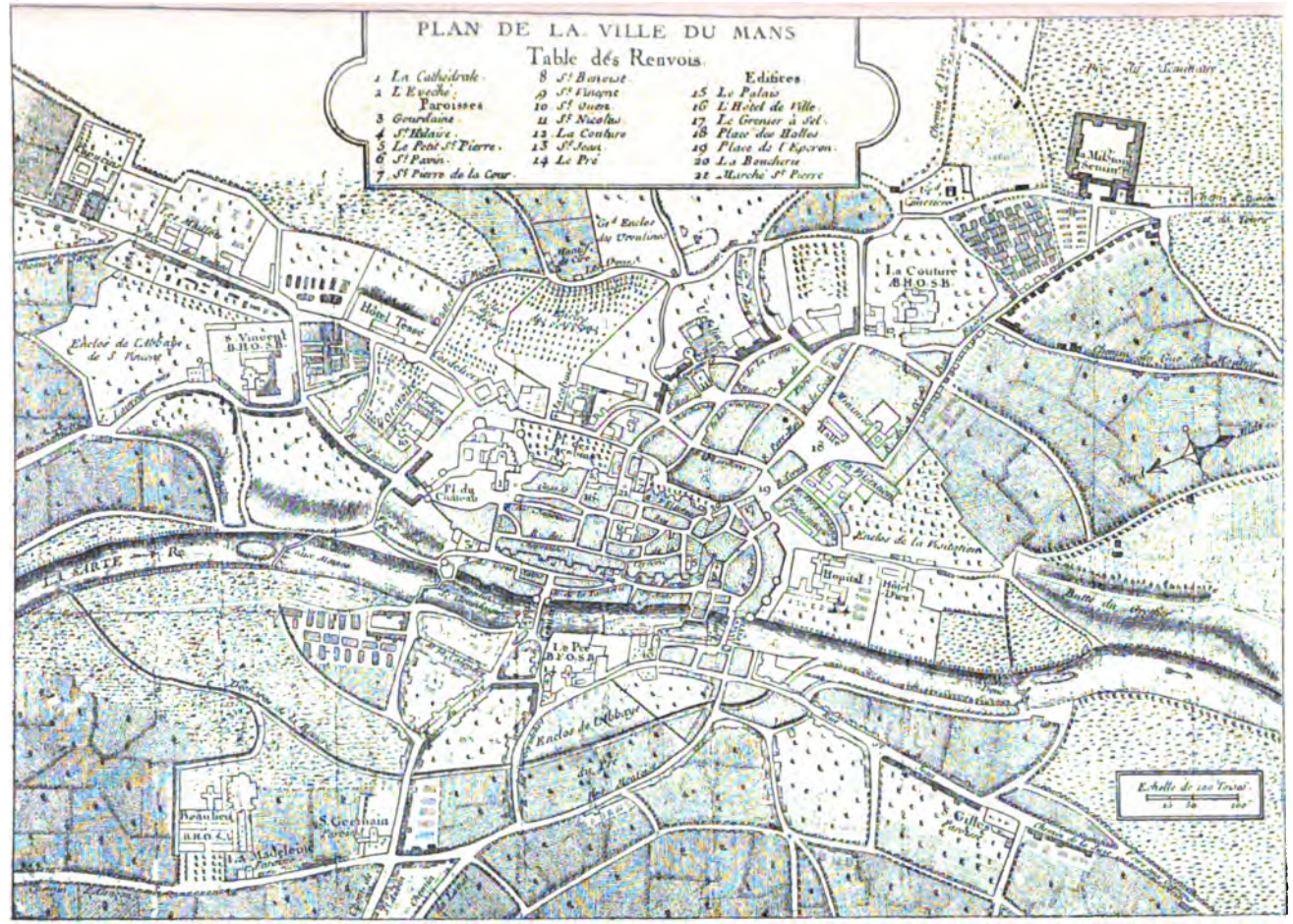

PLAN DE LA VILLE DU MANS AVANT LA RÉVOLUTION

(publié en 1777, par l'abbé Janvier, curé de Changé)

doit y entrer qu'en février 1790, à la réorganisation de la municipalité. Or, dès le mois de janvier 1789, l'ancienne administration songe aux buttes du Greffier. Elle prépare même le travail en négociant avec le chapitre de Saint-Pierre au sujet du terrain qu'il y possède, et les premiers noms que l'on rencontre à l'origine du projet sont ceux du maire Négrier de la Ferrière, de M. Cureau, son « lieutenant », de l'échevin Livré et du sous-ingénieur Bruyère.

Le point méritait d'être mis en lumière. L'histoire répudie les légendes, de quelque couleur qu'elles soient, et surtout les légendes intéressées.

L'idée de la transformation du Greffier était d'ailleurs heureuse et de nature à séduire un personnage politique, avide de popularité. Elle offrait « le double avantage de procurer pour longtemps de l'ouvrage aux malheureux et de concourir à l'embellissement de la ville ».

Au moyen âge, les terrains du Greffier relevaient en partie du chapitre de Saint-Pierre de la Cour et en partie de l'abbaye de la Couture. Dès le XIe siècle, Guillaume-le-Conquérant y avait taillé, avec sa rude épée, un fief pour l'un de ses favoris. Plus tard, on y avait planté des vignes et bâti quelques bordages ou maisons de campagne (1). Mais, avec les siècles, les vignes avaient disparu, les pentes s'étaient ravinées, et en 1789, comme on le voit par le plan fort rare que nous reproduisons ci-contre (2), les buttes sont escarpées, incultes, sans valeur, presque désertes. Sur leur sommet seul s'élève une propriété particulière qui appartient à M. François-Charles Le Boindre, ancien officier aux

(1) V. Arch. de la Sarthe, G. 479, 481 *bis*, fol. 53 v°, 484, fol. 59, 510, 579, 660, 662, 668 ; H. 23, 35, 55, etc., etc.

(2) Ce plan, le dernier de la ville du Mans avant la Révolution, a pour auteur l'abbé Janvier, curé de Changé. Il fut gravé en 1777 et publié dans les *Almanachs du Maine* : il manque aujourd'hui dans la plupart des exemplaires de ces almanachs, déjà fort rares eux-mêmes.

régiments de *Montcalm-Cavalerie* et de *Colonel-Général*, quelques mois plus tard premier colonel de la « milice citoyenne » du Mans (1).

De la propriété de M. Le Boindre dépend une allée, sorte de terrasse correspondant en partie au boulevard Lamartine actuel. On y jouit d'une vue superbe, à l'ouest sur les côteaux verdoyants de Saint-Georges et de Rouillon, au nord sur la ville. La Sarthe coule au pied des buttes ; de vastes prairies s'étendent en face, sur la rive droite.

C'est un emplacement fort agréable pour une promenade publique, suffisamment rapproché de la ville et offrant néanmoins les charmes de la campagne.

Tous les documents sont unanimes pour présenter le sous-ingénieur Bruyère comme l'unique auteur du plan de de cette promenade du Greffier, la première que posséda la ville du Mans.

Lui seul, d'ailleurs, était capable de le concevoir et de le mener à bonne fin. L'administration municipale n'avait alors sous ses ordres qu'un modeste maçon, pompeusement qualifié « inspecteur des travaux de la ville ». A la veille d'entreprendre un travail nouveau, important pour l'époque, elle devait tout naturellement s'adresser au brillant ingénieur, en même temps architecte distingué, dont elle avait pu apprécier déjà l'activité et les talents. D'autre part un travail de ce genre rentrait d'une manière directe dans le service de M. Bruyère, puisque les Ponts et Chaussées avaient reçu la mission officielle de surveiller les ateliers de charité organisés avec subvention de l'Etat.

Retardés par les graves événements de 1789, les travaux ne furent définitivement arrêtés qu'à la fin de l'année. Dans les premiers jours de 1790, ils sont en pleine activité et on

(1) Né au Mans le 27 septembre 1727, avait épousé, le 26 août 1777, Marie-Louise-Françoise de Launay, de Laval, et mourut au Mans le 18 juillet 1807. Famille de magistrature, originaire de La Ferté-Bernard.

y emploie jusqu'à trois et quatre cents ouvriers, payés chacun douze sous par jour (1). Les terrassements sont considérables, le sommet des buttes du Greffier s'élevant à dix-sept mètres environ au-dessus du niveau de la Sarthe.

A la fin de février, les fonds commencent à manquer et M. Bruyère se voit obligé de ralentir ses ateliers (2). Secondé par la nouvelle municipalité qui l'admet même souvent à ses séances (3), et par de précieux concours que nous rappellerons plus loin, il n'en poursuit pas moins l'œuvre commencée avec une persevérance et une ardeur auxquelles tous se plaisent à rendre justice. Il est vrai qu'on a le bon esprit de lui laisser carte blanche et de lui témoigner une confiance absolue.

Nous en citerons deux exemples curieux.

Dans sa séance du 23 février 1790, l'administration municipale a décidé en principe, eu égard à la pénurie des ressources, de réduire le salaire des ouvriers, mais le dimanche suivant la milice nationale doit se rassembler pour prêter un des nombreux serments alors à la mode. On craint à cette occasion des rassemblements et un membre, déjà expert dans l'art des procédés opportunistes, propose de n'opérer la réduction qu'après le dimanche redouté. L'Assemblèe est embarrassée, hésitante. En désespoir de cause, elle envoie Levasseur exposer en son nom au sous-ingénieur « les raisons pour et contre », déclarant « qu'au reste on s'en rapporte à la prudence dudit sieur Bruyère ». Celui-

(1) Arch. de la Sarthe. O-1/213, M. — *Registres des délibérations de l'Hôtel de ville*, Arch. mun. 240, fol. 13 v°. — Nous ferons remarquer à ce sujet que toutes les dates données par Pesche sont fausses. Le *Dictionnaire de la Sarthe*, (t. III, p. 605 et 692) place en effet la création des promenades du Greffier en 1793 et 1794 !

(2) *Reg. des délibérations de l'Hôtel de ville*, Arch. mun. 240, fol. 4.

(3) *Ibidem*, fol. 8. — Élue le 1er février 1790, cette municipalité avait à sa tête M. de Foisy, ancien conseiller au Présidial, qui donnera sa démission dès le mois de novembre suivant.

ci s'empresse de garder ses ouvriers au même prix, le plus longtemps possible, solution avantageuse à ses travaux et à l'ordre public. Les salaires ne sont réduits à dix sous par jour qu'après le 1er mars (1).

D'autre part les règles à suivre en matière de travaux publics n'étant point encore déterminées, le travail a été entrepris sans plan ni devis régulièrement approuvés. Il se terminera avant qu'ils n'aient été fournis. Comme tous les architectes passés, présents et futurs, M. Bruyère est pressé, très pressé : il promet avec une entière bonne foi..... toujours pour le lendemain.

L'administration municipale réclame de temps à autre, surtout quant la caisse est à sec. Au mois d'avril, à la suite d'une nouvelle demande d'argent, elle arrête même un règlement en six articles, très sage peut-être, mais d'un intérêt.... rétrospectif : la butte du Greffier n'existe plus (2) !

Le jeu certes, aurait pu être dangereux, et la ville du Mans, à d'autres époques, aurait payé fort cher cette inexpérience de jeunesse administrative. En 1790, elle n'a point à la regretter.

M. Bruyère, profondément désintéressé, ménage les deniers publics plus que les siens. Stimulé par la confiance de ses concitoyens, l'intérêt du travail, les avantages et aussi les difficultés de la situation, il ne voit pas dans cette transformation du Greffier une vulgaire occasion de gain, mais une œuvre d'art et de réputation à laquelle il se donne tout entier (3).

(1) *Reg. des délibérations*, etc. Arch. mun. 240, fol. 13 vo et 29.

(2) *Ibidem*, fol. 69 et 71. — Le règlement du 6 avril 1790, posait *pour la première fois* en principes « qu'aucun travail ne serait désormais entre» pris ni continué sans l'aveu de la municipalité, sans qu'elle soit toujours » en état de connaître les sommes employées et les dépenses restantes, et » que les délibérations ne pourraient être prises que sur le vû des plans » et devis ». C'était encore, on le voit, l'enfance de l'art.

(3) Une délibération citée plus loin et le chiffre plus que modeste des honoraires soldés à M. Bruyère pour tous les travaux du Mans prouveront avec éloquence son absolu désintéressement.

Le 4 mars 1790, en dépit de tous les obstacles, il est arrivé à la troisième terrasse (1) : « son zèle et celui de la municipalité a suppléé à tout » (2). Le 6 avril, il ne lui faut plus que 600 livres pour achever le côté de la rivière (3). Le lendemain, il commence à s'occuper des chemins d'accès à la nouvelle promenade qu'on peut désormais regarder comme finie dans ses parties essentielles (4).

Cependant, si le sous-ingénieur du Mans, auteur exclusif du plan et directeur des travaux, a seul le mérite d'avoir bien employé l'argent, on ne saurait revendiquer pour lui celui d'avoir fourni les ressources nécessaires à l'exécution. Ce n'est donc pas à lui seul que la ville du Mans dut les promenades du Greffier, et il fut aidé, au point de vue financier, par des concours qu'il importe de ne pas oublier.

Ici encore nous devons rectifier les exagérations du biographe de Levasseur, d'après lequel le futur conventionnel eut couvert entièrement les dépenses avec les dons volontaires qu'il recueillit.

Le terrain tout d'abord ne fut pas payé, au moins avant la Révolution. Avec un désintéressement inconnu aujourd'hui, M. Le Boindre, réputé d'ailleurs « pour son excellent carac-

(1) *Reg. des délibérations* etc. *Ibidem*, fol. 31.

(2) Arch. de la Sarthe, O-1/213, M. — *Rapport du Conseil général de la commune du Mans aux administrateurs du département*, en date du 26 prairial, an III.

(3) *Reg. des délibérations* etc. Arch. mun. 240, fol. 69 et 71.

(4) *Ibidem*, fol. 71 et 74. Chemin de l'abreuvoir du Greffier et chemin montant au Greffier. Cette fois la municipalité réclame des devis et charge MM. Le Balleur de l'Isle, Huard et Véron de les obtenir. Au mois de décembre suivant (1790), quelques réparations, nécessitées sans doute par le tassement des terres, seront déjà faites à la promenade, Arch. mun. 241. Enfin, en 1791, les administrateurs de l'hôpital demanderont au département une indemnité de 230 livres pour la reconstruction d'une portion de mur de clôture « occasionnée par les ouvrages du Greffier »; cette demande sera renvoyée à la municipalité « les travaux n'ayant eu pour objet que l'embellissement et l'utilité particulière de la ville du Mans ». Arch. de la Sarthe, L. 31 *bis*, p. 471 ; 90, p. 107.

tère » (1) et frère d'un des échevins (2), laissa la municipalité s'emparer, antérieurement à tout règlement d'indemnité, des parcelles dont elle avait besoin, même de son allée qui fut purement et simplement incorporée à la nouvelle promenade. A défaut d'argent, on lui donnera, le 5 janvier 1792 la croix de Saint-Louis (3), qu'il sollicitait depuis longtemps, mais en échange de sacrifices réels, il n'obtiendra pendant de longues années que de vaines promesses ; ce ne sera que le 21 vendémiaire an VII, après de multiples réclamations, qu'on lui accordera en principe une indemnité de 4,500 fr. sur laquelle il ne touchera que 3,600 fr. Cette affaire ne sera pas même encore liquidée complètement en *1860*, époque où elle reviendra de nouveau devant le Conseil municipal du Mans (4).

La généreuse confiance de M. Le Boindre, « qui consentit à tout » sans indemnité préalable, facilita singulièrement l'entreprise, et en donnant le nom de *Le Boindre* à l'une des nouvelles rues du quartier, il semble que la municipalité du Mans se soit acquittée à bon compte d'un chiffre respectable d'intérêts.

En second lieu, le gouvernement, aux 2400 livres accordés en janvier 1789 à la municipalité, ajoute au mois de février 1790, « pour les travaux de charité », une nouvelle somme de 1500 livres, que sur la demande de Levasseur

(1) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, publiés par l'abbé G. Esnault. I, p. 288.

(2) René Le Boindre de Marsilly, né au Mans le 25 mai 1731, échevin et administrateur du Bureau de Charité, mort sans alliance vers 1820.

(3) Sur les instances répétées de M. de La Gondie, lieutenant-colonel du régiment de *Chartres-Dragons*.

(4) Cette affaire des indemnités du Greffier qui a duré plus d'un demi siècle (!) a laissé d'innombrables documents aux Archives de la Sarthe, aux Archives municipales, et un dossier entier aux Archives modernes de l'Hôtel de ville. Les renseignements que contiennent sur la création des promenades du Greffier plusieurs de ces pièces administratives sont souvent inexacts et même contradictoires.

lui-même, M. Jean-Baptiste Fay, commis à la recette des tailles, est prié d'avancer afin qu'on puisse l'affecter sans retard aux travaux du Greffier (1). En même temps la municipalité y consacre toutes les ressources dont elle peut disposer, sollicitant même du ministre l'autorisation de vendre pour cet objet, « les chemises, chapeaux, guêtres et souliers de l'ancienne milice, en magasin à l'Oratoire (2) ».

Le surplus seulement des dépenses est couvert par des souscriptions volontaires et ces souscriptions sont provoquées par un comité régulièrement constitué, composé de plusieurs membres. L'œuvre offre un tel caractère collectif et administratif que des « gens mal intentionnés » profitent de la circonstance pour se rendre, *au nom du comité*, chez quelques citoyens et dans plusieurs maisons religieuses, « à dessein d'y escroquer de l'argent » (3).

Il est donc inexact de présenter le succès des souscriptions comme l'œuvre exclusive de Levasseur. Membre actif et influent du comité, il y eut incontestablement un rôle prépondérant. En mars 1790, par exemple, la municipalité le charge avec un autre officier municipal, M. Le Tourneur, de demander aux citoyens qui ont souscrit pour les farines d'affecter aux travaux publics les sommes promises : les deux commissaires étendent leurs visites, frappent à de nouvelles portes et rapportent 1125 livres (4). C'est un zèle méritoire et un résultat qui suffit pour établir la stricte vérité, à savoir que le futur conventionnel Levasseur,

(1) *Reg. des délibérations de l'Hôtel de ville.* Arch. mun. 240, fol. 8. Né en 1734, fondé de pouvoirs de M. de Fondville, plus tard membre du Conseil municipal du Mans (An VIII-1815), mort au Mans en 1822, M. J-B. Fay est l'un de nos ascendants : nous sommes particulièrement heureux de le voir, dans cette circonstance, prêter un concours effectif à la municipalité et à M. Bruyère.

(2) *Ibidem,* fol. 21 v°.

(3) *Affiches du Maine*, du 18 janvier 1790.

(4) *Reg. des délibérations* etc. Arch. mun. 240, fol. 21 v° et 29.

appuya fort utilement M. Bruyère et contribua beaucoup à la création de la promenade du Greffier.

On ne saurait en dire davantage. Aussi, en présence des exagérations manifestes de son biographe, il est difficile

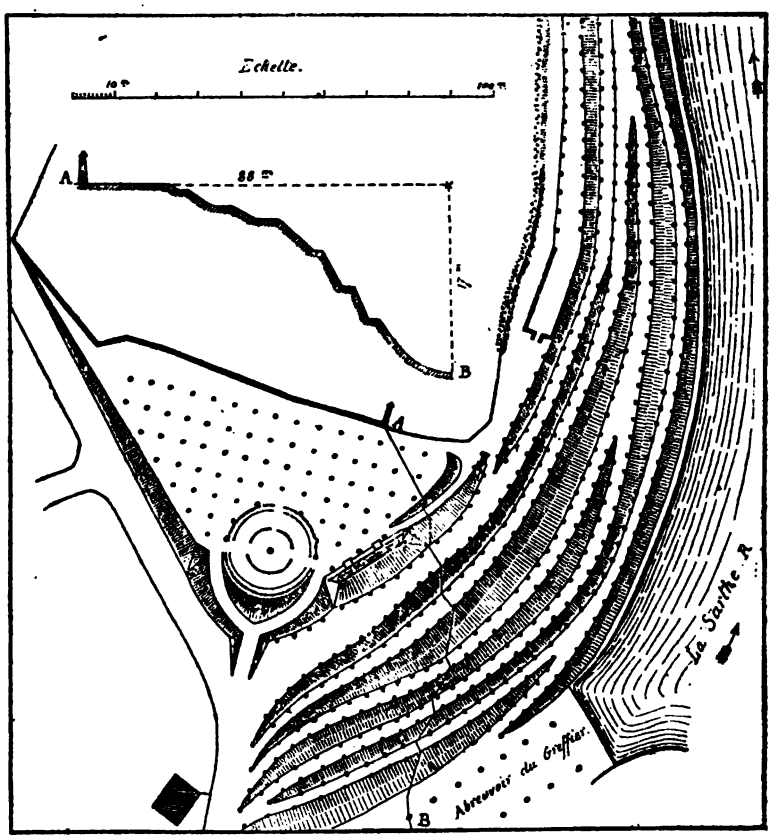

LES PROMENADES DU GREFFIER

(D'après un plan levé en 1812 par l'ingénieur en chef Daudin)

d'ajouter foi aux autres allégations des *Mémoires* qui représentent gratuitement l'aristocratie du Mans comme hostile au projet, et accusent le vénérable évêque, Mgr de Jouffroy-

Gonssans, de n'avoir souscrit que pour un écu de six livres.

Le don princier de 1200 livres du colonel du régiment de *Chartres-Dragons*, le brillant vicomte de Valence, bien qu'émanant d'une bourse aristocratique, eut mérité dans tous les cas, d'être inscrit par le biographe de Levasseur, à un chapitre spécial du budget des ressources (1).

Il est toujours dangereux de surfaire les hommes.

Dans son ensemble, la création de la promenade du Greffier, sympathique à la population du Mans, fut l'œuvre de tous les cœurs généreux, empressés de secourir les classes ouvrières, et de tous les hommes intelligents, heureux de seconder en vue de l'embellissement de la ville, l'exécution du plan d'un habile et modeste ingénieur (2).

En 1791, après son entier achèvement, la promenade du Greffier, se compose, comme l'indique le croquis ci-joint, de deux parties différentes de situation, de dispositions et d'aspect (3).

Le point culminant de l'ancienne butte, où l'on arrive

(1) Le don du colonel de *Chartres-Dragons* « pour achever l'ouvrage du Greffier » est mentionné à la date du 14 mars 1790, dans les *Mémoires de Neveu de la Manouillère*.

(2) Voici en quels termes modestes, M. Bruyère résume lui-même son œuvre dans une note de ses *Études sur l'art des constructions* : « J'avais » remarqué plusieurs fois, en parcourant les environs de la ville, un mon- » ticule très abrupte et sans culture, nommé le Greffier. Le pied de ce » monticule était baigné par la Sarthe dont le cours sinueux et bordé de » belles prairies, offrait un coup d'œil agréable. J'entrevis la possibilité » d'embellir ce site par des plantations en y pratiquant des rampes douces » et des allées. Cette pensée parut faire plaisir et fut promptement » exécutée ». Ces lignes sont bien curieuses à rapprocher des exagérations si intéressées des *Mémoires de Levasseur*.

(3) Le croquis que nous donnons ici, pour la première fois, est extrait d'une *Carte de l'emplacement des quais, cale, port, rues accessoires au pont Napoléon*, dressée par l'ingénieur en chef Daudin, le 20 mars 1812, et visée le 12 juin suivant par le comte Molé, directeur général des Ponts et Chaussées, Arch. de la Sarthe S. 69 : 2. — Aux Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville, dans le dossier du Greffier, se trouvent plusieurs autres plans des mêmes promenades, mais moins anciens.

directement de la ville par un chemin tracé entre les enclos de l'Hôpital et de la Visitation (aujourd'hui rues de l'Hôpital et d'Arcole), est occupé par un vaste quinconce de 3,527 mètres carrés de superficie, planté de tilleuls. A l'entrée s'élève un mamelon artificiel, ou labyrinthe circulaire avec rampes d'accès.

Sur le flanc de la colline, parallèlement à la rivière, se développent cinq allées également plantées de tilleuls ; elles forment des terrasses qui se croisent et s'étagent les unes au-dessus des autres, conduisant par des pentes successives jusqu'au bord de l'eau. Les talus, gazonnés, sont soutenus par des arbustes d'essences variées, des lices et des clayonnages en branches de peuplier. L'allée supérieure est particulièrement agréable : on y jouit dans la belle saison, d'un panorama superbe sur la ville, les prairies et les côteaux de la rive droite de la Sarthe. L'allée inférieure tracée sur l'emplacement du quai actuel, au bord même de la rivière, et protégée contre les crues par de solides pilotis, offre des charmes d'un autre genre mais non moins appréciables pendant les chaleurs : c'est une allée toujours fraîche, ombragée de saules et de peupliers : des bateaux y sont amarrés à la disposition des promeneurs, amateurs d'excursions en rivière. Toutes ces allées s'étendent de l'abreuvoir dit du Greffier, au nord, jusqu'au Champ de Marine au sud, près de la ligne actuelle du chemin de fer.

Dans les premiers temps, les Manceaux sont très fiers de leur nouvelle promenade, qu'ils considèrent « comme un » ouvrage parfait, et l'un des principaux agréments de leur » cité » (1). Ils la protègent avec soin contre les actes de vandalisme ; la municipalité n'hésite même pas à envoyer pour huit jours en prison, sans autre forme de procès, des

(1) Arch. de la Sarthe, O-1/213, M. *Rapport du Conseil général de la Commune du Mans,* du 26 prairial an III. — Auvray, *Statistique du département de la Sarthe*, Paris, an X, p. 22 etc

« quidam » qui ont eu l'audace d'y casser des branches. Défense expresse est faite, sous peine de 50 livres d'amende, d'y laisser errer des bestiaux et d'y faire sécher du linge (1).

Vers la fin de la Révolution, ce beau zèle se ralentit. Les évènements de la Terreur et la création récente des promenades des Jacobins, plus centrales, ont modifié les habitudes des promeneurs. De jeunes révolutionnaires témoignent leur reconnaissance à M. Le Boindre en pillant son verger, et les allées du Greffier sont mal fréquentées (2).

La Restauration leur ramène, par contre, des jours de gloire et de faveur (3). C'est l'époque romantique par excellence, et la promenade du Greffier convient essentiellement, déclare un grave auteur, « aux amans, aux amis de l'étude » et à toutes les personnes pour lesquelles la solitude a de » l'attrait » (4). Elle devient le rendez-vous des illustrations » du temps.

Bien mieux, un poête du crû qui compense le talent par une originalité de métier peu commune, le *rémouleur* Isaac Moiré, lui consacre, en 1818, un poême enthousiaste (5) :

Il « chante ce rocher tapissé de verdure
» Où la main des Beaux-Arts secondant la nature,
» D'un périlleux sentier fit un riant séjour,
» D'un aride côteau, le *trône de l'amour !*
. . . . . .
» Au signe des Gémeaux le renaissant feuillage
» De deux mille tilleuls lui redonne l'ombrage;
» La Sarthe près de lui précipite ses eaux,
» Elle unit leur murmure au doux chant des oiseaux.
. . . . . .

(1) Arch. municipales, 1536.
(2) Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville. *Dossier du Greffier.*
(3) Sous le Premier Empire, la création des rues Auvray, de Wagram, d'Iéna, d'Arcole, etc., avait donné à ce quartier une valeur beaucoup plus grande.
(4) Pesche. *Dictionnaire.* III, p. 605.
(5) Isaac Moiré. *Le Greffier*, Le Mans, Fleuriot, 1818, in-8°.

» Les rameaux aux rameaux prêtent de l'agrément,
» Leur régularité fait un coup d'œil charmant,
» Au retour du Bélier vient une main savante
» Donner à ses berceaux une forme élégante.
. . . . . .
» Là vont se réunir l'artisan, le bourgeois.
» La beauté des salons et les nymphes des bois.
» Sur le sein maternel y sommeille l'enfance.
» Son réveil est celui de l'aimable innocence ;
. . . . . .

Et ainsi de suite, sur le même ton, pendant neuf pages dont nous nous empressons de faire grâce au bienveillant lecteur.

Ajoutons cependant encore que le rémouleur-poête cite, parmi les habitués du Greffier à cette date, quelques personnages qui font honneur à la promenade, tels que le général baron Rousseau et le colonel Frappart, vénérables débris des armées du Premier Empire,

. . . . . que la Victoire
Dans les champs d'Austerlitz a couronnés de gloire,

M. de Clermont, chevalier de Saint-Louis, « le père de tous les gardes-nationaux », puis des savants locaux, Desportes, Drouet, etc.

Enfin, il se fait pardonner ses audaces poétiques par ces quelques vers sur l'hôpital :

« Vingt charitables sœurs habitant ce séjour
» Au Souverain des Cieux consacrent leur amour.
» Le vieillard moribond, à son heure dernière,
» Y trouve les secours de la plus tendre mère ;
» Tout y peint la bonté du puissant Roi des Rois,
» Et la paix y repose à l'ombre de la Croix.

Il est fort douteux assurément que le sous-ingénieur

Bruyère, en créant la promenade du Greffier, ait eu la pensée de préparer *un trône à l'Amour!* Ce résultat inattendu n'en est pas moins des plus flatteurs : il fallait que l'œuvre de l'architecte fut bien séduisante pour attirer un dieu si malin et si volage !

Le dieu, il est vrai, ne tardera pas à s'envoler sous d'autres climats.

Après la Restauration qui fut pour elles la grande époque, les promenades du Greffier connurent les jours de tristesse et d'abandon. Des esprits chagrins découvrirent peu à peu que les arbres, en grandissant, obstruaient le panorama ; que les allées étaient trop étroites ; que la rivière manquait d'eau pendant les chaleurs et attirait des myriades de moucherons...

Dès 1837, il sera question d'aliéner le quinconce (1). En 1848, on abattra les tilleuls qui l'ornaient et on remaniera les allées, restreintes encore par la construction d'un quai. En 1859, on bâtira sur l'emplacement du quinconce des greniers d'abondance bientôt transformés en une caserne d'infanterie que l'ironie populaire surnommera caserne de *Trompe-Souris*.

Pauvres promenades ! Après avoir servi de trône à l'Amour, devenir un lieu de désespoir..... pour les souris : quelle lamentable destinée !

Depuis les derniers remaniements du Greffier, en 1863 et 1865 (2), il ne reste, de l'œuvre primitive de M. Bruyère, qu'un souvenir élogieux, mais trop vague, dans la plupart des *Guides* et des descriptions de la ville (3). Aujourd'hui,

(1) *Projets de restauration des promenades du Greffier* (avec plans) dressés en 1837 et 1839, par M. David, architecte-voyer de la ville, aux Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville, *Dossier du Greffier*.

(2) Les Arch. modernes de l'Hôtel-de-ville possèdent les projets et les plans détaillés des travaux exécutés à cette époque, avec coupes et profils.

(3) La plupart répètent malheureusement le *Dictionnaire* de Peuche dont les indications sur ce point sont incomplètes et les dates inexactes.

du moins, la caserne à changé de nom, et une heureuse pensée de l'administration militaire procure aux habitants du Mans la patriotique satisfaction de saluer, au sommet du Greffier, le nom toujours populaire et respecté d'un de leurs plus illustres compatriotes, victime de son dévouement à l'honneur et à la Patrie, le lieutenant-général de Négrier (1).

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

(1) Né au Mans le 27 avril 1788, l'un des héros de la conquête de l'Algérie, tué à Paris, en juin 1848. La ville du Mans possède depuis de longues années, oublié dans le sous-sol du théâtre, un buste en bronze du général, qu'il est enfin question, grâce à de généreuses initiatives, d'ériger sur l'une des places de la ville. Cette mesure si tardive de réparation serait accueillie avec une vive satisfaction par une grande partie de la population mancelle, et en particulier par les nombreux soldats de la Sarthe qui ont eu l'honneur, comme nous, de servir au 103e régiment d'Infanterie, sous les ordres du fils du général, le colonel E. de Négrier, mort lui-même général de brigade en 1889.

PORT-BRILLET

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ DE LA MADELEINE DU PLESSIS MILCENT (1100)
LA FORGE DU PORT-BRILLET ET SES DÉPENDANCES (1452)
LA CHAPELLE DES FORGERONS (1558)
LA PAROISSE (1828) ET LA COMMUNE (1874)

Nous suivrons dans cette notice l'ordre chronologique — et nous étudierons d'abord l'histoire du prieuré de la Magdeleine du Plessis Milcent, origine première de l'agglomération qui a formé en 1874 la commune du Port-Brillet.

Nos sources principales ont été :

1° Les archives de la forge et du château de Cornesse (1), réunion malheureusement peu importante d'actes, d'aveux et de pièces de procédures.

2° Le registre des chroniques de la paroisse ; ce recueil eût été d'un faible secours par suite de la création récente de la paroisse, si au commencement du registre, ne se trouvaient des notes assez étendues, rédigées par M. l'abbé Denis, curé du Port-Brillet en 1857. Les citations empruntées à cette chronique seront mises entre guillemets.

Il ne nous a pas été possible de vérifier tous les faits

(1) Paroisse de la Brulatte.

qu'elle rapporte, ceux sur lesquels ont pu porter nos investigations personnelles ont été reconnues exacts, mais les dates étaient fausses pour la plupart. C'est la seule difficulté du reste que nous ayons rencontré à mettre ces notes en ordre. Même dans quelques actes notariés contemporains des faits, la plus grande confusion règne dans les dates : on serait tenté de croire qu'elle a été voulue. Nous avons appliqué toute notre attention sur ce point particulier, et nous espérons avoir remis les choses dans leur ordre véritable.

Nous devons enfin tous nos remerciements à M. l'abbé Angot qui nous a communiqué avec la plus grande obligeance les notes relevées par lui aux archives de la Mayenne, dans les archives de M. le duc de la Trémoille, (chartrier de Thouars, conseil de tutelle) etc. Nous lui rendons ici cet hommage avec d'autant plus de gratitude qu'il nous a permis d'ajouter nombre de noms à la liste des maîtres de forges et des chapelains.

PRIEURÉ DE LA MADELEINE DU PLESSIS MILCENT

« Guy IV (1095-1146) (1), seigneur de Laval, possédait d'importants domaines et surtout d'immenses forêts dans la partie du Maine qui constitue aujourd'hui le département de la Mayenne.

Le territoire du Port-Brillet particulièrement n'était qu'une forêt composant la majeure partie des paroisses de la Brulatte, Saint-Pierre-la-Cour et Olivet ».

« Cette forêt, située entre ces quatre paroisses, était connue sous le nom de Frageul de la Brulatte, et Frageul d'Olivet. Elle était partagée par la rivière le Vicoin, qui coulait en son milieu et sur laquelle se trouvait le petit moulin de la

(1) Guy IV : *de gueules au léopard passant d'or armé et lampassé d'azur.*

Poulardière. La paroisse d'Olivet se trouvait séparée des trois autres par la rivière le Vicoin qui en formait la limite ».

« Guy de Laval était le haut justicier du pays. Il y avait aussi plusieurs seigneurs suzerains : le seigneur de Cornesse, en la paroisse de la Brulatte, le seigneur de Bourgon qui possédait des biens dans les environs de la forêt, le seigneur du Tertre en la paroisse d'Olivet ».

» Au milieu de cette vaste forêt de Frageul de la Brulatte et de Frageul d'Olivet, se trouvait une grande clairière, très peuplée de gibier. Un jour, Guy IV de Laval, chassant dans la forêt avec la noblesse du pays, y fût menacé de perdre la vie ; dans ce moment critique, il se recommanda à sainte Marie-Madeleine et fit vœu d'ériger une chapello en son honneur s'il échappait au danger, et de la faire desservir à ses frais par un prieur ».

« Le danger passé, il s'empressa d'accomplir son vœu ».

» En 1100, il fit bâtir la chapelle de la Madeleine et la dota d'un revenu suffisant pour faire vivre le prêtre chargé de la desservir. »

» Cette chapelle fut commise à un religieux de l'abbaye de l'abbaye de la Roë en Craonnais (1). Elle prit le nom de chapelle de la Magdeleine du Plessis parcequ'elle était environnée de doubles haies, de plisses : au mot Plessis se joignit le nom de Mil-cent, date de la fondation. »

» Guy en fondant le temporel qui devait fournir aux besoins du chapelain, exigea que le service divin serait toujours célébré dans la chapelle. De plus il avait accordé au prieur de la Magdeleine les droits de seigneurs suzerains dans une certaine circonscription de terrains, et c'était à ce prieur que les habitants payaient les rentes seigneuriales assises sur ces biens.

(1) Les religieux de la Roë étaient de l'ordre de Saint-Augustin, et avaient été établis par Robert d'Arbrissel. — L'abbaye de la Roë avait été fondée en 1096 par Renauld de Craon qui avait donné son bois pour y bâtir une église. Donation confirmée le 21 mars 1098 par le pape Urbain II.

Charles VIII voulant récompenser la maison de Laval de tous les services qu'elle avait rendus à son père, établit en 1483, par une ordonnance royale une grande élection à Laval. Cette élection se composa de soixante-quatre paroisses au nombre desquelles se trouve la Magdeleine, qui alors était déjà séparée d'Olivet. Ces soixante-quatre paroisses payèrent les droits à la maison de Laval, tandis que vingt-sept autres continuèrent de les payer à la maison du Mans. »

Voici les noms de quelques uns des prieurs qui desservirent le prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent. La liste est malheureusement bien incomplète.

1388. -- Frère Jehan Bogueillart (?) prieur du prieuré du Plessis Milcent, chanoine de la Roë (1).

1475. — Frère Jehan Cheminart (2).

1406-1413. Frère Jehan de Lommelaye prieur du prieuré du Plessis-Milcent (3).

1492. — Frère Jehan de Poncé de l'ordre de Saint-Augustin de l'abbaye de la Roë, prieur de la Magdeleine et procureur de l'abbaye pour ce prieuré, rend hommage aux assises de Montjean « pour raison de 42 boisseaux à prendre sur la Nouvaiere appartenant aux héritiers de feu Jehan Chalopin, 4 mars 1492 (4) ».

1525. — Discret maistre Michel de la Ferté, prêtre chanoine de la Roë, bachelier en droit canon, prieur commandataire du prieuré de la Magdeleine, *aliàs* le Plessis Milcent (1525, 1527, 1535, 1546).

1568. — Frère Louis de Meaulne religieux de Notre-Dame de Clermont et prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent 1568-1574.

(1) Archives de la Mayenne.

(2) Arch. de la Mayenne.

(3) Comptes du châtelain d'Olivet, grand livre en parchemin appartenant à M. Sauvé de Vitré (1857).

(4) Arch. du prieuré. Il fût nommé prieur le 14 mars 1492.

1574. — Dom Claude Baillet abbé de l'abbaye de Clermont, (4 juin 1574).

Ce prieur fit un vœu qui fût fondé sur la métairie de la Magdeleine appartenant au prieuré du Plessis-Milcent.

La fondation en fût toujours acquittée par lui et ses successeurs. Ce vœu consistait à faire dire une messe chantée le premier lundi de carême et à faire le même jour une donnée de pain.

Aujourd'hui encore (1894) les propriétaires de la Magdeleine acquittent ponctuellement ce vœu en faisant dire une messe, et en faisant une donnée de pain aux pauvres le jour fixé.

1586. — Noble frère dom Louis Aulné, de Notre-Dame de Clermont, dépendant de l'abbaye de la Roë en Craonnais, de l'ordre de Saint-Augustin, nommé prieur commendataire de la Magdeleine le 8 novembre 1586.

1607. — Frère René Mauviel religieux profès de l'abbaye de Saint-Augustin de Saint-Georges sur Soye (?) prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent (1).

1617. — Maître Hardouin du Pont, prêtre, prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent (4 octobre 1617).

En même temps que ce dernier prieur on en trouve un autre nommé Jean Massonneau.

1624. — Maître Étienne Pouchard également prieur et curé de la Magdeleine du Plessis-Milcent (4 octobre 1617).

En même temps que ce dernier prieur on en trouve un autre nommé Jean Massonneau.

1624. — Maître Étienne Pouchard également prieur et curé de la Magdeleine le 8 juin 1624. La Magdeleine, était alors regardée comme paroisse, puisque on ajoutait au titre de prieur celui de curé.

1627. — Maître Jean Toublanc prêtre, prieur et curé du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, et noble Nicolas

(1) Acte du 29 décembre 1607. Arch. de la Mayenne.

Lemaczon, sieur de la Poulardière, qui avait fait depuis sept ans une grande chaussée pour retenir l'eau de sa forge, font accord au sujet du pré Renard que le prieur abandonne moyennant vingt-quatre livres de rente qui devront lui être payées à lui et à ses successeurs par les seigneurs de Laval.

Encore prieur en 1631, il est maintenu dans ses droits d'usage.

1641. — Noble et discret Jehan Constantin, prestre prieur du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, s'en démit cette année, on le trouve demeurant à Chefs.

1641. — Maître Charles Berranger prêtre de la paroisse de la Madeleine en Anjou, de l'ordre de Saint-Augustin, prend possession du prieuré de la Madeleine du Plessis-Milcent le 17 août 1641. Chapelain des chapelles du château de Montsabert, paroisse de Cousture, il demeurait le plus souvent audit château. Il y était le 10 décembre 1642, lorsqu'il régla ses comptes avec son prédécesseur Jean Constantin.

Ce fût sous ce prieur qu'eût lieu l'assemblée du clergé de France, dans laquelle fût consenti le contrat qui accordait au roi trois millions. Le prieur de la Magdeleine fût taxé comme le prieur d'Olivet. A cette époque le premier était indépendant du second.

Le 8 novembre 1656, le frère Louis Lemaître fût délégué par Charles Berranger pour faire en son absence un mariage dans l'église de la Magdeleine qui possèdait alors ses registres de baptême et de mariages. Charles Berranger afferma son prieuré à Me Leroy, prêtre de Laval, à l'exception des dîmes de la métairies de la Magdeleine et du champ des Pommiers, à condition qu'il se chargeât de toutes les fonctions curiales tant au dedans qu'au dehors de l'église. Le bail fût signé par les deux parties contractantes le 22 février 1676. Ce fût alors que les habitants de la Magdeleine intentèrent un procès à Charles Berranger pour le forcer à résider dans cette paroisse. Lesdits habitants nommèrent et consti-

tuèrent maître Claude Flottais, adjoint à l'official du Mans, leur procureur général, lui donnant charge de porter l'instance devant l'officialité du Mans aux fins d'obtenir « que ledit sieur frère Charles Berranger prieur, résidât à la Magdeleine, pour y célébrer l'office divin, y administrer les sacrements tant à l'église que hors l'église, et de soutenir contre lui que de temps immémorial la Ma deleine a été reputée paroisse et cure, puisque de tout temps le service divin y a été célébré, selon le rite du diocèse, que tous les sacrements même la communion pascale et le mariage y ont été administrés, que toujours les messes y ont été chantées, qu'il y a eu eau bénite, procession, pain bénit, proclamation de bans et monitoires, qu'il a été reçu mandement et commission des évêques, en un mot tous les privilèges et marques de paroisse et cure, que le Saint-Sacrement y a toujours été porté aux processions dans un ostensoir par les curés et vicaires, que la custode du tabernacle, qui renferme les saintes espèces a été donnée par les sieurs de la Poulardière, etc.» Cette procuration fût faite et passée au cimetière dudit lieu, sur le *tombeau* accoutumé, en présence dudit sieur Pierre Leroy vicaire de la Madeleine, qui s'était chargé de toutes les fonctions curiales de ladite Magdeleine. Le 26 mai 1676, Charles Berranger laisse son prieuré à Claude Berranger son neveu.

1676. — Claude Berranger, prêtre du diocèse d'Angers, curé de Janzé, diocèse de Rennes, fût nommé curé de la Magdeleine le 26 mai 1676.

Le 7 septembre 1676, Me Edesse de Saint-Germain, archidiacre de Laval, chanoine de l'église du Mans, lui annonçait en ces termes sa visite :

« A Monsieur le curé de la Magdeleine du
» Plessis-Milcent.

» Nous visiterons votre église le 19 septembre après midi, vous annoncerez cela à vos paroissiens au prône de votre

grand-messe, vous avertirez vos prêtres d'apporter leurs lettres d'approbation, vous avertirez aussi votre procureur d'apporter ses comptes ».

1677. — Le frère Jacques Fouquet prêtre religieux de l'abbaye de la Roë, prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent, desservie en l'église dudit prieuré, prieur de Saint-Ouen-des-Alleux, Rennes, et y demeurant, prend possession personnellement du prieuré de la Magdeleine le 29 janvier 1677 (1).

Les habitants de la Magdeleine renouvelèrent aussitôt leurs instances au sujet de la résidence, comme l'atteste une pétition en date du 6 février 1677, signée Le Maczon de Courcelles et Mechineau, et approuvée par le juge ordinaire de Laval.

Jacques Fouquet est remplacé par Charles Berranger.

1678. — Charles Berranger, prêtre du diocèse de Beauvais, prend possession le 27 mars 1678.

René Fouquet résigne en 1680 à Frère Jean-Baptiste Gourreau de la Proustière, qui prend possession le 27 août 1680, et résigne en 1681.

1681. — Frère Louis Boivin, clerc génovefain, (26 octobre 1681).

Il résigne :

1682. — A frère Jean-Baptiste Gourreau de la Proustière qui meurt cette même année ou au commencement de la suivante (Arch. de Laval).

1683. — Charles Hunaut (9 janvier 1683) prêtre chanoine de l'abbaye de la Roë.

Vers cette époque le frère Richer, chanoine régulier, prieur d'Olivet, prétendit que la Magdeleine dépendait sa paroisse ; cette prétention amena une transaction entre les deux prieurs Richer et Hunaut. Par cette transaction le prieur d'Olivet s'obligeait à commettre un prêtre audit

(1) Arch. du prieuré.

prieuré de la Magdeleine pour y exercer les fonctions curiales et y administrer les sacrements à l'exception du baptême et du baptême et du mariage. La transaction fût homologuée par Mgr l'évêque du Mans le 1er avril 1683, et exécutée jusqu'en 1699.

1688. — Frère Henri de la Grange, génovefain (23 janvier 1688), il résigne en 1699 à frère Louis de Raincy, clerc genovefain, chanoine régulier de l'abbaye de la Roë, qui est nommé curé de la Magdeleine le 13 janvier 1699. Il ne tint nul compte de la transaction faite entre le prieur Richer et Charles Hunaut, puisqu'il ne voulût pas résider à son prieuré, ni même commettre un prêtre pour desservir la chapelle en son absence. Aussi le 10 avril 1699 s'éléva-t-il de nouvelles difficultés au sujet de la résidence ; comme sous les prieurs Berranger Fouquet et Hunault, les habitants de la Magdeleine adressèrent à Mgr l'évêque du Mans une supplique pour obtenir la résidence de leur curé.

Cette supplique résume toute l'histoire religieuse du Plessis-Milcent nous n'hésitons donc pas à la reproduire, malgré sa longueur.

« Monseigneur l'illustrissime et reverendissime évêque du Mans,

» Supplient humblement les manants et habitants de la paroisse de la Magdeleine du Plessis-Milcent, disant que les anciens comtes de Laval ayant trouvé une grande clairière ou espace vide entre leurs forêts de la Gravelle et Misdon et Frageul sur le bord de la rivière le Vicoin, qui était propre pour se délasser des fatigues au milieu des courses et chasses qu'ils faisaient en ladite forêt, il auraient au commencement du XIe siècle, élevé en plisses des haies double pour le retrait des menus gibiers, puis bâti une maison et en suivant le mouvement de toute dévotion, ils auraient ajouté un oratoire sous l'invocation de sainte Marie-Magdeleine pour

y avoir un service continuel, ils auraient donné cet oratoire aux abbés de la Roë à la charge qu'ils tiendraient perpétuellement dans cette chapelle quelques-uns de leurs chanoines réguliers, avec un prieur auquel pour leur entretien, lesdits comtes de Laval ont assigné le revenu des domaines qu'ils avaient audit lieu avec les dîmes de tout le canton dont même dans leur . . . . . aurait transporté le fief et seigneurie. Et parceque ce canton était éloigné d'environ une lieue de toutes les paroisses voisines auxquelles on ne pourrait aller sans traverser 1/2 lieu, ou 3/4 de lieue de bois.

Le prieur qui résidait en cette maison et qui aurait pris le nom de prieur de la Magdeleine du Plessis-Milcent exerçait toutes les fonctions rectoriales.

Il célébrait la messe solennelle, les dimanches et fêtes, publiait les bans et faisait les mariages il administrait les sacrements de pénitence et de l'eucharistie, non seulement, le long de l'année mais à la solennité de Pâques et à l'article de la mort l'extrême onction.

Il enterrait les défunts dans un cimetière à ce destiné et entouré de murailles, il relevait les femmes, il acceptait les fondations, enfin il n'omettait aucune des fonctions attachées à sa qualité et devoirs de curé. A la réserve du sacrement de baptême dont il n'exerçait pas les fonctions parcequ'en effet il n'y avait pas de fonts baptismaux en son église. C'est pourquoi les ancêtres des suppliants étaient obligés d'avoir recours aux curés des paroisses voisines auxquels ils portaient leurs enfants à baptiser tantôt à la Brulatte, tantôt à Saint-Pierre de la Cour, tantôt à Launay-Villiers, tantôt à Olivet, suivant leur inclination particulière, ce qui était si public et même si autorisé par nos seigneurs vos prédecesseurs qu'ils envoyaient à ce prieur les saintes huiles comme aux autres curés du diocèse, que Messieurs leurs archidiacres et doyens ruraux faisaient leurs visites en l'église dudit prieuré où on leur payait leur droit de visite, que les prieurs

assistaient, du moins étaient convoqués aux synodes comme curés ainsi qu'en fait foi le Pouillé de votre diocèse. Et depuis même que le prieuré serait tombé en commande, les commandataires n'auraient pas cru se dispenser des devoirs de curés, auxquels une possession immémoriale les obligeait en faveur des prédécesseurs des suppliants.

Il est vrai que comme lesdits auteurs des suppliants n'étaient pas en assez grand uombre ou assez riches pour porter une imposition considérable pour le département des tailles il serait arrivé que lorsque en 1483, le roi Charles VIII créa l'échevin de Laval, il joignit, sous un article, les habitants de la Magdeleiue du Plessis-Milcent, avec ceux de la paroisse d'Olivet.

Bien loin de persuader que le territoire du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent fût l'autre partie de la paroisse d'Olivet, c'est une preuve invincible qu'en ces temps-là, on considérait les habitants de partie du Plessis comme faisant un corps séparé d'avec celui d'Olivet, et au fond, depuis ce temps-là, il y a eu par un très long temps, un usage que les habitants du Plessis avaient des collecteurs qui faisaient des rôles séparés d'une certaine qualité qui leur était assignée à la décharge de l'imposition d'Olivet, pour éviter les inconvénients qui en arrivent à cause que les suppliants sont du grenier à sel de la Gravelle, où ils ont toujours eu un rôle et ont encore un rôle séparé pour l'imposition du sel.

Cependant cette union ou jonction en matière de taille a donné lieu aux prieurs d'Olivet de s'imaginer que le territoire du prieuré de la Magdeleine dépendait de leur paroisse, sans néanmoins qu'ils eussent pu réussir dans leurs prétentions, jusqu'à ce que en ces derniers temps, sanoir en 1669, Charles Berranger fit, de concert avec le procureur du Roi de Laval, rendre un arrêt qui le dispensait de la résidence.

Ensuite de quoi, le prieuré-cure d'Olivet, aussi bien que le prieuré-cure de la Magdeleine du Plessis-Milcent, étant

par la mort des commandataires, retourné en règle et tombé entre les mains des chanoines réguliers, quoique ces deux prieurés dépendissent l'un de l'abbaye de la Roë en Poitou, l'autre de l'abbaye de la Roë en Craonnais, néanmoins comme ces abbayes sont aujourd'hui réunies sous un même général de la congrégation de France, le frère Jean Richer, prieur d'Olivet, se serait fourni du ministère du frère Charles Hunaut, chanoine régulier ancien, demeurant dans l'abbaye de la Roë, lequel voulant trouver moyen de n'être point distrait de la solitude, aurait sur le prétexte de l'arrêt de son prédécesseur, refusé de faire les fonctions curiales ce qui ayant occasionné un procès entre ledit prieur Hunaut et les suppliants, ledit sieur Richer serait intervenu à la traverse, et tous les deux, par leur crédit et l'interposition de leurs amis auraient attiré les suppliants à faire le 13 mars 1683, une transaction devant Huaussé, notaire à Laval, par lequel ces deux prieurs auraient obtenu tout ce qu'ils demandaient ; savoir, le sieur Hunaut, prieur de la Magdeleine, que son prieuré devint bénéfice simple, sans charge d'âmes et ledit sieur Richer, prieur d'Olivet, que le territoire de la Magdeleine fut déclaré, faire partie de la paroisse d'Olivet.

Néanmoins il fût convenu que le prêtre qui serait commis par le prieur de la Magdeleine pour acquitter les messes de la fondation dudit prieuré administrerait les sacrements de pénitence et d'eucharistie, ainsi que d'extrême-onction, aux suppliants, qu'il ferait dans l'église de la Magdeleine, le service accoutumé, les enterrements et autres fonctions curiales, à la réserve des mariages et baptêmes, s'obligeant ledit prieur de la Magdeleine, de fournir à perpétuité cent livres pour les honoraires dudit prêtre outre ses rétributions du casuel, avec convention que s'il fallait un plus grand honoraire, il serait fourni tiers à tiers, par le prieur d'Olivet, le prieur de la Magdeleine, et les suppliants.

Comme cette transaction n'était que sous le bon plaisir

de votre Grandeur, elle lui fût présenlée. elle l'examina et l'approuva par son ordonnance du 1er avril 1683, qui a été religieusement observé de part et d'autre.

Les suppliants s'e : contentèrent, quelques inconvénients qu'ils en pussent ressentir à l'occasion des mariages et surtout des baptêmes jusqu'à ce que frère Jacques De Raincy, chanoine régulier de l'abbaye de la Roë, ayant été pourvu au commencement de l'an 1699, dudit prieuré en eût pris possession. Il a fait cesser dans l'église toutes les fonctions attachées à son dit prieuré.

Les suppliants ont eu recours à votre Grandeur et que par ordonnance du 10 avril 1692, elle aurait enjoint audit prieur de la Magdeleine de commettre un prêtre, au désir de ladite transaction, ce qui ayant été inutilement signifié audit prieur, votre Grandeur aurait, par une deuxième ordonnance du 27 mai 1692, ordonné que les suppliants demanderaient à monsieur Bureau, doyen de Laval un prêtre capable de remplir les fonctions et auquel serait payé sur les frais dudit prieuré une somme de 150 livres ; monsieur Étienne Vaulgeard aurait en conséquence, été commis et nonobstant les troubles qui lui ont été suscités, il a continué une partie de ses fonctions, mais que pour obtenir le paiement de ses honoraires, il a fallu qu'il ait procédé devant le juge séculier.

Ledit sieur de Raincy en aurait pris occasion de le traduire devant nos seigneurs du parlement sous le prétexte de l'appel des sentences qui fait exécuter vos ordonnances, sur lequel appel il a aussi intimé les suppliants ; de sorte que les suppliants, comme gens de campagne et peu accomodés, n'étaient point capables ni en état de soutenir une aussi grande affaire ou il leur faudra essuyer toutes les traverses d'un prieur intéressé qui aime mieux employer en chicane un revenu destiné à l'entretien du service divin, que de s'occuper des aumônes temporelles et spirituelles qu'il doit à tant de pauvres gens.

Et d'ailleurs voyant que le prieur Vaulgeard est pressé

d'abandonner l'exécution d'une fonction aussi peu profitable, plutôt que d'aller plaider en la ville de Paris, les suppliants ont été conseillés de s'adresser à vous, Monseigneur lui, comme évêque diocésain, avez par les saints canons et par les derniers édits de 169. le pouvoir de remédier à leurs maux, et de vous remontrer que, dans les siècles précédents les prieurs de la Magdeleine, soit réguliers, soit séculiers ou commandataires, ont eu le droit, en quoi que ce soit, la possession, ou si même ils ont été tolérés par une pure bienséance dans l'exercice et dans les fonctions rectoriales sur le canton du Plessis pendant qu'il n'était habité que par un très petit nombre de laboureurs.

Il semble qu'il y a aujourd'hui, sauf correction une indispensable nécessité, au prieur moderne, et même de lui enjoindre d'exercer lesdites fonctions, ou s'il se trouvait quelque impossibilité à cause de sa qualité, il a tout lieu d'ériger une nouvelle paroisse, dans ce canton, aujourd'hui qu'il est rempli d'un si grand peuple, qu'on peut dire qu'il surpasse celui de la paroisse la plus peuplée entre les adjacentes, ce qui provient de ce que feu monseigneur de la Trémoïlle comte de Laval, ayant fait bâtir et élever une grosse forge au lieu dit le Port-Brillet, environ à deux cents pas au-dessus dudit prieuré, sur la petite rivière le Vicoin, et cette forge ayant si bien réussi, qu'elle est devenue perpétuelle (1699), non seulement on y a bâti une grande maison pour le maître de forge et 50 à 60 maisons tout autour, mais encore tous les environs sont tellement augmentés et peuplés, qu'on peut y compter plus de deux cents habitants qui n'y étaient pas au siècle précédent, et qui habitent des deux côtés de la rivière le Vicoin, tant dans les paroisses de Saint-Pierre-de-la-Cour, et de la Brulatte, que dans l'ancien territoire de la dite Magdeleine revendiquée par le prieur d'Olivet de sorte qu'à bien considérer les choses on peut dire que la présence d'un pasteur serait bien nécessaire en cet endroit et qu'il ne conviendrait guère de

le placer à Olivet, bourg éloigné d'au moins une lieue et séparé dudit canton de la forge par une forêt et des chemins impraticables en hiver. Ils serait bien fâcheux que les suppliants fussent obligés d'aller chercher les sacrements, le service divin, et les autres assistances spirituelles, jusqu'au bourg d'Olivet. Il en résulterait très souvent des inconvénients et comme l'expérience démontre que les églises paroissiales ont toujours été établies dans les endroits où il y avait une plus grande affluence de peuple, la demande d'un pasteur résidant à la forge du Port-Brillet, devient donc bien légitime.

Il est quelquefois arrivé que par la proximité des châteaux, où à l'occasion de quelques foires, marchés ou autres commodités publiques, il se soit fait de nouveaux établissements éloignés des églises paroissiales, ou bien on a transféré les dites églises paroissiales, comme est autrefois arrivé à Laval, où l'on voit que la paroisse Notre-Dame des Périls a été transférée dans l'église de la Sainte-Trinité, et celle de Saint-Mélaine dans celle de Saint-Vénérand, et dans la ville d'Ernée dans laquelle Votre Grandeur depuis trois ans, a transféré la paroisse de Charné, ou bien nos seigneurs les évêques ont multiplié les paroisses en érigeant des fillettes ou succursales en titre de paroisses, ou mieux de bâtir de nouvelles églises dont les suppliants pourront rapporter une infinité d'exemples qui ont tous eu pour motif et raison fondamentale l'utilité et commodité que notre mère la Sainte Eglise recherche autant qu'il est possible pour faciliter à ses enfants l'abondance dans leurs besoins spirituels, sans que jamais les supérieurs se soient laissé toucher aux raisons des anciens curés qui voulaient pour leurs intérêts particuliers empêcher les érections. Disant, comme fait aujourd'hui, le prieur d'Olivet, qu'il y a d'autres endroits de sa paroisse autant et plus éloignés de son clocher que ne sont les forges et le canton de la Magdeleine. Cette objection serait raisonnable, s'il ne s'agissait que d'un ou deux endroits et de

quelques habitants qui demanderaient un pareil changement.

Encore une fois les suppliants répètent que sous la distance de cinq cens pas autour du village desdites forges (1), *qu'il n'y en a dans tout le côté d'Olivet [?]*.

Ce considéré Monseigneur, il vous plaise en vertu des Saints Canons et décrets, pourvoir aux besoins spirituels des suppliants, et en conséquence des lois de l'Edit de 1696, ordonner que le prieur de la Magdeleine du Plessis Milcent, continue comme son prédécesseur les fonctions rectoriales dudit prieuré, à laquelle fin il vous plaise de permettre aux suppliants de bâtir des fonts baptismaux en ladite église à la surveillance et conduite dudit prieur.

Il vous plaise ordonner que non seulement les habitants demeurant dans l'étendue et distance dudit prieuré, mais encore tous les habitants demeurant autour de la forge du Port-Brillet, tant d'un côté que de l'autre de la rivière le Vicoin, soit qu'ils soient des paroisses de Saint-Pierre-de-la-Cour, de la Brulatte, ou prétendus par le prieur d'Olivet sous la distance de mille pas géométriques, seront soumis au prieur de la Magdeleine, pour composer un même corps d'habitants d'une même paroisse, laquelle autant que besoin serait, ils supplient votre Grandeur d'ériger cedit lieu du bénéfice et attribution des dîmes et autres.

Les suppliants et leurs successeurs continueront leurs prières pour l'augmentation des grâces et miséricorde de Dieu sur votre personne sacrée. »

L'évêque du Mans, à la suite de cette requête des habitants du Plessis, enjoignit à Me de Raincy de nommer un prêtre pour desservir la Magdeleine, et cela dans l'espace d'un mois.

De Raincy n'ayant pas voulu accéder à cet ordre fût privé de sa juridiction, et le 7 mai 1699, Me Pierre Bureau, curé

(1) Il manque évidemment quelques mots qui ont sans doute été omis, la phrase complète était probablement : .... il y a plus d'habitants qu'il....

et doyen de Laval, fût chargé de nommer un prieur à la Magdeleine. En conséquence de cette délégation, Etienne Pouchard fût nommé prieur de la Magdeleine vers la fin de l'année 1699. Le 26 avril de l'année suivante, de Raincy en appela de cette nomination, comme d'abus, mais il fût débouté de sa demande et Me Pouchard maintenu dans l'exercice de ses fonctions curiales, comme il en avait été chargé par le doyen de Laval (1).

1702. — Guy, prêtre desservant (2).

1725. — Messire Jean-François de Racappé, prêtre, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin, prieur et seigneur du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, passe plusieurs actes qui marquent sa résidence ; il a pour successeur un nommé *Lochus* qui parût dans cette chapelle vers la fin de l'année 1732, sous le simple titre de vicaire, ce qui donnerait à penser qu'il dépendait du prieur d'Olivet. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1744.

Il eût pour successeurs :

1744 à 1752. — Le sieur Imorienne sous le titre de curé.

1752 à 1761. — Gaherie sous le même titre.

1761 à 1764. — Me Letessier, curé.

A cette époque, la chapelle de la Magdeleine se trouvant trop petite pour contenir la population qui s'augmentait de jour en jour, fut agrandie de trente pieds en longueur sur vingt pieds de largeur, aux frais des habitants.

Me Gastineau fût nommé curé de la Magdeleine en 1764, et la desservit jusqu'en 1785, à cette époque il devient cha-

(1) Etienne Pouchard (1699-1724), est qualifié prieur curé, en marge d'une prise de possession du 3 août 1725.

Dans un acte du 17 février 1725, frère Jacques de Raincy, prieur du prieuré, se prétend en droit de toucher les 144 livres de rentes dues par le fermier du comte de Laval, malgré la saisie faite par Etienne Pouchard se prétendant titulaire dudit prieuré. Les difficultés venaient toujours de la non résidence des prieurs génovéfains.

(2) Arch. de la Mayenne.

pelain de la forge (1), fonction qu'il remplit jusqu'à la Révolution.

Me Plancheneau lui succéda comme curé de 1785 à 1788.

Me Jean-Baptiste Guéret, vicaire d'Olivet, vint le remplacer en 1788, sous le titre de vicaire dépendant du curé d'Olivet, quoique résidant au Port-Brillet où il exerça ses fonctions jusqu'à la Révolution. Il passa alors en Angleterre et y resta jusqu'au moment où les prêtres rentrèrent en France, à son retour il revint à la Magdeleine reprendre ses fonctions de vicaire d'Olivet qu'il exerça jusqu'à sa mort en 1818.

Me Moreau Pierre lui succéda sous le même titre. Les baptêmes et les mariages se faisaient à Olivet et la cure de cette paroisse relevait le droit curial des enterrements qui se faisaient dans le cimetière de la Magdeleine.

En 1828, les habitants de Port-Brillet adressèrent à Mgr de la Hyre une requête par laquelle ils demandèrent à être reconnus indépendants d'Olivet.

M. Menochet, grand vicaire, fit une enquête et établit la limite de la paroisse qui fût approuvée par Mgr de la Myre en 1828.

M. Moreau, désormais indépendant du curé d'Olivet, resta curé jusqu'en 1834. Il fût alors nommé curé de Thoigné et remplacé par M. Théodore Denis, vicaire de Saint-Thomas de Courceriers.

La Magdeleine n'avait pas de presbytère, les habitants en bâtirent en 1822, et les annexes en 1836 seulement. M. Denis ne prit possession que le 11 janvier 1836, bien que nommé dès le 27 décembre 1834.

Mgr. Bouvier donna la confirmation le 4 octobre 1835 ; jamais jusqu'alors, un évêque n'était venu à la Magdeleine.

(1) 1768. — Frère Jean Bazille génovéfain, professeur à Saint-Quentin de Beauvais mentionné sous la date du 29 avril 1768, était peut-être titulaire sans résidence ou simplement vicaire.

Le cimetière était trop petit, on en établit un plus au centre du Pays. M. Constant Paillard-Ducleré, maire d'Olivet et député de Château-Gontier, fixa l'emplacement. La bénédiction en fût faite par M. Allard, curé d'Andouillé, le 22 mai 1828.

La chapelle du Plessis - Milcent n'était encore, à ce moment, que chapelle vicariale de la commune d'Olivet. Ce fût en 1840 qu'elle devint desservance, sur la demande de Mgr J.-B. Bouvier et de Mr Parent, préfet de la Mayenne, appuyée par M. Paillard-Ducleré, maire d'Olivet et député de la Sarthe.

Elle prit le nom de la Magdeleine du Port-Brillet.

L'église étant insuffisante, M. Denis fit appel à ses parois-

siens ; le 11 janvier 1845, un marché fut conclu pour la construction d'un nouvel édifice et signé par MM. Prosper Carré, entrepreneur-architecte à Cossé-le-Vivien, Jacques Pinet, membre du conseil de fabrique, et Théodore Denis, curé. Les fondations furent jetées le 20 janvier 1845. La première pierre fût bénite le 25 février de la même année par M. Davoust, curé de la Trinité de Laval et chanoine du Mans. La consécration fût faite par Mgr J.-B. Bouvier évêque du Mans le 5 octobre 1846.

Le cimetière ayant été exproprié par le chemin de fer, la translation des corps fût faite dans un nouveau terrain le 6 février 1849.

La grosse cloche donnée par des anonymes fût bénite par M. Davoust, curé de la cathédrale de Laval, le 21 septembre 1856.

Elle eût pour parrains Jacques Pinot, pour marraine Joséphine Lemaître, veuve Lanoë.

Les anciens habitants voulurent en outre conserver le souvenir du vœu de Guy IV. Dans un coin du terrain qui restait, ils bâtirent une petite chapelle, bénite par M. Alphonse Homo, curé de la Gravelle, le 12 octobre 1856.

Cette chapelle renferme actuellement une très vieille statue en pierre de sainte Madeleine, qui doit être du XVIe siècle, mais qui est fort archaïque ; et une réduction en plâtre de la Madeleine de Solesmes par dom Eugène Gourbeillon dit Jehan de Solesmes, récemment décédé à l'abbaye de Ligugé.

M. l'abbé Denis demeura curé du Port-Brillet jusqu'en 1870.

FORGE DE LA « POULARDIÈRE », PLUS TARD DU PORT-BRILLET

L'origine de la forge du Port-Brillet est assez difficile à établir ; les documents anciens font en effet presque complétement défaut.

Le premier maître, et l'on peut dire le fondateur de cette forge, nous paraît être Michel Deguerne, sieur de la Curée, qui par contrat du 19 août 1619, passé par devant de Saint-Leu et Berthe, notaires au châtelet de Paris, acquit du duc de la Trémoïlle, représenté par Philippe de Wetz, son procureur, le droit « de faire bastir et construire une grosse forge, avec les bastimens des forgerons », à la condition « qu'il feroit faire la chaussée de la largeur et haulteur, pour retenir l'eau nécessaire à faire marcher icelle, au lieu et place qui luy seroit baillée par ledit sieur duc de la Tremoïlle, prendroit le bois nécessaire pour la construction d'icelle dans les forests du comte, qu'il advanceroit la somme de huict mil livres pour le bastiment d'icelle, de laquelle il se rembourseroit dans huict ans, prendroit mines, castres et autres choses sur les terres dudit sieur de la Trémoïlle, en dédommageant les propriétaires, que l'on délivreroit par chacun an la quantité de quatre vingts arpens de bois, tant plain que vuide, qu'il laisseroit dix bailliveaux en chacun arpent de trois essences, de trois pieds de tour et au-dessous, qu'il jouyroit du moulin d'Olivet, pendant le temps de dix-huict années, a raison de six mil livres par chacun an, qu'il jouyroit du fourneau, estang et moulin d'Olivet, et arrivant que par peste, guerre, ou grande famine, ledit de Guerne ne puisse yser ny consommer ladite quantité de bois cy-dessus par chacun an, ne sera tenu de payer sinon au prorata de ce qui luy aura esté délivré au prix porté par ledit contract et autres clauses et conditions y contenües ».

D'après ce document, il est facile de conclure qu'une forge, peu importante sans aucun doute, existait déjà sur la paroisse d'Olivet, et que celle du Port-Brillet ne fût tout d'abord qu'un accroissement de cette forge primitive.

Tout semble amener à cette conclusion : Une chapelle, comme nous le verrons plus loin, est construite un peu avant 1558. Ce qui suppose déjà une certaine population agglomérée. Cette date de 1558, est de plus confirmée par

des pièces de monnaie d'argent, trouvées dans les fondations, au moment de la démolition (1883) de vieilles maisons situées au centre de la forge actuelle. Ces monnaies avaient été frappées sous Henri II (1547-1559).

On peut donc dire jusqu'à preuve du contraire, que la forge primitive de la paroisse d'Olivet était située où est aujourd'hui celle de Port-Brillet, et qu'elle en est le point de départ.

Voici deux documents qui fortifient encore cette opinion :

1452. (Aveu de Laval). « Jean Roussard, et les hoirs Macé Béril pour la forge Brielles. »

1611. Le village des « Portes Brillet, paroisse de la Brulatte (1).....

On arrive de plus à cette conclusion que ce nom de Port-Brillet, corruption de Portes Brillet, sinon de Brielles, était attaché à la forge avant 1634.

Quoiqu'il en soit, Michel Deguerne ne jouit pas longtemps du bail ci-dessus, car, dès l'année 1623, nous voyons un autre détenteur de la forge : Nicolas le Maczon et sa femme Julienne de la Bellière (2) qui se disent « subrogez aux droictz dudict Michel de Guerne, pour le contract de 1619 ».

Ce Nicolas Le Maczon appartenait à une bonne et ancienne famille du pays. Nous le voyons dans plusieurs actes, qualifié « sieur de la Poulardière », et Françoise le Maczon probable-l'une de ses filles, épousa Henri de Gréaulme (3), d'une vieille maison de Touraine.

Lorsque Nicolas Le Maczon succéda à Michel De Guerne

(1) Papiers Bidault, mss. Pointeau.
Notes communiquées par M. l'abbé Angot.

(2) On trouve aussi Nicolas Le Maczon marié à Élisabeth Nouland. (Voir le chapitre : Cloches.)

(3) Armoiries des Gréaulme : *D'argent à une grue de sable armée d'or posée au milieu de l'écu au chef de sable, à 3 coquilles d'argent.* — L'abbé Em.-L. Chambois et P. de Farcy. *Recherches de la noblesse en la généralité de Tours*, p. 377.

la forge (1) était établie tout auprès du prieuré de la Magdeleine du Plessis-Milcent, sur le territoire de la paroisse d'Olivet. Elle était attenante à un moulin appelé « la Poulardière » et de ce fait elle porta le nom de forge de la Poulardière.

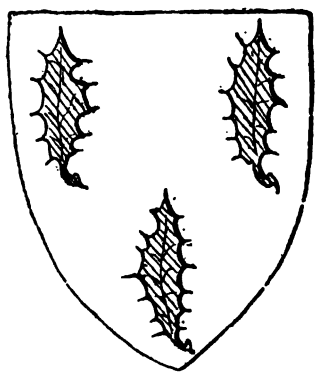

ARMOIRIES DE NICOLAS LE MACZON

D'argent à 3 feuilles de houx de sinople posées 2 et 1.

L'établissement de cette usine souleva dans le pays de nombreuses difficultés, qui donnèrent lieu à des procès interminables.

« Le 15 mai 1621, en effet, maître Hardouin du Pont, prieur du Plessis-Milcent, fait opposition à l'établissement des forges, à l'effet de dégager les intérêts de son prieuré. »

La principale cause de ces chicanes fut un étang que Le Maczon créa auprès de la Poulardière afin d'avoir une chute

(1) 1623. Bail desdites forges à rente perpétuelle « le fonds compris et circuits ou elles sont bâties l'étang, fourneaux et autres bâtiments ; le fonds des bois et forêts de Misedon et la Gravelle pour 30,000 fr. et 6,000 fr. de rente annuelle rachetable » à Nicolas Le Maczon et à sa femme. En 1621, ledit Le Maczon avait déjà dépensé 200,000 fr. pour la manutention desdites forges. (Mss. Pointeau.)

et une réserve d'eau suffisante pour le bon fonctionnement de sa forge.

Les prieurs de la Magdeleine du Plessis-Milcent possédaient à 300 mètres au-dessous de la Poulardière le moulin de Libaret (1).

Lorsque les eaux étaient peu abondantes, l'étang supérieur arrêtait entièrement la quantité d'eau suffisante pour faire tourner le moulin ; aussi les prieurs s'opposèrent-ils de la façon la plus énergique et la plus constante à l'établissement de cet étang et de la chaussée.

Il ne nous semble pas utile d'entrer dans les détails de tous ces procès.

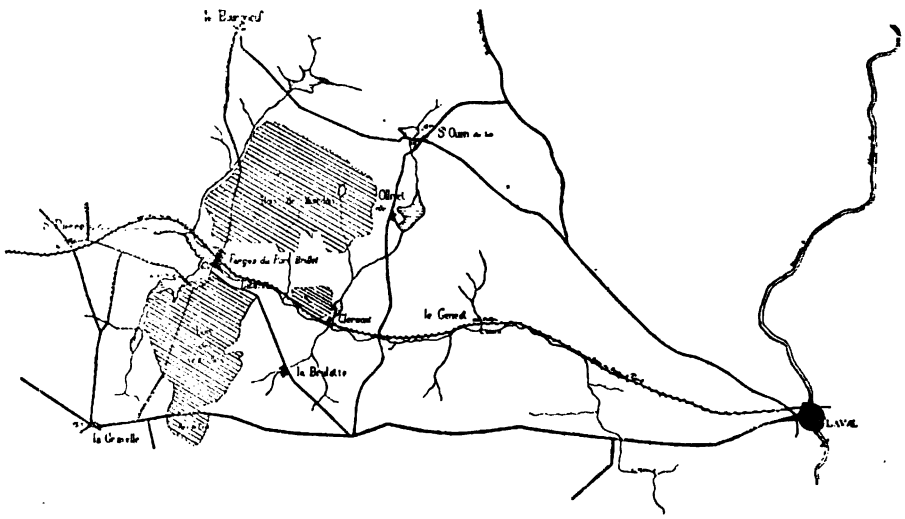

PLAN DES EMPLACEMENTS RESPECTIFS DE LA FORGE, DE L'ÉTANG, DE LIBARET, ETC.

(1) « .... Le 4 février 1574, Louis de Meaulne, religieux de N.-D. de Clermont, prieur du Plessis-Milcent, acquiert le lieu de Libarais, de Artus de Bois Bérenger sieur de la Ferté. Il fait don de Libarais à son prieuré la même année.

Disons seulement que Nicolas Le Maczon, transigea en 1622, avec le prieur de la Magdeleine, Hardouin du Pont, en prenant à bail à raison de 120 livres par an le moulin de Libaret.

Depuis cette époque Libaret est toujours resté une dépendance de la forge. Il servait encore de *fenderie* au commencement du siècle. Dans ces dernières années, on employa sa force motrice à divers usages. Un incendie l'a détruit en 1888 ; il n'a pas été reconstruit.

D'autres difficultés surgirent encore. Les propriétaires des prairies voisines de l'étang se plaignirent des inondations produites par les crues occasionnées par l'arrêt des eaux par les chaussées. Nicolas Le Maczon, le 9 janvier 1626, paya 480l aux riverains de son étang.

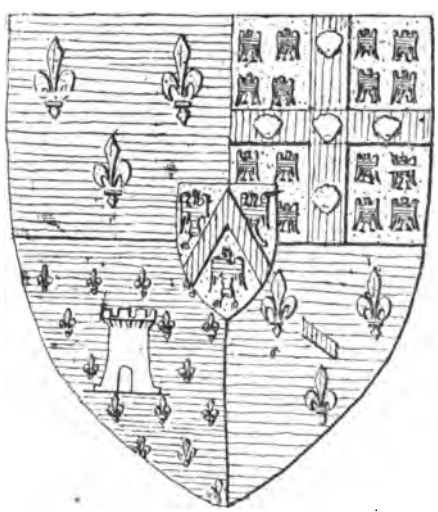

ARMOIRIES DU DUC HENRI DE LA TRÉMOUILLE

(Telles qu'elles figurent sur les plaques de cheminées en fonte, au logis de la Poulardiere.)

En 1634, Nicolas Le Maczon mourut laissant la jouissance de la forge à son fils Marc qui épousa Perronnelle du Brillet.

A cette époque la forge changea de nom et prit celui de Port-Brillet.

Par un acte du 13 avril 1624, le duc de la Tremoïlle avait loué à Nicolas Le Maczon tout droit d'usage dans les bois et forêts de la Gravelle, Misedon et Olivet, et ce moyennant 15 sols de rente censive, annuelle et féodale et 1000 livres de rente annuelle, à la condition expresse que Nicolas Le Maczon feraitce sser toutes les prétentions des paroisses voisines aux droits d'usage dans les forêts ci-dessus nommées (1). Les clauses de ce contrat ne purent être exécutées et en 1643, pendant la gestion de Marc Le Maczon, un procès s'éleva entre lui et les usagers des paroisses de la Gravelle, d'Olivet et de la Brulatte. Ce procès fut clos par une sentence de la Table de marbre de Paris, en date du 21 février 1643. Il fut décidé « que les parties seroient remises comme elles étoient en premier lieu et ledit sieur de la Tremoïlle en la possession et jouyssance desdites forests arrentées,

(1) *Les armoiries de Henri de La Trémoille.* — Les armoiries en relief sur les plaques de fonte de la Poulardière sont celles de Henri de la Trémoïlle. Bien qu'elles ne soient pas les mêmes absolument que celles figurant au bas des portraits gravés, publiés par Daret et Moncornet, nous pouvons en garantir l'attribution en toute certitude.

Voici à ce sujet ce qu'écrivait M. P. de Farcy le 1er février 1895. Sa compétence bien connue est une garantie contre toute méprise. Nous le prions d'agréer nos bien sincères remerciements.

. . . . La plaque de fonte en question est aux armes de Henri sire de la Trémoïlle duc de Thouars né en 1599, mort en 1674, mari de Marie de la Tour d'Auvergne, morte en 1665.

Les quartiers 1, 2 viennent de l'écu des Montmorency-Laval (son arrière-grand'mère était de cette famille). Les Montmorency-Laval avaient obtenu de porter de France plein au 1er quartier de leur écartelé. Le 3e d'azur semé de fleurs de lys d'or à la tour d'argent est l'écu de Marie de la Tour ; le 4e celui de Bourbon-Montpensier : de France au bâton péri en bande de gueules car la mère de François était Charlotte Brabantine de Nassau, fille de Charlotte de Bourbon-Montpensier.

Les Laval écartelaient au 4e d'un écu presque semblable d'Evreux, seulement c'est une bande componnée d'argent et de gueules.

Une plaque semblable orne provisoirement le fond de la cheminée monumentale des *Lemoine* récemment placée dans une des salles de la tour Saint-Laurent de Vitré.....

forges et eddifices en deppendans en rendant et restituant audit Le Maczon et ses cohéritiers par ledit sieur de la Tremoïlle la somme de quarante mil livres tournois, par luy receue pour partie de l'amortissement de la rente de six mil trois cent soixante livres, ensemble en remboursant par luy les impenses utiles et nécessaires faictes par la construction desdites forges et édifices, que le dit Le Masson baillera par déclaration et fera liquider par experts dont les partyes conviendront par devant le rapporteur du procez, autrement en sera par luy pris et nommé d'office.....

La famille de la Trémoïlle rentra ainsi en possession de la forge du Port-Brillet et la conserva jusqu'à la Révolution.

Nous pensons toutefois que la famille Le Maczon resta à un titre quelconque attachée à la forge. Nous voyons, en effet, en 1677, « que la custode de la Magdeleine du Plessis-Milcent a été donnée par les sgrs de la Poulardière ; et que cette même année 1677, un Le Maczon signe la pétition des habitants de la Magdeleine. »

Par surcroît, le récit suivant confirme notre dire, à moins qu'il ne faille encore croire à une erreur de date, ce qui est improbable.

Ne faut-il pas plutôt admettre que la famille Le Maczon, soit redevenue propriétaire de la forge après 1643, pendant un temps que nous ne pouvons fixer.

Le brigand de la Poulardière

(Episode)

Quand Le Maczon acquit la Poulardière de la maison de Laval, il se trouvait dans les environs un brigand fort redoutable, qui vola à un créancier de Le Maczon de Courcelles une somme de 16 à 1700 francs que celui-ci était sur le point de toucher. Déjà ce brigand s'était rendu coupable de plusieurs crimes, jamais il ne sortait sans armes. Il por-

tait à la main des armes à feu, tandis qu'à sa ceinture pendaient un coutelas et une baïonnette.

Proférant sans cesse les blasphèmes et les jurons les plus horribles, il menaçait continuellement de tuer Le Maczon sans paraître nullement effrayé, ni craindre aucune puissance.

Portant à la main des brandons de feu, il faisait de fréquentes incursions nocturnes et journalières, menaçant de tout incendier.

Les employés de la forge, déjà épuisés par les veilles qu'il leur fallait faire pour les travaux de l'usine, se voyaient forcés de s'en imposer de nouvelles pour se prémunir contre les dangers dont ils étaient menacés de la part du voleur.

Plusieurs fois ils furent sur le point de tout abandonner pour aller chercher ailleurs une retraite sûre, car un grand nombre de personnes avaient été victimes de ses brutalités. Le Maczon de Courcelles après bien des tentatives inutiles, était parvenu à chasser ce brigand en 1656, mais deux jeunes hommes de crédit lui donnèrent l'hospitalité, l'admirent même à leur table et lui facilitèrent les moyens d'exécuter ses diaboliques projets. Ils lui fournirent des armes et des chevaux et l'accompagnèrent dans ses excursions nocturnes et journalières.

Aussi, peu de temps après son expulsion, il revint avec ces deux jeunes gens dans la forêt d'Olivet et de la Brulatte. Ils débutèrent dans leur nouveau brigandage par couper plus de 600 pieds de jeunes arbres de toutes espèces, toujours dans l'intention d'attirer Le Maczon à l'écart pour le tuer. Un jour l'épouse de ce dernier fût rencontrée par le brigand chez un forgeron nommé Durand. Il lui mit le pistolet sous la gorge en menaçant avec d'exécrables serments de la tuer, mais il finit par se retirer, laissant l'infortunée dame entre la vie et la mort.

Le 13 août 1656, accompagés de deux valets armés comme eux, ces voleurs revinrent à la forge, où en arrivant ils

aperçurent Le Maczon se promenant dans la prairie avec M. de Raigette son oncle, qui était prêtre.

A la voix et à la vue des brigands qui les appelaient, Le Maczon et son oncle prirent la fuite, gagnèrent promptement la maison où ils se renfermèrent avec toute la famille.

Les brigands voyant leur projet déjoué et ne pouvant pénétrer dans la maison tournèrent leur fureur contre d'innocents pigeons qu'ils tuèrent au vol.

Puis enfin ils se retirèrent en menaçant de soulever plutôt tous les gentilshommes du pays, que de renoncer au projet de faire périr Le Maczon.

D'après cette menace, celui-ci prit toutes les mesures que lui conseillait la prudence pour se mettre à l'abri de nouvelles poursuites.

Il s'adressa à l'official du Mans qui déjà avait reçu du juge ordinaire de Laval, l'ordre de *quérimonier* les malfaiteurs. D'abord l'excommunication leur fût communiquée, mais ils n'en tinrent aucun compte, c'est pourquoi elle fût solennellement publiée après l'expiration des huit jours fixés par l'official du Mans, pour qu'ils rentrassent en eux-mêmes.

L'excommunication fût donnée au Mans le 16 octobre 1656, signée Lair et Tendon.

Le monitoire fût publié et fulminé par frère Claude Moraine de l'ordre de Citeaux, délégué par dom Claude Baillet, prieur de N.-D. de Clermont, abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, en l'absence de maître Charles Berranger, prieur de la Magdeleine du Plessis Milcent, le dimanche 17 décembre 1656, et signée : Frère Claude Moraine.

La chronique de la paroisse ne nous apprend rien de plus.

Sans doute le terrible brigand et ses amis rentrèrent en eux-mêmes après la fulmination du monitoire, et renoncèrent à inquiéter les forgerons. Peut-être aussi la maréchaussée s'était-elle mêlée de l'affaire.

Ce qui est certain c'est qu'on entend plus parler du brigand dans la suite.

En 1650, le comte de Laval retirait 10,000 fr. et un écu d'or chaque année des forges du Port-Brillet.

En 1660, 10,000 fr. et un écu d'or. (Chartrier de Thouars).

En 1677, on trouve René Coeffé et Jullienne Mérial qualifiés sieur et dame du Port-Brillet. (Cabinet Pointeau.)

1696-1699. Pierre Breton, sieur de Balade, maître de forge au Port-Brillet, fait son testament. Il avait épousé Charlotte Laurençon (Arch. de la Mayenne B. 68).

ARMOIRIES DE PIERRE BRETON SIEUR DE BALADE

Maître de forges au Port-Brillet.

D'argent à une fasce de gueules accotée de 6 flammes de gueules 3 en haut, 3 en bas, à 2 fers de moulin en chef et à un bûcher de sinople en pointe. (Bibl. nat. arm. gén.)

1699. François Coustard de Sauveray, maître de forges du Port-Brillet (Cabinet Pointeau).

En cette même année 1699, un maître affineur avait 18 s. 4 d. par millier de fer ; un *vallet* d'affineur 9 s. 4 d. et maille soit moitié.

Sans plus de détails sur la marche de la forge nous arrivons à 1705.

A cette date, et jusqu'en 1716, nous voyons paraître comme gérant de la forge, Joseph Moraine de la Mothe (1). Celui-ci n'était, comme ses successeurs le seront, qu'une sorte de

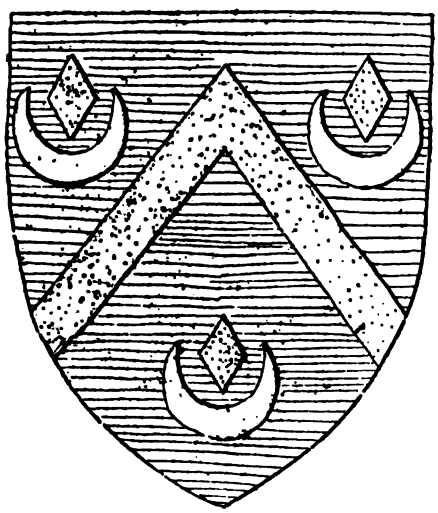

ARMOIRIES DE FRANÇOIS COUSTARD DE SAUVERAY

D'azur au chevron d'or accompagné de 3 losanges de même, 2 en chef 1 en pointe, sur un croissant d'argent. (L. de la Beauluère).

fermier. La famille Moraine, originaire d'Évron, était de bonne et ancienne bourgeoisie. Ses membres remplissaient

(1) 1712. Baptême à la Trinité de Laval de Louis-Joseph-René, fils de P.-Joseph Moraine de la Mothe, avocat au parlement, receveur du grenier à sel de la Gravelle et maître de forge du Port-Brillet, y demeurant, et de dame Renée Le Brun.

1713. Baptême de René-François, mêmes parents (Notes de M. l'abbé Angot).

toutes les charges importantes de la magistrature, à Évron et Sainte-Suzanne pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

ARMOIRIES DE JOSEPH MORAINE DE LA MOTHE

D'argent au chevron de gueules, en chef deux merlettes de sable, en pointe une tour de même soutenue sur un croissant d'azur. (L. de la Beaulnère.)

Après Joseph Moraine nous voyons comme directeur des forges :

1716-1719. Claude Bazin, sieur des Haizettes, maître des forges du Port-Brillet (1) (Arch. de la Mayenne, B. 217).

En 1720, sa veuve était encore à l'usine ; elle écrit que le feu a pris à la voûte du grand fourneau du côté des soufflets à cause d'une pièce de bois qui était incrustée au milieu de la dite voûte et qui sera remplacée par deux gueuses. Jeanne Benoist dirigeait la forge par Jean-Baptiste-Alexandre de la Cacherie (2).

Claude Bazin semble venir de Rouen.

(1) 1719. Sépulture à Saint-Vénérand d'un enfant de Claude Bazin, maître des forges du Port-Brillet, et Jeanne Benoist.

(2) Notes de M. l'abbé Angot.

Dans le cimetière du Port-Brillet, sont quatre dalles tumulaires en fonte, disposées comme ci-dessous.

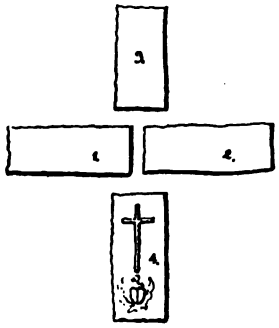

Les dalles 1 et 2 sont sans inscriptions.

La dalle n° 4 porte une croix surmontant un blason, dont voici le dessin :

Malheureusement la rouille a beaucoup rongé et je ne garantis pas avoir bien vu.

La dalle n° 3 porte l'inscription incomplète que voici :

. . . . . .
DU PORT BRILLET
DECEDE LE 20
MAY 1719 AGE
DE 30 ANS R
PRIEZ DIEU POU
LUI

REQUIESCAT
IN PACE

Je pense que cette pierre tombale est celle de Claude Bazin, sieur des Haizettes, maître de forges du Port-Brillet.

En 1719, la forge est louée à M. Dubois, sieur de la Flécherie, à raison de 26,300 l. et 4,000 cordes de bois. L'année suivante en 1720, il a pour associé son fils Michel Dubois que nous retrouverons encore en 1748. Ce dernier est dénommé sieur des Blandinières.

Une dalle de tombe en fonte placée dans l'église de Port-Brillet à gauche du chœur dans le clocher, nous donne la date du décès de Michel Dubois de la Flécherie.

Voici l'inscription de cette pierre :

CY GIST LE CORPS
DHONORABLE MICHEL
DVBOIS SIEVR DE LA
FLECHERIE NEGOCIANT
DE LA VILLE DE LAVAL
MAISTRE DES FORGES DV
PORT BRILLET
DECEDE LE 25 DECEMBRE
1725 AGE DE 75 ANS
PRIEZ DIEV POVR LE
REPOS DE SON AME

Ses dimensions sont d'environ 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de largeur.

Cette disparition de l'un des associés amena sans doute des modifications dans la direction de l'usine. Une nouvelle société se forma (1).

En 1727, il fut procédé à la montrée à la sortie de Pierre Dubois, sieur de la Blandinière, y demeurant et J. Hardy,

(1) En 1726, la forge fût taxée à 10,000 l. pour le « joyeux avénement ». (Réclamation du comte de Laval. Conseil de tutelle.)

Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle était tuteur de Charles-Armand-René de la Trémoïlle.

sieur de Levaré, fermiers sortants; M. Dubois, sieur de la Flécherie, fermier entrant, frère et beau-frère de Pierre et Julien. Ce Dubois de la Flécherie devait être fermier d'autres forges que celles du Port-Brillet, car, en 1728, le comte de Laval, demande en justice qu'il soit fait défense à Michel Dubois, fermier des forges, de disposer des mines de la closerie du champ Bouquet pour d'autres forges que celles du Port-Brillet.

ARMOIRIES DE HARDY DE LEVARÉ

De sable au lion d'argent accompagné de 8 molettes de même 2 et 1.

Balthazar Dudouet (1731-1736). Il paraît non comme fermier, mais comme régisseur.

En dehors de ces deux dates je n'ai rien pu trouver sur ce personnage.

Quelques prix de location de la forge.

1725. 30,300 l. et 4,000 cordes de bois.
1734. 29,000 l.
1740. 23,000 l.

En 1743, Guillaume Guibé est victime d'une tentative de meurtre, l'enquête nous apprend qu'il était facteur de Michel Dubois. Ce dernier parait en 1742 et 1745 (1) comme associé de M. Gaultier de la Villaudraye. A la première date ces Messieurs disent « avoir pour 200,000 l. de bons effets dans la forge ». (2)

ARMOIRIES DE GAULTIER DE LA VILLAUDRAYE

D'azur au lion d'or armé et lampassé de gueules.

En 1748 les ouvriers de la forge gagnaient 115 livres par mois au lieu de 110 l. les années précédentes (3).

Dubois cesse de faire valoir en 1749, et va habiter Laval. La forge est alors mise en régie par le sieur Carré aux appointements de 1000 l. par an (4).

Dans son bail (qui a fini en 1748) Dubois payait 23,000 l.

(1) 1745. Marin Leveillé, maître fondeur : arch. Mayenne B, 678.

1760. On faisait 30 fondues en 6 mois ; il fallait 1200 pipes de charbon par mois.

(2) 1741-1743. Apposition de scellés chez Griveau de la Chevrie, caissier aux forges. Arch. de la Mayenne, B. 106.

(3) Arch. du duc de la Trémoïlle.

En 1743, la forge était louée 23,000 l. le fermier se plaint du bas prix du fer.

(4) Arch. du duc de la Trémoïlle.

et avait 130 arpents taillis et futaie dans la forêt du Pertre. On trouva qu'une si grande exploitation de futaie était la ruine de la forêt. Le bail ne fut pas continué.

La forge mise en régie (Carré régisseur, comme il est dit plus haut), le duc se chargeait des castilles, fontes, charbons, etc.

Voici les appréciations de la régie du sieur Carré d'après les comptes du conseil de tutelle.

En 1757, le conseil décide « qu'en considération des services éminents et dévoués du sieur Carré, qui a régi la forge, on lui accorde son logement dans la maison du Port des Vallées et 600 l. de rente viagère. »

1752. La régie a eu tout le succès désiré. Il y a actuellement 100,000 de fer fabriqué et un recouvrement de plus de 60,000 l. à faire sur le fer vendu.

Là dessus, le sieur Dubois a offert de reprendre au prix de 26,000 l., se restreignant à 20 arpents de futaie si on lui donne 140 arpents de taillis.

« On fait observer que l'offre est peut-être avantageuse », mais qu'il est préjudiciable aux intérêts du duc de donner la ferme au sieur Dubois tant qu'il sera fermier de Chailland (rivale de tout temps du Port-Brillet), qu'elle manque de mines, celle-ci au contraire en a beaucoup, que le sieur Dubois fera passer des mines à Chailland de sorte que les minerais ordinaires seront épuisés à la fin de son bail ; qu'il fera passer des fontes à Chailland ou elles seront converties en fer fondu, ce qui accréditera l'autre. A la fin du bail Port-Brillet sera épuisé et pourra diminuer sans peut-être jamais se relever. Ces fraudes sont difficiles à prévenir, etc.

Le conseil refuse les offres de Dubois (Cons. de tutelle). Malgré cette décision on retrouve Dubois, maître de forges au Port-Brillet en 1756. Il mourût en 1760 comme nous l'apprend sa pierre tombale.

Le 26 juin 1754, devant Michel Trois, notaire au comté-pairie de Laval, comparurent Jérôme Salmon, avocat fiscal,

directeur du comté de Laval, Charles Girard de Châteauvieux, directeur de la baronnie de Vitré, procureurs de très-haut et très puissant prince, Monseigneur Jean Bretagne, Charles Godefroy duc de la Trémoïlle et de Thouars, pair de France, prince de Tarente, comte de Montfort..... mineur émancipé par son mariage, procédant sous l'autorité de Gabriel-Denis Treuil, licencié ès lois, son curateur, d'une part, et Léon Leclerc, sieur du Flécheray, négociant à

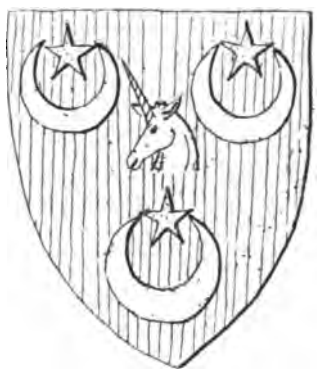

ARMOIRIES DE LECLERC DU FLECHERAY

De gueules à une tête et col de licorne d'argent accompagnée de 3 étoiles d'or posées 2 en chef et 1 en pointe et soutenue chacune d'un croissant d'argent.

Laval, procureur de Jérôme Deschamps, bourgeois de Paris, et Marie-Charlotte Hunziger, sa femme d'autre part. Les procureurs ci-dessus nommés concluent un bail de neuf années en faveur de Jérôme Deschamps a commencer du 2 janvier 1756, à raison de 27,500 l. par an, plus 130 arpens de taillis et 21 arpens de futaie.

Il est question en 1757, d'un projet de remplacer les nocs en bois du fourneau de la fonderie, du gros marteau et de

l'affinerie par des nocs en fonte. Mais la chose est remise à plus tard. (Cons. de tutelle.)

Le dernier bail expiré (décembre 1748) portait que les mines et castilles ne pourraient être exportées que l'on ne pourrait « tirer » les mines en « fosse ronde ou chambre, mais à taille ouverte et en perçant ».

Le bail commençant en 1756, (Fourny et Cie, Leclerc du Flécheray directeur) prohibait l'exportation même de la fonte. En 1757, un ministre de la marine ayant conçu le

ARMOIRIES DE JÉRÔME DESCHAMPS

D'azur à 2 léopards d'or lampassés et couronnés de gueules.

dessein de faire lester les vaisseaux avec de la fonte au lieu de pierres, les fermiers répondirent que leur contrat ne leur défendait que l'exportation de la fonte pour être convertie en fer, et non comme objet de commerce, que d'ailleurs *les mines du Port-Brillet, étaient comme inépuisables.*

On se rendit à leurs raisons, réservant toutefois une part dans les bénéfices imprévus. (Cons. de tutelle.)

En 1759, on retrouve Leclerc du Flécheray associé avec une compagnie dont M. Fourny fait partie. Il fit de grandes améliorations ; fouillant les mines au lieu de prendre à la surface.

La mine des Essarts était la plus considérable. Il demande la permission de transporter à Chailland, dont la société était fermière 300 gueuses de fonte, soit 600,000 pesant pour être converti en fer, ce qui lui fut accordé. (Cons. de tutelle.)

Le bail finit le 1er janvier 1765. Nous ignorons le nom du successeur de Jérôme Deschamps. Cependant on peut conclure d'une inscription qui se trouve dans l'église de Chailland, que Jérôme Deschamps ne finit pas son bail, ou admettre que Michel Dubois était un des associés de Jérôme Deschamps, lequel figure comme seul titulaire du bail de 1754, et fut remplacé à une date que nous ignorons par Michel Dubois, mort le 2 mai 1760.

Voici cette inscription que nous lisons sur une dalle de tombe en fonte, mesurant 2m de hauteur sur 0m 80 de largeur.

CY GIST LE
CORPS DE
MR MICHEL
DUBOIS MAI
TRE DES
FORGES DE
CHAILLAND
ET DU PORT
BRILLET DE
CEDE LE 2
MAY 1760
AGE DE 74 ANS
REQVIESCAT
IN PACE AMEN.

En 1778, l'usine fait à la marine une fourniture de saumons de fonte pour lester les vaisseaux de l'Etat à Brest. (Arch. d'Indr-et-Loire, L. C. 362. Notes de M. l'abbé Angot.)

2 septembre 1769.

Nouveau bail « avec forte augmentation » aux sieurs

Dubois, Leclerc et Cie précédents fermiers. Précédemment ils possédaient aussi Chailland qui vient de leur *être enlevé à leur insu* par le sieur Patton et Cie. Port Brillet faisait du fer cassant, Chailland du fer ployant (essieux etc.). Les fermiers auraient désiré que M. le duc de la Tremoïlle leur obtint de M. le Baillif permission de tirer du minerai des landes des Rondelières, plus proche d'un quart de lieue de Port-Brillet que de Chailland, suivant l'art. 9 du titre des droits de marque sur le fer (ordonnance de juin 1680) qui donne ce droit au plus proche maître de forges si le propriétaire ne veut élever aucun fourneau. Par ailleurs, on avoue qu'il faudra soutenir procès contre la duchesse de Mazarin propriétaire de Chailland, le sieur Patton ayant ordre de s'opposer au premier coup de pioche ». Le Conseil de tutelle dit qu'il n'y peut rien, que les fermiers s'adressent à M. le Baillif. (Cons. de tutelle.)

1779. Une proposition de bail est faite à raison de 50.000l en ajoutant la jouissance de la forêt du Pertre. (Chartrier de Thouars.)

ÉTAT DE LA FORGE EN 1779.

C'était à cette époque l'objet le plus considérable des fermes du Comté.

..... « Les bâtiments se composent de la maison du maître de forges, distribuée en une grande cuisine, une salle à manger, office à côté, une décharge de l'autre côté, une très-grande chambre sur la cuisine, une autre sur la salle, un grand grenier sur deux chambres, une petite chambre sur l'office, grenier dessus ; au pavillon, une chambre sous laquelle il y a un caveau ; grenier, chambre de domestique, la boulangerie, les fours, etc. La majeure partie des bâtiments couverts d'ardoises. Une cour au-devant de la maison, dans un des côtés de laquelle sont deux écuries, greniers à foin dessus, de l'autre côté, la boutique du maréchal, au fond le bureau, et le magasin ensuite. Laquelle cour est

fermée d'un portail d'entrée. Ces bâtiments sont couverts de bardeaux.

A côté du portail est un autre bâtiment, en forme de pavillon contenant deux celliers, deux chambres pour les marchands au-dessus ; un grenier sur le tout.

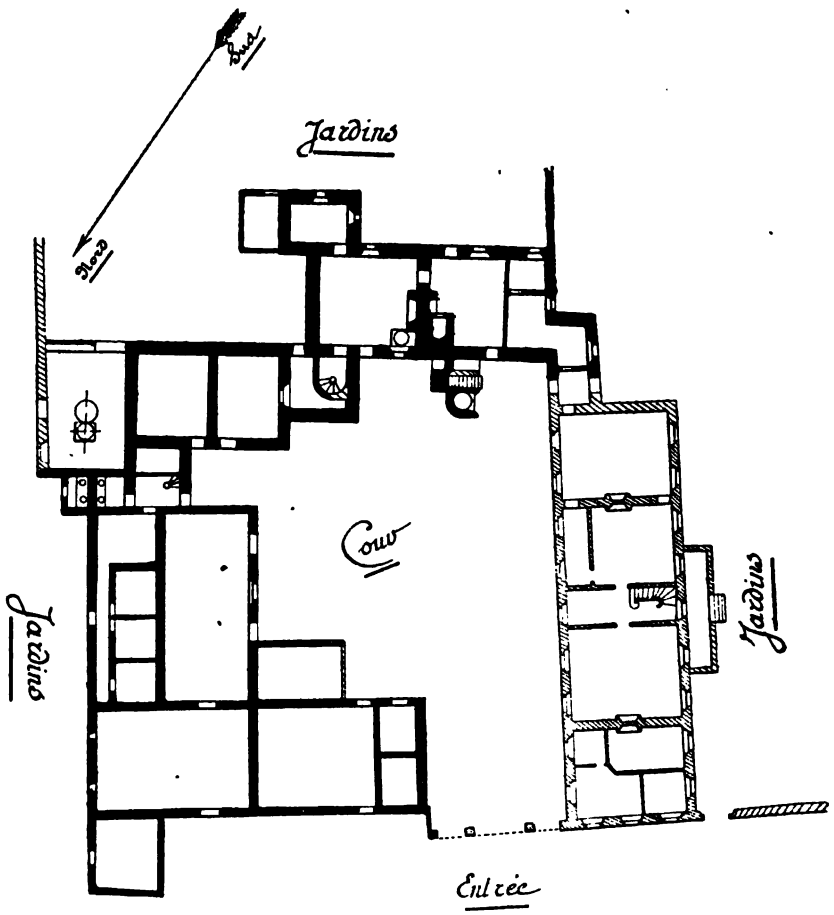

PLAN DU LOGIS ET DES VIEUX BATIMENTS DE LA FORGE (1)

(1) Les bâtiments indiqués en hachures sur le plan sont contemporains, les autres sont des XVIIe et XVIIIe siècles et semblent répondre à l'état de 1779.

A côté de la cour, et d'une partie du bâtiment, est un grand jardin contenant près d'un demi journal, avec un autre bas jardin, à côté.

Sur la chaussée vis-à-vis du jardin est la *fondrie* avec les fours et la *toquerie*, le tout nouvellement couvert d'ardoises sur une charpente aussi nouvellement rétablie en très-bon état.

Le hallage de la forge, à proximité de la fondrie, dans lequel sont la *chaufferie* et le *harnais de marteau* avec les *deux affineries*, est aussi nouvellement couvert d'ardoises et la charpente en a été rétablie.

Le tout en très-bon état.

Le hallage du grand et du petit fourneau, de l'autre côté de la forge et des *chambres des soufflets*. Le tout couvert de bardeaux. La grande et petite halle du fourneau au bout l'une de l'autre, au-dessus des fourneaux sur la chaussée, sont nouvellement couvertes d'ardoises, et les charpentes en ont été rétablies et sont en bon état.

La halle des *mesmes* pour l'usage de la forge, est aussi nouvellement couverte d'ardoises, ainsi que les *hobille* à côté, et les charpentes en ont été rétablies ; le tout en bon état.

Au derrière de la dernière halle, est une autre halle à charbon couverte de bardeaux, pour l'usage de la forge. Vis-à-vis du maître forges, sur la chaussée sont cinq maisons d'ouvriers composées d'une chambre à feu, cellier et grenier, couvertes en bardeaux... Vis-à-vis du fourneau est une autre maison d'ouvrier, et six autres maisons sur la gauche en remontant vers les *bourbiers*, de pareille composition.

De l'autre côté des bourbiers, est la maison du chapelain, composée de deux salles par bas, deux chambres dessus, grenier sur le tout, couverture eu ardoises ; jardin en dépendant, au bord de l'étang de 4 journées de bécheur environ.

Chapelle à proximité de la dite maison ; *Charpenterie* au haut de laquelle est une maison de forgeron et la maison du charpentier, comprenant deux chambres, grenier dessus, couverture en bardeau. *Magasin du Seigneur*, au bout de la maison du charpentier, couvert en bardeaux, où sont renfermés les bois et matériaux nécessaires pour les réparations dont le seigneur est chargé, avec plancher au-dessus. Un appartenant au maître de forges, plus une maison d'ouvrier à la baillée. . . . . .
. . . . . Un millier de fonte revient au plus à environ 40 l. au maître de forges, quelquefois plus, quelquefois moins.
. . . . . Pour fournir la forge, il faut mettre les fourneaux en feu trois fois dans le cours de deux ans, ce qui coûte 400 l. par chaque nouvel ouvrage. Les gages des fondeurs sont de 200 livres par année soit pour les deux années 1600 l. . . . . .
. . . . . Cette forge est dans le meilleur état possible. Tous les bâtiments à la charge du fermier. . . .

Le bail a été passé à Paris, le 2 septembre 1769, au profit de Dominique de la Vallée, sous le cautionnement de Mme du Fourmy, de MM. Dubois, Leclerc du Fiecheray et de Vaumorin, maîtres de forges, pour neuf ans, commençant le 1er janvier 1774, moyennant 31,000 l. par an (1).

Le 22 avril 1780, un bail fût consenti à Claude-Maurice Picot de Coettual et à dame Louise-Olive Le Chapponnier, son épouse. Ce bail devait commencer le 1er janvier 1783, et finir au 31 décembre 1792.

J. CHAPPÉE.

(A suivre.)

(1) Chartrier de Thouars. Notes de M. l'abbé Angot.

INVENTAIRE SOMMAIRE

D'UN CERTAIN NOMBRE DE

DOCUMENTS MANUSCRITS

CONSERVÉS AUX ARCHIVES DU CHATEAU DU LUDE

82. (*20 mai 1478*). Procuration générale donnée par Jean, abbé de N.-D. d'Évron.

83. (*13 juillet 1478*). Procuration générale donnée par Jean, abbé de la Boissière.

84. (*12 novembre 1478*). Procuration générale de sœur Aliénor, abbesse de N.-D. d'Angers.

85. (*3 avril 1479*). Mandement de l'archidiacre d'outre-Dordogne commissaire de l'abbé de Marmoutier pour faire rendre justice à Fr. Guillaume Pichon, écolier.

86. (*4 septembre 1479*). Vente par Jacques de Graseuleil à Jean de Daillon de quatre quartiers de terre près Le Lude.

87. (*13 décembre 1480*). Vente par Regnault de Cougnessac à Jean de Daillon de 5 setiers de seigle dûs sur les biens de Thomas de Cerisay.

88. (*2 mars 1481*). Ratification par l'abbaye de Saint-Aubin du bail emphytéotique passé au profit du prieur de Luché, par le seigneur du Lude, touchant l'eau du gué de Lone et le moulin à blé.

89. (*25 mai 1481*). Adjudication à Jean de Daillon des

terres de Juvardeil, Cheviré-le-Rouge et du Plessis-au-Manceau et procédures relatives à la mise en décret de ces terres sur Alais de la Mothe, écuyer et Renée de Daillon, sa femme.

H 32 V.S.

90. (*17 mars 1490*). Vente à Marie de Laval, dame du Lude et d'Aubigné, d'un pré sur le Loir, au fief de Varennes.

91. (*20 juin 1482*). Accord passé entre le couvent de Saint-Pierre de Bourgueil et Marie de Laval, veuve de Jean de Daillon, seigneur du Lude et de Bareil, au sujet de l'étang du moulin de Chalonnes.

92. (*2 mars 1485*). Arrêt du Parlement rendu entre Marie de Laval, veuve de Jean de Daillon et le duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, au sujet des seigneuries du Lude, de Bareil, etc.

93. (*20 juin 1487*). Arrêt de Parlement en faveur de Louis de Montjehan, curateur de Jean de Montjehan contre Arthur de Villequier, chevalier, seigneur dudit lieu, Thibaud de Beaumont, écuyer et consorts au sujet de la possession de la châtellenie de Chollet

94. (*22 octobre 1487*). Aveu fait à la dame du Lude des domaines de la Guivardière et autres terres

95. (*3 novembre 1487*). Acquêt fait par la veuve Thomas Dupont d'Étienne Baussan, paroissien de Dissé, du lieu, domaine et appartenance de Courbran, relevant à foi et hommage du comte d'Alençon.

96. (*2 octobre 1488*). Bail signé par Alain de la Mothe, écuyer et Renée de Daillon, son épouse, seigneur et dame de Fontaine-Guérin, de la Mothe, de Sonzay et du Plessis-au-Manceau, de deux pièces de terre sises au Plessis.

97. (*26 août 1489*). Affectation hypothécaire pour la dot de Jeanne de Daillon, femme de Jacques de Miolans.

98 et 99. (*1493-1495-1496*). Aveux divers rendus à Jacques de Daillon par Jean Le Corvaisier pour pièces dépendant de la seigneurie de la Sautellerie, par Étienne Brossier, pour pièces dépendant de la seigneurie d'Aubigné et par Jean

Chauveau, pour plusieurs pièces dépendant de la seigneurie d'Aubigné.

99 bis. (*XVe siècle, sans date*). Reconnaissance de dettes au profit de messire Pierre Lefèvre, trésorier de la cathédrale Mans.

100. (*24 septembre 1496*). Commission d'examiner la valeur des fonds attachés aux chapelles du château du Lude, afin de les décréter.

101. (*1er décembre 1496*). Décret de trois chapelles qui doivent être desservies dans la chapelle du château du Lude.

102. (*Ides de septembre 1500*). Mandement du pape à Pierre Amet chanoine de l'église de Rennes, official d'Angers, pour faire restituer les biens meubles et immeubles et bijoux ou pierreries appartenant à Jacques de Daillon et à Jeanne d'Illiers, sa femme.

102 bis. (*8 février 1500*). Monitoire de l'official d'Angers au sujet de la même bulle.

103. Signification à Jacques de Daillon, seigneur du Lude d'un arrêt de Parlement portant qu'il est mal fondé en son appel de la sentence du bailli de Touraine rendue en faveur de noble homme Thibaut de Bellenguier, écuyer, seigneur de Houssay, demandeur en interruption au sujet d'une rente de 200 l. vendue sur la terre de Sautré par Charles de Sainte-Maure.

104. (*17 janvier 1507*). Vente par Hilaire Bore, marchand demeurant au Lude, d'une rente de 5 setiers de blé qu'il a droit de prendre chaque année sur André Philippe, au jour de l'Angevine, et de deux quartiers et demi de pré sis à la Cornée, dans la paroisse du Lude, à Jean du Pont, licencié ès-lois, seigneur d'Aubevois.

105. (*9 mars 1509*). Arrêt du Parlement confirmant la sentence intervenue dans le procès entre Renée de Daillon, veuve de Georges de Bueil et consort, d'une part, et Marguerite de Beauveau, femme de Gilles de Couvray, au sujet du domaine de Saint-Laurent délaissé à Renée de

Daillon et consorts par son mari, jadis époux de Louise de Fontaines.

106. Déclaration de terres tenues par Pierre Guérin de Jacques de Daillon, baron du Lude, etc., à cause de son fief de la Mothe sous-le-Lude.

106 bis. (*24 juin 1512*). Prise de possession du prieuré de Saint-Vincent-du-Lude par frère Simon Tillon, religieux de Saint-Aubin, en vertu de lettres de provision de l'abbé de Saint-Aubin.

107. (*26 avril 1513*). — Déclaration de terres tenues par Georges Benoih de Jacques de Daillon, à cause de son fief de la Mothe-sous-le-Lude.

108. (*12 avril 1513*). Sentence du Parlement entre Georges de Bueil et Jacques de Daillon, au sujet de domaine à Villebonnay, Leschigné, etc.

109. (*10 novembre 1514*). Procuration du prieur claustral de l'abbaye de Notre-Dame de Vaas, diocèse du Mans.

110. (*10 février 1516*). Mandement de l'official de Chartres au sujet d'une bulle pontificale du mois de mai 1515 donnée en faveur de Jacques de Daillon.

111. (*2 octobre 1517*). Transaction passée entre noble homme Jacques de la Courbe seigneur dudit lieu et Me Jean du Pont, licencié en droit, à cause du service dû par celui-ci sur sa terre d'Aubevois.

112. (*1519*). Vente de diverses pièces de terre dépendant du fief de Neuillé.

113. (*1520*). Aveu de divers tenanciers du fief d'Aubigné.

114. (*1521*). Vente de diverses pièces de terre relevant du fief de Neuillé.

115. 116. 117. (*1521*). Vente de pièces de terre sises à la Cornée.

118. (*1522*). Vente de six sillons de terre, sis vers le jardin, sur les prés.

119. (*Février 1523*). Arrêt du Parlement mettant en

jouissance de Villebonnay et du tiers de la dîme de l'Échine, René de Daillon, à cause de Renée de Daillon, sa sœur.

120. (*1524*). Vente à noble homme Jean d'Espagne, sieur d'Auray, de maisons, terres, etc. situées en la paroisse de Saint-Mars de Cré.

122. (*1525*). Reconnaissance d'arrérages de rentes en blé pour noble homme Me Pierre du Pont.

123. (*1525*). Procuration du chapitre et des chanoines de la métropole de Tours pour prendre possession des fiefs de Vaillant et de la Grouleboisière, dépendant de la baronie du Lude et vendus aux chanoines par Jacques de Daillon.

124. (*1526*). Ordre du Roi de faire payer par Jacques de Daillon la somme de 95 livres 15 sols, à laquelle ledit de Daillon a été condamné par arrêt de parlement envers Mathurin Barberousse et autres.

125. (*1526*). Foi et hommage rendus par mre René Le Bigot, sieur des Roches, pour ledit sieur des Roches, à mre Pierre du Pont, bachelier ès lois, sieur d'Aubevois, à cause dudit fief d'Aubevois.

126. (*1526*). Vente d'héritages, maisons, jardins, ouche, etc. sis au Lude, joignant le chemin qui va de l'hôtellerie du Cygne aux Fossés-Rouges.

126 bis. (*1528*). Accord entre François Charruau et sa mère et Pierre du Pont, sieur d'Aubevois, au sujet de la possession de pièces de terre sis au lieu de la Cave-au-Marchand.

127. (*1539*). Vente à mre Pierre du Pont, sieur d'Aubevois et à la veuve de Jean du Pont, de la 18e partie par indivis d'un quartier de vigne.

128. (*1529*). Vente de diverses pièces de terre à me Pierre du Pont, sieur d'Aubevois.

129. (*1530*). Lettres d'ordres délivrées à un ecclésiastique pourvu de la chapelle Saint-Michel près le château du Lude.

129 bis. Aveu et dénombrement pour Pierre du Pont, sieur d'Aubevois.

130. (*1530*). Commission délivrée à un clerc tonsuré, pourvu de la chapelle de Saint-Michel, proche le château du Lude, pour recevoir les ordres où il voudra.

131. (*1532*). Ordre à faire payer à Me Baptiste de Villequier, la somme à laquelle Macé Renaut et René Guillart ont éte condamnés par la cour de Parlement.

132. (*1536*). Sentence du parlement condamnant Arthur de Villequier sa femme et son frère, à payer à Jacques de Daillon, 700 livres tournois de rente annuelle.

133. (*1540*). Déclaration de terres et domaines tenus de noble homme René de Sarcé, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

134. (*1541*). Déclaration de la terre de la Grenetière et autres au profit de Jean de Daillon, seigneur du Lude, de Bareil et d'Aubigné.

134 bis. (*1542*). Déclaration de censive à Jean de Daillon, chevalier, baron du Lude, d'Illiers, de Rillé et Champchevrier, conseiller chambellan du Roi, sénéchal d'Anjou, à cause de sa seigneurie de la Mothe-sous-le-Lude.

135. (*1542*). Échanges et compromis entre messire François Charruau, prêtre, et me Pierre du Pont, sieur d'Aubevois, dans la dépendance du fief du Lude.

136. (*1543*). Déclaration de tenanciers.

137. (*1543*). Déclaration de diverses pièces à Jean de Daillon, baron du Lude, à cause de sa seigneurie du Lude et son fief de la Sautellerie.

138. (1546). Déclaration à Jean de Daillon, comte du Lude, etc. à cause de sa seigneurie et comté d'Aubigné.

139. (*6 novembre 1546*). Jugement rendu contre les maire, prévôt et jurés de Bordeaux, à cause du meurtre de Tristan de Moneins, lieutenant du Roi, tué le 21 août 1548, privant à pérpétuité la ville de tous privilèges, ordonnant qu'un monument expiatoire sera élevé avec un épitaphe consacrant la mémoire du meurtre, et mettant dans la main du Roi l'artillerie et toutes les munitions de la ville.

140. (*1550*). Monitoire de l'official d'Angers pour rechercher des individus coupables de voies de fait.

141. (*15 août 1550*). Serment prêté au pape par René de Daillon, en qualité de commandataire de l'abbaye de la Boissière, diocèse d'Angers.

142. (*1551*). Sentence de la cour du Lude contre noble homme Valentin de la Courbe et de la Bréquinière, au sujet de rentes de blé.

143. (*4 septembre 1551*). René de Daillon, commanditaire perpétuel du monastère de la Boissière, nomma pour ses procureurs Jean de Daillon, son père et Me René Pinchon.

144. (*1552*). Procuration donnée par Me Albert Dabin à Urbain de Lourde pour desservir en son lieu et place une chapelle de l'église de Pontigné, donner quittance des fruits, etc.

145. (*Septembre 1553*). Bulle de Jules II, portant nomination de René de Daillon à l'évêché de Luçon.

146. (*1554*). Procuration passée par frère Jean Moreau, prêtre, chapelain titulaire de la chapellenie desservie à l'autel de Saint-Martin, en l'église de Saint-Georges-sur-Loire, dont la présentation appartient à Jean de Daillon, écuyer, et la collation à l'abbé du monastère de Saint-Georges-sur-Loire.

147. (*1554*). Bail à cens par Anne de Batarnay, épouse de Jean de Daillon, à Valentin de la Courbe et de la Brequinière, demeurant à Luché.

148. (*1554*). Baux à René Brichard, de la paroisse de Luché et à Jean Ménard.

152. (*1554*). Bail à cens par Anne de Batarnay à noble homme Jacques Miller, seigneur du Châtelet.

154. (*16 février 1557*). Mise en possession d'une chapelle en l'église de Pontigné, par Martin Duprat, notaire apostolique, pour Urbain de Lourde ; la présentation faite par le seigneur du Lude et la provision par l'évêque d'Angers.

155. (*1557*). René de Daillon, évêque élu de Luçon, donne

le canonicat et la prébende de feu Jean Le Maire (abbaye de la Boissière) à ....

156. (*23 février 1558*). Bail à rente par haute et puissante madame Anne de Batarnay et haut et puissant Guy de Daillon, lieutenant-général pour le Roi en Poitou etc., sénéchal d'Anjou, demeurant à Champchevrier, à François Croyau, demeurant au Lude.

157. (*1559*). Déclaration de moulin et pièces de terre au profit de Guy de Daillon.

158. (*1559*). Déclaration de ce que du Vau tient de René de Sarcé, écuyer, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

159. Deux baux par le trésorier et le chapitre de Tours, le premier à Jean Aubry, à Savigné, diocèse d'Angers; le second à Jean Jorret, de terres et maisons à Coulaines, près Savigné.

160. Bail à cens des garennes d'Aubigné passé par Anne de Batarnay. Approbation de Guy de Daillon.

161. Déclaration de ce que Catherine Gaulteron tient de noble Guy de Daillon, à cause du Lude.

162. Déclaration de ce que Étienne Maudet tient de Guy de Daillon à cause de son comté du Lude.

163. 164. 165. 166. 167. (*Septembre 1565*). Déclaration de divers tenanciers au comte du Lude, à cause de sa seigneurie de la Mothe-sous-le-Lude, pour le domaine de la Bélinière.

168. (*1568*). Vente par les époux Bellemotte, Jean, à René Maudcoulx, marchand tailleur, demeurant tous à Aubigné, d'une pièce de vigne sise à la Coronnière, paroisse du Lude.

169. (*17 avril 1569*). Provision de la cure paroissiale de Saint-Mathieu, donnée par Philippe Grimouard, prieur de Collonges, au vicaire-général de l'évêque de la Rochelle, en faveur de Louis Rousseau, prêtre au diocèse de Saintes.

170. (*août 1571-1574*). Cahier renfermant 20 contrats entre haut et puissant Guy de Daillon et divers particuliers. Dans ce cahier il est question d'un échange entre messire Guy de Daillon et François de la Barre chapelain de la

Délivrande — de 8 arpents de terre au dedans de laquelle est la chapelle de la Délivrande — d'une permission de passer pour réparer la chapelle et de 3 arpents de terre près la maison de lad. chapelle.

171. (*6 novembre 1572*). Abjuration de René Buignon, seigneur de Bellefoye, passé en présence de noble homme Jean de Lauge, capitaine de la ville de Parthenay, sous M. le comte du Lude et autres.

172. (*1573*). Procès entre divers particuliers et le procureur de la cour du Lude au sujet d'arrérages de rente.

173. (*1573*). Quittance d'arrérages de rente par Marthe Collin, veuve de messire Pierre du Pont, à Jacques Aubry, prêtre, pour raison de la maison où il demeure au Lude.

174. (*1573*). Aveu du seigneur de Fresnay au sieur de Faverolles, en Touraine.

175. (*1574*). Procuration passée par le prieur de la Madelaine de Moulinois, Michel Funet, au sujet dudit prieuré.

176. (*1574*). Vente d'un lopin de terre par Baudouin de Valory, écuyer, seigneur de Chantepie, demeurant à Dissé-sous-le-Lude, à dame Anne de Batarnay. Ratification du 7 mai par la femme de Baudouin de Valory.

177. (*1574*). Déclaration par Urbain Cullier, tant en son nom que comme curateur de Marie-Julienne, fille de feu Jacques Durand, au profit de messire Guy de Daillon, à cause de son comté du Lude et du fief d'Aubigné.

178. (*1574*). Quittance du prix de dix mille tuiles fournies au receveur de la seigneurie d'Illiers pour la construction de la métairie du Grand-Bois, au comté du Lude.

179. (*1576*). Vente par Jean Forget, marchand au Lude, à honnête homme Robert Genne de parties d'héritage sise au fief d'Alençon.

180. (*1580*). Quittance délivrée par devant la cour du Lude à Vincent du Pont.

181. (*Décembre 1580*). Vente de domaine à noble homme Vincent du Pont, sieur de Courberan, demeurant à Coulongé.

182. (*20 décembre 1580*). Bail à rente pour noble homme Jacques, seigneur de la Vallée, agissant pour puissante dame Jacqueline de la Fayette, comtesse du Lude, veuve de Guy de Daillon, comme ayant bail de haut et puissant François de Daillon, du droit de faire une porte dans la muraille des halles du Lude.

183. (*1582*). Vente à Me Thomas du Pont, seigneur d'Aubevoys, conseiller au parlement de Bretagne, d'héritage sis en la paroisse du Lude, lieu dit l'Esnaudière.

185. (*21 octobre 1583*). Quittance délivrée par le procureur de haut et puissant seigneur messire Jean de Chourses, baron de Malicorne, époux de Françoise de Daillon, au procureur de Guy de Daillon, comte du Lude, pour raison d'une rente de 600 écus constituée par Guy de Daillon à lad. Françoise, sa sœur.

187. (*1584*). Déclaration de ce que Michel Archanger tient de messire Guy de Daillon, comte du Lude, etc., à cause de sa seigneurie de Champchevrier.

189. (*1587*). Vente à messire Thomas du Pont, de terres sises à l'Aubespin.

190. (*1587*). Prise de possession par Vincent du Pont, au nom de Thomas du Pont.

191. Offre d'hommage par Perrette Dancours, veuve de noble homme François Le Bigot, à cause de sa terre des Roches.

192. Déclaration de ce que Mathurin Bouyeau, veuve en dernières noces de René Joreau, tient de haute et puissante dame Jacqueline de la Fayette, comtesse du Lude, à cause du fief du Lude.

193. (*1589*). Vente à noble homme Vincent du Pont, demeurant à Courberan, paroisse de Coulongé, de tous les droits qu'il peut avoir au lieu de la Couraigère, paroisse du Lude.

194. (*1589*. Déclaration de cens dûs à dame Jacqueline de la Fayette, veuve de Guy de Daillon, garde noble de François de Daillon à cause du comté du Lude.

195. (*Septembre 1591*). Prise de possession de la closerie des Fontenelles par Thomas du Pont, conseiller au parlement de Bretagne.

196. (*1592*). Payement par Vincent du Pont, sieur de Courberan, de l'amortissement d'une rente due à noble homme François de Caux, sieur de Lange, pour héritages sis à la Forêt, paroisse de Dissay.

197. (*1594*). Bail à cens par François de Daillon, sénéchal d'Anjou.

198. 199. 200. (*1596-1598*). Baux par François de Daillon.

201. Bail à rente par le maître d'hôtel, fondé de pouvoirs du comte du Lude, à Michel Gilbert de la Bonbourdière.

202. (*1600*). Bail à rente par François de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers, le Chêne-Doré, Maigré, Rillé, la Ferrière, sénéchal d'Anjou, chevalier de l'ordre du Roy à Guillaume Simon, marchand, demeurant à Luché, de huit arpents de terre, landes etc., sis ès-bois de Crammes.

202. (*8 juillet 1598*). Bail à rente par le fondé de pouvoirs du comte du Lude, à Jean Gilbert, de la Goullinière paroisse de Mansigné.

203. (*1604*). Sentence concernant la seigneurie des Grandes-Roches.

204. 205. 206. (*1605*). Engagements rendus au profit de Vincent du Pont, seigneur de Courberan, touchant la terre de la Loupaudière.

207. (*1609*). Déclaration de plusieurs tenanciers du fief d'Aubigné.

208. (*1609*). Déclaration de plusieurs tenanciers.

209. (*1611*). Commission pour citer à comparaître en la cour, divers vassaux de noble Thomas du Pont, seigneur d'Aubevois, afin d'obtenir leur aveu et dénombrement, et en particulier Me Courtin, avocat, sieur des Grandes-Roches.

210. (*1614*). Déclaration de ce que tient Nicolas Genetay de François de Daillon.

211. (*1614*). Déclaration d'Anne du Chêne, pour maison

au Lude et vignes au clos des Ballonnières en Aubigné.

212. (*1614*). Déclaration de tenanciers.

213. (*1615*). Achat par Thomas du Pont, sieur d'Aubevois, de deux lopins de terre sis à la Brissauderie.

214. (*1615*). Arpentages de terres sises aux Harouardières et Vauhuon, paroisse d'Aubigné, tenue du comté du Lude.

215 et 216. (*1616*). Bail à rente par haut et puissant François de Daillon d'une pièce de terre appelee la Bourelière.

217. (*1617*). Vente par damoiselle Anne d'Espagne, veuve de feu Jean de Sarcé, écuyer, sieur de Sarcé, à Pierre Bezard, du lieu de la Raharie.

218. (*1617*). Déclaration à Anne d'Espagne, veuve de Jean de Sarcé, écuyer, à cause de la Seigneurie de Neuillé.

219. (*9 mai 1618* et *1er avril 1637*). Testaments des maréchaux de Roquelaure relatifs à la propriété de la terre du Lude.

220. (*1620*). Bail par haute et puissante Anne de Schombert, comtesse du Lude, tutrice de ses enfants, à Adam Grude, piqueur d'oiseaux du cabinet du Roi, d'une terre appelée les Petits-Champs, près Chalonne.

221. (*8 avril 1622*). Aveu de tenanciers à Thimoléon de Daillon, à cause de ses comtés du Lude.

222. (*1622*). Bail par Thimoléon de Daillon, d'une place au champ de foire, joignant le four banal, moyennant vingt-cinq sous de cens.

223 à 228. (*1622*). Aveux et déclarations de divers tenanciers à Thimoléon de Daillon, chevalier des ordres du Roi, à cause de sa châtellenie d'Aubigné.

232. (*25 octobre 1624*). Procès-verbal de l'exécution d'un arrêt justifiant du droit de sépulture en faveur de René de Sarcé, écuyer, seigneur de Neuillé, contre les héritiers de défunct Adam de Sarrazin, et mettant à exécution ledit arrêt en faisant en faisant niveler la tombe dudit de Sarrazin, élevée en l'église de la Chapelle du Val des Choux.

233 à 235. (*1627*). Baux à rente passés par le bailly du Lude, de deux pièces de terre.

236. (*1628*). Sentence de Baugé condamnant le procureur de la paroisse de la Chapelle-des-Choux à reconnaître à René de Sarcé, sieur de Neuillé, une rente de 15 sols due à ladite église, et à reconnaître sa prééminence

237. (*1631*). Procès par devant le bailli du Lude entre Philippe Le Monnier et consorts, demandeurs et René Taudon et consorts avec un tableau indiquant ce que la « baillée des terres en Savigné doit au fief de l'Isle réuny au comté du Lude ».

238 à 241. (*1632*). Déclarations de divers tenanciers à Thimoléon de Daillon.

242. (*1634*). Quittance par Françoise d'Espinay, veuve de Guy Jacques, sieur de la Hurelière, à Thimoléon de Daillon, d'une somme de 1,050 l. pour réméré d'une rente due par le fief de l'Isle.

243. (*21 juin 1634*). Don de la survivance des chapelles de saint Jacques et sainte Catherine en la chapelle du château du Lude, plus la moitié de la chapelle saint Thomas en l'église de Saint-Vincent du Lude.

244. (*1639*). Déclaration de Geoffroy Bonsergent à Marie Chouard, veuve de messire Charles du Pont, sieur d'Aubevois, pour diverses tenures.

245. (*16 avril 1640*). Don par Thimoléon de Daillon d'une maison destinée au couvent des Récollets. Abandon par Thimoléon de Daillon aux Pères Récollets de la province de la Magdelaine en Anjou, d'une maison sise en la ville du Lude, acquise de Jacques Ménars et de sa femme, pour y bâtir un couvent de leur ordre, à charge de construire un caveau en leur chapelle pour la sépulture dudit Timoléon de Daillon donateur.

246. (*1646*). Déclaration de divers à Timoléon de Daillon, à cause de sa châtellenie de Bareille et de la seigneurie de Pontigné.

247. Bail à moitié de terres, jardins, etc. à la Lisardière, paroisse de Verneuil.

248. (*1651*). Accord passé entre Jacques et Pierre Chartrain, au sujet du moulin de Bossé.

249. (*1651*). Transaction passée entre Luc Beldent, marchand cordonnier et Étienne Moreau, au sujet d'une plainte portée en la cour du bailli du Lude par ledit Moreau contre Beldent dont les bestiaux avaient ravagé un champ de sarrazin appartenant au plaignant.

249 bis. (*20 février 1651*). Procuration passée par Françoise de Schomberg, comtesse douairière du Lude.

250. (*1652*). Bail par le procureur de haut et puissant seigneur Henry de Daillon, comte du Lude, à discret Me Charles Hérillart, prêtre, vicaire au Lude, d'une pièce de terre dépendant de Neuillé, dite la terre Marimon.

251. (*9 mai 1652*). Renonciation à l'héritage de feu Henri... par les époux Jean Roche et Julienne Miller, en faveur de Luc Beldent, cordonnier, demeurant à Aubigné.

252. (*14 novembre 1652*). Don à rente viagère passé par le comte du Lude au profit de Julien Corvaisier, son domestique.

252 bis. (*20 juin 1653*). Aveu de Jean Besard et Dominique Landais pour ce qu'ils tiennent en logis, jardins etc., en la paroisse de la Chapelle-aux-Choux et ailleurs, à haut et puissant Henry de Daillon, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

253. (*4 juillet 1653*). Aveu de Urbain Ponthonnier à haut et puissant Henry de Daillon, pour logis, terres, vignes, à cause de sa seigneurie de Neuillé.

254. (*4 juillet 1653*). Autre aveu de André Moreau, tissier, et Gabriel Moreau, maçon de la Chapelle-des-Choux.

255. (*8 janvier 1654*). Bail par devant M. Rouillard, par Michelle Richomme, veuve de Jean Cornu, à Urbain Delanous, pour 5 ans, son lieu et bordage de Vaugredau et autres choses.

256 à 258. (*1655*). Déclaration de divers tenanciers à haut et puissant Henry de Daillon, à cause de sa terre de Bareil.

259. (*1655*). Visite de tonneaux, à la requête de Jean Regnard et Pierre Guitton, marchands, d'Aubigné.

260. (*1656*). Déclaration de divers tenanciers du comté du Lude.

261. (*2 janvier 1657*). Vente devant Me Rouillard, notaire au Lude, par Luc Beldent à Urbain Amy.

262. (*1657*). Déclaration de François Le Boucher, écuyer, demeurant à Aubigné, à Henri de Daillon, comte du Lude.

264. Déclaration à Henry de Daillon, chevalier, marquis de Bouillé etc., à eaux de la Mothe-sous-le-Lude.

265. (*1663*). Vente, par devant Me Gabriel Paulmier, notaire d'Aiguebelle, par Jacques Guillot et Jean Denet, marchands du Lude, à Léonard Dupont, chevalier, d'une pièce de terre labourable pour 90 livres.

266. (*1664*). Déclaration de ce que tient André Bourgault, marchand de Lavernat, de haut et puissant Henry de Daillon, à cause de la terre d'Aubigné.

267. (*7 novembre 1668*). Vente par le comte du Lude, de la métairie de la Cour de Voisier, paroisse de la Chapelle-des-Choux.

268 et 269. (*1668*). Déclarations de divers tenanciers.

270 et 271. (*1669*). Déclarations de divers tenanciers.

272. (*1669*). Prise de possessions de la métairie de la Noue-de-Denezé.

273 à 279. (*1670 à 1673*). Déclaration de divers tenanciers.

279. (*7 juin 1677*). Prise de possession de la chapelle du Châtelet par Me René Fusil, prêtre libre en conséquence de la présentation qui lui en a été faite par noble Ignace Desbois, seigneur propriétaire de la dite terre et seigneurie du Châtelet.

280. (*1680*). Description des moulins à fouler le drap de Thienval, fait par expert-géomètre, à la requête du procureur du comté du Lude.

281 à 286. (*1681-1683*). Déclarations de tenanciers pour le fief de Valseyrais, de la terre de la Loupaudière, pour

maisons, terres, etc. au lieu du Vieil-Aistre ; et pour d'autres terres dépendant de Valseyrais et de Courbran.

282 et 283. (*1683*). Délégation par Paul-Louis d'Espagne, seigneur de Venevelles, tant pour lui que pour ses frères et sœurs, à M. Thomas de Dreux, de toucher le prix de la vente de Coulaines faite par son frère à Henri de Daillon.

287. (*1683*). Reconnaissance de la rente des Boulais, faite par divers tenanciers à messire François Le Boultz, chevalier seigneur d'Aubevois, à cause de sa femme.

288. (*3 juin 1684*). Défaut donné contre le comte du Lude pour messire François Le Boultz, sieur d'Aubevois.

289. (*13 juin 1685*). Octroi de pêche en la rivière du Loir à l'abbé de N.-D. de Vaas et de la Boissière.

290. (*14 juin 1685*). Reconnaissance passée par Thomas Bluet, marchand du Ludè, au profit du duc du Lude, à propos de la cession de quelques domaines.

291. (*17 janvier 1688*). Défaut donné pour le seigneur des Perrières, contre le sacristain de l'église de Blou qui n'avait pas présenté le pain béni au sieur des Perrières le premier après le seigneur de Blou.

292. (*28 janvier 1688*). Arpentage de la Mandrousière et Vauboulin, relevant du comté du Lude, à cause de Neuillé.

293 et 294. (*1688*). Sentence du Parlement en faveur de la veuve de M. Le Boultz.

295. (*Septembre 1692*). Arrêt de la cour du Lude condamnant Me Honoré de la Viette à passer au seigneur du Lude cinq années d'arrérages.

296. (*25 janvier 1693*). Foi et hommage prêté au duc de Roquelaure et du Lude, par Me François Le Boultz, à cause de sa seigneurie d'Aubevois.

297 à 303. (*1695 à 1697*). Déclarations de tenanciers.

Dr CANDÉ.

MONUMENT FUNÉRAIRE

DE SIMON GUITTON

ABBÉ DE PERSEIGNE AU XVe SIÈCLE

Le musée archéologique du Mans, vient, grâce à l'initiative de M. F. Hucher, de s'enrichir d'un monument funéraire fort intéressant, la pierre tombale d'un abbé de Perseigne au commencement du XVe siècle, Simon Guitton.

Le Nouvelliste de la Sarthe a, dans son numéro du 6 mars dernier, décrit en détail ce monument, dont M. G. Fleury avait déjà publié dans son *Cartulaire de l'abbaye de Perseigne* un croquis conservé par Gaignières (1); nous n'y reviendrons pas, la gravure ci-jointe, faite d'après l'original, tenant lieu de description.

L'inscription doit se lire ainsi :

Anime omnium deffunctorum per misericordiam
dei sine fine requiescant in pace. Amen.
Fait l'an mcccc et vi en janvier dans Simon abbé de céens pour lui priez.

Elle est tracée en caractères gothiques, avec abréviations dans la partie inférieure du bas-relief. Notre gravure en rend d'ailleurs parfaitement l'aspect.

En même temps que le cliché de cette gravure M. Hucher

(1) Voir aussi dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome IV, p. 185 et tome V, page 411, le dessin et les notes publiés par M. G. Fleury.

nous a donné l'explication du mot dans. C'est un mot du vieux langage roman qui est synonyme de DOM, SEIGNEUR. En voici deux exemples tirés du *Roman de la Rose* :

« Avoir perdu dans Vulcanus.... »

« Dans Vulcanus i sorvenist.... »

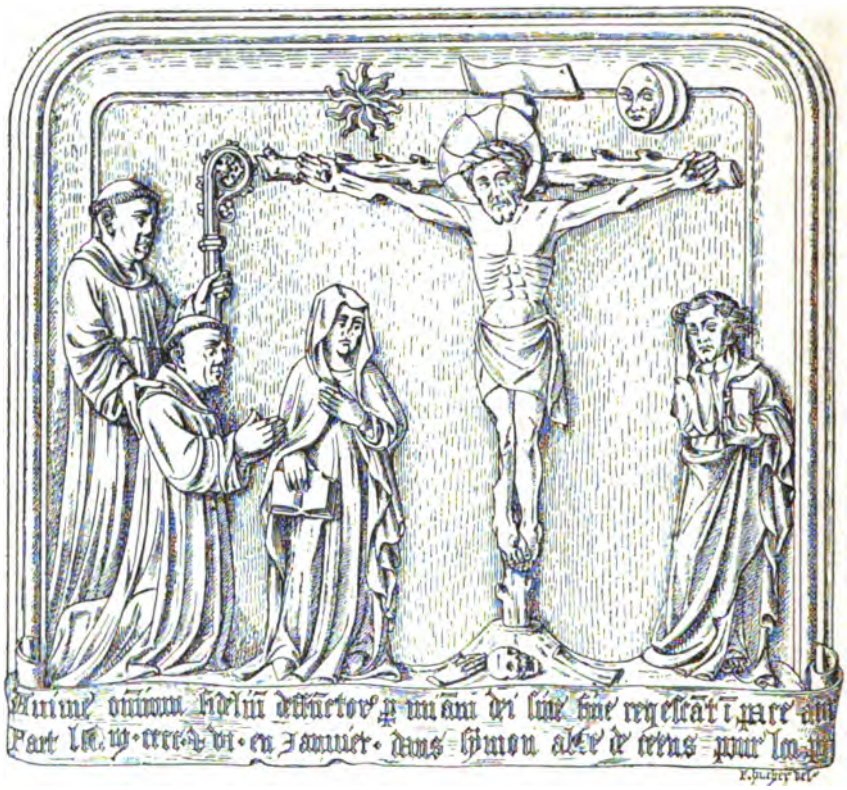

Mais le grand intérêt de cette pierre tombale, c'est la date qu'elle porte, 1406.

D'après le croquis de Gaignières M. Fleury avait été amené à lire 1416. La date 1408 se trouve avec la mention de *Simon abé* à la *page 131*, *pièce* CLXXVIII ; il paraît même encore en 1409.

Il nous semble, et c'est l'avis des personnes compétentes que nous avons consultées, que la date de 1406, donnée par la pierre, doit l'emporter sur celles données par la copie faite au XVIIe siècle par un copiste peu au courant de l'écriture du XVe siècle, copie qui doit renfermer nombre d'erreurs. Il faut donc reporter la date de la mort de l'abbé Simon aux premiers jours de l'an 1406 au plus tard.

J. CHAPPÉE.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, le Conseil de la Société a admis comme membres associés :

MM. MAIGNAN (Albert), ✻ O, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris.

EYNAUD (Léo.), château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Palestine prolongée, à Rennes.

CALENDINI (l'abbé), vicaire à Saint-Georges, près Le Mans.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

MAILLET (N.), directeur de la Banque de France en retraite, rue Cauvin, au Mans.

La Société historique et archéologique du Maine a tenu le samedi 13 juillet 1895, Maison dite de la reine Bérengère, au Mans, une assemblée générale sous la présidence d'honneur de S. G. Mgr l'Evêque du Mans.

Nous rendrons compte de cette séance dans la prochaine livraison qui publiera également le texte de la remarquable conférence du R. P. dom Cabrol, prieur de Solesmes, sur les *Origines de l'épiscopat.*

ANECDOTES MANCELLES, par MM. A. ANGOT et A. LEDRU, in-12, IV et 424 p.

Vous prenez ce livre pour vous distraire et votre attente n'est point déçue. A qui l'apprendrai-je des lecteurs de cette *Revue*. Ils y ont vu paraître : *A travers la France, la Recluse Renée de Vendômois, un Duel dans les bois de Pescheseul*, etc., et s'en sont délectés. Les deux auteurs savent faire vibrer toutes les cordes, éveiller des sentiments variés et complexes. Qui ne frémirait au récit des tortures physiques et morales subies par la Recluse ? Qui ne sourirait des mésaventures du *Faux Ladre ?* Aimez-vous les légendes ; lisez *Le doigt de la Morte.*

Ne vous y trompez pas toutefois, sous cette enveloppe légère, derrière cette prose aisée, il y a plus que des anecdotes, plus que de vieux souvenirs historiques embellis par l'imagination de nos deux conteurs. Si vous y prenez garde, et pour peu que vous y réfléchissiez, vous trouverez dans leur ouvrage un fidèle tableau des mœurs des siècles qui ont précédé le nôtre. Dans ces temps plus ou moins reculés, l'énergie confinait à la violence, et souvent on est fort empêché de distinguer celle-ci de celle-là. Ces gens du XVe siècle, du XVIe, voire du XVIIIe, avaient du sang. Ne jugez pas toutefois la société où ils ont vécu, sur le récit de leurs mésaventures. Autant vaudrait se représenter nos contemporains d'après les faits divers de la *Gazette des Tribunaux*. Il y avait chez nos aïeux, d'autres gens plus timides que ces batailleurs, moins amoureux du bruit, moins prêts à échanger des coups ; mais ceux qui restent paisiblement chez eux, n'ont jamais attiré l'attention, et il n'y a pour faire parler de soi, que les tapageurs et ceux qui rossent le guet, la maréchaussée et les gendarmes.

Si d'ailleurs le geste était vif et la main prompte, si le sang était trop facilement répandu, à quelle pénitence, à

quelles austérités se soumettaient les coupables, il faut aller s'en enquérir dans ce récit : *Le Biseul.*

Il n'y a pas en ce volume que scènes plaisantes ou tragiques. L'historien désireux de savoir quels rapports existaient jadis entre les hommes du siècle et ceux du cloître, y verra comment, au XIIIe siècle, surgissait un différend entre un puissant seigneur terrien et les moines d'une abbaye, ses voisins ; par quelles phases passait le désaccord, devant quelle juridiction se présentaient les parties et comment on les mettait d'accord. Il appréciera le rôle d'un grand doyen, au XVIIIe siècle, et son intervention près des fidèles les mieux qualifiés, dans les questions morales et religieuses. Il s'étonnera probablement de la facilité dont jouissaient des gens peu scrupuleux, pour jeter dans la circulation des monnaies fausses, et du peu de rigueur dont on usait parfois (1), dans la répression de ce délit.

On ne saurait manquer de faire bon accueil à ce travail où l'érudition se montre si gaie, si amusante, et comme les auteurs sont en fond, nous leur demandons de ne pas retenir trop longtemps en portefeuille leurs nouvelles anecdotes.

L. F.

(1) Nous disons parfois, car il nous souvient de l'histoire du faux monnoyeur, racontée ici même, et qui fut tout bonnement « boulli » dans cette même ville de Tours où ses congénères paraissent avoir joui d'une quasi impunité. Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXVIII, p. 279.

LES

ORIGINES DE L'ÉPISCOPAT

CONFÉRENCE FAITE LE 13 JUILLET 1895, PAR LE R. P. DOM F. CABROL, PRIEUR DE SOLESMES, A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE.

Monseigneur (1), Mesdames, Messieurs,

Vous avez devant vous un homme, très honoré sans doute d'avoir à prendre la parole dans cette circonstance, mais surtout embarrassé. La très modeste séance d'un caractère très privé et tout intime à laquelle on avait bien voulu me convier, est devenue une réunion très solennelle que l'évêque de ce diocèse est venu honorer de sa présence.

Je n'en remercie pas moins M. le Président et MM. les membres de la Société de leur gracieuse invitation ; je ne puis oublier dans cette circonstance, que le R. P. Dom Paul Piolin, une des gloires de notre abbaye de Solesmes et de votre Maine, a été pendant plusieurs années le président de la Société et c'est sans doute en souvenir de lui, en souvenir des liens déjà anciens créés entre l'abbaye de Solesmes et votre Société, que je suis en ce moment à cette place.

(1) Mgr Gilbert, évêque du Mans.

Pour éviter ce que Montaigne appelle « les longueries d'apprêts » je passe sans autre préambule au sujet même que j'ai choisi, les origines de l'épiscopat.

Vous trouverez peut-être le sujet un peu bien austère. Mais vous l'avez voulu. En appelant ici un bénédictin vous n'avez pas attendu évidemment qu'il vous entretiendrait du dilettantisme ou du décadentisme en littérature, de la dernière pièce de M. Jules Lemaître, ou de la *rôtisserie de la reine Pédauque* de M. Anatole France.

Ce que j'aurais pu faire et peut-être dû faire, c'eût été de choisir un sujet d'histoire locale ; et certes avec vos magnifiques archives, vos admirables dépôts de manuscrits, avec les pierres mêmes de vos églises qui parlent une langue si éloquente, avec la richesse et la variété des souvenirs historiques de votre province, je n'aurais eu que l'embarras du choix.

Mais venir parler chez vous devant une société dont plusieurs membres ont visité tous les coins et les recoins de cette histoire du Maine, et en ont tiré de si belles et si savantes pages, venir devant un si docte aréopage traiter ces mêmes questions, cela m'eût paru superflu et surtout imprudent. *In sylvam ne ligna*, disaient les anciens, ne portez pas du bois à la forêt.

Le seul moyen que j'avais d'être un peu sûr de moi et de ne pas m'exposer à trop de mécomptes, c'était de rester sur mes domaines, c'est-à-dire de vous transporter à quinze ou dix-huit siècles en arrière. J'ai quelque chance de vous dépayser, et de me trouver de la sorte devant un auditoire moins sévère.

L'épiscopat n'est pas seulement une merveilleuse et sublime institution pour nous chrétiens, qui la savons de droit divin ; les neutres, et même les adversaires ne l'ont pas en moindre estime. Écoutez ce qu'en dit un homme peu suspect de partialité, qui vient de traiter de l'épiscopat en un énorme volume. « De tous les gouvernements qui

exercent aujourd'hui leur empire dans le monde occidental, l'épiscopat chrétien est le plus ancien. Si la légitimité du pouvoir devait se mesurer à sa durée, aucune forme gouvernementale n'aurait de titres plus imposants à faire valoir. Voici dix-huit siècles que les premiers évêques firent leur apparition dans le monde antique, au sein des petites communautés agitées et troublées du christianisme naissant ; et depuis ces modestes débuts, l'institution épiscopale n'a cessé de s'étendre. La société antique est entrée dans son repos ; l'empire romain s'est écroulé ; la face du monde s'est renouvelée à plusieurs reprises ; les barbares ont bousculé la civilisation ; l'islamisme a fauché la moitié de la chrétienté ancienne ; la découverte de nouveaux continents a brisé les cadres étroits où se renfermait le monde catholique du Moyen-Age ; la Renaissance a balayé la science de l'église triomphante et fait éclore l'esprit moderne ; la Réformation a enlevé à l'église romaine la moitié de son domaine et la Révolution française lui a ravi ses privilèges ; l'épiscopat catholique est toujours debout, survivant à toutes ces révolutions, aussi fortement organisé que par le passé, étendant son pouvoir sur un domaine plus vaste qu'autrefois et compensant par une concentration plus rigoureuse que jamais l'affaiblissement de son pouvoir matériel (1) ».

Il s'agit de savoir comment, par qui, à quelle époque, les évêques ont été institués. Voilà le problème.

Si nous voulions nous en tenir à la question d'autorité, ce problème serait facilement résolu pour nous.

Le concile de Trente nous dit : (sess. 23, c. 6 et c. 7.) « Si quelqu'un prétend que dans l'église catholique il n'y a pas une hiérarchie instituée par un conseil divin, et qui se compose d'évêques, de prêtres et de ministres, que celui là soit anathème.

(1) Jean Réville, *Les origines de l'épiscopat, étude sur la formation du gouvernement ecclésiastique au sein de l'Église chrétienne dans l'empire romain* (1re partie). Un volume in-8° de VI-538 p. Paris, Leroux, 1894.

» Si quelqu'un prétend que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, ou qu'ils n'ont pas le pouvoir de confirmer et d'ordonner, ou que ce pouvoir leur est commun avec les prêtres..., qu'il soit anathème ».

Donc il existe une hiérarchie de droit divin, c'est-à-dire voulue par N.-S., hiérarchie à la tête de laquelle sont les évêques ; donc les évêques, en vertu de cette institution même, sont distincts des prêtres, supérieurs à eux.

C'est ce que notre catéchisme nous a enseigné ; nous pourrions nous en tenir là, si nous voulions nous contenter de la foi du charbonnier ; mais notre ambition nous pousse à exiger davantage ; nous voulons voir sur quelle base historique reposent ces conclusions de notre foi, et je manquerais à tous mes devoirs de professeur d'apologétique, si je n'essayais de mon mieux d'y répondre.

Du reste, comme vous avez pu le remarquer, ces décrets du concile ne portent que sur quelques points principaux ; ils laissent à l'historien la liberté de rechercher et de fixer avec plus de précision les conditions dans lesquelles se sont constituées les communautés chrétiennes primitives.

Vous ne vous étonnerez pas si dès l'abord je vous expose les objections de nos adversaires, et si je vous les expose dans toute leur force. C'est la voie même que suit saint Thomas dans toutes ses démonstrations scientifiques. *Videtur quod non*, c'est le commencement de tous les articles de la somme. Dieu est-il ? il semble que Dieu n'est pas. Dieu est-il infini ? il semble que Dieu n'est pas infini ; et ainsi pour tous les points de doctrine. Naturellement nous retrouvons notre *videtur quod non*, dans la question de la hiérarchie ecclésiastique : il ne semble pas qu'il y ait plusieurs ordres dans l'église ; il ne semble pas qu'il y en ait sept ; il ne semble pas que l'on doive les distinguer en ordres sacrés et ordres non sacrés (1).

(1) *Supplementum*, Qu. 37.

Aujourd'hui l'objection se présente sous une forme un peu différente.

A l'origine la constitution de l'église chrétienne était démocratique ; la communauté chrétienne, l'ἐκκλησία, dans les villes où elle s'établissait était la réunion de quelques hommes qu'un seul lien rattachait les uns aux autres, le lien religieux ; c'était une sorte de *club*, le mot a été dit, où chacun avait les mêmes droits, les mêmes devoirs, où celui-là exerçait quelque prééminence qui était le plus saint.

Mais ici comme partout dans l'univers intervient la grande loi de l'évolution ; cette société sans chefs, sans conducteurs n'était pas viable. « Comme tout être vivant elle déployait une étonnante habileté instinctive pour compléter ce qui manquait encore à sa solide assise et à son équilibre parfait ». Il fallait que cet être encore défectueux et mal préparé à la lutte pour la vie, se créât ses organes.

Il advint donc que peu à peu chacune de ces communautés fut amenée à se créer des chefs ; ce furent les anciens ou πρεσβύτεροι, anciens non-seulement par l'âge, mais encore par la gravité des mœurs ; on les appelait aussi ἐπίσκοποι ou surveillants ; ils formaient une sorte de petit sénat, dont tous les membres étaient égaux entre eux.

La machine politique ou administrative n'en manœuvra guère mieux ; il y avait des à-coups, de terribles secousses, des déraillements, amenés par les compétitions ou les luttes des anciens entre eux. Un nouveau progrès était nécessaire ; le besoin d'un organe à la fois plus puissant et plus résistant se faisait sentir. Et voilà comment, vers le milieu du IIe siècle nous voyons l'épiscopat créé partout ; les anciens ou prêtres avaient abdiqué entre les mains de l'un d'entre eux désigné désormais spécialement sous le nom ἐπίσκοπος.

Révolution merveilleuse ! « Évolution la plus singulière qui se soit jamais produite dans une démocratie... L'histoire n'a pas d'exemple d'une transformation plus profonde. Il est arrivé dans l'église chrétienne ce qui arriverait dans un club

où les assistants abdiqueraient entre les mains du bureau, et où le bureau abdiquerait à son tour entre les mains du président, si bien qu'après cela les assistants, ni même les anciens n'auraient nulle voix délibérative, nulle influence, nul contrôle sur le maniement des fonds, et que le président pourrait dire : « à moi seul je suis le club ». Les *presbyteri* (anciens) ou *episcopi* (officiers surveillants) devinrent très vite les uniques représentants de l'église, et, presque immédiatement après, une autre révolution plus importante encore s'opéra. Entre les *presbyteri* ou *episcopi*, il y en eût un qui, par l'habitude de s'asseoir sur le premier siège, absorba les pouvoirs des autres et devint l'*episcopos* ou le *presbyteros* par excellence (1) ».

Je crois avoir présenté l'objection dans toute sa force, ou du moins dans sa formule la plus complète.

Essayons d'y répondre. Il faut avant tout prendre pied sur un terrain solide.

Au milieu du IIe siècle, l'épiscopat monarchique est établi partout dans l'église chrétienne. Le fait ne me paraît pas contestable. Je ferai déposer seulement quelques témoins.

Le premier est une gloire de nos Gaules, c'est saint Irénée; évêque de Lyon, saint Irénée appartient à la seconde moitié du IIe siècle, mais, par ses relations, il remonte beaucoup plus haut. Il a connu en Orient l'évêque de Smyrne, saint Polycarpe, qui lui-même se donne comme le disciple des apôtres.

Saint Irénée peut passer pour le grand docteur de la Gaule au IIe siècle. C'est un polémiste de haute valeur. Il a lutté avec succès contre une hérésie, qui faisait alors de grands

(1) Renan, l'*Église chrétienne*, p. 88 et alibi passim. Il faut remarquer cependant que la thèse de nos adversaires ne s'étale pas partout d'une façon aussi radicale. C'est ainsi que M. Réville dans l'ouvrage déjà cité reconnait que la distinction entre diacres, prêtres et évêques, date de l'origine du christianisme, et que, dans certaines églises, le régime primitif fut la monarchie épiscopale. Qu'on veuille bien y prêter attention; ce sont là des concessions qui ont pour nous une extrême importance.

ravages dans l'église, le gnosticisme. On a dit que cette hérésie fut pour l'église naissante comme la maladie du croup pour le nouveau né. C'était un chancre formidable qui s'attachait à elle, un mélange prodigieux de systèmes philosophiques ou thésophiques extravagants amalgamés avec le christianisme. Les traditions apostoliques, la doctrine chrétienne envahies par cette végétation luxuriante, couraient risque d'étouffer.

En face de ce mal terrible, Irénée ne voit qu'un remède. Il faut revenir, dit-il, aux traditions apostoliques. Or ces traditions nous ont été gardées par les évêques, ces évêques qui par une chaîne ininterrompue remontent jusqu'aux apôtres.

C'est même à ce propos que saint Irénée écrit le fameux passage si souvent cité à propos de l'Église de Rome : « Comme il serait trop long, dit-il, d'établir les successions des évêques dans toutes les églises, il est plus simple de s'en rapporter à l'église de Rome qui par la succession de ses évêques remonte jusqu'aux apôtres. Car il est nécessaire que toute l'église, c'est-à-dire, les fidèles répandus partout, s'en rapportent à cette église romaine à cause de sa principauté sur toutes les autres (1) ».

Ainsi pour ce très grave témoin, qui par l'intermédiaire de Polycarpe a entendu la voix des apôtres, qui a connu l'Orient et l'Occident, dans chaque église, et en particulier dans l'église de Rome, il y a un évêque, qui est le successeur des apôtres et qui est le gardien de la tradition des apôtres, de la vérité divine.

Passons à un autre personnage. Hégésippe est un juif converti, antérieur de quelques années à saint Irénée. Il ne reste presque rien de ses ouvrages ; c'est à peine si à l'aide de quelques traits recueillis par Eusèbe, nous pouvons

(1) *Adv. hær.* III, ch. III, 1 seq. Cf. aussi IV, XXVI, 2 seq. Les évêques sont les successeurs des apôtres.

reconstituer sa physionomie. Cette physionomie est pourtant originale et mérite d'être mise en pleine lumière.

Comme saint Irénée, Hégésippe pense que le meilleur moyen de découvrir la doctrine des apôtres, c'est d'interroger l'évêque de chaque église, et de constater s'il remonte aux apôtres par une série non interrompue. Pour confondre l'hérésie par une preuve en quelque sorte matérielle, il entreprit de parcourir le monde afin d'étudier la doctrine professée dans les différentes églises, d'en montrer l'unité, et d'établir par les listes épiscopales qu'elle remontait au Christ. Nous n'avons pas les détails de son voyage, mais nous savons qu'il visita entre autres églises celle de Corinthe, et celle de Rome. Il resta quelques années dans cette dernière ville et dressa le catalogue des papes en remontant depuis Soter et Anicet jusqu'à saint Pierre (1).

Le témoignage de ce voyageur apostolique qui parcourt toutes les églises, pour y étudier les successions épiscopales, est comme celui de saint Irénée, de la plus grande valeur.

Puisque nous sommes à Rome où nous a conduits Hégésippe, ne quittons pas cette ville, capitale du christianisme, et qui déjà semble attirer à elle toutes les gloires, sans saluer un autre docteur, un autre témoin, le grand martyr de la persécution de Trajan, saint Ignace qui le premier peut-être parmi les martyrs chrétiens, vint rougir de son sang l'arène du Colisée. Comme il l'avait souhaité dans cette lettre immortelle qu'il écrivit aux Romains, il fut moulu par la dent des bêtes comme le froment sous la meule et devint ainsi le pur pain du Christ.

Saint Ignace était évêque d'Antioche au commencement du second siècle ; déjà vieux au moment de son martyre, qui eut lieu en 107, il a pu connaître Notre Seigneur ; il

(1) Cf. notre étude sur *La doctrine de saint Irénée et la critique de M. Courdaveaux*, p. 9. Eusèbe H E. l. IV, ch. VIII et XXII. Pearson, *Opera post.*, p. 21, Lond. 1688; Tillemont, *Mémoires*, t. III, p. 611. (Note sur Hégésippe).

connut sûrement saint Polycarpe et les hommes apostoliques (1). Arrêté à Antioche probablement au milieu d'une émeute populaire, il fut condamné à mort et désigné pour être envoyé à Rome et livré aux bêtes dans l'amphithéâtre. Il fit péniblement le voyage, enchaîné à dix soldats qu'il appelle dix léopards et qui l'accablaient de mauvais traitements. Il parcourut ainsi avec son escorte, étape par étape, les côtes de l'Asie, de la Macédoine et de la Grèce. Ce voyage fut une sorte de triomphe. A Smyrne, à Troas, dans toutes les villes où l'escorte s'arrêtait, on voyait des chrétiens qui se réunissaient en hâte pour venir le voir, écouter sa parole, recevoir ses instructions (2).

Dans ce voyage il écrivit sept épîtres adressées à différentes églises et qui sont un des plus importants documents de l'antique littérature chrétienne.

Le point important pour nous, c'est que ce disciple des apôtres s'attache surtout dans ses lettres à expliquer la constitution de l'église, à réclamer le respect et l'obéissance de tous pour la hiérarchie à trois degrés : les diacres, les prêtres, et au-dessus d'eux l'évêque.

Ces témoignages sont trop formels pour que nous n'en citions pas quelques uns.

Il écrit aux Ephésiens dont l'évêque Onésime est venu le visiter dans les fers :

« Je vous ai tous reçus, dans la personne de votre évêque. Je souhaite que vous l'aimiez tous dans le Christ et que vous lui deveniez semblables.

« Il convient que vous glorifiiez de toutes façons Jésus-Christ, qui vous a glorifiés, afin que rendus parfaits par l'obéissance, soumis à votre évêque et à vos prêtres, vous vous sanctifiiez en toutes choses.

(1) L'hypothèse d'Harnack qui place saint Ignace quelques années plus tard sous Hadrien, n'a pas eu de succès. Cf. *Die Zeit des Ignatius*. Leipz. 1878.

(2) Cf. Allard, *Histoire des persécutions*, I, 181, et Renan, *les Evangiles*, p. 487 et suiv.

« Il convient que vous soyez d'accord avec votre évêque, ce que vous faites du reste. Car votre *presbyterium* (vos prêtres) digne de Dieu, est tellement en harmonie avec son évêque, que l'on dirait les cordes d'une lyre.

« Il est manifeste qu'il faut considérer l'évêque comme le seigneur lui-même. »

C'est presque dans les mêmes termes qu'il s'adresse aux Magnésiens :

« Je vous ai vus dans la personne de Damas votre évêque, digne de Dieu, et de vos dignes prêtres Bassus et Apollonius, et de Zotion, diacre. »

L'évêque est jeune ; il faut avoir de la révérence pour lui, comme pour Jésus-Christ, *l'évêque de tous*. « Il faut obéir (à votre évêque) sans hypocrisie, car celui qui trompe, ne trompe pas cet évêque visible, mais il trompe ou s'efforce de tromper l'évêque invisible.....

« Vivez en union, l'évêque présidant à la place du Christ, et les prêtres à la place du sénat apostolique, et les diacres à qui est confié le ministère de Jésus-Christ.

« De même que le Seigneur (Jésus-Christ) n'a rien fait sans son Père, de même ne faites rien sans l'évêque et sans les prêtres. »

L'évêque des Tralliens, Polybius, est venu aussi le saluer dans les fers.

« Je sais, dit le saint martyr en s'adressant aux fidèles, que vous êtes soumis à votre évêque comme à Jésus Christ et partant, vous me paraissez vivre non pas selon l'homme, mais selon Jésus-Christ qui est mort pour nous.... Il est nécessaire de ne rien faire sans l'évêque, c'est ce que vous observez du reste dans votre conduite ; et il est nécessaire aussi que vous soyez soumis à vos prêtres comme aux apôtres de Jésus-Christ notre espérance, dans lequel nous nous retrouverons si nous vivons en lui.

« Enfin il faut honorer vos diacres, etc., etc. »

Vous me pardonnerez certainement de vous avoir fait ces

citations un peu longues, mais si intéressantes. Vous comprendrez que je m'y sois attardé avec quelque complaisance, en présence du premier pasteur de ce diocèse ; il me semble que la voix de cet évêque des premiers temps, de ce martyr du Christ, quand il nous prêche la vénération, l'obéissance et l'amour pour le pontife, le pasteur et l'évêque, trouve dans nos cœurs un écho profond.

J'aurais pu citer bien d'autres paroles de saint Ignace ; ses lettres semblent n'avoir d'autre but que d'affirmer la constitution monarchique de chaque église, d'insister sur la nécessité de la soumission des prêtres, des diacres, des fidèles à l'évêque.

Ces textes sont si éloquents, ils prouvent d'une façon si claire l'existence de la hiérarchie de l'église, que les adversaires de cette hiérarchie, protestants et rationalistes, se sont efforcés d'en infirmer la valeur. Ils ont cherché à établir que cette magnifique correspondance, ce testament scellé du sang d'un martyr, n'était qu'une œuvre apocryphe, rédigée dans le secret du cabinet par quelque rhéteur des temps postérieurs, désireux d'inculquer, au prix d'une supercherie, l'obéissance et la soumission aux évêques.

La controverse sur l'authenticité des épitres de saint Ignace est célèbre ; on ferait une bibliothèque avec les dissertations et les ouvrages qu'elle a inspirés. Je ne puis, vous le comprenez, discuter incidemment cette thèse. A quoi bon du reste ? Aujourd'hui la discussion paraît close pour tous les esprits libres de préjugés ; l'authenticité de ces inappréciables monuments est reconnu même par les critiques les plus exigeants et les plus éloignés de nos croyances. Après la thèse savante d'un prélat anglican, Lightfoot, qui a suivi les traces de Pearson, Harnach s'est déclaré convaincu par la force de ses arguments. Enfin M. Réville, dont je vous ai parlé plusieurs fois, rationaliste avancé, établit lui-même par les meilleures preuves la thèse de l'authenticité.

Mais ce qui est plus curieux encore, c'est qu'à côté de ces

témoins de l'épiscopat, à côté d'Irénée, d'Hégésippe, d'Ignace, nous voyons apparaître, un philosophe, un libre penseur du IIe siècle ; écrivain d'un style élégant et facile, censeur impitoyable de tous les ridicules et des superstitions de son temps, que l'on a appelé quelquefois le Voltaire du IIe siècle ; c'est Lucien.

Lucien déteste les chrétiens ; il a entendu parler lui aussi de ce vieillard condamné à Antioche, traîné captif jusqu'à Rome que les chrétiens allaient visiter dans sa prison, dont ils baisaient les chaînes.

Beau thème à satire, en vérité !

Le dialogue est intitulé : *De Morte Peregrini* (ch. XVI). C'est une charge grossière et indécente, mais elle contient nombre de traits pris sur le vif; en croyant ridiculiser les chrétiens, Lucien leur rend involontairement hommage, et il vient porter à l'appui de notre thèse l'appoint du témoignage du premier sceptique de son temps.

C'est sous les traits du charlatan Peregrinus-Protée qu'il nous représente saint Ignace :

« Ce fut vers cette époque, dit-il, que notre héros se fit instruire dans l'admirable religion des chrétiens, en s'affiliant en Palestine avec quelques uns de leurs prêtres et de leurs scribes. Que vous dirai-je ? Cet homme leur fit bientôt voir qu'ils n'étaient que des enfants ; tour à tour prophète, thiasarque (c'étaient les présidents de certaines confréries païennes), *chef d'assemblée, il fut tout à lui seul,* interprétant leurs livres, les expliquant, en composant de son propre fonds. Aussi nombre de gens le regardèrent-ils comme un dieu, un législateur, un pontife, égal à celui qui est honoré en Palestine, où il fut mis en croix pour avoir introduit ce nouveau culte parmi les hommes ».

Vous voyez qu'avec son ignorance dédaigneuse, Lucien reconnaît cependant que son Peregrinus Protée devient chez les chrétiens *thiasarque*, président, chef d'assemblée, docteur, chef souverain, pour tout dire, évêque. Il continue :

« Protée ayant donc été arrêté pour ce motif fut jeté en prison. Mais cette persécution lui procura pour le reste de sa vie une grande autorité, et lui valut le bruit d'opérer des miracles et d'aimer la gloire, opinion qui flattait sa vanité. Du moment qu'il fut dans les fers, les chrétiens se regardant comme frappés en lui, mirent tout en œuvre pour l'enlever ; mais ne pouvant y parvenir, ils lui rendirent au moins toutes sortes d'offices avec un zèle et un empressement infatigables. Dès le matin on voyait rangés autour de sa prison une foule de vieilles femmes, de veuves et d'orphelins. Les principaux chefs de la secte passaient la nuit auprès de lui, après avoir corrompu les geôliers : ils se faisaient apporter toutes sortes de mets, lisaient leurs livres saints ; et le vertueux Peregrinus, il se nommait encore ainsi, était appelé par eux le nouveau Socrate.

« Ce n'est pas tout ; plusieurs villes d'Asie lui envoyèrent des députés au nom des chrétiens pour lui servir d'appuis, d'avocats et de consolateurs. On ne saurait croire leur empressement en de pareilles occurrences ; pour tout dire en un mot, rien ne leur coûte. Aussi Pérégrinus sous le prétexte de sa prison, vit-il arriver de bonnes sommes d'argent et se fit-il un gros revenu. Ces malheureux se figurent qu'ils sont immortels et qu'ils vivront éternellement. En conséquence ils méprisent les supplices et se livrent volontairement à la mort. Leur premier législateur leur a encore persuadé qu'ils sont tous frères... »

On voit à travers cette satire malveillante, l'hommage rendu par le philosophe à la vérité.

Voilà donc tout un ensemble de témoins, de pays et de conditions diverses qui sont venus déposer en faveur de l'existence de l'épiscopat au commencement et au milieu du IIe siècle. Et ces témoins ne nous parlent pas de l'épiscopat comme d'une institution récente, ou en voie de formation ; ils la font remonter aux apôtres par une chaîne ininterrompue.

Et je pourrais vous citer à côté d'eux saint Polycarpe, Clément d'Alexandrie, saint Clément de Rome, saint Denys de Corinthe et d'autres encore (1).

Or vous devinez, je pense, l'argument que je vais tirer de ces faits. S. Augustin disait, vers la fin du IVe siècle *(de bapt. cont. donat.*. l. 4. c. 24) « Ce que l'église universelle retient, et qui n'a pas été institué par des conciles, mais qui a toujours été en vigueur, vous pouvez croire en toute sûreté que cela découle de la tradition apostolique elle-même : « Quod universa tenet ecclesia, nec conciliis institutum, sed semper retentum est, ab ipsa apostolica traditione manare rectissime creditur. »

Si cette argumentation est reconnue légitime pour le IVe siècle et les siècles suivants, quelle vigueur et quelle force probante ne possède-t-elle pas pour une époque aussi rapprochée des origines de l'Eglise que le milieu du second siècle ?

Mais admettons pour un moment que cet argument ne prouve rien ; accordons à nos adversaires que l'épiscopat monarchique s'établit au commencement du second siècle ou à la fin du premier ; la crainte de l'anarchie dans le gouvernement ou dans la doctrine obligea, l'ambition aidant, de concentrer tout le pouvoir dans les mains d'un seul.

Il faudrait alors raisonner ainsi :

Ce danger d'anarchie ne s'était donc jamais fait sentir ni dans la première ni dans la seconde génération chrétienne ? ou du moins si l'on vit ce danger, il ne vint à la pensée de personne d'y porter remède par l'institution de l'épiscopat ? l'ambition n'entrait dans le cœur de personne ? puis tout d'un coup, vers la troisième génération chrétienne, ce danger se fait sentir à peu près en même temps partout ; l'ambition s'éveilla soudain ; et pour comble de prodige tout

(1) On peut voir tous ces textes réunis dans la savante dissertation de Lightfoot : *The Christian Ministres (Saint Paul's epistle to the Philippians.* Lond. 1891.)

le monde en même temps, ou à peu près, trouva le même remède à la même maladie, et ce remède fut accepté sans résistance par toutes les communautés chrétiennes ; enfin de tous ces faits l'histoire ne nous a pas conservé le moindre témoignage ? Comment accepterions-nous cette série de postulats ?

Que le fait se soit produit dans deux ou trois églises, passe encore. Mais dans dix, mais dans vingt, mais dans toutes les églises, à Ephèse comme à Smyrne, à Sardes comme à Laodicée, à Lyon comme à Rome, à Antioche comme à Corinthe, en Asie, en Gaule, en Afrique, en Italie, en Egypte, partout en un mot ? Partout l'ordre, la discipline, l'obéissance, seraient sortis de l'anarchie, du conflit des ambitions rivales ? Mais alors c'est vous qui nous imposez la créance à un miracle de premier ordre.

C'est un peu l'histoire de l'abbé Galiani ; une fois, deux fois, trois fois de suite les trois dés agités dans le cornet amenaient devant lui les trois double six. A la troisième fois, il s'écrie : « Les dés sont pipés ! » Alors appliquant son exemple à la création où ses amis, les philosophes incrédules, ne voulaient voir que le jeu du hasard, « pour amener ces étonnantes harmonies de choses, il faudrait, leur dit-il, que la création fut pipée elle aussi. Et qui l'aurait pipée sinon Dieu ? ».

En face de ce prodigieux hasard qui eut amené toutes les églises à se donner en même temps un évêque, il faudrait s'écrier aussi : vos dés sont pipés ! Le hasard n'eut jamais amené tous ces double six !

Remarquez que l'époque historique que nous avons choisie comme terrain d'expérimentation est séparée de la mort de Notre Seigneur par moins d'un siècle. Dire que les hommes du commencement et du milieu du second siècle ne savaient pas ce qu'était la constitution de l'église à l'origine, c'est un peu comme si vous nous disiez à nous hommes de la fin du XIXe siècle : « Il y a quatre-vingts ans, sous le pre-

mier empire, les choses n'étaient pas constitués comme aujourd'hui ; les armées ou les corps d'armées n'étaient pas commandés par un général ; ce grade n'existait pas encore ; il n'y avait pas d'unité dans le commandement ; les corps d'armée étaient dirigés par un état-major de colonels. Depuis ce temps-là une petite révolution s'est accomplie ; dans chaque état-major un colonel ambitieux, *par l'habitude de s'asseoir sur le premier siège,* s'est proclamé chef unique et général. Et c'est pourquoi aujourd'hui à la tête de chaque brigade ou de chaque division nous avons un général. »

Abstraction faite de tous les documents écrits que nous possédons sur cette période, nous n'aurions pour nous renseigner qu'à interroger nos grands pères, *interroga patres et dicent tibi.* Ce fut exactement le cas d'Irénée, d'Hégésippe, d'Ignace.

Nous pouvons donc conclure dès maintenant, appuyés sur la plus légitime des inductions, que l'épiscopat est d'origine apostolique. Ces hommes que nous voyons dans chaque église au IIe siècle, dépositaires du pouvoir d'enseigner et de gouverner la communauté, ces hommes remontent aux apôtres par une série ininterrompue.

On a dit en faisant allusion aux postulats qui se trouvent à l'origine de toute science, que la science moderne est une chaîne dont le premier anneau est peint sur un mur. Nous dirons nous que la succession épiscopale forme aussi une chaîne dont chaque anneau est un homme investi d'un pouvoir divin ; remontez les anneaux de cette chaîne ; ce pouvoir l'évêque le tient d'autres évêques, qui le tiennent d'autres évêques plus anciens, qui le tiennent des apôtres, qui le tiennent du Christ, qui le tient de Dieu.

Ainsi le premier anneau de cette chaîne c'est Dieu, et c'est par cette chaîne vivante que la terre est reliée au Ciel.

Messieurs, je n'ai encore exposé que la première partie de ma thèse ; mais je ne veux pas abuser de votre patience ; je résumerai la seconde en quelques mots.

Quoique la démonstration que je viens d'esquisser me paraisse suffisante, je pourrais serrer de plus près nos adversaires et donner, historiquement parlant, plus de force à nos arguments en passant du second siècle au premier, à l'époque qui suit immédiatement la mort de Notre Seigneur.

Je pourrais vous montrer que dans les épîtres de saint Paul, dites épîtres pastorales, la conception de la hiérarchie ecclésiastique est la même, de l'aveu de nos adversaires, que celle de saint Ignace (1).

Je pourrais faire appel à l'apocalypse, antérieure à l'an 70 même pour les rationalistes avancés, et vous montrer que les anges des sept églises ne sont autres que les évêques chargés de les régir.

Je pourrais vous conduire à Jérusalem, dans la première église que les apôtres aient fondée au lendemain même de la Pentecôte, et qui tout naturellement devait servir de modèle aux autres églises, et là encore nous trouverions la communauté chrétienne dirigée par un chef unique saint Jacques.

Je pourrais discuter les textes que nos adversaires nous opposent, textes tirés de l'épître de saint Clément, de la *Doctrine des Apôtres*, des *Actes* ou de tel autre document ancien (2).

Le meilleur moyen de résoudre les difficultés est, selon nous d'admettre qu'à l'origine ces termes *évêque* et *prêtre* furent parfois employés comme synonymes bien que désignant des

(1) Cf. Réville, *Les origines de l'épiscopat*, p. 441 et alibi passim.

(2) Pour la difficulté tirée de deux textes fameux de saint Jérôme voyez en particulier le mémoire du Père de Smedt bollandiste : *L'organisation des églises chrétiennes*, *Revue des Questions historiques*, t. XLIV, p. 340. Je renvoie à ce mémoire et à celui du même auteur, *Revue des Questions historiques*, t. L, p. 397 et suiv. pour toutes les questions que je n'ai pu que résumer brièvement dans une conférence du genre de celle-ci. Cf. encore sur le même sujet le chapitre de M. l'abbé Duchesne sur *les Origines de l'épiscopat* dans ses leçons autographiées sur *les Origines chrétiennes*.

fonctions diverses ; et ceci ne doit pas nous paraître extraordinaire. N'employons-nous pas encore le mot pontife, par exemple, pour désigner l'évêque, le pape, ou même le prêtre chargé de fonctions pontificales ? on sait aussi que tout évêque est prêtre, et à un certain point de vue, le terme d'*ἐπίσκοπος*, convient au prêtre qui est surveillant dans la communauté.

De plus le collège des prêtres est censé ne faire qu'un avec l'évêque, saint Ignace l'a démontré fort éloquemment dans ses épîtres ; en se servant du terme de *prêtres* ou d'*évêques*, on pourra donc avoir en vue le corps presbytéral, les prêtres unis à leur évêque. Cette interprétation que nous ne pouvons que résumer ici en quelques mots donne la clef de bien des passages difficiles.

Remarquons aussi que de leur vivant les apôtres ont pu se réserver une partie de l'autorité sur les églises qu'ils avaient fondées et n'établir par exemple dans telle église qu'un collège de prêtres sans évêque ; rien ne nous empêcherait même d'admettre, si l'on nous donnait des preuves suffisantes, que dans telle ville et dans tel lieu les circonstances ont exigé la création de plusieurs évêques. Quelques historiens catholiques ont déjà admis l'hypothèse que saint Lin et saint Clément, à Rome, furent évêques en même temps, l'un étant chargé particulièrement des convertis juifs, l'autre des gentils. Sur ce point la liberté de l'historien catholique est plus grande que ne le pensent nos adversaires, et même parfois ceux qui professent la même foi que nous.

Ainsi donc, Messieurs, je crois pouvoir conclure que l'origine apostolique de l'épiscopat est établie sur les fondements historiques les plus solides.

Nous voyions en commençant en quels termes ceux-là même célèbrent l'épiscopat qui le tiennent pour une institution purement humaine. Laissez-moi vous citer en terminant une autre page arrachée elle aussi par la force de la vérité :

« Il est incontestable que sans l'épiscopat, les églises

réunies un moment par le souvenir de Jésus se fussent dispersées. Les divergences de doctrine, la différence du tour d'imagination, et par dessus tout les rivalités, les amours-propres non satisfaits, eussent opéré à l'infini leurs effets de discussion et d'émiettement. Le christianisme eut fini au bout de trois ou quatre cents ans, comme le mithriacisme et tant d'autres sectes à qui il n'a pas été donné de vaincre le temps...

« Voilà le véritable miracle du christianisme naissant. Il tira l'ordre, la hiérarchie, l'autorité, l'obéissance du libre assujettissement des volontés ; il organisa la foule, il disciplina l'anarchie (1) ».

Seulement là où M. Renan voit ce miracle d'un nouveau genre, nous voyons, nous, la main de Dieu..

Saluons à notre tour cette divine et providentielle institution comme la forme éternelle et définitive de la constitution ecclésiastique.

A l'origine à côté des ministres résidants ou sédentaires, les évêques, les prêtres, les diacres, nous voyons se développer une hiérarchie de ministres missionnaires ou itinérants, les prophètes, les docteurs, les didascales, les évangélistes. Ils vont de communauté en communauté, de pays en pays, porter partout la lumière de la foi, réchauffer l'ardeur des fidèles, leur manifester les secrets divins. La *Doctrine des apôtres* nous a révélé cet aspect si peu connu de la société chrétienne primitive.

Toute cette hiérarchie a disparu avec les besoins auxquels elle répondait ; ses pouvoirs ont été réunis à ceux des ministres sédentaires ; l'épiscopat est resté debout.

En face des gnostiques, devant ces audacieux idéologues, inventeurs des myriades d'éons, toujours en quête de quelque plérôme nouveau, les évêques ont maintenu la simplicité de la doctrine apostolique.

(1) Renan, *L'Église chrétienne*, p. 91-92.

Aux débordements du mysticisme phrygien des montanistes, qui ne relevaient que du Paraclet, les évêques ont opposé l'autorité qu'ils tenaient du Christ.

Plus tard au Ve siècle, quand les barbares rompant toutes les barrières, envahissent le monde romain, et menacent d'engloutir toute civilisation comme un torrent dévastateur, l'évêque, sa crosse à la main, fait reculer le barbare, et sauve dans les plis de son manteau les derniers débris de l'héritage de Rome et d'Athènes en même temps que l'évangile du Christ.

Enfin lorsqu'il faut porter la lumière de la foi dans les contrées barbares, c'est encore l'évêque que vous trouvez à la tête des missionnaires. Partout où vous voyez fonder un siège épiscopal, partout où vous voyez un front oint de l'huile du suprême sacerdoce, vous pouvez dire que la conquête est sérieuse, que le terrain gagné l'église ne le perdra plus, sauf des circonstances exceptionnelles. Partout au contraire où l'on a voulu procéder autrement, on s'est exposé à de lamentables déconvenues.

Aujourd'hui d'autres combats se préparent ; d'autres erreurs envahissent le monde, d'autres barbares nous menacent.

Il me semble, Messieurs, que vous me reprocheriez de ne pas essayer de tirer de cette conférence une conclusion pratique. Puisque nous avons reconnu les divers privilèges de l'épiscopat et son incomparable dignité, aimons à nous serrer autour de notre évêque et à chercher auprès de lui la lumière qu'il répand comme docteur, la protection qui est celle du pasteur et du père, enfin la grâce et la sainteté qui sont en lui comme pontife.

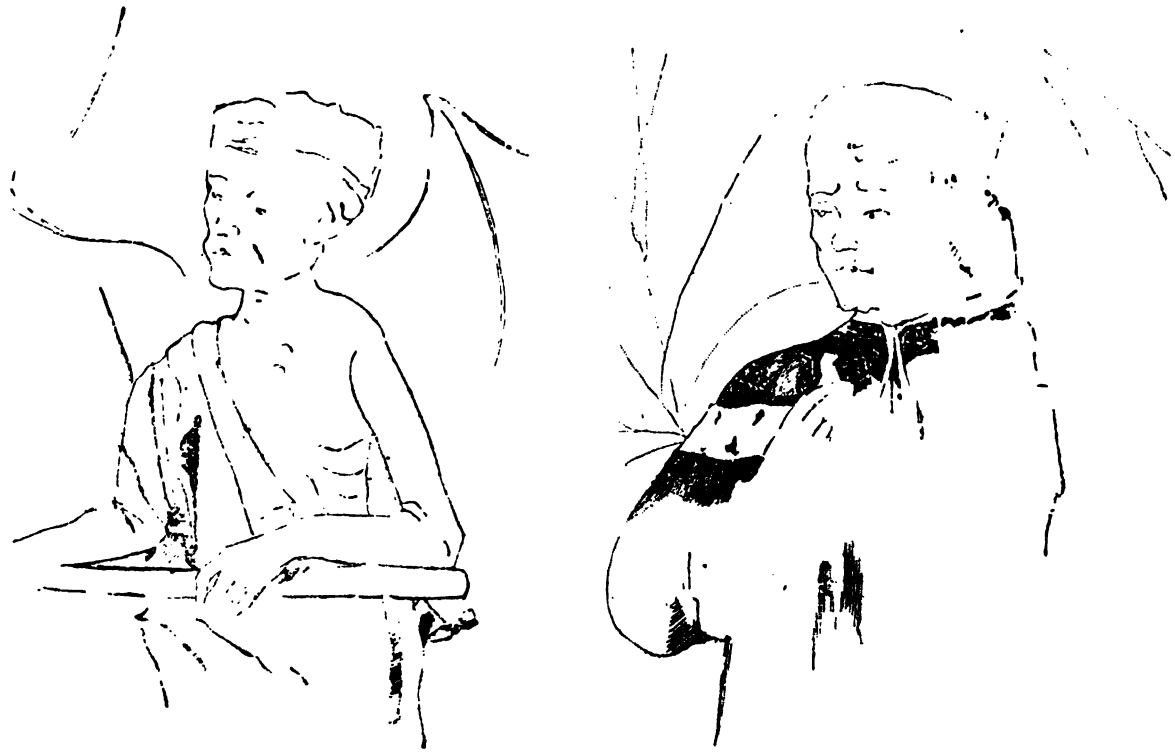

PEINTURES DU XVe SIÈCLE AU PRESBYTÈRE DE PARCÉ (SARTHE)

Mamers. — Imp G. Fleury & A. Dangin.

PEINTURES DU XVE SIÈCLE

AU PRESBYTÈRE DE PARCÉ

(SARTHE)

Le presbytère de Parcé, ancienne maison curiale de la collégiale de Saint-Martin, est une grande construction de noble apparence, assez semblable aux gentilhommières bâties en si grand nombre dans l'Anjou, pendant les XVe et XVIe siècles. Il est situé au nord-ouest du bourg, un peu à l'écart des habitations, isolé au milieu d'un jardin.

Quand on l'aperçoit de la route qui longe la Sarthe en venant d'Avoise, la maison a grand air, avec son haut pignon de pierre, dont la base s'amortit à la rencontre des murs de façade, par une sorte de redan, orné d'un petit lion sculpté.

Son toit d'ardoises bleues s'avance du côté du midi en une large saillie, qui laisse voir les profils élégants de ses chevrons, mirodés, entaillés, et qui constituent les éléments d'une décoration pittoresque.

Le presbytère a subi de nombreuses restaurations pendant le second tiers du XVIIe siècle. C'est alors que l'on construisit l'escalier à balustres de bois qui a remplacé l'escalier primitif, bâti, très probablement, dans une tourelle qui a disparu.

Les baies des fenêtres furent aussi modifiées ; elles perdirent leurs croisées de pierre ; d'autres changèrent de

place, et l'on peut en voir les témoins dans les appareils qui subsistent sous les enduits effrités.

Enfin, à une époque que nous ne déterminons pas, mais que nous croyons très antérieure aux remaniements du XVIIe siècle, une sorte de galerie fut accolée à la façade nord-est.

C'est sur le gros mur qui longe cette galerie que furent retrouvées, au mois de septembre 1894, les peintures que nous avons l'honneur de signaler à l'attention de la Société historique et archéologique du Maine.

Une porte à ouvrir dans ce mur fut l'occasion de la découverte. Monsieur l'abbé Hayes, curé de Parcé, avec un zèle dont nous ne saurions trop lui tenir compte, s'efforça de dégager peintures et inscriptions des enduits superposés qui les recouvraient ; mais hélas, malgré tout son soin et sa patience, plus d'une écaille, en tombant, a entraîné de précieuses indications, laissant dans les figures et dans les inscriptions des lacunes irréparables.

Cependant, malgré leur état de dégradation, les peintures retrouvées, qui datent certainement du XVe siècle, présentent encore un intérêt considérable, et, d'après elles, nous pouvons facilement reconstituer la décoration d'une salle, à une époque intéressante entre toutes, celle du roi René d'Anjou.

Nous sommes frappés, tout d'abord, de la donnée générale. C'était une décoration d'une tonalité gaie, faite avec un parti pris de trois tons principaux, un rouge, un noir, et un blanc, chaud comme celui du vélin.

Quelques rehauts d'ocre dans les chairs, ou des blancs froids, contrastant avec le ton doré du fond, viennent compléter la gamme. Cette tonalité générale est ainsi disposée : une cimaise rouge, de moins d'un mètre de haut, puis une zône plus large, noire, puis un large parti de blanc chaud. La cimaise rouge forme une bande rigide et droite ; le noir, au contraire, figure une sorte de terrain. Son bord a de

larges ondes, coupées par les figures qui émergent sur le fond blanc.

Au-dessus des groupes est peinte une frise de parchemins rectangulaires, sur lesquels sont écrits, en lettres noires, des vers français. Je ne dois pas oublier une sorte de lacis de traits rouges, simulant des moires et de vagues floraisons, ou enfin des paraphes libres destinés à relier les éléments de la composition et à en enrichir l'aspect. C'est, en quelque sorte, le même système décoratif que les traits d'encre rouge qui partent des lettrines des manuscrits et s'étendent sur les marges, en ornements pleins de fantaisie.

Au milieu de la composition, nous voyons un vieillard, le torse nu, la tête coiffée d'une étoffe blanche, serrée autour du crâne.

Ce vieillard, une jambe en avant, avec un geste de combat ou tout au moins de défense, tient un épieu, dont le manche est peint d'un rouge vif, et le dirige vers des taches rougeâtres, peu explicables dans leur état actuel de dégradation. Ces taches pourraient être les restes des traits d'un animal, peut-être encore une fournaise et une scène infernale ; deux petits bouts de flammes juxtaposées seraient alors visibles, serties de leur trait noir. Derrière le vieillard, la Mort debout, une lance à la main, la pointe en bas ; c'est bien l'aiguillon de la Mort : *Ubi est, mors, stimulus tuus* (St Paul, 1er épître aux Corinthiens) ? Auprès de cette évocation macabre, est un noble personnage à genoux. En face, à l'autre extrémité de la scène, se devine l'effigie d'une femme, malheureusement presque détruite.

Le procédé de peinture est la fresque, sur enduit frais. Le corps du mur est nivelé d'une façon assez grossière ; mais la peinture est faite d'une main experte, d'un pinceau alerte, qui trace ses figures et ses ornements, rapidement, comme dans une aquarelle librement faite.

Je n'ai relevé dans les figures aucune trace de mise en place d'après un poncif, ni de trait creusé au clou. Dans les

cartels des inscriptions, au contraire, une ligne fine indiquée à la pierre noire, s'est incrustée, et a résisté, là même où les lettres ont disparu. Ces inscriptions sont peintes par un maître écrivain, et d'une pureté de forme irréprochable. La salle a été remaniée au XVIIe siècle, et l'une des parois a dû être entièrement reconstruite ; cependant, d'après des rudiments encore visibles, on peut établir que la décoration peinte faisait tout le tour de la salle. Le seul panneau à peu près conservé, et que nous avons reproduit, était placé presque au milieu de la paroi principale; il formait, sans doute, le dernier épisode du petit roman philosophique représenté. Il s'appuyait à une poutre, bientôt suivie d'une porte, qui devait établir une interruption dans la décoration. C'était la place d'honneur de la salle, et c'est pour cela qu'on avait introduit dans le tableau l'effigie de deux personnages importants, qui assistent à l'action sans y prendre part. Ce sont ces deux personnages dont nous chercherons à déterminer l'identité.

Nous avons dit qu'ils sont à genoux ; la femme, de profil, les mains jointes, a presque complétement disparu. La coiffure noire, seule, est très caractérisée ; c'est la *Huve* à la mode de 1425 à 1460, très évasée du bas.

L'homme est presque de face. Sur la tête, un bonnet rouge orné d'un listel de fourrure. Il porte un manteau rouge, avec camail noir bordé, d'une bande d'hermine. Le costume, le caractère de la peinture, tout nous indique une œuvre du milieu du XVe siècle.

A cette époque, Parcé était terre angevine et Pierre de Champagne en était seigneur. Il avait occupé des postes importants à la cour du roi René et vivait dans son intimité. Son père, Jean II, créé grand maréchal d'Anjou par Louis d'Anjou, père du roi René, avait fait bâtir l'église de Parcé, dite la collégiale de Saint-Martin, pour lui servir de tombeau; le caveau ou enfeu où il fut inhumé, lui et ses descendants, existe encore, sous l'église reconstruite. Son fils, Pierre, avait continué ses libéralités, et la maison curiale, où sont

nos peintures, date certainement de son temps. Nous savons, d'autre part, qu'en 1441, par suite de nouvelles fondations ajoutées à celles de son père, dix-neuf prêtres étaient attachés aux églises de Parcé.

Le roi René avait donc une vive amitié pour le seigneur de Parcé : il l'appelait « notre cher cousin, et féal conseiller et chambellan, messire Pierre de Champagne, maréchal de cettuy notre royaume ». Pierre avait suivi le roi à Naples, il avait été nommé « vice-roy et maréchal de ce royaume », chevalier de l'ordre du Croissant. De plus, par sa femme, Marie, fille de Thibaut de Laval, qu'il avait épousée en 1441, il était proche parent de Jeanne de Laval, seconde femme du roi René.

Le noble personnage à genoux serait-il Pierre de Champagne, le bienfaiteur, ou plutôt, par une délicatesse de courtisan, ne serait-ce pas le bienfaiteur suprême, le roi René, lui-même ? Le caractère du masque nous fortifie dans nos suppositions. La mâchoire large, le nez très court, l'aspect général de la figure sont bien conformes aux traits du roi René, à ce moment de sa vie. En admettant une date entre 1440 et 1460, qui nous semble celle de la peinture, nous voyons que René, qui naquit en 1408, avait précisément l'âge de l'homme ici représenté. Pierre de Champagne, né en 1386, eût été beaucoup trop vieux.

Quoi qu'il en soit, nous sommes ici en présence d'une œuvre faite certainement par l'un des nombreux peintres attirés alors à la cour d'Anjou. L'indication, même sommaire, est réellement savante ; les têtes et surtout les mains du vieillard, le geste de ses doigts tenant l'épieu, ne sont pas l'œuvre d'un dessinateur naïf et, comme peintre, j'insiste sur ce point absolument certain.

Serait-ce donc une œuvre de quelque Coppin Delf, cet artiste qui travaillait aux environs d'Angers vers 1456 et qui, en 1459, était occupé au monastère de Saint-Florent, lorsque le roi René le rappela pour venir décorer un missel. Nous

regrettons vivement que l'état de dégradation des inscriptions ne nous ait pas permis de les déchiffrer. Elles avaient cependant été écrites avec une admirable netteté; mais nous n'avons pu constater que quelques données générales. Ce sont des vers français, et dans tous les panneaux, sauf le dernier, ce sont des strophes de huit vers.

Le sujet était certainement une série de scènes d'un roman moral et allégorique, proche parent de « L'Abuzé en court » ou du « Mortifiement de vaine plaisance », que le bon duc d'Anjou avait écrits lui-même.

J'ai eu l'honneur de faire une communication concernant les peintures de Parcé, dans une séance de la Société des Antiquaires de France (décembre 1894). Parmi les savants qui m'écoutaient, plusieurs, il est vrai, m'ont fait de sérieuses objections concernant l'identification que j'ai essayé de faire de la figure principale de notre peinture avec un portrait du roi René.

Au contraire, M. Lecoy de la Marche, dont la science en pareille matière est si universellement connue, a été très frappé des arguments que j'ai cru pouvoir invoquer. Enfin, je me permettrai de citer M. P. Durrieu, qui met sa vaste érudition et sa foi d'apôtre au service de cette cause patriotique entre toutes, la résurrection de nos vieux artistes nationaux ; il a trouvé dans la présence du personnage de la *Mort,* debout près du seigneur à genoux un fait conforme aux goûts du roi René, et rappelant les groupes qu'il avait fait sculpter lui-même, pour son tombeau.

Il a ajouté cette probabilité morale aux observations que j'avais faites moi-même, et dont il a bien voulu reconnaître l'exactitude.

ALBERT MAIGNAN.

LE PRIEURÉ

ET

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

DE MAMERS

I. — LE PRIEURÉ NOTRE-DAME DE MAMERS

Le prieuré Notre-Dame de Mamers était un des six prieurés conventuels attachés à l'abbaye de Saint-Lomer de Blois (1) : on le trouve inscrit dans le Pouillé sous la rubrique : Pr. Beatæ Mariæ de Mamertis. Il était situé sur les bords de la rivière la Dive, et en dehors des enceintes fortifiées de la ville.

La date de la fondation de ce prieuré est inconnue. D'après dom Noël Mars (2) Mamers aurait été donné aux religieux de Saint-Lomer en 878. « Car le corps de Saint Lomer faisant tant de miracles en la ville du Mans..... il

(1) Le monastère de Saint-Lomer appartenait à l'ordre de Saint-Benoît.

(2) *Histoire du royal monastère de Sainct Lomer de Blois*, 1646. Nous établissons tous nos renvois à cet ouvrage, d'après l'édition de M. Dupré, publiée à Blois en 1869. Dom Piolin, dans son *Histoire de l'Église du Mans*, tome IV, p. 160, cite une autre édition qui serait parue à Orléans, en 1853.

Dans un autre passage (p. 382), dom Noël Mars écrit que tous ces prieurés furent unis à Saint Lomer par bulle du pape Pascal second, l'an 1107.

est croyable que ce fut de ce temps qu'il fut donné à Sainct Lomer de Corbion, et depuis uni à Sainct Lomer de Blois, quoy que je n'en aye rien d'asseuré. » On croit généralement que la création de cet établissement religieux est due à Guillaume III Talvas, seigneur de Bellesme et baron du Sonnois, fondateur de l'abbaye de Perseigne. Il est plus exact de ne lui attribuer que l'extension donnée durant le XIIe siècle, car il est à remarquer que les grandes terres, les premières cédées à notre monastère, sont situées dans le Perche, en dehors du Sonnois et du domaine de Guillaume III. De plus une bulle du pape Paschal II confirme, en 1107, à l'abbaye de Saint-Lomer de Blois la possession du prieuré de Mamers et de ses dépendances (1); c'est, il est vrai, la date la plus ancienne, relevée à ce jour sur un texte, mais elle prouve suffisamment que le prieuré de Mamers existait avant Guillaume III (2).

Le chroniqueur de Saint-Lomer rapporte que Mamers « est un prieuré fort noble et qui a de beaux droits ; le prieur et les religieux sont curés primitifs de la paroisse de Memerts,

(1) Paschalis episcopus..... in episcopatu cenomanensi..... cellam Sanctæ Mariæ de Mamerto, cum pertinentiis suis. *Nouveau Cartulaire*, tome I, page 25, ms. fonds Saint-Lomer. Archives de Blois.

Une autre bulle du pape Innocent IV, confirme cette possession dans les mêmes termes. *Nouveau Cartulaire*. Id.

(2) Odolant Desnos attribue à Guillaume III, l'honneur de la fondation du prieuré de Mamers, *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses Seigneurs*, tome I, p. 297.

Cauvin dit que le prieuré de Notre-Dame de Mamers fut fondé vers le milieu du XIIe siècle par Guillaume III, surnommé Talvas, comte du Perche. *Statistique de l'arrondissement de Mamers*, p. 10. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 214.

Pesche fait remonter la fondation du prieuré à 1045, tout en l'attribuant à Guillaume III Talvas. *Dictionnaire historique*, tome III, p. 169. Pesche a voulu écrire 1145, car en 1045 Guillaume III n'était pas né.

Dom Piolin, copiant dom Noël Mars, admet l'origine « dès le temps où le corps de Saint Lomer reposait au Mans », puis avec Cauvin et Pesche constate les générosités de Guillaume III Talvas. *Histoire de l'Église du Mans*, tome IV, p. 160.

officient les quatre fêtes annuelles et font toutes les bénédictions mesme du cierge paschal, portent le saint Sacrement dans Memerts et ont tous les autres droits et prééminences. Autrefois l'abbé de Sainct Laumer eslisait le doyen de Memerts, comme il se voit par un accord faict l'an 1204. »

Cet accord que nous avons déjà publié dans notre notice sur l'église Saint-Nicolas (1) termina des différends entre les moines de Mamers et les chanoines de l'église paroissiale de Saint-Nicolas. Pierre, archevêque de Sens, médiateur nommé par le pape, limita les droits du prieur de Notre-Dame, et approuva plusieurs revendications des chanoines.

Ce n'était pas du reste la première lutte entre les moines et les chanoines, entre Notre-Dame et Saint-Nicolas ; le siége apostolique avait déjà nommé antérieurement des juges, qui avaient reconnu au chapitre de Saint-Nicolas l'institution des chanoines et la collation des prébendes de cette église paroissiale, malgré les prétentions de l'abbé de Saint-Lomer. Plus tard, fiers de ce premier succès, et s'appuyant sur les usages suivis dans les autres églises, les chanoines de Mamers voulurent prendre le droit d'élire leur doyen. Mais l'abbé de Saint-Lomer protesta ; de là le conflit, qui nécessita la nomination d'un arbitre. De l'enquête il résulta que l'abbé avait autrefois la présentation à cette église ; il fut alors décidé, du consentement des chanoines, que l'abbé aurait à perpétuité le droit d'élire et d'établir le doyen qui recevra charge d'âmes, sous cette réserve cependant qu'il ne pourra le choisir que parmi les chanoines de Saint-Nicolas, ensuite il le présentera à l'évêque. Après son acceptation le nouveau doyen, ayant reçu charge d'âmes devra se présenter dans le chapitre de Saint-Lomer de Blois et y prêter le serment de fidélité à

(1) *L'Église Saint-Nicolas de Mamers*, p. 50 et *Revue historique et archéologique du Maine*, 1885, tome XVII, p. 280. Archives de la Sarthe, série H, 297.

l'abbé et à son église, comme avait coutume de faire le curé de Mamers.

Cet accord reconnaît non-seulement des droits honorifiques aux moines de Notre-Dame, mais aussi des revenus à prélever sur les églises ; ainsi à la Saint-Barthélemy les moines prendront les deux tiers de la cire, et les chanoines de Saint-Nicolas l'autre tiers seulement. Aux cinq grandes fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, l'Assomption et la Toussaint, les moines percevront les deux tiers de toutes les oblations dans chacune des deux églises ; aux six autres fêtes de saint Julien, saint Mamert, saint Blaize, saint Nicolas, saint Gilles et sainte Marie Madeleine, les moines percevront également les deux tiers de toutes les oblations aux autels de ces saints. Pour les oblations de cierges pendant toute l'année dans l'église Notre-Dame, excepté aux fêtes que nous venons de mentionner, les moines auront tous les cierges, à l'exception de ceux offerts pendant la messe à l'autel du Crucifix desservi par les chanoines, comme l'exige l'usage de la paroisse. Les moines n'avaient aucuns droits sur les offrandes faites dans l'église Saint-Nicolas excepté les jours des fêtes sus-énoncées.

Pour les dîmes de toute la paroisse tant grosses que menues, la dîme du sacriste exceptée, les moines en percevaient les deux tiers, laissant l'autre tiers aux chanoines.

Les moines, de concert avec les chanoines, pouvaient nommer des maîtres pour les écoles (1).

Les moines avaient le droit de prêcher dans l'église paroissiale le jour des Rameaux, mais le prédicateur devait s'abstenir de toute injure envers le doyen ou les chanoines.

(1) En 1454, ils avaient le même privilège. « Item ay droit de donner des escoles dudit lieu de Mamers et y commectre et pourveoir personne idoyne et suffisante à ce faire. »

Archives de la Sarthe. H. 299; voir pièce justificative.

Dans l'aveu de 1675 on lit : « Item a droit de donner les escolles dud. Mamers et y mettre et pourvoir personne idoine et capable de ce faire. »

Cette injonction ne semble pas indiquer des rapports bien fraternels entre moines et chanoines.

Tels sont les droits au point de vue religieux que possédait le prieuré de Mamers.

Des aveux du 8 août 1454, du 28 juin 1675, et du 12 octobre 1787, rendus à la baronnie de Sonnois, nous font connaître les prérogatives féodales de notre prieuré à ces différentes époques.

Dans l'aveu du 8 août 1454, nous lisons que la déclaration est rendue à la baronnie de Sonnois en la personne de « très hault et puissant prince et très redoubté seigneur, Monseigneur le duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, per de France et seigneur du Sonnois... » (1).

Il mentionne le droit pour le prieuré d'avoir un bourgeois avec ses serviteurs, francs et exempts de toute exaction et coutumes, si ce n'est en cas de marchandises ; de prélever la dîme sur le four à ban de Mamers ; de percevoir toutes coutumes le jour de la foire qui se tenait à Mamers le jour de la fête de l'Assomption de Notre-Dame « depuis heure de none, vigile d'icelle feste jusque à lendemain heure de nuict tant en estalaiges que autres choses. »

Le prieuré avait le droit de pêche en la rivière de Dive, dans toute l'étendue de ses propriétés.

Lui appartenaient également les « adventures et proffitz de fié des hommes qui tiennent de mondit seigneur l'abbé de Sainct-Lomer de Blois, sis en la paroisse de Mamers » qui devaient obéissance comme à seigneur de fief. Pour la justice foncière un sergent était attaché au prieuré et il avait pouvoir sur les hommes relevant de l'abbé de Saint-Lomer, de mettre, en signe d'exécution « l'huys hors les gontz ou demeurent les dits subjetz par default de paiement desditz debvoirs, cens et autres choses. »

(1) Nous publions cet aveu in-extenso en pièce justificative. Il est conservé aux archives de la Sarthe, série H, n° 299.

Le prieuré prenait le drap qui recouvrait le corps de chaque personne inhumée dans le cimetière joignant l'église paroissiale de Notre-Dame de Mamers ou percevait huit deniers tournois quand il n'y avait pas de drap, pour droit d'ouverture du cimetière.

Comme l'abbaye de Perseigne le prieuré de Mamers prenait en la forêt de Perseigne tous les bois qui étaient nécessaires pour la construction et les réparations de ses bâtiments, pour le four et pour le chauffage tant des bâtiments que des gens et des serviteurs.

Il pouvait garder les bêtes prises sur son fief et sur celui de Saint-Lomer, il connaissait des dommages et pouvait retenir ces bêtes jusqu'à entière satisfaction et paiement des amendes accoutumées (1).

En 1454, le domaine foncier comprenait en plus des bâtiments, clos, jardins et vignes, situés à Mamers, la terre de Nourray, l'étang de la Grille, les moulins de la Ville et de la Chapelle, plusieurs pièces de terres situées dans les environs de Saint-Rémy-des-Monts et des « cens rentes et debvoirs » payables annuellement les uns au terme de la mi-août, les autres à la fête de Saint-Rémy, à Noël, ou à la Toussaint.

Ces rentes et cens n'étaient déjà plus versés au prieur de Mamers en 1675, ainsi que nous l'apprend l'aveu rendu à cette date et qui mentionne cependant toutes les anciennes charges, les anciennes prérogatives, les noms des débiteurs ou de leurs héritiers, mais avec cette remarque : « desquels cens et rentes ledit sieur prieur n'est aucunement obéy ».

Mais le fief avait pris beaucoup d'extension « tant dans la ville et faubourgs de Mamers que lieux circonvoisins avec le droit d'avoir et exercer justice fontière sur ses sujets ».

(1) L'article XII de la Coutume du Maine donne aux bas-justiciers « connoissance des demandes de dommages des bêtes, lesquelles bêtes leur sergent peut prendre en présent méfait, et les emprisonner jusqu'à la satisfaction du dommage..... »

Cette déclaration aux très nombreux articles nous montre que le prieuré possédait en seigneurie près de la moitié de la ville de Mamers et surtout les quartiers principaux. Les autres droits de seigneurie se partageaient entre le roi et l'abbaye de Perseigne.

A l'époque de la Révolution l'abbaye de Saint-Lomer de Blois, dans ses déclarations à la baronnie de Sonnois mentionnait encore tous ces droits, dont plusieurs, il est vrai, n'avaient plus d'effet (1).

Ainsi dans un projet de déclaration de 1786 les religieux inscrivent le droit de dîme sur le grain du four à ban dont ils ne jouissent plus ; de même pour l'usage des bois en la forêt de Perseigne, dont l'autorisation leur a été refusée depuis la réformation des Eaux et Forêts de France, par l'ordonnance du mois d'août 1669 ; ils ne percevaient plus leurs huit deniers tournois, ou le drap couvrant le corps, par chaque inhumation dans le cimetière situé devant l'église Notre-Dame.

Mais ils conservaient toujours la justice foncière sur « les héritages » qu'ils possédaient dans la ville de Mamers et dans la baronnie de Sonnois, et ils nommaient leurs officiers pour l'exercer en toutes circonstances. Ils percevaient sur ces mêmes héritages les cens, rentes, devoirs et autres profits des lods et ventes, rachats, amendes, et « autres aventures et émoluments de fief quand le cas y échet, suivant et au désir de la Coutume du Maine qui régit ledit fief et mouvances censuelles, et pour iceux héritages les sujets qui les possèdent doivent auxdits religieux droit et obéissance comme il appartient à seigneur de fief ». Toutefois ces derniers droits étaient devenus d'un recouvrement fort difficile, et très souvent contestés.

Les moines touchaient régulièrement les revenus de la foire de l'Assomption à Mamers, ils pouvaient exercer leur droit de pêche en la rivière de Dive, dans toute la largeur de la

(1) Archives de la Sarthe, H. 300.

rivière dans les parties bordées des deux côtés par les domaines et mouvances du fief, et jusqu'au fil de l'eau seulement dans les parties où les domaines et mouvances ne sont situés que sur l'un des bords de cette rivière. Ils avaient toujours leur bourgeois et leurs serviteurs exempts de toutes exactions et coutumes, « si ce n'est en cas de marchandises. »

L'office de sergenterie des plaids du prieuré de Mamers existait toujours avec ses profits, droits et émoluments ; ses charges consistaient à bailler les ajournements des plaids, « tant vers cour que vers partie », à recevoir les amendes de ces plaids et à en rendre compte aux-dits religieux, à recevoir les offrandes en l'église Notre-Dame de Mamers (1), aux jours et fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, l'Assomption, et la Toussaint, à « essemer » ou faire étalonner les mesures le jour de l'Assomption, à chevaucher en la compagnie des religieux et de leur bailly le jour de la foire de la mi-août, en un mot de « faire faire tout ce qui à office de sergent appartient ». Le titulaire de cet office, le seigneur de la Cour-du-Bois (2), pour s'indemniser de ses frais, prélevait, sur les plaids, ses dépens pour lui et pour ses records, deux deniers sur les offrandes à chacune des fêtes ou le prieuré avait des droits. Il prenait aussi chaque année le jour de la fête de la Pentecôte, une toison de laine et un agneau sur les dîmes des laines et des agneaux de la paroisse.

La juridiction du prieuré de Mamers s'étendait sur les deux tiers de la ville de Mamers ; l'autre tiers était partagé entre le roi et l'abbaye de Perseigne.

Le prieuré faisait tenir annuellement ses assises de fief par un sénéchal ou bailli. En 1448 le sénéchal du prieuré était Me Jehan de Langlée ; ses successeurs prennent le

(1) En 1531, le prieur affirmait que de toute ancienneté le sergent devait « le servir à l'église en officiant. » Archives. Sarthe, H. 316.

(2) Depuis qu'il possédait le fief d'Olivet auquel était attachée la sergenterie.

titre de bailli ; nous avons trouvé avec cette qualité : Me Geoffroy Viel, bachelier ès-lois (1501) ; Me Jean Hardy, bachelier ès-lois (1547) ; Me Gilles Brisart, licencié ès-lois (1555) ; Charles de Frebourg, écuyer (1619) ; Me Nicolas Amyot, sieur de la Bigotière (1621) ; Me Guillaume Lefebvre, sieur de la Butte (1), licencié ès droits (1626) ; Me Jacques de Grougnault, sieur de la Chicaudière, licencié ès-lois (1661) ; Me Nicolas Le Maignen, sieur de la Huardière, avocat au Parlement (1670) ; Me Jacques Anfray, licencié ès-lois, avocat au bailliage de Sonnois et Peray (1711) ; Me Guillaume Bougis, avocat au Parlement (1721) ; Guillaume Regnoust, sieur du Chesnay, conseiller du Roi, commissaires aux saisies réelles du bailliage royal de Mamers (1757). Les assises se tenaient soit dans la maison seigneuriale, soit dans la grange, soit sous les halles (2).

L'aveu de 1454 nous décrit ainsi les bâtiments du prieuré à cette date : « un habergement avec fuye ainsi qu'ils se poursuivent et comportent avec toutes leurs appartenances et deppendances, contenant tant en maisons, maseriz, courtiz, vergiers, viviers, pressouers, pré, clouastres, clouaisons que autres choses, cinq journées de terre ou environ. »

En 1786 le prieuré se composait d'un corps de logis comprenant quatre chambres basses, lavanderie et deux cabinets, caves dessous, quatre chambres hautes, trois cabinets, greniers dessus, cloître y tenant, un bâtiment ensuite servant de fournil et pressoir, grenier dessus, verger, vivier, deux jardins derrière et à côté entre lesquels passe la rivière de Dive, cour devant le logis, colombier sur une des deux portes d'entrées, grange, écurie et autres aisances et dépendances, le tout de la contenance d'environ deux arpens

(1) Il fut nommé le 8 juin 1626, à gages de cinquante livres tournois, par Denis de Riantz, prieur commendataire. La lettre est datée de Blavette, paroisse de Barville. Archives de la Sarthe, H. 299.

(2) De nombreux registres de ces plaids et remembrances, depuis 1448 jusqu'à 1768, sont conservés aux Archives de la Sarthe, série H, nos 311 à 331.

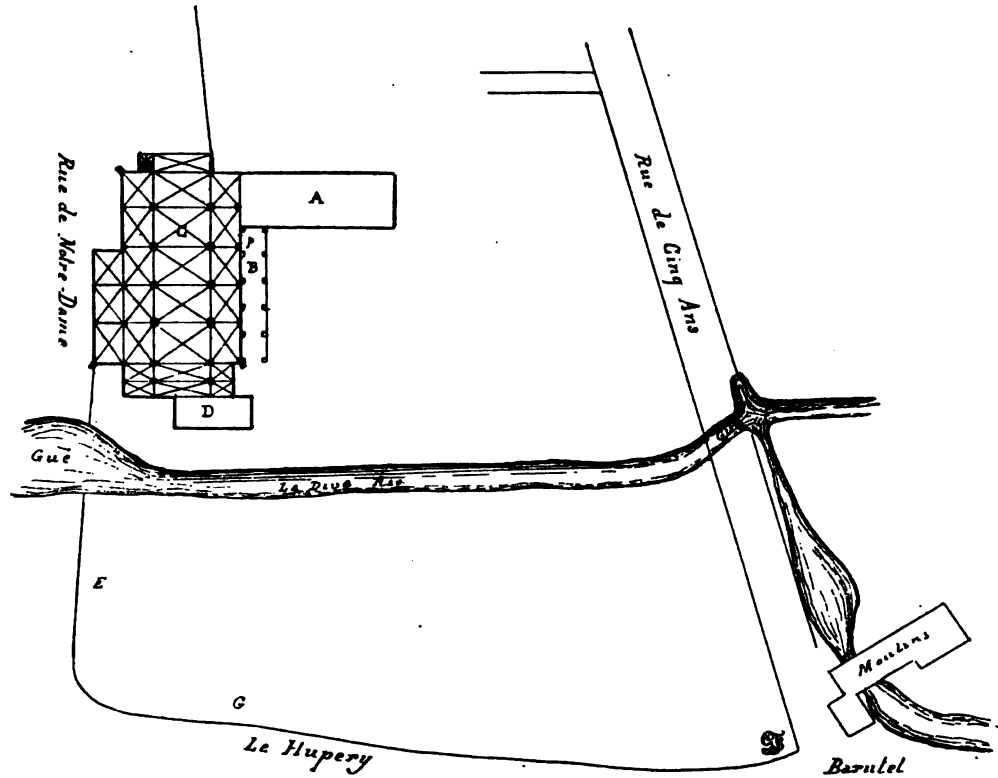

Fig. 1. — PLAN GÉNÉRAL DU PRIEURÉ NOTRE-DAME DE MAMERS

et demi, joignant au midi la rue et l'église Notre-Dame, la rue de Cinq-Ans, la rue du Hupery à Barutel, et le jardin de la cure de Mamers qui avant l'union du prieuré à la manse des religieux de Saint-Lomer de Blois, faisait partie du domaine du prieuré de Mamers (1).

En plus de ce domaine et des mouvances censuelles sur les héritages qui composaient le fief et « directe seigneurie » dans la ville et paroisse de Mamers, le prieuré possédait un tiers du moulin de Contrelles (2), la moitié du moulin de la ville de Mamers et le moulin de la Chapelle en Saint-Rémy-des-Monts ; l'étang de la Grille avec les marais, paturages et rivages situés au-dessus ; la terre de Nourray dont grande partie était située dans la paroisse de Suré au Perche, ainsi que la terre de Courteilles ; la terre des Champs en Saint-Rémy-des-Monts et pour plus grande partie en Origny-le-Roux également au Perche ; à ces grandes terres il faut ajouter quelques champs disséminés dans les environs. Telle est la composition du domaine du prieuré de Mamers.

Plusieurs cures dépendaient autrefois du prieuré de Mamers ; de ce nombre étaient Notre-Dame de Mamers, Saint-Aignan, Vezot, Saint-Vincent et Aillières (3).

La jouissance de ces domaines ne fut pas toujours sans

(1) Ce domaine est aujourd'hui divisé en plusieurs propriétés. Le bâtiment du prieuré proprement dit, *A*, avec une partie des jardins, constitue le pensionnat Saint-Joseph. L'église, *C*, est l'église paroissiale de Notre-Dame ; de l'autre côté de la rivière il ne reste plus rien des anciens bâtiments ; les écuries étaient situées en *E*, et la grange en *G* (voir fig. 1). Nous ne pouvons préciser les emplacements des portes.

(2) Le 20 janvier 1234, cette partie du moulin de Contrelles fut abandonnée à Guérin de Grandchamp, par Erard, prieur de Mamers, pour un revenu annuel, à perpétuité, de vingt-huit sous tournois, mais avec réserve de la dîme des fruits et revenus du moulin affectée à la sacristie du prieuré de Mamers. Archives de la Sarthe, H. 299, parchemin scellé de deux sceaux disparus.

(3) Dom Noël Mars. *Histoire du royal monastère de Saint-Lomer*, p. 344.

difficultés ; ainsi nous voyons en 1172, Odon, seigneur d'Aillières, contester les droits du prieuré de Mamers sur les dîmes de sa paroisse ; mais le seigneur céda devant les protestations des religieux et le curé d'Aillières perçut un tiers de la dîme de sa paroisse tandis que les moines de Mamers reçurent les deux autres parties (1).

Presque dans le même temps le comte Jean entre en contestation avec les religieux de Mamers (2). De toute antiquité les moines de Mamers avaient possédé dans cette ville deux moulins qui étaient ruinés, et remplacés par celui que le comte avait fait construire. De là protestation, puis entente amiable, les moines continuèrent à posséder deux moulins dans la ville de Mamers ; mais ces moulins restèrent indivis, pour les revenus, avec le baron de Sonnois ; plus tard le baron de Sonnois transmit ses droits à l'abbaye de Perseigne qui devint ainsi co-propriétaire de ces moulins. L'indivision des intérêts, des revenus et des frais suscita encore souvent des altercations plus ou moins fraternelles. Nous en trouvons la preuve dans cette lettre du prieur de Mamers adressée « *au revérend Père, / le très revérend Père Ribault, / procureur de l'abbaye de Perseigne / proche Memers, / à Memers* » (3).

Mon Révérend Père

Je suis très fâché de la contestation que vous avez avec Me Thibault mon fermier au sujet des moulins de la ville de Mamers, et vous prie, s'il y a moyen de n'en point venir à

(1) En 1777, semblable litige existait encore entre les mêmes parties, car nous trouvons dans les comptes du prieuré une quittance de 49 l. 4 s. de M. Bertereau « pour ses honoraires pour l'affaire qu'il a arrangée entre le seigneur d'Aillières et Messieurs de Blois pour droits respectifs. »

(2) Archives de la Sarthe. H. 298. — Nous avons déjà publié cet accord en pièce justificative dans les *Fortifications de Mamers*, p. 82, et dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, année 1887, tome XXI, page 93.

(3) Archives de la Sarthe, H, 298.

un procès et de vous raccommoder. Je ne puis vous dire autre chose sinon que je ne luy ai affermé que la moitié des dits moulins, et que quoique mon fief de Memers, soit plus étendu que celuy de votre abbaye, je ne pretend que la moitié du profit. Je crois que vous pouvez avoir un fermier pour votre part et le prieur de Mamers un pour la sienne et que cela s'est pratiqué autrefois ; je ne puis me dispenser de vous marquer cela quoyque je souhaite qu'il n'y en ait qu'un pour vous et pour moy, parceque je crois que cela est mieux et empesche bien des contestations. J'oublie à vous dire que le petit jardin du meunier appartient en entier au prieuré. Je crois qu'il est fort inutile de m'appeler en justice pour cette affaire, quoyque si vos interest le commandent je ne l'empesche point, j'ay l'honneur d'être,

Mon Révérend Père,

Votre très humble et très
obeissant serviteur

MOROT, prieur de Memers.

A Paris, le 26 juin 1717.

Les moines de Mamers possédaient également dans la ville deux pressoirs ; au sujet de leur possession les mêmes difficultés se produisirent avec le comte Jean, et comme pour les moulins, l'accord amiable se fit sur une propriété partagée par moitié. Dès lors les deux propriétaires purent presser leurs raisins sans payer de droits et prélevèrent la moitié des sommes versées par les habitants qui y étaient obligés d'y faire leur vin.

« Ce prieuré était fort riche, il y avait toujours vingt religieux de Saint-Lomer pour y faire l'office divin. Quoyque depuis les guerres civiles ils ayent esté réduicts à quatre, sans compter le prieur claustral et le sacristain qui sont deux offices particuliers. Je ne suis asseuré du temps de sa

sécularisation (1). Du temps que ce prieuré était en règle, les prieurs de Farçay et ceux de Cellé, dépendants de Saint-Lomer de Blois étaient pour l'ordinaire a Memerts, pour là y vivre plus régulièrement. » (2)

Dom Noel Mars écrivait ces lignes en 1646, sur des documents probablement bien anciens, car depuis longtemps il n'y avait plus vingt religieux à Mamers ; et en 1689 aucun religieux même ne résidait au prieuré ; c'était l'habitude à cette époque, malgré l'ordonnance royale, de toucher les revenus par procuration (3) : les exemples en sont fréquents, ainsi voyons-nous le 20 avril 1689 les religieux du prieuré de Vivoin protester contre l'intrusion dans leur domaine de deux religieux envoyés par Marmoutiers ; ils appuyaient leur protestation de la remarque suivante qui dépeint bien les mœurs monacales de cette époque : « Que sy la nécessité de leurs affaires en oblige quelquefois l'un d'eux de s'absenter ils prennent des ecclésiastiques pour suppléer suivant les règlements qui en ont été faicts, par les grands prieurs visiteurs de Marmoutiers, ce qui n'est pas un plus grand inconvénient pour le prieuré de Vivoin que pour plusieurs autres ou l'on en uze de mesme, comme au Chasteau-du-Loir (4), où ils ne sont que deux religieux, à Belesme (5) où il n'y en a qu'un, et Mamers où il n'y en a point du tout » (6).

En ce temps le prieur de Mamers, était messire Claude-Charles de Laval, chevalier ; né à Paris, le 12 décembre 1672, il n'avait donc que dix-sept ans, et faisait ses études

(1) Dans la liste des prieurs que nous avons dressée, Louis Boesseau, en 1527, est le premier prieur commendataire.

(2) Dom Noël Mars. *Histoire du royal monastere de Sainct-Lomer*, p. 343.

(3) Dom Noël Mars lui-même écrit plus loin dans le même ouvrage : « Depuis la sécularisation des prieurés, il n'y est demeuré qu'un religieux pour y dire les messes et en la plupart aucun » *Histoire du royal monastère de Sainct-Lomer*, p. 371.

(4) Cf. abbé R. Charles, *Saint-Guingalois et son prieuré à Château-du-Loir*.

(5) Cf. *Saint-Martin-du-Vieux-Bellesme*, par le Dr Jousset.

(6) *Cartulaire de Vivoin*, publié par M. l'abbé Denis, p. 292.

chez les Oratoriens au Mans ; en 1691, il résigna sa charge au profit de son frère, se maria en 1692 à Marie-Thérèse de Hautefort, devint capitaine en 1699 et consacra toute sa vie au service du Roi. Son frère Claude-Charles de Laval, lui succéda comme prieur de Mamers, mourut ecclésiastique à Paris, le 30 décembre 1708 : il avait été remplacé dès 1695 par Claude Morot, écuyer, prêtre.

A Mamers le service de la chapelle du prieuré était fait par quatre chapelains. Depuis la création de l'évêché de Blois en 1697, les revenus de l'abbaye de Saint Lomer avaient été en partie distraits au profit du nouvel établissement et du Séminaire, en sorte que les prieurés ne pouvaient plus remplir les charges qui leur étaient imposées par les fondations. Aussi en octobre 1743 le clergé et les habitants de Mamers, obtinrent la suppression du prieuré et de ses chapelains, qui furent remplacés par quatre vicaires. Le prieuré de Mamers fut réuni à la mense conventuelle de l'abbaye de Saint Lomer de Blois (1).

Quoique les religieux de notre prieuré ne semblent pas avoir joué un rôle intéressant dans notre région, nous avons cependant pu recueillir plusieurs noms des prieurs de Notre-Dame de Mamers ; nous les citons ici avec quelques dates (2):

Richerius, 1171-1175 (3).

Erardus, 1283 (4).

(1) En 1697, Louis XIV obtint une bulle qui érigeait un siège épiscopal dans la ville de Blois. La mense épiscopale fut formée avec les menses abbatiales de Saint-Lomer et de Bourg-Moyen, auxquelles on ajouta d'autres abbayes et des prieurés, en particulier celui de Notre-Dame de Mamers et celui de Saint-Pierre de Fercé. En vertu des dispositions prises pour cette exécution, les cures qui étaient à la présentation de l'abbé de Saint-Lomer furent désormais présentées par l'évêque de Blois, ainsi que celles de Mamers et de Fercé. Dom Piolin, *Histoire de l'Eglise du Mans*, tome IV, p. 415. — Cf. A. Jean, *Les Évêques et les archevêques de France*, p. 293.

(2) Nous donnons les dates extrêmes, premières et dernières, que nous avons relevées, dans les chartes, les baux, les déclarations, etc.

(3) Archives de la Sarthe, H, 298.

(4) Archives de la Sarthe, H, 299.

Fr. Guillaume Le Poullardier, 1399, 1402 (1).
Guy de Bonny, 10 juin 1430 (2).
Jehan Langloys, 1445, 8 août 1454 (3).
Fr. Pierre Legrand, 1454, 1465 (4).
Fr. Pierre Girard, prêtre, 27 juin 1488, 1490 (5).
Anthoine de Loubes, 7 mai 1497, 1501 (6).
Fr. Jean de Clerens, 1511, 1522 (7).
Fr. Louis Serclée, 1526 (8).
Me Louis Boesseau, prieur commendataire, 1527, 1540 (9).
Fr. Urbain Belhomme, 1547, 1574 (10).
Fr. René Bauldry, 1591 (11).
Fr. François Vaast, 1594, 1603 (12).
Fr. Louis Chevrier, 1594.
Fr. Etienne Suard, 1594.

(1) Archives de la Sarthe, H, 307, 352.
(2) Archives de la Sarthe, H, 308.
(3) Archives de la Sarthe, H, 299, 302, 305.
(4) Archives de la Sarthe, H, 302, 332, 350.
(5) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. — Archives de la Sarthe, H, 323.
(6) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. — Archives de la Sarthe, H, 302, 333, 334.
(7) Archives de la Sarthe, H, 301, 315, 334.
(8) Archives de la Sarthe, H, 298.
(9) Archives de la Sarthe, H, 298, 301, 316, 334, 335, 350, 351, 352.
(10) Archives de la Sarthe, H, 301, 303, 335, 351.
(11) Archives de la Sarthe, H, 303.
(12) Archives de la Sarthe, G, 351. Registre vingtième des Insinuations ecclésiastiques; H, 303, 338. Trois prieurs furent nommés simultanément pour successeurs de René Bauldry : Frère François Vaast, chambrier du monastère Saint-Magloire près Paris, désigné par l'évêque de Chartres ; Frère Louis Chevrier, présenté par le chapitre de Saint-Lomer de Blois, *sede vacante ;* et enfin frère Etienne Suard présenté par Jean Du Vivier, conseiller au Parlement, chancelier de l'Eglise et de l'Université de Paris. Etienne Suard prit possession du bénéfice en litige mais ne le conserva pas et François Vaast fut maintenu dans sa charge de prieur.

Frère Louis Chevrier, religieux, avait l'office de la sacristie de Mamers, depuis le 7 mars 1587. Archives de la Sarthe, H, 299.

Fr. Jean Pélerin, 1604 (1).

Denis de Riantz, 1625, 8 juin 1626 (2).

Me Jean Mauger, 1626 (3).

Me André Hureau, prêtre, bachelier en théologie 1634, docteur en théologie, 1641 (4).

Me Jean Claude Morot, prêtre, conseiller et aumônier du roi, 1647, 1682 (5).

Messire Claude Charles de Laval, chevalier, 1686, 1691 (6).

Messire Claude Charles de Laval, 1691, 1695 (7).

Claude Augustin Morot, écuyer, prêtre, 1696, 1743 (8).

(1) Archives de la Sarthe, H, 303.

(2) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. Archives de la Sarthe, H, 350, 352.

(3) Archives de la Sarthe. 25e Registre des Insinuations ecclésiastiques, G, 356.

(4) Archives de la Sarthe, H, 301, 303, 338, 341.

(5) Archives de la Sarthe. H, 301, 303, 326, 342, 343, 344, 345, 346, 350, 354.

(6) Archives de la Sarthe. 38e Registre des Insinuations ecclésiastiques, G, 369. — En 1687, messire Claude-Charles de Laval, chevalier, était encore mineur et étudiant au collège des Pères de l'Oratoire du Mans, il était représenté par son père messire Charles, marquis de Laval, H. 299. — En 1691 il résigne son prieuré en faveur de son frère Claude-Charles de Laval. 39e Registre des Insinuations, G. 370.

Voir dans Moréri au mot Laval et dans Duchesne p. 625-636 de son *Histoire* la généalogie de la branche des Laval-La Faigne.

Les seigneurs de Laval-La Faigne portèrent : *de Laval au lambel d'argent de quatre pièces, à la bordure de sable, chargée de quatorze besans d'argent.* Mémoires de Bourjolly, édition Bertrand de Broussillon, tome II, page 70.

(7) Archives de la Sarthe. 39e Registre des Insinuations, G. 370. 41e Registre des Insinuations, G. 372.

(8) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer, non classé. Archives de la Sarthe, H. 329, 348, 349, 352. — En 1695, l'évêque du Mans, Louis de Tressan, refusa à Claude Morot le visa d'une signature apostolique lui conférant le prieuré de Mamers. Messire Charles de Laval avait fait opposition au nom de son fils Me Charles-Claude. 41e Registre des Insinuations ecclésiastiques. Archives de la Sarthe, G. 372. Les deux parties transigèrent en 1696 et depuis cette date Claude-Augustin Morot, écuyer, prêtre, a joui doucement des revenus du prieuré de Mamers jusqu'à la fin de sa vie, même après le décret d'union.

Ce fut sous ce dernier prieur que le prieuré Notre-Dame de Mamers fut réuni à la mense conventuelle de Saint-Lomer de Blois. Les principaux articles du décret d'union peuvent se résumer ainsi :

Le titulaire actuel du prieuré jouira pendant sa vie de tous les revenus du prieuré ainsi qu'il en jouissait antérieurement et en acquittera les charges comme il les acquittait avant l'union ; mais à son décès ces revenus appartiendront aux religieux de Saint-Lomer qui dès lors paieront au séminaire de Blois une rente annuelle de six cents livres.

Le service divin et l'office canonial qui s'acquittaient dans la chapelle du prieuré de Mamers seront célébrés dorénavant dans l'église de l'abbaye de Blois à la réserve de la messe basse qui continuera de s'acquitter chaque jour dans la chapelle de Mamers pour les bienfaiteurs.

Les Religieux seront tenus de faire sur leurs revenus les aumônes de pain à la porte du prieuré, ainsi qu'on avait coutume de les faire tous les quinze jours, le vendredi, depuis la saint Martin d'hiver (11 novembre) jusqu'à la saint Martin d'été inclusivement (4 juillet). A chaque donnée de pain on devait employer « huit boisseaux de blé mouture, du Sonnois (1), réduits en pain bien boulangé » examiné par le curé de Mamers et d'autres habitants délégués par les religieux.

Au lieu des quatre chapelains, dont sont supprimés le nom et la fonction, il sera établi quatre vicaires approuvés par l'évêque du Mans, qui en cette qualité rendront à la paroisse de Mamers tous les services attachés à cette fonction. Leurs honoraires fixés à cent cinquante livres pour chacun devaient être payés par les religieux de Saint-Lomer, sans que cette somme totale de six cents livres puisse être augmentée sous quelque prétexte que ce soit. A la charge

(1) Le boisseau du Sonnois était d'une contenance de quatre décalitres 669 et pesait soixante-dix livres.

par les quatre vicaires de dire chaque jour alternativement dans la chapelle du prieuré, une messe basse pour les fondateurs du prieuré comme la disaient auparavant les chapelains qu'ils remplacent.

La chapelle du prieuré avec tout son mobilier devient propriété des habitants de Mamers et de la fabrique de leurs églises sans recours contre les religieux pour les réparations, réfections et reconstructions.

Les religieux de Saint-Lomer étaient tenus dès lors de faire chacun an, à perpétuité, une rente de trois cents livres au curé de Mamers, qui devenait propriétaire du jardin situé derrière la grange dîmeresse.

Depuis cette date le prieuré de Mamers ne fut plus habité par les bénédictins, mais les religieux de Saint Lomer continuèrent à jouir des revenus ; ils affermèrent leurs bâtiments, leurs fermes et leurs rentes ; cette organisation dura jusqu'à la Révolution.

En 1591 le temporel du prieuré de Mamers était affermé à Robert de Sées, marchand à Mamers, par le prieur René Bauldry, pour 700 livres en argent, 50 livres de beurre, et 12 chapons gras de ferme ; ce même temporel était affermé 1200 livres en 1640 et 2000 livres en 1665 (1).

Quand survint la Révolution le prieuré et ses dépendances furent saisis et vendus. La vente des objets mobiliers retirés du prieuré de Mamers produisit 4,209 livres ; parmi ces objets nous remarquons « la tapisserie peinte de la salle adjugée 905 livres, la tapisserie de point de Hongrie, adjugée 176 livres, le tableau de Saint-Gérôme, sur la porte du salon adjugé 94 livres. Il est difficile d'apprécier la valeur

(1) Archives de la Sarthe. H. 302, 303.

D'après Le Paige le prieuré de Mamers était estimé deux mille livres; Cauvin et Pesche le fixent pour l'année 1743 à quatre ou cinq mille livres.

Le *Pouillé* donne un revenu de deux mille quatre cents livres, plus les deux tiers des dîmes de Mamers.

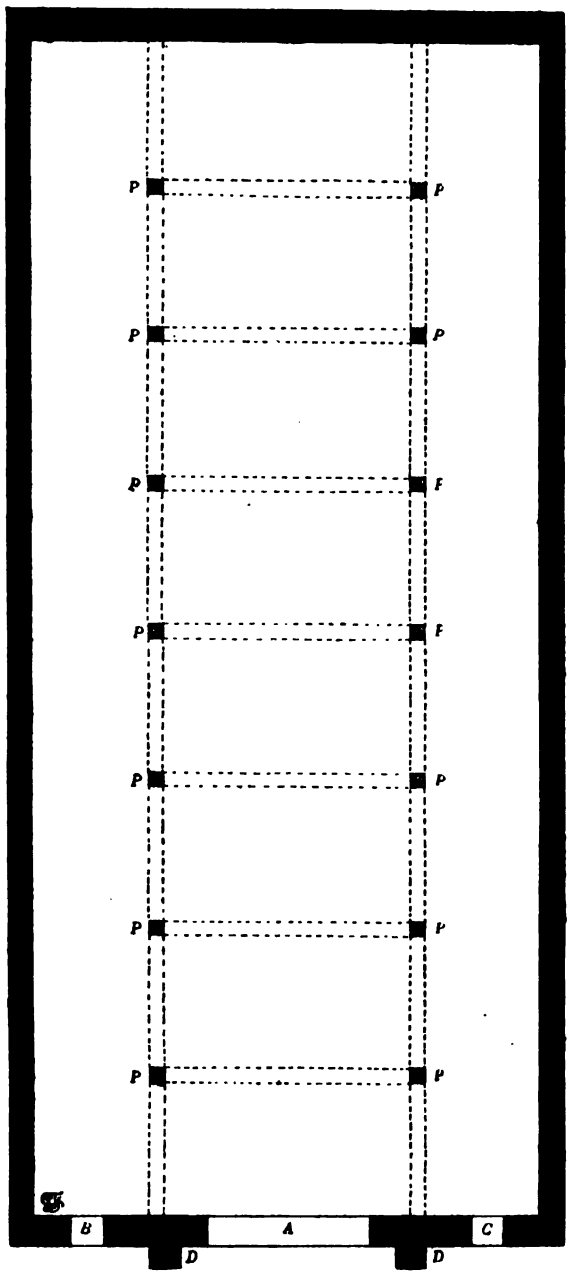

Fig. 2. — GRANGE DE NOURRAY
Plan général.

de ces objets d'art, d'après leur prix de vente, car ils étaient payés en assignats « endossés par les adjudicataires et vérifiés par le commissaire vérificateur ». Si leur valeur artistique était grande, elle était peu appréciée des acheteurs, car dans la même vente un lot de ferrailles atteignit le chiffre de 388 livres.

La vente des objets mobiliers et animaux de la ferme de Nourray, faite dans les mêmes conditions, produisit au total 149,192 l. 15 s. A titre de renseignements et de points de comparaison nous citerons seulement les prix de vente suivants en assignats :

La jument à poil brun.	6,000 livres.
Deux bœufs câille.	17,150 livres.
La grande charrette à bœufs. . . .	4,800 livres.

Furent vendus dans les mêmes proportions vingt-trois bêtes à cornes dont quatre paires de bœufs, trois juments et quatre-vingts moutons.

La moitié du prix de vente fut remise au fermier du prieuré, ce qui permet de supposer que les moines de Saint-Lomer de Blois devaient faire valoir la ferme de Nourray de moitié avec le fermier des recettes du prieuré de Mamers.

Cette ferme de Nourray était une des plus anciennes propriétés du prieuré de Mamers et la plus importante (1). La maison d'habitation, avec perron et étage, fut reconstruite en 1781, mais les bâtiments d'exploitation sont plus anciens et l'on y remarque surtout la grange qui doit être la grange primitive de cette ferme, car on peut la faire remonter au XIIIe siècle.

Cette vaste construction est un des très rares vestiges des constructions agricoles élevées dans notre région. Elle

(1) La métairie de Nourray, sise à Suré (Orne), était affermée en 1570, pour six ans, moyennant un loyer annuel de 300 livres, 60 boisseaux de blé, 50 boisseaux d'orge, et 40 boisseaux d'avoine. (Archives de la Sarthe, H, 351.)

mesure à l'extérieur trente-trois mètres de longueur sur quinze mètres de largeur (voir fig. 2). De forme rectangulaire elle est divisée intérieurement en trois nefs, ce qui la fait désigner généralement dans le pays sous le nom d'église (1). La grande nef centrale mesure en largeur six mètres soixante-quinze centimètres, les deux nefs latérales mesurent seulement trois mètres quinze centimètres. Ce

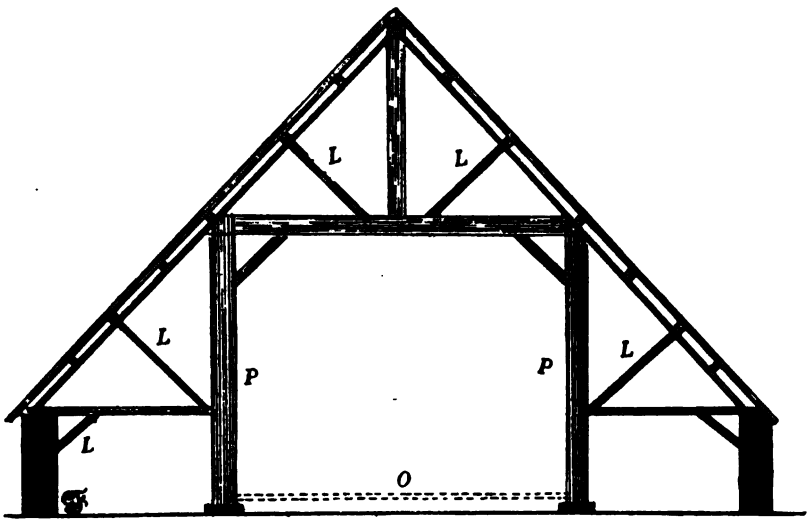

Fig. 3. — GRANGE DE NOURRAY
Coupe transversale.

bâtiment comprend en longueur huit travées de trois mètres quarante-cinq centimètres formées par des piliers en bois, *PP*, supportant de fortes poutres ; des liens *L L*, supportent les arbalétriers dont les longueurs sont exces-

(1) Cette transformation de grange en église s'est produite dans l'ancien prieuré de Saint-Vigor. Voir Caumont, *Architecture civile au Moyen-âge*, p. 147.

sives, les trois nefs étant couvertes par un seul toit. Les piliers carrés en bois reposent à leur base sur de grosses pierres ; on remarque encore à environ trente centimètres du sol de grandes mortaises en *E* (voir fig. 4) qui indiquent l'existence aucienne de fortes pièces de bois *O* (voir fig. 3). Ces pièces de bois devaient servir à relier les piliers entre eux pour éviter leur écartement par le pied et

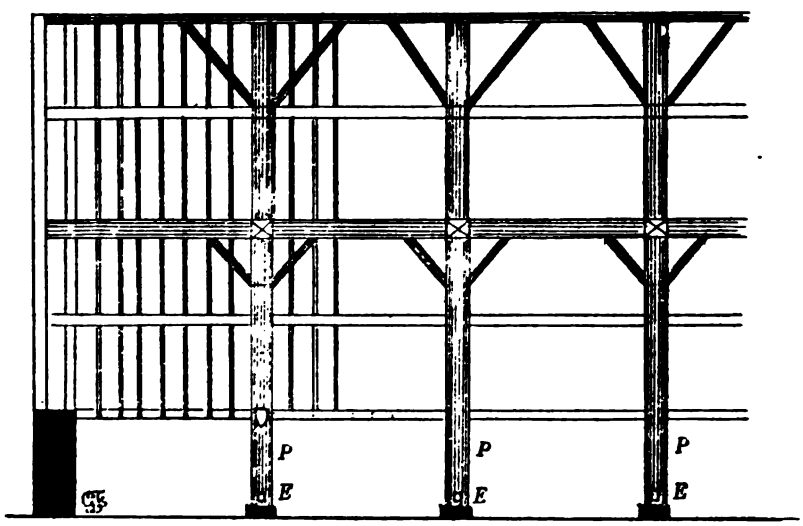

Fig. 4. — GRANGE DE NOURRAY
Coupe longitudinale.

peut-être à supporter un plancher pour préserver les récoltes de l'humidité. Plus tard ces pièces de bois auront été coupées pour faciliter la circulation des voitures dans cette immense grange. Sur les piliers placés à l'entrée de la grande nef on remarque encore deux grands écussons, malheureusement frustes : nous n'y avons retrouvé aucune

trace de relief ni de peinture permettant de déterminer les armoiries (1).

Les murs latéraux de cette grange, construits en pierre, mesurent seulement deux mètres de hauteur, un des pignons est sans ouvertures, l'autre n'a conservé de sa construction primitive que la partie centrale, une porte en ogive, *A*, entre deux contreforts, *D*, *D*, (voir fig. 5). L'enca-

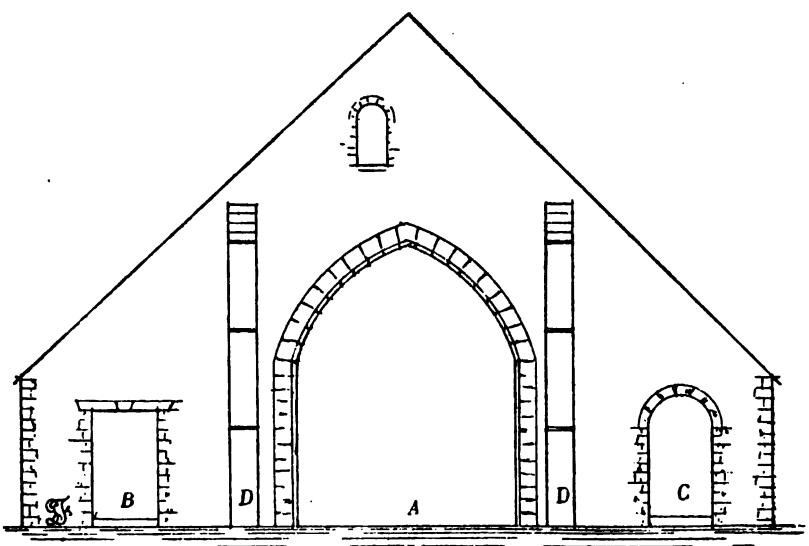

Fig. 5. — GRANGE DE NOURRAY

Élévation de la façade.

drement de la porte est en pierre de taille, mais seulement épannelé ; les deux contreforts rectangulaires se

(1) Nous ignorons les armoiries du prieuré de Mamers. De Maude dans son armorial lui attribue : *d'argent à trois chevrons de gueules*, c'est-à-dire, les armoiries des seigeurs de Bellesme.

Cauvin dans son *Armorial* a laissé en blanc les armes du prieuré de Mamers.

composent de deux corps retraités en section horizontale, tandis qu'en élévation ils montent de fond, sans ressauts. Les autres ouvertures *B*, *C*, sont de construction plus récente et même très moderne ; leur état ne permet pas de préjuger des dispositions primitives (1).

GABRIEL FLEURY.

(A suivre.)

(1) Une semblable grange est signalée par Viollet-le-Duc à l'abbaye de Longchamps près Paris. *Dictionnaire d'architecture*, tome VI, p. 43-46. — M. de Caumont donne dans son *Abécédaire* de nombreux plans et détails de granges construites sur les mêmes plans, à Perrières (p. 76), à Ardennes (p. 143), à Saint-Vigor (p. 146), etc. — Albert Lenoir dans l'*Architecture monastique*, tome II, p. 410, cite également des granges aux proportions colossales, entre autres la grange de Vauclair de l'ordre de Citeaux, au diocèse de Laon.

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DÉCLARATION RENDUE PAR FR. JEAN LANGLOIS, PRIEUR DE MAMERS, A LA BARONNIE DE SONNOIS LE 8 AOUT 1454 (1).

Sensuit la déclaration des choses héritaulx que je Jehan Lengloys prieur et procureur du prieuré de Mamers, membre deppendant du monastère de Sainct Lomer de Bloys tiens et advoue a tenir en nuesse de vous tres hault et puissant prince et tres redoubté Seigneur Monseigneur le duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont, per de France et seigneur de Sonnoys (2) au regard de votre terre et seigneurye dudit lieu de Sonnoys. Premierement mon habergement dudict prieuré et la fuye ainsi qu'ils se poursuyvent et comportent avecques toutes leurs appartenances et deppendances, contenant tant en maisons, maseriz, courtiz, vergiers, viviers, pressouer, pré, clouastres, clouaisons que autres choses ; cinq journées de terre ou environ sis en la ville de Mamers joignant d'un costé au chemyn par lequel lon veit de Mamers à Bellesme aboutant d'un bout au chemyn par lequel lon veit de Contillé à Sainct Rémy des Mons. Item une piece de vigne contenant journée à trente cinq bécheurs ou environ, et demy journeil de terre avecques leurs appartenances aboutant d'un bout au chemin tendant de Sainct Rémy des Mons à Saint Aubin. Item une piece de terre contenant cinquante journeils de terre labou-

(1) Archives de la Sarthe. H, 299.
(2) Ce seigneur était Jean II.

[illegible] qui est des appartenances de ma mestayrie de N[illegible], dont le [illegible] et partie d'icelle est située au Perche aboutant d'un bout ladite terre sur le Perche et d'autre bout sur les terres de Monseigneur l'abbé de Saint Lomer de Blois. Item ung estang appelle l'estang de la Gre[illegible] avec les morais, pasturaiges et rivages de audessus, joignant partye aux choses Jehan G[illegible] et aboutie sur les choses de la Censive et d'autre bout à la Noe à la T[illegible]zee, item la moitié par indivys du moulin de ladite ville de Mamers siz sur la riviere de Dyve avecques ung estancheau siz au dessus dudit moulin avecques le droict des moultans d'iceluy. Et l'autre moitié appartient aux Religieux de Perseigne surrogez en votre droict comme len dict. Item doyt avoir deux pressouers audit lieu de Mamers communs d'entre vous et moy [pour] les pressouraiges de voz vins francs et exceptés lesquels pressouers doibvent estre edifiez et fournis à communs despens, de gouverner et traiter par voz serviteurs et les myens : lesquelles choses dessusdites sont sises en la paroisse dudict lieu de Mamers. Item le moulin de la Chappelle sis en la paroisse de Saint Remy des Mons avecques le droict des moultans d'iceluy auquel moulin sont subjectz venir tous les subjectz de mon fié de Méhaton siz ou Perche, et les subjectz de mon fie de Saint Vincent des Prés. Item avecques ce un bordaige qui est des appartenances dudit moulin auquel bordaige demoure le moulnier dudit moullin, contenant tant en maisons, estre, courtilz, terres arables que aultres choses sept journées de terre ou environ en deux pièces, la première contenant cinq journées de terre ou environ coustéant d'un costé la terre au seigneur de la Chappelle aboutant d'un bout au chemyn tendant de Mamers à Sainct Rémy des Mons, lautre pièce costéant d'un costé à mes terres et d'autre costé au chemyn par lequel lon veit des Grouays des Chappelles à Commervoil, d'autre bout au ruisseau de Pichori ; item ma censive ou demeure a present Jehan Collin sise en ladite paroisse de

Sainct Remy contenant tant en maison, estre, courtilz, que terre labourable quatre journeil de terre ou environ aboutant d'un bout au chemyn par lequel l'on va de Mamers a Sainct Rémy des Mons. Item XXVI journaulx de terre ou environ qui sont des appartenances de ma mestayrie de la Chappelle sise en ladite paroisse de Sainct Rémy ou demeurent a present Tenot le Cordier et Lyot Thierry, esquel sont siz le habergement de ladite mestayrie sis en plusieurs pièces, la première pièce contenant six journaux de terre ou environ, joignant d'un côté le chemin par lequel l'on veit de Mamers à Sainct Rémy des Mons et d'autre côté et des deux boutz à mes choses, la seconde piece contenant neuf journeils ou environ joignant d'une part et d'autre à mes choses, la tierce pièce contient quatre journeils de terre ou environ costeant d'un costé et d'un bout a mes choses et d'autre au chemyn par lequel l'on veit du Maine ou Perche, la quarte pièce contenant quatre journées de terre ou environ, aboutant d'un bout au chemyn par lequel l'on veit des Croiez à la Chapelle costeant d'un costé au ruissel Pichory, la dernière et quinte pièce c'est assavoir la maison, estre et troys petitz closeaux contenant trois journeils de terre ou environ le tout ensemble, fors ung petit chemin entre deux, joignant d'un costé au chemyn par lequel l'on veit de la Chapelle a Commervoil et d'autre côté et des deux bouz à mes choses. Item journée à sept hommes faucheurs de pré en une pièce, une petitte haye entre deux, costeant d'un costé au dit ruisseau de Pichory et d'autre costé et des deux boutz a mes choses dessusdites. Item ma censive appellée les Pars contenant tant en maisons, estre, vergiers, jardrins, pastures, boys, haies, troys journées de terre ou environ, costeant d'un coté à la rivière de Dyve et d'autre costé au dommaine du seigneur de la Chappelle, aboutant d'un bout au domaine aux Chevecier et chapitre de Sillé. Item un pastiz a présent en boys, haies et bussons que Alyot Thyerry tiens de moy à temps, contenant deux

journées de terre ou environ, qui est de la censive des Mureaulx, cousteant d'un cousté aux champs tendant de la Chappelle à Commervoil et d'autre costé la rue Chauvier, item cinq journées de terre et journée à troys hommes faucheurs de prez ou environ sis en la paroisse de Sainct Remy des Mons le tout ensemble fors ung chemyn entre deux par lequel l'on veit de Mamers à Sainct Remy des Mons, joignant d'un costé mes choses et d'autre costé aux rottes par lesquelles lon veit de Mamers à Sainct Remy des Mons. Lesquelles choses j'ai baillées à Michel le Moyne à temps à quarante deux sous cinq deniers tournois de ferme à poier au terme de la Toussaint. Item quinze journée de terre siz en la dite paroisse de Sainct Remy lesquelles sont des appartenances de ma metayrie des Champs qui est sise ou ressort du Perche fors les dits quinze journaux aboutant d'un bout sur le chemyn qui despart le comté du Mayne a le Perche. Item quatre journées de terre sises en ladite paroisse de Sainct Rémy des Montz aboutant d'un bout au chemyn par lequel l'on veit de Langellerie au moulin de la Chapelle. Item s'ensuyt les cens, rentes et debvoirs que l'on m'est tenu faire chacun an au terme de la me aoust et les personnes qui les me sont tenuz faire premièrement. Agnes la Coche six deniers, la veuve de feu Estienne Boucheron neuf deniers, Perrot Morre deux deniers, Gervaise Carré à cause de sa femme et Martin Guespin quatre deniers, les heirs feu Guillaume de Héel six deniers, Perrot Morre deux deniers, les hoirs feu Guillaume Bosse quatre deniers, Jean de la Haye du Moulin vingt six deniers, Colin Petitte deux sols quatre deniers, Guillaume de Roussigneul quatre deniers, item ledit Roussigneul six deniers, Jehan Roullet deux deniers, les hoirs Robin Vincent huict deniers, les hoirs Guillaume Le Pescheur quatre deniers, item les dessusdits hoirs deux deniers, Guillot et Jehan les Rouillez six deniers, Jehan Durant, boucher, six deniers, Jehan Becoys dix deniers, Martin Le Groux douze deniers, Perrot

Morre quatre deniers, les hoirs feu Jehan Le Bouvier quatre deniers, Guillaume Roussignol deux deniers, Martin Le Groux dix deniers, Denys Le Frere deux deniers, Jehan Dutertre quatre deniers, Agnes la Coche six deniers, item ledit Agnes x d., Perrot Coquari 3 s., item ledit Coquarri 3 s. 6 d., item icelui 2 d., Perrine la Brunetelle 12 d., Jehan Beaulu 18 d. obole, les hoirs feu Villahays 2 d., Gervaise Carré huictz deniers, les hoirs feu Estienne Bourdon 2 d., les hoirs feu Jehan Le Roullet 3 d., Jacquet Blavette 3 d., item une place de maison sise en la rue de la Bretonnière 2 d. Item autre cens rente et debvoir qui me sont dubs chacun an au terme de la Sainct-Rémy, Jehan Roullet, Philippe, Guillaume Le Roussigneul et Jehan le Couvreur (?) six maille, les hoirs feu Guillaume Collin quatre deniers, Perrot le Jeune et Jehan Bre..... huit deniers, Macé le Tourneur deux deniers, les hoirs feu Estienne Boucheron pour ung clous qui fut Agnes la Gal.....esse 3 d., Colin Letourneur IV deniers, Jehan Guyot 2 d., Jehan Tabur 3 d., Jehan Delahaye 4 d., les hoirs feu Guillot Lefeuvre 2 d. Item autre cens qui me sont tenus faire les personnes qui senssuyvent au terme de Noel : Guerin le Roussigneul à cause de sa femme 12 d., Perrot More 12 d., Guillaume Roussigneul 6 d., Michel Richier 6 d., item ledit Richier 1 d., item icelluy 15 d., les hoirs a la Rodifere 10 d., Robin Morel 2 d. Item autre cens, rente, debvoir qui me sont dubs chacun an au jour de la Toussaint c'est assavoir 18 sols tournois de rente (1) que jay droict d'avoir sur le moulin de Contrelles ; Guilmin Trembleau héritier de feu Jehan Quettart 25 sous, Gervaise Guyot 6 s., les hoirs feu Luce 10 sous, les hoirs feuz Guillot et Perrot les Barbier 10 sous, les hoirs feuz Denys et Pasquet les Jousses 2 s. 1 d.

(1) Dans le bail de cession de la troisième partie du moulin de Contrelles, par le prieur de Mamers à Guérin de Grandchamp, cette rente est fixée à 28 sols tournois, 20 janvier 1283 (v. s.) Archives de la Sarthe, H. 299.

Item Tenot le Cordier 8 d., pour raison du jardin et d'un journeau de terre siz à la Chapelle. Item service qui me sont dubz pour cheval St Lomer chacun an à la fête St Lomer Guillaume de Cuygne à cause de sa femme 2 s. 6 d. Item le seigneur de Gomer 3 sous. Item Clement Testedhomme 2 s. Item sensuyvent les cens qui me sont dubz aux termes de la Sainte Jehan Baptiste et les personnes qui les me sont tenuz faire cest assavoir le Chevecier et Chapitre de Sillé le Guillaume 2 s. Item ay droict d'avoir ung bourgeoys avec mes serviteurs francs et exempts de toute exaction et coustumes si ce n'estoit en cas de marchandises. Item ay droict d'avoir la dixme du graing du four à ban de Mamers, lequel le fournier dudit four mest tenu rendre et payer. Item ay le droict d'avoir toutes les coustumes et droictz de la foyre qui est au jour et feste de l'Assumption Notre Dame en votre ville de Mamers depuis heure de none, vigile d'icelle feste jusques a lendemain heure de nuict tant en estalaiges que autres choses. Item la pesche en la riviere de Dyve en tant qu'il y en a en droict les appartenances de mon dict prieuré. Item ay droict d'avoir toutes les adventures et proffitz de fié des hommes qui tiennent de mon dit seigneur l'abbé de Sainct Lomer de Bloys siz en la paroisse de Mamers, et illecques prez et partyes voysines, tant en rentes amendes que autres emolumentz de fié réservé tant seullement a mon dit seigneur l'abbé ces cens, rentes et debvoirs anciens sur ces dits hommes, lesquels me doibvent droict et obéissance, comme a seigneur de fié et droict d'avoir justice foncière sur les choses desdits hommes avec les circonstances et deppendances d'icelle et pour icelle exercer doy fournir de sergent à mes despens. Item mon sergent a pouvoir sur lesdits hommes de mondit seigneur l'abbé et les miens en signe dexecution mettre l'huys hors les gontz ou demeurent les dits subgetz par default de paiement des ditz debvoirs, cens et autres choses. Item ay droict d'avoir le drap qui est sur le corps de chacune personne qui est

ensepulturée ou cymetière joignant l'église parochial de Notre Dame de Mamers ou huict deniers tournois pour chacun corps, au cas qu'il n'aurait pas de drapt, pour ouverture dudit cymetiere lequel on ne peult ouvrir sans mon congé, pource que autreffois mes prédécesseurs prieurs de mon dit prieuré le baillèrent à iceluy debvoir, et en icelle chose ay droict de justice foncière et ce qui en depend pour la coustume du pays ; lesquelles choses dessusdites je tiens et advoue tenir de vous en nuesse en garde et en ressort au divin service et vous en doy et suys tenu faire droict et obeissance comme a seigneur de fie appartient. Item ay droict d'avoir et prendre mes usaiges en vostre forest de Perseigne pour faire ediffier et reparer mondit prieuré et maisons de l'enclous dicelluy, pour mon four et chauffaige, pour mon houstel, mes gens et serviteurs, pour raison de ce je vous doy et suys tenu faire chacun an ung septier de fourment chacun an au terme accoustumé. Item ay droict d'avoir la garde et congnoissance des bestes prinses es dommages de mon fie et du fie de mondit seigneur l'abbé quant ilz me sont amenées, jusques à satisfaction de dommaiges et de l'amende sur ce deue et accoustumées, et ainsi je vous rends ceste declaration o protestation et par retenue a moy faicte cy deuement estoit trouvé par vos anciens escripts o declarations rendues de mes predecesseurs aux votres, par tesmoings ou autrement valablement, que autres choses autres que celles dessus déclarées teinsses en votre nuesse ou autre debvoir autre que celuy dessus déclare, je ne m'en dessavoue mye mais suys prest et offre à le mettre en ma déclaration, moy sur ce deueument accertainé et vous offre à vous jurer sur saintz que aultres choses ne tiens en votre dite nuesse autres que celles dessusdictes, ne plus grand debvoir aultre que celuy dessus déclaré, selon ce que je me suys pu enquerre et dont j'ay faict diligence a moi possible, en tesmoin desquelles choses je vous rend ceste declaration signée à ma requeste des seings manuels de

Jehan de Langlee le jeune et de Jean Champroux tabellion des sceaulx des contracts de la Cour du Mans et aggreigneur, confirmation scellee des seaulx des contracts de ladite Court le huictiesme jour d'aoust l'an mil quatre cens cinquante quatre. Item ay droict de donner les escoles dudit lieu de Mamers et y commectre et pourveoir personne idoyne et suffisante à ce faire. Controlé et approuvé comme dessus. Ainsi signéz Champroux et de Langlée et scellee en cire verte sur double queue. Sur le doz duquel est escript ce qui enssuit presenté en cour à l'assise tenu le huictiesme jour de aoust lan mil quatre cens cinquante quatre par le prieur dudict lieu de Mamers, nommé frere Jehan Lengloys procureur fondé dudit prieuré qui a faict a..... à ces presentes pour déclaration signé Courbefosse avecques ung paraphe.

Collation des extraits faicts sur les originaux desdits comptes de ladite déclaration estant en la Chambre des Comptes dAlençon par nous Guillaume Caignou président desdits Comptes et Guillaume le Coustellier conseiller et auditeur en icelle chambre à la requeste dudict La.....eau procureur dudit prieur de Mamers et en vertu desdites lettres requisitor sus transcript les dessusdits après avoir duement attendu les dits..... et pour apprès signer de nos seings et faict signer par ledict Bertrand Bahuet pour le greffier absent, (signé) :

LE COUSTELIER. BAHUET, pour le greffier absent.

PORT-BRILLET

NOTES HISTORIQUES

SUR

LE PRIEURÉ DE LA MADELEINE DU PLESSIS MILCENT (1100)
LA FORGE DU PORT-BRILLET ET SES DÉPENDANCES (1452)
LA CHAPELLE DES FORGERONS (1558)
LA PAROISSE (1828) ET LA COMMUNE (1874)

[Suite et fin] (1).

En 1790, Jean-Bretagne-Charles-Godefroy de la Trémoïlle afferme la forge à partir de 1792, pour neuf ans, à raison de 42,000 livres à François-Pierre Goulet, bourgeois de Paris, avocat au Parlement. Goulet, par acte du 31 août 1791, céda son bail à Charles-Marie Picot de Coethual, fils et héritier de Claude-Maurice Picot, ancien régisseur de la forge.

Charles-Marie Picot, de Coethual mourut le 11 pluviose an 2, à l'infirmerie de la prison de la porte Saint-Michel à Rennes.

(1) Dans la dernière livraison de la *Revue du Maine*, p. 78, figurent des armes que nous donnons comme celles des Moraine de la Motte d'après M. L. de la Beauluère.

C'est une erreur de notre part, ces armoiries sont bien données par M. de la Beauluère, mais comme celles des Letourneurs ; elles sont tout à fait étrangères à notre sujet.

Nous demandons à nos lecteurs toute leur indulgence pour cette erreur que nous ne pouvons plus réparer aujourd'hui que par cette note.

Après lui, la forge fut régie par son beau-frère Jean-Marie Lahaye. Au moment de la Révolution, le Port-Brillet appartenait encore à la famille de la Trémoïlle. Le propriétaire était Jean-Bretagne-Charles-Godefroy duc de la Trémoïlle qui mourut le 19 mai 1792, laissant quatre fils : le prince de Tarente, le prince de Talmond, le prince de la Trémoïlle et l'abbé de la Trémoïlle.

Les trois premiers avaient émigré, et le seul qui restât en France, l'abbé de la Trémoïlle, mourut sur l'échafaud révolutionnaire, le 27 prairial an 2.

Le prince de Talmond étant rentré en France, fut condamné et exécuté le 17 pluviose de la même année. Il laissait un fils mineur à qui son bas âge épargna le sort de ses parents.

Tous les biens de la famille de la Trémoïlle furent mis sous séquestre et vendus pour la plupart comme biens nationaux.

La forge fut mise en adjudication, ainsi que tous les domaines qui en dépendaient. Plusieurs industriels qui désiraient exploiter en commun cette usine, MM. Bazouin, Collet et Paillard frères, montrèrent dans cette circonstance une délicatesse digne des plus grands éloges. Ils auraient pu se rendre acquéreurs de la forge. Mais il leur répugnait de contribuer à frustrer la famille de la Trémoïlle d'un bien qui lui devenait d'autant plus précieux que presque tous les autres avaient été aliénés. Pour conserver à la maison de la Trémoïlle cette importante propriété, ils proposèrent à M. du Bouchet de Sourches-Tourzel, tuteur du jeune fils du prince de Talmond, d'acquérir la forge au nom de cet enfant, en fournissant par eux-mêmes tous les fonds nécessaires pour cette acquisition. MM. Bazouin, Collet et Paillard frères, demandaient seulement que la jouissance de la forge leur fut assurée pendant 30 années (1).

(1) Notes de l'époque révolutionnaire. — 27 nov. 1792 ..... les forgerons

L. Lambert sc

UNIV. OF MICH.

Ces propositions furent accueillies avec empressement par tous les membres de la famille de la Trémoïlle et elles furent réalisées.

En 1796, un sieur Laubinière (de Laubinière ?) était régisseur.

L'adjudication de la forge eût lieu le 6 floréal, an VII, devant l'administration centrale du département de la Mayenne, au profit du jeune de la Trémoïlle, moyennant la somme de cinq millions six cent soixante mille francs, en

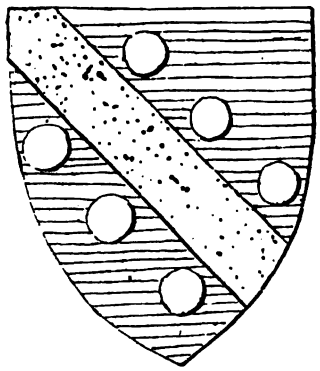

ARMOIRIES DE LAUBINIÈRE

bons, et cinquante-trois mille cent francs en numéraire. Les frais d'adjudication payables aussi en numéraire s'élevèrent à onze mille neuf cents francs.

Au sujet de l'acquisition du Port-Brillet par MM. Bazouin, Collet et Paillard frères, au nom de M. de la Trémoïlle, il nous semble intéressant de publier le document ci-dessous qui émane d'un chef de royalistes.

du Port-Brillet, ardents républicains, saccagent et pillent les cachettes des chouans dans le bois de Misedon, mais il leur en cuit.....

Dans l'été de 1793, on se bat journellement au Port-Brillet. — 1794, les forgerons viennent offrir le combat aux chouans... (Descepeaux.) — 1er Vendémiaire an VII, un militaire est tué près de la forge.

« Ayant moi-même visité tous les papiers relatifs à l'acquisition de la forge du Port-Brillet, je deffends à tous les royalistes de la division d'inquiéter l'acheteur ou les fermiers, je leurs deffends de plus de mettre obstacle aux coupes de bois dépendants de la ditte forge.

Donné, le 9 octobre 1799.

SAINT-ROBERT

C. de D^on^. »

Et cette autre qui émane du directoire :

2e Sansculottide an II. Le Directoire arrête qu'à la diligence de l'agent national, la municipalité d'Olivet sera requise sous sa responsabilité, de veiller aux travaux de la forge, de rendre compte tous les decadis à l'administrateur de l'État de cet établissement ; d'enjoindre aux forgerons et autres ouvriers travaillant dans l'usine, de ne point quitter leurs travaux, de veiller à la réforme de tous les abus et maintenir dans son intégrité l'exécution de l'arrêté du comité de Salut public du 19 thermidor (1).

Un bail de la forge du Port-Brillet fut consenti au profit de MM. Bazouin, Collet et Paillard le 27 messidor An VII. Voici les noms des preneurs et les principales conditions :

27 messidor, An VII.

Raison sociale : Cie Bazouin, Paillard et Collet frères.

MM. Martin Bazouin, propriétaire, Jean-François-René Collet, négociant patenté, demeurant tous deux à Paris rue Taitbout 42, division du Mont-Blanc.

René, Jean, François Collet, La Senelle négociant patenté, Constant Paillard-Ducléré, Joseph Paillard-Dubignon.

Ces trois derniers demeurant à Laval, signent un bail de

(1) F IC-III. Mayenne, 6. — Notes de M. l'abbé Angot.

31 ans, 8 mois, 4 jours qui ont commencé le 6 floréal An VII pour finir au 2 nivôse An XXXIX ; à la charge de laisser lesdits fermiers jouir desdits objets jusqu'au 2 nivôse An IX, de sorte que l'exploitation et la jouissance desdits objets ne commencera réellement qu'au 2 nivôse An IX pour 30 années au profit desdits citoyens lesquels n'auront droit qu'à la jouissance des loyers, profits etc., encore subsistant sur le pied de 20,300 fr. par année (1).

Avant de jouir paisiblement du Port-Brillet, les nouveaux maîtres de forges eurent de nombreux démêlés avec les anciens régisseurs représentés par le citoyen de Lahaye.

Pour ne citer qu'une pièce, l'enquête suivante leur sert à appuyer une demande d'indemnité.

1799. Ch. Picot de Coethual fermier.

Enquête 1793. Après fructidor An II.

« Considérant que Talmont, chef des brigands de la Vendée, envoya ordonner au citoyen Coethual, à peine d'être pendu sur la place publique de Laval, de mettre l'eau de ses étangs, au cours, pour faire moudre les moulins qui devaient approvisionner de farine sa *scélérate armée* qui s'était emparée de cette ville, que les eaux s'écoulèrent de toutes parts pendant plusieurs jours, de manière que les forges furent longtemps en chômage.... réquisitions de bois, incursions fréquentes des chouans, réquisitions à laquelle les troupes assujettissaient les forgerons pour les aller conduire dans les forêts qui servaient de repaire aux chouans et l'injuste détention du citoyen Coethual, qui a été la victime du despotisme, qui a succombé faute de secours à une maladie épidémique, qui fait les plus grands ravages dans les prisons de Rennes ou il était détenu... que les marchands qui étaient accoutumés à venir se fournir au Port-Brillet n'y viennent plus, que la forge produisait annuellement 1,200,000 de

(1) Arch. de M. G. de Vaucenay à Laval.

fer... les héritiers du sieur Coethual, demandent une indemnité (1).

Sans entrer dans le détail de tous les griefs que MM. Bazouin, Paillard et Collet, reprochaient au citoyen Lahaye, ou réciproquement, il nous paraît curieux de rapporter le plus important. D'après leur bail, les de Coethual, père et fils, étaient tenus de déposer les scories et détritus provenant de la forge, dans un endroit nommé la *butte aux laitiers*, auprès de la rivière des fourneaux. Or les de Cœthual négligeant cet article qu'ils trouvaient sans doute trop onéreux, déposèrent les scories sur la chaussée au bout de l'étang. MM. Bazouin, Collet et Paillard, demandèrent à M. de la Haye de faire enlever ces scories et de les faire déposer à l'endroit indiqué par le bail. M. de la Haye refusa en disant que son beau-frère de Coethual ne pouvait être considéré comme responsable de la non-exécution de cette clause, car « pendant les troubles qui ont désolé notre département le citoyen Desjardins qui commandait un poste militaire au Port-Brillet ordonna et commanda que les héritiers Coethual déposassent leurs scories sur la chaussée afin d'y construire une redoute pour la défense de son poste ». Cette explication assez bien inventée ne satisfit aucunement les maîtres de la forge qui prouvèrent que le citoyen Desjardins n'avait pas ordonné aux Coethual de déposer les scories sur la chaussée, mais que les ayant trouvées dans cet endroit il s'en était servi pour faire une redoute.

Les difficultés s'aplanirent, et MM. Bazouin, Paillard et Collet, purent librement faire valoir la forge du Port-Brillet.

Le 15 mars 1815, un arrêté ordonna la remise au prince de Tarente des biens confisqués en 1792, sur la famille de la Trémoïlle.

1815. Charles-Marie-Joseph-Bretagne, duc de la Trémoïlle, prince de Tarente, pair de France, afferme la forge à Constant

(1) Arch. de la Mayenne, mss. Pointeau. Notes de M. l'abbé Angot.

et Joseph Paillard-Ducléré, et aux sieurs Bazouin et Collet leurs associés pour 14,000 fr. par an (1). Ce bail ne dura que trois ans.

Le 21 avril 1818, Pierre-Martin Bazouin propriétaire à Paris, François, René, Jean Collet propriétaires à Laval.

Constant Paillard-Ducléré, Joseph Paillard-Dubignon, maîtres de forges demeurant au Port-Brillet achètent moyennant 450,000 fr. et une rente viagère (2) de 6,500 fr. par an, sur la tête de dame Claire-Louise Maclorée de Durfort de Duras, veuve de Charles-Léopold duc de la Trémoïlle, prince de Talmond, de son altesse Charles-Marie-Joseph-Bretagne duc de la Trémoïlle, prince de Tarente, pair de France.

1° La forge du Port-Brillet, la chapelle, les prairies, la terre des Moulins-Neufs, la métairie du Tertre, etc.

2° Le Bois de Misedon et la Gravelle, (en tout 1,197 hectares).

3° L'étang de Misedon.

La direction de la forge était confiée à Paillard-Ducléré qui la conserva jusqu'à sa mort le 28 avril 1839.

1831. Nouvelle Société sous la raison sociale Bazouin, Collet, Paillard frères, les associés étant :

MM. Bazouin, Collet, Paillard-Ducleré, Paillard-Dubignon.

1837. Installation de tréfilerie à Libaret.

Sa direction est confiée à M. Paillard-Dubignon de 1839 à 1846, époque où il donne sa démission.

Son successeur fut M. Marié (24 février 1847).

La Société termine ses opérations le 13 octobre 1857 (3).

(1) Notes de M. l'abbé Angot.

(2) Cette clause concernant la rente viagère de 6,500 fr. à payer à la veuve du duc de la Trémoïlle fut maintenue en 1882, au moment de la vente de l'usine. La rente fut payée encore quelques années jusqu'à la mort du titulaire.

(3) Arch. de M. G. de Vaucenay.

1857. La forge est aussitôt mise en vente par licitation à requête de :

1° Constant-Louis Paillard-Ducléré, ancien député, demeurant à Mauny, commune de Montbizot, Sarthe.

2° Françoise-Clémentine Paillard-Ducléré, femme de M. Marthe-Camille Bachasson, comte de Montalivet, grand-officier de la Légion d'honneur.

3° Marie-Pauline Paillard-Dubignon, femme de M. Aimé Barbier demeurant à Rennes.

4° Joséphine Paillard-Dubignon, veuve de M. Adolphe-J. Ligier demeurant à Paris.

5° Henri Gaultier de Vaucenay.

6° Anne Gaultier de Vaucenay, femme de M. Théophile-Julien Boullevraye.

7° Madame Jenny-Félicité Bazouin, veuve de M. Charles-Laurent Guyardon comte de Fenoyl, demeurant à Foix-l'Argentière, et leurs consors.

L'étang est annoncé comme ayant une superficie de 36 h. 94 a. 80 c., et la chute 7m 50.

Le 12 février 1857, une nouvelle société est constituée sous la raison sociale : Paillard-Ducléré et Cie.

Voici les noms des différents associés :

1° Victor Gaultier de Vaucenay ancien député, habitant Laval, boulevard de Tours.

2° Mme Marie-Pauline Dubignon, propriétaire, veuve de M. Aimé Barbier, demeurant à Rennes, rue de Bel-Air.

3° Auguste-Jean Guyard, propriétaire, demeurant à Laval, route de Paris.

4° Jean-François-Ernest Ligier de la Prade, propriétaire à Paris, boulevard Saint-Germain, 252.

5° Blanche-Marie-Clarisse-Émilie Ligier, épouse de M. René Goupil de Bouillé, propriétaire, château de Pavée, Bourgueil, Indre-et-Loire.

6° Maria-Sophie-Angelina Ligier, veuve de Jules-Paul

Lerou de la Chenaie, propriétaire, château de Montigny-Couesmes, Indre-et-Loire.

7° Constant-Jules Paillard-Ducléré, propriétaire, conseiller-général de la Sarthe, ministre plénipotentiaire, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, 96, boulevard Haussmann.

8° Roger-Louis-Paillard Ducléré, propriétaire, à Paris, avenue d'Antin, 12.

9° Marie-Juliette Paillard-Ducléré épouse de M. Joseph-Vincent Février de Montal (février 1857).

La direction fut confiée à M. Reess (1857 à 1882) qui avait lui-même succédé à M. P. Marié (1848-1857). Cette nouvelle société prit fin en 1882; l'usine fut mise en vente à ce moment et changea de propriétaire le 2 février 1882.

1882. M. Chappée, directeur M. Cossé.

CHAPELLE ET CLOCHES

Les troubles de la Révolution ont laissé des ruines à Port-Brillet comme ailleurs.

Témoin cette lettre que MM. Bazouin, Paillard et Collet frères adressent à M. Dupérier vicaire-général, au Mans. Ces messieurs n'étaient alors que fermiers.

Il s'agit de la chapelle des forgerons du Port-Brillet.

Pour lui laisser toute sa saveur, l'orthographe de cette lettre a été respectée avec soin.

A Monsieur Duperier Vicaire-général et administrateur pour le spirituel du diocèse du Mans.

Bazouin, Paillard et Collet frères, fermiers des forges du Port-Brillet situées paroisses d'Olivet Et de la Brulatte vous exposent qu'il y a sur les Dittes forges une ancienne chapelle bâtie sur la paroisse de la Brulatte en laquelle le chapelain

autrefois attaché à la ditte forge celebroit le Saint sacrifice De la messe mais que depuis huit a neuf ans il n'y a Poins de chapelain aux Dittes forges, qu'il n'a point été célébré En la Dite Chapelle Et quelle na servi qua Des usages Profanes tantost elle a servi De corps De Garde a Des militaires cantonnés aux Dittes forges tantost Elle a servi de Magasin ou on Deposait Des fers Des fourages Et Des bois D'Emplette Et De Precaution, il y a Plus on ne pouroit a present Sans De Grandes Depenses Préalables y celebrer Decemment. Tous les Vitrages sont cassés, la majeure Partie Des Carreaux et Pavés sont cassés ou Enlevés, les Effigies des Saints sont cassées ou mutilées Et cette Dépense seroit D'autant Plus Inconsiderée En Ce moment que tout à Proximité De la forge il y a sur la Commune D'Olivet La chapelle Du Plessis-Milcent quí na essuie Aucuns Echecs Pendant la Revolution Et En laquelle on Celebre Lorsqu'il se Trouve Des Eclesiastiques sur les lieux.

Les Exposants Desireroient En Ce moment faire Déposer Des Charbons En Cette Cy Devant Chapelle Mais ils Nosent le faire sans au Préalable En Avoir obtenu de Vous Monsieur, La Permission Pourquoi ils ont Recours a Votre Authorité.

A ce qu'il vous Plaise Monsieur Vu la Pétition Cy Dessus Et les Motifs y contenus Permettre aux Exposants De Deposer En la Cy Devant Chapelle De la forge du Port-Brillet Des Charbons Dont ils ont un Pressant Besoin Pour la consommation Deur Leur Uzine sous leurs offres De faire Réparer Decemment la Ditte Chapelle En Des temps Plus opportuns Et vous ferez Justice.

Pour les exposants,

Signé : PAILLARD-DUCLÉRÉ.

Plus bas est écrit :

Soit fait ainsi qu'il est requis dans l'exposé cy-dessus :

Signé : DUPERIER, vic.-gén.

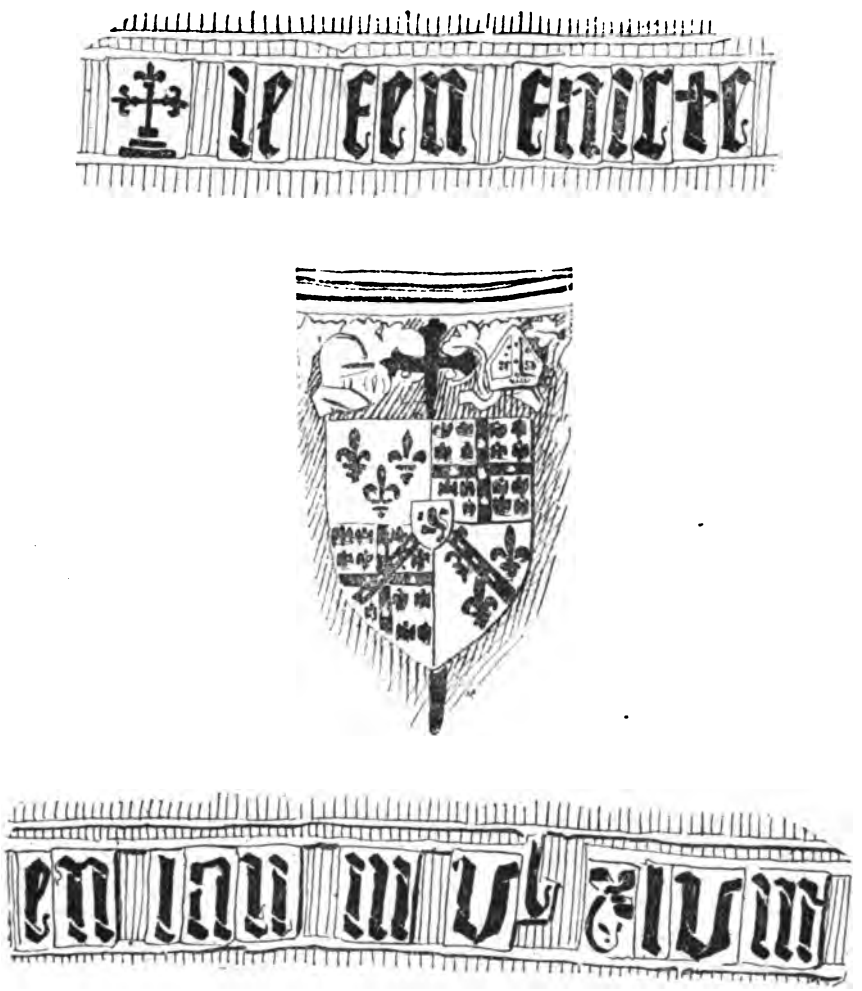

INSCRIPTION ET ARMOIRIES DE LA CLOCHE DE LA CHAPELLE

Cette lettre qui a dû être écrite vers 1802 n'est pas datée.

Jamais depuis cette époque la chapelle n'a été restaurée. C'est aujourd'hui une maison d'habitation.

Tout à côté se trouve la maison du chapelain, laquelle est très-vaste.

De style, cette chapelle en avait peu ; ses ouvertures étaient cintrées. Elle était de plan rectangulaire à deux pignons. Le pignon opposé à la porte d'entrée, est percé de deux lucarnes circulaires entre lesquelles se voit sculpté un écusson sur lequel nous reviendrons.

Elle n'était pas voûtée et sur son toit s'élevait un petit clocher en plomb détruit vers 1840, d'après les dires des habitants.

Ce clocher abritait une cloche qui servit aux besoins de l'usine jusqu'en 1882 ; époque où elle se fêla. Elle est en bronze d'un poids de 80 kil. environ et décorée de l'inscription suivante :

Je feu faicte en l'an M V^c LVIII. (Je fus faite en l'an 1558.)

Au-dessous de l'inscription se trouvent des armoiries, les mêmes que celles sculptées au pignon entre les deux lucarnes.

Ce sont les armes de François de Laval (1) évêque de Dol. (François de Laval, né après 1509 et mort en 1556) était fils

(1) Ces armoiries de François de Laval nous avaient fort embarrassé, — seuls nous n'en serions pas sortis — c'est à M. Bertrand de Broussillon que revient tout l'honneur. La brisure sur le 3e quartier du blason n'était indiquée dans aucun ouvrage ; sur l'observation qui en avait été faite, M. Bertrand de Broussillon répondait : « Le blason que vous m'adressez ne contient rien qui contredise son attribution à François de Laval — évêque de Dol † le 11 juin 1554 — fils naturel de Guy XVI. Abstraction faite de la barre formant brisure au 3e, le blason est exactement celui de Guy XVI de Laval, père de François ; or cette barre appartient incontestablement au blason de François de Laval, évêque de Dol..., quant à expliquer comment une cloche de 1558 porte le blason d'un évêque mort en 1554, je ne puis... »

L'érudition de M. de Broussillon n'a d'égale que son extrême obligeance, qu'il nous permette de lui exprimer ici nos bien sincères remerciements.

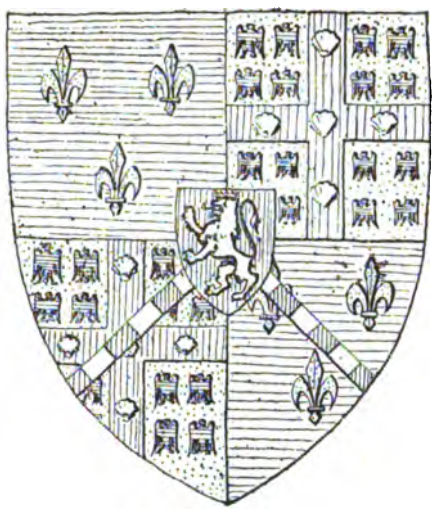

ARMOIRIES DE FRANÇOIS DE LAVAL

Écartelé : au 1 de France, au 2 de Montmorency-Laval, au 3 de Montmorency-Laval au bâton componé d'argent et de gueules péri en barre, au 4 d'Évreux, sur le tout de Vitré.

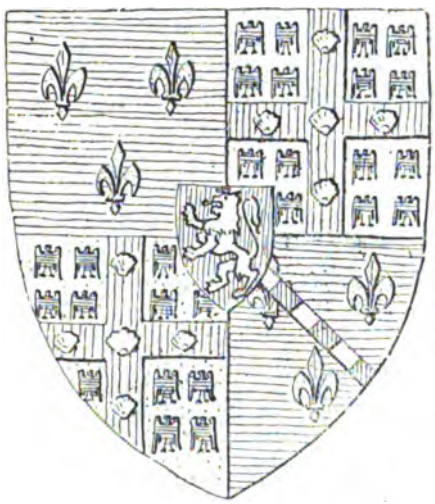

ARMOIRIES DE GUY XVI

Éécartelé : au 1 de France, au 2 et 3 Montmorency-Laval, au 4 d'Évreux, sur le tout de Vitré.

naturel de Guy XVI et de Mademoiselle d'Espinay fille du trésorier de la Madeleine de Vitré. Reconnu plus tard par son père, il devint évêque de Dol, abbé de Paimpont et du Tronchet. D'après cela, ce serait François de Laval qui aurait construit la chapelle et donné la cloche. Toutefois, ici encore les dates ne concordent pas. François de Laval mort en 1556, ne peut pas avoir fait faire une cloche en 1558. Peut-être faut-il supposer que la construction n'était pas achevée quand il mourût, mais que deux ans après quand tout fût terminé on coula néanmoins la cloche aux armes du constructeur.

Quoiqu'il en soit, il est surprenant de voir une chapelle de cette importance à Port-Brillet à cette époque. Était-elle motivée par une forge existant déjà en 1556, ce n'est pas impossible, mais comme il est dit plus haut, on n'en peut apporter aucune preuve.

Une autre cloche nous est aussi parvenue ; elle est en fonte, beaucoup moins belle, mais tout aussi intéressante, car elle est un des premiers travaux de moulage de l'usine ; elle nous donne des noms propres. Malheureusement la date est illisible. L'inscription sur 5 lignes est la suivante :

NICOLAS LE MACON ESCVIER
SGR PROPRIETAIRE DES
FORGES /// DE LA POULEAR =
DIERE D^me^ ELISABETH
NOULAND SON /// ESPOUSE
MONT /// COULLÉE PAR IOVAN =
NEAV DIEV LES BENISSE ///
FAICTE EN LEUR LIC...
...?... PIERRE OUDIN ///
...?... ...?... ///

Tout-à-fait hors d'usage aujourd'hui, elle servait encore à sonner les charges du haut tourneau en 1875.

Enfin une troisième cloche est installée dans les combles pour l'usage du château : elle est tout-à-fait étrangère au pays et se trouvait avant 1891 dans le clocher de l'église de Saint-Julien-le-Pauvre, commune de Neuvy, Sarthe. (Voir la Semaine du fidèle du Mans de cette époque.) Cette cloche porte l'inscription suivante :

LOUYS DORUAULX
1542 || SANCTE IULIANE
ORA PRO NOBIS —

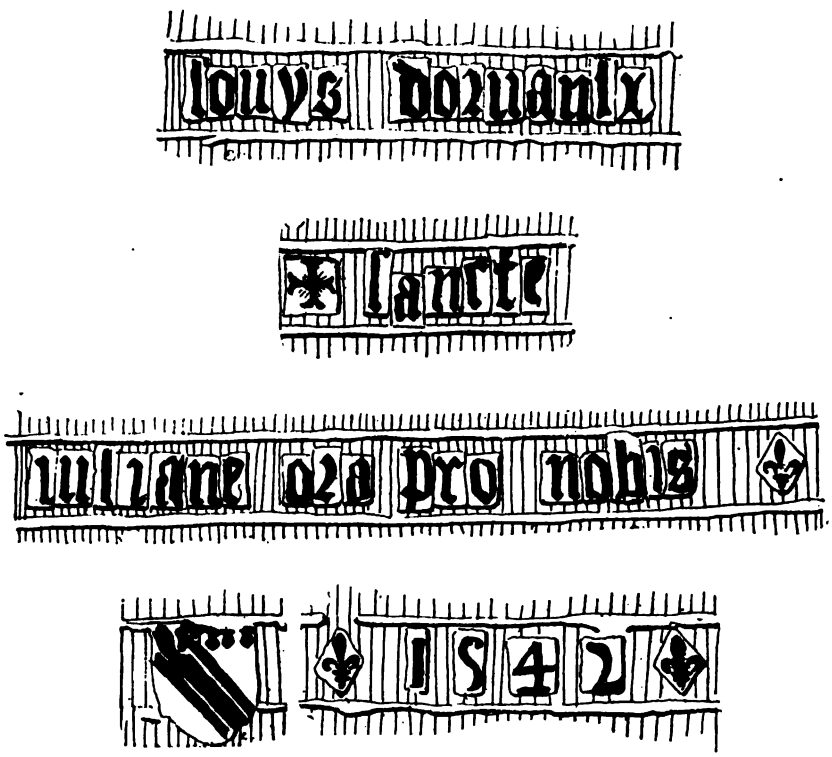

CLOCHE DE SAINT-JULIEN-EN-CHAMPAGNE (SARTHE)

Ce Louis d'Orvaulx sera étudié plus longuement dans une notice en préparation sur la Renaudière et Saint-Julien-le-Pauvre.

Quelques noms et quelques faits sur la chapelle de Port-Brillet aux deux derniers siècles.

Une fondation est faite à la chapelle en 1662, et les honoraires du chapelain fixés à 200 livres.

En 1742, l'un d'eux demande une augmentation d'honoraires qui lui est refusée.

1693. 27 novembre, permutation entre Charles Gaultier prêtre curé de la Brulatte et G. Chemin prêtre chapelain du Port-Brillet. (Collationnée audit Chemin) (1).

1720. Mariage dans la chapelle de Jean-Charles-Michel de Farcy et de Louise-A. Taillard. (Farcy, 298.) (2).

1722. Présentation par Frédéric-Guillaume de la Trémoïlle le 11 juin 1722, sur démission de Charles Gaultier, prêtre, demeurant à Villiers près Laval.

24 août. Prise de possession :

Davoust principal du collège de Vilaines-la-Juhel. Julien-Marie de *Chapedelaine* chevalier seigneur de Panard demeurant audit château en Saint-Berthevin. *Dubois* sieur du Rocher, maître des forges y demeurant.

1722. 21 avril. Après la démission du sieur Gaultier, le conseil de tutelle ordonne de prendre des renseignements sur les candidats qui se présenteront.

1722. Ordre de ne pas enlever les armes qui se trouvent sur la principale porte. (Cons. de tutelle) (3).

La principale porte est murée aujourd'hui et il ne s'y trouve plus trace des armes (1894).

1723. Le conseil de tutelle du duc de la Trémoïlle reconnaît qu'il doit fournir les ornements de la chapelle du Port-

(1) Notes de M. l'abbé Angot.
(2) Notes de M. l'abbé Angot.
(3) Notes de M. l'abbé Angot.

Brillet. Il demande au sieur de la Villaudraye si l'on fait des ornements à Laval (1).

1742. Le chapelain demande à la duchesse, augmentation d'honoraires. Les 200 l. établies, il y a 80 ans à la fondation de la chapelle ne suffisent plus à cause de l'augmentation des vivres. — Refusé. (Cons. de tutelle).

1750. Le conseil de tutelle accorde une rente viagère de 100 l. en sus de ses honoraires (210 l.) au chapelain qui est âgé « et qui emploie tout le temps que lui laissent ses fonc- » tions à l'instruction des enfants des forgerons ».

1750. M. Salmon directeur du Comté et M. Carré régisseur des forges assurent qu'on ne peut faire une gratification mieux placée (2).

1750. Madame la duchesse de la Trémoïlle permet qu'on achète divers ornements et une statue de la Sainte Vierge pour la somme de 116 l. pour la chapelle du Port-Brillet. (Cons. de tutelle).

1758. M. Davoust, prêtre, âgé de 65 ans, chapelain depuis 35 ans, est atteint d'une maladie dite « sommeil léthargique ». Le dimanche on le porte à l'autel, deux hommes le soutiennent pendant que M. du Flécheray ou son fils, (maîtres des forges) lit les prières que le prêtre répète. *La foi des fidèles supplée le reste.* On enverra un cordelier dire la messe le dimanche. (Cons. de tutelle.) (3).

1760. Par suite du décès de Louis Deschamps, présentation de la chapelle du Port-Brillet à Julien Hamon, au château de Montaillet près Mantes-sur-Seine, 27 août 1760.

14 septembre, prise de possession par ledit Hamon du Genest et y demeurant.

1760. 1er août. Sépulture au cimetière du Plessis-Milcent de Me Louis Deschamps chapelain de la forge du Port-Brillet.

(1) Notes de M. l'abbé Angot).
(2) Notes de M. l'abbé Angot.
(3) Notes de M. l'abbé Angot.

1784. Sépulture au cimetière de la Magdeleine du Plessis-Milcent de Me Julien Hamon 63 ans, chapelain de la forge né au Genest.

Le dernier chapelain des forgerons du Port-Brillet fut Louis Gastineau, il était né à Loiron en 1727, le 11 novembre, de Jean Gastineau et Julienne Beaumesnil. Nommé chapelain du Port-Brillet en 1785, il reste caché quelque temps pendant la tourmente révolutionnaire ; il fut pris ensuite et se trouvait au nombre des quatorze prêtres exécutés à Laval le 21 janvier 1794. Il fut enterré plus tard dans l'église d'Avenières à Laval. Il avait été curé du Plessis-Milcent de 1764 à 1785 (1).

J. CHAPPÉE.

(1) *Maires de la commune d'Olivet depuis 1808 jusqu'à l'érection de Port-Brillet en commune* (1874).

Paillard-Ducléré, nommé maire le 13 mai 1808 ; révoqué le 8 juin 1824 pour n'avoir pas poursuivi un sieur Taillandier qui avait tenu des propos séditieux.

Bidault Pierre, du 4 janvier 1825 au 28 septembre 1830.

Paillard-Ducléré, réélu maire le 28 septembre 1830, décédé le 27 avril 1839, âgé de 62 ans.

Lemaître Julien, adjoint faisant fonctions de maire, du 27 avril 1839 au 3 septembre 1841, maire du 3 septembre 1841 au 5 octobre 1843.

Paillard-Ducléré (fils), du 5 octobre 1843 au 4 février 1849.

Marié Pierre, 4 février 1849, décédé le 12 septembre 1857.

Logeais Auguste, maire du 4 décembre 1857 au 7 mai 1871.

Carré, maire du 7 mai 1871 jusqu'après la formation de la commune de Port-Brillet.

Commune de Port-Brillet érigée le 4 août 1874.

Guyard Auguste, maire du 21 septembre 1874 au 25 mai 1884.

Cossé Julien, maire depuis le 25 mai 1884.

LES

TRAVAUX PUBLICS AU MANS

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

ET L'INGÉNIEUR BRUYÈRE

CHAPITRE III

L'avenue de Pontlieue ; son achèvement en 1791 ; incident administratif, querelle d'aubergistes et bataille de ministres. — L'avenue de Paris. — Le tertre Saint-Laurent et le dégagement de l'abbaye de Saint-Vincent. — La place des Halles ; projets de transformation, de construction d'une fontaine monumentale et d'un marché couvert. — Voies d'accès : rues du Mouton, des Minimes et Saint-Dominique.

La transformation des terrains du Greffier, nous venons de le voir, avait été un succès pour la municipalité du Mans, en lui permettant tout à la fois d'occuper à peu de frais de nombreux ouvriers et de procurer à la ville une première promenade publique très appréciée. Au commencement de l'hiver de 1790 à 1791, l'administration se retrouvant en face des mêmes difficultés que l'année précédente, s'empresse de revenir aux moyens qui lui ont si bien réussi et de reprendre la série des travaux publics.

Dès les premiers jours de novembre 1790, elle sollicite du Conseil général du département de la Sarthe, tout récem-

ment créé, la réorganisation immédiate de plusieurs ateliers de charité (1). Le 6 décembre, elle obtient l'autorisation de se charger elle-même, au prix des devis dressés par le sous-ingénieur Bruyère et jusqu'à concurrence d'une somme de 1500 livres, des travaux à faire sur les grandes routes aux abords de la ville, en utilisant les approvisionnements déja préparés par les Ponts et Chaussées (2).

La Ville du Mans se transforme ainsi en adjudicataire des routes de sa banlieue, solution pratique, avantageuse aux deux parties contractantes. Les Ponts et Chaussées rencontreront, en effet, auprès de la municipalité un concours désintéressé, bien autrement dévoué que chez un entrepreneur particulier, et profiteront même dans une certaine mesure des subventions spéciales qui lui seront accordées pour ses ateliers de charité. La Ville, de son côté, hâtera l'achèvement tant désiré de ses principales avenues, et à défaut d'un service de voirie municipale qui n'existe pas encore, trouvera dans le personnel des Ponts et Chaussées des cadres expérimentés, tout formés, pour diriger ses ouvriers et en tirer le meilleur parti possible.

Le sous-ingénieur Bruyère demeure par suite le chef du double service, le directeur général des travaux, et l'estime dont il jouit auprès de tous supprime du premier coup les dangers de conflits.

En 1790, comme aujourd'hui, la plus fréquentée et la plus importante des avenues du Mans est celle de Pontlieue, entre la place de la Mission et la Lune de Pontlieue, point de jonction de trois grandes routes. Dès le XVIIe siècle, les habitants du Mans l'ont choisie pour objectif de leur fameuse promenade du carnaval, dite des *Sapins* (3). De

(1) Arch. de la Sarthe, L. 28, f. 47, 70, 125 ; 90 f° 27 ; 31 bis, 22.

(2) Ibidem, f° 7.

(3) V. *Origines du mardi gras à Pontlieue*, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, de 1818, p. 26. — *Note historique sur les Sapins*, dans *Le Progrès* des 10 et 15 février 1864. — F. Legeay, *Guide du voyageur au Mans*, Le

1768 à 1774, un nouveau pont, réputé « l'œuvre d'art la plus parfaite » de la région, a été construit sur l'Huisne, d'après les plans de l'ingénieur en chef de Voglie, sous la direction des sous-ingénieurs de La Touche et Chaubry (1) : il a remplacé le vieux pont célèbre par la prétendue mésaventure de Scarron (2), et a permis de rectifier, dans la traverse du bourg de Pontlieue, le tracé de la grande route de Paris à Nantes.

Toutefois, si le plan de l'avenue est arrêté dans son ensemble, les travaux sont loin d'être terminés à l'époque de la Révolution, et c'est sur ce point, tout d'abord, que M. Bruyère concentre les efforts de ses ateliers de charité.

De janvier à avril 1791, il élargit la levée du pont de Pontlieue qu'il porte à 60 pieds à son couronnement, refait

Mans, 1879, in-12, p. 53, et (à titre de curiosité locale) L. J. Guyon, *Voyage aux Sapins le mardi-gras 24 pluviose an XII* (14 février 1804). Le Mans, Drouin, 1883.

(1) « Dans le mois de juin 1768, on travaille à creuser la rivière d'Huisne » pour jeter les fondements du pont de Pontlieue, par les ordres du » Conseil. Cet ouvrage sera considérable et très utile pour l'exploitation » des grandes routes auxquelles il aboutit. Toutes les pierres de maçon- » nage ont été prises dans les vignes de Gazonfier et aux environs, et les » pierres qui servent de parements sont de la pierre de Brette » *Mémoires de Maulny*, Arch. mun. 21. — V. aussi : Arch. de la Sarthe, S. 67/1. *Devis dressé à Tours le 10 janvier 1766*, par l'ingénieur en chef de Voglie ; *Rapports* du sous-ingénieur de La Touche ; *Plans, coupes, élévations*, etc

(2) D'après un récit publié par la Beaumelle dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon* (Amsterdam 1755), Scarron, déguisé en oiseau le mardi-gras 1638, aurait dû se refugier sous l'ancien pont de Pontlieue pour échapper aux huées de la foule, et y aurait contracté le germe de son infirmité (V. *Annuaire de la Sarthe*, 1818, p. 20). Ce récit est définitivement rejeté par la critique contemporaine. H. Chardon : *Un dernier mot sur Scarron et sur la mascarade de Pontlieue*, dans le journal *Le Progrès* du 8 février 1864. — V. en outre, sur les séjours de Scarron au Mans ; H. Chardon, *La troupe du Roman comique dévoilée*, Paris, Champion 1876, in-8 ; *Nouveaux documents sur les comédiens de campagne et la vie de Molière*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XVIII (1885) ; A. de Boislisle, *Paul Scarron et Françoise d'Aubigné*, dans la *Revue des Questions historiques* du 1er juillet 1893. — Sur l'ancien pont de Pontlieue au XVIIe siècle, Arch. mun. 234, p. 48 etc.

les talus, les pentes et les accotements, établit la rampe d'accès à l'église, termine entre le village et la Mission les contre-allées, commencées d'un côté de l'avenue, et les crée entièrement de l'autre côté. Il apporte surtout ses soins aux plantations de ces contre-allées dont il veut faire une nouvelle et très agréable promenade.

Dans cette seule campagne, il y plante quarante-cinq peupliers, dix-huit platanes, cent vingt tilleuls de Hollande et cinquante merisiers ou guigniers, des meilleures espèces, prévoyant avec une attention extrême les moindres détails, tels que la grosseur des jeunes arbres mesurée à trois pieds des racines, leur protection contre le choc des voitures, la profondeur des trous (de cinq pieds en tous sens), et la préparation des terres (1). On devine, derrière l'ingénieur, l'architecte-paysagiste, toujours préoccupé de joindre l'agréable à l'utile et d'embellir la ville qui lui a donné sa confiance.

Aux termes des devis, dressés les 17 janvier et 18 avril 1791, cinquante ouvriers au moins doivent être tenus sur les ateliers, chaque jour ouvrable, et le total de ces premiers travaux de Pontlieue est estimé 4,817 livres. La municipalité du Mans excédait de beaucoup les limites qui lui avaient été primitivement fixées. Le Directoire du département ne lui tint cependant pas rancune, et tout en la rappelant au respect des formalités, il consentit, en janvier et février, à lui accorder de nouvelles subventions importantes (2).

Cette création des allées de Pontlieue, due en réalité au

(1) Arch. de la Sarthe, S. 67/2.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 90, p. 57, 43, 52, etc ; 31 bis, p. 27 et suiv. 55, 66, 78, 104, 121, 166, etc. Le gouvernement ayant, il est vrai, par un décret du 30 mai 1790, accordé une somme de 30,000 liv. au département « pour faire travailler les pauvres », le district du Mans avait été compris à lui seul pour 6,000 livres dans la répartition. Ibidem, L. 28 f° 87, et le 26 mai 1791 la municipalité était autorisée à emprunter une somme égale par obligations remboursables dans le cours de l'année, au moyen « des premiers deniers qui proviendront du seizième de revente des biens nationaux » L. 31 bis, f. 411. — *Affiches du Maine*, du 15 août 1791.

sous-ingénieur Bruyère, donna lieu à un incident administratif des plus caractéristiques que l'histoire de notre temps ne pourrait certes pas désavouer.

A l'entrée du bourg de Pontlieue, du côté du Mans et à l'endroit où se terminent les contre-allées, la direction de la grande route fait un angle assez sensible, de gauche à droite, pour gagner ensuite par un nouvel alignement rectiligne le pont et la Lune de Pontlieue.

Cet angle faisait le désespoir de M. Bruyère en nuisant d'autant plus à la perspective que la route se rétrécissait là de toute la largeur des contre-allées. Ne pouvant le supprimer, il conçut le projet, très rationnel au point de vue artistique, de couper pour ainsi dire l'avenue en deux sections par une ligne transversale de manière à arrêter l'œil et à lui dissimuler le changement de direction.

Sur sa proposition, l'administration départementale abandonna à un aubergiste de Pontlieue, le sieur Leroux, un petit excédent de terrain, à charge de construire en saillie de l'alignement de sa maison, d'après un plan déterminé, un pavillon carré qui formerait, en élevant plus tard vis-à-vis un pavillon semblable, une sorte d'entrée de ville et de point de départ pour les contre-allées.

Si simple qu'elle fût, cette mesure souleva une tempête parmi les autres aubergistes, jaloux de leur confrère Leroux dont ils accusèrent l'administration de favoriser les intérêts. Par une série d'intrigues « insolentes », ils mirent de leur côté la municipalité de Pontlieue et même le ministre des Contributions publiques, leur persuadant que le terrain concédé ne pouvait être aliéné qu'avec les formalités prescrites pour la vente des biens nationaux. Froissée dans son amour-propre, l'administration départementale tint bon et fut énergiquement soutenue par son chef hiérarchique le ministre de l'Intérieur. De là conflit très aigu entre les deux ministres, avalanche de délibérations, d'avis contradictoires, de lettres aux députés, et bataille administrative qui durera

plusieurs années (1). Tout cela pour une querelle entre aubergistes de Pontlieue et un terrain de *quinze* pieds carrés !

Les graves événements de 1793 séparèrent sans doute les combattants. Mais le Directoire du département de la Sarthe, donnant en cela à ses successeurs un exemple fort

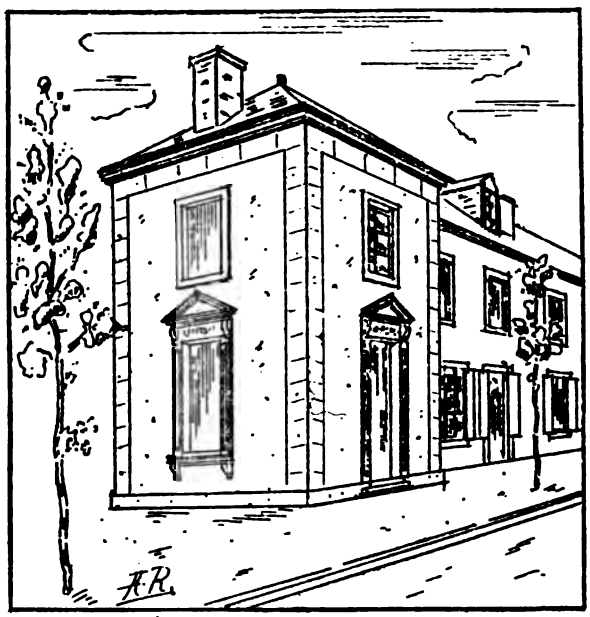

PAVILLON LEROUX

Avenue de Pontlieue, n° 107.

louable de fermeté, n'avait pas capitulé et ne sacrifia pas son ingénieur. Le pavillon fut construit tel que M. Bruyère en avait dressé le plan.

Il existe toujours, attenant à l'ancienne auberge du sieur

(1) Arch. de la Sarthe, L. 90, p. 78, 82 et suiv. 131, 145, etc.

Leroux, aujourd'hui hôtel de la Boule d'Or, nos 107 et 109 de l'avenue de Pontlieue, du côté gauche en allant vers le pont (1). Bien que déformé par un élargissement postérieur, il conserve au rez-de-chaussée ses deux fenêtres à frontons triangulaires. La plupart des promeneurs l'ont remarqué sans soupçonner assurément son origine, sans se douter que ce modeste pavillon mit jadis aux prises deux puissants ministres, et qu'il témoigne des efforts ingénieux d'un futur directeur des travaux de la ville de Paris pour dissimuler un défaut d'alignement qui défigurait l'une des plus belles routes de la banlieue du Mans.

Pendant ce même hiver, M. Bruyère s'occupe non moins activement d'achever l'avenue de Paris qu'il transforme, elle aussi, en promenade. Des ateliers sont établis entre le carrefour du Bourg-d'Anguy et le chemin de la Barre ou des Sablons [au-delà du parc du Sacré-Cœur]. Les contre-allées, tracées de Maupertuis à Coudoie, mais impraticables, sont nivelées, battues et sablées : on les prolonge au-delà de Coudoie, et là encore on fait d'intéressantes plantations. Du chemin de la Barre à Yvré, les terrassements de la route sont refaits et les pentes rectifiées. Le total des travaux s'élève, pour deux devis seulement, à 3,502 liv. (2).

Au printemps de 1791, l'avenue de Paris n'est déjà plus une simple route : c'est un futur boulevard. Sans les événements de la Révolution il est probable qu'elle eut vu s'élever beaucoup plus tôt les habitations qui la bordent aujourd'hui et en font depuis cinquante ans le quartier aristocratique du Mans.

Par ce fait même qu'elles formaient deux sections de la grande route de Paris à Nantes, (aujourd'hui Route Natio-

(1) Il est occupé actuellement par une fruiterie, la fruiterie Degreville, avenue de Pontlieue 107. Le pavillon qui lui fait vis à vis est de construction plus récente.

(2) V. les dossiers et documents précédemment cités pour l'avenue de Pontlieue. Arch. de la Sarthe, L, 90, et S. 67/2.

nale, n° 23), les avenues de Paris et de Pontlieue avaient un droit spécial à la sollicitude du sous-ingénieur du Mans, si soucieux de la beauté de ses routes. Elles ne lui firent cependant pas négliger les quartiers moins favorisés.

Depuis de longues années, les habitants des campagnes du nord de la ville se lamentaient à juste titre sur les difficultés et les dangers du tertre Saint-Laurent ou Saint-Vincent qui seul, à cette époque, donnait accès de la route de Ballon dans les quartiers de Saint-Vincent et de la cathédrale. Entre l'abbaye et le bas du tertre surtout, la pente était si raide et si ravinée qu'il y arrivait à chaque instant de graves accidents.

Dès le mois de mai 1790, la municipalité s'était émue d'une telle situation, et comme toujours avait appelé M. Bruyère à son secours (1). L'année suivante, après la prise de possession par la Nation de l'abbaye de Saint-Vincent, surgit tout à coup un projet qui, s'il eût été exécuté, aurait pu transformer très heureusement cette partie de la ville du Mans.

On propose de dégager la façade principale de l'abbaye et de l'église abbatiale qui existe encore à cette date, de manière à établir en avant une vaste « place d'armes » qui eut mis en plein relief « le superbe bâtiment » reconstruit par les Bénédictins sous le règne de Louis XV, en donnant à tout le quartier de l'air et de l'espace (2). Pour cela, il suffisait alors d'abattre quelques vieilles constructions dans la cour d'entrée de l'abbaye et quelques maisons particulières sans valeur. Ces sacrifices eussent été largement compensés par une facilité d'accès beaucoup plus grande, et ils eussent

(1) Arch. municipales, 240, fol. 95. — Arch. de la Sarthe, L. 91, f. 17.

(2) Le croquis ci-joint, conservé dans les notes fort intéressantes de M. Tournesac (Arch. mun. du Mans, 21), permet de se rendre compte sommairement des dispositions de l'ancienne abbaye royale de Saint-Vincent du Mans. Ces dispositions sont si peu connues aujourd'hui que nous n'hésitons pas à saisir l'occasion de reproduire ici, pour la première fois, ce curieux croquis, en attendant la publication de documents plus précis.

peut-être sauvé de la destruction l'antique église abbatiale, que l'administration militaire, avant tout pratique, n'aurait pas été autorisée à considérer plus tard comme inutilisable et gênante pour les manœuvres de la garnison (1).

Nos documents ne nous permettent pas d'attribuer formellement à M. Bruyère l'idée de ce dégagement de la belle façade de Saint-Vincent, demeurée anonyme dans les délibérations des corps administratifs (2). Nous sommes porté à croire, cependant, qu'elle prit naissance sous son inspiration et qu'en sa qualité d'architecte de goût il contribua beaucoup à en faire apprécier les avantages. Bien que le projet eut été presqu'aussitôt ajourné par suite d'une distraction déplorable du District qui laissa vendre au mois d'août 1791, dans un lot de biens nationaux, un immeuble que la municipalité désirait réserver (3), M. Bruyère, en effet, persista toujours à prendre l'établissement d'une place devant l'abbaye Saint-Vincent comme base de l'amélioration de l'entrée de la ville de ce côté.

Dans un rapport du 15 janvier 1792, à la suite de récentes études sur le terrain, il maintiendra ses premières conclusions, c'est-à-dire l'abandon définitif de l'ancien tertre dont la pente ne pouvait être réduite au-dessous de six pouces huit lignes par toise, et l'adoption d'un nouveau tracé partant du lieu dit le *Petit Crapaud*, [près de l'Ecole normale de filles], pour contourner la côte sur le flanc de la colline, au travers des jardins de l'abbaye, et aboutir à l'église paroissiale de Saint-Vincent, située alors à l'entrée de la rue de l'Abbaye et par conséquent à quelques pas de la place

(1) L'abbaye de Saint-Vincent ayant été transformée en caserne pendant la Révolution, l'administration militaire fera démolir l'église, sous le premier Empire, sous prétexte de créer une place d'exercices. L'affiche d'adjudication des matériaux, conservée aux Archives de la Sarthe, est datée du 1er janvier 1806.

(2) Arch. mun. 1536, f° 155 et suiv. — Arch. de la Sarthe, L, 154. f° 10.

(3) Arch mun. et Arch. de la Sarthe, *ibidem*.

L'ABBAYE DE SAINT-VINCENT EN 1790

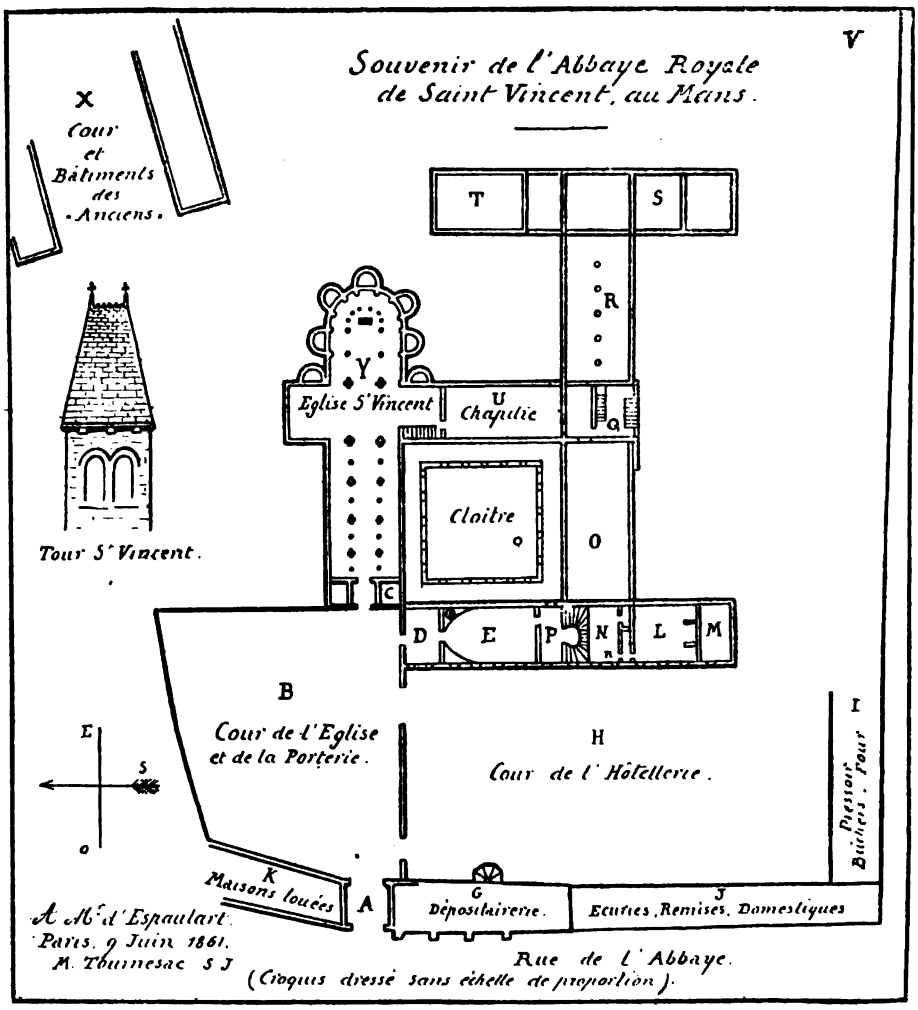

A. — Entrée de l'abbaye.

C. — Portier.

D. — Petit parloir. (Au 1er et au 2e, sur les parloirs, étaient les chambres de l'hôtellerie ; au 1er il y avait une porte de tribune au bas de l'église.

E. — Grand parloir. Les tableaux du *Sacrifice d'Abraham* et de *David combattant Goliath* étaient adossés au mur du cloître. Dans l'angle supérieur de gauche, petit escalier d'où descendaient les moines au parloir.

G. — Dépositairerie où le P. dépositaire payait les ouvriers, les fournisseurs et recevait les fermiers.

L. — Cuisine maigre. (Au 1er, logement du prieur claustral.)

M. — Dépense.

N. — Réfectoire des étrangers, avec passe-plat, *n*.

O. — Réfectoire des religieux. (La place du prieur était au bout opposé à celui de la cuisine ; les tables étaient rangées le long des murs et des croisées, la chaire du lecteur entre deux fenêtres.)

P. — Escalier neuf. (Dessous était le beurre de Bretagne conservé dans des tinettes de marbre noir de Sablé.)

Q. — Grand escalier. Ce nom lui était resté même après la construction de l'escalier P. vers 1750.

R. — Chauffoir, où venaient se chauffer dans la journée ceux qui n'avaient pas de feu dans leurs cellules.

S. — Cuisine grasse et réfectoire à côté (pour les malades).

T. — Menuiserie, dépôt de bois.

U. — Chapitre et au 1er salle de méditation.

V. — Chambre nommée la *Malgouverne*, où mangeaient les jardiniers de journée.

Y. — Eglise Saint-Vincent, démolie vers 1808. — Tour de style roman couverte comme celle du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour et la porte de la Cigogne, contenant huit cloches dont la plus grosse, nommée *Aldric*, pesait six mille livres : quatre autres petites cloches se trouvaient dans un petit clocher élevé sur la croisée du transept. Ces 12 cloches avaient été fondues en 1643. Au nord de l'église, cimetière de l'abbaye. La chapelle du chevet de l'église était dédiée à Dieu sous le nom de Saint-Laurent. Les moines, au nombre de 25 profès et 10 candidats, descendaient du dortoir au chœur par l'escalier de bois situé dans le transept méridional.

(Archives municipales du Mans, 21.)

projetée (1). La nouvelle voie n'eut offert que des pentes maxima de quatre pouces six lignes par toise. Elle se fut prolongée en ligne droite, au-delà de la place Saint-Vincent, jusqu'à la rue de Tessé [grande route du Mans à Bonnétable], par une rue parallèle à la rue actuelle du Donjon. La dépense, pour le seul contournement du Tertre, était évaluée 11,462 livres, sans compter « les dédommagemens pour la valeur du sol qui pourraient monter à 1800 livres si l'on était obligé de les payer en entier » (2).

Ce plan fut accepté par l'administration départementale, mais son exécution devant demander « au moins une année », des réparations provisoires furent effectuées à l'ancien tertre, et comme il arrive trop souvent le provisoire devint définitif (3).

Cependant, le 12 juin 1792, M. Bruyère étudiera encore, à titre de complément de son projet, l'ouverture d'une deuxième voie partant du *Petit-Crapaud*, et venant gagner, le long de la Sarthe, la porte Samson et le carrefour de Gourdaine (4).

A ces deux directions desservant l'une la ville haute et l'autre la ville basse, on préférera en 1837, lors de l'ouverture de la route actuelle de Ballon, une direction unique et inter-

(1) Aux renseignements donnés par Pesche, dans son *Dictionnaire*, III, p. 353, sur l'ancienne église paroissiale de Saint-Vincent, nous ajouterons, d'après une lettre de M. Tournesac (Arch. mun. 21), qu'elle était placée sous le vocable de la Sainte Vierge et « construite en forme de croix, avec colonnes légèrement engagées aux murs, soutenant des voûtes du XVIe siècle ».

(2) *Correspondance des ingénieurs ordinaires*, Arch. de la Sarthe, S. 9/1. — *Reg. de correspondance de l'ingénieur en chef*, Ibidem, S. 2/1. — *Plan du contournement du tertre Saint-Vincent*, dressé en 1792 par M. Bruyère. Ibidem, S. 66/5 ; L. 91 fol. 61, 87, 93 etc.

(3) Arch. mun. 1536, f. 225. — Arch. de la Sarthe, L. 155 fol. 19.

(4) Arch. de la Sarthe, S. 9/1 ; S. 2/1, p. 93 et 95. Le projet comportait malheureusement la démolition de la porte *Samson*, construite en 1740 par M. de Samson de Lorchères, maire perpétuel. En cette année 1740, on avait déjà songé, d'ailleurs, à ouvrir un chemin du bas du tertre Saint-Vincent à la nouvelle porte. Arch. mun. 21, *Mém. de Maulny*, p. 3.

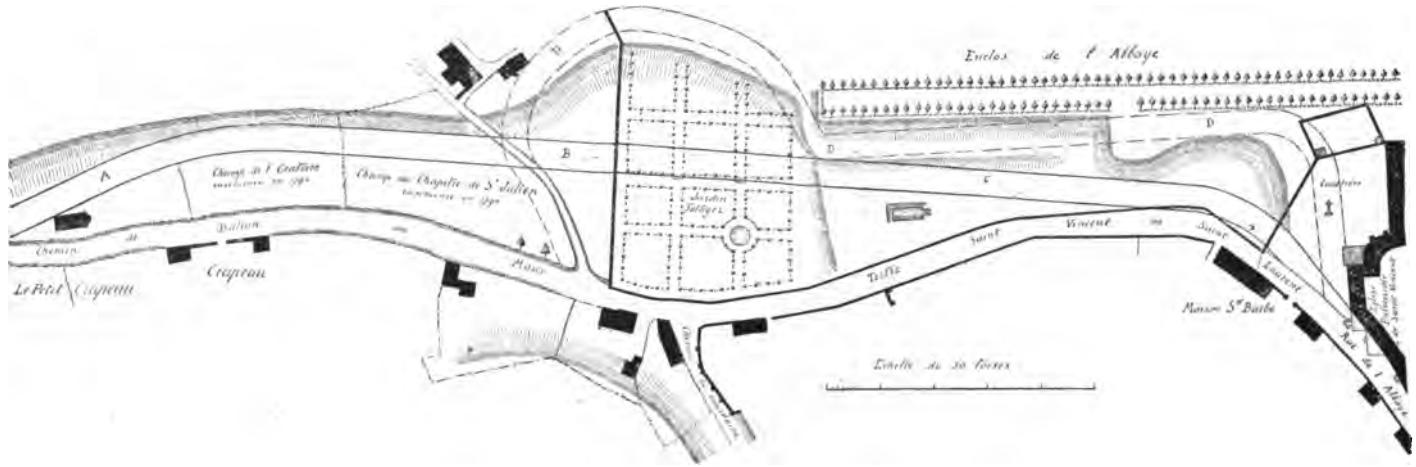

PLAN DU CONTOURNEMENT DU TERTRE SAINT-LAURENT OU SAINT-VINCENT

Dressé par l'ingénieur Bruyère et visé le 11 février 1792, par l'ingénieur en chef Chaubry. ***(Archives de la Sarthe.*** **S. 66/5.)**

A. B. C. — Tracé proposé par M. Bruyère (tracé rose sur l'original).
D. D. D. — Autre tracé non adopté (tracé jaune).

médiaire, plus commode peut-être sous certains rapports, mais qui sacrifiera le quartier Saint-Vincent (1).

Tout en nous inclinant devant des considérations techniques du domaine exclusif des ingénieurs, nous nous permettrons, au point de vue archéologique et artististique, de donner un regret au double projet de M. Bruyère. D'une part, si l'entrée de la ville haute eut présenté quelques pentes un peu plus raides qu'aujourd'hui, la façade et l'église de l'abbaye de Saint-Vincent, mises en valeur par une large place, auraient formé au sommet de la colline un groupe d'édifices d'aspect monumental, et notre siècle n'aurait pas le remords d'avoir bâti la chapelle actuelle du Séminaire. D'autre part, pour compléter l'entrée de la ville basse qui se serait fort bien combinée de nos jours avec le tunnel, il eut bien fallu, tôt ou tard, élargir la rue de Gourdaine, et arriver ainsi, par des nécessités pratiques, au dégagement d'une partie de cette célèbre enceinte gallo-romaine du IVe siècle dont le triste abandon demeure l'une des fautes de la municipalité du Mans (2).

Mais s'il devenait urgent en 1791, par suite d'une nouvelle

(1) Approuvé par ordonnance royale du 5 avril 1837, le tracé actuel de la route de Ballon suscita du reste à plusieurs reprises, et notamment en 1835, de très vives discussions au Conseil municipal du Mans et au Conseil général. Le Conseil municipal du Mans demandait alors le tracé par le bas du coteau et la rue de Gourdaine, contrairement à l'avis des Ponts et Chaussées. V. un rapport de M. Sévin, imprimé sous ce titre : *Traverse de la route de Mamers par Ballon dans la ville du Mans.* V. aussi un mémoire de M. Jélin, du 7 mai 1822, proposant la construction d'un quai, « établi sur arcades et aux dépens du lit de la rivière », de la porte Samson au pont Royal, *Procès-verbaux de la Société des Arts.*

(2) Cette faute, inexcusable à notre époque, serait cependant bien facile à réparer, au moins pour la partie de l'enceinte qui longe la rue de Gourdaine et où se trouve précisément la belle tour Magdeleine, spécimen si curieux de l'architecture militaire du IVe siècle. Il suffirait d'abattre quelques masures pour donner satisfaction non-seulement aux archéologues, mais aussi aux convenances en rendant inutile cette occupation militaire du tunnel, nécessitée chaque dimanche par des motifs qu'on peut qualifier de scandaleux.

situation économique, de faciliter l'accès de la ville, l'amélioration des quartiers du centre ne s'imposait pas moins, et surtout celle de la place des Halles vers laquelle convergeaient, d'après des traditions très anciennes, toutes les grandes routes.

Cette place était depuis plusieurs siècles déjà le centre commercial du Mans, et les halles du moyen-âge, insuffisantes dès la fin du XVe siècle (1), avaient été remplacées au siècle suivant par d'autres halles en bois, vaste hangar rectangulaire, élevé sur la partie orientale de la place, à quelques mètres en avant de la Bourse et de l'Hôtel des Postes actuels (2). A l'époque de la Révolution les halles du XVIe siècle, vieilles de plus de deux cents ans, sont elles-mêmes en fort mauvais état, elles gênent la circulation et nécessitent des réparations fort coûteuses. La municipalité, décidée à les reconstruire, demande un plan à M. Bruyère, que les circonstances amènent ainsi à présenter un projet complet de transformation de la place des Halles.

Avec une sûreté d'appréciation que l'avenir devait singulièrement justifier, M. Bruyère pose tout d'abord en prin-

(1) En 1490, une enquête fut faite, « par commission de Messeigneurs des Comptes de Paris, sur le fait de la halle du Mans », et la municipalité y produisit « deux atestacions contenant que lesdites halles ne sont suffisantes pour recueillir le peuple qui y abonde aux jours de foires et de marchés ». *Comptes de Ville*, publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe*, de 1893, p. 98 et suiv.

(2) D'après Maulny (*Observations hist. sur les anciennes paroisses du Mans*), répété par la plupart des historiens postérieurs, ces halles auraient été construites en 1568. M. Paul Brindeau a publié en 1888 dans la *Revue hist. et arch. du Maine* un document qui prouve que *dès 1508* on abattait le bois nécessaire à leur réfection, fait qui concorde fort bien avec l'enquête de 1490 et l'ensemble des évènements politiques. Il nous semble dès lors que la date de reconstruction des halles du Mans, au XVIe siècle, demanderait à être étudiée de nouveau. Maulny ajoute dans ses *Mémoires* écrits vers le milieu du XVIIIe siècle, que la place des Halles « fort embellie depuis vingt-cinq ans par les bâtimens qu'on a édifiés dans le » nouveau goût est le plus beau séjour de la ville » et qu'il ne lui manque « qu'un pavage en croix de Saint-André ! »

cipe, comme base de son projet, la nécessité absolue du dégagement de la place. Il propose en conséquence de reporter les nouvelles halles sur l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes, situé à l'entrée de la rue de ce nom et que la municipalité songeait à acquérir prochainement. Ces halles couvertes, de forme rectangulaire (1), en pierre et avec étage, se seraient trouvées en bordure de la place et auraient heureusement contribué à son embellissement en la dotant d'un premier édifice public. Le centre dégagé, aurait reçu comme complément une fontaine monumentale, désirée depuis longtemps pour remplacer l'ancien puits de quatre Roues (2).

Dans une importance séance du 9 juin 1791 consacrée à la discussion de tout un programme de travaux, le Conseil général de la commune, « vu le plan présenté par M. Bruyère », s'empressa d'autoriser la municipalité à acquérir le couvent des Minimes, en même temps que ceux des Jacobins et des Cordeliers. « Considérant en outre qu'une fontaine sur une place entourée d'auberges, serait bien utile en cas d'incendie », il nomma une commission pour étudier, avec l'ingénieur, les moyens d'y amener l'eau (3).

Approuvée après avis favorable du District, par arrêté du Directoire du Département en date du 14 juin (4), l'acquisition du couvent des Minimes, au nom de la commune du Mans, eût lieu le 18 juin 1791 (5). Le 7 septembre, sur le rapport de MM. de Foisy et Lalande-Clopier, l'administration municipale décide que la démolition de l'église, alors

(1) Libre alors dans le choix de la forme, M. Bruyère se conformait ainsi à ce principe d'expérience qui lui fera écrire plus tard au sujet de la halle ronde du Mans : « Toutes les fois que les localités le permettent, un parallélogramme rectangle est la forme qui convient le mieux ». *Études sur l'art des constructions*, IIe recueil, p. 13.

(2) V. *Mémoires* de Maulny, p. 31. — Sur l'ancien puits des halles, V. les *Comptes de Ville*, dans l'*Annuaire* de 1894, p. 198 et suiv.

(3) Arch. municipales, 1536.

(4) Arch. de la Sarthe, L. 31 bis. p. 449.

(5) Arch. mun., 1536, p. 94. — Arch. de la Sarthe, O-1/213, M.

LA PLACE DES HALLES

D'après les projets de 1791.

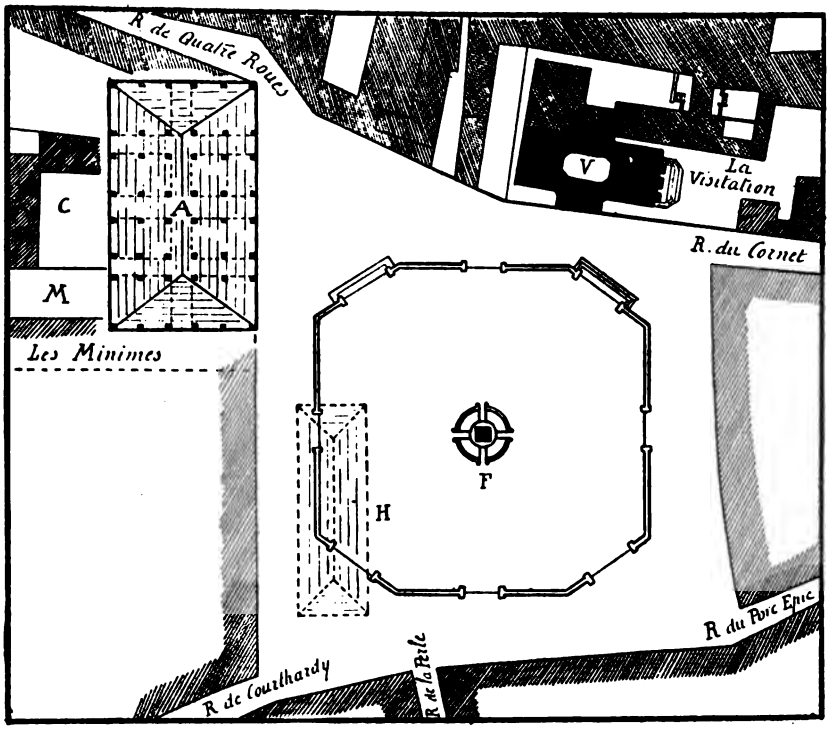

A. — Marché couvert rectangulaire, proposé par l'ingénieur Bruyère sur l'emplacement du couvent des Minimes. (Le plan et les dimensions en sont empruntés aux projets Daudin.)

C. — Bâtiments des Minimes.

M. — Rue actuelle des Minimes ouverte sur l'emplacement de l'église du couvent.

H. — Anciennes halles en bois du XVe siècle (à démolir).

F. — Fontaine. (Le plan et la forme de l'esplanade empruntés aux projets Daudin.)

V. — Chapelle de la Visitation.

incessante, sera faite par voie d'économie, afin qu'on puisse choisir en toute liberté les matériaux propres à la construction de la nouvelle halle (1). Le 12 octobre, elle sollicite du Département l'autorisation de faire abattre de suite une maison comprise dans son acquisition, et elle demande à M. Bruyère de faire « le plus promptement possible » un devis estimatif des travaux nécessaires pour amener sur la place des Halles le trop plein des eaux de la fontaine de la Cigogne (2). Le 17 décembre le plan des nouvelles halles, adopté par le Conseil général de la commune, est considéré comme définitif, et un traité est même conclu avec un entrepreneur, M. Le Boul (3).

Le projet de M. Bruyère ne devait cependant pas s'exécuter, par suite sans doute du défaut de ressources et des événements politiques. Après la Terreur, « les dépenses énormes qu'occasionnera l'affermissement de la liberté française ne permettant plus de penser à la décoration des villes (4) », on se contentera d'ouvrir une rue sur l'emplacement de l'église des Minimes, et on conservera les bâtiments du couvent qui serviront de tribunal de commerce jusqu'en 1830 (5).

Sous le Premier Empire, il est vrai, l'ingénieur en chef Daudin, s'inspirant des plans de 1791, reprendra l'idée d'une fontaine monumentale à quatre faces, de 4 m. 50 de hauteur. Il proposera même d'y mettre au sommet « Napoléon le » Grand assurant les destinées de la France, en montrant » par le sceptre qu'il tient de la main gauche et par les » tables de la Constitution sur lesquelles il s'appuie de l'autre

(1) Arch. mun., 1536, p. 182.

(2) Arch. mun., ibidem, p. 203 et 213.

(3) Arch. mun., ibidem, p. 273, v°.

(4) *Rapport de l'ingénieur en chef*, en date du 23 vendémiaire an III, Arch. de la Sarthe S. 67/2.

(5) Démolis en 1831, ces anciens bâtiments des Minimes seront remplacés par les constructions actuelles du Café de l'Europe. V. Legeay, *Les rues du Mans*, p. 51.

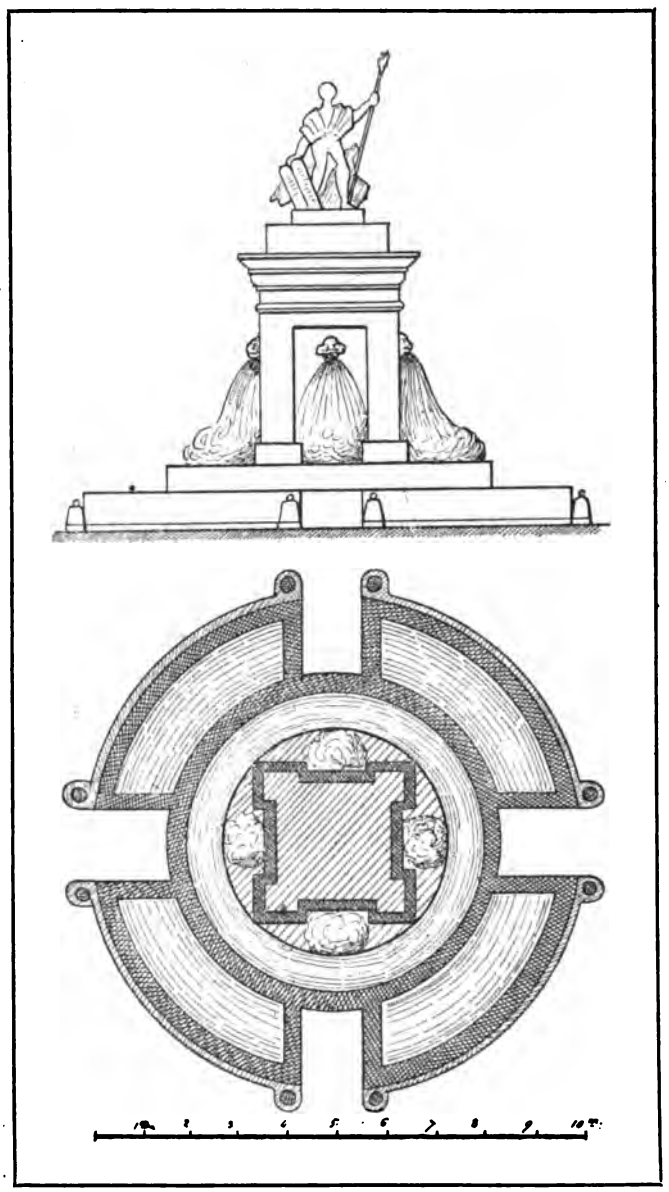

FONTAINE DE LA PLACE DES HALLES

Croquis extrait du projet Daudin, 1812.

» main, que c'est du commun accord des loix et de l'auto-
» rité qui en émane, que les peuples doivent attendre leur
» bonheur et leur prospérité, représentée par une corne
» d'abondance (1) ». Mais l'emplacement des Minimes n'étant plus disponible, les projets de 1810 ne pourront plus maintenir le principe du dégagement, et ils réserveront pour une halle rectangulaire la partie septentrionale de la place, en avant de la rue de la Perle (2). Sous la Restauration, la construction de la rotonde centrale que nous avons connue jusqu'en 1884, sera plus déplorable encore pour l'aspect d'ensemble.

M. Bruyère n'en a pas moins le mérite d'avoir posé le premier les vrais principes, artistiques et pratiques, de la transformation de la place : dégagement complet afin de faciliter la circulation, construction en bordure d'un édifice monumental, halle ou marché couvert, et au centre d'une fontaine complétant l'ornementation.

Ces idées étaient si justes et si logiques que l'époque contemporaine y reviendra en partie après un siècle de tatonnements. Elle dégagera la place, élèvera au milieu le monument de l'Armée de la Loire, bien supérieur comme œuvre d'art à une fontaine, même surmontée « de Napoléon le Grand et d'une corne d'abondance », mais elle remplacera par une Bourse de Commerce toujours déserte et silencieuse le Marché couvert que les habitants du Mans réclament en vain depuis si longtemps, et que M. Bruyère voulait leur donner dès 1791.

Le projet de construction, sur les terrains des Minimes,

(1) *Projet de port, de rues neuves, de halle couverte et de fontaine,* présenté par l'ingénieur en chef Daudin, le 1er septembre 1810. Le devis de la fontaine montait à 25,000 fr. — *Carte de l'emplacement des quais, cale, port, rues accessoires,* dressée et dessinée par l'ingénieur en chef de 1re classe Daudin, au Mans, le 20 mars 1812, visée par le comte Molé, directeur-général des travaux publics, les 12 juin 1812 et 13 février 1813. — Arch. de la Sarthe, S. 69/2.

(2) Arch. de la Sarthe, *Ibidem.*

d'une nouvelle halle plus spacieuse et mieux comprise, en contribuant à développer l'activité commerciale du quartier, devait entraîner nécessairement l'amélioration des voies d'accès.

Deux rues seules s'ouvraient alors sur le côté Est de la place des Halles : la rue du Coq-Hardi, dite aussi rue du Saumon ou de Courthardy, et la rue de Quatre-Œufs ou de Quatre-Roues, célèbre quelques années plus tard par la terrible lutte du 12 décembre 1793 entre les débris de l'armée vendéenne et les soldats de Marceau. La première formait, par le Bourg-d'Anguy et la petite rue du Paon, l'unique débouché de la route de Paris. La seconde se raccordait tant bien que mal avec la rue Basse, et continuait la traverse de cette route dans la direction de Pontlieue. L'une et l'autre ne répondaient plus aux exigences de l'époque. L'arrivée des diligences et des messageries de Paris était même des plus dangereuses entre le carrefour du Bourg-d'Anguy et la place.

Les Ponts et Chaussées projetaient depuis quarante ans, pour remédier à cet inconvénient, d'ouvrir au carrefour des rues du Saumon et du Mûrier (1), près duquel aboutissait la petite ruelle du Mouton, étroite et presque impraticable (2), une nouvelle rue qui eut rejoint l'avenue de Paris en ligne droite, près de la « maison de Claircigny » [aujourd'hui communauté du Carmel]. Ce projet n'avait pu s'effectuer. On n'osait jusqu'alors toucher à une maison de l'abbaye de la Couture, située au milieu du carrefour et qui servait de caserne aux deux brigades de maréchaussée du Mans (3) : c'est toujours, paraît-il, chose difficile de faire déménager des gendarmes quand ils sont logés chez des moines.

(1) Depuis peu rue de la Préfecture.

(2) La ruelle du *Mouton* tirait son nom d'une ancienne hôtellerie qui avait pour enseigne, au XVIIe siècle, un *mouton blanc*, V. Legeay, *Les rues du Mans*, p. 101.

(3) *Rapport de l'ingénieur en chef Chaubry*, en date du 28 fructidor an III. — Arch. de la Sarthe. S. 67/2.

M. Bruyère, très désireux de faire sauter la malencontreuse caserne, pour la gloire du corps des ingénieurs, s'empresse de profiter du moment favorable où la Révolution a fait maison nette, en supprimant du même coup les moines et la maréchaussée. Par une lettre du 19 avril 1791, il fait valoir adroitement auprès de l'administration départementale les motifs d'utilité publique et obtient qu'il soit sursis à la mise en vente de l'immeuble (1). Au printemps suivant on le démolit, et on peut dès lors procéder à l'ouverture de la rue actuelle du Mouton.

Le tracé de cette rue, arrêté aux mois de mars et d'avril 1792, n'était plus malheureusement le tracé primitif. Par suite de constructions récentes et d'aliénations de terrains, il fallait abandonner le prolongement sur l'avenue de Paris et se contenter de venir rejoindre perpendiculairement le chemin de la Mission [aujourd'hui rue Chanzy] en élargissant et rectifiant la ruelle du Mouton, dont l'ancienne entrée se trouvait à droite de la caserne de la maréchaussée, c'est-à-dire entre la rue actuelle et l'église de la Couture (2).

Le travail perdait par la même beaucoup de son intérêt, puisqu'il ne donnait plus de débouché direct de l'avenue de Paris à la place des Halles. Il n'en restait pas moins utile et facilitait, malgré le détour par le chemin de la Mission, l'arrivée des diligences, délivrées du dangereux passage des rues du Bourg-d'Anguy et du Paon.

Au reste, M. Bruyère était le premier à regretter cette solution pour ainsi dire bâtarde, et il rêvait dans l'avenir un moyen de la corriger en modifiant la traverse de la route de Paris, et en l'établissant obliquement, du bas de la rue du Mouton à la propriété de Clairsigny, par le chemin de la Mariette.

(1) Arch. de la Sarthe, L, 31 bis, f. 324 ; 90, p. 79.

(2) Arch. de la Sarthe, L, 91 f. 72 et 90. S. 2/1, 9/1, 67/2. Ces différents dossiers contiennent tous les plans et devis de la rue actuelle du Mouton dont les travaux ne seront terminés qu'en l'an VI.

A la même date, alors sans doute que l'on commence à prévoir l'abandon fatal du projet de reconstruction des Halles, il esquisse le tracé d'une autre voie sur l'emplacement de l'église des Minimes, en vue de dégager la rue de Quatre-Roues. D'après l'unique croquis, très sommaire, que nous en avons retrouvé, le point de départ, sur la place des Halles, eût été le même que maintenant, mais au lieu de se diriger sur la rue Basse, l'alignement aurait fortement obliqué à gauche (1).

Ce tracé paraît singulier au premier abord et il semble être demeuré incompréhensible pour les contemporains. Aujourd'hui, il est permis de se demander si M. Bruyère n'aurait pas songé à relier la place des Halles aux bâtiments de l'administration départementale, et même à prendre pour objectif la belle façade de l'église de la Couture qui seule pouvait offrir une perspective monumentale et artistique ?

Enfin, comme de notre temps, l'administration se préoccupe, en cette année 1792, d'élargir la rue Saint-Dominique dont l'alignement est rectifié, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 27 mai 1767, par la démolition d'une maison située à l'angle de la place des Jacobins (2).

Détail curieux : depuis 1749, il existe un plan de redressement de cette rue Saint-Dominique combiné de telle manière qu'elle devienne le prolongement de la rue Marchande et aboutisse en ligne droite du carrefour de la Sirène à la place

(1) Arch. de la Sarthe. S. 67/2. — La rue des Minimes actuelle, projetée et ouverte en l'an IV, ne sera pas encore entièrement terminée en l'an X. *Ibid.* S. 57.

(2) Arch. de la Sarthe, mêmes dossiers que pour la rue du Mouton. — Les premiers travaux d'amélioration de la rue Saint-Dominique remontaient au 1er septembre 1766, et auparavant « le passage était fort incommode ». A cette date, « M. de Froulay, évêque du Mans, consentit volontiers à ce que l'on prit du terrain dans son hopital de Froulay [plus tard séminaire Saint-Charles, aujourd'hui imprimerie Monnoyer], et fut le premier à solliciter cet ouvrage d'une grande utilité ». *Mémoires* de Maulny, p. 187.

des Jacobins, vis-à-vis l'entrée actuelle du tunnel (1). Or, un projet absolument identique a été repris depuis peu par l'initiative privée, sans qu'on ait eu, croyons-nous, aucun soupçon de celui de 1749. Il n'est point impossible qu'une administration quelconque ne l'exécute un jour, avec la conviction de faire une œuvre nouvelle, inédite, inspirée par la civilisation fin de siècle !

Somme toute, bien que le défaut de ressources et surtout l'absence d'une loi sur les expropriations paralysent les premiers efforts, on travaille déjà de 1789 à 1792 à l'amélioration du centre commercial et des faubourgs du Mans. Tout au moins, on remue des idées, et on en émet parfois de si justes que la génération présente pourrait encore en faire son profit après un siècle d'expérience.

Dans la vie des cités, il est vrai, comme dans celle des nations et des individus, le cercle où se meut l'esprit humain est assez restreint. Aussi, qu'il s'agisse de modestes améliorations matérielles ou de réformes sociales, on trouve souvent dans l'étude du passé des éléments de progrès plus sûrs, plus féconds, que dans les conceptions d'une imagination ambitieuse ou d'une vague philosophie.

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

(1) Archives municipales., 187.

CHRONIQUE

Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernière chronique, la Société historique et archéologique du Maine a tenu une assemblée générale le samedi 13 juillet 1895, dans la maison dite de la Reine Bérengère.

Une assistance d'élite se pressait dans la salle ordinaire des réunions et débordait dans la cour intérieure. Mgr. l'évêque du Mans, qui avait bien voulu accepter la présidence d'honneur, avait à ses côtés M. le comte de Bastard, président de la Société, le R. P. Dom Cabrol, prieur de Solesmes, M. le général de division baron de Verdière et M. Adolphe Singher.

A 2 heures la séance a été ouverte par M. de Bastard, qui a prononcé les paroles suivantes :

Monseigneur,
Messieurs,

Si les statuts de notre Société historique et archéologique du Maine ont eu soin de prévoir des assemblées générales, il serait à coup sûr téméraire de penser que notre règlement ait jamais eu en vue, à côté des membres de notre bureau, des personnalités aussi qualifiées que celles que je salue en ce moment auprès de moi.

Aussi suis-je assuré que vous regardez, mes chers collègues, comme mon premier devoir, de venir tout d'abord, en votre nom à tous, remercier Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque du Mans d'avoir bien voulu accepter la présidence d'honneur de cette réunion.

Vous avez daigné, Monseigneur, distraire qnelques moments d'un temps précieux, consacré à vos devoirs multiples et à vos occupations fécondes, pour nous apporter, par votre présence, le plus salutaire de tous les encouragements, et la marque de votre haute sympathie.

Fidèles à notre programme, qui nous a été tracé par nos fondateurs il va y avoir vingt ans, nous nous contenons ici, dans nos travaux historiques et archéologiques, à l'abri des questions irritantes des événements du jour. Aussi avons-nous, dès l'origine, été compris des pouvoirs publics qui se sont succédé dans notre département, et qui ne nous ont pas ménagé les témoignages de leur bienveillance.

Du reste, l'histoire en tous les temps ne porte-t-elle pas d'utiles leçons ? En l'étudiant, le but à atteindre n'est pas seulement de rechercher des faits ignorés ou de présenter des faits connus ; mais encore de mettre en lumière les enseignements que les faits contiennent pour en tirer, à toutes les époques, les conséquences morales qu'ils renferment. — L'histoire a aussi sa conscience, et on ne peut pas longtemps la faire mentir au gré des passions ou des calculs.

Mais à côté de cette pensée d'ordre supérieur, je constate quel grand délassement, quelle douce détente apporte l'étude dans l'accomplissement inexorable du devoir quotidien. Aussi, entre travailleurs, l'étude doit-elle développer l'émulation, sans jamais engendrer de rivalité. Aussi doit-elle rapprocher et non séparer ceux qui ont des idées communes et des goûts semblables.

Oui ! Messieurs quel doux passe-temps que l'étude ! il n'y que les gens occupés qui ont le temps de faire quelque chose. Vous en êtes bien la preuve Monseigneur, qui avez bien voulu nous donner ici quelques-uns de vos instants. — Les oisifs et les désœuvrés ne trouvent de temps pour rien, parce qu'ils n'ont de cœur à rien.

Aussi le travail de l'esprit, comme une halte dans l'entraînement de la vie, inspirait à Alfred de Musset, qu'étreignait une fiévreuse mélancolie, ces vers charmants :

Jours de travail ! seuls jours où j'ai vécu !
O trois fois chère solitude !
Dieu soit loué, j'y suis donc revenu,
A ce vieux cabinet d'étude !

Pauvre réduit, murs tant de fois déserts
Fauteuils poudreux, lampe fidèle !...
. . . , ...

Mais je m'arrête sur le champ, effrayé, en portant les regards autour de moi, par cette inconséquente et maladroite citation ; et je vous en demande bien pardon, Monsieur Singher !

Comment puis-je parler de *solitude* quand je me trouve en face d'un auditoire aussi nombreux et aussi souriant, en cette séance, où vous avez bien voulu, Mesdames, répondre à notre invitation, et nous apporter le charme de votre présence, en donnant à toute réunion où vous apparaissez un délicat attrait, dont votre bonne grâce seule possède le secret ! — J'adresse en particulier nos hommages et nos très respectueux remerciements à Mme Gilbert, la mère de notre vénéré et digne évêque. Et ma pensée en cette circonstance se reporte d'elle-même à l'un des plus poétiques tableaux d'Ary Scheffer, ce peintre des âmes, comme le définissait M. Guizot, qui a rassemblé, dans le plus touchant et religieux sentiment, une mère et un fils, la main dans la main, les yeux cherchant le Ciel, et assis tous deux au rivage d'Ostie.

Certes aussi, Messieurs, je suis mal venu, en voulant évoquer devant vous le charme de l'étude, à vous parler de *pauvre réduit*, de *murs tant de fois déserts*, quand nous sommes réunis dans cette salle de nos assemblées générales où un goût et une largesse éclairés donnent asile à tant de meubles curieux, à tant d'objets de mérite, quand le siège de notre Société se trouve établi en cette artistique demeure qui était peut-être il y a quelques années un *pauvre réduit*, mais qui est aujourd'hui dans son élégante et délicate restauration une des curiosités de la ville du Mans, et où le mérite archéologique rivalise avec les richesses que nous y admirons.

J'oserai donc dire, Messieurs, que tout aujourd'hui se trouve réuni pour rehausser cette séance de la Société historique et archéologique du Maine quand, comme un gourmet qui réserve pour la fin le délicat régal qu'il goûte d'avance par la pensée, quand, dis-je, j'aurai ajouté tout l'honneur

que nous fait l'éminent prieur de Solesmes, le R. P. dom Cabrol, en voulant bien prendre ici la parole pour nous donner lecture d'un travail, dont le titre à lui seul « *Les origines de l'Épiscopat* », a déjà dû éveiller tout votre intérêt, et pour lequel la science et la valeur de l'auteur de si recommandable notoriété, sont une sûre garantie de tout le charme que nous allons éprouver à l'entendre.

En acceptant de venir ainsi aujourd'hui parmi nous, mon Révérend Père, vous avez bien voulu vous rappeler le lien qui nous rattache aux Bénédictins par le souvenir durable de notre regretté président, le R. P. Dom Piolin ; vous avez bien voulu mettre au service de notre Société provinciale l'éclat qui s'attache à tout ce qui vient de Solesmes, une des gloires de la province du Maine.

Pardonnez-moi donc, Monseigneur ; pardonnez-moi donc, Messieurs, d'avoir par ces quelques mots retardé le moment où vous allez entendre le R. P. dom Cabrol, auquel j'ai l'honneur de donner la parole.

Des applaudissements ont salué ce discours sobre et fin, à la suite duquel le R. P. D. Cabrol a donné, sur les origines de l'épiscopat, la savante conférence dont nous publions le texte ci-dessus. Servi par une diction d'une parfaite élégance, et s'exprimant avec une clarté saissante, le conférencier a été écouté avec le plus vif intérêt.

Après lui, Mgr Gilbert, en quelques paroles bienveillantes, a remercié M. le comte de Bastard et la Société dont la notoriété était venue jusqu'à lui dans son ancien diocèse de Limoges, puis applaudi chaudement aux travaux de l'éminent conférencier.

Après la séance, M. A. Singher, le maître de la maison, que Mgr Gilbert avail félicité du goût éclairé avec lequel il a réuni des collections d'objets d'art à la fois remarquables par leur valeur et par leur nombre, a fait avec une grâce parfaite les honneurs de sa demeure et présidé à la visite des musées qui sont son œuvre.

Dans sa séance du 21 août dernier, sur la bienveillante proposition de M. C. Nano, préfet de la Sarthe, et le rapport favorable de M. Couturier, le Conseil général a bien voulu renouveler, à l'unanimité, à la Société historique et archéologique du Maine la subvention qu'il lui accorde chaque année. Nous prions l'Assemblée départementale tout entière d'agréer nos remerciements.

Notre Société vient de faire une perte des plus regrettables en la personne de M. Robert Cardin, comte Le Bret, décédé au Mans, le 6 juillet 1895, dans sa 69e année.

M. le comte Le Bret faisait partie de la Société depuis l'époque de la fondation. Il avait publié en 1889 une *Généalogie historique* de sa famille, superbe volume in-4° illustré de nombreux portraits, « résultat de quarante années de patientes investigations », qui contient d'intéressants documents et témoigne hautement du goût de l'auteur pour les études historiques. Par son élégance typographique et l'importance de son illustration, ce livre reste l'un des plus beaux de la bibliographie locale.

Récemment encore, M. le comte Le Bret consacrait les derniers mois de sa vie à classer avec un soin extrême de précieuses collections artistiques. Il laisse, à tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître, le souvenir d'une grande bienveillance et d'une influence très appréciée.

Nous prions Mme la comtesse Le Bret, les membres de la famille et en particulier notre collègue, M. le baron S. de la Bouillerie, de recevoir l'expression de nos bien sincères condoléances.

Depuis la publication de la dernière livraison nous avons eu aussi le vif regret d'apprendre la mort de M. le chanoine Livet, curé du Pré, au Mans, l'un des doyens des archéologues manceaux, à qui revient le principal honneur de la restauration de l'église du Pré, et celle de M. Louis-Jules de Lamandé, ancien maire de La Flèche. L'un et l'autre

faisaient partie, comme membres titulaires, de la Société historique et archéologique du Maine.

Le lambris de chêne, qui depuis trois cents ans couvrait la nef de l'église de Thorigné et tombait en ruine vient de disparaître. Nous avons estampé une curieuse inscription gothique gravée à son sommet dont nous publions un fac-similé. Elle nous donne le nom de celui qui travailla à ce bel ouvrage de menuiserie (Ce n'était pas un artisan vulgaire si l'on en juge par les sculptures des tirants). Elle nous fait en-

core connaître l'année en laquelle il acheva son œuvre (1512).

Les lettres sont enlevées avec un ciseau et les creux sont remplis de matières colorantes : de cire rouge pour les majuscules, de poix brune pour les minuscules.

L'on a aussi au cours des travaux de restauration découvert deux blasons, faisant autrefois partie d'une litre dont on voit encore quelques vestiges sur la muraille extérieure de l'église. Ils sont peints sur le chevet et cachés par le toit

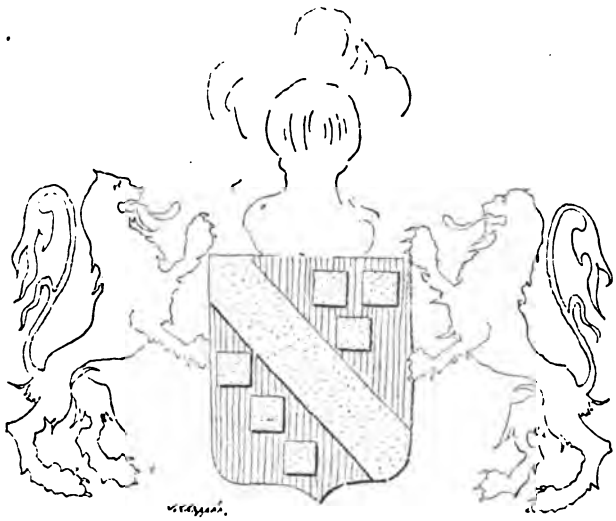

d'une sacristie accolée à l'édifice au XVIIIe siècle. C'est à cette circonstance que l'on doit leur parfaite conservation. L'un d'eux mesurant un mètre de haut est supporté par des lions, l'autre situé à droite du premier est un simple écu de cinquante centimètres. Les armes qu'ils donnent *(de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes de même)* appartiennent à la famille de Saveuse, dont quelques-uns des membres furent au XVIIe siècle seigneurs de Thorigné. Nous donnons une gravure du plus important de ces deux blasons. L. D.

LES ANCIENNES CONFRÉRIES DE CHARITÉ DANS LE MAINE ET LEURS STATUTS, par M. G. FLEURY. Mamers, 1895, in-8, 88 p.

Sous ce titre, M. G. Fleury vient de réimprimer des études insérées, l'an dernier, dans la *Province du Maine* et dans la *Revue hist. de l'Orne*. Il y a joint les statuts des confréries établies dans les paroisses de Mamers, La Fresnaye, Saint-Rémy-des-

Monts et Contilly. Dans ce travail, notre confrère a exposé avec l'érudition exacte et précise à laquelle il nous a habitués, la création et le fonctionnement de ces associations d'un caractère particulier dont l'aire, si je puis ainsi dire, n'a jamais été très étendue. On les voit d'abord établies au XVe siècle, à Mortagne, à Argentan ; elles gagnent de là le Perche et atteignent enfin cette partie du Maine qui confine à la Normandie. Elles avaient toutes un but commun, rendre aux morts l'honneur qui leur est dû.

Loin de nous la pensée que ce culte ait été inconnu de l'antiquité. Sous l'empire romain, il y avait de nombreux collèges, jouissant de l'existence légale, qui avaient précisément pour but de procurer à ceux qui y étaient affiliés, des obsèques décentes (1). Il n'y a pas toutefois à s'y méprendre, le mobile qui inspirait tous ces associés, n'était pas celui-là même qui donna naissance aux confréries de *Charitons*. Ces derniers étaient animés d'un sentiment religieux très prononcé, alors que, dans les associations antiques, ce qui nous semble prévaloir, c'est plutôt une question de décorum.

Il serait intéressant de découvrir quel a été le créateur et le promoteur de ces *fraternités*. Nous apprendrions très probablement du même coup où il en a pris l'idée. M. Fleury les rattacherait volontiers aux ghildes du nord de la France, ou du moins aux corporations ouvrières du moyen âge. Nous inclinerions à croire qu'elles sont plutôt apparentées aux confréries de Pénitents qui se sont maintenues jusqu'à présent dans le Midi. Ceux-ci, pour s'acquitter de leurs devoirs envers leurs confrères défunts, revêtent un costume particulier. Ainsi agissaient les Charitons manceaux ou normands, tandis qu'on ne voit rien de pareil chez les membres des Ghildes, ou des corporations. Du reste, peut-être serait-il plus sage de voir en tout cela similitude et non filiation. Une foi commune, des croyances identiques, peuvent bien, ici et là, dans l'ouest comme dans le sud de la France, avoir provoqué l'établissement de ces associations. Dans notre région, supprimées pendant la Révolution et restaurées après le Concordat, elles ont définitivement disparu en 1870. L. F.

(1) Cf. G. Boissier, *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, t. II, p. 270-300.

UNIV. OF

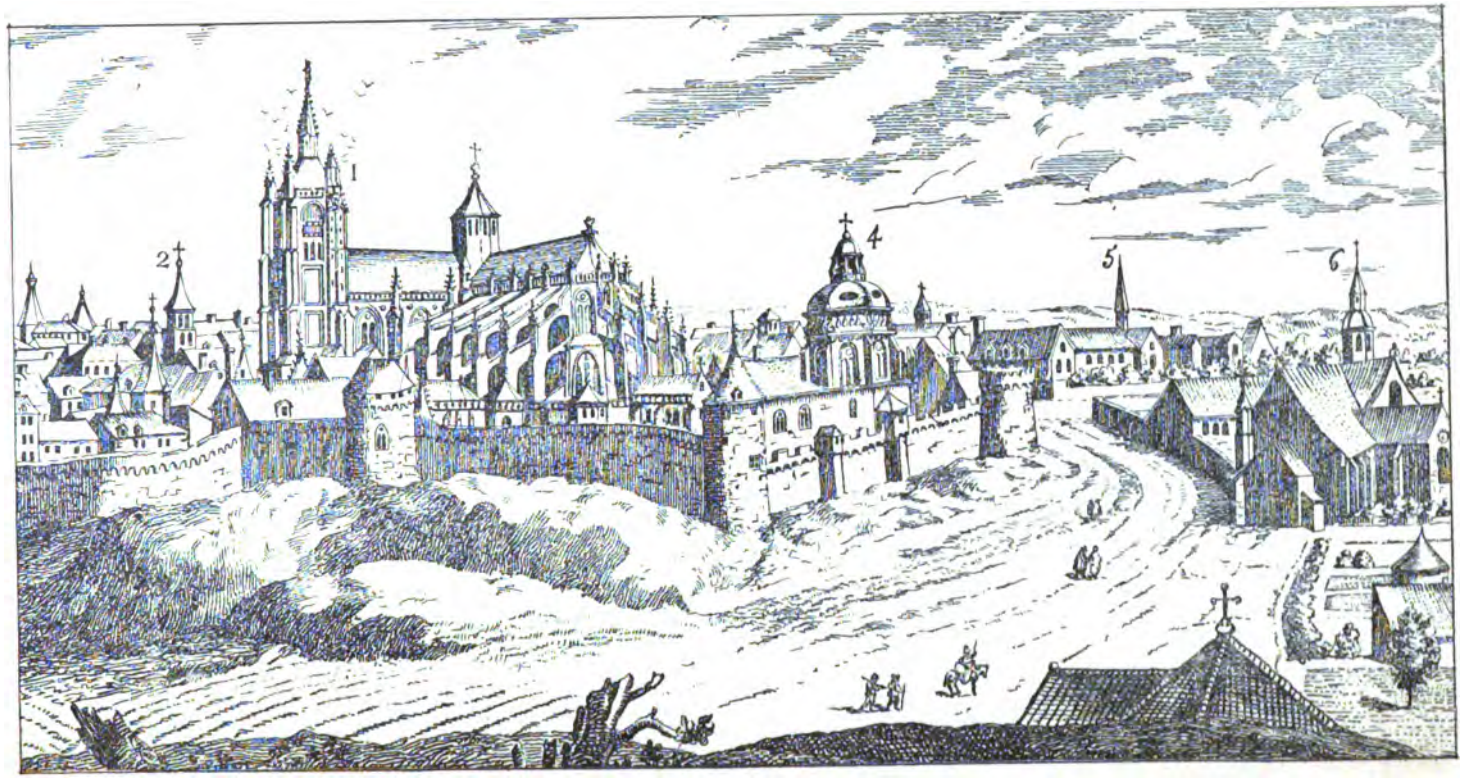

LE MANS AU XVIIe SIÈCLE

[Avant la création de la place des Jacobins.]

1. Cathédrale, 2. Saint-Michel du Cloître. 4. Chapelle de l'Évêché. 6. Les Cordeliers.

LES

TRAVAUX PUBLICS AU MANS

A L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION

ET L'INGÉNIEUR BRUYÈRE

CHAPITRE IV

L'ancienne place des Jacobins, son histoire, sa transformation en 1790. — Création des promenades des Jacobins par l'ingénieur Bruyère en 1791 et 1792. — Premier conflit entre la municipalité du Mans et l'administration départementale. — Plan primitif des promenades et commencement des travaux. — Découverte des arènes gallo-romaines. — Les promenades et la place des Jacobins pendant et après la Révolution.

Ralentie par des causes multiples et réduite à des projets dans le quartier des Halles (1), l'activité des habitants du Mans se manifeste, à l'époque de la Révolution, par des résultats plus pratiques et plus intéressants dans le quartier des Jacobins. Grâce à un concours favorable de circonstances, elle y accomplit des travaux importants, qui présentent l'attrait d'une œuvre nouvelle, durable, digne de fixer quelques instants l'attention.

(1) Nous nous empressons, au sujet des halles, de rectifier une erreur typographique qui s'est glissée à la dernière heure dans notre précédent article. Dans la légende du *Plan de la place des Halles en 1791*, lire « anciennes halles en bois du XVIe siècle, à démolir », au lieu de « anciennes halles.... du XVe siècle.... »

Avant 1789, il existe déjà au Mans une place des Jacobins, mais il est essentiel de remarquer qu'elle ne comprend alors qu'une petite partie de la place actuelle, partie limitée entre la chaussée de la rue de Tessé et les anciens murs de ville. C'est à cette bande de terrain, longue et étroite, aujourd'hui occupée par les squares du tunnel et par le marché aux chevaux, que doit seule s'appliquer jusqu'en 1792 la dénomination de place des Jacobins.

Le reste de la place moderne, c'est-à-dire le marché aux bestiaux et les promenades tout entières sont compris dans les vastes enclos des couvents des Jacobins et des Cordeliers dont nous préciserons plus loin les dispositions.

La place primitive des Jacobins date de 1689 (1).

Dès le 30 août 1688 le marquis de Fervaques, gouverneur de la ville du Mans, avait autorisé les échevins à faire raser une levée en terre ou « plat de forme » établie pendant les guerres de la Ligue, par ordre du maréchal de Bois-Dauphin, « au-devant des couvents des Jacobins et Cordeliers » (2), et « à unir le fossé pour y faire un marché et place publique » (3).

(1) La vue du Mans, antérieure à la création de la place des Jacobins que nous reproduisons ci-jointe et qui a été déjà publiée d'ailleurs par M. Hucher, dans ses *Etudes sur les monuments de la Sarthe*, permet de se rendre compte très exactement de la disposition primitive des lieux. Nous corrigeons sur la reproduction les erreurs de la légende, relatives à la chapelle de l'ancien évêché et au couvent des Cordeliers. La gravure originale, à l'eau forte, éditée « *chez Chereau, à Paris, rue Saint-Jacques, au Grand-Saint-Rémy* », semble composée d'après « le profil de la Ville du Mans, veue du costé de Pont-Lève, sur le chemin de Paris », qui se trouve dans les portefeuilles de Gaignières. Le n° 5 de la légende porte *Religieuses hospitalières :* cette interprétation paraît inexacte comme celles des numéros 4 et 6.

(2) Sur les travaux de fortification effectués au Mans en 1589, V. A. Ledru, *Urbain de Laval-Boisdauphin*, Le Mans, 1878, in-8 p. 24, 117 et 182. — Arch. mun. 187, et *Mémoires* de Maulny.

(3) *Reg. des délibérations de l'Hôtel de ville.* Arch. mun., 234, f. 295, 314, 320, 346. — Déjà, en 1620, plusieurs particuliers avaient obtenu l'autorisation d'établir un jeu de paume dans une partie du fossé.

Les travaux, adjugés au sieur Hierosme Poirier, s'étaient exécutés au printemps suivant, mais, en présence des oppositions très justifiées du Présidial, on avait renoncé à construire le marché entre le Pont-Neuf et les Jacobins, et on avait planté sur le nouvel emplacement quatre rangs d'ormeaux donnés gracieusement à la ville par l'évêque, Mgr de La Vergne de Tressan (1).

L'ancien fossé, nivelé et planté, était devenu ainsi une sorte de mail ou boulevard qui s'étendait depuis le Pont-Neuf jusqu'à la grille de l'ancien évêché située à hauteur du jardin actuel de la Psallette (2). Ce mail était dominé dans toute sa longueur par la ligne des remparts, flanquée de distance en distance de tours élevées. En face du chœur de la cathédrale l'enceinte formait, comme aujourd'hui, un saillant à l'angle duquel se trouvait la vieille tour du Forgeur ou tour Souty, dont la base subsiste toujours et que surmontait alors une toiture pyramidale en forme de poivrière (3). Un talus, laissé au pied de la muraille méridionale du saillant pour en protéger la base, s'était bientôt transformé en un petit jardin enclos de murs, qui raccourcissait encore la place de ce côté et dépendait de la maison dite de saint Bertrand, bâtie sur la crête du rempart (4). On descendait de la ville sur le mail par un escalier construit en 1691 à l'extrémité des rues du Doyenné et d'Angoulfer (5).

(1) *Extraits des Reg. de l'Hôtel de ville,* Arch. mun. 187.

(2) Un brevet du Roi, en date du 28 février 1689, avait autorisé l'évêque à faire baisser la muraille de ville jusqu'à hauteur d'appui, en face du palais épiscopal, à y ouvrir une porte cochère et à faire remplir le fossé. Ibid. 234 p. 328. Le travail donna lieu à un curieux conflit entre Mgr de Tressan et la municipalité, p. 345 et suiv.

(3) Arch. mun. 21, *Notes de M. Tournesac*, et 187. — Bibl. du Mans, Maine, 1874, *Plan et élévation de la tour du Forgeur*, dressés par Ménard, officier du génie, en l'an X. (Il était alors question de transformer cette tour en poudrière, projet des plus dangereux pour la cathédrale et que les efforts de la Société des Arts firent heureusement abandonner).

(4) Arch. municipales, 187.

(5) *Mémoires* de Maulny, p. 150.

Malgré la faveur dont elle jouit comme toute amélioration nouvelle, la place des Jacobins ne semble pas un séjour bien enchanteur pendant les premières années du XVIIIe siècle.

On y dépose sans scrupules des matériaux, des fumiers, des décombres de toutes sortes. Les mœurs provinciales sont encore d'une telle naïveté, d'une simplicité si champêtre, qu'un matin du 30 juin 1714, les graves magistrats du Présidial, « les gens du Roi », sont forcés de lever l'audience et de prendre la fuite au plus vite, en robes et perruques, tellement ils sont « incommodés » par les odeurs qui s'exhalent de « certaine fosse » creusée sous les fenêtres mêmes de la « chambre du Conseil ! » (1).

Pendant ce temps, à l'autre bout de la place, les écoliers du collège de l'Oratoire achètent des pommes à une vieille femme logée avec son frère dans la tour du Forgeur. Seulement, comme il n'y a pas de porte à la tour du côté du mail, le commerce se fait par la lucarne. La vieille, défiante et revêche, descend avec une corde un panier vide. Les écoliers y déposent à l'avance six blancs, soit deux sous et demi : après quoi, le panier remonte, puis redescend avec la marchandise (2).

Quant aux promeneurs, s'il y en a, menacés déjà d'être asphyxiés ou bombardés de pommes, ils courent en plus les

(1) *Procès-verbal du 30 juin 1714.* Arch. mun. 614. — L'épisode, absolument authentique, est des plus gais... mais difficile à raconter dans ses détails réalistes. Il se termina par une vive altercation entre les honorables magistrats et les coupables, un maçon nommé Joseph Georget et sa femme, lesquels finalement furent appréhendés au corps par les huissiers du Présidial et constitués prisonniers.

(2) *Lettre de M. Tournesac à M. d'Espaulart,* en date du 9 juin 1861. Arch. mun. 21. — Pour être rigoureusement véridique nous devons faire remarquer que ce trait de mœurs locales est plus récent que l'épisode de 1714, mais il continuait sans aucun doute des traditions beaucoup plus anciennes. Dans tous les cas, la tour était habitée dès 1741 « par un pauvre prêtre du nom de Souty, du bas-chœur de Saint-Julien et de la confrérie de Saint-Michel, qui l'occupa assez longtemps pour lui donner son nom ».

chances d'être écrasés par quelque pierre tombée des tours et des remparts dont la partie supérieure est totalement en ruines !

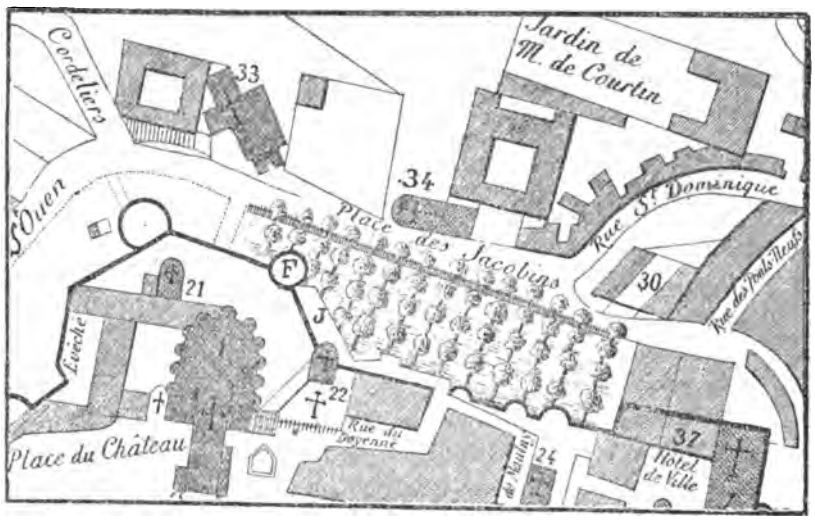

LA PLACE DES JACOBINS EN 1736

D'après le plan de César Aubry.

1. Cathédrale.
21. Chapelle de l'Évêché.
22. Saint Michel du Cloître.
24. Ch. du Gué de Maulny.
37. Hôtel de Ville et Palais.
30. Les Filles-Dieu.
24. Les Jacobins.
33. Les Cordeliers.

F. Tour du Forgeur ou tour Souty.
J. Jardin dépendant de la maison dite de Saint Bertrand.

Mais, à mesure que les années s'écoulent, la place des Jacobins commence à ressentir les bienfaits de la civilisation. Les gens du Roi, par peur de la contagion, font combler la fosse et prononcent 150 livres d'amende contre quiconque à

l'avenir « incommodera la compagnie et le publicq » (1). Les plantations sont rectifiées et protégées du côté de la rue de Tessé par une ligne de pierres debout. Avec la permission de Mgr le sécretaire d'État, comte de Saint-Florentin, les tours et les pans de murs les plus dangereux sont rasés. On refait un escalier plus spacieux et on donne des tuteurs aux jeunes arbres. Bien mieux, la ville s'accorde, moyennant 53 livres par an, le luxe tout moderne d'un jardinier « chargé de l'entretien des arbres des places publiques ! » (2).

Enfin, en 1775, on construit à l'extrémité voisine du Palais, une « Salle de Comédie », et peu après la place des Jacobins devient le théâtre de fêtes de nuit mémorables où « il y a un réverbère à chaque arbre », pour éclairer le peuple et les dragons qui dansent au son des violons (3).

Et cependant, en 1790, les habitants du Mans ne la jugent plus digne d'eux !

Ils trouvent les vénérables ormeaux de Mgr de Tressan « difformes et trop vieux pour pouvoir prendre la forme qu'il serait nécessaire de leur donner », le sol trop bas et

(1) Les habitants du Mans se vengèrent cruellement. Le 5 mai 1733, le lieutenant-général de la sénéchaussée, Alexandre-Paul-Louis-François de Samson, seigneur de Lorchère, dut prendre une Ordonnance défendant « à toutes sortes de personnes de laisser vaguer leurs enfants dans la salle « du Palais, et de faire leurs besoins dans ladite salle du Palais !! ». *Imprimé*, placard in-4°. Arch. mun. 614.

(2) Sur les travaux faits à la place des Jacobins, pendant le XVIIIe siècle, et en particulier sur les démolitions de tours et de murailles en 1745, 1751 et 1778, V. Arch. mun. 218, 222, 243, 447, 608, 615, etc., etc. D'après Maulny, dans ses *Mémoires*, il eut été question en outre de prolonger « le boulevard des Jacobins » entre l'ancien évêché et le collège de l'Oratoire « jusqu'au bord de la colline qui fait face à la rivière et à la campagne ». L'idée était heureuse : elle eut amené le dégagement de l'enceinte du château et donné à cette partie de la vieille cité un véritable boulevard de ceinture.

(3) *Mémoires du chanoine Nepveu de la Manouillère*, publiés par l'abbé G. Esnault, tome II, et sur la « Salle de Comédie » : L. Hublin, *Notice sur le théâtre et les anciennes salles de spectacle du Mans*, Le Mans, Pellechat, 1885, in-8.

trop humide. D'après de cruels critiques, la pauvre place, « l'hyver comme l'été, n'offre aucun agrément, l'hyver parce que les eaux pluviales y séjournent trop longtemps, l'été parce que la chaleur s'y concentre de toutes parts (1) ».

Le 29 décembre 1790, le Corps municipal, « instruit que grand nombre de citoyens désirent qu'on la rende praticable en toutes saisons, adopte un projet de transformation consistant : 1° à abattre les arbres pour exhausser le niveau du sol ; 2° à régulariser et agrandir la place par la suppression du jardin de la maison de Saint-Bertrand et de la tour du Forgeur ; 3° à refaire sur le terrain ainsi modifié des plantations plus jeunes et plus vigoureuses (2).

Cette fois encore le sous-ingénieur Bruyère est chargé de dresser le plan d'exécution. Soumis au Conseil général de la commune le 24 janvier 1791, ce plan, dans son ensemble, est conforme au programme tracé un mois plus tôt par la municipalité. Toutefois M. Bruyère, en sa qualité d'architecte, a cru devoir réserver en bordure de la place quelques terrains de construction dont la vente est destinée, dans sa pensée, avec le prix des arbres abattus, à couvrir la dépense du travail, évaluée 7,454 livres 10 sols (3).

Suivant les nouvelles règles administratives l'affaire est transmise au Directoire du département, et c'est alors que se soulève tout à coup une question fort intéressante qui vient même de retrouver un intérêt d'actualité par suite d'incidents récents.

Avant de donner son approbation, l'administration départementale, prise d'un scrupule juridique, se demande si la ville du Mans est bien propriétaire de la place des Jacobins et des anciens remparts ?

La municipalité revendique aussitôt avec énergie son droit de propriété dans une longue délibération du 8 février 1791.

(1) Arch. municipales, 241.
(2) Arch. municipales, 241.
(3) Arch. municipales, 241.

Ses principaux arguments sont « que de tems immémorial « la Communauté des habitans a été en possession et « jouissance des murs, fossés, tours et remparts de la ville « sur lesquels elle a fait construire des maisons » ; que « la « déclaration du Roy du 20 février 1696 l'a expressément « maintenue et confirmée dans cette possession et jouissance, « à charge de tenir les dites places en la censive du Roi », et que d'ailleurs, à défaut de tout titre, « la possession « constante, non interrompue, prouvée par de multiples actes « d'administration, suffirait pour établir que ni la place ni « les remparts ne peuvent être regardés comme biens « de la Nation. » Elle invoque en outre un décret récent du 22 novembre 1790, sanctionné le 1er décembre, qui laisse « aux communautés d'habitants les murs et fossés des villes « ouvertes, lorsqu'elles sont fondées en titres et qu'elles sont « en possession depuis plus de dix ans (1). »

Le Directoire s'incline devant un droit *reconnu dès lors indiscutable* (2), et après avis du District, approuve, le 24 février 1791, « le plan et devis de la place des Jacobins dressé par le sieur Bruyère le 17 janvier dernier ». Il autorise en conséquence la municipalité à faire abattre et vendre les arbres, à démolir la tour du Forgeur, aliéner certaines parcelles de terrain, exhausser et replanter le surplus de la

(1) Arch. municipales, 241.

(2) Des éboulements considérables survenus au mois d'avril 1887 dans les murs de ville, du côté de la rue Porte-Sainte-Anne (côté de la rivière), en rendant nécessaire la recherche des responsabilités pécuniaires, ont fait renaître devant les tribunaux contemporains la question de propriété des anciens remparts du Mans. Contrairement aux prétentions de la municipalité qui avait tenté, pour les besoins de la cause, de renier son droit de propriété, différents jugements du tribunal du Mans et de la Cour d'Appel d'Angers ont de nouveau proclamé la Ville propriétaire de ces murs, et l'ont condamnée en conséquence à payer aux intéressés de fortes indemnités (1888-1891). Cette jurisprudence, on le voit, est rigoureusement conforme à celle de 1791, mais il est piquant de voir, à un siècle de distance, la ville du Mans réclamer puis renier avec un égal empressement le même droit de propriété.

place. Mais il refuse le concours des ateliers publics, réservés selon lui aux entreprises de l'Etat ou du Département (1).

Le travail est aussitôt commencé. A la date du 10 mai, les arbres sont abattus et les terrassements en voie d'exécution (2). Néanmoins, on se contente de dégager puis d'exhausser le niveau de l'ancienne place. La tour du Forgeur et le saillant des remparts sont respectés, et par bonheur aucune parcelle de terrain n'est aliénée. C'eut été une grave erreur de construire des édifices, si bien compris qu'ils soient, au pied de la cathédrale : les débris des vieux remparts du moyen-âge, ombragés d'arbres verts, sont le seul piédestal qui convienne à un tel monument (3).

Un concours exceptionnel de circonstances n'avait pas tardé, il est vrai, à modifier ou mieux à élargir le projet primitif. Dès la fin de mai 1791, la vente des couvents des Jacobins et des Cordeliers, devenus biens de la Nation, était décidée, et dans la même séance du 9 juin, où il avait déjà voté la construction d'une halle sur l'emplacement des Minimes, le Conseil général de la Commune du Mans avait émis l'intention d'acheter également ces couvents, ainsi qu'une maison située entre les deux (4). L'autorisation lui en était donnée par le Directoire le 11 août suivant ; l'acquisition avait lieu le 1er octobre (5). La Municipalité devenait ainsi propriétaire de vastes terrains dont elle songeait

(1) Arch. de la Sarthe, L. 31 bis, p. 179 ; 90, p. 56.

(2) Arch. de la Sarthe, L. 31 bis, p. 367.

(3) Ce serait aussi une erreur, à notre avis, de supprimer ces restes des murs de ville et le jardin du Chapitre comme on l'a quelquefois demandé, pour dégager jusqu'à la base le chœur de la cathédrale qui se trouverait par là même beaucoup trop « en l'air ». La disposition actuelle semble infiniment préférable, mais nous ne saurions trop protester contre les affiches commerciales que la municipalité laisse apposer, depuis quelques années, sur l'ancien rempart : c'est une faute de goût qui touche de bien près au vandalisme et détruit en partie l'effet des plantations faites en 1880.

(4) Arch. mun. 1536.

(5) Arch. mun. *ibidem*, f° 200 v°. — Arch. de la Sarthe, O-1/213, M.

presque aussitôt à faire le prolongement de la nouvelle place.

Le couvent des Jacobins, fondé vers l'an 1219, occupait plus particulièrement la place actuelle du marché aux bestiaux. L'entrée principale des bâtiments conventuels s'ouvrait sur la rue Saint-Dominique, à la hauteur de la rue récente des Jacobins. L'église, réparée en 1758, s'élevait le long de la rue de Tessé vis-à-vis les jardins du Tunnel : on y remarquait un fort beau jubé d'ordre corinthien construit en 1554 par l'architecte Boisseleret, et de très nombreux tombeaux (1).

Le couvent des Cordeliers, bâti au XIIIe siècle avec le concours de la reine Bérengère et séparé seulement des Jacobins par une maison appartenant au chapitre de la cathédrale, leur faisait suite en bordure de la rue de Tessé. L'église, de forme irrégulière et en contre-bas, se trouvait juste en face de l'ancien évêché (2) : elle contenait, elle aussi, beaucoup de tombeaux, entre autres ceux de Robert Garnier et de François Le Gras, seigneur du Luart (3)

Les enclos des deux monastères, d'étendue inégale, se partageaient tout l'espace compris aujourd'hui entre les rues Saint-Dominique, du Crucifix, des Arènes et Robert

(1) V. Cosnard : *Histoire du couvent des Frères Prêcheurs du Mans*, Le Mans. Monnoyer, 1879, un vol. in-8°, *avec plan*. — Bibl. du Mans, 21. *Mss. de la Crochardière*, t. II. — *Ibidem*, ms. 474 : *Recueil de calques de tombeaux et épitaphes du Maine*. — Étoc-Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*, Le Mans 1836.

(2) En outre des nombreux renseignements donnés sur ce couvent par les divers historiens de la ville du Mans, la Bibliothèque du Mans (Maine 1878), possède la copie d'un *Plan du Couvent des Cordeliers, levé et dessiné le 15 avril 1750* : nous reproduisons ci-contre une réduction de ce plan intéressant, qui fera connaître pour la première fois les dispositions de détail de l'ancien couvent des Cordeliers.

(3) Ce dernier tombeau est aujourd'hui au château du Luart. V : Vicomte d'Elbenne, *Monument funéraire de François Le Gras, seigneur du Luart*, dans l'*Union hist. et littéraire*, d'avril 1895. V. en outre, sur les tombeaux de l'église des Cordeliers, Bibl. du Mans, ms. 474 : *Recueil des calques de tombeaux et épitaphes du Maine*. — Étoc Demazy, *Essai sur les sépultures du Mans*.

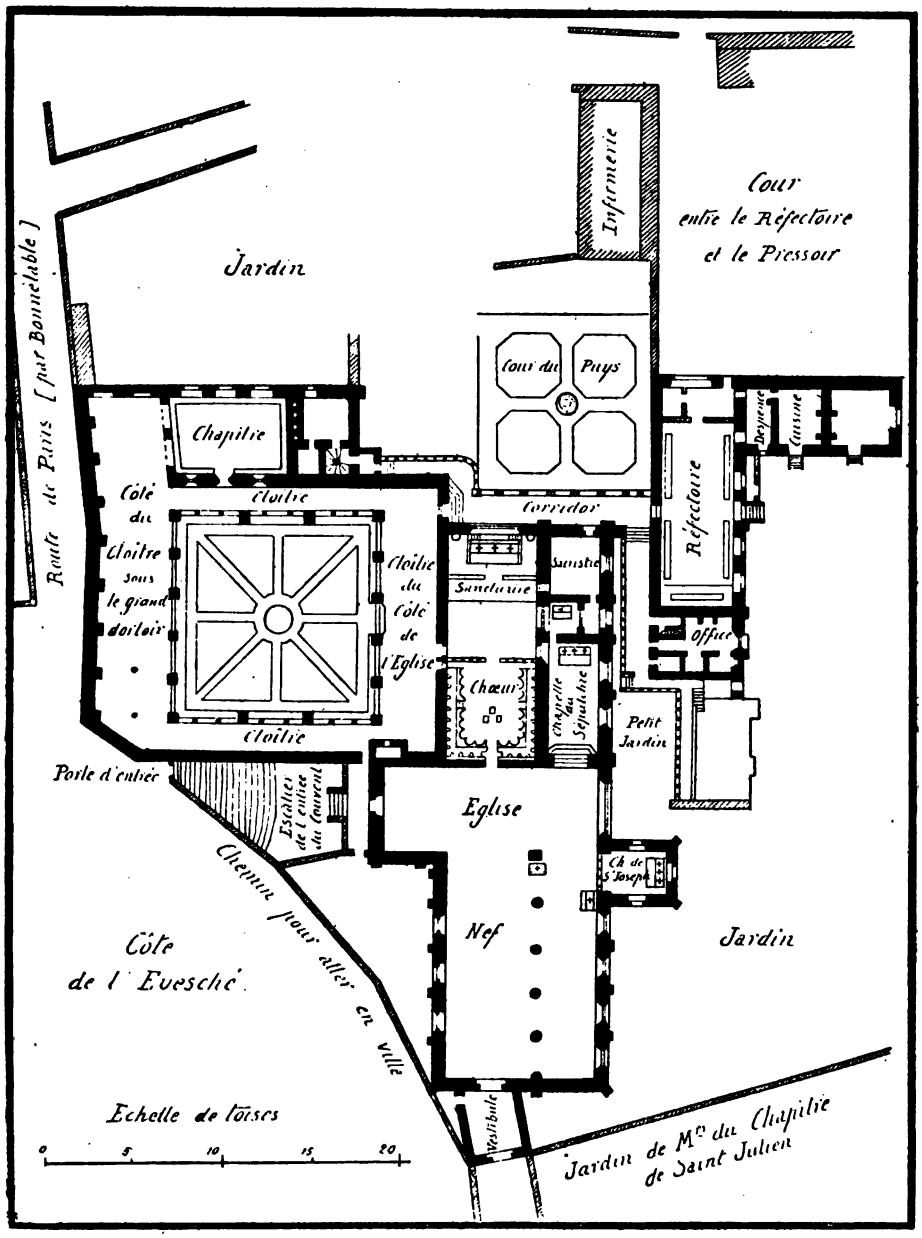

LE COUVENT DES CORDELIERS AVANT LA RÉVOLUTION

D'après un plan de 1750

(Bibliothèque du Mans, Maine 1878)

Garnier. Ils s'étendaient sur les deux versants d'un étroit vallon alors planté en jardins ou en vignes : au fond coulait le ruisseau d'Isaac qui traversait « par un biau fort large » le terrain des Cordeliers, et par un canal couvert le jardin, le chapitre et le cloître des Jacobins, pour gagner ensuite la place de l'Eperon par la rue Saint-Dominique (1).

A l'automne de 1791, l'administration commence à préparer la démolition des bâtiments des Cordeliers déjà délabrés, il est vrai, sombres et sans caractère architectural (2). Dès la fin de septembre, le « sieur Legras, demeurant au Luart », sollicite l'autorisation d'enlever les tombeaux de ses ancêtres (3). Cet exemple est suivi, au mois de novembre, par plusieurs autres familles dont les requêtes sont admises sous la réserve que l'enlèvement se fera « sans pompe » (4).

Le chanoine Nepveu de la Manouillère est au nombre des solliciteurs. Il lui faut emporter « dans une boîte » les ossements de cinq ou six parents. Il lui faut en outre déménager, car il occupe une des maisons comprises dans l'acquisition de la municipalité. Ces déménagements intempestifs, en le troublant bien mal à propos dans l'enregistrement des naissances et décès de toutes ses connaissances, mettent le pauvre chanoine de fort méchante humeur. Ils lui font même écrire que le maire du Mans « n'est qu'un très mauvais sujet, vieux et paralytique, qui n'entend rien de rien » (5).

(1) Arch. mun., 452. — Description très complète du ruisseau d'Isaac donnée dans une délibération de l'Hôtel-de-ville du 18 mai 1754.

(2) « La maison des Cordeliers assez ancienne et d'un très mauvais goût » Bibl. du Mans, 21. *Mss. de la Crochardière*, t. II : *Monuments détruits dans la ville du Mans pendant la Révolution.*

(3) Arch. mun., 1536, p. 197.

(4) Requêtes de « demoiselle Perrine-Marguerite de Renusson », et autres. *Ibidem*, p. 250 v°, 257 etc. Le 21 novembre 1791, vente des pressoirs des Jacobins ; le 19 décembre, vente des orgues et des autels des églises des Jacobins et des Cordeliers etc. *Affiches du Maine* des 21 nov. et 5 déc. 1791.

(5) *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, II, p. 251, 268, 278. Le mécontentement empêche sans doute l'honorable chanoine d'apprécier

La destruction de ces antiques couvents des Jacobins et des Cordeliers, où reposaient depuis des siècles à l'ombre de la Croix les restes de leurs aïeux, dut être assurément pénible, à l'époque, pour une partie des habitants du Mans. L'histoire qui domine l'ensemble des événements peut l'envisager avec plus de sang-froid et moins de tristesse.

Elle constate, en effet, ce fait d'expérience que pour les Ordres monastiques comme pour l'Église dont ils constituent les bataillons d'élite, chaque défaite est le présage d'un rélèvement prochain. Les Néron et les Dioclétien ont fait dévorer par les bêtes ou égorger lâchement les premières vierges chrétiennes ; les Northmans et les Sarrazins les ont massacrées par centaines ; plus tard on les « guillotinera » ou on les « saisira ». Les ordres religieux existent cependant toujours. Aux monastères détruits en succèdent d'autres, souvent plus riches en dévouements et mieux adaptés aux besoins des temps. La ville du Mans n'offrira pas d'exception à cette règle générale. Les couvents démolis en 1791 seront remplacés, et en contemplant après cent ans la couronne de blanches chapelles qui entoure les anciens enclos des Jacobins et des Cordeliers, la génération contemporaine peut jouir en paix des embellissements effectués sur leur emplacement. Ils lui ont procuré des améliorations utiles, salutaires, mais ils n'ont point répondu aux espérances coupables de certains hommes de la Révolution (1).

Dans tous les cas, la municipalité de 1791 eut le mérite,

l'intérêt de la création des promenades des Jacobins. Il n'en dit pas mot, et ne voit dans tout le plan de la municipalité qu'un prétexte pour « l'ouverture d'un chemin de la place des Jacobins à gagner le bas des Arènes et le chemin de Paris, près la Grimace (rue du Mail) ».

(1) Il est incontestable que sous prétexte d'embellissements, plusieurs des meneurs de cette époque visaient surtout la destruction des couvents. Nous en citerons pour preuve une lettre *anonyme* adressée, dès le 30 septembre 1790, à la Société des Amis de la Constitution du Mans (Club des Minimes), l'excitant à pousser la municipalité dans cette voie. Arch. municipales, 1006.

très appréciable de nos jours, de ne pas abandonner à d'odieuses spéculations les maisons religieuses condamnées momentanément, mais de les utiliser avec intelligence et honnêteté, en vue de l'intérêt général.

Sur sa demande, un plan de distribution des nouveaux terrains en promenades publiques a été établi dès le 5 octobre par l'ingénieur Bruyère (1). Le 11 novembre, le Conseil général de la commune en approuve l'idée principale; dans ses séances suivantes, pour en assurer la prompte exécution, il autorise l'administration municipale à acquérir encore quelques propriétés particulières et à négocier la résiliation des baux (2). Un mois plus tard, le 13 décembre, les membres du Bureau du Bien public « sont priés de pourvoir inces- » samment à l'ouverture des travaux, afin d'occuper les » pauvres valides et de se concerter avec M. Bruyère sur la » fixation du prix des journées » (3).

Forte de ses bonnes intentions, la municipalité escomptait à l'avance l'autorisation du Directoire du département, qu'elle avait eu soin de solliciter en temps voulu. Sa déception fut grande, le 16 décembre, en recevant seulement un arrêté provisoire qui, tout en approuvant le projet de promenade et les démolitions préparatoires, se réservait de soumettre à un examen plus approfondi « la forme des dites promenades, leur étendue et la distribution du terrain » (4).

Le Conseil général de la commune (aujourd'hui Conseil municipal), s'insurge aussitôt contre cette première applica-

(1) Arch. mun., 1536, f° 204 et suivantes.

(2) Arch. mun., *Ibidem*, f° 204, 237, 238, 242 v°, 249, 251 etc. — Maisons de Champflé, de Neveu, Chapeau etc.; négociations avec M. du Genetay acquéreur des maisons occupées par Mlle Lemaître et Mme de Montesson.

(3) Arch. mun., *ibidem*, f° 267 v°. — Le 15 décembre, la municipalité, de peur de compromettre l'exécution du plan de M. Bruyère, refuse à l'évêque constitutionnel, Prud'homme de la Boussinière, un emplacement qu'il demandait dans l'enclos des Cordeliers, le long de la rue de Tessé, pour y faire le jardin de l'évêché. — *Ibidem*, f° 269.

(4) Arch. de la Sarthe, L. 91. p. 43.

tion de la « tutelle administrative » à laquelle il n'est point encore habitué. Il invoque « ses droits de propriété, sacrés et inviolables, dont nul ne peut le priver », fait remarquer avec raison que l'autorisation de démolir n'est pas suffisante pour couvrir sa responsabilité financière et répondre au but essentiel qu'on poursuit, d'occuper les pauvres à des terrassements ; finalement il renvoie le plan par deux députés au Directoire en le priant de « réformer son arrêté dans le plus bref délai possible » (1).

Bien que nos documents ne précisent pas les motifs qui ont inspiré les réserves du Département, il est probable qu'ils sont fondés sur plusieurs points, car, à la suite de ce premier incident, M. Bruyère lui-même redemande son plan pour y faire quelques « heureux » changements, déterminés par l'expérience et une étude plus complète (2). De là un nouveau retard, et l'obligation pour le Conseil général de la commune de réexaminer le projet modifié, dans sa séance du 7 janvier 1792 (3). Tout au moins, la municipalité ne doute plus de l'entière approbation du Directoire : elle fixe même la date des premières adjudications et le tarif du salaire des ouvriers.

Quel n'est pas son étonnement d'apprendre par une lettre du vice-président, en date du 16 janvier, que le Département se propose de nouvelles réserves, entre autres d'exiger un devis estimatif afin de contrôler l'entreprise !

Cette fois, c'est une vraie tempête qui se déchaîne, ou mieux un conflit administratif des plus curieux.

Le 18 janvier, la municipalité répond au Directoire sur un

(1) Arch de la Sarthe, O-1/ 213-M. *Délibération de la municipalité du Mans du 22 décembre 1791.*

(2) Arch. mun., 1536, f° 300 : Suppression d'une contre-allée de 18 pieds projetée sur le premier plan rejeté, et concession de son emplacement à M. Mareau du Genetay, avec lequel la municipalité avait déjà échangé une partie de la cour des Jacobins contre une partie des maisons occupées par Mlle Le Maître et M. et Mme de Montesson.

(3) Arch. de la Sarthe, O-1/213-M. — Arch. mun., 1536 f°, 294 v°.

ton tragique de susceptibilité excessive et d'autorité outragée. Elle se prévaut fièrement de la confiance de ses concitoyens, reproche au Département de méconnaître leurs intérêts « par les difficultés qu'il lui fait éprouver dans l'administration des biens de la Commune », l'accuse même « de vouloir prendre sa place, « diriger les travaux municipaux sans sa participation, contrairement à la Constitution », et termine en le sommant « d'arrêter le plan selon le vœu de la Commune » (1).

Plus calmes et plus maîtres d'eux, les membres du Directoire se défendent « contre ce premier mouvement » avec une dignité de forme où l'on sent, malgré la Révolution, les traditions de politesse du XVIIIe siècle. Après avoir rendu un hommage flatteur « au talent et à la complaisance » de M. Bruyère, « dont le plan a réuni tous les suffrages », ils ont soin d'établir qu'un devis lui est demandé non pas en sa qualité d'ingénieur du département, agent de l'Etat, mais bien en sa qualité d'architecte de la Ville, « agissant en vertu des pouvoirs et de la confiance justement continuée de la municipalité ». Cette formalité, ajoutent-ils, est exigée par la loi, et l'administration départementale ignore entièrement les difficultés qu'on lui impute, mais si elle ne prétend en rien « usurper les fonctions de la municipalité », elle entend conserver ses droits, n'agir qu'en pleine et entière liberté. Ils se déclarent d'ailleurs disposés, « pour ne pas laisser le plus léger prétexte de suspension des travaux », à prendre un arrêté approbatif de la distribution des terrains, espérant que « ces éclaircissements feront cesser toute méprise et toute crainte, et qu'ils ne retrouveront plus dans les lettres de la municipalité « *un stile dont leur correspondance ne leur a jamais fourni de modèle !* » (2).

Au moment où éclate, au sujet des promenades des

(1) Arch. mun., 1536, f° 292.
(2) Arch. de la Sarthe, L. 145 et 154, f° 146.

Jacobins, ce premier conflit entre la municipalité du Mans et l'administration départementale, il n'y a pas encore une année que les deux autorités existent ! Cela promet pour l'avenir, et en effet l'époque contemporaine devait applaudir bien des reprises de la même pièce, revue et considérable ment augmentée. Les arguments, toutefois, ont si peu varié que les textes de 1792 pourraient être aujourd'hui réédités avec avantage : la littérature administrative gagnerait peut-être à cette réimpression une faveur nouvelle en même temps qu'une élégance inattendue.

Quoiqu'il en soit, en dépit des accusations portées contre elle, l'administration départementale avait des intentions pures, et elle ne connaissait certainement pas le mot quelque peu barbare d' « obstruction ». Le 25 janvier 1792, sept jours à peine après l'explosion du conflit, le plan en cause était bien et dûment approuvé (1).

Nous avons eu la satisfaction de le retrouver au dossier, tel que M. Bruyère l'avait alors arrêté. Nous en donnons ci-contre une réduction, qui permettra, pour la première fois, de se rendre un compte exact de ce que furent à l'origine les promenades des Jacobins, et même de comparer leurs dispositions primitives avec l'état ancien de l'enclos des Jacobins et des Cordeliers.

Comme on le voit, les parties essentielles des promenades actuelles sont déjà prévues sur ce plan. Les pentes orientales du vallon sont coupées « sur une seule direction tendante de la cour des Jacobins au bas du jardin de Tessé » par quatre belles terrasses parallèles, de 125 toises de lon-

(1) Arch. de la Sarthe. L. 91. f° 54. Il est à noter que cet arrêté du 25 janvier 1792 portait approbation du *seul* plan de distribution. A cette date les *devis* n'avaient pas encore été présentés : nous doutons qu'ils l'aient jamais été n'ayant pu retrouver aucune trace. Nous ferons remarquer en outre, comme pour la promenade du Greffier, qu'aucun des historiens locaux ne donne jusqu'ici la date exacte de la création des promenades des Jacobins, qu'ils placent tantôt en 1791, tantôt en 1794 ou 1795 !

gueur sur 36 pieds de largeur entre les arbres, plantées de tilleuls et étagées les unes au-dessus des autres par des talus gazonnés. Le fond de la vallée, jadis marécageux, est nivelé et exhaussé de manière à former une vaste place ; les deux extrémités sont plantées en quinconces ; le milieu, long de 60 toises et large de 45, est réservé libre soit pour les fêtes publiques et les exercices de la garnison, soit plutôt comme le présumait M. Bruyère, pour recevoir un jour une fontaine ou tout autre monument (1). L'ensemble présente, en surface plane, un parallélogramme rectangle que limitent sur ses côtés quatre nouvelles rues.

La partie occidentale du terrain, entre les quinconces et la route de Bonnétable rectifiée, ainsi que la place actuelle du marché aux bestiaux où s'élèvent encore les bâtiments des Jacobins (2), sont provisoirement destinées à des constructions « uniformes (3) » et dès lors divisées en plusieurs lots par des rues symétriques.

Quelques mois après, M. Bruyère complète d'ailleurs ce plan primitif ainsi qu'il résulte d'un second plan conservé aujourd'hui à la bibliothèque de l'Ecole des Ponts et Chaussées et que nous reproduisons également : à part certains

(1) Plus tard, M. Bruyère décrira ainsi lui-même son projet dans une note de ses *Études sur l'art des constructions* : « Peu de temps après [la » création de la promenade du Greffier], la ville étant devenue propriétaire de vastes terrains adjacens à la place des Jacobins dans l'intention » d'y établir un nouveau quartier et une promenade publique plus centrale » que la première, je fus invité à en faire le projet qui fut agréé et que je » fis exécuter immédiatement. De nouvelles maisons s'élevèrent bientôt » autour de la promenade et dans les rues adjacentes.... Le sol présentant » une espèce de vallée peu profonde, j'en profitai pour former des terrasses peu élevées les unes au-dessus des autres et plantées d'arbres. » Le fond de cette vallée fut dressé de niveau et occupé par deux » quinconces séparés par une vaste place au centre de laquelle je supposais » qu'on pourrait un jour élever une fontaine ou tout autre monument ».

(2) Du texte même de l'arrêté du 25 janvier 1792 il résulte que l'administration n'était pas encore fixée sur le point de savoir si elle conserverait ces bâtiments ou si elle les démolirait.

(3) La municipalité, nous apprend l'arrêté ci-dessus « se proposait de

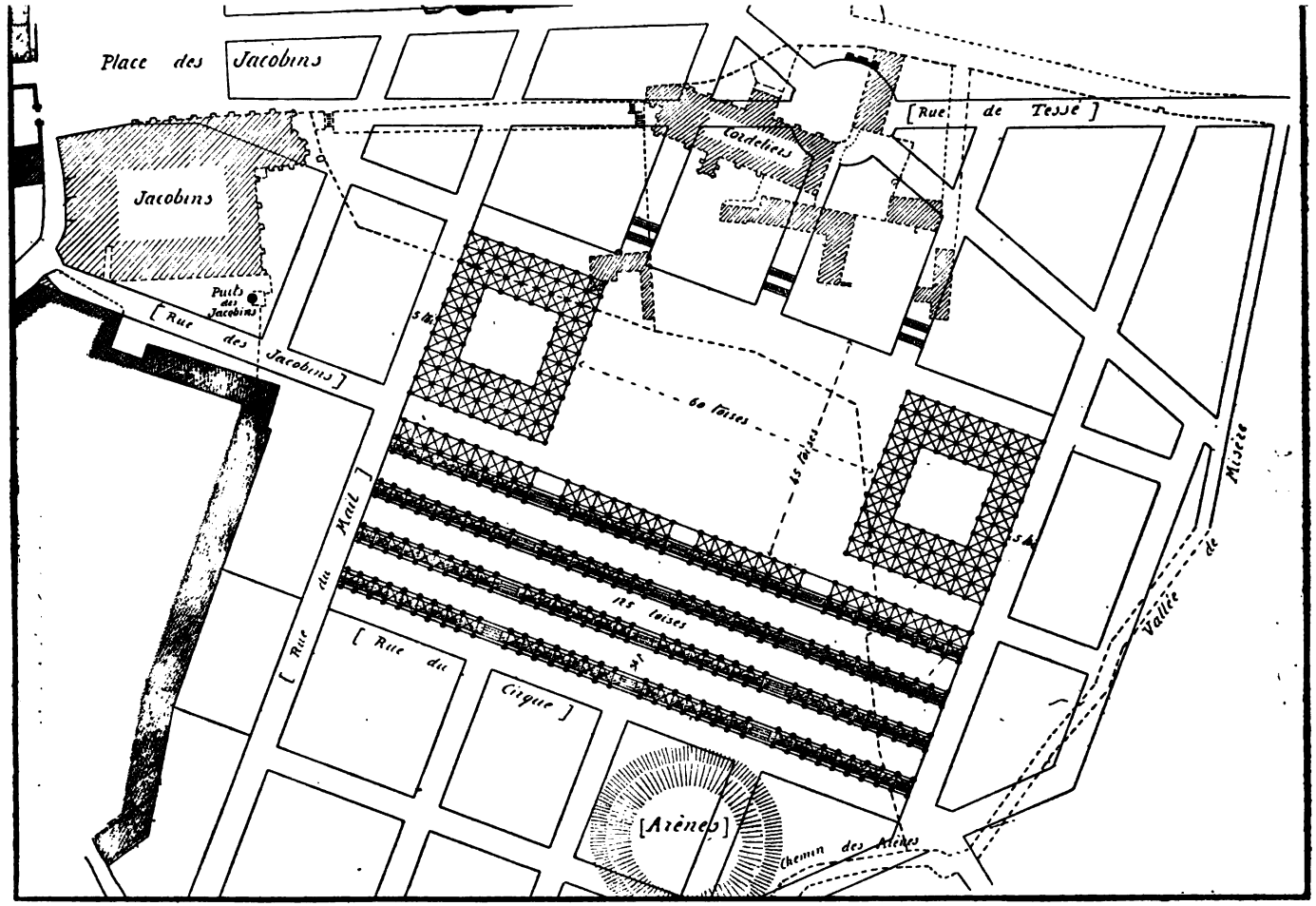

PREMIER PLAN DES PROMENADES DES JACOBINS

Présenté par l'ingénieur Bruyère en 1792. (*Archives de la Sarthe :* 0 1/213. M.)

détails secondaires, les promenades des Jacobins s'y présentent déjà telles que l'époque moderne les connaîtra.

Le projet, dès la première heure, fut très favorablement accueilli au Mans, et voici en quels termes élogieux l'appréciait l'un des principaux journaux de l'époque, le *Courrier patriote :*

« Le parti que M. Bruyère a tiré du terrein des ci-devant « Jacobins et Cordeliers a justifié la confiance de la munici- « palité. La belle ordonnance de son plan et les avantages « de ses distributions ont réuni tous les suffrages des admi- « nistrateurs du Département et du District du Mans. Bientôt « d'agréables promenades et des rues commodes et utiles « remplaceront ces enclos fermés de tristes murailles. Mais « un avantage encore plus réel puisqu'il intéresse directe- « ment l'humanité, c'est l'ouvrage que cette entreprise pro- « cure aux pauvres. Tout l'hiver, ils vont être employés, « et certainement ils n'oublieront pas ce bienfait ».

Dès les derniers jours de janvier 1792, les travaux de démolitions, de terrassements et de construction d'un canal couvert au fond du ravin, sont en pleine activité (1). Déjà ils occupent un chiffre si considérable d'ouvriers que, le 31 janvier, la municipalité est obligée de règlementer avec soin le fonctionnement des ateliers.

joindre au devis projeté par elle le plan des faces des bâtiments uniformes » à construire autour des promenades.

(1) Arch. mun. 1536, f° 296. — Le 19 janvier 1792, dix heures du matin, en la salle de la Maison commune, adjudication des matériaux du bâtiment « servant de chapitre aux ci-devant Cordeliers et depuis de magasin à fourrages ». Le 4 février, des matériaux « provenant de la démolition de la salle, cuisine, office, cage de l'escalier, pressoir et étable ». Le 9 février, adjudication « du premier cloître en entrant, lequel a 71 pieds de long, jusqu'au mur du réfectoire ; du second cloître, lequel a 48 pieds de longueur avec 12 pieds en retour ; de la chapelle du Sépulcre, de la grande et petite sacristie, de tous les bâtiments qui sont au bout du pignon du réfectoire, d'un petit parloir situé à l'entrée de la porte, etc. Le 16 février, de la couverture, charpente, vitrages, ferrures et portes de l'église des ci-devant Cordeliers et de l'infirmerie etc. *Affiches du Maine* des 16 et 30 janvier, 6, 13 et 27 février 1792. — *Mémoires de Nepveu de la Manouillère*, II, p. 278.

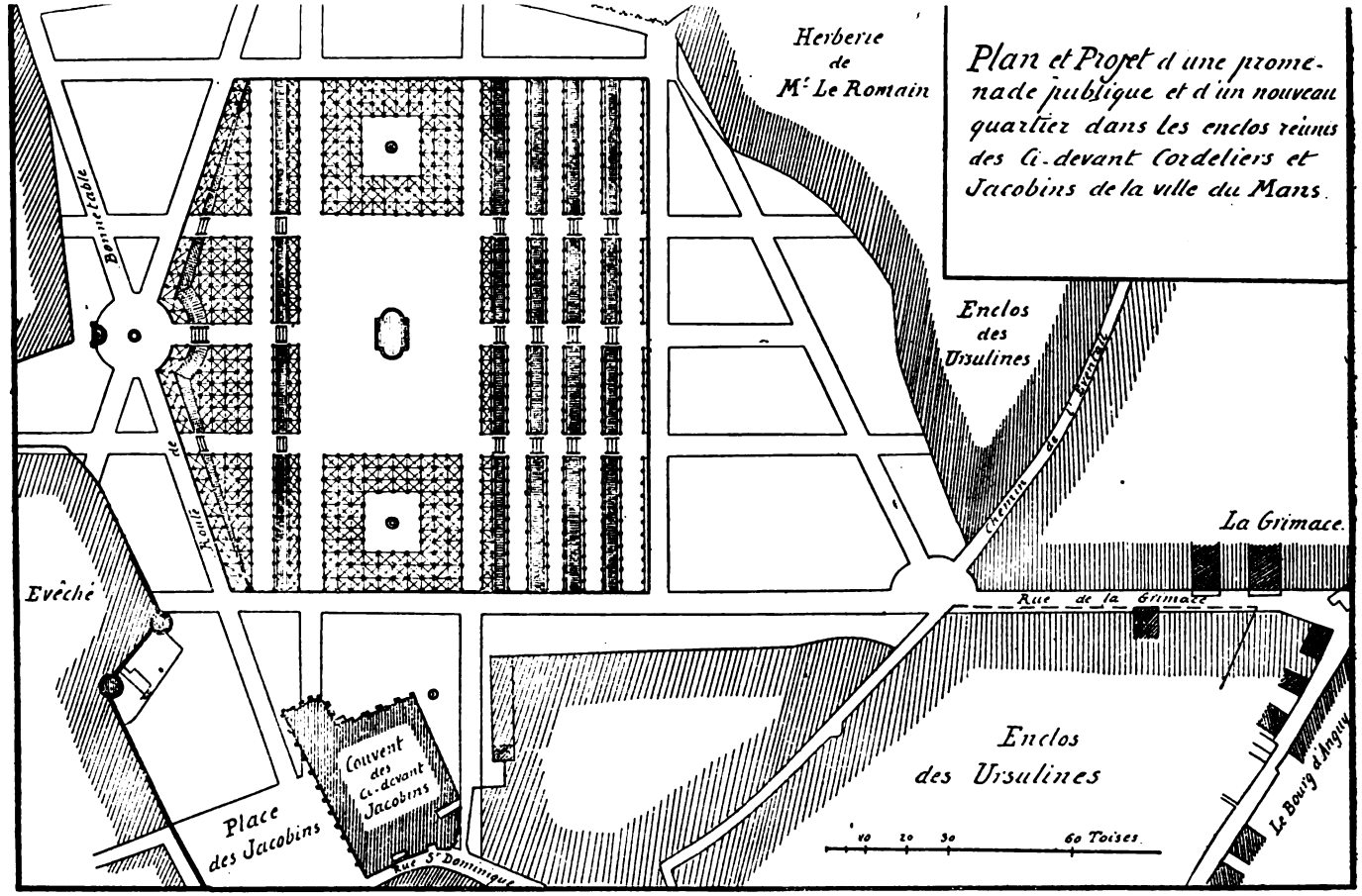

PLAN DÉFINITIF DES PROMENADES DES JACOBINS

Proposé par l'ingénieur Bruyère. ***(Ecole Nationale des Ponts et Chaussées.)***

Elle décide que le nombre des ouvriers, choisis exclusivement parmi les habitants de la Commune, ne pourra excéder deux cents. « Ceux qui travailleront avec pics, pioches et brouette, seront payés dix sols par jour : ceux qui n'auront que des pelles neuf sols, et les enfants huit sols ». Tous devront se trouver exactement aux heures indiquées et obéir aux conducteurs dont le salaire est fixé à trente sols par jour (1). L'ingénieur Bruyère conserve nécessairement l'entière direction des ouvrages et sur bien des points la municipalité continue « à s'en rapporter à sa prudence » (2).

Les terrassements étaient commencés depuis deux mois environ, lorsqu'une découverte archéologique vint mettre en émoi tout le public intelligent du Mans.

« En déblayant des terres pour former les nouvelles pro-
» menades, dit le *Courrier patriote* du 26 février 1792, on a
» découvert une petite voûte, construite partie en pierre et
» partie en briques très rouges. Cette voûte qui n'a que deux
» ou trois trois toises de longueur, sur sept ou huit pieds de
» largeur, se dirige vers une grande cavité circulaire décou-
» verte, beaucoup plus ample que profonde, qui se trouve
» de tems immémorial dans l'enclos des Jacobins (3). Près
» de cette voûte qui forme une masse isolée, on a découvert
» quelques pilliers carrés de maçonnerie brute : dans ces
» pilliers étaient des assises carrées d'une seule pierre trouée
» au milieu, comme pour y placer un anneau ou un autre
» morceau de fer. Les neiges et la gelée ayant interrompu
» les travaux, n'ont pas permis de fouiller, mais on s'en
» occupera probablement dès que les ouvrages auront repris
» leur cours. On présume que ce sont les restes d'un amphi-
» théâtre du genre de ceux que les Romains établissaient
» pour les combats d'animaux dans les principales villes de
» leurs colonies. La position de la voûte qu'on a découverte

(1) Arch. mun., 1536, f° 290, 296 et 300.

(2) Arch. mun., 1536, 296.

(3) Cette cavité est indiquée sommairement, par quelques hachures, sur le plan primitif de la promenade des Jacobins, reproduit ci-dessus.

» donne quelque lieu de croire qu'elle servait de passage » pour introduire les animaux dans l'arène, dont la grande » cavité dont nous avons parlé semble offrir des vestiges » par son étendue et sa forme circulaire. Le nom d'*Arènes* » que portent les portions de chemins qui entourent cet » enclos ajoute à cette présomption un degré de proba- » bilité » (1).

L'hypothèse était exacte. C'était bien l'ancien amphithéâtre de la cité gallo-romaine, les arènes mentionnées encore au VIe siècle dans le testament de saint Bertrand, que les ouvriers de M. Bruyère venaient de dégager. Le fait devait être confirmé, dans la suite, par la découverte d'inscriptions intéressantes (2), de deux grandes amphores intactes, aujourd'hui conservées au musée de la Préfecture, et de plusieurs monnaies des trois premiers siècles (3).

Un plan des ruines fut levé, paraît-il, par Maulny et envoyé à Millin, conservateur du musée des Antiques, à

(1) Bibl. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. — Le journal annonçait en terminant « qu'il s'empresserait de faire part à ses abonnés des nouvelles découvertes ». Absorbé par les événements politiques, il n'a malheureusement pas tenu sa promesse et ne reparle plus des promenades des Jacobins.

(2) Trouvées dans les fondations de l'église des Jacobins, ces inscriptions portaient les mots: VOM III et VOM VII. (*Vomitorium tertium* et *vomitorium septimum*). V. R. Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques du Maine*, dans le *Congrès archéologique* du Mans, 1878, p. 234, et l'abbé R. Charles, *L'enceinte gallo-romaine du Mans*, Le Mans, Pellechat, 1882. p. 89. « Ces deux blocs, écrivait M. d'Espaulart d'après le dessin original, sont encadrés d'une double moulure qui peut être composée d'un petit tore et d'une doucine et de deux filets dont l'extérieur plus large. Le cadre est un carré long, dont la largeur fait les deux tiers de la longueur ».

(3) Sur les monnaies trouvées à diverses époques dans l'ancien enclos des Jacobins, V. surtout : *Mss. de la Crochardière*, t. II, à la Bibl. du Mans ; Renouard, *Annuaire* de l'an VIII, p. 22 ; Desjobert, *Notices des médailles découvertes dans le département de la Sarthe*, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, 1836-1840 ; *Notes d'Espaulart*, aux Arch. mun. 21 etc. Les plus anciennes de ces médailles sont d'Auguste et les moins anciennes de Tétricus.

Paris, qui préparait alors son grand ouvrage sur les *Antiquités nationales* (1). Malheureusement nous n'avons pu le retrouver jusqu'ici, malgré les recherches qu'on a bien voulu faire pour nous à la Bibliothèque nationale, dans les papiers de Millin (2).

D'après les historiens locaux du commencement du siècle, cet amphithéâtre du Mans, de forme circulaire, aurait eu 112m 66 de diamètre intérieur et l'arène proprement dite 90m 67. Il occupait l'emplacement de l'allée supérieure de la promenade actuelle et s'étendait jusqu'à la rue des Arènes. Quatre estrades, coupées par des murs de refend de 5m 33 d'épaisseur, soutenaient des galeries voûtées : elles pouvaient donner place, dit-on, à 7,000 spectateurs, et chacune d'elles avait plusieurs *vomitoires* pour faciliter la circulation.

Les arènes du Mans ayant été étudiées déjà à diverses reprises, nous n'insisterons pas sur leur description qu'aucun document nouveau ne nous permettrait d'ailleurs de contrôler (3). Toutefois il nous a semblé intéressant de citer ici, pour la première fois, l'article du *Courrier patriote*, journal rarissime, qui seul rapporte la découverte d'après les impressions du moment et en fixe au moins la date précise : fin de février 1792 (4). Nous donnons aussi, à défaut du plan, le dessin d'une des amphores trouvées dans les fouilles.

(1) Renouard. *Essais historiques sur le Maine*, Le Mans, 1811. I, p. 59.

(2) Nous adressons ici nos remerciements à M. Chavanon, archiviste de la Sarthe, qui a bien voulu nous servir d'intermédiaire dans cette circonstance. L'abbé Voisin, *Le Mans à tous les âges*, p. 81, signale en outre un dessin ou vue des Arènes ; M. H. Chardon qui a jadis connu ce dessin, sans pouvoir nous dire ce qu'il était devenu, nous ayant assuré qu'il n'offrait aucun intérêt archéologique ou artistique, nous avons renoncé à en rechercher la trace.

(3) V. surtout : Renouard, *Essais historiques*, I, p. 59 ; Daudin, *Essai sur les poteries romaines*, Paris, 1829, in-4°, p. 8 ; Richelet, *Le Mans ancien et moderne*, Le Mans, 1830, in-18, p. 27 ; Pesche, *Dictionnaire topographique et historique de la Sarthe*, III, p. 741 ; l'abbé Voisin, *Le Mans à tous les âges*, Le Mans, 1862, in-8°, p. 80, etc.

(4) Renouard, lui-même, qui écrivait en 1811, reporte la découverte à l'année 1791, erreur répétée depuis par tous les historiens locaux.

On a reproché plus tard à la ville du Mans de n'avoir pas respecté les derniers débris de cet amphithéâtre (1). Ils étaient trop peu importants, peut-être, pour que ce reproche soit bien fondé. Dans ce cas particulier, les hommes de la Révolution nous paraissent excusables de n'avoir pas considéré la conservation d'une « cavité informe » et d'une portion

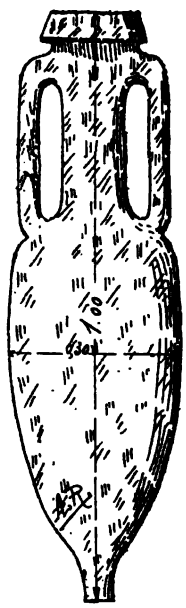

AMPHORE TROUVÉE DANS LES FOUILLES DES ARÈNES

de voûte, que le temps eut détruite tôt ou tard, comme une compensation suffisante au sacrifice des belles terrasses de la nouvelle promenade.

La découverte de 1792 n'en est pas moins un fait impor-

(1) Richelet. *Le Mans ancien et moderne,* p. 27 : Pesche, *Dictionnaire,* III, p. 741.

tant dans l'histoire archéologique du Mans. Il est surtout curieux de voir l'époque moderne reprendre, sans le savoir, pour théâtre des fêtes et des jeux publics du XIXe siècle, l'emplacement choisi par les Romains. Cet emplacement, il est vrai, sur les pentes orientales d'un vallon très rapproché de l'antique cité, convenait particulièrement à une telle destination, et l'on sait depuis longtemps avec quel bonheur et quelle expérience les Romains savaient choisir leurs sites.

Les travaux des Jacobins se poursuivirent toute l'année 1792, et sans doute jusqu'au départ du Mans de M. Bruyère, au mois de mars 1793, mais avec des difficultés sans cesse grandissantes. Par suite des événements, il devenait presque impossible de maintenir la discipline parmi les ouvriers; d'après une tradition de famille M. Bruyère eût même été contraint un jour de mettre l'épée à la main pour les tenir en respect. Les travaux publics étaient cependant populaires, et Levasseur avait été fort empressé de s'en prévaloir lorsque le peuple, qui voulait conserver ses cloches, menaçait de l'accrocher à la lanterne ni plus ni moins qu'un aristocrate ! (1)

Les derniers mois de l'année 1793, si tragique pour la ville du Mans, dispersèrent fatalement les ateliers. A ce moment les trois terrasses principales et les quinconces devaient être seuls terminés. D'une part, en effet, les ruines de l'amphithéâtre entre la quatrième terrasse et la rue des Arènes existeront encore en l'an X (2). D'autre part, ce fut entre l'allée actuelle de Tessé et le théâtre, sur un terrain

(1) L'épisode est raconté en détail dans les *Mémoires de Levasseur*, I, p. 9. Le futur conventionnel, entouré par une foule furieuse, avait cru habile de crier aux mécontents : « Le produit de la vente des cloches sera employé à des travaux publics qui feront vivre les pauvres ouvriers. Cette mesure vous est donc favorable, vous ne pouvez vivre de *son*... » — « L'entendez-vous ? s'écria l'un des meneurs de la populace. Il veut nous faire vivre de *son* comme les bestiaux ! » Et ce misérable jeu de mots provoqua le redoutable cri : « *A la lanterne !* »

(2) Auvray. *Statistique de la Sarthe*, p. 239.

demeuré vague et inégal, que l'on creusa les fosses des Vendéens massacrés en décembre 1793.

Les nouvelles promenades des Jacobins furent ainsi, tout d'abord, un « *Champ des Martyrs* », et le premier épisode de leur histoire est l'un des plus sinistres des annales locales. Nous nous garderons d'en rappeler ici, sans nécessité, les douloureux détails depuis longtemps connus (1), mais avant qu'elle ne soit transformée, nous saluerons avec un respect profond et une patriotique tristesse cette terre imprégnée de sang français. Si dans une même famille c'est un devoir, pour l'honneur du nom, d'oublier après un siècle certains crimes déplorables, c'est un devoir aussi de conserver un pieux souvenir aux victimes, surtout quand ces victimes sont des femmes et qu'elles sont généreusement tombées pour leur Dieu, comme les filles de la Vendée (2).

Il semble d'ailleurs qu'à la suite de ces terribles drames de 1793, les habitants du Mans aient éprouvé la crainte de remuer ces terres remplies de cadavres (3).

(1) H. Chardon. *Les Vendéens dans la Sarthe*, II, 159, 177 ; III, 147, 154 et suiv., 165 et suiv.

(2) Sur l'odieux massacre des femmes Vendéennes, place des Jacobins, V. Chardon, *Op. cit.* II, 159. Nous soutiendrons toujours, d'accord avec le général Hoche et les meilleurs généraux de la Révolution, que les insurrections de l'Ouest furent surtout motivées par la persécution religieuse. Si on avait laissé aux populations leur Dieu et leurs prêtres, la lutte, au lieu d'être une guerre de géants, n'eût été qu'un jeu d'enfants. Les enseignements les plus formels de l'histoire seraient-ils donc inutiles ?

M. Étoc-Demazy proposait en 1836, dans son *Essai sur les sépultures du Mans*, d'élever sur les fosses des Vendéens, dans la promenade des Jacobins, à titre d'enseignement pour l'avenir, un monument avec cette inscription : « *Ici reposent deux mille Français, victimes des discordes civiles, 12 et 13 décembre 1793* ». Ce projet ne pouvait être exécuté. Comme le dit justement M. Chardon, « si un triste vestige de ce funèbre » cimetière avait longtemps duré, trop d'habitants, peut-être, auraient » cru voir des ombres vengeresses errer dans la brume du soir à travers » les arbres, et venir troubler le repos des vivants ».

(3) D'après Cauvin (*Annuaire de la Sarthe*, 1833), « le public s'est abstenu longtemps de fréquenter la promenade du Mail où reposaient les malheureuses victimes des dissensions civiles ». Au mois de floréal an IV,

Bien que dès l'an II, l'administration ait fait dresser par l'ingénieur Deshourmeaux, successeur de M. Bruyère, un devis des terrassements et des plantations, encore considérables, qui restaient à exécuter (1), les travaux ne seront pas repris avant l'Empire. Pendant la Révolution, on se borne, en ce qui concerne les Jacobins (2), à des projets plus ou moins excentriques, proposant tantôt de supprimer les quinconces, « accroissement très superflu d'allées », pour substituer à l'un une nouvelle salle de comédie, à l'autre une « montagne dans le goût des rochers des jardins anglais et surmontée d'un objet d'architecture » (3) ; tantôt d'établir sur leur emplacement « un jeu de longue paume, autrement dit *de battoir* », ou de construire en face des promenades, au milieu de la place actuelle, une « sale de spectacle », copiée « sur la sale des cy-devant Français à Paris », un café et une loge de concierge ! (4).

trente mois environ après les tristes journées de décembre 1793, l'administration municipale adopta le projet d'abaisser les terres jetées sur les fosses, tout en l'ajournant jusqu'au prochain hiver. Cette mesure donna lieu à une polémique « sépulcrale » entre l'entrepreneur Chapelain-Renaudin d'une part, l'ancien député Livre, pharmacien-chimiste, et le docteur Mallet, d'autre part, qui la considéraient comme prématurée et dangereuse. H. Chardon. *Les Vendéens*I ,II, 165, 167. Ce ne fut que beaucoup plus tard que le terrain put être définitivement nivelé.

(1) Dans ce devis sont compris, entre autres, 1,500 toises de terrassements, 6,572 toises carrées de pavage pour les rues adjacentes, 106 toises cubes de murs, 9 grands escaliers et 29 petits, 200 bornes, 150 sacs de graine de foin pour semer sur les talus et 320 tilleuls « tant en remplacement que pour perfectionner la promenade ». Arch. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

(2) A cette date, la place porte le nom de *Place de la Réunion*.

(3) *Observations sur un projet d'emplacement de la Montagne et de la salle de comédie, 1794*. Arch. de la Société d'Agriculture Sciences et Arts. — A défaut « d'objet d'architecture » au sommet de la Montagne, le beau Jubé des Jacobins fut placé, pendant la Révolution, derrière « le milieu de l'allée supérieure des promenades. » Il fut vendu malheureusement en 1813, avec le terrain sur lequel il se trouvait.

(4) *Procès-verbaux de la Commission des Arts, séances du 29 ventôse an IX et du tridi 23 messidor an II*, Arch. de la Société des Arts. A la date du 17 messidor, an II, un arrêté du représentant du peuple, Garnier de Saintes, avait mis, paraît-il, à la disposition de la commune du Mans,

Ce dernier projet a tout au moins l'avantage d'amener la Commission des Arts à s'opposer à l'aliénation des terrains dont la vente demeurait jusqu'alors prévue pour des motifs d'économie (1). Les anciens enclos des Jacobins et des Cordeliers restent ainsi disponibles, tout entiers, ce qui permet après 1800, lorsque le bon sens a enfin repris ses droits, de compléter peu à peu et même d'améliorer l'œuvre primitive de M. Bruyère.

En 1808, par exemple, la démolition des anciens bâtiments des Jacobins, depuis plusieurs années commencée, est terminée (2), la place du marché aux bestiaux entièrement dégagée et nivelée (3). Peu après, on crée le quartier des Arènes (4), puis on prépare, d'après le plan définitif de M. Bruyère, la

sur les sommes provenant des dons patriotiques, « 40,000 liv. pour la confection d'une salle de spectacle et 20,000 livres pour l'embellissement de la place de la Révolution, au milieu de laquelle devait être élevée une Montagne, simbole de la Liberté ». *Ibidem.* Un *Plan des nouvelles promenades et du nouveau quartier des Jacobins*, antérieur au Premier Empire et conservé à la Bibl. du Mans, (Maine, 1874), porte au milieu de la place actuelle des Jacobins, le tracé du théâtre projeté dont la grande salle devait avoir 109 pieds de longueur sur 55 de largeur.

(1) *Rapport des citoyens Chesneau, de Tournay et Chaubry, membres de la Commission des Arts*, sur une pétition présentée à la municipalité par les entrepreneurs Cuvillier et Mauchien qui demandaient à soumissionner plusieurs parcelles des terrains des Jacobins. *Ibidem,* séance du 8 fructidor an IV (25 août 1796).

(2) Dès le 3 brumaire an III, le Conseil général de la Commune du Mans avait chargé son Bureau de faire commencer la démolition des bâtiments des Jacobins à raison de 8 liv. la toise. Des matériaux en provenant furent vendus en 1800, et les dernières fondations furent rasées en 1808. V. Arch. mun. 1538, 1578, 1596. Malheureusement on aliénera le terrain en bordure de la rue Saint-Dominique.

(3) *Devis et rapports du s^r Jolivet, inspecteur des travaux de la ville, 1807 et 1808.* Arch. mun. 1596, 1597 ; Arch. de la Sarthe, O-I/213. M. — Le nivellement et l'exhaussement de la place, amenèrent, à cette date, la création dans les promenades de la terrasse dite aujourd'hui du théâtre, parallèle à la rue du Mail.

(4) An VIII - An XIII. Devis et nivellement des rues actuelles des *Arènes* (anciennement de l'Herberie) et de *l'Étoile*, Arch. de la Mairie. Vers la fin du Premier Empire, ouverture de la rue *Bruyère* dont nous reparlerons plus loin. En 1831 seulement les rues *Belon*, *Robert-Garnier* et

transformation de la partie des promenades comprise entre les quinconces et la rue de Tessé : on y dessine notamment la demi-lune que notre génération connaîtra sous le nom de « Butte aux Canons ». Après 1815, on fait disparaître sous une nouvelle allée, dite de Tessé, les « cavités hideuses » qui rappelaient depuis vingt-deux ans les pénibles souvenirs de 1793 (1). En 1817, le même ingénieur en chef Daudin qui voulait, cinq ans plus tôt, décorer la place des Halles d'une fontaine surmontée de Napoléon le Grand, propose d'en élever une nouvelle au milieu de la place des Jacobins, surmontée cette fois d'une fleur de lys monumentale, « *en « mémoire des 1res couches de S. A. R. la duchesse de « Berri !* » Enfin en 1819, on établit au bout du quinconce, le long de la Vallée de Misère, une dernière terrasse qui unit avantageusement les parties orientale et occidentale de la promenade, appelée alors *Promenade d'Angoulême* (2).

On était arrivé ainsi peu à peu, par la force des choses, à la véritable solution, au dégagement complet du terrain par l'abandon de toute idée de constructions. Seul, ce parti pouvait donner à l'ensemble de la place et des promenades des Jacobins le caractère d'étendue et de grandeur qui constitue aujourd'hui l'un de leurs principaux mérites.

Une circonstance singulière et bien peu connue, croyons-nous, avait, il est vrai, facilité ce résultat, en délivrant l'administration municipale des soucis financiers dont M. Bruyère, à l'origine, avait dû tenir si large compte.

La Ville du Mans, contrairement à toutes les prévisions, n'avait point eu à payer ses acquisitions des 18 juin et 1er octobre 1791, et elle demeurait propriétaire, sans bourse délier, des anciens enclos des Jacobins et des Cordeliers, ainsi que du couvent des Minimes. Le 25 mars 1809, en

des Gladiateurs reçoivent leurs noms officiels. *Délibération du Conseil municipal du Mans, du 18 juin 1831.*

(1) *Ibidem*, du 21 novembre 1815.

(2) *Ibidem, Délibération du 26 novembre 1819.*

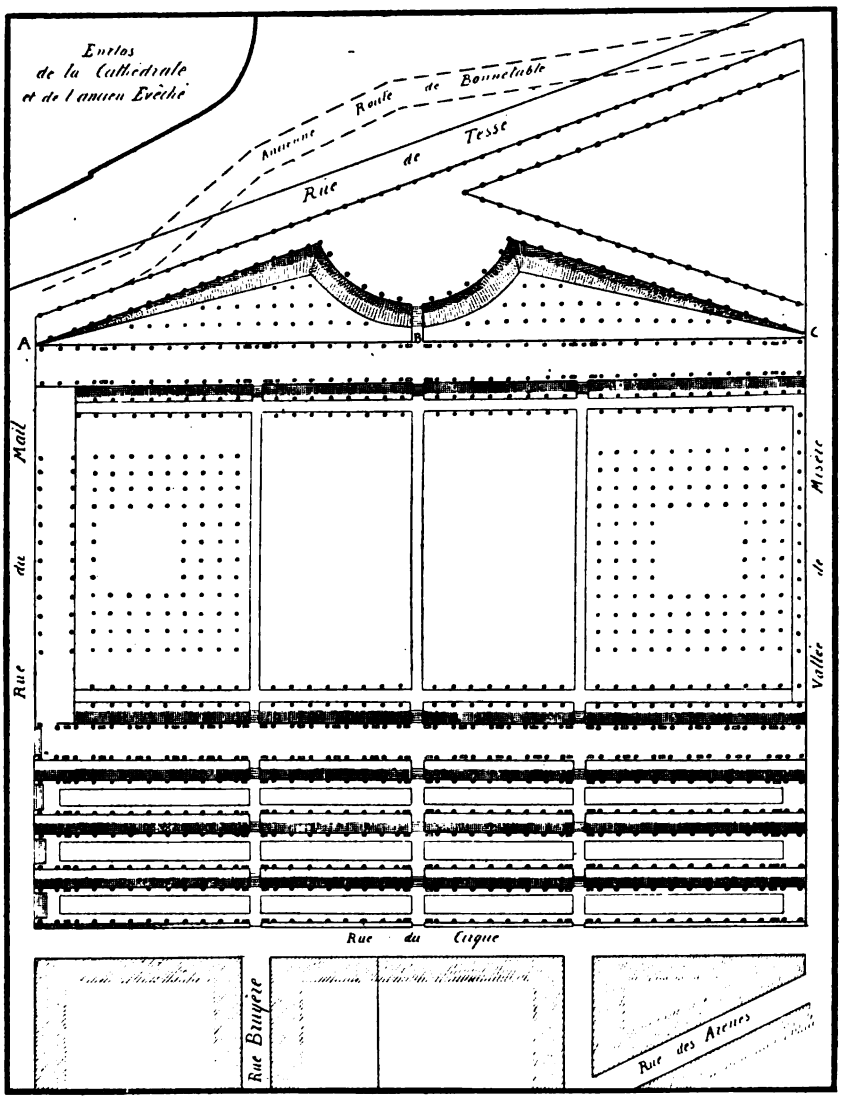

PLAN DES PROMENADES DES JACOBINS EN 1813

La partie comprise entre la ligne *A B C* et la rue de Tessé, teintée en rouge sur l'original, n'est encore qu'en projet.

(Archives de l'Hôtel de Ville du Mans)

effet, l'administration des Domaines lui ayant présenté au nom de l'Etat, successeur de la Nation, une note totale de 83,739 fr. 72 pour tous ses achats de biens nationaux, elle répondit par un décompte parfaitement régulier d'où il résultait que ledit Etat, pendant les événements de la Révolution, avait encaissé pour elle une somme de 173,043 fr. 41 ! L'administration des Domaines eut beau plaider et épuiser tous les degrés de juridiction administrative, le fait était prouvé. Une lettre du Ministre des Finances, en date du 18 juin 1817, conforme à un premier arrêté du Conseil de Préfecture de la Sarthe du 3 août 1810, reconnut le bien fondé des observations de la Commune du Mans et la déclara entièrement libérée (1).

La Ville n'eut ainsi à payer que les travaux dont nous n'avons pu malheureusement reconstituer le chiffre total, les devis de 1791 ayant disparu pendant la guerre. Ce chiffre fut déjà, sans aucun doute, très élevé, si l'on en juge par le devis complémentaire de l'an II, qui monte à lui seul à 86,718 livres 5 s. 4 d., auxquelles il convient encore d'ajouter les dépenses faites en 1808 pour la place du marché aux bestiaux, évaluées 16,409 fr. 55 (2).

Ajoutons en terminant qu'avant d'offrir leur aspect définitif, les promenades des Jacobins qui reprendront leur nom actuel peu après 1830, auront encore à subir deux modifications importantes. Sous la Monarchie de Juillet, lors de la construction du théâtre (3), on fera disparaître les deux quinconces « que M. Bruyère, a-t-on prétendu, n'avait ima-

(1) Arch. de la Sarthe, O-1/213. M. — L'acquisition des trois couvents des Minimes, des Jacobins et des Cordeliers est évaluée dans ce décompte 48,601 livres.

(2) Il y a lieu, croyons-nous, de remarquer que le devis de l'an II ne fut pas exécuté en totalité, au moins en ce qui concerne les pavages évalués à eux seuls 54,547 livres 12 sols.

(3) Commencé en 1839, sur les plans de l'architecte Delarue, et inauguré les 12 et 13 mai 1842.

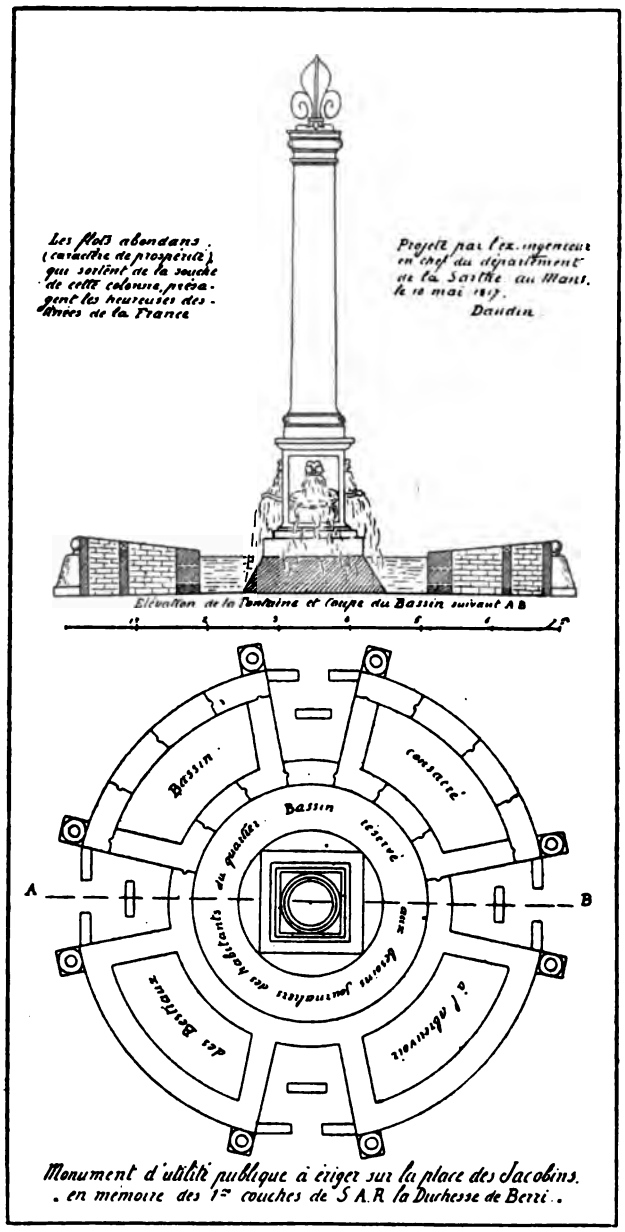

Monument d'utilité publique à ériger sur la place des Jacobins.
en mémoire des 1re couches de S.A.R. la Duchesse de Berri.

PROJET DE FONTAINE POUR LA PLACE DES JACOBINS 1817

(Collection de M. L. Brière.)

ginés qu'à défaut de trouver quelque chose de mieux » (1); leur uniformité et leurs masses désormais trop touffues donnaient, paraît-il, à toute la promenade « un air de tristesse et d'ennui » (2). En 1880, à l'occasion d'une exposition régionale, on substituera à la Butte aux Canons, si chère aux gardes nationaux de 1848, un jardin anglais dont le genre contraste avec celui des allées et apporte dans l'ensemble une agréable variété (3).

Par le fait, il ne subsiste intactes aujourd'hui, du premier plan, que les grandes terrasses comprises entre le quinconce et la rue du Cirque. On les a elles-mêmes quelquefois critiquées, et vers 1867, sous l'influence d'une mode passagère, il a été question de les transformer en parc anglais (4).

Très heureusement, à notre avis, le projet ne s'est pas réalisé. Tous les parcs anglais se ressemblent plus ou moins, le type en est devenu quelque peu banal, et maintenant d'ailleurs la ville du Mans en possède un fort apprécié dans le jardin de la Société d'Horticulture. Au contraire, les grandes allées de 1791 sont originales, majestueuses. Elles ont leur cachet particulier et leur style qui rappelle un siècle plus vigoureux, plus personnel. Si à certains jours

(1) *Observations sur un projet d'emplacement de la Montagne et de la sale de comédie (1794)*, Arch. de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts

(2) En 1830 déjà, à la suite d'une revue de six cents hommes de la garde nationale, un journal local demandait la suppression des quinconces pour créer « une vaste place d'armes », proposant d'employer le prix des arbres abattus à l'habillement des tambours et des sapeurs ! *Le Cénoman* du 21 octobre 1830.

(3) A noter, aussi, sous le Second Empire, le prolongement de l'allée du Théâtre jusqu'à la rue du Cirque, par le raccourcissement des grandes terrasses. (Projets et devis de 1851), et l'ouverture de la rue de la Motte (Décret du 1er juillet 1854). Arch. de la Sarthe, O-1/213. M.

(4) *Les Promenades du Mans*, dans le journal *L'Union de la Sarthe*, du mardi 25 juin 1867... Critique exagérée de la promenade des Jacobins « où les mauvais plaisants prétendent, dit l'auteur, qu'on rencontre de temps à autre des canards sauvages et des bécassines ».

elles semblent tristes, la faute en est surtout à l'étendue démesurée de la ville du Mans dont la population se dissémine sur une surface trop considérable.

En les créant et en commençant la transformation de la place des Jacobins, l'ingénieur Bruyère et la municipalité de 1791 ont été bien inspirés, et ils ont bien mérité de la génération contemporaine.

Perfectionnées comme toujours avec le temps, et complétées par le dégagement de la cathédrale dont elles font si bien valoir les merveilles architecturales, la place et les promenades des Jacobins demeurent, cent ans plus tard, l'une des belles choses du Mans.

Au point de vue social, si elles ne sont pas, comme la place de la République, le centre bruyant des affaires et du mouvement commercial, elles sont le centre des fêtes élégantes et délicates, offrant sous les ombrages de leurs grands arbres un cadre charmant, exceptionnellement favorable, aux expositions artistiques, aux concerts et aux carrousels, ces souvenirs si aimés des chevaleresques tournois du temps jadis.

Bien mieux, elles sont devenues le centre des grandes manifestations religieuses et patriotiques qui font encore, de temps à autre, vibrer les âmes de la population mancelle.

Chaque année, le grand Christ des Rameaux les traverse en triomphe (1).

Chaque année, en allant au camp d'Auvours ou aux manœuvres, nos jeunes régiments du 4e Corps viennent y déployer leurs drapeaux, qui portent dans les plis de leurs trois couleurs, avec les gloires du passé, les espérances de l'avenir.

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

(1) La procession des Rameaux offre au Mans, depuis le XIIe siècle, un caractère tout particulier ; elle y présente le double aspect d'une fête religieuse et d'une institution locale, très populaire. V. notre travail : *La Procession des Rameaux au Mans et la corporation des Francs-Bouchers*, 1884, un vol. in-8.

RÉCEPTION

D'UN

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-MICHEL

EN 1571

Jean des Vaux fut l'un des capitaines marquants qui se signalèrent au Bas-Maine pendant les guerres de Religion, aussi nos historiens se sont-ils occupés de lui fréquemment (1). Il était, de 1560 à 1590, chef de nom et d'armes d'une des plus vieilles familles de chevalerie du Maine, qui tirait son nom de la terre des Vaux de Champéon et qui, depuis des siècles déjà, avait ajouté à son nom primitif celui de la châtellenie de Lévaré. Son père était Jean des Vaux, aussi seigneur de Lévaré, sa mère Marie de Couasnon. Voici du reste sa biographie telle que l'a rédigée à la fin du XVIIIe siècle l'auteur d'une histoire manuscrite des chevaliers de l'ordre de Saint-Michel : (2)

« Jean des Vaux, seigneur des Vaux, de Levaré, du Pin, du Bois-Garnier, de la Cherbonnière, fut créé gouverneur et lieu-

(1) Voir en particulier l'article de M. le comte de Beauchêne : *Le château, la ville et le pays de Mayenne pendant les guerres de Religion. Bulletin de la Commission hist. de la Mayenne,* V. p. 71-75. — M. l'abbé Pointeau parle aussi souvent de notre personnage, tant dans ses ouvrages imprimés que dans ses travaux manuscrits.

(2) Bibl. nationale, *Cabinet des titres,* 1041, p. 1191.

tenant-général des châteaux de Mayenne, Ernée, Pontmain, Lassay, Villaines, Ambrières, Gorron, et des autres places dépendantes de l'élection de Mayenne, par lettres du 17 décembre 1567 ; puis gentilhomme de la chambre d'Henry III par nomination du 24 avril 1578. Il fit lever aux Huguenots le siège de Lassay, 1571, et après avoir defait leur chef, il les chassa de cette province.

« Henry III lui écrivit le 17 mars 1582 que connoissant l'affection qu'il lui portoit et au soulagement de son peuple, il lui feroit un service très agréable d'assembler ceux de ses amis qu'il pourroit, pour aller trouver ensemble le seigneur de Vassé, et luy aider à defaire les gens de guerre levés sans commission qui oppressoient les peuples du pays du Perche ». Il y mourut en 1593.

On pourrait ajouter des détails à cette courte notice, mais tout le mérite du document que nous publions et qui concerne Jean des Vaux, consiste à nous faire voir, par un exemple authentique, comment se faisait à la fin du XVIe siècle l'admission d'un chevalier de l'ordre du roi, de quelles formules honorables et, je dirais respectueuses, se servait le prince, quel était le cérémonial à la fois chrétien et chevaleresque suivi dans cette circonstance. Quoique l'ordre institué par Louis XI fût alors, dit-on, bien déchu de la considération dont il jouissait jusqu'au milieu du XVIe siècle, par des nominations trop faciles de Catherine de Médicis, on verra que les choix n'étaient pas justifiés uniquement par suite des « services exceptionnels », locution commode et élastique qui se prête à des faveurs si peu justifiées. S'il est vrai que des seigneurs et de hauts personnages aient à cette époque refusé une distinction précédemment si prisée, il faudrait voir une allusion à ce fait dans l'insistance que met le roi à exiger l'acceptation préalable du récipiendaire.

Toujours est-il que le formulaire suivi en 1571 et prescrit par Charles IX pour la réception de Jean des Vaux, seigneur de Lévaré, ne manque pas de dignité, et rappelle des mœurs

autres que les nôtres. Il subsiste encore de nos jours des ordres institués à des époques où le christianisme pénétrait toute la société ; ils sont sous le vocable d'un saint, et avaient pour but, à l'origine, de récompenser des services rendus à la Religion et à l'État, et d'encourager aux sacrifices et aux actes de vertus que la foi inspire. Les cérémonies d'initiation se ressentaient de cette inspiration élevée et revêtaient toujours un caractère religieux qui leur communiquait la majesté des choses sacrées. Quelle dérision n'est-ce donc pas de les voir conférer aujourd'hui, avec un apparat tout profane, à des personnages qui n'ont aucunes des qualités réclamées par les statuts, dont on méconnaît de part et d'autre la lettre et l'esprit !

Ces réflexions viennent d'elles-mêmes à l'esprit en lisant les lettres par lesquelles Charles IX notifie à Monsieur de Lévaré son élection, donne commission à M. de Chasteauneuf de le recevoir en son nom, et lui indique le cérémonial à suivre.

A. ANGOT.

Lettre du Roy Charle 9 a Mr de Levaré lui envoiant le collier de l'ordre de St Michel

Monsieur de Levaré, pour les vertus, vaillance, et mérites que vous avez toujours fait paroistre es endroits ou vous avez esté emploïé par moy et mes prédécesseurs Roys, et en plusieurs batailles, mesme du bon et fidelle devoir que vous avez apliqué en la charge et commission, que vous avez euë de moy comme Lieutenant général au gouvernement de mon bas pays du Mayne, où je scay que vous vous estes si bien et vigilement comporté qu'il est impossible de mieux, ayant fait lever le siege de ceux qui s'estoient elevez es seconds troubles avenus en mon Royaume, devant la ville et chasteau de Lassay (1), et depuis deffait le dit chef des rebelles, et chassé hors dudit pays, tellement qu'il en seroit demeuré libre ; pour cette occasion vous avez esté choisy et eleu en l'assemblée des chevaliers, frères et compagnons de l'ordre Mr st Michel, pour estre associé en ladite compagnie. Pour laquelle election vous notifier, et presenter de ma part le collier de mon ordre, si vous l'avez agréable, j'envoie presentement memoire et instruction, par un chevalier de mon dit ordre, vous priant Mondit sieur de Levaré, le recevoir de luy suivant ce que je luy escris, et estre content d'accepter l'honneur que la compagnie vous désire faire, qui sera pour augmenter de plus en plus l'affection et bonne volonté que je vous porte, et vous donner occasion de persévérer en la dévotion que vous avez de me faire service, ainsi que vous

(1) La ville de Lassay fut prise sur les Huguenots au mois de juin 1569 par Jacques Goyon de Matignon, après deux jours de canonade. M. le marquis de Beauchêne dans son *Essai historique* ne parle pas du retour qu'auraient fait les protestants contre cette petite place, ni du siège qu'ils auraient tenté pour la reprendre.

fera plus à plein entendre de ma part ledit s^r de Chasteauneuf, auquel je vous prie, sur ce, d'adjouter autant de foy que vous feriez pour moy mesme, priant Dieu, Monsieur de Lévaré, que Dieu vous veille avoir en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris le 21 iour d'apvril 1571. Signé : Charles, Scellé et soubsigné.

Lettre a Monsieur de Chateauneuf

Monsieur de Chasteauneuf, pour plusieurs bonnes et grandes considérations à ce nous mouvants, le s^r de Lévaré a esté esleu et choisi en l'assemblée des chevaliers de mon ordre estants auprès de moy pour entrer et estre associé en la compagnie du dit ordre, et, pour autant qu'estes par de là, il a semblé à la compagnie, que le meilleur estoit, luy faire bailler le collier par vous ; j'en ay fait dresser un mémoire et instruction de la forme que vous aurez à y garder, que je vous envoie, vous priant à cette cause, Mr de Chasteauneuf, luy bailler ou faire tenir les lettres que je lui escris, la part qu'il sera, et s'il a la dite élection agréable, comme je m'en assure, faites-luy sçavoir le lieu auquel vous vous trouverez ensemble, pour cet effect, et suivant le dict mémoire et instruction lui baillerez le collier du dit ordre, que je vous envoie, avec les cérémonies accoutumées à plein y déclarées, retirant de luy l'acte de l'acceptation d'icelluy, pour apres me l'envoyer, et vous ferez en cela chose qui me soit agréable, suppliant le Créateur, Monsieur de Chasteauneuf, vous tenir en sa saincte et digne garde. Escrit à Paris le 21 iour d'auvril 1571. Signé Charles.

Mémoire pour la Cérémonie

Monsieur de Chasteauneuf, chevalier de l'ordre du Roy, envoira au s^r Levaré la lettre que le Roy luy escrit, par

laquelle il sçaura que pour ses vertus et mérites il a esté éleu et choisy par iceluy Seigneur Souverain et les autres chevaliers de l'ordre M. St Michel estants auprès de luy, pour y estre associé, et s'il accepte la dite élection qu'il luy fasse sçavoir où il se pourront trouver ensemble.

Luy arrivé là, luy fera entendre et déclarera plus amplement la dite élection, et ce qui a meu ledit Seigneur souverain et autres chevaliers dudit ordre l'appeller en icelle compagnie, a esté la renommée de ses grands et vertueux mérites et vaillance, esquels la dite compagnie espère qu'il persévèrera, et les augmentera à l'honneur de l'ordre et sa plus grande recommendation et louange.

Cela fait iront ensemble à la plus prochaine église, et après avoir ouy la messe, se mettra le dit s^r^ de Levaré à genoux devant le dit s^r^ de Chasteauneuf et la promettra et jurera en ses mains par sa foy et serment et sur son honneur, la main touchant la s^te^ Évangile de Dieu, ainsi qu'il s'ensuit :

Vous jurez Dieu, vostre Créateur, et sur la part que vous prétendez en paradis, qu'à vostre loyal pouvoir vous aiderez à garder, soustenir et deffandre les hautesses et droicts de la couronne et majesté Royalle, et l'Autheur et souverain de l'ordre et ses successeurs souverains tant que vous vivrez et ferez d'iceluy comme de tout vostre pouvoir, vous vous emploierez a maintenir ledit ordre, estat et honneur, et mettrez peine à l'augmenter sans le souffrir déchoir et amoindrir tant que vous pourez y remédier, et pourvoir. S'il advenoit, que Dieu ne veille, qu'en vous fust trouvée aucune faute, parquoy selon les coustumes de l'ordre en fussiez privé, sommé et requis rendre le collier, vous en ce cas le renvoirez au dit Souverain ou au Trésorier dudit ordre sans jamais après la dite sommation porter ledit collier, et toutes peines, punitions et corrections qui, pour autre ou moindre cas, vous pouroient estre enjoinctes et ordonnées, vous porterez et souffrirez patiamment sans avoir peine et porter

à l'occasion des dites choses haine, malveillance, ne rancune envers les dits souverain, frères, compagnons, et officiers dudit ordre, et de votre loyal pouvoir accomplirez touts les statuts, poincts, articles et ordonnances dudit ordre, et le promettez et jurez en espécial tout ainsi que si et sur chacun poinct en aviez fait serment.

Ce fait, iceluy s^r de Chasteauneuf prendra le collier dudit ordre, et le mettra autour du col du dit s^r de Lévaré, en lui disant : L'ordre vous reçoit en son aimable compagnie et en signe de ce vous donne le présent collier. Dieu veille que longuement vous le puissiez porter en sa louange et service, exaltation de la Sainte Église, accroissement et honneur de l'ordre, et de vos mérites, et bonne renommée, au nom du Père, et du Fils, et du Benoist St Esprit. A quoi ledit s^r de Levaré repondra : — Dieu m'en donne la grâce. — Après le baisera en signe d'amour perpetuelle.

Retirera ledit s^r de Chasteauneuf un acte de son acceptation dudit ordre signée de son seing et scellée de son scel de la teneur dont luy est envoyé le mémoire, et le renvoira après au Roy, souverain dudit ordre.

Fait à Paris, le 21 d'avril 1571. Signé Charles (1).

(1) M. le comte de Beauchêne dans l'article déjà cité, et d'après les preuves de noblesse fournies par un des descendants de Jean des Vaux, donne une analyse très sommaire de ces trois lettres. Les dates sont un peu différentes, mais nous croyons la sienne, 27 avril, meilleure que celle de notre copie parce qu'elle concorde avec celle qui est donnée par la notice du *Cabinet des Titres*. La copie des lettres que nous reproduisons ici complètement a été prise au XVIIe siècle par un membre de la famille sur un autre « qu'à Monsieur de la Brossinière », dit notre transcripteur.

LE PRIEURÉ

ET

L'ÉGLISE NOTRE-DAME

DE MAMERS

II. — L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MAMERS

L'église paroissiale Notre-Dame de Mamers était autrefois la chapelle du prieuré. Telle qu'elle existe aujourd'hui elle ne rappelle en rien la chapelle primitive, les détails de sa construction ne permettent pas de la faire remonter au-delà du XVe siècle. Nous savons néanmoins par l'accord de 1204, intervenu entre les moines du prieuré de Mamers et les chanoines de Saint-Nicolas que la chapelle Notre-Dame existait, puisque les chanoines de Saint-Nicolas y desservaient l'autel du Crucifix.

On remarque dans les murs de l'église actuelle de nombreuses pierres qui proviennent évidemment de constructions antérieures, mais elles offrent peu de détails intéressants ; nous avons retrouvé deux morceaux dont les sculptures, dans le style roman, nous permettent de les attribuer à l'église primitive ; derniers débris d'un édifice dont nous ignorons le plan, ils nous intéressent toutefois parcequ'ils sont la preuve d'une certaine richesse

d'ornementation dans les constructions de la première église et par conséquent, de l'importance générale du prieuré (1). Nous en avons relevé les dessins que nous donnons ci-dessous. (Fig. 6.)

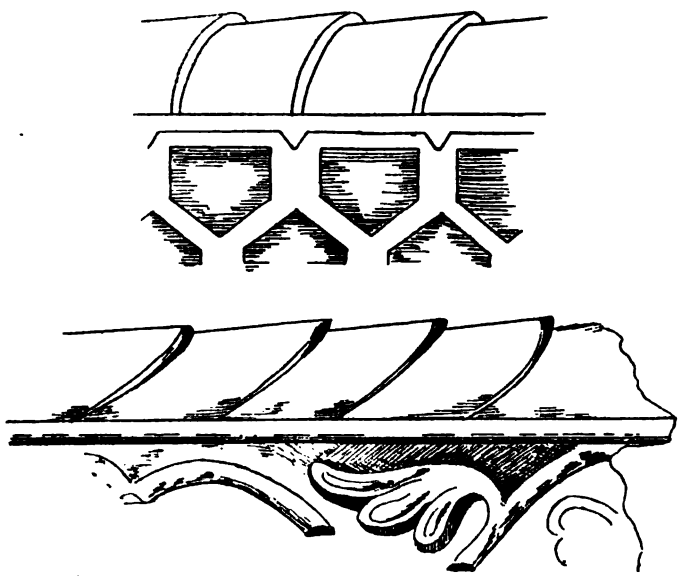

Fig. 6.

L'église romane a été entièrement détruite ; nous ne savons pour quelle cause, ni à quelle date. Le monument actuel est postérieur aux guerres anglaises. Après la libération du territoire un mouvement général de construction se produisit dans toute la France ; les monuments détruits furent relevés, les églises réparées ; on avait hâte d'effacer les dernières traces du passage de l'ennemi. Dans les environs de Mamers on signale fréquemment des restaurations à cette date.

(1) A la fin du XIe siècle un accord y avait lieu entre les moines de Saint-Vincent et Geoffroy Louvel, devant Baucenus de Ivers, sénéchal du Sonnois, « in claustro monachorum de Mammertio ». Cartulaire de Saint-Vincent, édition R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, n° 613, colonne 354.

A l'abbaye de Perseigne, sous l'abbé Roland Le Goux (1474-1516), le collatéral est voûté, des vitraux sont posés dans les fenêtres, le mobilier de l'église est refait à neuf (1).

A Alençon, l'église Notre-Dame, dépendant aussi d'une abbaye (2), commencée vers le milieu du XIVe siècle, eut sa construction interrompue par les guerres et reprise en 1495.

A Mortagne, l'église Notre-Dame pour partie détruite en 1424, fut reconstruite de 1492 à 1535 (3).

Dans toutes ces églises nous avons remarqué, ainsi qu'à Mamers, le même écusson d'Alençon sculpté sur les clefs de voûte.

L'église Notre-Dame de Mamers, telle que nous la voyons aujourd'hui, se compose d'une nef avec deux collatéraux et d'un chœur entouré de cinq chapelles. La nef centrale mesure environ vingt-quatre mètres de longueur, sur huit mètres de largeur, le chœur a quatorze mètres de profondeur, le collatéral méridional quatre mètres de largeur et le collatéral septentrional quatre mètres soixante centimètres ; le collatéral méridional est percé de larges fenêtres ogivales à trois ou quatre meneaux, tandis que l'autre n'est éclairé que par de petites baies étroites, hautes et sans style, au midi les colonnes sont à demi encastrées dans le mur, au nord elles font saillie sur un massif carré de soixante centimètres ; les nervures et arêtes des voûtes se profilent directement sur le fût de la colonne dans le collatéral méridional, tandis que dans l'autre elles reposent sur des ressauts ornés de feuillages déchiquetés remplissant le rôle de chapiteaux. Dans le côté méridional les contreforts sont exté-

(1) Cf. *Cartulaire de l'abbaye cistercienne de Perseigne* avec notice historique par G. Fleury.

(2) Abbaye de Lonlay. Cf. *Mémoires historiques sur Alençon et sur ses seigneurs* par Odolant Desnos, t. I, p. 41.

(3) Cf. *Histoire religieuse de Mortagne*, par J. Besnard, p. 57.

rieurs, dans le côté septentrional ils sont intérieurs. Nous proposons l'explication suivante de ces anomalies.

Cette église, avant de présenter l'aspect qu'elle offre aujourd'hui, a subi pendant quatre siècles de nombreuses modifications dans son plan. Sans parler de l'époque romane, étudions les différentes transformations.

Elle avait primitivement un plan rectangulaire A B C D (fig. 7), flanquée en E d'une tour carrée, portant clocher. Elle était une église conventuelle et non une église paroissiale et par conséquent nous devons chercher dans les dispositions générales des constructions monastiques, les renseignements qui nous sont nécessaires pour expliquer les détails architectoniques que nous avons signalés plus haut.

Dans les abbayes ou dans les grands prieurés, les bâtiments claustraux étaient en communication directe avec l'église conventuelle, et le dortoir spécialement par un escalier débouchant soit dans le cloître soit dans le transept. L'église de Notre-Dame n'a jamais eu de transept, l'escalier du dortoir serait donc descendu dans le collatéral septentrional. En effet la travée D était en contact avec les bâtiments claustraux, et antérieurement à la construction de la voûte de ce collatéral, une porte actuellement sous les combles, établissait une communication entre le dortoir et le collatéral septentrional. D'après ces détails nous pensons que primitivement ce collatéral était un cloître parallèle à la grande nef et qui reliait les bâtiments claustraux au chœur. Les grandes arcades de la nef étaient aveuglées, et les arcades du cloître, sur le préau étaient ouvertes ou percées de grandes fenêtres (1). Plus tard ces ouvertures furent

(1) L'église moderne de la Trappe, près Mortagne, a conservé ces dispositions.

Le cloître communiquait généralement avec la nef méridionale de l'église et à l'orient avec le chapitre, et les escaliers conduisant au dortoir. Lorsque le cloître était situé au nord de l'église, ce qui était moins commun qu'au midi.... les autres dispositions ne recevaient pas

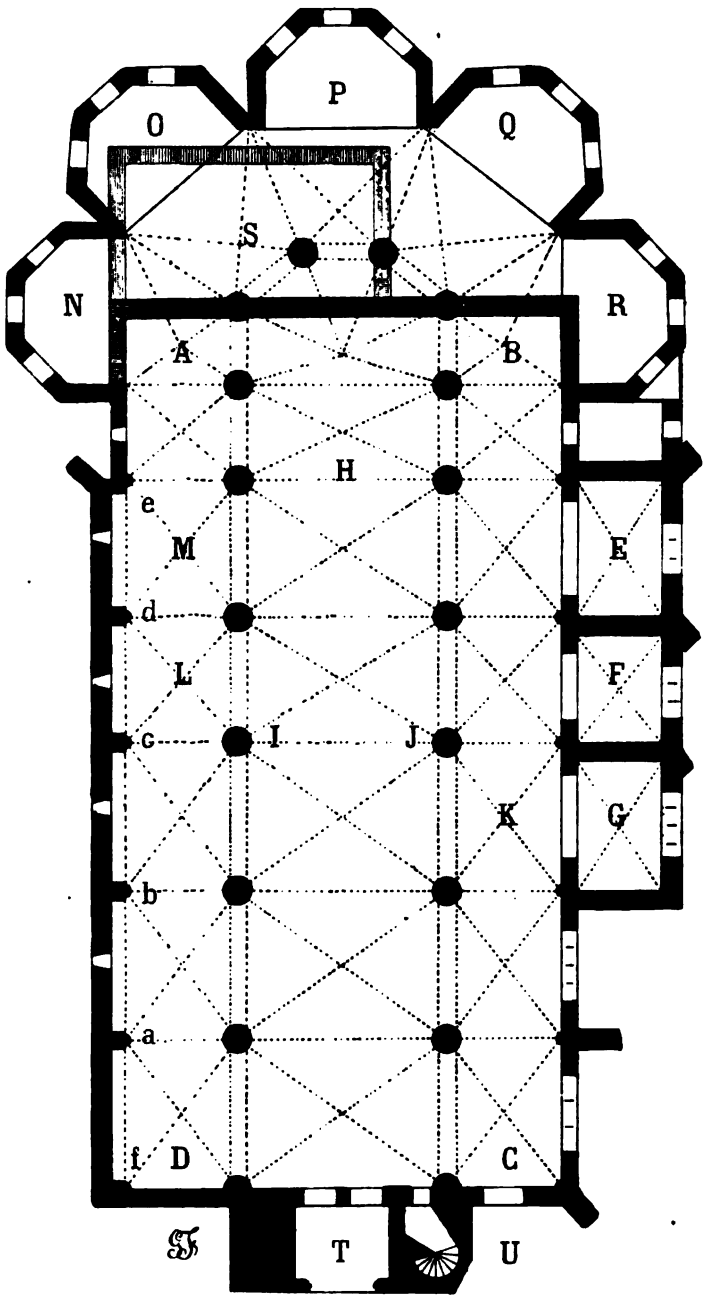

Plan de l'Eglise N·D de Mamers (Sarthe)

murées avec des matériaux de provenances diverses, ainsi qu'on le peut voir à l'extérieur.

Derrière le chevet de l'église et communiquant avec le collatéral, en A, se trouvait une salle quadrangulaire, en S, connue sous le nom de la chapelle aux moines ; elle devait être à l'origine la salle capitulaire du prieuré et fut transformée en chapelle pour les moines quand l'église conventuelle devint paroissiale (1).

La nef et le chœur terminé par un chevet droit, se composaient de six grandes travées, dont trois étaient attribuées au chœur, et trois à la nef. La clôture du chœur reposait, en I J, sur deux corbeaux encastrés dans les colonnes et ornés de rinceaux élégants (2). C'est sur cette clôture que

de mutations relatives. Les galeries étaient éclairées par les arcades percées dans les façades.

Le mur latéral de l'église, donnant sur la galerie du cloître pouvait être décoré d'arcades feintes.

Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 301 et suivantes.

Pendant la durée du style gothique les voûtes en berceaux disparurent des galeries de cloîtres pour faire place à des voûtes d'arêtes, surchargées de nervures, de clefs pendantes, de rosaces à jour avec ou sans armoiries et attributs....

Albert Lenoir, *Architecture monastique*, t. II, p. 303.

Dans le plan de l'abbaye de Saint-Calais en 1675, publié par M. de Caumont dans son *Architecture civile au Moyen-Age*, p. 73, nous trouvons une semblable disposition du cloître, parallèlement au flanc nord de l'église.

(1) La salle du chapitre était toujours située à l'orient du cloître, « ad orientalem in capitulo... » Ducange. Soit qu'elle occupât le milieu de la galerie, ce qui était le plus ordinaire, soit qu'elle s'élevât auprès de l'abside ou du transept « absidem basilicæ » Ducange.....

Le plan du chapitre était ordinairement carré ou en parallélogramme peu allongé....

Albert Lenoir, *Architecture monastique*.

(2) Saint Grégoire de Naziance considère le *septum* ou chancel du chœur comme placé au milieu des deux mondes, le ciel et la terre, entre les ecclésiastiques et les laïques ; cette pensée mystique des premiers chrétiens était complétée par une disposition particulière, indépendante d'abord du chancel et qui s'y relia bientôt : en travers de la grande nef, à une certaine hauteur, on plaça une poutre, *trabes*, qui

devait être appuyé l'autel du Crucifix où les chanoines de Saint-Nicolas venaient officier, du consentement des religieux (1). Chaque travée comprend en élévation une large arcature communiquant avec le collatéral, surmontée d'un triforium à baies carrées et d'une large fenêtre à trois meneaux avec tympan ; le triforium et la fenêtre sont de mêmes largeurs ; leurs divisions et leurs moulures se profilent de l'un dans l'autre.

Un porche très élevé ouvert dans le pignon de la façade abrite la grande porte à deux vanteaux. Une petite porte à l'extrémité du collatéral méridional, facilitait l'entrée du public dans la partie de la nef qui lui était réservée.

Cette première partie de l'édifice ne fut pas élevée d'un seul jet ; le bas jusqu'à la hauteur des fenêtres est d'une construction plus soignée que la partie supérieure. La construction a du être interrompue quand elle a atteint les fenêtres de la nef, dont les profils et les détails sont mal dessinés, tandis que les fenêtres du collatéral sont très pures dans leurs formes. De plus les contreforts ne dépassent pas les bas-côtés, et les arcs-boutants n'existent point, leurs amorces seules sont visibles sur les murs de la nef. Un remaniement a certainement été fait dans les disposi-

indiquait au loin cette séparation des deux mondes dont parle Grégoire de Naziance ; une croix et plus tard un crucifix, s'élevait au milieu pour retracer aux fidèles cette séparation entre la terre et le ciel ; la *trabes* s'est conservée longtemps au Moyen-Age dans les églises de village, où quelquefois on en voit encore, si elle n'est remplacée par un grand crucifix suspendu à la voûte. Albert Lenoir, *Architecture monastique*, première partie, pp. 185 et suivantes.

(1) ... La *trabes* doit être l'origine du jubé, qui au Moyen-Age... construit en avant du chœur, le fermait quelquefois complètement ; on y appuyait des autels à droite et à gauche de la porte du milieu. Dans d'autres églises un seul autel s'élevait au centre et deux portes s'ouvraient latéralement. Le plan de l'abbaye de Saint-Gall fait voir cet autel placé en avant et dédié au Christ en croix, *altare sancti Salvatoris ad crucem*. Chez les religieux, plus que partout ailleurs, le jubé fermait complètement le chœur.

Albert Lenoir, *Architecture monastique*, première partie.

tions générales au XVme siècle, car les charpentes des collatéraux ont été surélevées au-dessus du cordon extérieur qui se profilait sous les fenêtres, et ces fenêtres elles-mêmes ont été masquées dans leur partie inférieure.

L'église fut couverte sur les gouttières en 1579 (1).

Les chapelles latérales furent construites successivement depuis le XVIe siècle ; les fenêtres du collatéral furent ouvertes jusqu'au sol pour établir la communication et la vitrerie fut reportée dans la nouvelle fenêtre transportée au fond de la chapelle.

L'église étant depuis longtemps jugée trop petite pour les besoins de la paroisse (2), on essaya un premier agrandissement de 1828 à 1832. L'ancien chœur était en très mauvais état. Il fut démoli et allongé ; son chevet droit disparut et fut remplacé par une abside polygonale, l'ancien plafond à caissons de l'église fut détruit et la nef voutée (3).

Toutes les transformations de l'église Notre-Dame peuvent donc se résumer ainsi :

Le plan primitif est rectangulaire, une grande nef centrale est flanquée au nord d'un cloître, au sud d'un collatéral avec tour et clocher. Au XVIe siècle la chapelle saint Jean est élevée à côté de la chapelle saint Jacques. Au XVIIe siècle,

(1) « L'an mil cinq cens soixante et dix neuf au mois d'octoubre l'église de Notre Dame de Mamers fut couverte sur les goutières par Robert Bourdon, couvreur de La Fresnaye, moyennant le prix de deulx centz vingt livres et ung escu pour le vin de ses serviteurs dont les procureurs de la fabrique.... baillèrent cent livres et le reste qui estoit cent vingts livres fust baillé par Me Robert Clément, prebtre, curé dudit lieu et Guillaume Gruel, administrateur de la Maison-Dieu et léproserie de saint Jehan, ce que je certifye estre vray soubz mon seing cy mis le penultième jour d'octoubre l'an que dessus. R. Clément. » Registres de l'état civil de Mamers, f° 112 v°.

(2) Plusieurs fois, avant la Révolution, les curés avaient proposé d'augmenter cette église, mais en vain ; les habitants préféraient obtenir l'érection en succursale de l'église Saint-Nicolas. Cf. notre notice sur l'église Saint-Nicolas, page 44, et *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XVII, page 276.

(3) Les bas-côtés sont voûtés en pierre ; mais la voûte de la nef est en plâtre reposant sur des nervures en bois.

le cloître est transformé en collatéral et réuni à l'église ; le curé Julien Le Moux fait construire la chapelle saint Julien. En 1743 la chapelle aux moines est supprimée et réunie à l'église. En 1832, l'église est augmentée par l'allongement du chœur dont le chevet droit est transformé en abside polygonale. Enfin en 1862, les collatéraux prolongés, se développent autour du chœur avec cinq chapelles absidales consacrées à saint Jacques, à la Sainte Vierge, au Saint-Sacrement, à saint Joseph et à saint Julien ; ces chapelles remplacent les anciennes chapelles de saint Jacques, de saint Jean et de saint Julien, transformées en sacristie.

Paroisse. Curés. — L'origine de la paroisse Notre-Dame est inconnue. Dom Noël Mars prétend que les religieux du prieuré de Notre-Dame de Mamers étaient *curés primitifs* (1). Dans l'accord de 1204 il est constaté que le doyen des chanoines de Saint-Nicolas, après sa présentation par l'abbé de Saint-Lomer, devra prêter foi à ce dernier, comme avait coutume de faire le prêtre paroissial. Le doyen des chanoines aurait donc remplacé le prêtre qui, antérieurement à la création du chapitre, desservait Saint-Nicolas de Mamers. Si les religieux de Saint-Lomer étaient *curés primitifs*, chargés du service paroissial (2), ils s'étaient fait remplacer par un prêtre, qui pour remplir cette fonction, recevait comme rémunération un tiers de la dîme et des offrandes (3).

Les chanoines de Saint-Nicolas ont fait le service paroissial tant à Saint-Nicolas qu'à l'autel du Crucifix à Notre-Dame ; au XVe siècle les religieux ne résident plus à Mamers, les

(1) Titre consacré en droit canonique pour désigner les bénéficiers dont les prédécesseurs avaient fondé ou doté une cure.... les bénédictins de Blois la conféraient à des vicaires perpétuels, en se réservant le titre et les droits de curés primitifs. *Histoire du royal monastère de Sainct Lomer de Blois*, p. 206, 340.

(2) Le concile de Latran tenu en 1122 interdit aux religieux l'exercice des fonctions curiales.

(3) Plus tard par le décret de réunion de 1743, le curé recevait en plus une rente annuelle de 180 livres qui fut portée ensuite à 300 livres.

chanoines semblent avoir disparu (1), un curé et des chapelains remplissent leurs charges. En 1415 l'église Notre-Dame est qualifiée d'église paroissiale. Le premier nom de curé de Notre-Dame de Mamers que nous ayons rencontré est celui de Jehan Chipes. En 1448 il rend aveu au prieuré de Mamers pour l'habitation qu'il occupe dans le domaine du prieuré. Après lui la cure de Mamers est pour ainsi dire devenue la propriété d'une famille, car vers 1493 nous voyons plusieurs ecclésiastiques la revendiquer comme étant dans leur famille depuis quatre-vingts ans. Ce fut la cause d'un long procès dont voici les principales phases (2) :

Après la résignation, en 1490, de Mtre Philippe de Voir, curé et recteur de Mamers, la cure de Notre-Dame est convoitée et occupée par plusieurs curés qui se la disputent, même devant les tribunaux. Les procès furent longs et assez embrouillés. Me Philippe de Voir résigne en 1490 en faveur de Me Michel de Billon qui, titulaire des deux cures de Mamers et de Cherreau, s'en démit pour les laisser à deux de ses neveux : Julien de Baugé et Jean Regnard qui étaient cousins ; Julien de Baugé eut Mamers et Jean Regnard la cure de Cherreau ; les deux cousins changent ensuite. Regnard curé de Mamers permuta plus tard au profit de son cousin Du Tertre qui mourut en charge. Après sa mort Ricard fut pourvu de Mamers et prit possession, deux oppositions lui sont faites par Fleury et Quelin, mais en vain ; Ricard gagne son procès. D'un autre côté Julien de Baugé avait été évincé par Morin, et revenant à sa cure de Mamers en prit possession, puis la résigna à de La Lande qui en prit aussi possession. Le procès durait encore le vendredi 7 août 1517 (3).

En 1546, après la mort de Michel de Launay, de nom-

(1) Quoique Dom Piolin constate leur existence à Mamers à l'époque de la Révolution. *Hist. de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. VII, p. 2.

(2) Nous devons ces documents à une gracieuse communication de M. le vicomte Menjot d'Elbenne et de M. l'abbé Ledru.

(3) Archives nationales. Parlement criminel X 2a/72, fo 184 vo.

breuses compétitions se présentent encore pour la cure de Mamers, et dans l'espace d'un an trois successeurs sont désignés. Après cette dernière période de trouble, les curés se succèdent régulièrement jusqu'à la Révolution. D'après Dom Piolin deux curés favorisèrent le Jansénisme à Mamers (1).

Quand survint la Révolution le curé de Mamers abandonna la cure de Notre-Dame, le 30 août 1789, pour se retirer dans la cure de Saint-Vincent (2). Le 18 décembre 1788 il avait siégé comme membre du Clergé à la réunion concernant la future convocation des États-Généraux (3). Son successeur, Me Brémont prit une part plus active dans le mouvement qui se déclara pendant les premières années de la Révolution, cependant il ne prêta pas serment et dut quitter la ville sous le coup de menaces violentes. Il fut déporté hors du royaume. André Ligottière, ancien vicaire de Mamers, fut élu curé de Mamers par les habitants de la ville dont il s'était attiré l'estime « non par son zèle pour le ministère, mais par ses sentiments démagogiques » (4). Mais il ne conserva pas longtemps sa charge ; attaqué lui-même par son vicaire Rollepot, il dut s'éloigner. La paroisse resta ainsi quelque temps sans curé.

Sur une pétition des habitants en date du 30 ventôse an III (20 mars 1795) l'église Notre-Dame qui servait de temple décadaire (5), fut rendue au culte, mais les portes du clocher et de la sacristie restèrent sous scellés. Le service de l'église était fait par François-Michel Baudoire, prêtre (6). Enfin Blondeau obtint la cure de Mamers en juillet 1795 ; ancien doctrinaire, il prit part au synode tenu au Mans le 23 septembre

(1) *Histoire de l'Eglise du Mans*, t. VI, p. 553.
(2) Archives municipales de Mamers. Reg. E.
(3) Archives municipales de Mamers. Reg. D.
(4) *Histoire de l'Église du Mans*, par Dom Piolin, tome VII, p. 248.
(5) Délibération du Conseil général de Mamers, séance extraordinaire. — Archives de la fabrique des églises de Mamers.
(6) En prairial an II (juin 1794) on traça sur ce temple dédié à l'Éternel, cette inscription : « Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme ». Délibération du corps municipal de Mamers, Archives municipales, Reg. J. 11 prairial an II, (30 mai 1794).

1800. Après lui le Concordat fit tout rentrer dans l'ordre.

Voici la liste des curés de Notre-Dame de Mamers avec les dates des documents où nous avons pu relever leurs noms :

Me Jehan Chipes, 1448 (1).
Me Philippe de Voir, 1490 (2).
Me Michel de Billon, 1490.
Me Julien de Baugé.
Me Jehan Regnard, 1493.
Me Courtin.
Me du Tertre.
Me Ricard.
Me de La Lande, 1517.
Me Michel de Launay.
Me René Deschamps, 13 octobre 1546 (3).
Me Robert Coudray, 7 février 1547 (4).
Me Catherin Le Boucher, 23 septembre 1547 (5).

(1) Archives de la Sarthe H, 311.

(2) Archives nationales. Parlement criminel X 2a/72, fo 184.

(3) Die XIIIa mensis octobris, anno domini Mo Vc XLVIo collatio parrochialis ecclesie de Mamertis, cenomanensis diocesis, ad presentationem domini abbatis monasterii Sancti Launomari Blesensis, ordinis Sancti Benedicti, Carnotensis diocesis, et collationem domini Cenomanensis episcopi respective existentis, vacantis per obitum defuncti Magistri Michaelis de Launay, illius ultimi rectoris et possessoris pacifici facta est..... venerabili viro magistro Renato Deschamps, presbytero dicte cenomanensis diocesis litteratorie presentato. *Registre des Collations des bénéfices du diocèse du Mans* par le cardinal du Bellay. Ces extraits nous ont été bienveillamment offerts par M. l'abbé Denis.

(4) Die VIIa mensis februarii, anno domini Mo Vc XLVIo... contulit jure devoluto ecclesiam beate Marie de Mamertis.... per obitum ultimi illius possessoris vacantem, Roberto Coudray clerico, Constanciensis diocesis. *Reg. des Collations des bénéfices* etc.

(5) Die XXIIIa septembris anno Mo Vc XLVIIo collatio parrochialis ecclesie beate Marie de Mamertis.... vacantis per obitum defuncti Michaelis de Launay aut alterius persone, seu per incapacitatem seu inhabilitatem cujuscumque persone facta est jure devoluto.... magistro Catharino Le Boucher, clerico diocesis cenomanensis. *Reg. des Collations.*

Me Léonard Pletin, 28 septembre 1547 (1).
Me François de Maucourt, 1er janvier 1560 (2).
Me Robert Clément, 1572 (3).
Fr. Urbain-René Buet (4).
Me Claude Ory, 1585 (5).
Me Jacques Touchard, 1589 (6).
Me Pierre Bugleau, 1603 (7).
Me Julien Le Moux, 12 octobre 1639 (8).
Me Sébastien Le Moux, 17 septembre 1643 - 15 novembre 1647 (9).
Me Pierre de Grougnault, 1659 (10).
Me de Villefort, 1675 (11).
Me Marin Champroux, 1679 (12).
Me Busson, 1679 (13).

(1) Die XXVIIIa septembris, anno domini Mo Vc XLVIIo collatio parrochialis ecclesie beate Marie de Mamertis..... facta est.... Magistro Leonardo Pletin, presbytero capellano perpetuo sacrosancte capelle regalis Palatii Parisiensis. *Reg. des Collations.*

(2) Bail d'une terre du prieuré de Mamers.

(3) Registre de l'État civil de Mamers.

(4) Décédé le 3 mars 1582. Il est inscrit comme curé de Mamers dans l'*Histoire des frères prêcheurs du Mans* par Ch. Cosnard, page 101.

Cependant en 1583, Robert Clément signait encore les actes d'état civil comme curé de Notre-Dame de Mamers.

(5) Archives de la Sarthe. 18e Registre des Insinuations ecclésiastiques fos 26 vo, 28 vo, 78 ro, 92 vo, 125 ro.

(6) Archives de la Sarthe. 18e Registre des Insinuations. — État-civil de Mamers.

(7) État-civil de Mamers.

(8) Il n'était plus curé de Mamers le 15 novembre 1647, quoique encore vivant.

(9) Archives de la Sarthe. 26e Reg. des Insinuations. Collation de la cure de Mamers. — Il fut inhumé dans la chapelle Saint-Julien le 27 novembre 1658. Registres de l'État-civil de Mamers.

(10) Archives de la Sarthe, 29e Reg. des Insinuations. Prise de possession. — Mort à La Flèche le 10 septembre 1660, il fut inhumé dans l'église Saint-Thomas de La Flèche. Reg. État-civil de Mamers.

(11) Archives de la Confrérie de la Charité de Saint-Rémy-des-Monts.

(12) Archives de la Sarthe. 35e Registre des Insinuations. Prise de possession de la cure de Mamers par Me Marin Champroux, prêtre.

(13) Registres de l'état-civil de Mamers.

Me Jean Degoust, 1681 (1).
Me Jean Besnard, 14 avril 1681 (2).
Me Jacques Le Magnen de Lormont, 1710 (3).
Me Louis-Jacques Desmarest, 1734-1765 (4)
Me Le Tondeur de la Cibotière, 1765 (5).
Me Pierre-Jean-Louis Brémont, 1789 (6).
André Ligottière, 1791 (7).
Michel-Jacques-Jean Blondeau, 1795 (8).
Mr Morice, 1802 (9).
Mr Besnier, 1825 (10).
Mr Mégret, 1833 (11).
Mr Jean-Julien Vayer, 30 septembre 1835 (12).
Mr Le Lair, décembre 1873 (13).
Mr François Chanson, 1878 (14).
Mr Morin, 1888.

Vicaires. — Dans le décret d'union de 1743, il avait été stipulé qu'au lieu des quatre chapelains desservant l'église

(1) Il mourut en 1681.
(2) Il prit possession de la cure de Mamers le 14 avril 1681 et résigna sa charge le 22 octobre 1709. — Archives de la Sarthe. 47e Registre des Insinuations, fos 41 ro, 91 vo, 142 ro.
(3) Sur la résignation faite en sa faveur par Jean Besnard, il prit possession de la cure de Mamers le 13 juin 1710. 47e Registre des Insinuations, fo 141 vo. Il mourut en 1732.
(4) Archives de la fabrique de Mamers.
(5) Pouillé du diocèse du Mans.
(6) Décédé aux environs d'Angers au mois de mars 1828. — Archives de la fabrique de Notre-Dame.
(7) Ancien vicaire de Notre-Dame il remplace Brémont, après avoir prêté serment.
(8) Prêtre assermenté.
(9) Il fut le premier curé de Mamers après le Concordat. En 1825 il fut appelé aux fonctions de recteur de l'académie d'Angers.
(10) Installé le 7 février 1825 il quitta Mamers après sa nomination de chanoine titulaire de la cathédrale du Mans (14 avril 1833).
(11) Il décéda curé de Mamers le 13 juillet 1835.
(12) Décédé curé de Mamers le 17 novembre 1873.
(13) Il quitta la cure de Mamers en 1878.
(14) Aujourd'hui curé archiprêtre de la cathédrale du Mans.

du prieuré, quatre vicaires, approuvés par l'évêque du Mans, rendraient à la paroisse de Notre-Dame de Mamers tous les services attachés à cette fonction. Leurs honoraires fixés à cent cinquante livres pour chacun, devaient être payés par les religieux de Saint-Lomer, sans que cette somme totale de six cents livres puisse être augmentée, sous quelque prétexte que ce soit. Ces conditions acceptées lors du traité, furent bientôt jugées insuffisantes et il devint impossible de se procurer régulièrement quatre vicaires avec un aussi faible traitement. Des réclamations furent adressées en vain aux religieux de Saint-Lomer, qui se retranchaient derrière la lettre de leur traité. Mais après l'édit du roi, de 1768, fixant les places des vicaires à deux cents livres dans tout le royaume, payées par les gros décimateurs de chaque paroisse, et surtout après les lettres patentes de 1778 portant « les dits honoraires à vingt-cinq pistoles payables par les gros décimateurs », une lutte se déclara ouvertement entre les religieux de Saint-Lomer et les vicaires de Mamers, qui défendirent chaleureusement leurs prétentions. Le 11 juillet 1779 le général des habitants, réuni en l'église Notre-Dame à ce sujet, constate l'insuffisance du traitement des vicaires, et affirme que, si leur situation n'est pas modifiée, il sera impossible d'assurer le service de la paroisse ; « en ce moment trois ecclésiastiques, sans y être obligés, veulent bien confesser et remplir toutes les autres fonctions des vicaires, mais comme ils sont tous âgés de plus de soixante ans, malgré le zèle qui les anime, ils ne peuvent faire espérer à la paroisse un secours long et certain » ; en conséquence l'assemblée décide l'exécution des édits de 1768 et des lettres patentes de 1778 contre les gros décimateurs de la paroisse(1). En 1780 la situation est toujours la même et, dans la réunion du 17 avril, on décide de consulter deux avocats au Parlement de Paris, pour savoir si la poursuite contre les

(1) Registres des délibérations de la fabrique des églises de Mamers.

gros décimateurs appartient au général des habitants. Sur ces entrefaites, l'abbé Fleury est nommé vicaire à Mamers, et s'intéressant à cette question qui lui est personnelle, il s'y attache avec la tenacité, bien connue depuis, de son caractère entier et volontaire. Ennuyé des longues récriminations et des formalités qui n'aboutissaient à rien, il eut recours aux moyens énergiques. En 1787, « assuré, dit-il, du consentement du curé et de la délibération des habitans qui me promirent, sur le papier seulement, une somme d'argent pour subvenir aux premiers frais, je fis saisir la grange qui renfermait les deux tiers de la dixme perçue par messieurs les bénédictins. Les juges du bailliage royal parurent prendre le plus vif intérêt dans la poursuite de cette affaire, cependant ils me trahirent en donnant main levée au fermier de battre les grains, sans obliger les moines de me payer provisoirement les deux années d'arrérage qui m'étaient dues de ma portion congrue. Les difficultés sans cesse alléguées par les habitants de me compter l'argent promis, les promesses de Mr l'évêque qui se changèrent en eau-bénite de cour, me firent faire, mais trop tard, de sérieuses réflexions sur l'entreprise de ce procès. J'avais le pied dans le boisseau, je ne voulus pas l'en retirer. Les moines refusèrent de prendre part à l'instance portée devant les juges du lieu, et se laissèrent condamner par défaut. Ils appelèrent de ce jugement au présidial de La Flèche.... » (1). La sentence du bailliage de Mamers condamnait les bénédictins de Saint-Lomer à payer à l'abbé Fleury ses honoraires fixés à 350l par an. Pour répondre à l'appel des religieux les habitants de Mamers demandèrent que les bénédictins soient condamnés à « payer les honoraires dus aux trois autres vicaires sur le même pied, si mieux n'aimaient les dits sieurs religieux abandonner les dixmes, qu'ils perçoivent en cette paroisse, ainsi que la maison du prieuré qui, seulement occupée par

(1) Mémoires de l'abbé Fleury, chapitre premier inédit.

le fermier de ces dixmes pouvait être du plus grand avantage à la ville, pour l'établissement d'un collège, si nécessaire au pays et depuis si longtemps désiré... (1). Les bénédictins employèrent toutes les roueries de la procédure du temps, espérant lasser les poursuivants. Effectivement l'affaire n'eut pas de solution légale ; quand survint la Révolution de 1789 les débats n'étaient pas encore clos. La confiscation des biens du Clergé fut une solution radicale. Depuis le Concordat, quatre vicaires sont attachés à la paroisse de Notre-Dame.

De nombreuses confréries étaient fondées dans l'église Notre-Dame de Mamers, nous pouvons citer entre autres : La confrérie de Sainte-Barbe (1496), la confrérie de Charité (1605), la confrérie de Notre-Dame de Pitié (1634), la confrérie de Saint-Jacques, la confrérie de Saint-Julien (1640), la confrérie du Saint-Sacrement (1660), la confrérie du Rosaire (1680), la confrérie du Sacré-Cœur de Jésus (1726), la confrérie de Saint-Sévère, etc.

Chapelle et Confrérie de Notre-Dame de Pitié. — La chapelle de Notre-Dame de Pitié était au chevet du collatéral méridional. « Quoique l'on ait toujours eu raison d'avoir une singulière dévotion à la Sainte Vierge, autrement Notre Dame de Pitié, l'on peut néanmoins dire qu'elle se ranima en l'année 1634 où les habitants de cette ville, à la veille de périr par le fléau de la peste dont Dieu les avait frappés, eurent recours et implorèrent Notre-Dame de Pitié, et devant l'autel qui lui était dédié firent dire une grand messe tous les vendredis, et que l'on continue encore de dire » (2).

Cette dévotion devint si grande par la cessation de la peste, qu'on établit en son honneur une confrérie où presque tous se faisaient inscrire, en sorte qu'on institua un procureur

(1) Registre des délibérations de la fabrique des églises de Mamers. Délibération du 6 avril 1788.

(2) Archives de la fabrique de Mamers. Registre des fondations. — Archives de la Sarthe.

tant pour recevoir les quêtes et tenir le livre d'inscription, que pour toucher les rentes qui furent données à cette confrérie.

A l'époque de la Révolution le zèle s'était beaucoup refroidi, les rentes étaient devenues insuffisantes pour les charges et « le livre ne produisait plus rien » (1).

L'autel de cette chapelle fut détruit pendant la Révolution. Il fut rétabli d'après une délibération du 20 décembre 1807, par Le Mêle entrepreneur et architecte, « conforme à celui connu sous le nom d'autel du Rosaire situé ditte église paroissiale à l'exception néanmoins des deux colonnes et de l'encadrement qui existe encore, lesquels il pourra adapter au nouvel autel..... moyennant la somme de trois cents livres » (2).

Cette chapelle a été détruite en 1862 lors du prolongement des bas-côtés de l'église.

Chapelle et Confrérie du Rosaire. — Cette chapelle était située à l'extrémité du collatéral nord.

La confrérie du Rosaire était établie à Mamers dès l'année 1680; ses premiers revenus se trouvèrent augmentés en 1706, par de nouvelles dotations, en sorte qu'avec « le livre ou sont inscrits grand nombre de confrères, et les questes, et par la vigilence d'un procureur », on a toujours fait dire une grand'messe, devant cet autel, tous les premiers dimanches de chaque mois et les jours de fêtes de Vierge. Ces rentes ont disparu (3).

La chapelle fut détruite en même temps et pour le même motif que celle de Notre-Dame de Pitié.

Chapelle et Confrérie de Saint-Jacques. — La chapelle

(1) Le bâton de Notre-Dame de Pitié n'a pas été pris depuis 1763. Il a été donné en 1781 au commis au bureau de la manufacture des toiles de Mamers, pour vingt-quatre sols par an.

(2) Registres de la fabrique des églises de Mamers.

(3) Registre de la fabrique, février 1780.

Saint-Jacques sur laquelle était le clocher, fut bâtie en même temps que l'église (1).

Elle était le siège d'une confrérie sous le patronage de saint Jacques. Une rente de dix livres était due chaque année au 25 juillet, à la fabrique, afin de fournir de luminaire et d'ornements pour le service de cette confrérie ; des quêtes faites journellement aux offices dans l'église Notre-Dame au profit de la confrérie, par son procureur, étaient très fructueuses (2).

Chapelle Saint-Jean. — La chapelle Saint-Jean est construite d'après les dernières volontés d'un ecclésiastique de Mamers, Guillaume Lhomme, prêtre, exprimées dans son testament du 9 septembre 1559 (3).

Elle a changé plusieurs fois d'attribution. Le Pouillé la désigne sous le nom de chapelle Notre-Dame de Bon Secours, Notre-Dame de Bonne Nouvelle. Plus tard elle devint la chapelle du Sacré-Cœur.

Elle possédait un retable en pierre. Sa fenêtre était ornée de vitraux. Dans les tympans on voit encore des anges à genoux en costumes blancs ombrés de bistre, et portant les divers instruments qui ont servi à la Passion de Notre-Seigneur. Nous ignorons le sujet qui remplissait les trois grands meneaux du bas. D'après les fragments que nous avons pu étudier, nous pensons qu'un grand personnage était peint dans chaque meneau : une vierge avec une longue chevelure flottante sur les épaules et ornée d'un diadème (4) et un saint Jean-Baptiste le corps vêtu d'une peau de mouton et ceint d'une corde.

(1) Notes dans les dossiers de la fabrique de Mamers.

(2) Archives de la fabrique de Mamers.

(3) Archives de la fabrique de Mamers.

(4) Dans l'église de l'abbaye de Perseigne une semblable Vierge était reproduite dans le vitrail offert par l'abbé Jean du Tertre. — Ce dessin est conservé par Gaignières dans l'album des tombeaux du Maine à la bibliothèque du Mans.

Cette chapelle était à la présentation de l'évêque, avec un revenu de 150 livres. Le chapelain devait acquitter trois messes par an dont une le dimanche (1).

Chapelle Saint-Julien. — La création et la dotation de la chapelle Saint-Julien sont dues à Me Julien Le Moux curé de Mamers. Par son testament en date du 12 octobre 1639, ce donateur déclare « qu'il laisse pour dot et fondation, comme il a été doté et fondé, dote et fonde par la présente, la chapelle fondée de Monsieur Saint Julien en ladite église de Mamers, icelle chapelle qu'il a fait bâtir, le lieu et métairie de Bretonnesche sis et situé en la paroisse de Saint-Rémy-des-Monts, au ressort d'Origny-le-Roux, comme il se poursuit et comporte et toute ainsi qu'il l'a acquise de noble messire Guillaume Le Feuvre sr de la Butte, conseiller du Roy, bailly de Sonnois et Perray ». Il laisse en outre quelques petits immeubles. Le testateur entend qu'après son décès « il soit pourvu à desservir ladite chapelle d'un prêtre du nom de Moux ou Normant, descendant de défunt Mathurin Le Moux et de Guillemine Normant père et mère dudit testateur, entend néanmoins ledit testateur que les prêtres du nom de Moux soient préférés à ceux du nom de Normant ». Après son décès les marguilliers de l'église Notre-Dame et deux de ses plus proches parents devaient donner la chapelle Saint-Julien à un prêtre « natif de la ville de Mamers, et des plus capables et gens de bien, en défaut de s'en trouver desdits noms de Moux et Normant... » (2). Le chapelain était tenu de dire ou faire dire tous les jours à neuf heures du matin la messe en ladite chapelle à perpétuité à l'intention et pour le repos de l'âme du testateur et de ses amis et bienfaiteurs trépassés.

Dans cette chapelle existait un autel avec retable en pierre.

(1) Pouillé. Archives de la Sarthe.

(2) Archives de la fabrique de Mamers. Testament de Julien Le Moux en date du 12 octobre 1639 et codicille du 15 novembre 1647.

La fenêtre était ornée de vitraux représentant un arbre de Jessé.

Ces vitraux n'existent plus, on peut seulement voir, dans le tympam, de longues banderolles blanches enroulées se développant sur un fond bleu.

Le Pouillé mentionne cette chapelle en ces termes : Fondée par Julien Le Moux, curé de Mamers ; présentateur le plus proche parent du fondateur et le curé de Mamers ; revenu : 300 livres sur le lieu de la Bretonèche en Origny-le-Roux ; 3 messes par an (1).

Confrérie de Charité. — Elle fut créée le 20 octobre 1605 (2) en « l'honneur de la Très-Sainte Trinité, de la glorieuse Vierge Marie et de Monseigneur Saint-Nicolas. »

Nous trouvons les motifs de sa création dans la supplique adressée à l'évêque par les habitants de Mamers : « Les habitants de cette ville ont été et sont encore grièvement affligez de maladie de dyssenterie et autre maladie contagieuse, dont quelques-uns seraient décédez, lesquels pour la carence de biens, auraient esté abandonnez et quittez de leurs propres parents, et les corps délaissez quelque temps sans sépulture, tellement qu'il aurait fallu donner des sommes de deniers pour ensevelir lesdits corps, et aujourd'huy ne se trouve quasi personne qui veuille prendre cette charge, et ainsy y a danger que la plupart de ceux qui décéderont ne puissent être portés au cimetière de la dite ville, mais que ceux qui les auront gouvernez seront contraints de les inhumer et enterrer eux-mêmes aux jardins (3)

(1) Pouillé. Archives de la Sarthe.

(2) Archives de la Sarthe G. 840. *Statuts de la Confrérie de Charité de Mamers. Décret d'érection.* — Le maire de Mamers dans une lettre au sous-préfet (10 ventose an 12 - 3 mars 1804) l'informe qu'il n'a pu retrouver « l'acte de création de cet établissement, qui sûrement n'a été fait que dans le temps qu'une partie de la France était infectée de la peste, vers 1574, pour l'inhumation fréquente des corps morts. » Archives de la mairie. Registres de correspondance. R. 3. n° 1309.

(3) En temps d'épidémie, ces sépultures dans les jardins ou les champs, étaient fréquentes. Ainsi on peut lire dans les registres des

proche des maisons où ils seront décédez, ce qui se fait faute de Charité » (1).

Cette dernière phrase prouve l'existence de Confréries de Charité établies antérieurement à celle de Mamers. En effet les statuts de la confrérie de Mamers ont été copiés sur ceux de Mortagne (2), or ceux de Mortagne remontent au 1er novembre 1474 (3). A Argentan, une confrérie de Charité existait dès les premières années du XVe siècle « fondée principalement par la dévotion des peuples ».

On recevait dans cette confrérie « toutes personnes d'âge de discrétion, de quelque qualité et condition qu'elles soient si elles ne sont de la religion prétendue réformée ou d'une vie publiquement scandaleuse ». Les confrères devaient prêter le serment de vivre et mourir « en l'observation des commandements de la religion catholique, apostolique et romaine ».

sépultures d'Assé-le-Boisne : 1602, 19 août un enfant.... est enterré dans un champ de la métairie de la Cour-du-Bois « à cause que ne se trouve aucun qui voulut l'aporter au cimetière, à cause de la contagion ». Le 21 dudit moys, Dagueron fut enterré avec trois enfants de luy... audit champ par un homme de Saint-Aubin-de-Locquenay lequel eut dix escus pour les enterrer. — Julien Escureul et sa femme moururent au même temps et furent enterrés en leur jardin. » Arch. de la Sarthe. GG. Assé-le-Boisne.

(1) *Statuts de la Confrérie de Mamers.* Arch. de la Sarthe G, 840.

Ces motifs sont rapportés presque textuellement en tête des statuts de la Confrérie de la Charité de La Fresnaye.

(2) Arch. de la Sarthe G, 840. *Cahiers pour la Charité de Mamers pris sur la Charité de Mortagne.*

(3) *Histoire religieuse de Mortagne* par J. Besnard, pages 49-52 et 92-96.

Deux confréries de Charité avaient été érigées le même jour à Mortagne, avec les mêmes règlements, l'une dans l'église de Saint-Jean, l'autre dans celle de Notre-Dame.

Pour plus amples détails voir dans la *Revue historique et archéologique de l'Orne* 1895, la note que nous avons publiée sur les Confréries de Charité de Mortagne, dans la *Province du Maine* 1894, *Les confréries de Charité dans le Maine,* et notre brochure sur *Les anciennes confréries de Charité dans le Maine et leurs statuts*, 1895.

Les noms des confrères étaient inscrits sur des livres spéciaux. A Mamers ces livres étaient au nombre de trois : le premier, « couvert de drap ou velours noir, fermant à clef » servait à inscrire par ordre alphabétique « les noms et surnoms de tous, grands et petits, riches et pauvres » qui voulaient s'enrôler dans la confrérie.

Sur le deuxième livre étaient inscrits les noms et surnoms des trépassés enregistrés au premier livre, avec le jour et la date de leur trépas, et la mention des obits et services qui devaient être faits.

Un troisième registre, nommé *Livre des Infructueux*, « qui pour ce regard sera couvert de vert, et les feuillets bordés de noir, par ignominie de leur ingratitude et refus, » était destiné à inscrire le nom des frères, qui, appelés à remplir des charges de la Confrérie, refusaient sans motifs plausibles, et à plusieurs reprises, de faire leur devoir.

Les confrères payaient un droit d'entrée variant de trois à cinq sols, avec un droit « de continuation » ou rente annuelle de deux ou trois sols ; les frères, en récompense de leur service, étaient affranchis du droit de continuation, mais devaient toutefois payer le droit d'entrée. Il était permis d'amortir la rente annuelle par un versement unique de vingt sols.

Moyennant cette faible rétribution, les confrères avaient droit à la sépulture faite par les frères, et aux prières.

Le produit des rentes et des quêtes était destiné à payer les frais d'habillement et de décoration, et les honoraires des chapelains. Ces ressources très faibles étaient augmentées par les revenus des donations volontaires faites par les bienfaiteurs de la Charité. Ainsi à Mamers, en 1753, le revenu fixe de la confrérie se montait à la somme de 476^{l} 5^{s}, à laquelle s'ajoutait le casuel de 267^{l} 11^{s}. Les charges en année commune atteignaient 570^{l}.

La Confrérie était représentée par treize frères, qui devaient se comporter modestement en toutes les actions et

se gouverner en gens de bien, « à l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ et de ses douze apôtres ». Leur principal devoir était d'ensevelir et d'inhumer les corps de quelque maladie qu'ils soient morts

Les frères en exercice avaient un costume uniforme, qu'ils portaient à l'église, dans leurs réunions, et dans toutes les occasions où ils devaient exercer les fonctions qu'ils remplissaient dans la Confrérie de Charité. A Mamers, les prévost, échevin et frères ne s'habillaient que d'habits noirs avec longues robes.

La confrérie avait des bannières spéciales :

« Une bannière d'étamine noire, doublée, ornée de frange noire et blanche autour, avec l'image de la Sainte Vierge d'un costé, d'une teste de mort au pied, quatre larmes aux quatre coins, et l'autre costé orné de l'image de Saint Nicollas.... »

« Une autre bannière d'étamine noire simple, ornée d'un gallon noir et blanc autour, de franges au bas avec l'image de Sainte-Anne d'un costé, et celle de Saint-Jean de l'autre.... » (1).

Le frère chargé de sonner les cloches pour le service de la confrérie était tenu la nuit d'entre le dimanche, mardy et vendredy, environ l'heure de minuit, aller par cette ville et à chacun carrefour crier à haute voix et advertir les vivants de prier Dieu pour les trépassez, ayant ses clochettes qu'il sonnera, tant devant qu'après ledit cry, et en passant par devant la maison du prévôt et échevin, et des prévôts modernes, sera tenu de sonner un ou deux coups de clochette pour les advertyr de prier Dieu pour les Trépassés, disant : *Requiescant in pace* ; lequel clocheteur pour ce faire, sera fourny de lanterne et d'une livre de chandelle par moys aux dépens de ladite Charité ».

(1) *Inventaire.... des meubles, effets, argenterie.... de la Confrérie de Mamers*, ms. 1771.

Les confréries de Charité dans les autres paroisses avaient généralement une chapelle spéciale construite du côté de l'Évangile ; celle de Mamers n'avait point ce privilège, elle possédait seulement dans le bas de l'église un endroit séparé par une cloison en planches. Après le départ des religieux du prieuré on leur abandonna la sacristie de la chapelle aux moines.

La Charité de Mamers ne fonctionnait plus quand survint la Révolution. Le 6 avril 1804 les habitants de la ville tentèrent une réorganisation de cette confrérie, mais sans résultat.

Confrérie du Saint-Sacrement. — Elle fut instituée à Mamers, en 1660 par Pierre de Grougnault, curé de Mamers ; elle avait pour but de porter le saint Sacrement aux malades avec torches et assistance des confrères (1).

Pour la faire subsister elle avait des legs et des rentes, était administrée par un procureur, possédait un livre où étaient inscrits de nombreux associés ; des quêtes augmentaient la richesse de l'association et suffirent pendant longtemps aux rétributions d'une grande messe, tous les premiers jeudis de chaque mois et au paiement de deux livres cinq sols à chaque prêtre pour son assistance à l'office de l'octave.

Les fonds des donations furent perdus par suite de contestations, et en 1780 le livre et les quêtes ne produisaient plus rien (2).

Retables. — Des sept retables qui ornaient l'église Notre-Dame, aucun ne subsiste aujourd'hui. Le plus important était celui du chœur. Il avait été construit en 1734 : « l'autel

(1) Registre de l'état civil de Mamers.

(2) Archives de la fabrique. Registre des fondations. — Le bâton du Saint-Sacrement était accordé depuis longtemps à M. Durand, notaire à Mamers, pour trois livres par an.

à été fait par Louis Mallet (1), maître sculpteur, de la ville d'Alençon, qui a eu pour la construction 1750 livres ; le tableau à coûté deux cents livres et a été peint par Charles Descherches, peintre du Mans » (2). On commença à monter cet autel le 18 octobre 1734, et la première cheville fut enfoncée par Me Desmarest, curé de Mamers ; la bénédiction en eut lieu le 21 novembre 1734 par le même curé, assisté de nombreux prêtres (3). Les chandeliers et la croix qui garnissaient cet autel avaient été offerts par messire Jacques-Augustin Morot, prieur commendataire du prieuré de cette ville.

Ce retable avait de très-grandes dimensions et tapissait tout le mur droit du fond du chœur, jusqu'au lambris ; il se composait de plusieurs parties. L'autel était élevé dans un renfoncement produit par des colonnes supportant une corniche en pierre. Le grand tableau de l'Annonciation remplissait le fond ; sur la corniche une gloire dorée était sculptée. La partie supérieure comprise dans le cintre en pierre représentait dans le bas un rocher dans lequel on distinguait un tombeau. Sur ce rocher s'élevait un grand Christ se détachant sur un fond peint en nuages. Aux deux côtés du Christ deux statues furent ajoutées, l'une représentant la Sainte Vierge, *Mater Dolorosa*, et l'autre saint Jean « toutes deux dans l'attitude convenable pour être au pied du Calvaire ». Elles furent fournies pour le prix de 180 livres par le sieur Morel, statuaire demeurant au Mans et « présentement en cette ville » (4).

Ce retable a été détruit en 1832 lors du prolongement du chœur.

(1) Il appartenait à une famille de sculpteurs d'Alençon. Son père avait sculpté l'autel de l'abbaye de Perseigne aujourd'hui à Monthoudou. Cf. sur les Mallet, les *Sculpteurs.... à Alençon*, par Mme Despierres.

(2) Registres de l'État-civil de Mamers.

(3) Registres de l'État-civil de Mamers.

(4) Registre des délibérations de la fabrique de Mamers. 8 sept. 1809.

Les autres retables étaient de proportions beaucoup plus réduites, ils se composaient généralement d'un autel entouré de quatre colonnes supportant une corniche. A la partie supérieure, de petites niches renfermaient des statues. Ils étaient en pierre de Villaines. Un tableau remplissait l'intercolonnement intérieur au-dessus de l'autel. Ils ont été détruits en 1862, à l'époque de la construction des nouvelles chapelles.

Orgues. — Les orgues proviennent de l'abbaye de Perseigne, où elles ont été achetées pendant la Révolution. Avant cette date il n'en existait pas dans l'église Notre-Dame. Le 11 novembre 1765 les habitants eurent l'intention d'acheter les orgues des Bénédictines de Beaugé, qui leur étaient proposées par l'intermédiaire du sieur Buron, facteur d'orgues de la ville d'Angers, pour le prix de 1400 livres ; ils estimaient le buffet « utile pour la décoration de l'église » et ils envoyèrent des délégués, Jean de la Nos et Pierre Anthoine Charpentier Kermenant, tous deux habitants de la ville de Mamers, pour, avec le concours de l'organiste de La Flèche, constater l'état de l'instrument et l'acheter s'il était possible. Mais ils arrivèrent trop tard ; les orgues étaient vendues à la paroisse de Marolles (1). Après cet échec les membres de la fabrique saisissent avec empressement l'offre que leur fait le sieur Carrel de la Marre qui « dans la vue de faire le bien et avantage public, s'est rendu adjudicataire le dix-huit février 1791, du jeu d'orgues qui était à la cy-devant abbaye de Perseigne, moyennant la somme de cinquante livres et que son intention est de céder ladite adjudication aux habitants s'ils jugent à propos de l'accepter en lui rendant ladite somme de cinquante livres et le prix de ce qu'il a coûté pour voiturer ledit jeu d'orgues et frais accessoires ». Le conseil général de la ville (qui ne se réunissait plus à l'église) daigna profiter de la générosité

(1) Archives de la fabrique, Registre des délibérations.

des habitants et accepta l'acquisition de l'orgue pour donner plus de pompe aux fêtes décadaires (1). Ces orgues furent placées dans l'église Notre-Dame sur la tribune élevée à cet effet au-dessus de la porte d'entrée. Le 9 mai 1791 le sieur Lemaire, facteur d'orgues de la ville d'Alençon, vint réparer l'instrument et y ajouter un grand jeu (2). Il avait été déjà réparé en 1760 par Nicolas Parisot le jeune, facteur lorrain, qui y avait ajouté un clairon. Ce facteur après avoir constaté cette réparation sur une bande de papier collée dans l'intérieur du buffet ajouta : « Cet orgue a été massacré par un nommé Colesse soi-disant facteur qui pour l'accorder a coupé, rogné, fendu et papillotté tous ces tuyaux vers l'an 1748 ». Toutes ces réparations ne l'ont guère amélioré, et les années aidant, il est loin de satisfaire les oreilles même les plus dures. Pendant la Révolution on avait enlevé les anges qui sur le haut du buffet supportaient les armes de l'abbé et ses attributs ; on les a replacés depuis (3), mais leurs mains vides ont de singuliers gestes, dans les airs, que l'on ne saurait expliquer, si l'on ne se rappelait les dispositions primitives.

Les Vitraux. — Il ne reste que des fragments de la vieille vitrerie de l'église Notre-Dame. Les derniers débris importants ont disparu malheureusement lors de la transformation des chapelles latérales en sacristie ; nous citerons particulièrement un curieux arbre de Jessé dont nous donnons ici des dessins réduits d'après des calques que nous avions faits jadis. Parmi ces vitraux du XVIe et du XVIIe siècle, probablement sortis des ateliers d'Alençon, on remarquait aussi de jolies bordures chargées d'arabesques, de médaillons, de rinceaux, de feuillages. Dans les tympans des vieilles fenêtres du collatéral méridional on peut encore voir

(1) Archives municipales, Registre E. n° 355.
(2) Archives de la fabrique, Registre des délibérations.
(3) Délibération du 11 thermidor an XI (30 juillet 1803). Registres de la fabrique, n° 5.

Fig. 8. — VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
Détails de l'arbre de Jessé, XVIe siècle.

Fig. 9. — VITRAUX DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME
Détails de l'arbre de Jessé, XVIe siècle.

des anges musiciens, d'autres portant les instruments de la passion de Notre-Seigneur ; d'après la manière dont ces accessoires sont traités on peut se rendre compte de la valeur artistique des grands personnages qui remplissaient les meneaux. Les hautes fenêtres de la nef n'ont jamais été garnies de vitraux peints. Les vitraux des nouvelles chapelles sont dus à M. Châtel et à M. Fialeix (1).

Chaire. — Stalles. — La chaire est en bois sculpté et se compose de panneaux carrés à fortes moulures rondes ; trois de ces panneaux sont remplis par des sujets sculptés en ronde-bosse. Au milieu un cœur enflammé entouré d'une couronne de branchages entrelacés, à gauche et à droite deux personnages représentent l'Annonciation, dans le panneau de droite l'ange Gabriel à genoux tenant un lys en sa main, dans le panneau de gauche la Sainte Vierge est assise sous un dais ; des guirlandes de feuilles et de fleurs complètent la décoration ; l'abat-voix est orné d'un fronton de feuillages aux découpures très fouillées. L'escalier et le fond de la chaire sont de construction plus récente ; on devait y pénétrer directement par derrière ; la chaire occupait donc un autre emplacement.

Les stalles anciennes sont sans intérêt ; dans ces dernières années elles ont été complétées par deux stalles principales ornées de personnages sculptés enlevés à la porte de l'ancienne sacristie.

Statues et tableaux. — L'église Notre-Dame possède plusieurs statues presque toutes sans valeur artistique. Il faut cependant excepter une fine terre cuite datée de 1552 et qui provient de l'abbaye de la Perrigne. Elle représente le *Trépassement de la sainte Vierge;* la sainte Vierge est étendue sur son lit de mort, les mains jointes snr la poitrine, la tête légèrement inclinée ; des draperies aux plis souples et grâcieux la

(1) Nous ne parlons pas des vitraux modernes qui garnisssent les fenêtres du chœur.

recouvrent; la figure a une expression de calme et de douceur fort remarquable. On a placé autour de cette Vierge des statues mutilées qui auprès d'elle paraissent grossières ; elles ne sont pas du reste traitées dans les mêmes proportions. Nous croyons qu'elles proviennent d'un ancien groupe, placé autrefois à la Visitation de Mamers, et qui a été détruit pendant la Révolution.

Parmi les tableaux nous citerons l'*Assomption de la Vierge* peint par De Cherche, provenant de l'ancien retable du chœur, avec la signature *De Cherche Pinxit Cenomani anno 1734*, un *Baptême de Notre-Seigneur* du même peintre manceau et signé : *De Cherche p^tre^ au Mans 1736 ;* un panneau peint sur bois, représentant une *Crucifixion ;* on y remarque à gauche le portrait du donateur à genoux : nous supposons qu'il faisait partie de l'ancien retable de Notre-Dame-de-Pitié ; un *saint Jean de Capistran* et une copie du *Christ* de Proudhon.

Inscriptions. — Armoiries. — Une seule inscription ancienne est conservée dans l'église Notre-Dame. Elle est gravée sur une plaque d'ardoise de forme circulaire, mesurant quatre-vingts centimètres de diamètre. Elle rapporte longuement les donations de Julien Lunel seigneur des Essarts (1) et les

(1) Julien Lunel épousa Catherine Février en 1660. « Donné permission à Julien Lunel marchand de draps de soye de cette ville de se marier avec Catherine Febvrier de la paroisse de Savigné-l'Évesque ». — Registres état-civil de Mamers.

Catherine Février mourut le 3 janvier 1661. « Le 3e est décédée Catherine Feuvrier femme de Julien Lunel des Essards. Inhumée en l'église le 4 ». — État-civil, Mamers.

Julien Lunel épousa sa seconde femme le 23 janvier 1663. Dans le registre des mariages de Mamers, à cette date, on lit : « Me Julien Lunel, sr des Essarts, marchand, et honneste Marie Pinel de la paroisse de Saint-Cosme de la ville de Paris ».

Le 25 mars 1692 fut inhumée dans l'église Notre-Dame de Mamers « dame Françoise Delfaut femme de honorable homme Charles Pinel, bourgeois de Paris, âgée environ de quatre-vingts ans ». État-civil de Mamers.

Julien Lunel décéda le 5 février 1702 « agé de soixante-six à sept ans »

fondations qu'il fit de concert avec sa seconde femme, Marie Pinel, pour les prières des quarante heures. Cette inscription, que nous reproduisons, est accompagnée de deux écussons. Dans celui de la partie supérieure le graveur n'a pas indiqué les émaux du blason. Lunel des Essarts de Mondragon portait « *d'azur à une couleuvre d'or posée en pal, à la bande d'or brochant sur le tout et accompagnée de deux croissants d'argent* ». L'écusson du bas est assez fruste surtout dans ses lambrequins. Nous ne savons à quelle famille le rattacher. Des torches y seraient représentées, dit-on, rappelant la légende du seigneur des Essarts. Mais c'est une des nombreuses erreurs que l'on combat en vain.

Sur les clefs de voûte des bas-côtés on remarque plusieurs écussons qui malheureusement ont été grattés pendant la Révolution. Cependant dans la première travée du collatéral nord et dans la troisième du collatéral sud on distingue encore l'orle chargé de huit besans et des traces de fleurs de lis. Ce sont les armoiries d'Alençon : *d'azur à trois fleurs de lys d'or à l'orle de gueules chargée de huit besans d'or.*

Dans le collatéral nord on voit aussi à la quatrième travée un écusson en losange, celui d'une femme par conséquent ; il est *parti* avec *deux fasces* au premier, le reste est fruste. L'écusson de la travée supérieure est complétement arrasé, ce devait être celui du mari. La perte de ces écussons est regrettable, car ils nous eussent donné les noms des bien-

et fut inhumé dans l'église de Mamers le 6 février par Monsieur Clottereau prêtre, curé de la Bosse. — Reg. État-civil, Mamers.

Julien Lunel en 1660 était « marchand de drap de soye » à Mamers ; En 1661 il était Julien Lunel des Essards ; en 1666, « sieur des Essarts, conseiller du roi et receveur de ses domaines en la baronnie du Sonnois et Peray » ; en 1671, « sieur des Essards, seigneur de Mondragon, Moire, Saint-Vincent-des-Prés et autres lieux, capitaine des Guides de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, frère unique du roi » ; il devint enfin « écuyer seigneur des Essarts, Mondragon et autres lieux, conseiller et secrétaire du Roy, Maison et couronne de France et de ses finances ».

IVLIEN LVNEL EC^ER SEIGNEVR DES ESSARTS MONDAGRON É AVTRE LIEVX CONSEILLER É SEC^RE DV ROY MAISON COVRONNE DE FRANCE E DE SES FINANCES A LÉGVÉ É DONNÉ AV PROFICT DE LÉGLIZE É FABRICE DE NOTRE DAME DE LA VILLE DE MAMERS PAR ACTE RECEV DEVANT LVCE NO^RE ROYAL A MAMERS LE VINGT TROIS IVIN MIL SIX CENT SOIXANTE SIX LA SOMME DE DEVX CENT LIVRES POVR FAIRE DIRE A PERPÉTVITÉ CHACVN AN EN LÉGLIZE DVDIT MAMERS PENDANT LOCTAVE DV TRES AVGVSTE SAICT SACREMENT DE LAVTEL É CHANTER PAR LES SIEVRS CVRÉ É PRESTRE DVDIT LIEV A LISSVE DE COMPLIE DEVAT LE SAINCT SACREMENT VNE ENTIENNE CONVENABLE É ENSVITTE SVR LA FOSSE EN LAQVELLE DAME CATHERINNE FÉVVRIER SA PREMIÈRE FEMME A ESTÉ INHVMÉE AV BAS DE LADITE ÉGLIZE DV COTTÉ DV CIMETIÈRRE VN LIBERAT AVEC LORAISON SVIVANTE É VN PATER NOSTER É VN AVE MARIA PLVS LEDIT SIEVR DES ESSARTS É DAME MARIE PINEL SA SEGONDE FEMME ONT DEVANT LEDIT LVCE NO^RE LE SIX IANVIER 1671 LEGVÉ AV PROFIT DE LA DITE ÉGLIZE A PERPÉTVITÉ LORAISON DES QVARANTE HEVRES CHACVN AN LES DIMANCHE DE LA QVINQVAGÉZIME ET LES DEVX IOVRS SVIVANT DEVANT LE SAINCT SACREMENT QVI SERA EXPOSÉ A SET EFFET DEPVIS SINQ HEVRES DV MATIN IVSQVE A SIX HEVRES DV SOIR PENDANT LEQVEL TEMPS I SERA A CHACVN DYCEVX A NEVF HEVRE DV MATIN A LINTENTION DESDIT SIEVRS É DAME PARENS É AMIS DIT CÉLÉBRÉ CHANTÉ A DIACRE ET SOVSDIACRE E CHAPPIERS VNE MESSE SOLEMNELLE EN LHONNEVR DV SAINCT SACREMENT É A LISSUS LE PSEAVME DE MISERERE MEVS A VNE HEVRE LA PREDICATION É A LISSVS LES VESPRE DV SAINCT SACREMENE É ENSVITTE VN DE PROFONDIS A SIX HEVRES E DEMYE E LORAISON DV SAINCT SACREMENT A LISSVS ENSEMBLE VN LIBERAT TOVT AV LONG SVR LA FOSSE CYDEVANT DÉCLARÉE AV BAS DE LADITTE ÉGLIZE É AFFIN QVE HORS DV SVSDITTE OFFICE LORAISON NE SOIT AVCVNNEMENT DISCONTINUEE TOVTTES LES MESSES QVI SE DIRONT EN LADITTE ÉGLIZE SOIENT SÉLÉBRÉE AV MAISTRE AVTEL DEVANT LE SAINCT SACREMENT LVN APRÈS LAVTRE AVX HEVRES QVI SERONT RÉGLÉE A CHAQVE PRESTRE ABBITTVÉ OV LES CONFRÈRES DV S^T SACREMENT E AVTRES PERSONNES PIEVSES DE LVN É DE LAVTRE SEXE SERONT EXITTE É EXORTÉE DE LACCOMPAGNER AVX HEVRES QVI LEVRS SERONT RÉGLÉE A LA DILIGENCE DES MARGVILLIERS PAR LORDRE DV SIEVR CVRÉ QVI LES DIVISERA A CHAQVVNE POVR Y FAIRE LORAISON É PRIÈRE A L'EFFET DE QVOY LESDITS SIEVRS E DAME DES ESSARTS FONDATEVRS ONT DONNÉ CHACVN AN E LÉGUÉ A PERPÉTVITÉ SOIXANTE SIX LIVRES DE RENTE PAIABLE CHACVN AN ES MAINS DES MARGUILLIERS LE DIMANCHE DE LA QVINQVAGÉSIME DONT IL SERA PAYÉ AVDIT SIEVR CVRÉ SOIXANTE SOLS SIX LIVRES AV PREDICATEVR QVI PRÈCHERA PENDENT LES TROIS IOVRS A CHACVN DES PRESTRES ABITUÉZ TRENTE SOLS AV SACRISTE PRESTRE QVARANTE CINQ SOLS TANT POVR SON DROIT QVE SON ASSISTANCE E AVX SACRISTES LAVQVE CHACVN QVINZE SOLS POVR LES MESSE E SERVICES QVI SE FERONT PENDENT LES DITS TROIS IOVRS AVX HEVRES CY DESSVS DÉSIGNÉE E TRENTE SOLS POVR LES TROIS GRANDE

FERA PONTVELLEMENT CE A QVOY IL EST OBLIGÉ DONT IL CHARGE LHONNEVR E CONSIENCE DESDITS MARGVILLIERS QVI EN DEMEVREROINT DE LA RESTITVTION RESPONSABLE VERS LA FABRICE DE QVILS PAIRONT CONTRE LA TENEVR DVDIT LAIS E A LA CHARGE PAR LA FABRICE DE FOVRNIR DE LVMINAIRE E SIERGES E DE CE QVIL SERA NÉSSESAIRES POVR FAIRE VENIR VN PREDICATEVR PRESCHÉ PENDANT LESDITS TROIS IOVRS PRESCHÉ AVX HEVRE ACCOVTVMÉE SOVS LA RÉSERVATION NÉANTMOINGS FAITTE PAR LES SIEVRS E DAME DES ESSARTS LEVRS HOYRS É AYANT CAVSE QVEN CAS DE NÉGLIG ENCE CONSIDERABLE A LOBSERVATION EXECVTION DES CHOSES SVSDITTES DE POVVOIR CONVERTY LADITE RENTE PAR EVX LÉGVÉE EN AVTRES OEVVRES PIEVSES AINSI QVILS ADVISERONT BON ESTRE CONIOINTEME NT AVEC LES SIEVRS CVRÉE É MARGVILLIERS DE LADITTE ÉGLIZE SERONT TENVS LES MARGVILLIERS DE FAIRE RENOVVELLER EN COVR DE ROME LES INDVLGENCES ACCORDÉS PENDANT LORAISON DES QVARENTE HEVRES A LEVRS FRAIS PLVS ONT DONNÉ É LÉGVÉ CONIOINCTEMENT AVEC DAME FRANÇOISE DELFAVT MERE DE LA DITTE DAME DES ESSARTS PAR ACTE RECEV DEVANT MAISTRE IVLIEN LIGER NOTAIRE LE VINGT SEPT NOVEMBRE 1685 AV PROFIT DES PAVVRE MALADE É DE LA CHARITÉ DE MAMERS LA SOMMES DE CINQ CENT LIVRES PAYES É EN OVTRE VNE PIECE DE TERRE EN PRÉ NOMMÉE LE PRÉ SUBRIANT EN LA PAROISSE DE GRADCHAMPS AVEC FACVLTÉ DE LE RETIRER QVAND BON LEVR SEMBLERA EN DONNANT AVTRE BIENS OV RENTE DE PAREILLE VALEVR A LA CHARGE PAR LES ADMINSTRATEVRS DE FAIRE DIRE A PERPÉTVITÉ CHACVN AN AV QVATRIÈME NOVEMBRE IOVR DE S^T CHARLES TROIS GRANDES MESSES SOLEMNELLE AVEC VIGILE DES MORTS OV LES SIEVRS CVRÉS E PRESTRES HABITVÉZ ASSISTERONT E LA RÉTRIBVTION LEVR EN SERA PAYEZ PAR LADMINISTRATEVR OV LES FRÈRES DE LA CHARITÉ DES HOMMES SY CELLE DES PAVVRES NE SVBSISTOIENT PAS A LAQVELLE CHARITÉ DES HOMMES LEDIT DON A ESTÉ SVBSTITVÉ EN LADITE ÉGLISE E SI LVN E LAVTRE NE SVBSISTOIENT A LA FABRICE AV MESME CHARGES E CONDISSIONS DE FAIRE DIRE LESDITE MESSES E SERVICES E DE FAIRE FAIRE LA PRIÈRE DES DEFVNT DONATEVRS AV PROSNE DES MESSES PRÉCÉDENTE A IOVR DE DIMANCHE PLVS LESDITS SIEVRS E DAME DES ESSARDS PAR LEVR TESTAMENT

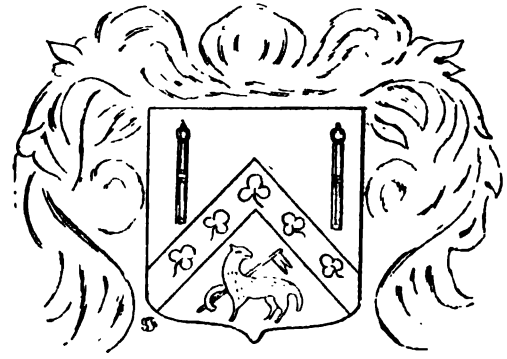

faiteurs qui ont fait voûter les collatéraux, et la date de construction. On attribue généralement à Catherine d'Alençon la restauration de l'église de Notre-Dame de Mamers ;

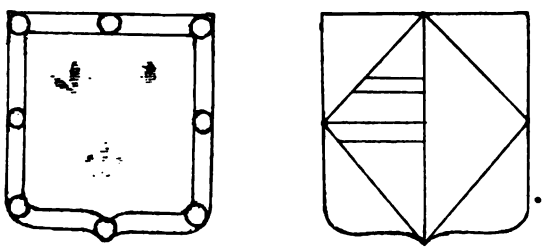

Fig. 11 et 12. — ARMOIRIES DES CLEFS DE VOUTES.

elle fut certes une des bienfaitrices du prieuré ; mais ses armoiries ne concordent pas avec celles qui sont sculptées sur la clef de voûte. Son écusson est bien *parti* mais il

Fig. 13. — SCEAU DE CATHERINE D'ALENÇON.

n'a pas deux fasces au premier. Son sceau que nous reproduisons ci-dessous, nous donne un *parti de Laval et d'Alençon*. Catherine d'Alençon avait épousé Guy XV de Laval, or celui-ci portait : *d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions*

d'azur (Montmorency-Laval) *brisé d'un franc quartier de France* (1). Nous avons donné plus haut les armes d'Alençon.

Dans les constructions modernes des chapelles une clef de voûte a été aussi chargée d'armoiries représentant celles de la ville. Nous y voyons un blason ainsi conçu : *d'azur semé de fleurs de lis d'or chargé d'un lion de même, coupé d'argent au léopard de sable* avec couronne murale et branches de laurier et de chêne.

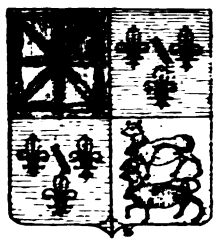

Fig. 14 et 15. — ARMES DE LA VILLE DE MAMERS.

Nous ignorons sur quel document sérieux le dessinateur s'est appuyé pour doter notre ville de ces armoiries qui nous paraissent fantaisistes. Le chef nous donne Beaumont-Brienne, et la pointe Beauvilliers. Pourquoi ? Si elles sont authentiques, elles ne peuvent remonter à une date bien éloignée ; en tout cas cet accouplement est bizarre ; Beaumont-Brienne est des XIIIe et XIVe siècles et Beauvilliers est du XVIIIe.

D'autre part elles ne concordent pas avec les armoiries qui ornaient avant la Révolution le cachet de l'Hôtel de Ville de Mamers. On y voit un *écartelé au 1 de gueules à l'escarboucle pommetée d'or* (qui est Navarre) *aux 2 et 3 d'azur à trois fleurs de lis d'or au bâton péri de gueules* (qui

(1) Cf. *Sigillographie des Seigneurs de Laval*, par M. Bertrand de Broussillon, p. 117 et seq.

est Bourbon-Vendôme) *et au 4 d'or à deux vaches de gueules accornées, accollées et clarinées d'azur* (qui est Béarn) (1). Ces armoiries nous rappellent les familles de Navarre, Béarn, et Bourbon-Vendôme dont est issu Henri IV le dernier baron du Sonnois.

Clocher. — Cloches. — Le 20 novembre 1774, à l'issue des vêpres, les habitants de Mamers dans une assemblée extraordinaire, constatèrent, sur le rapport du marguillier Jacques-Etienne Monthulé Duverger, que le clocher de la chapelle Saint-Jacques était en si mauvais état qu'il était nécessaire de le reconstruire en entier, ils décidèrent de ne point le restaurer à la même place et de l'élever au-dessus du portail. La flèche du nouveau clocher fut achevée le 10 juillet 1776. Ce déplacement n'ayant pas été approuvé par tout le monde, le clocher fut critiqué et un vicaire de Notre-Dame, l'abbé Henry, prit sa défense en ces termes :

L'ignorant spectateur me dit son quolibet,
Que m'importe ? Je suis au-dessus du sifflet.
Le Comte m'a construit, cet ouvrier habile
Sut m'offrir avec grâce aux regards de la ville,
Et bravant fièrement tous les traits des moqueurs,
Je fixe avec plaisir les yeux des connaisseurs.

Un clocher neuf demande nécessairement une cloche neuve, aussi les cloches de Saint-Jacques et de l'horloge furent refondues avec une troisième petite cloche par Jean-Baptiste Juliot fondeur demeurant à Plou (?) en Lorraine « présent en personne dans la ville de Mamers ». La cloche fut fondue « livrée sonore, reçue par gens experts et garantie pendant

(1) Dans la note que nous avons publiée à ce sujet dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XXXVII, page 223, nous avons par erreur attribué le quatrième quartier à Beauvilliers en y voyant deux lions. L'empreinte de cire n'est pas très nette, il est vrai, cependant sur l'observation de M. le vicomte Menjot d'Elbenne, nous avons reconnu les deux vaches de Béarn. De plus Beauvilliers ne portait pas deux léopards, mais un seul.

un an », du poids de 891 livres, avec l'inscription suivante :

« CETTE CLOCHE A ÉTÉ FONDUE AU MOIS DE JUILLET DE L'AN 1777 A LA DILIGENCE DE MONSIEUR MICHEL PIERRE MAIGNÉE, MARGUILLIER D'HONNEUR LIEUTENANT PARTICULIER ET PAR LES SOINS DE Me JACQUES ETIENNE MONTHULÉ Md CIRIER, PROCUREUR DE LA FABRIQUE. BÉNIE PAR MONSIEUR LE TONDEUR DE LA CIBOTIÈRE CURÉ. NOMMÉE CHARLOTTE PAR HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR M. CHARLES LOUIS DESNOS COLONEL AU RÉGIMENT DE TOURAINE INFANTERIE, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE St LOUIS, SEIGNEUR DES TERRES ET SEIGNEURIES DE PANNARD, FONTBOIS, LA CLAUDÉE ET AUTRES LIEUX ET PAR HAUTE ET PUISSANTE DAME CHARLOTTE SUZANNE DESNOS, DUCHESSE DE BEAUVILLIERS, DAME DE Mde ADELAÏDE DE FRANCE, BARONNE DE SONNOIS DAME DE LA TERRE ET SEIGNEURIE DE MARESCHÉ ET AUTRES LIEUX, Vve DE TRÈS HAUT ET TRÈS PUISSANT SEIGNEUR PAUL LOUIS DUC DE BEAUVILLIERS, PAIR DE FRANCE, GRAND D'ESPAGNE DE LA PREMIÈRE CLASSE, COMTE DE BASENÇOIS, BRIGADIER DES ARMÉES DU ROI, MAISTRE DE CAMP DU RÉGIMENT DE SON NOM. »

Cette cloche était trop lourde pour la flèche en charpente de l'église Notre-Dame, et sa mise en branle produisit des lézardes dans les murs de la première travée de la nef. Comme elle était unique dans cette église elle ne fut pas enlevée pendant la Révolution. Ce fut seulement le 3 germinal an XII (23 mars 1804) que l'on résolut de la descendre pour la transporter dans le clocher de Saint-Nicolas où elle devait prendre la place de la grosse cloche cassée (1).

Elle fut remplacée dans le clocher de Notre-Dame par deux petites cloches achetées à des particuliers, « l'une de quatre vingt livres et l'autre de soixante, dont ils ne demandaient pas mieux de se débarrasser » ; elles servirent « tant aux messes qu'aux baptêmes et pour l'horloge » (2).

(1) Elle fut aussi cassée, et refondue en 1814.

(2) Comptes de la fabrique de Mamers.

Le 29 juillet 1808 on constate que la cloche de l'église Notre-Dame est trop petite, et la fabrique autorise « le sieur Fleury à la faire refondre, à acheter le métal nécessaire et à faire tous les frais pour se procurer une cloche pesant au moins deux cents livres. » Cette cloche existe encore dans le clocher de Notre-Dame; elle porte cette inscription :

† L'AN 1808 J'AI ÉTÉ BÉNIE PAR M. P. MORICE, CURÉ DE MAMERS ET NOMMÉE AUGUSTINE PAR M. REGNOUST DUCHESNAY MAIRE ET PAR DAME MADAME CONTENCIN ÉPOUSE DE M. LE SOUS-PRÉFET. FONDUE PAR LES SOINS DE M^os MAIGNÉ, CHARTRAIN, FLEURY, MALÉ, MARG^rs. PIQUÉ, FONDEUR A ALENÇON.

La croix qui terminait la flèche, descendue pendant les premières années de la Révolution fut rétablie seulement après le mois d'août 1807.

Cimetière. — Le cimetière qui existait dès avant 1204 devant l'église Notre-Dame, mais sous la dépendance du prieuré, devint l'unique cimetière de la ville après la suppression du cimetière public créé devant l'église Saint-Nicolas. Il a servi aux inhumations jusqu'en 1826 (1), à partir de cette date les sépultures furent faites dans le nouveau cimetière ouvert en dehors de la ville.

En 1862, en creusant les fondations des nouvelles chapelles on rencontra plusieurs sépultures anciennes, dans lesquelles on trouva des pots en terre. Ce détail intéressant ne permet pas cependant de préciser la date d'inhumation, car cet usage fut conservé au moins jusqu'à la fin du XVIIe siècle (2).

GABRIEL FLEURY.

(1) Les murs d'enceinte du cimetière furent reconstruits en 1765. Archives de la fabrique.

(2) Nous voyons en effet dans le testament de Me François Baroust, curé de Dissé-sous-Ballon, qu'il prescrit « d'acheter six pots dans lesquels on mettra du feu et une livre d'encens, lesquels seront portés par six pauvres le jour de son enterrement, et jetés dans sa fosse ».

PIÈCE JUSTIFICATIVE

DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DU PRIEURÉ DE MAMERS, ET RÉUNION A LA MENSE CONVENTUELLE DE L'ABBAYE DE SAINT-LAUMER DE BLOIS. (8 octobre 1743) (1).

CHARLES-LOUIS DE FROULLAY par la grâce de Dieu, et ordination apostolique Évêque du Mans, Conseiller du Roy en tous ses Conseils d'État et privé, et comte de Lion, à tous ceux qui ces présentes verront, SALUT. Vu par nous le Brevet de Sa Majesté donné à Versailles le quatorze décembre 1742, par lequel Elle permet tant au seigneur Évêque de Blois qu'aux Prieur et Religieux de l'abbaye de St-Laumer dans laditte Ville de Blois de poursuivre la Réunion du prieuré simple de Notre-Dame de Mamers dans notre Diocèse, à la mance conventuelle de ladite abbaye, à la charge par lesdits Religieux de payer au Seminaire de Blois la somme de 600l chacun an exempte de toutes charges, telles quelles puissent être, pour le surplus des Revenus dudit Prieuré demeurer au profit de ladite mance, pour leur tenir lieu de toutes leurs prétentions sur les Biens de l'Évêché de Blois par raport au Prieuré de Moutier-Saint-Laumer uni audit Évêché, dont ils continueront d'acquitter les charges conventuelles, fondations, services, et prières :....

Procuration dudit sr Évêque de Blois devant Saunais et son confrère notaires au Chatelet, par laquelle il donne pouvoir au sr Claude Nicolas Bainville contrôleur au siège du grenier à sel de cette ville de comparoir le 27 mars dans laditte Ville de Mamers devant notre dit commissaire conformément à l'assignation à lui donnée à cette fin, et y déclarer

(1) Archives de Blois, fonds Saint-Lomer.

qu'il consent que le titre dudit prieuré de Mamers soit éteint et supprimé à perpétuité, et les fruits et Revenus en dépendants unis à ladite mance conventuelle de St-Laumer, et qu'il soit procédé par nous, et notre dit commissaire auxdites extinctions et union, et déclarer en outre qu'il renonce pour luy et ses successeurs à l'Évêché de Blois au droit de nomination et présentation audit prieuré ; ladite procuration en date du 23 février même année : ....

Procuration du sr Claude-Augustin Morot prieur dudit prieuré de Mamers parlaquelle il donne pouvoir au sieur Bougie avocat audit Mamers de comparoir devant notre dit commissaire pour répondre à l'assignation à luy donnée du 21 février dernier, et y déclarer pour luy et en son nom que sans consentir n'y s'opposer à ladite union, il s'en rapporte à nous ....a condition que le service divin, office canonial et basses messes seront célébrées tous les jours comme cy-devant dans la chapelle dudit prieuré, par quatre prêtres de la ville, si cela se peut auxquels on continuera de payer chacun 140l par an, et 40l pour les frais de la sacristie, et de fournir pour lesdits Religieux lorsqu'ils seront en possession après la mort dudit sr Morot, les ornemens, vases sacrés, et livres nécessaires ; que ladite union n'est faite qu'à la charge de faire les aumônes de pain qui se doivent faire à la porte dudit Prieuré au Vendredy de quinzaine en quinzaine depuis la St Martin d'hiver, jusqu'à la St Martin d'été inclusivement, sans pouvoir être transportée ailleurs, et qu'à chaque donnée de pain, il sera employé huit boisseaux de mouture mesure de Sonnois en pain bien boulangé qui sera examiné par ceux que lesdits Religieux commettront à cet examen, que dans le cas de ladite union ledit sr Morot entend qu'il ne pourra intervenir de confusion entre ledit prieuré de Mamers et celuy de Moutier St Laumer n'y autres unis à la manse conventuelle dudit St-Laumer, ou à l'Évêché de Blois, le tout sans préjudice des droits dudit sr Morot sur son dit Prieuré pendant sa vie, et à ces conditions donne pouvoir de faire

tous actes requis auxdites fins. Ladite procuration devant Plasnier et son confrère notaires à Paris en date du 18 mars 1743 : ....

Tout bien considéré et le saint nom de Dieu invoqué, nous avons éteint et supprimé, éteignons et supprimons par ces présentes le titre du prieuré simple de Mamers dans notre Diocèse dépendant de l'abbaye de St Laumer ordre de St Benoist dans le diocèse de Blois, à la nomination et Collation des Évêques de Blois, et avons unis et incorporés à perpétuité, tous les fruits, profits, revenus et droits à la mance conventuelle de ladite abbaye, et en conséquence de ladite union, nous avons supprimé le nom et la qualité des 4 chaplains, qui desservoient chaque jour l'office canonial dans la chapelle dudit prieuré, et nous avons transféré comme nous transferons dès à présent ledit office canonial dans ladite abbaye de St-Laumer pour y être acquitté par les Religieux de la dite abbaye, unissons et annexons à perpétuité a l'Église et fabrique de la paroisse de Mamers, la chapelle dudit prieuré, contiguë à ladite Église pour la tenir en propriété indépendemment du prieur actuel et desdits Religieux après luy, et ordonnons que lesdites extinction, translation et union seront exécutées aux clauses et conditions suivantes.

1° Que le titulaire actuel dudit prieuré jouira pendant sa vie de tous les fruits dudit prieuré, ainsy qu'il en jouissait, et en acquittera les charges comme il les acquittait avant la présente union.

2° Que du jour du deceds dudit titulaire, les religieux de St-Laumer de Blois, entreront en possession des fruits, revenus et droits dudit prieuré, et payeront à perpétuité chacun an, à commencer dudit jour, au séminaire de Blois, la somme de 600l quitte de toutes décimes, impositions et autres charges dequelle nature qu'elles soyent.

3° Que le Brevet de Sa Majesté en date du 14 décembre dernier sera exécuté selon sa forme et teneur, en ce qui

regarde l'Évêché de Blois et les dits Religieux relativement à ladite union.

4° Que le service divin et office canonial qui s'acquittoit dans la chapelle dudit prieuré de Mamers, sera acquitté dans l'Église de ladite abbaye, ou nous l'avons transféré, à la réserve de la messe basse qui continuera de s'acquitter chaque jour dans ladite chapelle pour les Bienfaiteurs.

5° Que les dits Religieux seront tenus de faire sur les Revenus dudit Prieuré les aumônes de pain à la porte dudit prieuré comme elles s'y sont cy devant faites, le vendredy de quinze jours en quinze jours depuis la St Martin d'hyver, jusqu'à la St Martin d'été inclusivement, sans pouvoir être transportée ailleurs, et qu'à chaque donnée de pain, il sera employé huit boisseaux de bled mouture mesure de Sonnois reduits en pain bien boulangé qui sera examiné par le curé de Mamers et autres que lesdits Religieux commettront pour cet examen.

6° Qu'ils continueront de payer à nous et à nos successeurs dans l'Évêché du Mans, la somme de 12^l^ 10 sols chacun an, au jour de St Luc due et payée à notre Évêché de temps immémorial, au seigneur de la terre du Grand-Moire 42 boisseaux d'avoine et 6 sols de cens au jour de Noël de chaque année, au curé de Vezot, la somme de 25^l^ aussy chacun an, suivant l'ancienne convention faite entre les prieurs dudit prieuré et les curés de ladite paroisse, au seigneur de la Cour-du-Bois 3^l^ à cause de son office de sergent fieffé dudit prieuré par son fief d'Olivet, au curé D'ailliere 6 boisseaux de bled froment à cause du passage de la grange dixmeresse, et à la seigneurie de Monrenault un boisseau un quart, et deux mesures de bled froment au jour de St Remy, le tout comme il se trouvera ou plus ou moins dû.

7° Qu'au lieu de quatre chaplains dont nous avons supprimé le nom, et la fonction, il sera étably immédiatement après notre présent décret, quatre vicaires de nous approuvés qui en cette qualité rendront à la paroisse de Mamers

tous les services attachés à cette fonction, pour l'honoraire desquels, sera payé à chacun 150l par an sur les revenus du dit prieuré dont la quittance servira de décharge, ce qui fait au total 600l qui ne pourront être augmentées sous quelque prétexte que ce soit, et en cas que quelqu'une des places desdits 4 vicaires demeure vacante pendant quelque temps que ce soit, le temps de la dite vacance sera payé entre les mains du curé de Mamers et du procureur fabricier qui en donneront quittance valable, et l'argent qui en reviendra au lieu d'accroître aux autres vicaires, sera employé au profit de l'Église comme il nous plaira de l'ordonner, sur l'avis que le sr curé sera tenu de nous en donner.

8° Que les quatre Vicaires ainsi établys seront chargés moyennant ladite somme de 150l de dire chaque jour alternativement dans ladite chapelle une messe basse pour les fondateurs dudit prieuré, comme la disoient auparavant les chaplains à l'heure qui sera par nous marquée, laquelle messe sera acquittée les dimanches et festes par celuy qui sera en tour entre la première et la grande messe et servira de seconde messe pour la commodité du public.

9° Que le calice, la croix, linges et autres ornemens servans à l'office divin, ou à la décoration de ladite chapelle appartiendront à ladite Église et fabrique de Mamers, et seront entretenus decemment aux frais de ladite fabrique.

10° Que lesdits habitans de Mamers et leur fabrique ainsy appropriés par notre présent Décret de ladite chapelle seront tenus d'entretenir de refections et reparations, et même de la Réedification en cas de besoin aux frais de leur fabrique, sans que ledit sr Morot et sa succession puisse en être tenu, ny lesdits Religieux de St-Laumer après luy.

11° Que pendant la vie dudit sr Morot, la convention faite entre luy et le sr Curé actuel de Mamers continuera d'être exécutée ; et qu'en conséquence ledit sr Morot payera audit sr Curé comme il faisoit avant ladite union, la somme de 180l par an, et continuera ledit sr curé de jouir du jardin

derrière la grange dixmeresse appartenant audit prieuré suivant ladite convention et percevera le tiers de toutes les dixmes.

12° Qu'au désir de l'acte passé devant Guénois notaire à Blois le 23 7bre dernier, lesdits Religieux de St-Laumer seront tenus de faire chacun an, à commencer du jour qu'ils entreront en jouissance dudit prieuré, aux curés de Mamers, la somme de 300l à perpétuité, et leur abandonneront pour toujours la propriété dudit jardin derrière la grange dixmeresse entouré de murs, dont lesdits Religieux seront tenus de faire les reparations et refections aussy bien que de ladite grange dixmeresse, sans que le sieur curé actuel et ses successeurs dans ladite cure puissent en être recherchés.

13° Qu'en conséquence du précédent article le sr curé de Mamers et ses successeurs dans ladite cure remettront à la grange commune, la totalité des Novalles venues et à venir, des menues et vertes dixmes, et dixmes charneaux pour être confondues et faire un tout de toutes les dixmes qui se perçoivent dans ladite paroisse, et être partagées des deux tiers au tiers, dont les deux tiers appartiendront audits Religieux de St-Laumer, et l'autre tiers au sr curé de Mamers et à ses successeurs dans ladite cure de Mamers.

14° Que lesdits Religieux de St-Laumer étant entrés en jouissance et possession des revenus dudit prieuré, seront tenus d'acquitter les décimes et impositions et généralement toutes les charges exprimées ou non exprimées, dont ledit Prieuré peut être tenu.....

Donné au Mans dans notre palais épiscopal sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre seing de notre secretaire, le huit octobre mil sept cent quarante-trois. La minute est signée Froullay Évêque du Mans, et scellée aux armes dudit seigneur Évêque.

UN MANUSCRIT

DE LA VIE DE SAINT PAVACE

On sait combien sont rares les manuscrits du premier tiers du XIe siècle ; nous sommes heureux de pouvoir en signaler un d'un grand intérêt (1). C'est une vie de saint Pavace évêque du Mans. Les Bollandistes ont épuisé toutes les sources de l'hagiographie, aussi ne pouvons-nous pas dire que ce manuscrit est inédit.

A la date du 24 juillet les Bollandistes ont publié une vie de saint Pavace qui est exactement celle de notre manuscrit à quelques légères variantes près. Dans notre manuscrit le texte est, en un ou deux endroits, un peu condensé ; ce sont des points de détails sans importance.

La vie de saint Pavace, dans les Bollandistes, est annoncée de la façon suivante :

Vita a Joanne Boscio Cœlestino ex codice cœnobii Amberti edita collata cum M S Reginæ Sueciæ.

Nous prions les lecteurs de s'y reporter.

De l'avis unanime des historiens, et d'après Le Corvaisier de Courteilles entre autres (2), saint Pavace était Romain, de famille noble ; à la mort de Thuribe, évêque du Mans, le

(1) Bibliothèque de M. Masson, à Amiens.
(2) *Histoire des Évesques du Mans,* Paris, 1648.

UNIV. OF WISC.

LIB

IN NOMINE DNI NRI

IHU XPI INCIPIT

[redacted]

ET CONFESSORIS

que

celebrat

in nomine dni nri ihu xpi

incipit uita

Phototypie Berthaud, Paris.

Manuscrit du XIe Siècle. — Vie de saint Pavace, évêque du Mans.

BIBLIOTHÈQUE DE M. MASSON (Amiens)

UNIV. OF MICH.

clergé et le peuple assemblés le choisirent comme le plus digne de lui succéder.

Parmi les nombreux miracles qui figurent dans sa vie, bornons-nous à mentionner ceux-ci :

Il guérit une femme de condition nommée Casta ; arrêta par ses prières une maladie épidémique ; délivra le pays d'un monstre qui dévorait les habitants, etc., etc. Il enterra au cimetière des chrétiens le glorieux confesseur saint Romain, neveu de saint Julien premier évêque du Mans. Enfin il mourut le 9 des calendes d'Août (soit le 24 juillet) ayant exercé son pontificat sous les empereurs Dioclétien, Maximien, Constance, et Constantin le Grand.

Son corps fut déposé dans l'église du Pré ; puis au temps d'Aldric, 23e évêque (IXe siècle), à la cathédrale du Mans. Pendant les invasions normandes il fut transporté au diocèse de Sens à Château-Renard où il était encore en grande vénération en 1648.

Le manuscrit que nous signalons ici, se compose de huit feuillets dont la dimension est donnée par l'échelle jointe à la reproduction ci-contre :

Le titre peint en vermillon est au verso du feuillet 1, le voici :

IN NOMINE DNI NRI // IHU XPI INCIPIT HIC BEATISSIMI
PAVA // CII EPI ET CONFESSORIS // VITA ET AC

In nomine Domini nostri Jesus Christi incipit hic beatissimi Pavacii episcopi et confessoris vita et actus.

Au-dessous en minuscules :

In nomine Dni nri Ihu Xpi incipit vita

Le premier mot du texte occupe l'espace de deux lignes et est tracé en très-grandes majuscules :

La lettre L majuscule du début, exécutée à la plume, est un curieux travail de calligraphe.

Le texte commence par ces lignes :

« Licet omnium sanctorum veneranda a piis animis » reverenter ac dulciter gesta legantur et audiantur ac » quisquam possit seu legendo seu audiendo sanctorum etc. »

Voici les dernières lignes :

« Sanctus Liborius predictam sancte ac pie devoteque rexit » ecclesiam a tempore Valeriani usque ad Constantinum » imperatorem. Explicit vita beatissimi Pavacii episcopi ac » confessoris ».

L'état de ce précieux monument est médiocre, l'encre est très-pâle et presque effacée par endroits. Enfin le vélin est sali. Les lignes destinées à guider l'écrivain sont tracées à la pointe sèche. On voit sur le bord extérieur de la marge de petits trous destinés au traçage de ces lignes, qui ont presque coupé le vélin.

L'écriture assez belle permet de lui donner comme date d'exécution la période comprise entre 1020 et 1040.

J. CHAPPÉE.

BIBLIOGRAPHIE DU MAINE

ANNÉE 1894

AJAM (Maurice), avocat. — L'Esprit scientifique et la jeunesse. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 70 p. in-18

ALBRET (Jeanne d'). — Mémoires et poésies publiés par le baron Alphonse de Ruble. Paris, Huard et Guillemin, 1 vol. in-8, avec portr.

ALLARD (l'abbé). — Notes sur Montjean et ses seigneurs. Angers, Germain et Grassin, 1 vol. in-8, 324 p.

ALMANACH de la Sarthe et de l'Ouest, pour l'année 1894, contenant le calendrier, foires et marchés de douze départements, assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH (Petit) de la Sarthe, pour l'année 1894. Le Mans, A. Bernachin, in-32.

ALMANACH des magasins de l'entrepôt des fabriques, maison J. Péan, année 1894. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine et de l'Anjou, agricole, horticole et commercial, année 1894 (par Leclerc). Château-Gontier, Leclerc, 1 vol. in-18.

ALMANACH du Maine pour l'année 1894, 19e année. Le Mans, A. Bernachin, 1 vol. in-32.

ALMANACH MANCEAU (le Grand), pour l'année 1894, contenant les marchés, assemblées et foires de la Sarthe et départements limitrophes, la liste des maires, adjoints et curés du département, etc., etc., plus des éphémérides historiques, nécrologies bibliographiques et anecdotes amusantes, 29e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-32, 224 p.

ALMANACH MANCEAU journalier pour l'année 1894, contenant les foires et marchés de cinq départements, les

assemblées de la Sarthe, etc., etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 96 p. in-32.

ALMANACH républicain de la Sarthe pour 1894. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 1 vol. in-32.

ALMANACH SARTHOIS, 1894, contenant un calendrier, les marchés, assemblées et foires du département de la Sarthe et des départements limitrophes, les noms et adresses des messagers qui desservent Le Mans, des notions pratiques sur le service des postes, télégraphe, tramways, voitures de place et omnibus, des recettes utiles et bons mots, 25e année. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32, 192 p.

AMI (L') des Familles, almanach de la Mayenne publié par la conférence de Saint-Vincent de Paul de Laval, année 1894. Laval, Chailland, 1 vol. in-16, 192 p.

AMI (L') du Foyer, almanach du Perche et du Saosnois (Orne, Eure-et-Loir et Sarthe), par Perchon de l'Orne, pour l'année 1894. Mortagne, Daupeley, 1 vol. in-16, 192 p., avec vignettes.

ANATOLE (le Très honoré Frère), de la Chapelle-Montligeon, clerc profès de l'Ordre des Frères Mineurs Capucins. Le Mans, Leguicheux et Cie (La Chapelle-Montligeon, imp. de Montligeon), IV-44 p. petit in-8, avec portraits et 5 grav.

ANDRIEU (Jules). — La Révolte des croquants de 1637. Madaillan (de la Sauvetat) et les ducs d'Epernon. Agen, Lenthéric, 44 p. grand in-8.

ANGOT (l'abbé A.). — De la recherche des voies anciennes, d'après l'examen des délimitations paroissiales. Mamers, Fleury et Dangin, 10 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Le Carnaval en 1634, à Laval. Laval, H. Leroux, 4 p. in-8. Publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

ANIS (l'abbé Auguste-François). — Etude historique et littéraire. David Rivault de Fleurance et les autres précepteurs de Louis XIII. Laval, Leroux, 1893, 1 vol. gr. in-8, 155 p. Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

ANIS (l'abbé Auguste-François). — Esquisse du mouvement historique et archéologique dans la Mayenne. Paris, Picard

(Le Mans, imp. Ed. Monnoyer), 20 p. in-8. — Extrait du *Congrès provincial de la Société bibliographique tenu au Mans, en 1893*, et tiré à 100 ex.

ANNUAIRE administratif et commercial de la Mayenne, 5e série, 24e année (1894). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-12, 442 p.

ANNUAIRE de la Sarthe pour 1894. Partie administrative complétée par l'Indicateur des adresses de la ville du Mans. Au Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. petit in-18, XVI-520 p., 108 pages des Comptes de l'Hôtel-de-Ville du Mans, par M. de Segonzac, plus 12 p. de tables et 72 d'annonces.

ARLOI (G. Saint-Paul d'), directeur du syndicat agricole de Brûlon. — Petite causerie d'un Normand sur la culture du Pommier et la fabrication du cidre, 1 vol. in-12.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'école libre de N.-D. de Sainte-Croix, compte-rendu. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 70 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure de Mamers. Le Mans, Hétrot, Guénet et Cie, 8 p. in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves de l'Immaculée Conception. Laval, Chailland, in 8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du collège de Château-Gontier. Château-Gontier, Postel, in-32.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée de Laval. Laval, Leroux, in-8.

ASSOCIATION amicale des anciens élèves du Lycée du Mans, 18e année. Assemblée générale de septembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

ASSOCIATION catholique de Saint-François de Sales, pour la défense et la conservation de la foi dans le diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1893. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

ASSOCIATION de prévoyance et de secours mutuels des médecins de la Sarthe, exercice 1893-1894, 24e assemblée générale. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 56 p. in-8.

ASSOCIATION des anciens élèves de l'école Dulac (ancienne école mutuelle). Supplément à la Notice. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8, avec 1 planche.

ASSOCIATION des anciens élèves de l'Institution secondaire

libre de Saint-Calais. Compte-rendu de la 2e assemblée générale. Saint-Calais, Renard-Busson, 32 p. in-8.

ASSOCIATION des dames françaises pour les secours aux blessés. Comité du Mans. Assemblée générale, avril 1894. Le Mans, E. Lebrault, 32 p. in-8.

ASSOCIATION médicale de la Sarthe. 51e année. Séance générale de mai 1894. Compte-rendu. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8. Tiré à 150 exempl.

ASSOCIATION Sarthoise pour aider à la répression du braconnage. Compte-rendu. Le Mans, E. Lebrault, 20 p. in-8.

BASSERIE (le colonel). — Hygiène vétérinaire préventive, élevage du cheval (croisement Russe-Norfolk-Breton). Paris, G. Masson (imp. A. Lahure), 16 p. gr. in-8.

BAUDOUIN (Marcel). — Les Monuments de Pierre Belon dans la Sarthe, 1 vol. in-8, avec 6 photograv. — Extrait de la *Revue des sciences naturelles de l'Ouest.*

BEAUCHÊNE (comte de). — Victor Hugo et le Bas-Maine. Le Mans, Leguicheux, 1893, 10 p. in-8. — Extrait de l'*Union historique.*

— La Vie au Bas-Maine au XIVe siècle, d'après un document inédit. Laval, H. Leroux, 36 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

BEAUCOURT (R. P. de), S. J. — Avantages et ressources qu'offre à ses membres la Société bibliographique. Rapport présenté à l'assemblée générale des sociétaires dans la Sarthe, le 4 juillet 1894. Paris (Besançon, imp. Paul Jacquin), 12 p. in-8.

BEAUJON (l'abbé). — Allocution prononcée le jour du service solennel de Mme la marquise de Broc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 20 p. in-8. Tiré à 25 exempl.

BEAUTEMPS-BEAUPRÉ (C.-J.). — Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle. Seconde partie : Recherches sur les juridictions de l'Anjou et du Maine pendant la période féodale. Tome III: Paris, Pedone-Lauriel, 1 vol. grand in-8.

BERTRAND DE BROUSSILLON (A.). — Une lettre écrite en 1802, par le futur cardinal de Cheverus. Le Mans, Leguicheux, 1893, 13 p. in-8. — Extrait de l'*Union historique.*

— Notes sur la bataille de Laval. Laval, Leroux, in-8.

— Cartulaire de Saint-Michel-de-l'Abbayette, prieuré de l'abbaye du Mont-Saint-Michel (997-1421). Paris, Picard (Laval, imp. H. Leroux), 63 p. in-8, avec fig. et table de M. P. de Farcy. Tiré à 175 exempl. — Supplément à la 24e liv. (4e trim. 1894) du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

BESNARD (l'abbé L.), curé de Beaumont-le-Vicomte. — L'Aristotélisme de la scolastique dans l'histoire de la philosophie. Etudes critiques par Salvatore Talamo, professeur de philosophie à Naples. Traduit de la seconde édition italienne, par un prêtre du diocèse du Mans. Paris, Louis Vivier (Saint-Amand, imp. Destenay), 1 vol. in-12, XII-540 p.

BIDAULT (Ernest). — La Légende de Pierre de Ronsard. Le Mans, E. Lebrault, 16 p. in-8. — Extrait de la *Revue littéraire et artistique du Maine.*

BOUYER (R.). — Le Paysage das l'art. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 135 p.

BRIANT (François). — Complainte sur le terrible assassinat du curé d'Entrammes. Château-Gontier, Postel, in-4.

BRIÈRE (Louis). — La Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses archives, sa bibliothèque. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans, les 14 et 15 novembre 1893. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 23 p. grand in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

BROC (vicomte de). — Un Historien du Perche (le docteur Jousset, de Bellême). Alençon, Renaut de Broise, 9 p. in-8. — Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne.*

— Un Évêque de l'ancien régime sous la Révolution : M. de Maillé La Tour Landry. Paris, Lamulle et Poisson, 1 vol. in-8, VIII-359 p.

— Les Aveugles célèbres. Abbeville, Paillart, 1 vol. in-8, 157 p., avec grav.

BROSSET (l'abbé), curé de Mareil-en-Champagne. — Dévotion à saint Eutrope (patron de l'église de Mareil). Le Mans, Ed. Monnoyer, 1893, 7 p. in-12.

BRUNEAU (l'abbé Henri). — La Jeunesse de Maxime du

Camp et le Maine. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 32 p. in-8, avec portrait. Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

BUCQUET (Dr J.-B. Denis). — Topographie médicale de la ville de Laval et de son territoire, éditée par M. Lucien Daniel, docteur ès-sciences. Laval, A. Goupil, 83 p. in-8, avec 2 portraits.

BULLETIN agricole du Maine. — Syndicat de N.-D. des Champs. La Flèche, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

BULLETIN agricole du Syndicat des agriculteurs de la Sarthe, publié sous la direction de M. T. Brière, 5e année (1894). Le Mans, Association ouvrière de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 192 p.

BULLETIN de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, t. VI (1894). Laval, L. Moreau, 1 vol. in-8, avec planches et vignettes dans le texte.

BULLETIN de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, années 1893 et 1894. Tome XXXIV. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 596 p., plus 96 p. du *Bulletin de la Commission météorologique de la Sarthe.*

BULLETIN de l'Éducation chrétienne dans le diocèse du Mans. 4e année. Le Mans, Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

BULLETIN du Cercle des Instituteurs de la Sarthe, 10e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN mensuel de la Chambre de commerce du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire dans le département de la Mayenne, année 1894. Laval, L. Moreau, in-8.

BULLETIN officiel de l'instruction primaire dans le département de la Sarthe, année 1894. Le Mans, Association ouvrière de l'imp. A. Drouin, 8 numéros in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse de Laval. Compte-rendu (par Lebreton) de l'année 1893. Laval, Chailland, in-8.

CAISSE des retraites ecclésiastiques du diocèse du Mans. Compte-rendu de l'année 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 40 p. in-8.

CALENDRIER du diocèse du Mans, suivant l'Ordo, à l'usage des fidèles. 38e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-32.

CALENDRIER liturgique du diocèse de Laval pendant l'année 1894. Laval, Chailland, 32 p. in-32.

CAMP (Le) des Provenchères. Laval, Leroux, 1 vol. in-18.

CANTIQUE à l'usage des enfants. Laval, Chailland, in-32.

CANTIQUE à Notre-Dame de Pontmain. Laval, Chailland, in-4.

CANTIQUES à l'usage des missions des RR.-PP. Capucins. Le Mans, Ed. Monnoyer, 36 p. in-18.

CARTAUD (C.). — Chant grégorien. Grammaire élémentaire. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 16 p. in-8.

CASSARINI (L.). — Rapport des commissions du Concours d'enseignement agricole dans le département de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 48 p. in-8.

CATÉCHISME du Plain-Chant ou Essai pédagogique sur le chant grégorien. Solesmes, E. Babin, 16 p. in-8.

CELIER (Alexandre). — Les Collections du comte de Bastard d'Estang. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 6 p. in-8.

CHAMBOIS (l'abbé Em.-Louis), curé de Villaines-la-Gosnais). — L'Orfèvre du Roi, drame historique en trois actes. Paris, René Haton (Lagny, imp. Émile Colin), 36 p. pet. in-12.

— La Fête de la Sainte-Cécile à la cathédrale du Mans, 1633-1748. Le Mans, Leguicheux et Cie, 14 p. in-8. — Extr. de l'*Union hist. du Maine* et tiré à 25 exemplaires.

CHAPPÉE (Jules). — Le Château de Mauny et la Forge d'Anthoigné (Sarthe). Description en vers par un homme de loi, XVIIe siècle. Laval, Aug. Goupil, 1893, 32 p. in-8.

— Un Sceau inédit de l'évêque du Mans. Adam Châtelain, 1398-1438. Laval, Moreau, 1893, 17 p. in-8, avec un dessin hors texte.

— Documents concernant les Forges du Maine au XVIIIe siècle. 8 p. in-8.

— Charte du prieuré de Chasteaux-l'Hermitage, 21 octobre 1705. Savenay, Jules Allair, 4 p. in-4. — Extr. de la *Revue des Provinces de l'Ouest* et tiré à 32 exempl.

CHASSEUR SARTHOIS (Le). 1re année. (avril-décembre 1894). Le Mans, Blanchet, 9 num. in-4, avec fig.

CLÉRET (Mgr), évêque de Laval. — Lettres pastorales et mandements aux prêtres et fidèles du diocèse de Laval.

Laval, Chailland, 6 br. in-4 (nos 24, 25, 26, 27, 28, 29).
— Ordonnance de Monseigneur l'Évêque de Laval.... Laval, Chailland, in-4.

COHON (Mgr Denis). — Lettres intimes de Mgr Cohon, évêque de Nîmes, publiées en 1893 par M. Prosper Falgairolle, in-8.

COLIN (Louis). — Notre-Dame de Pontmain ; son message à la France. Paris, Bloud et Barral, s. d., 1 vol. in-16, XXIII-408 p., avec grav.

COMICE agricole de Laval. Concours annuel. — Catalogue et liste des prix. Laval, Chailland, in-8.

COMPTE-RENDU de l'exposition pomologique d'Ernée. Laval, Chailland, in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses faites pour l'Œuvre de la propagation de la foi dans le diocèse du Mans, exercice 1893. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 16 p. in-8.

COMPTE-RENDU des recettes et dépenses pour les Œuvres de la propagation de la foi, de la Sainte-Enfance et de Saint-François de Sales dans le diocèse de Laval, exercice 1893. Laval, Chailland, 20 p. in-8.

COMPTOIR d'escompte de la Sarthe. — Assemblée générale des actionnaires du 29 mars 1894. Compte-Rendu et Rapport du conseil d'administration et de la commission de surveillance sur les comptes de l'année 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

CONCOURS départemental d'animaux reproducteurs du département de la Sarthe. Liste des prix. Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-8.
— Ibid. Catalogue des animaux exposés et produits agricoles. Le Mans, Ed. Monnoyer, 32 p. in-8.

CONFÉRENCES ecclésiastiques du diocèse de Laval. Laval, Chailland, 5 br. in-8.

CONFÉRENCE (Une) libre-penseuse à Coudrecieux en 1894, d'après les documents les plus authentiques, connus et inédits. Le Mans, Leguicheux et Cie, 24 p. in-8.

CONGRÈS provincial de la Société bibliographique et des publications populaires. Session tenue au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8, 520 p.

CONSEIL d'arrondissement de La Flèche, session ordinaire de 1894. Rapport présenté par le sous-préfet. La Flèche, Besnier-Jourdain, in-8.

CONSEIL d'arrondissement de Mamers, session ordinaire de 1894. Rapport présenté par le sous-préfet. Le Mans. A Bernachin et Cie, 48 p. in-8. Tiré à 80 exempl.

CONSEIL d'arrondissement de Saint-Calais, session ordinaire de 1894. Rapport présenté par le sous-préfet. Saint-Calais, Peltier, 24 p. in-8.

CONSEIL général du département de la Mayenne, année 1894. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Laval, L. Moreau, 2 vol. in-8.

CONSEIL général du département de la Sarthe, session d'avril 1894. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Association ouvrière de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8, 185 p.

— Ibid., année 1894, 1re et 2e sessions. Rapport du préfet et procès-verbaux des délibérations. Le Mans, Association ouvrière de l'imp. Drouin, 2 vol. in-8.

CONTEUR (Le) de la Veillée. Almanach du Maine et du Perche pour l'année 1894 (Sarthe, Eure-et-Loir, Orne). Nogent-le-Rotrou, Filleul, 1 vol. in-16, 168 p., avec vign.

CORPORATION des ouvrières de Mamers. — Syndicat Sainte-Anne. Mamers, Fleury et Dangin. in-16.

— Société de secours mutuels. Mamers, Fleury et Dangin, in-16.

COUANIER DE LAUNAY. — Histoire de Laval, nouvelle édition. Laval, Chailland, 1 vol. in-8.

COUPRIS et OUTIN (les chanoines). — Circulaire aux prêtres du diocèse leur annonçant que la cérémonie de l'Intronisation de Mgr Gilbert aura lieu le jeudi 26 juillet. Le Mans, Ed. Monnoyer, 2 p. in-4.

COUTARD (l'abbé A.). — Disputes et scènes d'auberges au pays du Maine. Le Mans, Leguicheux, 1893, 15 p. in-8. Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

— Une autopsie au XVIe siècle (Meurtre d'Olivier de Feumusson). Le Mans, Leguicheux et Cie, 10 p. in-8. Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

CRÉTOIS (L.), président de la « Libre-Pensée du Mans ». — — Le Rôle de la religion dans la Société, les effets que produirait sa disparition. Conférence faite au Mans, salle de la Crypte, le 5 novembre 1893. Paris, imp. Henri Regnault, 16 p. in-8.

DANIEL (Lucien), docteur ès-sciences. — Recherches historiques sur les botanistes mayennais et leurs travaux. Première partie : Notice sur J.-B. Denis Bucquet, docteur en médecine, ancien professeur à l'Ecole centrale de la Mayenne, suivie de la *Topographie médicale de la ville de Laval*, de cet auteur. Laval, A. Goupil, 1 vol. in-8, 123 p., avec 2 portr. du docteur Bucquet,

DELAGÉNIÈRE (Dr H.). — Indication de la taille hypogastrique et de la lithotritie. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8. Tiré à 75 exempl.

— Angiome caverneux de l'avant-bras droit. Extirpation, guérison. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8. Tiré à 75 exempl.

— Du Traitement de l'imperforation de l'anus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8. Tiré à 125 exempl.

— De l'hystéréotomie abdominale totale pour tumeurs fibreuses de l'utérus. Le Mans, Ed. Monnoyer, 42 p. in-8.

DENIS (l'abbé L.-J.). — Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin. Ligugé, imp. Saint-Martin, 1 vol. in-4, XXII-360 p., avec 1 planche en phototypie. Tiré à à 197 exempl.

DENIS. — Rapport à la Chambre de commerce de Laval. Laval, Auvray, in-18.

— L'Impôt sur les revenus. Rapport à la chambre des députés. Laval, Mittre et Cie, in-8.

DIRECTION des Forêts, 15e conservation. Départements de la Sarthe et de la Mayenne. Inspection du Mans. — Coupes de l'exercice 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 50 p. in-4.

DOMAINE du Luart. Cahier des charges de la vente des bois. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4. Tiré à 100 exempl.

DRAULT (Jean). — La Cantine Chapuzot. Paris, Henri Gautier, 1 vol. in-18.

DUBOIS (l'abbé Ernest-L.). — Le Prieuré de Château-l'Hermitage pendant la Révolution. Le Mans, Leguicheux et Cie, 32 p. in-12.

— L'Église de Notre-Dame de la Couture au Mans. Le Mans, Leguicheux et Cie, 34 p. in-8, avec planches.

DUMAS (F.), docteur ès lettres, professeur d'histoire au Lycée de Tours. — La Généralité de Tours au XVIIIe siècle, administration de l'intendant du Cluzel (1766-

1783). Tours, 1 vol. in-8, formant le tome XXXIX, 1894, des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*

ESNAULT (l'abbé Gustave). — Contribution à la biographie de René Flacé, curé de la Couture (1596). Le Mans, Pellechat (Mamers, typ. Fleury et Dangin), 13 p. gr. in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

ÉTOILE Cycliste (L'). Revue mensuelle de l'Union vélocipédique de la Sarthe, 3e année. Le Mans, Blanchet, in-4.

FAUCON. — Le Dolmen du Rocher, à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne). Laval, H. Leroux, 4 p. in-8, avec fig. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

FLEURY (Gabriel). — Ce qu'étaient les puits funéraires. Alençon, Renaut de Broise, 1893, in-8. — Extrait du *Bulletin historique et archéologique de l'Orne.*

— L'Instruction publique avant et pendant la Révolution à Mamers, écoles, bibliothèque, imprimerie. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenue au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 23 p. grand in-8. Tiré à 100 exempl.

— Les Fortifications du Maine. De l'origine des Châtelliers ou des fortifications en terre. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 31 p. grand in-8, avec fig. dans le texte. Extrait de la *Revue historique et arvhéologique du Maine* et tiré à 50 exempl.

— Les anciennes Confréries de charité dans le Maine. Le Mans, Leguicheux et Cie, 18 p. in-8. — Extrait de l'*Union historique et littéraire du Maine.*

FOUQUET (l'abbé). — Mayenne à travers les âges, 1158-1894. Discours prononcé dans l'église Notre-Dame de Mayenne pour l'inauguration des verrières, le 21 janvier 1894. Laval, A. Goupil, in-18 jésus, titre rouge et noir, avec blasons.

GADBIN (René). — Essai historique sur l'ancien hospice des Incurables (de Bazouges), annexé aujourd'hui au collège Saint-Michel de Château-Gontier. Château-Gontier, H. Leclerc, II-32 p. in-4 à deux col.

GENTIL (Ambroise). — Inventaire général des plantes vasculaires de la Sarthe, indigènes ou naturalisées et se repro-

duisant spontanément. 3e fascicule : Monocotylédones et Cryptogames. Supplément. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. grand in-8, 108 p. (p. 265 à 340.)

GÉOGRAPHIE (Petite) de la Mayenne. Mayenne, Poirier-Béalu, 2 vol. in-18.

GILBERT (Mgr Abel), évêque du Mans. — Lettre pastorale et ordonnance à l'occasion de la prise de possession de son diocèse. Le Mans, Ed. Monnoyer, 14 p. in-4 (n° 1).

— Lettre circulaire promulguant l'Encyclique « Præclara gratulationis » et notifiant l'érection en basilique mineure du sanctuaire de Notre-Dame du Chêne. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4 (n° 2).

— Lettre circulaire promulguant l'Encyclique pontificale « Jucunda ». Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 3).

GONDARD (R. P.), S. J. — La Légende de N.-D. du Chêne. Paroles avec accompagnement de musique, in-8.

GONZAGUE (T.-R-P.). — Allocution prononcée le jour des obsèques de Mme la marquise de Broc. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8. Tiré à 25 exempl.

GRAFFIN (l'abbé Roger). — Patrologia Syriaca, accurante R. Graffin. Pars prima. Tomus I. Paris, Firmin-Didot et Cie, 1 vol. gr. in-8, LXXX-1,057 p.

GRASSIN (Jules). — Bulletin trimestriel du Syndicat agricole de Saint-Gervais-en-Belin. Année 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

GROTH (Dr Ernest-Joh.). — Jean-Antoine de Baïfs Psaultier, metrische Bearbeitung der Psalmen, mit Einleitung, Anmerkungen und einem Worterverzeichnis, zum ersten Mal herausgegeben, von Dr E.-J. Groth. Heilbronn, Henninger, 1 vol. in-12, XIV-109 p.

GUIDE des Chantres pour l'année 1894. Laval, Chailland, 1 vol. in-32.

GUIDE pour l'institution et le gouvernement des congrégations de mères de famille. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 16 p. in-8.

HÉDIN (Marcel). — Rapport à la Société d'encouragement au travail du département de la Sarthe, prononcé à la distribution solennelle du 11 février 1894, sur le résultat du concours. Le Mans, E. Lebrault, 24 p. in-8.

HERY (Paul). — Rapport au Conseil de Prud'hommes du

Mans sur le concours des récompenses ouvrières en 1893, lu à l'audience solennelle du 11 février 1894. Le Mans, E. Lebrault, 15 p. in-8.

— Le Musée de peinture du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 24 p. gr. in-8. — Extr. du *Congrès provincial de la Société bibliogr. tenu au Mans, en 1893*, p. 203-226.

HISTOIRE lamentable de Gilles, seignevr de Chasteavbrient et de Chantocé, prince du sang de France et de Bretagne, estranglé en prison par les ministres d'vn fauory. Réimpression de l'édition rarissime de 1651, à 52 exempl., par les soins de M. A. Goupil, imp. à Laval. VI-22 p. in-4, titre rouge et noir, caractères elzéviriens.

HUCHER (Ferdinand). — Congrès bibliographique du Mans. — Le Musée archéologique de la ville du Mans et du département de la Sarthe. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8.

INDICATEUR des adresses de la ville du Mans et de sa banlieue, 12,000 adresses, 1894-1895. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18.

INDICATEUR des offices des dimanches et fêtes pour l'année 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-32.

KERBRUNE. — Manuel du cultivateur. Laval, Auvray, 1 vol. in-12.

KYRIALE. Chants ordinaires de la messe. Solesmes, E. Babin, in-8.

LABOURÉ (Mgr G.-M.-Joseph), archevêque de Rennes, administrateur du diocèse du Mans.

— La Pénitence chrétienne. Lettre pastorale et Mandement pour le carême de l'an de grâce 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 18 p. in-4 (n° 45).

— Lettre circulaire au clergé et aux fidèles de ce diocèse pour leur annoncer la préconisation et le sacre de Mgr Gilbert, évêque élu du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 4 p. in-4 (n° 46).

— Table des matières des Mandements, Lettres pastorales, etc. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4.

LAMBEL (Comte de). — Études biographiques. Le Cardinal de Cheverus, Henri Perreyve, Dom Bosco, le Frère Philippe. Lille et Paris, Taffin-Lefort, 1 vol. in-8, 191 p., avec grav.

LAMBELIN (Roger). — Fils de Chouan, roman contemporain. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1 vol. in-16, VII-296 p.

LA ROCHEFOUCAULD - LIANCOURT (le duc de). Le Mans, Blanchet, in-12. Tiré à 50 exempl.

LA SICOTIÈRE (Léon de), sénateur de l'Orne. — A propos des ruines romaines d'Oisseau-le-Petit (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, 15 p. in-8. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

— Perrine Dugué (1796). Savenay, J. Allair, 23 p. in-4, avec 2 dessins.

LA TRÉMOILLE (le duc Louis de). — Les La Trémoille pendant cinq siècles. Tomes I et II (1343-1525). Nantes, Emile Grimaud, 1890-1892, 2 vol. in-4, papier vergé, aux armes des La Trémoille, XXIV-318, XVI-252 p.

— Ibid., tome III, Charles-François et Louis III (1485-1577). Nantes, Emile Grimaud, 1 vol. in-8, papier vergé, X-266 p. aux armes des La Trémoille.

LE BRETON (J.). — Biographie du sire Guérin de Fontaines, capitaine-gouverneur du Mans, victorieux des Anglais à Baugé (1421). Angers, G. Paré, 16 p. in-8.

LEGEAY (Fortuné). — Note sur la paroisse de Saint-Benoît du Mans. — Monuments détruits dans la ville du Mans pendant la Révolution française. — Les Artistes de la Sarthe au Salon des Champs-Élysées de 1893. — Extrait des comptes de l'Hôtel de Ville du Mans. Le Mans, Ed. Monnoyer, 35 p. in-8. Tiré à 25 exempl. et extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

LEGENDRE (l'abbé A.), chanoine et professeur au Grand Séminaire. — Carte de la Palestine ancienne et moderne, à l'échelle de 1,400,000, avec le sud du Liban et de l'Anti-Liban et les régions situées à l'est du Jourdain et de la Mer morte. Paris, Letouzey et Ané, 1 grande feuille de 90 sur 77 cent., dressée par M. L. Thuillier, dessinateur-géographe.

LE PAIGE (le chanoine André-René). — Dictionnaire topographique, historique, généalogique et bibliographique de la province et du diocèse du Maine. Tome Ier. Réimpression faite par les soins de M. Nezan, imprimeur à Mayenne. 1 vol. in-8 raisin, 500 p.

LE VAYER (Paul), inspecteur des Travaux historiques de Paris. — L'Épitaphe de François Tholmer et les armoiries de la ville du Mans. Mamers, Fleury et Dangin, 10 p. in-8,

avec 1 planche. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exemplaires.

LÉVEILLÉ (l'abbé Henri). — Le Monde des Plantes, revue bi-mensuelle, 3e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. grand in-8, avec grav.

— Les Onotherocées ou Onograriées. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

LIGER (F.). — Les Fouilles d'Oisseau (Sarthe). Mamers, Fleury et Dangin, 1893, 3 p. in-8, avec grav. d'une monnaie gauloise. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXIV, p. 115-118.

— Les Ruines romaines d'Oisseau (Sarthe). — Réponse à M. de La Sicotière. Sillé-le-Guillaume, F. Deslandes, 14 p. in-8.

— Ibid. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

— Le Camp des Provenchères, son temple, sa citadelle. — La voie romaine de Julio Magus à Condate. Laval, H. Leroux, 12 p. in-8, avec fig. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée à Laval, au Grand Séminaire, en juillet 1894. Laval, Chailland, in-4.

LISTE des prêtres qui ont assisté à la retraite ecclésiastique donnée au Grand Séminaire du Mans et prêchée par le R. P. Berthe, rédemptoriste, du 23 au 28 juillet 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-4.

LOUVARD. — Rapport à la Chambre de commerce de Laval. Laval, Mittre et Cie, in-8.

MAIGNAN (Albert). — Les Fleurs. — Peintures décoratives. Paris, imp. Chaix, 20 p. petit in-8.

MANUEL (Petit) des écoles libres. Laval, Chailland, in-16.

MARCEL (Gabriel). — Le Conte d'Alsinoys, géographe. Paris. Ch. Delagrave, 8 p. in-8, avec carte.

MARICHAL (Paul). — René II, duc de Lorraine et le douaire de Jeanne de Laval, veuve du roi René. Publié dans les *Mémoires de la Société de Bar-le-Duc*, 1894, p. 65-96.

MAUTOUCHET (Albert). — A-Propos du concours de timbres-poste. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 4 p. in-8, avec

deux planches. — Tiré à 25 exempl. et extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine.*

MEIGNAN (le cardinal), archevêque de Tours. — Les Prophètes d'Israël depuis Daniel jusqu'à Jean-Baptiste, et le Messie. Paris, Lecoffre, 1 vol. in 8, x-579 p.

— Les Derniers Prophètes d'Israël. Paris, Lecoffre, 1 vol in-8.

— Mandement et Lettre pastorale pour le carême de l'année 1894. Tours, Bouserez, in-4.

MENJOT D'ELBENNE (Vicomte). — Une Émeute au Mans en 1659. Le Mans, Leguicheux, 1893, 11 p. in-8. — Extr. de l'*Union historique.*

— Pierre tombale de Jean de Maule, chevalier, mort en 1323. Le Mans, Leguicheux et Cie, 12 p. in-8, avec planche. — Extr. de l'*Union historique.*

MÉTAIS (l'abbé Charles). — Cartulaire de l'abbaye cardinale de la Trinité de Vendôme (1081-1201). Tomes I et II. Paris et Vendôme, Picard, 2 vol. in-8, LIX-461 p. et VII-517 p., avec planches et vignettes.

MEUNIER (Maurice). — Rimes bleues, poésies. Le Mans, E. Lebrault, 48 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

MEUNIÈRE (La) du Moulin-Joli. Pièce en deux actes, avec chœurs et couplets. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-8.

MIGNON (l'abbé). — Étude sur Hugues de Saint-Victor. Amiens, Rousseau-Leroy, 1 vol. in-8, 144 p. — Extr. de la *Revue des sciences ecclésiastiques.*

MITTRE et SOTTANO. — L'Indicateur de la Mayenne, année 1894. Laval, Mittre, 1 vol. in-18.

MOIS (Le) bibliographique, rédigé par les R.-P. Bénédictins de Solesmes, 2e année. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-8.

MOIS de saint Jean (avril). Petit traité de la charité chrétienne. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-32.

MONNOYER (Charles). — L'Imprimerie Monnoyer, ses publications locales. Le Mans, Ed. Monnoyer, 10 p. in-8. — Extr. du *Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893.*

NOTICE sur Ambroise Paré. Laval, Auvray, 1 vol. in-18.

ŒUVRE de la Sainte-Enfance dans le diocèse du Mans. Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er janvier 1893 au 1er janvier 1894. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8.

ORDO divini officii recitandi missæque celebrandæ in tota diœcesi Valleguidonensi servandus, pro anno 1894. Laval, Chailland, 1 vol. in-12.

ORDO divini officii recitandi sacrique peragendi ad usum insignis ecclesiæ Cenomanensis, pro anno 1894. Cenomani, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-12, 168 p.

ORDO divini officii sacrique peragendi juxta ritum romano monasticum in abbatia Sancti Petri de Solesmis..... pro anno Domini 1894. Solesmis, typ. Sancti Petri, 1 vol. in-12, 129 p.

OUTIN (J.). — Rapport à la Chambre de commerce de Laval. Laval, Auvray, in-8.

PALÉOGRAPHIE musicale. Les Mélodies liturgiques, ou Recueil de fac-similés phototypiques des principaux manuscrits de chant liturgique grégorien, ambrosien, mozarabe, gallican, publiés par les RR. PP. Bénédictins de Solesmes, 6e année. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1 vol. in-4 carré.

PAROISSIEN (nouveau) très complet, à l'usage du diocèse du Mans, avec approbation de Mgr Labouré. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1 vol. in-8.

PASQUIER (le chancelier). — Histoire de mon temps. Mémoires du chancelier Pasquier publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier. 1re partie. Révolution, Consulat, Empire, 1814-1815. Tome III. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. grand in-8, 452 p.

PASQUIER (le chancelier). — Histoire de mon temps, etc., 2e partie : Restauration. I (1815-1820). Tome IV. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. grand in-8, 555 p.

— Ibid. II (1820-1824). Tome V. Paris, Plon et Nourrit, 1 vol. grand in-8, 587 p.

PASTY DE LA HYLAIS (E.) et Eug. VALLÉE. — Aveu et dénombrement de la châtellenie des Loges, au château de Saint-Calais (Sarthe), rendu le 20 janvier 1503. Le Mans, 1 vol. in-12, 190 p.

PAYAN D'AUGERY (l'abbé). — Vie du vénérable J.-B. Gault, prêtre de l'Oratoire de Jésus, évêque de Marseille en 1643. Marseille, Verdot, 1 vol. in-12, XII-370 p. avec grav.

PELLÉ (Henri). — Allocution prononcée le 26 juin 1881. Le Mans, Blanchet, 16 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

PLANTÉ (Jules). — Une Généalogie bourgeoise au XVIIe siècle. — Généalogie, liste et ramage des familles des Cointets, Cohon, Baron et Planté. Laval, H. Leroux, 35 p. in-8, avec portrait et planches. — Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne.*

POUGEOIS (l'abbé E.). — Le Général de La Moricière, vie militaire, politique et privée. Paris, Téqui, 1 vol. in-18, 354 p., avec 4 grav.

PRALON (l'abbé Maurice). — Les Bibliothèques populaires de la ville du Mans. Rapport présenté et lu au Congrès provincial de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 8 p. in-8. — Extrait du *Congrès provincial*, p. 475-480.

PROGRAMME des Conférences ecclésiastiques du diocèse de Laval, pour l'année 1894. Laval, Chailland, in-4.

PROSE en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge, sur deux airs notés en plain-chant, 9e édition. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-12.

— Ibid. sans musique, pour les fidèles. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-12.

PROSE en l'honneur de saint Julien, apôtre du Maine. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-12.

PROGRAMME du concours départemental de la Mayenne. Laval, Auvray, in-8.

QUÉRUAU-LAMERIE (E.). — L'abbé Cotelle de la Blandinière (de Laval). Notice biographique. Mamers, Fleury et Dangin, 35 p. gr. in-8. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 50 exempl.

RALLYE-COR Lavallois. — Statuts. Laval, Auvray, in-32.

RAPPORT du conseil de surveillance des ardoisières de la Mayenne. Laval, Auvray, in-4.

RAULIN (J.), avocat. — Les Vitraux nouveaux de l'église N.-D. de Mayenne. Laval, A Goupil, 90 p. in-8, titre rouge et noir, avec deux photogravures d'après les cartons de Ch. Champigneulle, de Paris, et dessins de J. Raulin fils.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, année 1893. Laval. L. Moreau, 1 vol. in-8.

RECUEIL des actes administratifs de la préfecture de la

Sarthe, année 1893. Tome LXXIII. Le Mans, Assoc. ouvr. de l'imp. Drouin, 1 vol. in-8.

RÈGLEMENT de discipline de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Parigné-l'Évêque. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 12 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

RÈGLEMENT de service de la subdivision de Sapeurs-Pompiers de Sillé-le-Philippe. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8. Tiré à 100 exempl.

REVUE historique et archéologique du Maine, tomes XXXV et XXXVI. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. Fleury et Dangin), 2 vol. gr. in-8, 336, 352 p., avec portr., grav. et vign. dans le texte.

REVUE littéraire et artistique du Maine, 13e année. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8, 304 p., avec portr.

RICHARD (Jules-Marie). — Le Mystère de la Passion (conservé à la bibliothèque d'Arras) publié par M. Jules-Marie Richard. Arras, P. Laroche, 1893, 1 vol. in-4.

RICORDEAU (A.) et l'abbé L. FROGER. — Etude archéologique sur l'abbaye de l'Épau, du XIIIe au XVe siècle, par A. Ricordeau, précédée d'une notice historique par l'abbé L. Froger. Mamers, G. Fleury et A. Dangin, II-42 p. grand in-4, illustré de 42 dessins grav.

ROCHAMBEAU (marquis de). — Le Vendômois. Epigraphie et iconographie, tome II. Paris, Champion, 1 vol. grand in-8, avec nombreuses planches.

RONSARD (P. de). — Œuvres, avec une notice biographique et des notes par Ch. Marty-Laveaux. Tomes V et VI. Paris, Lemerre, 2 vol. in-8.

ROUGÉ (vicomte J. de). — Les Fouilles de M. de Morgan à Dahshour. Nogent-le-Rotrou, Daupeley-Gouverneur, 34 p. in-8. — Extrait des *Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France*, t. LIII. Paris, 1894.

ROUSSEL (l'abbé). — Almanach de la France illustrée, année 1894. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

— Almanach illustré de la première communion et de la persévérance, année 1894. Paris-Auteuil, imp. des Apprentis-Orphelins, 1 vol. in-18, avec grav.

SALMON (lieutenant-colonel). — Au pays des Touareggs ; le massacre de la mission Flatters. Paris, Bibliothèque universelle de poche, Fayard, édit., 1 vol. in-16, 160 p.

SARTHOIS (le Petit), almanach pour 1894, contenant un calendrier, des notices agricoles et horticoles, les marchés et foires de la Sarthe, les foires de l'Orne et de la Mayenne, une statistique administrative du département et le service des postes et télégraphes. Le Mans, A. Leguicheux et Cie, 80 p. in-32.

SENART (Émile), de l'Institut. — Les Études locales, discours prononcé au Congrès de la Société bibliographique, tenu au Mans les 14 et 15 novembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 12 p. in-8. Tiré à 25 exemplaires.

SEPET (Marius). — Un Drame religieux du moyen-âge. Le Miracle de Théophile. Paris, Retaux (Mamers, imp. G. Fleury et Dangin), 33 p. in-8. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 100 exempl.

SIFFLET (l'abbé A.). — Le Mystère de saint Julien, premier évêque du Mans, en trois actes, avec prologue et 12 tableaux. Le Mans, Leguicheux et Cie, XII-92 p. in-8.

SOCIÉTÉ amicale des anciens élèves de l'Institution libre de Mamers. Rapport et compte-rendu de la 11e réunion. Mamers, Fleury et Dangin, 32 p. in-8.

SOCIÉTÉ anonyme des mines de charbon minéral de la Mayenne et de la Sarthe. Assemblée générale du 13 avril 1894, à Laval, et Rapport du conseil d'administration sur la situation de la Société et sur les opérations du dernier exercice (par le président Aimé Blavier). Laval, Auvray, 15 p. in-8.

SOCIÉTÉ d'assurance mutuelle immobilière du Mans contre l'incendie. Assemblée annuelle ordinaire de mai 1894, et Rapport de la commission pour l'examen du compte du 64e exercice (1894). Le Mans, Ed. Monnoyer, 28 p. in-4.

SOCIÉTÉ de la Libre-Pensée du Mans. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 32 p. in-16.

SOCIÉTÉ de patronage des prisonniers libérés. — Statuts. Laval, Auvray, in-18.

SOCIÉTÉ de Secours mutuels des comptables du commerce,

etc., de la ville du Mans. Assemblée générale de janvier 1894. Le Mans, Bernachin et Cie 24 p. in-8.

SOCIÉTÉ des voyageurs de commerce de la Mayenne. Compte-rendu. Laval, Mittre et Sottano, in-18.

SOCIÉTÉ de tir d'Écommoy. — Règlement général. Le Mans, Ch. Blanchet, 32 p. in-16. Tiré à 100 exempl.

SOCIÉTÉ mixte de tir de Mamers. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8.

SOCIÉTÉ générale de secours mutuels entre ouvriers du Mans et de la banlieue. Exercice 1893, 58e année. Compte-rendu. Le Mans, Ed. Monnoyer, 64 p. in-8.

SOCIÉTÉ régionale des pharmaciens de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne. Compte-rendu de l'assemblée générale du dimanche mai 1894. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, 20 p. in-8.

SOCIÉTÉ vélocipédique de Montfort-Velo. — Statuts. Règlement. Le Mans, Bernachin, 15 p. in-8. Tiré à 100 exempl.

SOREAU (Georges). — Brune Sultane (nouvelle orientale). La Ferté-Bernard, Blanche-Métivier, 1893, in-8.

— Au bon Pays de Sillé, conte sarthois (en patois du Haut-Maine). Sillé-le-Guillaume, Fr. Deslandes, 1893, 16 p. in-8.

SOUQUES (l'abbé). — Allocution prononcée à l'occasion des noces d'argent de M. et Mme Joly. Le Mans, Blanchet, 16 p. in-8. Tiré à 100 exemplaires.

STATUTS de la Société amicale du Gué-de-Maulny. Le Mans, Massiette, in-18. Tiré à 100 exemplaires.

STATUTS du Comité républicain du canton de Conlie. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, in-8.

SYNDICAT agricole du canton de La Ferté-Bernard. Bulletin, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICAT agricole du canton de Marolles-les-Braults. Bulletin, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICATS agricoles des cantons de Sablé et Brûlon. Bulletin, 6e année. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-8.

SYNDICAT du commerce de l'épicerie et de la droguerie du département de la Sarthe. Compte-rendu de la 13e assemblée générale tenue en décembre 1893. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 80 exemplaires.

TABOURIER (Charles), ancien avocat à Argentan. — Impressions. Premières poésies : Elégies et poésies diverses, poème épique (la mort du lieutenant Demorieux), caractères et portraits, poésies légères. Le Mans, Ed. Monnoyer, 1 vol. in-18, 167 p.

TAMIZEY DE LARROQUE (Ph.). — Les Correspondants de Peiresc. XIX : Le Père Marin Mersenne. Lettres inédites écrites de Paris à Peiresc (1633-1637). Mamers, G. Fleury et A. Dangin (Paris, Picard), 1 vol. in-8, 173 p. — Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 120 exemplaires.

TARIF des travaux de menuiserie dans la ville du Mans. Nouvelle édition. Le Mans, E. Lebrault, 1 vol. in-8.

TARIF des travaux de peinture et vitrerie dans la ville du Mans. Le Mans, E. Lebrault, 54 p. in-8.

TARIF spécial de la maison de banque Dugué-Gasselin. Le Mans, Ed. Monnoyer, in-4.

TASCHER DE LA PAGERIE (la comtesse Stéphanie). — Mon séjour aux Tuileries. Deuxième série, 1859-1865. Paris, Ollendorff, 1 vol. in-12.

THOUMAS (le général). — Les Trois Colbert. Nancy et Paris, Berger-Levrault, 1 vol. in-8, 208 p.

TOUBLET (l'abbé E.). — Le Testament d'un chanoine de Trôo. Mamers, Fleury et Dangin, 16 p. in-8, avec 2 planches. Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine* et tiré à 50 exemplaires.

TOUCHARD (le Dr), maire de Sillé-le-Guillaume. — Autour du camp de Conlie. Notes et souvenirs de 1870-71. Le Mans, Pellechat, 1 vol. in-12, 172 p.

TRIGER (Robert). — Esquisse du mouvement scientifique, historique et artistique dans la Sarthe au XIXe siècle. Le Mans, Ed. Monnoyer, 84 p. in-8. — Extrait du *Congrès provincial de la Société bibliographique tenu au Mans, en 1893* et tiré à 150 exemplaires.

TRIGER (Robert) et R.-P. HEURTEBIZE. — Mémoire pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc, par Martin Berruyer. évêque du Mans, avec introduction et notes sur les vitraux de Jeanne d'Arc, de A. Maignan et L. Royer. Le Mans, Pellechat (Mamers, imp. Fleury et Dangin), 80 p. in-8,

avec planches. — Extr. de la *Revue hist. et archéol. du Maine* et tiré à 40 exempl.

TURMEAU (G.), prêtre. — Cantiqves spiritvels sur le mystère de l'Incarnation et Nativité du Sauveur du Monde. Composez par Maistre G. Tvrmeau, prestre, prieur de Loupfougère. Av Mans, par Hierôme Olivier, s. d. Réimpression à 50 exempl. seulement, avec préface et par les soins de M. l'abbé A. Angot, chez Aug. Goupil, à Laval, II-42 p. pet. in-8.

UNION commerciale de la Sarthe. — Statuts. Le Mans, Hétrot, Guenet et Cie, in-8. — Tiré à 100 exempl.

UNION (L') historique et littéraire du Maine. Recueil mensuel sous la direction de l'abbé Ambroise Ledru, l'abbé Ern.-L. Dubois et l'abbé Henri Bruneau. Tomes I et II. Le Mans, Leguicheux et Cie, 1893-1894, 2 vol. in-8, 412, 404 p., avec planches et vignettes dans le texte.

UNION vélocipédique (L') de la Sarthe. Bulletin, 2e année. Le Mans, E. Lebrault, in-4.

UNION (L') vélocipédique Lavalloise. — Statuts. Laval, Mittre et Sattano, in-32.

URBAIN (l'abbé Charles), docteur ès-lettres. — Nicolas Coëffeteau, dominicain, évêque de Marseille, un des fondateurs de la prose française (1574-1623). Thèse de doctorat soutenue devant la Faculté des lettres de Paris. Paris, Thorin, 1893, 1 vol. in-8, 416 p., avec portrait.

VAUBERNIER (René de). — Les Œuvres catholiques à Laval. Le Mans, Ed. Monnoyer, 16 p. in-8. Tiré à 50 exempl.

VÉTILLARD (E.). — De l'action et de l'exception de dol. — De la transcription en droit fiscal. Thèse de droit. Pau, Empéranger, 1 vol. in-8, 239 p.

VOISINE (Aug.). — Les Agnelles de La Ferté; drame en 3 actes. Paris, Henri Gautier (Le Mans, imp. A. Blanchet), 1 vol. in-18.

L. BRIÈRE.

CHRONIQUE

La bibliothèque de notre Société vient de recevoir de Mme Dobremer un don d'environ 200 volumes d'histoire, de littérature et de sciences, en souvenir de notre regretté collègue M. Alfred Dobremer, ancien officier d'artillerie, officier de la Légion d'honneur. Nous prions Mme Dobremer d'agréer l'expression de tous nos remerciements pour ce généreux envoi.

Au sujet du plan de l'abbaye de Saint-Vincent, de M. Tournesac, publié dans le dernier numéro de cette *Revue*, notre collègue M. l'abbé Lacroix, curé de Coulaines, qui a bien voulu suivre avec attention l'article qu'accompagne ce croquis, nous informe qu'il possède l'une des anciennes cloches de l'abbaye de Saint-Vincent. Cette cloche, nommée *Gertrude*, était la dixième des douze qui composaient la sonnerie. Elle porte l'inscription suivante : « *Les Religieux de l'abbaie St Vincent, de l'ordre et congrégation de St Benoist, m'ont faict refaire et nommée Gertrude en l'an 1644.* » Nous nous empressons de remercier M. l'abbé Lacroix de son intéressante communication qui précise un détail intéressant pour l'histoire de l'abbaye. Toutefois, la date de 1643, donnée par M. Tournesac pour la fonte des cloches de Saint-Vincent demeure exacte en principe, car les Archives de la Sarthe (H. 127) possèdent un « *Marché fait en 1643, avec Tobie de La Paix, maître fondeur de Lorraine, pour la refonte des quatre cloches à mettre dans la grosse tour de l'abbaye.* » R. T.

INVENTAIRE DES MINUTES ANCIENNES DES NOTAIRES DU MANS, dressé par l'abbé G.-R. ESNAULT, publié et annoté par l'abbé E.-L. CHAMBOIS, tome Ier, Le Mans, Leguicheux, 1895, 1 vol. in-8 de 324 pages.

Depuis quelques années l'attention des érudits se porte, avec une très légitime curiosité, sur les anciennes minutes de notaires, demeurées jusqu'ici l'une des rares sources inexplorées. Maintes fois déjà, la question de leur conservation a été posée aux Congrès de la Sorbonne, et, sous l'impulsion des représentants les plus autorisés de l'érudition contemporaine, on a émis à plusieurs reprises le vœu qu'elles soient inventoriées et vulgarisées.

M. l'abbé G. Esnault, le regretté vice-président de notre Société, aura eu l'honneur de répondre, l'un des premiers, à cet appel. Il a consacré les dernières années de sa vie, années de labeur passionné et incessant, à fouiller les anciennes minutes des notaires du Mans, et bien que la mort soit venue prématurément l'interrompre, nous avons la satisfaction d'annoncer aujourd'hui le premier volume de son *Inventaire*, récemment publié avec le généreux concours de sa famille, par l'un de ses amis, notre collègue M. l'abbé Chambois.

La masse de documents réunis par M. l'abbé Esnault était si considérable qu'il a fallu faire un choix. Ce premier volume contient déjà d'intéressants renseignements sur plusieurs anciennes familles du Mans. L'importance de l'œuvre se manifestera davantage encore, lorsqu'elle sera complète et qu'elle embrassera l'ensemble des familles, classées par ordre alphabétique. Mais, quelque puisse être son intérêt local, elle offrira surtout cet intérêt supérieur de répondre pour la première fois, à une question générale en montrant ce qu'on peut espérer trouver dans les minutes des notaires d'une ville de province. A ce titre, elle ne peut manquer

d'exciter l'attention de tous les travailleurs, même en dehors du Maine. R. T.

CARTULAIRE DE SAINT-VICTEUR, AU MANS, par BERTRAND DE BROUSSILLON, avec dessins de Paul DE FARCY. Paris, Picard, 1895, in-8.

Publié il y a quelques mois, sous les auspices et avec le concours de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ce volume vient enrichir d'une œuvre nouvelle et excellente la collection de Cartulaires à laquelle M. Bertrand de Broussillon se consacre depuis quelques années avec une ardeur des plus louables et une compétence toute particulière. Le prieuré de Saint-Victeur du Mans dépendait de l'abbaye du Mont-Saint-Michel ; c'est à l'aide de précieux documents provenant du trésor de cette célèbre abbaye et conservés aujourd'hui aux Archives de la Manche, que M. Bertrand de Broussillon est parvenu à reconstituer le cartulaire manceau de Saint-Victeur. Le peu de place dont nous disposons ne nous permet pas d'insister, comme il conviendrait, sur l'importance des chartes qui nous sont ainsi révélées. Mais il suffit de dire qu'on rencontre parmi elles trois actes originaux émanés des Comtes du Maine, documents d'une excessive rareté et d'un intérêt exceptionnel. On y trouve aussi de curieux renseignements sur la topographie des environs du Mans, et les noms de lieux dont l'origine est souvent beaucoup plus ancienne qu'on ne le croit généralement. Ajoutons que l'ouvrage, édité avec beaucoup de soin et d'érudition, est illustré de six fac-simile phototypiques et de quarante-cinq dessins de sceaux dus au talent si connu et si apprécié de M. P. de Farcy.

R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU TRENTE-HUITIÈME VOLUME

Pages.

Les Travaux publics au Mans à l'époque de la Révolution et l'ingénieur Bruyère, par M. Robert Triger. 5, 193, 225

Port-Brillet. — Notes historiques, par M. Jules Chappée. 47, 175

Inventaire sommaire d'un certain nombre de documents manuscrits conservés aux archives du château du Lude (suite et fin), par M. le Dr Candé. 91

Monument funéraire de Simon Guitton, abbé de Perseigne au XVe siècle, par M. Jules Chappée. 107

Les origines de l'Épiscopat. — Conférence faite le 13 juillet 1895, par le R. P. dom F. Cabrol, prieur de Solesmes, à l'assemblée générale de la Société historique et archéologique du Maine. 113

Peintures du XVe siècle au presbytère de Parcé (Sarthe), par M. Albert Maignan. . . . 133

Le prieuré et l'église Notre-Dame de Mamers, par M. Gabriel Fleury. 142, 269

Réception d'un chevalier de l'ordre de Saint-Michel, en 1571, par M. l'abbé A. Angot. 262

Un manuscrit de la vie de Saint Pavace, par M. Jules Chappée. 312

Bibliographie du Maine, année 1894, par M. Louis Brière. 315

CHRONIQUES ET BIBLIOGRAPHIE

Admission de membres nouveaux. . . . 110
Assemblée générale du 13 juin 1895. . . 110, 217
Anecdotes mancelles, par MM. A. Angot et A. Ledru. 111
Subvention du Conseil général. 221
Nécrologie : M. le comte Le Bret, M. le chanoine Livet et M. de Lamandé. . . . 221
Restauration de l'église de Thorigné. . . 222
Les Confréries de Charité, par M. G. Fleury. 223
Don de Mme Dobremer. 338
Une ancienne cloche de l'abbaye Saint-Vincent. 338
Inventaire des minutes des notaires du Mans, par M. l'abbé G. Esnault. 339
Cartulaire de Saint-Victeur du Mans, par M. Bertrand de Broussillon. 340

PLANCHES ET VIGNETTES

Portrait de M. Louis Bruyère. 7
Département du sous-ingénieur du Mans, de 1786 à 1790. 11
Plan de la ville du Mans, publié en 1777. . 31
Les promenades du Greffier. 40
Chapelle du Plessis-Milcent. 65
Armoiries de Nicolas Le Maczon. . . . 69
Plan des emplacements respectifs de la forge, de l'étang de Libaret, etc. 70
Armoiries du duc Henri de La Trémouille. . 71
Armoiries de Pierre Breton, sieur de Balade. 76

Armoiries de François Coustard de Sauveray. 77
Armoiries des Letourneurs (indiquées par erreur comme celles des Moraine de La Mothe). 78
Dalles tumulaires et inscriptions dans le cimetière de Port-Brillet. 79
Armoiries de Levaré. 81
Armoiries de Gaultier de la Villaudraye. . 82
Armoiries de Leclerc du Flecheray. . . 84
Armoiries de Jérôme Deschamps. . . . 85
Plan des logis et des vieux bâtiments de la forge. 88
Pierre tombale de Simon Guitton. . . . 108
Peintures du XVe siècle au presbytère de Parcé (Sarthe). 133
Inscription des peintures de Parcé. . . 135
Id. id. id. . . 137
Id. id. id. . . 139
Plan général du prieuré Notre-Dame de Mamers. 151
Grange de Nourray, plan général. . . . 161
Id. coupe transversale. . 163
Id. coupe longitudinale. . 164
Id. élévation de la façade. . 165
Vue du château de Port-Brillet. 177
Armoiries de Laubinière. 177
Inscription et armoiries de la cloche de la chapelle. 185
Armoiries de François de Laval. . . . 187
Armoiries de Guy XVI. 187
Cloche de Saint-Julien-en-Champagne (Sarthe). 189
Pavillon Leroux, avenue de Pontlieue. . . 198
L'abbaye de Saint-Vincent en 1790. . . . 202
Plan du contournement du tertre Saint-Laurent. 205
La place des Halles en 1791. 209
Fontaine de la place des Halles. . . . 211
Inscription de l'église de Thorigné. . . . 222
Blason de l'église de Thorigné. 223

Le Mans au XVIIe siècle, avant la création de la place des Jacobins. 227
La Place des Jacobins, en 1736, d'après le plan de César Aubry. 231
Le Couvent des Cordeliers avant la Révolution, d'après un plan de 1750. 237
Premier plan des promenades des Jacobins, présenté par l'ingénieur Bruyère en 1792. 245
Plan définitif des promenades des Jacobins, proposé par l'ingénieur Bruyère. . . . 247
Amphore trouvée dans les fouilles des arènes. 251
Plan des promenades des Jacobins en 1813. . 257
Projet de fontaine pour la place des Jacobins, 1817. 259
Église N-D. de Mamers, sculptures romanes. 270
Plan de l'église Notre-Dame. 273
Vitraux de l'église N.-D. XVIe siècle, détails de l'arbre de Jessé. 296-297
Inscription et armoiries de Lunel des Essarts. 301
Armoiries des clefs de voûtes. 301
Sceau de Catherine d'Alençon. 301
Armes de la ville de Mamers. 302
Manuscrit de la vie de Saint-Pavace. . . 312

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
A. Angot.	262	L. Denis.	222
L. Brière.	315	L. Froger.	111, 223
R.-P. Dom Cabrol.	113	G. Fleury.	142, 269
Dr Candé.	91	A. Maignan.	133
J. Chappée,	47, 107, 175, 312	R. Triger.	5, 193, 225, 338

MAMERS. — TYP. G. FLEURY ET A. DANGIN. — 1895

Mamers. — Typ. G. Fleury et A. Dangin. — 1895.